



HAL
open science

Transferts et formation des jeunes footballeurs en Europe : du “ rêve sportif ” à la régulation politique : une socio-ethnographie politique au coeur des institutions européennes

Mickaël Heidmann

► **To cite this version:**

Mickaël Heidmann. Transferts et formation des jeunes footballeurs en Europe : du “ rêve sportif ” à la régulation politique : une socio-ethnographie politique au coeur des institutions européennes. Education. Université de Strasbourg, 2013. Français. NNT : 2013STRAG018 . tel-01071735

HAL Id: tel-01071735

<https://theses.hal.science/tel-01071735>

Submitted on 6 Oct 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Université de Strasbourg

Equipe de recherche « Sport et sciences sociales » / Ecole doctorale
Sciences humaines et sociales. Perspectives européennes

Transferts et formation des jeunes footballeurs en Europe : du « rêve sportif » à la régulation politique.

Une socio-ethnographie politique au cœur des
institutions européennes.

TOME 1

Thèse présentée pour obtenir le grade de
DOCTEUR DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG

Soutenue le 12/12/2013

Par Mickaël HEIDMANN

Membres du jury :

- Professeur William GASPARINI (Université de Strasbourg), directeur de thèse
- Professeur Jean-Michel DE WAELE (Université Libre de Bruxelles), rapporteur externe
- Monsieur Andy SMITH (Université de Bordeaux), Directeur de recherche FNSP, rapporteur externe

Membres invités :

- Monsieur Stanislas FROSSARD (Conseil de l'Europe), Secrétaire-Exécutif de l'APES
- Monsieur Julien ZYLBERSTEIN (UEFA), Responsable juridique

REMERCIEMENTS

De très nombreuses personnes seraient à remercier, mais les lister n'apporterait aucune singularité, et tout l'intérêt sera de pouvoir le faire directement par la suite, si ce n'est déjà fait.

Tout au long de ce travail, mes proches, et en particulier ma famille, ma femme, mon fils, ont fait preuve d'une patience et d'une compréhension nécessaire à l'aboutissement de mon travail, qui ne fut pas un long fleuve tranquille.

Je tiens ensuite à remercier mon directeur de thèse, William Gasparini, pour m'avoir accompagné de bout en bout, de l'entrée jusqu'à la finalisation de ce doctorat, et surtout pour m'avoir aiguillé sur cette thématique de recherche européenne.

Au sein des institutions européennes, la qualité des données n'a été possible que grâce à François Rochebloine, Stanislas Frossard, Roberto Fasino, Erwan Quinio, Jean-Luc Bennahmias, avec qui j'ai pu travailler à plusieurs reprises. Ce sont principalement ces personnes qui m'ont prouvé qu'une institution publique pouvait être au service du plus grand nombre, de ses citoyens, ce qui n'est que rarement le cas au sein d'autres structures. Celui qui courbe l'échine devant une œuvre commune portera plus aisément le fardeau du service que celui qui se met en avant affirmant qu'il peut apporter son aide.

L'ensemble des acteurs du mouvement sportif qui ont accepté de me rencontrer pour échanger de manière formelle ou informelle se doivent également d'être remerciés ici. Les discussions avec Julien Zylberstein, William Gaillard, Fani Misailidi ou Philippe Piat, de par leur pertinence, auraient presque été suffisantes à la réalisation de mon travail. La joie du buteur n'a donc ici d'égal que la reconnaissance du passeur. Pour la soutenance, je tiens tout particulièrement à remercier Roland Romeyer, Stéphane Tessier et Dominique Rocheteau. Votre présence, m'a honoré.

Enfin, une pléiade de personnes auraient certainement dû figurer ici, faute de pouvoir les honorer par écrit, c'est en se remémorant les étapes que l'on a franchies que l'on se rappelle qui a pleinement contribué à cet ouvrage.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
PREAMBULE	15
<i>A. Objectif de la thèse</i>	15
<i>B. Une position singulière du chercheur vis-à-vis du sujet</i>	18
INTRODUCTION GENERALE	22
I. LA « PASSION » POUR LES TRANSFERTS.....	24
II. LE ROLE DU FOOT BUSINESS DANS LE FOOTBALL MODERNE.....	28
1ER CHAPITRE : LE TRAITEMENT EUROPEEN DES MIGRATIONS DE JEUNES FOOTBALLEURS : GENESE, INSTITUTIONS ET ACTEURS	34
I. LA TRANSFORMATION DE L'EUROPE DU SPORT ET SES EFFETS SUR LE FOOTBALL	35
<i>A. Un intérêt naissant pour les questions sportives de la part de l'Union européenne ?</i>	45
<i>B. Le traitement du sport par le Conseil de l'Europe de 1949 à nos jours</i>	49
<i>C. La prise en compte des jeunes footballeurs au sein du mouvement sportif, notamment à la FIFA et à l'UEFA : un souci déjà ancien</i>	53
II. LES TRANSFERTS DE JEUNES FOOTBALLEURS DANS L'ESPACE EUROPEEN : CATEGORIES D'ANALYSE ET ENJEUX DE DEFINITION	61
<i>A. Eléments de délimitation et de compréhension de la recherche</i>	61
1. Qu'est-ce que la politique dans le sport, et particulièrement dans le football ?	61
2. Le jeu de football comme champ d'investigation	62
3. Enfant, jeunes et mineurs, des définitions floues	63
3.1. Acception dans le champ sportif.....	64
3.2. Signification dans le champ politique.....	65
4. Eléments de définition du fait migratoire dans le football.....	66
5. L'Europe du football.....	66
<i>B. Les formes prises par les migrations des jeunes footballeurs : illustration de quelques cas particuliers</i>	68
III. LA CIRCULATION TRANSNATIONALE DES JEUNES FOOTBALLEURS	85
<i>A. Analyse des transferts de jeunes footballeurs d'un point de vue quantitatif</i>	87
1. Origine géographique des footballeurs.....	90
2. De jeunes footballeurs migrants en échec.....	94
<i>B. Analyse du transfert des jeunes footballeurs d'un point de vue qualitatif</i>	98
1. La déculturation liée à l'arrivée et au séjour prolongé dans un autre pays	99
2. La nécessité d'un lien socio-affectif fort comme critère majeur dans la réussite du jeune footballeur	102
3. Analyse ethnographique et sociologique du poids du football africain dans les migrations de jeunes joueurs vers l'Europe	106
IV. ANTICIPER LA REGULATION DES TRANSFERTS DE FOOTBALLEURS : SPECIFICITES DU CADRE JURIDIQUE ACTUEL	111
<i>A. Qu'est-ce qu'un club de football aujourd'hui ?</i>	111
<i>B. Les limites aux aspects juridiques des opérations de transfert au football</i>	112

C.	<i>Les principaux textes de référence entre 1995 et 2012</i>	115
1.	La législation européenne	116
1.1.	L'arrêt Bosman (15 décembre 1995).....	116
1.2.	L'arrêt Malaja (2002).....	117
1.3.	L'arrêt Kolpak (2003)	118
1.4.	L'arrêt Simutenkov (2005)	119
1.5.	L'arrêt Kahveci (2008).....	120
1.6.	L'arrêt O. Bernard (2010).....	120
1.7.	Les accords d'association, de partenariat et de coopération.....	122
1.8.	Le rapport et la résolution sur « La bonne gouvernance et l'éthique du sport » de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (2012).....	123
1.9.	La recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des enfants et des jeunes sportifs contre les problèmes liés aux migrations (2012).....	125
2.	La législation sportive.....	126
2.1.	Le règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA.....	126
2.2.	La réglementation à l'initiative de l'UEFA.....	129
2.3.	Les points de règlement spécifiques aux fédérations nationales dans le cadre de mutations de footballeurs	130
V.	PRINCIPAUX ACTEURS INTERVENANT DANS L'ESPACE SOCIO-POLITIQUE DES MIGRATIONS DE JEUNES FOOTBALLEURS	133
A.	<i>Les parlementaires européens</i>	133
1.	L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe	133
2.	Le Parlement européen.....	134
B.	<i>Les fonctionnaires européens</i>	135
1.	Conseil de l'Europe	135
2.	Union européenne.....	137
C.	<i>Le personnel des institutions du football</i>	137
1.	L'UEFA	137
2.	La FIFA.....	138
3.	Les fédérations nationales	139
D.	<i>Les syndicats européens et internationaux du football</i>	140
1.	Le syndicat des joueurs : la FIFPro	140
2.	Le syndicat des clubs : l'ECA.....	140
3.	Le syndicat des ligues professionnelles : EPFL.....	141
4.	Le syndicat des agents de joueurs : EFAA.....	141
E.	<i>Les acteurs indépendants intervenant sur les migrations de jeunes footballeurs</i>	142
1.	Les agents de joueurs	142
2.	Les associations de protection des footballeurs	143
3.	Quelques joueurs ayant connu un transfert avant 18 ans	143
4.	Quelques salariés issus de clubs professionnels de football.....	144
VI.	CONCLUSION DU CHAPITRE.....	145

2^E CHAPITRE : ENJEUX DE POUVOIRS ET CONFLITS D'INTERETS AU SEIN DE L'ESPACE DU FOOTBALL EUROPEEN : LA CONSTRUCTION DE L'OBJET

I.	DES INSTITUTIONS AUX ACTEURS : ENJEUX DE POUVOIRS AUTOUR D'UNE QUESTION ACTUELLE DU FOOTBALL EUROPEEN	150
A.	<i>La compréhension du sport et du football par les sciences politiques</i>	150
B.	<i>Une jonction entre la sociologie politique et de la sociologie du sport</i>	152
1.	Les notions transversales aux deux disciplines en fonction de notre objet de recherche	152

1.1.	La trajectoire sociale.....	152
1.2.	La carrière de footballeur comme un élément marquant de la trajectoire sociale	154
1.3.	La professionnalisation au football	154
2.	A la croisée du champ sportif et du champ politique : pourquoi parler d'espace ?.....	155
C.	<i>Pouvoir d'influence et pouvoir d'injonction : quelques précisions autour de l'utilisation de la notion de pouvoir.....</i>	159
1.	Le pouvoir d'influencer à la fois les autres et la norme	161
2.	Conservation et mise en œuvre du pouvoir normatif et législatif	163
II.	L'ESPACE DU FOOTBALL EUROPEEN EN QUESTION : PRINCIPAUX DETERMINANTS DE LA « VOLONTE POLITIQUE » ET DU PROCESSUS DE PRISE DE DECISION EUROPEEN EN MATIERE DE SPORT	165
A.	<i>Gouverner le football européen en contrôlant le processus de formation et de transfert ?</i>	167
B.	<i>Un paradoxe politique et historique entre les institutions politiques européennes et les organisations en charge du football.....</i>	169
1.	L'autonomie du mouvement sportif	172
2.	La coalition de cause (Advocacy Coalition Framework)	174
3.	La volonté politique	177
3.1.	Objectivation de la volonté politique.....	177
3.2.	Application à notre espace social	178
3.3.	Liens entre la volonté politique et la coalition de cause	181
C.	<i>Le processus de prise de décision et sa dépendance aux « intérêts » et à l'habitus.....</i>	181
1.	L'omniprésence des « intérêts » et leur rôle dans l'étude des intersections entre deux champs sociaux	181
2.	Les « habitus nationaux » dans le processus général de policy making	184
D.	<i>La mise en place d'une réponse politique : de l'importance des structures à la prépondérance des acteurs.....</i>	187
1.	Hypothèse générale : les relations entre le processus de policy making des institutions européennes, la spécificité du sport et l'autonomie du mouvement sportif.....	187
2.	Le processus de policy making est principalement dépendant d'une volonté politique de haut niveau.....	188
3.	La volonté politique passe par des intérêts qu'ont des individus, et qui sont eux-mêmes fonction de plusieurs caractéristiques	189
III.	PLACES DE L'OBSERVATION, DE LA PARTICIPATION ET METHODE UTILISEE.....	191
A.	<i>Enquêter au sein des institutions de l'Europe lorsque l'on est footballeur.....</i>	192
B.	<i>Comment amener les acteurs à aller au-delà du discours officiel ?.....</i>	198
1.	La connaissance de la personne interviewée.....	201
2.	Une mise en confiance personnalisée	202
3.	Les questions détournées	203
4.	Une stratégie visant à rapporter les propos d'un « adversaire ».....	203
C.	<i>Méthode mise en place pour répondre à notre questionnement.....</i>	205
1.	Durant la phase exploratoire.....	205
2.	Choix du recours à une méthodologie qualitative	206
2.1.	Les discussions informelles	209
2.2.	Les entretiens téléphoniques	211
2.3.	Les entretiens semi-directifs.....	212
2.4.	La participation observante	212

2.5.	L'analyse documentaire	212
2.6.	L'analyse de la presse.....	213
3.	L'échantillon représentatif de notre population	214
IV.	CONCLUSION DU CHAPITRE.....	225

3^E CHAPITRE : REGULER LA FORMATION, LA PROTECTION ET LES TRANSFERTS DES JEUNES FOOTBALLEURS : UNE HARMONISATION IMPROBABLE ? 228

I.	METTRE LA FORMATION DES JEUNES AU CENTRE DE LA POLITIQUE DES CLUBS : UN CHANGEMENT MAJEUR DANS L'ORGANISATION DES CLUBS PROFESSIONNELS ?	230
----	--	-----

A. Une formation technique de haut niveau mais un manque de préparation au « métier » de footballeur..... 231

1.	Statut social du stagiaire pro ou de l'espoir, face à celui du footballeur professionnel.....	231
2.	Aspects techniques de la formation au football professionnel.....	234
2.1.	Le plan de formation.....	234
2.2.	Un joueur est formé par différentes instances.....	237
3.	« Former des hommes avant de former des footballeurs ».....	241
3.1.	Démocratisation du triple projet : sportif / scolaire /éducatif	243
3.2.	La maturité mentale comme élément primordial de la performance sportive ?	245
4.	L'apprentissage du métier de footballeur en dehors du terrain.....	257
4.1.	La vie courante et le contrôle de son emploi du temps.....	257
4.2.	Les relations avec le staff technique et médical	258
4.3.	La gestion des agents de joueurs, des intermédiaires, des amis et des fréquentations globales	259
4.4.	Intégrer les parents à la vie d'un footballeur professionnel.....	260
4.5.	Les obligations liées aux sponsors et aux médias.....	260

B. Une réorganisation de la structure et en particulier de la place de la formation au sein des clubs européens..... 261

1.	Les raisons et les moyens de la restructuration	261
1.1.	Qu'est-ce que le fair-play financier de l'UEFA ?	261
1.2.	Le Fair-Play Financier va engendrer un recrutement de joueurs de plus en plus jeunes.....	264
2.	Un centre de formation au cœur de la politique sportive des clubs	266
3.	L'activité de « scouting » et le staff technique au service de cette politique	267
3.1.	Stratégie de recrutement et supervision des joueurs	268
3.2.	Une sélection des profils subjective et l'ouverture des négociations	270
3.3.	Recrutement d'un joueur	271

C. Etat actuel de la protection des joueurs mineurs au sein des clubs..... 272

1.	Le travail effectué au niveau national (fédérations, ministères).....	272
1.1.	Recommandations de la LFP et du Ministère des sports français.....	273
1.2.	Mécanismes de protection des mineurs en Angleterre, le cas de la FA Premier League.....	274
1.3.	Disparités de la protection des joueurs en fonction des pays.....	277
2.	Le rôle joué par la FIFA pour protéger les footballeurs mineurs à l'échelon international.....	278

II.	LA REGULATION PROVENANT DES AUTORITES PUBLIQUES PRODUIT UN CONSENSUS « EUROPEEN ».....	282
-----	--	-----

A. « Le footballeur n'est pas une marchandise »..... 283

1.	Le cas du « third party ownership » ou de la tierce propriété des joueurs	283
2.	Principes éthiques liés au métier de joueur professionnel de football.....	284

B. Questionnement autour de la légitimité de la profession d'agent de joueur..... 286

1.	Recourir à un intermédiaire dans la négociation d'un contrat ou d'un transfert : une nécessité dans une carrière de footballeur et un gage de sécurité pour les clubs ?.....	286
----	--	-----

2.	Les enjeux actuels liés à la profession d'agent de joueur	291
2.1.	Le mandat : agent de club ou agent de joueur ?.....	291
2.2.	Possibilité pour des avocats d'agir en tant qu'intermédiaires officiellement mandatés ...	292
2.3.	Réforme de la licence d'agent de joueur à la FIFA.....	293
2.4.	Extension de la licence d'agent à une personne morale.....	294
3.	Le cas des transferts internationaux de joueurs : particularités des réseaux transnationaux des agents.....	295
C.	<i>Le cas particulier de la « nécessité de combattre le trucage de matchs ».....</i>	299
1.	Pourquoi une « nécessité de combattre le trucage de matchs ».....	300
2.	Négociation concernant la création d'une convention internationale pour lutter contre ce phénomène.....	303
3.	Conclusion	304
III.	L'INTROUVABLE REGULATEUR DES FLUX MIGRATOIRES DE JEUNES FOOTBALLEURS. DE QUELQUES DIVERGENCES ENTRE INSTITUTIONS.....	305
A.	<i>L'épineuse question de l'harmonisation juridique : des croyances actuelles aux opportunités futures.....</i>	306
1.	Au niveau sportif.....	307
2.	Au niveau politique	307
2.1.	D'où provient la croyance qui voudrait que l'Union européenne puisse harmoniser dans tous les domaines ?.....	308
2.2.	Possibilités éventuelles d'harmonisation juridique	310
B.	<i>La taxation des transferts.....</i>	312
1.	Quelle forme doit prendre la limitation des transferts ?	313
1.1.	La taxe Coubertobin	313
1.2.	Un « salary cap ».....	314
1.3.	Une « luxury tax »	314
1.4.	Une limitation des indemnités de transfert indexée à un pourcentage du salaire total... 315	
1.5.	Un mécanisme de solidarité renforcé pour toute indemnité de transfert concernant un joueur de moins de 23 ans.....	315
2.	Le souci de leur mise en œuvre effective.....	316
C.	<i>La remise en question de la « gouvernance » du football européen.....</i>	317
1.	Définitions sociologiques du lobbying et de la « gouvernance » dans le domaine du sport.....	318
2.	Les affaires de corruption au sein des fédérations internationales et nationales.....	324
3.	Les enjeux financiers et de pouvoir au sein des fédérations nationales, continentales et internationales	325
4.	Conclusion : la « bonne gouvernance » telle qu'elle est perçue aujourd'hui renforce l'autonomie du mouvement sportif et la spécificité de l'activité sportive.....	327
IV.	CONCLUSION DU CHAPITRE.....	329
4^E CHAPITRE : COMPRENDRE LE PROCESSUS DE DECISION EUROPEEN, COMMENT REPENDRE POLITIQUEMENT A UN PROBLEME FOOTBALLISTIQUE ?		333
I.	PROPRIETES PERTINENTES ET CAPITAL D'AUTORITE	335
A.	<i>La prépondérance du capital juridique.....</i>	344
B.	<i>Distribution du capital « sportif » européen et des autres formes de capital.....</i>	346
1.	Etre sportif ou footballeur permet de légitimer son discours, mais ne fait pas la réussite d'une carrière politique européenne	346
2.	Analyse des types de capitaux secondaires	354
C.	<i>Etre diplomate en charge des questions du football : faut-il disposer de compétences spécifiques ?.....</i>	355

1.	A quoi ressemble un diplomate et qu'est-ce que « l'attitude diplomatique » ?	356
2.	Parler de « diplomatie adaptée au football », plutôt que d'une « spécificité dans les compétences des diplomates »	358
	<i>D. Le traitement européen des transferts de jeunes footballeurs : un espace institutionnel et d'intérêts complexes.....</i>	<i>363</i>
II.	DENATIONALISATION DU DEBAT OU EFFET DES « HABITUS NATIONAUX » ?.....	365
A.	<i>Une intervention supranationale obligatoire : pourquoi « européeniser » les règles de transferts ?.....</i>	<i>366</i>
1.	Le point de vue européen imposé au niveau international	366
2.	L'échelon européen adapté au cadre des transferts : entre européenisation et contre-européanisation.....	367
B.	<i>Les effets des habitus nationaux</i>	<i>369</i>
1.	Existe-t-il une régulation sportive véritablement européenne ?.....	370
1.1.	La régulation sportive adaptée au politique.....	371
1.2.	Les formes de régulation prises par le mouvement sportif	374
2.	L'autonomie du mouvement sportif : un véritable frein au pouvoir d'injonction des institutions	376
2.1.	L'intervention de l'Europe dans le football ou le respect des lois.....	381
2.2.	Sujets de résistance pour les institutions du football : comment l'Europe du football influence l'Europe politique ?	383
2.3.	L'autonomie du mouvement sportif limite le pouvoir d'injonction des autorités publiques	385
III.	LA COORDINATION ENTRE LES AUTORITES PUBLIQUES ET LE MOUVEMENT SPORTIF EST UN ELEMENT DETERMINANT DE CONTROLE ET DE REGULATION POUR FAIRE FACE AUX DEFIS ACTUELS DANS LE MONDE DU FOOTBALL.....	390
A.	<i>Les accords de coopération au sein même du mouvement sportif.....</i>	<i>393</i>
1.	Les relations entre la FIFA et l'UEFA	393
1.1.	Une relation règlementée, codifiée, nécessaire, mais non fraternelle.....	393
1.2.	Une différence de conception de la diplomatie et de leur rapport au pouvoir	398
2.	La coopération entre les syndicats et les institutions du football (FIFA et UEFA)	400
2.1.	Les protocoles d'accord entre syndicats et organisations en charge du football	400
2.2.	Participation des syndicats aux travaux des Commissions du football.....	402
B.	<i>Les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne.....</i>	<i>402</i>
1.	D'une relation diplomatique à une volonté affichée de coordination politique depuis 2009 : développement des relations interinstitutionnelles entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.....	403
2.	Modalités du partenariat sous sa forme actuelle. Des avancées significatives aux limites.....	408
3.	En dépassant la coordination. Une coopération en matière de sport est-elle possible ?	412
3.1.	La coopération générale en matière de sport	413
3.2.	Les tentatives de coopération sur les questions de transferts, de protection et de formation des footballeurs	417
4.	Conclusions	421
C.	<i>Comment répondre aux problèmes posés par les transferts en Europe : vers une coopération et un partage des pouvoirs et des savoir-faire et une réflexion autour de l'utilisation des notions de frontière et de nationalité.....</i>	<i>423</i>
1.	Recours à la co-opération et à la coordination, plutôt qu'à une seule coopération informelle ...	423
2.	La formation et les transferts de jeunes footballeurs en Europe sont guidés par la culture et les distances, et non plus par les frontières et les nationalités.....	430

3. Elargissement du cadre normatif de protection des footballeurs mineurs.....	432
IV. CONCLUSION DU CHAPITRE.....	435
CONCLUSION GENERALE	438
I. LA FORMATION DES JEUNES FOOTBALLEURS AU PRISME DES ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIO-AFFECTIFS	440
II. METHODES DE CONTROLE ET DE REGULATION POLITIQUE DES TRANSFERTS	441
III. BILAN ET PERSPECTIVES	445
BIBLIOGRAPHIE	450
<i>A. Articles et ouvrages sur le football.....</i>	<i>450</i>
<i>B. Articles et ouvrages de sociologie, de science politique et juridique.....</i>	<i>455</i>
<i>C. Articles et ouvrages méthodologiques.....</i>	<i>460</i>
<i>D. Documents publics du Conseil de l'Europe.....</i>	<i>461</i>
<i>E. Documents publics de l'Union européenne.....</i>	<i>463</i>
<i>F. Documents publics de l'UEFA et de la FIFA.....</i>	<i>464</i>
<i>G. Autres sources et documents</i>	<i>465</i>

ACRONYMES ET AUTRES SIGLES UTILISES

ACNO	Association des comités nationaux olympiques
AFC	Confédération asiatique de football
ALDE ou ADLE	Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (centre européen)
AMA ou WADA	Agence mondiale antidopage
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
APES ou EPAS	Accord partiel élargi sur le sport du Conseil de l'Europe
ASF	Association suisse de football
BFU	Bulgarian football union, fédération bulgare de football
CAF	Confédération africaine de football
CCI	Commission des compétitions interclubs de l'UEFA
CDD	Contrat à durée déterminée
CDDS	Comité directeur pour le développement du sport, l'ancêtre de l'APES
CDI	Contrat à durée indéterminée
CECA	Communauté européenne du charbon et de l'acier
CEDH	Cour européenne des droits de l'homme
Cedh	Convention européenne des droits de l'homme

CIDE	Convention internationale des droits de l'enfant ou Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'ONU en 1989
CIO	Comité international olympique
CJCE	Cour de justice des communautés européennes, ancêtre de la CJUE
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CNO	Comité national olympique
CoE	Conseil de l'Europe
COE	Comités olympiques européens
CONCACAF	Confédération d'Amérique du nord et centrale de football
CONMEBOL	Confédération sud-américaine de football
DG	Direction générale
DNCG	Direction nationale du contrôle de gestion (LFP)
DTN	Direction technique nationale
ECA	European club association, association des clubs européens de football (syndicat)
EEE	Espace économique européen
EFAA	European football agents associations, associations européennes des agents de joueurs (syndicat)
ENGSO	European non governmental sports organisation ou organisation européenne non gouvernementale des sports

EPFL	European professional football leagues, association des ligues européennes de football professionnel (syndicat)
ETS	European team sports, association européenne des sports d'équipe
FFF	Fédération française de football
FIF	Fédération de football de Côte d'Ivoire
FIFA	Fédération internationale de football association
FIFPro	Fédération internationale des footballeurs professionnels (syndicat)
FIRA-AER	Association européenne de rugby
G14	Groupement des 14 clubs de football les plus riches (ancien)
LFP	Ligue de football professionnel (France)
MAE	Ministère des affaires étrangères
OFC	Confédération du football d'Océanie
ONU	Organisation des nations unies
PFPO	Observatoire des joueurs de football professionnels
PPE	Parti populaire européen (droite européenne)
PSE	Parti socialiste européen
PVD	Pays en voie de développement, qui est une catégorie de pays en développement, selon des critères économiques
SFL	Swiss Football League (Suisse)

STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
TMS	Transfer matching system, système informatisé de la FIFA pour gérer les transferts
UCPF	Union des clubs professionnels de football
UE	Union européenne
UEFA	Union des associations européennes de football
UNESCO	Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNFP	Union nationale des footballeurs professionnels (syndicat)
URBSFA	Union royale belge des sociétés de football association (fédération belge)

PREAMBULE

Nous présentons, pour commencer, un retour critique sur l'objectif de cette thèse. Nos motivations à réaliser ce travail ont à la fois entraîné certains biais, et, dans d'autres cas, ont conféré une position avantageuse dans la récolte des données empiriques. Au cours de ce travail, il ne nous a pas été possible de rester cantonné aux questions, mais nous nous sentions obligés de proposer des pistes de réflexion qui allaient de pair avec les questions soulevées. Celui qui est en mesure d'identifier les justes problèmes se doit de réfléchir à la manière dont il juge qu'elle est la plus efficace pour y répondre. Notre thèse ne se contentera ainsi pas toujours de l'analyse d'un phénomène politique ou social, choix que nous assumons entièrement.

A. Objectif de la thèse

Dans un premier temps, il est utile de rappeler que notre travail ne s'inscrit pas dans une démarche strictement quantitative, ni purement géographique, ni seulement économique. Mais la manière dont ces trois domaines traitent les transferts de jeunes nous intéresse au plus haut point¹, et cela constitue même une situation de départ obligatoire pour ce doctorat. Effectivement, il faut au préalable savoir si les transferts de mineurs sont conséquents dans le monde et vers l'Europe ; mais il faut aussi savoir d'où viennent ces jeunes et quels sont les pays destinataires ; et enfin il faut avoir à l'esprit les montants que cela implique, et avoir connaissance des acteurs sont inclus dans ces négociations, avant de pouvoir commencer à poser une analyse politique et sociologique. Il est donc nécessaire d'être au fait de ces chiffres. *Grosso modo*, on ne peut se lancer dans une telle étude en laissant de côté les autres disciplines qui permettent de saisir l'ampleur et la véracité du phénomène.

Cette thèse se veut également la plus indépendante possible de l'implantation des transferts de footballeurs dans l'économie du football, même s'il n'est pas pertinent de rejeter ce système pour l'analyser et pour contextualiser notre recherche. Les jeunes

¹ Tout autant que l'apport d'autres sciences sur notre sujet. Notre travail reste un travail de sociologie politique dans le domaine du sport (football), mais il est utile de regarder et d'être au courant de l'apport d'autres sciences.

footballeurs font également partie intégrante du football, tant professionnel qu'amateur à l'heure actuelle. Nous défendons ici l'idée qu'il est tout aussi important d'étudier, avec une démarche scientifique, ce qui a trait à un versant moins médiatisé. Les transferts rendent le football attractif, car ils s'inscrivent dans une manière de faire l'économie actuellement : les négociations sont âpres et les discussions peuvent être fermes entre les différents protagonistes, conférant à chaque transfert la possibilité d'être relaté dans un article parlant « des coulisses ». Le marché des transferts est même « le plus évident » des marchés, et mériterait d'être analysé selon une approche tournée vers l'économie politique, comme l'a fait Andy Smith², ce que nous ferons également en fin de compte. La formation n'est pas en reste, puisque c'est ce processus qui amène des enfants vers le professionnalisme au football.

Au cours de ces négociations, il se crée un jeu entre plusieurs acteurs qui cherchent à réaliser un « gros coup ». Celui-ci se caractérise par une démarche rationalisée, où l'achat d'une « marchandise », terme que nous rejeterons plus tard, arrive presque automatiquement à son prix le plus bas, et où la revente de cette même « marchandise », donc le footballeur, peut se faire avec une plus-value des plus conséquentes³. Le foot business se schématise de la sorte, mais il y a des versants moins médiatisés qui s'intègrent dans cette partie de ce sport⁴. Nous nous placerons ici du côté des transferts, non pas des plus mirobolants, mais du côté de ceux impliquant à la fois des enfants (moins de 18 ans) et des jeunes adultes (18-23 ans), qui sont moins bien considérés. Depuis 2001, cette semi prise en compte s'est transformée en une mise en place d'une politique aux échelons européen et mondial, étant donné les dérives qui ont pu voir le jour entre ces deux dates clés. Les deux échelons sont pertinents, mais une régulation à l'échelle européenne est déjà approuvée d'un point de vue scientifique (Drut, 2010, Robin et al., 2011, Smith, 2012), et constituerait en même temps un bon point de départ avant d'en arriver à un contrôle sur le plan international.

² A. Smith, (2012), « L'Europe, le football et la sociologie politique. Quelques remarques conclusives », in W. Gasparini et J-F. Polo (dir.), *L'espace européen du football. Dynamiques institutionnelles et constructions sociales*, revue *Politique européenne*, n°36, p. 151.

³ Les transferts les plus élevés dans le football atteignent presque les 100 millions d'euros.

⁴ Ainsi, dans un ouvrage consacré au foot business, un journaliste et un ancien agent de joueurs rapportent de nombreux cas de transferts frauduleux et présentent ces cas comme faisant partie d'un système existant dans le milieu du football. Voir Jessel, J. & Mendelewitsch, P., *La face cachée du foot business*, Flammarion, 2007.

Ensuite, ce sujet n'est pas « le sujet », celui qui, à lui seul caractérise la politique sportive en Europe. C'est un sujet d'actualité, mais guère plus. D'ailleurs, on pourrait dire que si l'on avait voulu travailler sur « le » sujet qui mobilise le plus tous nos acteurs, on se serait tourné vers la lutte contre la manipulation des résultats sportifs (plus couramment appelée « match-fixing »). En 2013, c'est le sujet qui cristallise l'attention du mouvement sportif et des institutions de l'Europe. En revanche, notre sujet permet plus facilement la compréhension de l'espace du football européen dans ce qu'il a de plus politique et de plus politisé⁵, puisqu'un peu moins sensible. Le traitement de la question des transferts de jeunes footballeurs permet ainsi de répondre aux principales interrogations que nous soulèverons dans cette recherche, de façon plus libre, et en ayant peut-être plus facilement accès à certaines données plus sensibles que si l'on avait choisi la thématique du trucage de matchs.

Notre volonté ne sera pas non plus de mettre en exergue des stratégies, conscientes ou inconscientes, d'individus qui seraient soi-disant en concurrence⁶, ou « ennemis ». Nous chercherons davantage, à partir d'observations, de prises de notes et même de ressentis – conjugués à une analyse réalisée ultérieurement avec tous les biais que cela comporte – à proposer une manière de retranscrire et de comprendre un espace social tout à fait singulier et structuré. Mais il est vrai que dans un premier temps, nous avons fait l'erreur que pointe B. Lahire⁷ (2007), qu' « à force de s'interroger sur les stratégies ou les intérêts des acteurs, on finit par oublier de décrire et d'analyser sérieusement ce qu'ils font et ce qu'ils disent ». Encore plus lorsqu'il s'agit d'une enquête au cœur du champ politique. Avoir recours aux notions développées par P. Bourdieu de champ, d'espace social et d'habitus oblige déjà le chercheur à se concentrer sur les intérêts des individus. En étant à leur côté durant de longs mois, on finit par intégrer les stratégies à mettre en place pour devancer les concurrents. Au bout d'un moment, toute analyse ne devient plus que « stratégie » et « intérêt ». D'ailleurs, une partie de notre cahier de suivi de la thèse, qui correspond un peu à un carnet de route du début à la fin de la thèse, est truffé de pages qui ne pourront être utilisées au final, car autocentrées sur des stratégies qui

⁵ Nous faisons ici une distinction entre la manière de l'aborder où l'on utilise la science politique, pour trancher avec son caractère politisé, à savoir qu'il est récupéré par les différentes institutions en charge de la régulation du sport en Europe.

⁶ Par exemple il ne s'agira pas de créer une opposition entre les acteurs du secteur sport du Conseil de l'Europe et ceux de l'unité sport de la Commission européenne.

⁷ B. Lahire (2007), *L'esprit sociologique*, éditions La Découverte, 2^e édition, p. 129-130.

auraient été mises en place par chaque acteur rencontré, mais qui, après réflexion, n'en sont pas.

Une partie des « non-dits » est souvent le résultat d'une surinterprétation, surtout lorsque l'on s'immerge dans le milieu politique. On en vient à voir dans le positionnement d'un acteur au cours d'une réunion, une stratégie pour se rapprocher des agents qui détiennent le pouvoir et ainsi obtenir une faveur ou une future promotion. De la même manière, une réponse trop courte ou trop longue devient inévitablement un moyen de contourner une question, soit pour ne pas avoir à y répondre, soit pour ne pas laisser apparaître sa véritable position. A partir du moment où le chercheur commence à avoir un réflexe d'analyse prédéfini et automatisé, cela signifie qu'il a passé trop de temps immergé dans son espace d'investigation. Cela nous amènera à nous interroger sur notre position en tant que chercheur, et particulièrement à voir en quoi celle-ci constitue, à certains moments, une limite ou un avantage dans la récolte des données.

B. Une position singulière du chercheur vis-à-vis du sujet

Quant à ce qui relève de notre positionnement vis-à-vis du sujet de thèse, on ne peut pas parler de conflit d'intérêt puisque nous n'avons pas vraiment suivi de formation complète visant une professionnalisation au football. Et c'est important de le préciser, puisqu'un joueur ayant vécu de près et en continu la professionnalisation au football, ne pourrait avoir la même objectivité. En allant plus, loin, un joueur ayant été abusé par un agent ou par un intermédiaire, a tendance à voir la traite des jeunes sportifs comme un phénomène qui n'est pas marginal, comme nous avons pu le constater lors d'un entretien avec un ancien joueur camerounais, ou au cours des débats de la table ronde au Parlement européen que nous avons co-organisé en mars 2011. Lors de cet événement, un ancien joueur centrafricain, qui aujourd'hui représente la fédération centrafricaine de football en France, a connu des pratiques délictueuses dans sa carrière et parle de ce phénomène lors d'une interview⁸, il disait :

⁸ Journal télévisé de France ô datant du 11 mars 2011 qui faisait un reportage sur la table ronde organisée au Parlement européen sur « La protection des jeunes footballeurs africains d'ici et de là-bas ».

« C'est clair. A mon avis, il faudrait rapidement et urgemment faire quelque chose, au niveau du pays [République Centrafricaine], pour pouvoir éviter une certaine immigration qui est très importante pour l'instant au niveau des jeunes footballeurs ».

Or, si l'on rappelle le contexte du football en République Centrafricaine, le phénomène de fuite des jeunes footballeurs n'est en rien comparable à un pays comme le Cameroun, le Nigéria ou la Côte d'Ivoire. Il est même dérisoire et le nombre de joueurs centrafricains évoluant en Europe n'est pas très significatif, en comparaison avec d'autres pays. Ce pays n'apparaît d'ailleurs même pas dans les statistiques réalisées par l'observatoire des footballeurs professionnels (PFPO). C'est parce que, dans son histoire personnelle, on retrouve des aventures malheureuses que ce footballeur centrafricain voit son pays « pillé » et ses jeunes footballeurs trompés par des agents peu scrupuleux. Le football étant même en concurrence avec le basket-ball pour être reconnu comme étant le sport national dans le pays.

Toutefois, le choix du sujet n'est pas entièrement neutre, et s'il est vrai que nous aurions pu utiliser une autre thématique pour aborder la thèse, le choix des jeunes footballeurs est, en outre, un choix personnel, qui est lié à notre trajectoire d'éducateur⁹. C'est une population massive et vulnérable qui rêve de parvenir au statut de « star ». Certains ne se préoccupent que très peu de la dimension symbolique du footballeur, et sont obnubilés par le capital économique qui s'accompagne dans les grands championnats européens (Angleterre, Italie, Espagne, Allemagne, France). S'il s'agit dans certains cas « d'un problème de riches », lorsqu'un joueur de 16 ans doit choisir entre Arsenal en Angleterre, Paris en France, Munich en Allemagne, Barcelone en Espagne ou Turin en Italie, c'est surtout le nombre de rêves brisés qui est, à n'en plus douter, inquiétant. Les statistiques sont faibles sur l'échec sportif, et il n'est pas possible à l'heure actuelle de quantifier le nombre d'enfants (terme utilisé avec la même signification que Michel Platini dans son discours de 2009) ayant subi un préjudice moral, économique, voire physique. De plus, comment quantifier le nombre de personnes qui cherchent à tirer profit¹⁰ du talent de jeunes enfants qui ne font que s'amuser à « jouer » au football sans même avoir conscience de toute la codification et de l'organisation qui existe autour de ce sport ?

⁹ Nous avons été formateur pour le brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur, animateur ou encore entraîneur de jeunes au handball et au football.

¹⁰ Économiquement ou symboliquement. Le talent est une notion personnelle et subjective, qui ne se partage pas.

Lorsque l'on présente un ballon à un jeune enfant, celle-ci est source de plaisir, d'amusement, puis, plus tard, de « rêve ». Or, très peu de personnes se soucient de protéger cette équation. Plus qu'une protection de jeunes footballeurs, c'est toute une protection des droits des enfants, des migrants, du plaisir et du rêve qui se doit d'être améliorée. A tel point que durant notre enquête, nous avons même été contactés par des jeunes joueurs en situation irrégulière, qui nous voyaient comme quelqu'un pouvant leur offrir une solution facile et rapide afin de devenir « pro » en Europe.

On comprendra aussi que l'étude d'une question liée au football, faite par un footballeur, implique à la fois une bonne connaissance globale du sport, mais peut aussi poser un problème de subjectivité. Nous répondrons que notre sujet n'est pas directement lié à l'activité football (au terrain), et qu'il est davantage focalisé sur les institutions qui régulent l'activité, qu'elles soient politiques ou sportives. Ensuite, n'ayant que peu d'enjeux quantitatifs, notre thèse ne vise pas à utiliser des chiffres pour démontrer la singularité du football par rapport à d'autres sports, ou à d'autres activités, mais à prendre un domaine que nous maîtrisons, le football, pour répondre à des questions qui se posent dans un milieu que nous ne connaissions pas avant 2008, la sphère politique. Ayant entamé un parcours universitaire en STAPS, nous avons à l'origine, pour projet, de travailler sur le supportérisme au football. Notre directeur de mémoire, qui était déjà monsieur Gasparini, nous a proposé l'étude du sport et de la politique, dans le cadre de l'Europe. Mais avant cette proposition, le milieu politique, et encore plus le milieu politique européen, nous était totalement inconnu. Se saisir du champ politique a donc été un enjeu du mémoire de master, ce qui nous est profitable aujourd'hui dans ce travail de thèse, puisque des relations ont déjà pu être nouées avec plusieurs acteurs. De même les institutions qui nous serviraient de terrain ne nous étaient plus inconnues.

Un autre biais dans notre enquête passe par la langue et la nationalité. Comment prétendre travailler sur l'Europe, ce qui implique d'avoir comme terrain l'Europe toute entière et comme population tous les européens, lorsque l'on ne peut pas se déplacer partout en Europe et que l'on ne peut pas forcément échanger avec toutes les personnes présentes au sein des bâtiments de l'UE et du CoE ? De surcroît, comment éviter, lorsque l'on est français, donc résidant en Europe de l'ouest, de ne pas faire pencher l'analyse vers une étude cantonnée à l'Europe de l'ouest ? Si l'on regarde toutes les personnes que nous avons côtoyées, certes de très nombreuses nationalités apparaissent, mais on pourrait certainement trouver un manque de représentativité des pays de l'Europe de

l'est, situés à l'opposé du lieu où nous résidons. Nous enquêtons en Europe de l'ouest et, *de facto*, les acteurs situés en Europe de l'est sont géographiquement éloignés. Comment prétendre dans ce cas, avoir tenu compte de l'Europe toute entière, qui plus est, en y ajoutant toutes les associations membres de l'UEFA ? Nous n'avons, par exemple, jamais échangé avec un kazakh et nous ne connaissons pas bien la situation des jeunes footballeurs dans ce championnat.

Pour finir, nous avons aussi été dépendants des chiffres existants : souvent, il est question des joueurs évoluant au sein des cinq plus grands championnats européens, tous situés en Europe de l'ouest. Certaines de ces limites peuvent être atténuées par les statistiques de la FIFA, qui dispose de chiffres concernant les 209 associations nationales, mais en détail, il est impossible d'avoir des données sur chaque championnat européen. Bien souvent, des recherches générales sur des championnats d'Europe de l'est méconnus ont été nécessaires pour accomplir notre travail et atténuer cette limite. Par exemple, certains cas mentionnés dans le premier chapitre ont été trouvés après de longues recherches dans les championnats arméniens, norvégiens, polonais ou bulgares, qui ne sont pas les premiers championnats cités à partir du moment où l'on s'intéresse au football européen. Ce dernier est souvent apparenté à la Champion's League, alors que celui-ci est tout autant composé de rencontres de bas de classement du championnat des îles Féroé. Une difficulté a aussi été d'être, par exemple, au courant de la rétrogradation administrative d'un des grands clubs de football de Lituanie, le FBK Kaunas en 2011. Cela pour dire que ne pas s'intéresser à tous les footbals d'Europe, augmente ainsi la part de subjectivité pouvant résider dans ce travail.

INTRODUCTION GENERALE

En juin 2013, le syndicat international des joueurs professionnels de football, la FIFPro, a lancé un groupe de travail visant à réformer le système actuel des transferts. L'objectif étant de déposer une plainte devant la Commission européenne en disant que le règlement de la FIFA sur le statut et les transferts de joueurs est contraire au droit communautaire, car l'esprit des accords trouvés en 2001 n'est pas respecté. Le désaccord porte notamment sur les « conséquences d'une rupture de contrat sans juste cause¹¹ », qui se fonde sur une différence d'applicabilité entre la législation du monde du football, et celle régissant le droit de tous les travailleurs en Europe : « *normalement, quand il y a un CDD entre un employeur et un employé, celui qui prend l'initiative de la rupture doit verser des dommages et intérêts. Sauf que, dans le football, il y a un tiers, le futur club, qui vient se mêler à l'affaire et règle l'indemnité de rupture de l'un des deux. Ça n'existe nulle part ailleurs, et surtout pas en droit ! On est dans l'illégalité totale ! Si un mec de chez Peugeot veut se barrer chez Renault, ce n'est pas Renault qui va payer un transfert¹²».*

L'imbrication entre la sphère politique européenne et celle du football s'accroît depuis l'arrêt « Bosman » de la Cour de justice de l'Union européenne, rendu en 1995. Le football devient l'objet de toutes les convoitises, et des enjeux de pouvoir s'exercent actuellement pour savoir qui doit contrôler tel ou tel aspect de ce sport. En particulier autour de la question de la formation, de la protection, et de la migration¹³ des joueurs de football.

L'expérience du football professionnel nous montre l'importance de la stabilité dans ce milieu, où le temps disponible pour s'arrêter, se poser, et regarder derrière soi, n'est pas toujours évident à trouver, tellement les priorités quotidiennes sont nombreuses : derby à venir contre l'éternel rival, sollicitations médiatiques imposées, rencontre avec les multiples imprésarios du joueur désiré pour le prochain mercato, etc. Et même lorsque la

¹¹ FIFA, Règlement du statut et du transfert des joueurs, édition 2012, en vigueur en 2013, article 17.

¹² Entretien avec Philippe Piat, co-président du syndicat français des joueurs professionnels de football, dans le journal *France Football*, n° 3506, 18 juin 2013, p. 8.

¹³ Le fameux « transfert », dont l'étymologie rappelle l'idée de transport, de déplacement d'un point d'origine vers un point de destination.

saison s'achève et que les considérations sportives s'estompent, chaque année, aux alentours des mois de mai/juin, et jusqu'aux mois d'août/septembre, le travail en coulisse réalisé par le staff technique et administratif conditionnerait la réussite future de l'entreprise (club). Pour les uns, la réussite est celle d'un club, une institution qui a son histoire, ses valeurs, qui sont inscrites dans les bâtiments, dans le stade, mais aussi de façon symbolique, comme l'est la rivalité ou l'identité (le club du « peuple », le club « du pouvoir », le club « du nord », « du sud », « de l'armée », « des cheminots », etc). Pour les autres, l'intérêt est plus pragmatique, et il est question de gérer une entreprise, qui se doit d'avoir des finances équilibrées, avec un résultat net qui devrait être le plus positif possible, et dont la rationalisation des tâches doit s'opérer selon les standards des théories économiques, tout comme cela se fait dans les grandes entreprises multinationales.

La constance apporterait des résultats sportifs dans la durée, dans une période où l'on est à la recherche de résultats immédiats : les discours d'avant saison des présidents et des entraîneurs tablent sur « une montée d'ici deux ans », « d'être européen dans les trois ans », ou encore « d'être champion d'ici un ou deux ans ». C'est un paradoxe avec lequel il faut composer pour pouvoir analyser le football, et plus généralement ses institutions. Les individus s'inscrivent au présent, alors que les institutions se font dans la durée. Les supporters de football ont coutume de dire que les joueurs et les dirigeants passent, mais qu'eux, resteront. Dans notre étude, on prendra en exemple des réussites indéniables, comme le cas de Sir Alex Ferguson, qui a été pendant dix-sept ans le manager de Manchester United, et sur le banc durant 1500 matchs officiels, au plus haut niveau. Quand un entraîneur est pendant des années en charge de la politique sportive du club, il peut construire, s'adapter, et apprendre des erreurs du passé. Sir Alex Ferguson est devenu un expert pour aborder la transition entre le jeune homme du centre de formation, et le footballeur professionnel de haut niveau, apte à gagner des titres ; et surtout, il est devenu un expert pour réitérer ce challenge dans le temps. Récupérer un petit homme au talent brut se prénommant Eric, Gary, Ryan, Paul, David, Cristiano, Wayne ou plus récemment Tom ou Danny, et en faire des professionnels qui feront une grande carrière dans le football, illustre sa politique en matière de formation, de protection et de transferts de jeunes footballeurs. Son cas permet d'illustrer la différence qu'il peut y avoir entre un club qui laisse sa politique sportive aux mains des « techniciens », et des clubs, toujours plus nombreux, où des dirigeants empiètent sur le travail de l'entraîneur.

I. La « passion » pour les transferts

Si, à l'origine, les mutations de footballeurs n'avaient qu'un rôle purement sportif, le transfert d'aujourd'hui est devenu une activité à part entière, qui se sépare désormais et très clairement de la pratique du football. Et certains acteurs se sont spécialisés dans les négociations et dans les tractations pour faire « bouger » les footballeurs sous contrat. Le respect du CDD n'entre pas totalement dans la définition que donnent les acteurs eux-mêmes du contrat de travail de footballeur professionnel. Lorsque, dans les débuts du professionnalisme, on parlait d'un « contrat à vie », car les joueurs n'avaient pas vraiment leur mot à dire pour changer de club, on dira qu'e l'on se rapproche désormais d'un « contrat journalier », dans lequel le joueur choisit presque le club qu'il a envie de représenter avant chaque match. Le cas de Florian Thauvin, jeune international français qui est parti de Bastia pour rejoindre Lille en juin 2013 mais qui, dès son arrivée dans le Nord de la France, n'est plus satisfait des conditions salariales ni des ambitions du club¹⁴, et qui souhaite alors partir pour aller représenter l'Olympique de Marseille, montre bien une convergence du football vers une sorte de « CDD raccourci ».

Les transferts actuels se font aussi dans une optique de loisir davantage que suivant des considérations de performance sportive. Le transfert n'est plus systématiquement un « transfert de compétence », et s'apparente, dans quelques cas, à un voyage ou à du tourisme. Il faut savoir se mettre à la place d'un joueur de football afin de comprendre cette éventualité : le joueur très exposé médiatiquement, a besoin d'avoir un entourage familial très proche et restreint autour de lui. Et pour satisfaire cet entourage, il arrive qu'une décision se prenne autant en fonction du taux d'ensoleillement d'une ville, que suivant le palmarès de son club. Lors du mercato d'été, il n'est pas rare de lire que des footballeurs ont changé de club pour ou à cause des conditions de vie dans une ville¹⁵. Si dans les médias, le jeu de la « chaise musicale des transferts », l'expression est même souvent employé dans le cas de transferts d'entraîneurs mais nous semble encore plus appropriée aux joueurs, est présenté comme une activité à plein temps lorsque ce dernier est « ouvert », il ne faudrait cependant pas oublier la réalité des négociations. Des parties se réunissent au sein d'un club, alors que le principal intéressé n'est pas nécessairement

¹⁴ Précisons tout de même qu'il avait signé un pré-contrat, s'engageant avec Lille bien avant de pouvoir quitter Bastia. Un intermédiaire qui n'est pas un agent licencié avait également tout intérêt à prendre une commission supplémentaire en conseillant au joueur de rejoindre Marseille.

¹⁵ Voir l'exemple du transfert de Carlos Tévez de Manchester City à la Juventus de Turin, en 2013.

présent, l'été étant sa seule période durant laquelle le joueur peut prendre des vacances, afin de discuter d'une hypothétique venue au club.

La situation des jeunes footballeurs, en ce qui concerne leurs transferts, a elle aussi fortement évolué depuis les années 1990, considérablement sur le plan juridique. On est passé d'une situation où il était possible d'exploiter les footballeurs mineurs, à une plus récente où les transferts sont régulés en fonction des catégories d'âge : avant 12 ans, avant 16 ans, avant 18 ans et avant 23 ans. On prend souvent en exemple Leo Messi, le meilleur joueur du monde ayant été transféré de l'Argentine vers l'Espagne à l'âge de 13 ans. A l'avenir, recruter des joueurs de plus en plus jeunes peut structurer un nouveau modèle économique pour les clubs, c'est la raison pour laquelle la question de l'instance en charge de cette régulation pose actuellement problème. Les migrations de jeunes footballeurs représentent ainsi un « rêve » à la portée de tous les jeunes dans le monde entier, quelque soit leur situation sociale, puisque les récits de grands champions partis de rien nourrissent en permanence l'illusion du contrat de joueur professionnel de football. Et pourtant, la réalité de la réussite sportive devrait, de manière rationnelle et en toute logique, les décourager, ce qui est encore loin d'être le cas. C'est un peu une utilité non recherchée à ce travail que de mettre en exergue la face cachée d'une mutation footballistique.

Derrière la migration d'un jeune footballeur se cache un vocabulaire très spécifique, qui a tendance à apporter des amendements à des définitions très courantes. Un « transfert conclu à hauteur de 10 millions d'euros » peut, effectivement, faire référence au déplacement d'une marchandise rare d'un pays où le produit est encore brut, vers un autre qui devrait lui apporter une valeur ajoutée conséquente. Quand un jeune talent sud-américain débarque en Europe, son prix est souvent démultiplié, rien que par le fait que l'Europe apporterait une dimension supplémentaire à ses compétences techniques. Au-delà des mots utilisés dans un langage courant, un initié à la « passion du football », comprendra instantanément que le transfert que nous évoquons est celui d'une star ou d'une future star du ballon rond. Un transfert moyen au football se situe aux alentours de 1,5 millions de dollars alors que le transfert médian s'élève à 200 000 dollars¹⁶, ce que l'on estime être une forte valeur marchande. Notre initié-supporter associera à cette transaction des mots tels que « mercato », « merchandising », « goals », « Champion's League » et bien d'autres. Nous voulons d'emblée déconstruire cet imaginaire que l'on

¹⁶ FIFA TMS, *Global transfer market 2011*, paru en 2012, p.11.

prête aux transferts de football. On rapporte spontanément un transfert à sa dimension économique, alors que celle-ci n'est, dans sa réalité pratique, que secondaire. De la même manière que le football est un sport et un jeu avant d'être une activité économique, le transfert est un déplacement, souvent d'un jeune homme, d'un environnement qui lui est familier vers une destination plus ou moins lointaine, qu'il juge comme lui permettant de franchir un palier dans sa carrière sportive. Et cela, bien avant d'être un recrutement espéré comme bénéfique pour un club. L'économie fait aujourd'hui intégralement partie du football, il n'est pas dans notre propos de le remettre en question, mais le football n'est pas tout à fait une activité économique qui comporte, simplement, quelques spécificités. La différence est grande entre les deux conceptions, et notre travail se fonde sur le fait qu'un transfert d'un joueur mineur, c'est en réalité un pari (assez risqué) pris sur le déplacement d'un enfant, et pour les parents, sur l'éloignement de leur progéniture.

Depuis les années 1980, on constate une corrélation positive entre l'argent et le football. A mesure que l'économie du football se développe au travers de la masse salariale des clubs et des sponsors, les pratiques que l'on associe au foot-business prennent de plus en plus de place. De nos jours, on se préoccupe dans l'ensemble, davantage du côté financier de ce sport, ou plutôt de ce *people's game*, devrait-on rappeler. Il devient impensable et impossible de prétendre être un spécialiste du football sans savoir combien valent sur le marché et gagnent des champions comme Léo Messi ou Cristiano Ronaldo. Il faut être économiste du football pour en être véritablement spécialiste. Ce sport peut ainsi être compris comme *money dependant*, à la manière dont l'image et les résultats d'un club peuvent dépendre de la star de l'équipe. L'argent est donc la « star de l'équipe du football mondial », et ce ne sont pas les plus hautes instances dirigeantes du football qui permettent d'affirmer le contraire. Des journaux papiers et des sites internet se sont ainsi spécialisés sur les transferts, et consacrent leurs articles aux nombreuses rumeurs et aux transactions officielles les plus marquantes et conséquentes. En termes de volume, sur une année entière, on comptabilise en moyenne 31 transferts internationaux de joueurs professionnels par jour, soit un transfert toutes les 45 minutes environ¹⁷. Un transfert est dit « international » lorsqu'un joueur enregistré dans une fédération nationale la quitte, et est enregistré comme joueur professionnel dans la fédération d'un autre pays. Mais les transactions sont inégalement réparties sur l'année, et la FIFA

¹⁷ Idem, p.7.

observe un pic en juillet-août et un autre en janvier¹⁸. Ces dates correspondent aux périodes d'enregistrement de la majorité des 209 associations nationales membres de la FIFA. Pour mieux quantifier et surveiller ce flux de « marchandises humaines », la FIFA a obligé les fédérations et les clubs à utiliser un système informatisé et fermé, dans lequel tout est censé être répertorié : le *Transfer Matching System* (TMS).

Les migrations de footballeurs ont toujours existé dans le football depuis qu'il compte parmi les sports modernes. Rien que par le fait des migrations humaines, pour des raisons familiales ou professionnelles, certains footballeurs se sont retrouvés dès le 19^e siècle à jouer dans un pays étranger. Rappelons que des clubs de football se sont professionnalisés dès 1876 en Angleterre, et que le professionnalisme y est officiellement instauré par la fédération en 1885, soit depuis un bon bout de temps maintenant. Et ce professionnalisme a dû être officialisé justement à cause des clubs qui « transféraient » déjà des joueurs, afin de suivre une logique de professionnalisation et en tentant de regrouper, au sein de leur effectif, les meilleurs joueurs du coin. L'avènement de la « semaine anglaise » n'y étant pas étranger¹⁹, puisque les footballeurs ont alors eu la possibilité d'aller jouer des rencontres encore plus loin en termes de distances. Et c'est justement parce qu'il y a un temps libéré qui n'est pas une pause, qu'il est, en pratique, possible d'organiser des rencontres sportives en allant jouer de plus en plus loin. Ainsi, puisque des équipes de plus en plus éloignées peuvent se rencontrer de manière régulière, cela a pu engendrer une envie d'aller recruter des joueurs qui viennent d'ailleurs, dans le seul but de renforcer sa propre équipe. Sans cette période libérée du travail, ce qui est de nos jours l'enjeu de vives spéculations estivales et hivernales, le mercato, n'aurait pas pu voir le jour. L'envie de recruter ailleurs que chez soi fonctionne comme une corrélation positive avec la possibilité temporelle de le réaliser.

Etre un « professionnel » implique que l'on puisse davantage se consacrer, en temps et en distance, à la pratique du football. En outre, les migrations sont à la base du développement de ce sport en tant que pratique universelle. L'apparition du football s'est faite dans de nombreux pays africains ou sud-américains par les migrants (colons ou

¹⁸ Plus de 60% des transferts effectués en 2011 l'ont été au cours de ces trois mois. FIFA TMS, même référence.

¹⁹ C'est vers 1850 qu'a été instaurée cette « semaine anglaise » qui prévoit un arrêt du travail le samedi vers 14h, laissant la place au « week-end ». Cette mesure a été prise dans un but d'apaisement des mouvements sociaux ouvriers. Voir de La Porte X., *La controverse pied/main. Hypothèses sur l'histoire du football*, éditions Ere, 2006, p. 29.

travailleurs). Jouer au football dans un pays étranger reste malgré tout marginal en comparaison avec la situation telle qu'on la connaît aujourd'hui, mais l'idée est simplement de rappeler que la migration footballistique n'est pas une innovation contemporaine.

La question des migrations de jeunes footballeurs, quant à elle, s'inscrit de manière plus générale dans l'intérêt croissant pour le sport de la part des institutions politiques de l'Europe, et spécialement pour le football. D'un point de vue historique toujours, et il va nous falloir faire un « bond dans le temps », la construction d'un football européen coïncide à peu de choses près, avec la construction d'une Europe politique. Mais leurs chemins ne se sont pas croisés dès le départ, et dans ce cas précis, on peut parler d'une innovation plutôt récente. Dans ce contexte, le football est souvent en première ligne dès lors que l'on évoque des problèmes « européens », qui seraient liés à cette activité spécifique. C'est le cas lorsque l'on parle de violence des spectateurs ou encore de matchs truqués, pour prendre des exemples à la mode. Notre sujet est d'actualité pour l'Europe politique depuis 2001, mais on observe une médiatisation croissante et une intensification des travaux depuis 2009/2010 uniquement.

II. Le rôle du foot business dans le football moderne

Le poids du sport dans l'économie de la seule Union européenne s'élève à environ 2%, voire 3% du PIB européen²⁰, si l'on considère ses effets indirects. De même, pour représenter l'impact de l'activité sportive sur la vie économique des 28 pays de l'UE, il est d'usage d'ajouter à ce chiffre celui du pourcentage des emplois consacrés directement ou indirectement au sport. Pour les mêmes raisons, celui-ci s'élève à environ 2% à 3,5% des emplois européens, pour un total d'environ 4,5 millions d'emplois directement attribués au sport, et un total d'environ 7,5 millions d'emplois si l'on tient compte des emplois non sportifs mais créés grâce au sport²¹. Et lorsque l'on évoque le sport au sein de l'Union européenne, le football en est presque son synonyme. Cela signifie que ces chiffres n'auraient plus grand-chose à voir avec ceux qui ont été présentés par la Commission européenne si l'on enlevait le football des statistiques.

²⁰ Selon les données fournies par la Commission européenne.

²¹ Un kinésithérapeute exerçant au sein d'un club de football par exemple.

En revanche, si le sport européen devient de plus en plus significatif dans l'économie européenne, il est aussi confronté à la crise financière. On a constaté la disparition de plusieurs clubs professionnels à travers l'Europe, à cause d'une mauvaise gestion financière : Portsmouth, Glasgow Rangers, Ferencváros TC, et même un club dont nous avons pu suivre cette question d'un peu plus près, le RC Strasbourg²². La liste peut très facilement être allongée parce que les aléas économiques dans le football sont plus nombreux que dans d'autres secteurs économiques, et en cet été 2013, de nombreux clubs ont encore été rétrogradés (Le Mans en France). De même, les clubs étant en relation avec les entreprises locales, souvent en tant que mécènes, les difficultés que vivent ces sponsors affectent leur capacité à investir les montants habituels dans le football.

Par exemple, en France, les recettes des clubs ont tendance à baisser légèrement²³, que ce soit au niveau des recettes de sponsoring, des recettes d'un jour de match ou encore des entrées d'argent liées au merchandising. Il n'y a que les droits télévisuels qui ont augmenté, grâce à l'arrivée d'un nouveau financeur étranger. Et la tendance est la même en Europe puisque l'UEFA nous indique que les droits TV ont augmenté de 8% par an en moyenne entre 2007 et 2011²⁴.

Le football européen devient en ce moment de plus en plus dépendant de l'activité économique. En effet, l'introduction de la règle du fair-play financier par l'UEFA oblige les clubs « à ne pas dépenser plus que ce qu'ils gagnent », au risque de se voir sanctionner financièrement et sportivement (impossibilité de prendre part aux compétitions interclubs de l'UEFA). Ces dernières années, la masse salariale des clubs (+ 38% entre 2007 et 2011), et en particulier celle des joueurs, n'a cessé d'augmenter et représente en Europe les trois quarts de leurs dépenses²⁵. Toujours en s'appuyant sur le rapport de benchmarking de l'UEFA, publié en 2013 et qui reprend les résultats financiers des clubs professionnels de ses 53 associations nationales membres, les pertes globales déclarées par les clubs européens sont passées de 0,6 milliards d'euros en 2007 à 1,7 milliards d'euros en 2011.

²² Pour y être nous-mêmes joueur et avoir mené une partie de notre terrain.

²³ Pour aller plus loin, on peut consulter les rapports de la DNCG française et autres rapports sur les résultats des clubs français publiés par la LFP. Voir par exemple « Rapport d'activité et comptes et comptes des clubs professionnels. Saison 2011-2012 ».

²⁴ UEFA, document intitulé « Rapport de benchmarking sur la procédure d'octroi de licences aux clubs, exercice 2011 », p. 13.

²⁵ On peut consulter les différents rapports de benchmarking de l'UEFA ou les rapports d'activités des ligues professionnelles européennes.

Ainsi, les « rapports institués²⁶ » emploi dans les clubs et leur financement (recettes) sont très fortement liés, comme nous le montrent les sommes présentées par l'UEFA. Si l'emploi dans les clubs a pu exploser, c'est parce que le financement de « l'industrie du football », pour reprendre les termes employés par A. Smith, a bénéficié d'une augmentation significative annuelle. Notre propos n'est pas d'aller plus loin en y ajoutant le lien avec la relation commerciale, mais il est d'analyser l'instrumentalisation de ces chiffres d'un point de vue politique. L'UEFA s'impose donc comme l'instance de contrôle qui mise sur une régulation forte de son activité. Les sanctions sont juridiquement contraignantes afin de pallier le déficit des clubs européens. Cependant, tous les clubs ne l'acceptent pas et cherchent des moyens détournés, soit pour changer la donne, soit pour passer au travers des règlements du fair-play financier. Ce qui sera l'objet d'une partie de nos résultats.

Pour en revenir à une analyse d'économie politique du football européen, il faut replacer les transferts et les migrations de jeunes footballeurs comme étant une partie intégrante du système du foot business. Pour un club, les transferts peuvent servir à équilibrer momentanément les comptes, en compensant des pertes générées sur une période plus longue. Dans ce cas, acheter un joueur très jeune et le revendre quelques années plus tard en réalisant une grande plus value financière, est un cas typique. Mais ce système n'est plus en vigueur aujourd'hui, ou a vocation à être utilisé de manière ponctuelle. Dans ce nouveau contexte du fair-play financier, les clubs européens cherchent des moyens pour équilibrer leurs comptes, sans avoir à passer par le système des transferts qui avait pour défaut de ne pas être très fiable, car aléatoire. Effectivement, le sport ne permet pas de remplacer un joueur par un autre ayant exactement les mêmes caractéristiques comme c'est le cas dans l'industrie. Dans ce domaine, lorsque l'on vend sa « marchandise », on la remplace en en créant une similaire ou en en achetant une. Au football, cette condition ne peut être satisfaite. Certains clubs misent donc sur l'équilibre financier en passant par la construction de nouveaux stades dont ils sont propriétaires²⁷. Les stades de nouvelle génération ont vocation à être de véritables lieux de vie ayant pour but de diversifier leur activité. Au sein d'une même structure sportive, on y ajoute

²⁶ Voir Smith, A. (2012), « L'Europe, le football et la sociologie politique », *Politique européenne*, n°36, p. 152.

²⁷ Il faut savoir que les clubs professionnels ne sont quasiment jamais propriétaires de leur stade, qui appartiennent généralement à la ville, à des collectivités publiques ou encore à des sociétés commerciales.

un magasin de produits dérivés du club, un hôtel, un centre commercial,... etc. Cette idée est très répandue, notamment dans le football allemand. L'objectif étant de créer de véritables marques sportives reconnues mondialement²⁸.

Un second credo prend de plus en plus d'importance depuis les nombreux succès obtenus par le FC Barcelone, c'est celui de la réorganisation de la structure hiérarchique du club. Avant, l'équipe professionnelle était nécessairement tout en haut de la pyramide, et bien au-dessus du centre de formation. Mais avec les victoires du Barça qui évoluait avec de très nombreux joueurs formés au club, la formation est davantage perçue aujourd'hui comme un investissement prioritaire. D'après le rapport de l'ECA, « 50% des clubs [européens] ont pour objectif au sein de leur centre de formation, de faire une plus value économique, donc de créer de la valeur ajoutée, et 60% des clubs considèrent leur centre comme une source de revenus plutôt qu'une charge²⁹ ». L'objectif est pour ce syndicat de montrer à ses adhérents, qu'investir dans la formation n'est pas une charge mais est un moyen peu onéreux pour faire de grosses économies. La majorité des clubs pros consacrent moins de 6% de leur budget total au centre de formation, et un centre permet de réaliser, sur l'ensemble d'un cycle de formation, plusieurs millions de dollars d'économies.

Le rapport montre également que la formation des jeunes devrait être perçue par les clubs professionnels européens comme un pari peu risqué sur l'avenir. Cela s'explique par le fait que des économies peuvent être réalisées, à la fois sur les salaires et sur les transferts. Dans un premier temps, le club n'aura pas à surpayer son joueur, puisque lorsqu'un joueur est très demandé et rejoint un nouveau club, il bénéficiera souvent d'un salaire plus élevé par rapport à son précédent contrat. Cela peut facilement donner lieu à une surévaluation du niveau d'un joueur, qui dans ce cas, percevra plus que ce que son niveau de football ne lui permettrait de gagner réellement. Tout ce système se met en place uniquement en fonction de la volonté d'un club, ou d'un entraîneur, d'enrôler un joueur désiré. C'est ce « désir » ou cette « volonté absolue » pour un joueur, qui va

²⁸ On peut citer des clubs comme Manchester United, le Real Madrid qui disposent d'une gamme quasiment infinie de produits dérivés, et cherchent à toucher des fans dans le monde entier. On peut également se référer au FC Barcelone qui est aussi un très grand club omnisport avec son club de basket-ball et de handball, tout comme le PSG qui cherche à reproduire ce modèle. Enfin, on citera le cas de l'Olympique lyonnais, qui a suivi le modèle anglais en créant une multitude de services estampillés « OL » avec le logo du club : OL taxis, OL coiffure, ...etc

²⁹ European club association, *Report on youth academies in Europe*, Youth development central for the future of club football, 2012, p.14.

entraîner un surcoût pour le club. Lorsqu'un joueur est formé puis contractualisé au sein d'un seul et même club, tous ces détails qui augmentent le risque de surpayer un joueur disparaissent. Les conditions salariales y sont avantageuses au final pour le club.

Dans un second temps, il est évident qu'un joueur formé au club n'a aucun coût en termes de transfert. Et lorsque l'on sait qu'en moyenne, le coût fixe³⁰ d'un transfert international est de 1,5 millions de dollars, cela représente des économies qu'une vaste majorité des clubs professionnels envisagent actuellement.

Notre recherche questionnera ainsi des enjeux qui se situent dans plusieurs domaines à la fois. Nous venons de présenter notre objet tel qu'il est en pratique : une question comportant une forte « dimension humaine » et affective d'un côté (la « passion », pour le jeu, pour les transferts), mais qui s'inscrit dans un contexte économique dominant (le « foot business »). Il s'agira donc de répondre principalement à des questions comme de savoir qui est légitime pour réguler le « marché des transferts » des jeunes footballeurs européens ? Non seulement qui en termes d'institutions, mais aussi en termes d'acteurs appartenant et s'inscrivant dans ces différentes organisations. Les institutions politiques se retrouvent dans un espace sportif qui ne leur est pas familier, et sont confrontées à des acteurs maîtrisant ce qui est en jeu dans ce même champ social. Mais en parallèle, il ne nous est pas possible d'affirmer que ces acteurs du monde du sport, ne sont pas coutumiers avec l'architecture institutionnelle et politique en Europe, qu'il s'agisse des gouvernements, des ONG ou des institutions supranationales comme l'Union européenne ou le Conseil de l'Europe. Ainsi, quel degré d'autonomie doit être accordé au mouvement sportif ? Et celui-ci constitue-t-il une activité réellement spécifique, au sens où l'entend l'UE par exemple ? Nous aborderons aussi la problématique des propriétés pertinentes qui permettent de s'imposer au sein de cet espace institutionnel et sportif européen, avec les « propriétés efficaces » qui octroient ce « pouvoir », d'influencer les normes, ou de les façonner (injonction). Dernièrement, une autre question centrale au cours de notre thèse

³⁰ Dans le football, le montant réel d'un transfert peut être découpé en trois catégories : un coût fixe, c'est la somme sur laquelle se mettent d'accord toutes les parties. Généralement, c'est cette somme qui est évoquée dans les médias. On trouve également un coût variable. Celui-ci dépend souvent des performances d'un joueur et de son équipe au cours d'une période prédéfinie : du nombre de fois où il sera titulaire, du nombre de buts qu'il marquera, du nombre de sélections nationales qu'il aura, d'une éventuelle montée dans une division supérieure, etc... Enfin, le montant d'un transfert dépend aussi des indemnités de formation à payer à son ancien club et d'une contribution de solidarité à verser aux différents clubs qui l'ont formé, dans le cas d'un jeune joueur.

sera de savoir comment est-ce que l'on peut répondre politiquement à un problème footballistique. Quelles en sont les singularités et les particularités par rapport à la mise en place d'une réponse dans un autre domaine d'activité ?

Ce questionnement nous amènera à évoquer, au cours de ce travail, un premier chapitre contextualisant notre recherche et présentant l'ensemble des acteurs et des définitions qui nous permettront de cerner les enjeux majeurs. Dans un second chapitre, nous reviendrons sur notre méthodologie, et nous identifierons les avantages et les limites qui vont de pair avec notre démarche et notre positionnement théorique. Enfin, dans les deux derniers chapitres, nous développerons plus en détail nos résultats, en montrant la problématique actuelle de régulation de ce marché de la formation, de la protection et du transfert de jeunes footballeurs, et enfin en cherchant à comprendre le processus de décision européen en matière de politique footballistique.

1ER CHAPITRE : LE TRAITEMENT EUROPEEN DES MIGRATIONS DE JEUNES FOOTBALLEURS : GENESE, INSTITUTIONS ET ACTEURS

Qu'on les considère comme « prometteurs », « jeunes talents », comme des « pépites » ou des « perles », les espoirs du football mondial représentent un véritable intérêt pour les passionnés de ce sport. *A fortiori*, encore plus pour les clubs européens de football qui les convoitent, car ils ont une valeur marchande permettant de faire des échanges et d'améliorer la performance des clubs sur les plans sportifs et économiques. Etre le premier à repérer le prochain Lionel Messi devient un enjeu pour tous les clubs et les recruteurs du monde entier.

L'ensemble des transferts internationaux de joueurs mineurs (moins de 18 ans), ou de jeunes majeurs (18-23 ans) ont, historiquement, une origine, et soulèvent désormais un certain nombre de questions. Des problèmes sont apparus, et des institutions politiques et sportives se sont saisies de ces difficultés émergentes afin de trouver des solutions pour y remédier. Mais avant d'intervenir sur le football et les migrations, les institutions européennes ont dû s'intéresser au sport moderne, intérêt qui a commencé à se construire dès le début des années 1960. Ce n'est qu'après avoir organisé la prise en compte politique du sport au sein des institutions, que des sujets purement sportifs sont apparus dans l'Europe politique. Toutefois, la réponse qui se met en place sur les transferts de jeunes doit tenir compte de multiples règlements sportifs et européens. L'agrégation elle-même de toutes ces règles est parfois problématique, puisque certains textes législatifs communautaires ont nécessité un profond questionnement pour savoir s'ils s'appliquaient ou non au football.

Pour poser les fondations de nos résultats, nous montrerons aussi qu'un transfert ne s'apparente pas qu'à un acte juridique ou médiatique, mais qu'en amont, il y a nécessité de tenir compte du déplacement de jeunes enfants dans des environnements qui, même s'ils font rêver, ne leurs sont pas dès le départ très rassurants. L'enchevêtrement des acteurs intervenants, à un moment donné ou en continu, et qui fondent cette politique publique et sportive, est complexe, c'est pourquoi nous donnerons en dernier lieu un aperçu des acteurs qui façonnent cette politique. Il arrive même que les acteurs ne soient pas au courant de l'existence de tous ces intervenants.

I. La transformation de l'Europe du sport et ses effets sur le football

Si aujourd'hui l'actualité européenne, à la fois celle de l'UE et celle du Conseil de l'Europe, est sur le devant de la scène médiatique et politique, on ne peut pas dire qu'il en a toujours été ainsi. Jusque dans les années 1980, voire 1990, le champ politique était moins centré sur l'Europe. L'échelon national servait de référence et cristallisait toutes les problématiques majeures. En contactant un ancien député européen³¹ pour évoquer le sport et la politique européenne, celui-ci répondit qu'il était disposé à en parler, mais qu'il n'avait aucun contenu sur lequel se baser et qui puisse lui servir de référence de base à la discussion. Nous partirons de ce fait du cas français qui, à intervalles réguliers, a fait l'objet de vives polémiques sur les questions d'immigration vers l'Europe. Ce cas particulier devra être largement dépassé pour saisir ce qui est réellement en jeu au sein de la « Grande Europe », en matière d'immigration. L'immigration doit se comprendre d'un point de vue généraliste dans un premier temps, et suivant les spécificités de l'activité sportive et footballistique dans un second. Ce terme de « spécificité » nécessitant un large développement de notre part, ce que nous ferons ultérieurement.

Le décalage est réel de nos jours entre la migration et l'Europe, en témoigne la campagne présidentielle française de 2012 où les candidats consacrent des meetings entiers à cette thématique de l'Europe, comme ce fut le cas pour le candidat de gauche, François Hollande, le 17 mars 2012 à Paris³² ; de même pour le candidat centriste François Bayrou à Strasbourg le 6 mars 2012³³ ; mais aussi pour le candidat de droite, Nicolas Sarkozy, le 22 mars 2012 à Strasbourg³⁴. La question européenne est dorénavant primordiale au sein des parlements nationaux. Et parmi les questions substantielles se trouve celle de l'immigration et de l'éventuelle perméabilité des frontières. Des journaux français et européens attribuent, par exemple, le « redressement » dans les sondages du

³¹ Parti à la retraite dans les années 1990, il a connu les débuts parlementaires de l'Europe.

³² Discours au Cirque d'hiver de Paris sur le thème « Renaissance pour l'Europe », disponible à l'adresse suivante : <http://francoishollande.fr/actualites/renaissance-pour-l-europe-discours-de-francois-hollande>

³³ Voir son discours consacré entièrement à l'Europe à l'adresse suivante : http://www.bayrou.fr/media/PDF/Bayrou_Discours_meeting_Strasbourg_6_03_2012.pdf

³⁴ Meeting de Strasbourg qui a été, en partie seulement, consacré à l'Europe en raisons des événements tragiques survenus le jour même. Disponible à l'adresse suivante : http://www.lafranceforte.fr/sites/default/files/discours_prononce_strasbourg_1.pdf

candidat Nicolas Sarkozy, par son « attaque de la politique d'immigration de l'UE³⁵ » au mois de mars 2012. Comment l'immigration vers l'Europe dans son acception la plus globale peut-elle devenir un enjeu national capable de faire la différence dans une élection présidentielle d'un Etat membre ? En revanche, quelques années auparavant, durant les mois de septembre et octobre 2010, la France a connu une période de tensions avec la Commission européenne qui la menaçait d'une procédure au sujet de l'expulsion de citoyens européens durant l'été : « une circulaire signée du directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur, Brice Hortefeux, le 5 août, ciblait « en priorité le démantèlement des « campements Roms », ce qui avait fait bondir la commissaire européenne à la Justice³⁶, Viviane Reding³⁷ ».

Idem pour le sport sur le continent européen. Il semble être une évidence sur les plans médiatique et politique, mais on a pu constater une accélération ces dernières années de l'intérêt de personnalités politiques de haut niveau pour le sport, et plus particulièrement pour le football. Le football est le sport par excellence traité dans la politique européenne, et il arrive que certains parlementaires européens emploient les deux termes comme des synonymes. Mais c'est assurément le sport qui sert de laboratoire aux politiques européennes, puisque si un problème se manifeste dans le football en premier, il est susceptible de s'étendre à d'autres sports par la suite. Si l'immigration et l'Europe sont deux thèmes dont on entend souvent parler, le football, lui aussi, existe à travers ces deux notions. Et même dans les discussions qui concernent l'immigration et l'Europe dans son acception la plus généraliste. L'europanisation des politiques migratoires de l'Union européenne est une question prioritaire dans les politiques de l'UE. Au cours d'une présentation, l'ancien responsable de l'unité « Libre circulation des personnes, politique des visas, frontières extérieures, Schengen » de la Commission européenne partait d'un résumé de la situation et de la préoccupation actuelle des Etats, pour proposer, *a posteriori*, une vision d'avenir et un objectif commun vers lequel devraient tendre les politiques des Etats en matière d'immigration. D'après lui, les Etats membres de l'Union européenne perçoivent l'immigration interne à l'UE –

³⁵ Daily Mail du 14 mars 2012 : <http://www.dailymail.co.uk/news/article-2114720/French-presidential-election-Sarkozys-attack-EU-immigration-policy-gives-boost-polls.html?ito=feeds-newsxml>

³⁶ Elle est commissaire européenne à la justice, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, cette précision explique davantage son implication.

³⁷ Citation tirée d'un article du 20 octobre 2010 dans le journal *Le Progrès*, intitulé « Immigration : Paris ne se fait pas taper sur les doigts mais reste sous surveillance ».

mais aussi externe – comme une menace : « En fait, les nouveaux Etats membres sont victimes d'un spectre qui paralyse le comportement et l'action des Etats membres, même s'ils ne vont pas provoquer de graves bouleversements sur le marché du travail. Il y a dans l'air la crainte d'une apocalypse, d'une inévitable invasion due surtout à la bombe démographique³⁸ ».

Mais sa vision personnelle ne correspond pas au point de vue des Etats membres de l'Union européenne : « L'objectif ultime est celui d'arriver à un mouvement migratoire volontaire et librement choisi. L'acte de migration serait alors une décision positive, d'enrichissement réciproque et de choix de vie. Dans l'espace géographique communautaire, en quarante ans, on est passé des migrations économiques forcées [...] à des migrations qui sont un choix largement individuel³⁹ ».

En revanche, pour y parvenir, force est de constater qu'on était encore, en 2012, loin de cette situation : « Un simple vaste marché mondialisé offert aux ambitions des marchands ne suffit pas ; encore faut-il que l'espace qu'on aide à se construire se compose d'Etats de droit, fondés sur des bases démocratiques et le respect des droits fondamentaux⁴⁰ ». On comprend dès lors que cet ancien responsable à la Commission européenne, reconnaît la nécessité d'une coopération avec le Conseil de l'Europe et les autorités d'autres continents comme l'Afrique ou l'Asie, en particulier sur les questions d'immigration.

Les débats qui ont eu lieu en 2011 au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe témoignent du phénomène migratoire européen au regard des mineurs non accompagnés, et montrent assez bien en quoi les valeurs du Conseil de l'Europe sont au cœur du fait migratoire. Ceux-ci ont eu lieu le vendredi 15 avril, dernier jour de la session de printemps. Cela a son importance puisque lorsqu'un débat a lieu le vendredi, c'est qu'il est considéré comme moins important, moins décisif ou moins prioritaire que ceux ayant lieu en plein milieu de session. Les sujets à l'ordre du jour en milieu de session sont les plus médiatiques et les plus suivis, à la fois par les parlementaires eux-mêmes, mais par les citoyens européens également. Le débat portait alors sur un rapport

³⁸ Callovi, G., « L'europanisation des politiques migratoires de l'Union européenne », document de travail du CEDEM (Centre for Ethnic and Migration Studies), Rencontre du CEDEM, 11 février 2004.

³⁹ Idem.

⁴⁰ Idem.

avec projet de résolution et de recommandation intitulé « Problèmes liés à l'arrivée, au séjour et au retour d'enfants non accompagnés en Europe⁴¹ ». La rapporteuse, Mme Reps, une estonienne, commence par exposer sa mesure phare avec une proposition de 15 principes communs à adopter d'urgence. Ces principes sont tout à fait en accord avec les valeurs du Conseil de l'Europe, et se rapportent presque systématiquement aux droits de l'homme⁴² et à la protection de l'enfance. Parmi les premières réactions, une danoise, Mme Frahm, rappelle qu' « à chaque fois, les femmes et les enfants arrivent toujours en dernier [*en parlant de l'ordre du jour qui a placé ce débat le dernier jour de la session, là où beaucoup de journalistes et de parlementaires sont déjà retournés chez eux*], et du coup, nous avons un hémicycle vide⁴³ ». Cette députée a un rapport particulier avec ce sujet puisqu'elle spécifie à la fin de son intervention : « *j'ai une amie qui a été envoyée à Londres pendant la seconde Guerre Mondiale, et qui du coup, grâce à son départ toute seule, a été la seule survivante de son village* ». Un député français de droite, d'ailleurs un des seuls hommes à avoir pris la parole sur ce sujet, Mr Béteille, est tout à fait en accord avec le rapport de Mme Reps, et tient à rappeler que ce phénomène « *a été évalué à 100 000 enfants dans nos pays [...] et que s'il y a un point à retenir, c'est que les enfants migrants doivent avant tout être considérés comme des enfants* ». Mais le plus surprenant fut que deux députées ont spontanément fait le rapprochement entre ce sujet des mineurs non accompagnés en Europe et les jeunes footballeurs, qui, statistiquement, ne constituent certainement qu'une infime partie de ce phénomène⁴⁴. Le débat était

⁴¹ Pour plus de détails sur le rapport, voir le doc. 12539 du 21 mars 2011 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

⁴² Il y avait par exemple le fait que les enfants doivent être considérés d'abord comme des enfants et non pas comme des migrants ; le fait qu'aucun enfant ne devrait être refoulé à une frontière de l'Europe ; envisager d'autres évaluations que les seuls examens médicaux, qui ne sont souvent pas assez précis et ne tiennent pas compte du parcours du migrant et de ses difficultés ; à toutes les étapes du processus, il faudrait pouvoir écouter ces enfants ; ou encore le fait que tous les mineurs non accompagnés qui arrivent en Europe devraient avoir accès à un logement, des soins ainsi qu'à un accompagnement spécifique.

⁴³ Les débats ont fait l'objet d'un suivi vidéo en direct de ma part, avec prise de note de ce qui se disait. La retranscription de ce débat n'étant pas disponible. L'ensemble des citations qui suivent sur ce sujet sont donc issues de ce mode de recueil des données.

⁴⁴ Un reportage télévisé français, diffusé le jeudi 5 avril 2012 dans le magazine d'information *Envoyé spécial*, s'intéressait à la perméabilité de la frontière entre la Grèce et la Turquie dans le reportage « Carnet de route : Grèce, la nouvelle frontière ». Lors de cette enquête, les journalistes ont suivi des jeunes africains qui souhaitaient aller en Europe de manière illégale. Par hasard, l'un d'entre eux s'y rendait parce qu'il était footballeur. Au moment de faire son sac pour traverser le fleuve qui l'amènera en Europe, celui-ci ne garde que ses biens les plus précieux, parmi lesquels les journalistes ont présenté ses crampons comme son bien le plus précieux à ses

focalisé sur les mineurs qui fuient leur pays à cause de la guerre ou pour des raisons politiques, familiales, ou de maltraitance physique et morale. La rapporteuse estonienne n'avait d'ailleurs pas du tout imaginé ce rapport comme étant destiné au sport ou au football. Pourtant, Mme Ohlsson, une députée suédoise que l'on retrouve dans toutes les réunions qui ont pour thématique la protection des enfants⁴⁵, mentionne que : « *dans mon pays, les clubs de football sont particulièrement concernés par cette question. Il faut qu'ils soient inclus dans ce texte* ». Quelques interventions plus tard, c'est Mme Keaveney, une irlandaise, qui consacre une partie plus conséquente de son intervention orale à cette spécificité des migrations sportives. Mme Keaveney, tout comme Mme Ohlsson, a une attirance singulière pour le sport en étant passionnée par la lutte contre les matchs truqués⁴⁶. Elle déclara qu' « *il faut insister sur le sort des enfants qui viennent faire du sport. Qu'est-ce qui se passe pour ceux qui ne deviendront pas des champions ? Cela peut arriver dans n'importe quel pays [dit avec vigueur et détermination]* ». Le sujet des migrations de jeunes footballeurs est donc bel et bien à la frontière entre le domaine politique et sportif. Et c'est parce que l'Europe s'est saisie de problématiques sportives au fur et à mesure de la construction européenne, que l'on permet aujourd'hui aux institutions européennes, et à celles et ceux qui les font, de travailler sur des sujets qui se situent à cheval sur plusieurs domaines de compétence.

Nous exposerons ainsi, dans un premier temps, un tableau qui donne un aperçu global de la construction de l'Europe du sport. Il a d'abord fallu s'intéresser au sport, avant de pouvoir travailler sur des questions faisant l'actualité sportive. Les institutions européennes n'étaient pas, dès le départ, fournies en spécialistes du sport. Notre tableau partira donc de la fondation des principales institutions européennes, pour positionner ensuite l'arrivée de questions sportives, et enfin voir depuis quand la protection des jeunes footballeurs s'est retrouvée parmi les grands problèmes à régler au niveau européen. Nous nous intéresserons donc à deux institutions politiques, l'Union

yeux. Cela prouve que les filières que l'on attribue à l'immigration clandestine en général, sont aussi utilisées pour les migrations de footballeurs.

⁴⁵ Nous l'avons retrouvée dans des réunions sur la protection des droits des enfants migrants (2011), sur celle des jeunes footballeurs (2012), ou encore sur la question des abus sexuels dans le sport (2013). A chaque fois, elle a pris position et est intervenue oralement.

⁴⁶ Elle a d'ailleurs été à l'origine d'une proposition de recommandation en 2010 sur « La nécessité de combattre le trucage de matchs ». Voir le doc. 12406 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à cet égard. Elle n'a cependant pas pu aller jusqu'au bout de son rapport pour des raisons politiques. En effet, elle n'a pas réussi à se faire réélire en 2011 et a du laisser son projet à Mme Brasseur.

européenne et le Conseil de l'Europe, mais aussi à deux organisations sportives, l'UEFA et la FIFA, qui sont directement responsables de la régulation des migrations et des transferts de footballeurs en Europe. Ces quatre organisations n'ont pas été choisies au hasard. Ce sont elles qui prennent les décisions les plus importantes, et qui sont en même temps le plus susceptibles de s'influencer mutuellement. Nous procéderons par la suite à une comparaison entre les différentes périodes et les prises de position disparates des institutions. En réalisant cela, nous pourrions montrer que la construction d'une Europe politique du sport est à l'image des migrations actuellement : aux frontières d'enjeux purement sportifs et politiques.

Tableau 1 : Historique du traitement du sport par les institutions européennes : du sport en général vers les transferts de footballeurs⁴⁷

Années	Institutions			
	Conseil de l'Europe	Union européenne	UEFA	FIFA
1904-1948				Création de la FIFA (1904) ; Création de la Coupe du monde (1928-1930) puis du Tournoi international juniors (1948)
1949-1955	Traité de Londres, fondation du Conseil de l'Europe (1949) ; convention culturelle européenne ⁴⁸ (1954)	Déclaration « Schuman », puis traité de Paris instituant la CECA (1950-1951)	Création de l'UEFA (1954) ; création de la Coupe des clubs champions européens (C1 ; 1955)	
1956-1967	1 ^{ère} résolution du Comité des Ministres prise entièrement sur le sport (1967), qui s'intitule « Doping of athletes »	Traité de Rome (1957), fondation de la CEE ; 1 ^{ère} décision mentionnant entre autre le sport ⁴⁹ (1965)	L'UEFA est chargée du tournoi international juniors (1956) ; Création du championnat d'Europe des nations (1960)	Edson Arantes Do Nascimento est champion du monde de football à l'âge de 17 ans (1958)
1970-1979	1 ^{ère} conférence des ministres européens du sport et charte européenne du sport pour tous (1975) ; création du CDDS ⁵⁰ (1976) ; 1 ^{er} paragraphe de l'APCE consacré au sport ⁵¹ (1979)	1 ^{ères} « affaires » juridiques : Walrave/Koch (1974) ; Donà/Mantero (1976) ; 1 ^{ère} question sur la libre circulation des personnes ⁵² (M. Laban, 1975)	Coupes des villes de foire, ancêtre de l' <i>Europa League</i> (1971) ; création du championnat d'Europe des nations espoirs (U21, 1978)	Création de la Coupe du monde U20 (1977)

⁴⁷ Tableau préalablement issu de mon mémoire de master 2, intitulé « La construction de l'espace sportif européen. Rapports au football et au sport des acteurs des institutions européennes », sous la direction de W. Gasparini, Université de Strasbourg, 2010, et complété pour traiter plus particulièrement l'évolution en matière de transferts de jeunes joueurs.

⁴⁸ C'est le texte juridique qui ouvre la possibilité pour le Conseil de l'Europe de s'intéresser et de traiter des questions sportives depuis cette année là.

⁴⁹ Journal officiel des communautés européennes (66/10/CEE), où il s'agit d'une suspension temporaire des droits du tarif douanier commun applicable aux articles de cricket et de polo, décision du Conseil du 23 décembre 1965.

⁵⁰ Comité directeur pour le développement du sport. C'est en quelque sorte l'ancêtre de l'APES.

1980-1984	1 ^{ère} résolution de l'APCE consacrée au sport, intitulée « Résolution relative aux Jeux Olympiques et leurs perspectives d'avenir ⁵³ » (1980)	1 ^{ère} résolution du Parlement européen sur le sport, intitulée « Le sport et la communauté européenne » (1984)	Création de deux championnats d'Europe des nations pour les jeunes (U18 et U16, puis U17 et U19), en remplacement du tournoi international juniors (1980-1982)	
1985-1989	Convention européenne sur la violence des spectateurs (1985) et contre le dopage (1989)	Premiers Accords de Schengen (circulation des personnes, 1985)		Création de la Coupe du monde U16 (1985 ; U17 depuis 1991)
1991-1992	Charte européenne du sport (1992)	Reconnaissance du rôle social du sport par la Commission européenne (1991)	MoU entre la Commission européenne et l'UEFA sur le « 3+2 » (avril 1991)	
1995-1998	Audition de membres de l'UEFA ⁵⁴ par l'APCE sur les conséquences de l'arrêt Bosman (1998) ; La lutte contre l'exploitation du travail des mineurs	Arrêt Bosman pris par la CJCE (1995)	Intensification des relations entre l'UEFA et l'UE	Intensification des relations entre la FIFA et l'UE

⁵¹ Le paragraphe VII « Sports » constitue la première recommandation de parlementaires européens destinée au sport. Il s'inscrit dans la *Recommandation 874 (1979) relative à une Charte européenne des droits de l'enfant*. En ce sens, le premier texte parlementaire sur le sport en Europe s'intéresse à la protection des enfants dans le cadre d'une activité sportive. Sont mentionnées des recommandations relatives à l'encadrement des entraînements pour les jeunes ou encore des recommandations sur la prise de certains médicaments. Le plus intéressant étant le point « a » : « Il faudrait veiller à ce que le sport de haute compétition demeure une activité volontaire, à ce qu'aucune contrainte ne soit exercée et à ce que la dignité humaine soit respectée en toutes circonstances » qui était en quelque sorte visionnaire du phénomène de traite des jeunes sportifs tel qu'il est enjeu de politique sportive européenne actuellement.

⁵² Question du député Laban à la Commission à propos de « la licence accordée aux entraîneurs de football étrangers exerçant leur activité en République Fédérale d'Allemagne ».

⁵³ Résolution 738 (1980) disponible à l'adresse suivante : <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta80/FRES738.htm>

⁵⁴ Il s'agissait de David Will, ancien président de la fédération écossaise et alors président de la Commission des affaires européennes de l'UEFA, et d'Alasdair Bell qui était, à ce moment, conseiller juridique sur les affaires européennes de l'UEFA. L'audition était à l'initiative de la Commission de la culture et de l'éducation de l'APCE.

	devient une priorité ⁵⁵ (1997)			
2000 - 2001		Début de l'intérêt de l'UE pour la protection des sportifs mineurs (Déclaration de Nice ⁵⁶ , 2000) ; négociations Commission européenne / FIFA sur les règlements des transferts (2001)		Réforme du règlement sur le transfert des joueurs, avec introduction d'une limite d'âge (2001)
2002-2006	« Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres pour améliorer l'accès à l'éducation physique et au sport des enfants et des jeunes dans tous les pays européens » (2003)	Arrêt Malaja (2002), Kolpak (2004) et Simutenkov (2005) ; Etude indépendante sur le sport et sur le football européen (2006)	Introduction de la « Home grown player rule » (2005), qui est une règle sportive visant à renforcer la formation des jeunes joueurs au sein des clubs	Amendements du règlement sur le transfert des joueurs avec ajout de deux exceptions (2005)
2007	Création de l'APES ; l'UEFA devient le 1 ^{er} membre du comité consultatif ⁵⁷ de l'APES (novembre)	Livre Blanc sur le sport de la Commission européenne ; Rapports « Belet ⁵⁸ » et « Catania ⁵⁹ » du PE sur le football	Election de M. Platini à la présidence de l'UEFA ; Intensification des relations entre le Conseil de l'Europe et l'UEFA (2008)	Décision du Congrès de la FIFA de créer le <i>Transfer Matching System</i> (TMS)

⁵⁵ Voir la *Recommandation 1336(1997) relative à la priorité de la lutte contre l'exploitation du travail des enfants*, sur un rapport de Mme Belohorskà, doc. 7840. Texte adopté le 26 juin 1997.

⁵⁶ Conseil européen de Nice (7, 8 et 9 décembre 2000), « Déclaration relative aux caractéristiques spécifiques du sport et à ses fonctions sociales en Europe devant être prises en compte dans la mise en œuvre des politiques communes ». Voir plus spécifiquement les paragraphes 12 et 13 sur « La protection des jeunes sportifs » dans lesquels l'UE a mentionné pour la première fois, de manière officielle, les problèmes liés aux transferts de joueurs mineurs : « *Le Conseil européen exprime sa préoccupation quant aux transactions commerciales ayant pour objet les sportifs mineurs, y compris ceux issus des pays tiers, dans la mesure où elles ne sont pas conformes à la législation du travail existante ou mettent en danger la santé et le bien-être des jeunes sportifs* ». On s'arrêtera sur l'utilisation du terme « objet » dans la partie « ayant pour objet les sportifs mineurs », ce qui peut vouloir signifier que les jeunes sportifs sont considérés comme des marchandises par l'UE.

⁵⁷ Le comité consultatif de l'APES regroupe des organisations sportives ou des ONG désireuses de contribuer aux objectifs de l'APES. Il conseille le comité de direction, donc participe activement aux travaux et aux orientations de l'APES.

⁵⁸ *Rapport du Parlement européen sur l'avenir du football professionnel en Europe*, dont le rapporteur est le député belge Ivo Belet. Document 2006/2130(INI).

2008-2013	Début du traitement de la question des migrations de jeunes sportifs par le Conseil de l'Europe ⁶⁰ (ministérielle, 2008)	Traité de Lisbonne (2007-2009), compétence officielle en matière de sport ; Discours de M. Platini devant le Parlement européen (2009) sur le trafic d'enfants ; Arrêt Olivier Bernard (2010)	8 discours du président de l'UEFA devant les institutions européennes (2008-2012)	Création d'une sous-commission du statut du joueur (2008) ; Intensification des relations Conseil de l'Europe et FIFA (2012)
-----------	---	---	---	--

⁵⁹ *Résolution législative du Parlement européen du 29 mars 2007 sur l'initiative de la République d'Autriche en vue de l'adoption d'une décision du Conseil modifiant la décision 2002/348/JAI du Conseil concernant la sécurité lors de matches de football revêtant une dimension internationale*, du député Giusto Catania. Document 2006/0806(CNS).

⁶⁰ En l'an 2000, une proposition de recommandation a été présentée par Mme Pozza Tasca « Contre la traite des « enfants footballeurs ». Voir doc. 8745 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe du 19 mai 2000. Elle n'a pas eu de suite. L'entrée sur les migrations de jeunes footballeurs se fait souvent par une partie spécifique, à savoir les cas de « traite » des êtres humains.

A. Un intérêt naissant pour les questions sportives de la part de l'Union européenne ?

La Communauté économique européenne s'est tout d'abord intéressée au sport par l'intermédiaire des sports équestres. Nous mentionnons dans le tableau la décision du Conseil s'appliquant aux articles de polo et de cricket, mais par la suite ce sont les chevaux participant à des compétitions équestres qui ont fait l'objet de deux questions écrites à la Commission (1971⁶¹ et 1972⁶²). La première affaire de l'UE en matière de football date, quant à elle, de 1975 avec la question du député Laban à propos de la licence pour les entraîneurs étrangers en République Fédérale d'Allemagne. La libre circulation des personnes fut déjà au cœur du problème. Deux affaires antérieures existent, mais nous ne considérons pas qu'elles soient liées directement au football. Il s'agit d'une affaire entre une caisse d'assurance maladie et un club de football alsacien (1974), et une autre concernant des questions de concurrence entre une entreprise contre la Fédération Française de Football et la société *Adidas* (1974). Ces deux affaires ont, selon nous, comme support l'activité football, mais ne concernent pas directement cette activité. Contrairement au Conseil de l'Europe, les premières priorités de l'Union européenne en matière de sport, de football et de libre circulation se rapportent exclusivement au droit communautaire. La logique est la même de nos jours où l'UE ne considère l'activité sportive que dans son strict et propre cadre juridique. L'UE ne s'intéresse pas au sport en dehors de ce cadre réglementaire, ce qui diffère de l'approche du Conseil de l'Europe, qui essaye d'étendre ses domaines d'action.

Les premières « affaires » juridiques apparaissent à la même période que l'intérêt pour le sport. En 1974, c'est l'affaire Walrave et Koch contre l'association Union cycliste internationale. En 1976, c'est l'affaire Donà contre Mantero. Ces deux affaires concernent la libre circulation des sportifs (au sens large) et la discrimination fondée sur la nationalité. A ce moment là, « l'exercice des sports ne relève du droit communautaire que dans la mesure où il constitue une activité économique au sens de l'article 2 du

⁶¹ Question écrite N° 176/71 de Orth à la Commission des communautés européennes : introduction d'un passeport spécial pour les chevaux qui participent à des manifestations de sport équestre.

⁶² Question écrite N°606/71 de Flesch à la Commission des communautés européennes : dispositions discriminatoires du sport équestre à l'égard des chevaux de selle importés.

Traité», comme on peut le lire en préambule de plusieurs arrêts de la Cour de justice européenne.

Au niveau parlementaire, le Parlement européen adopte une résolution sur « Le sport et la Communauté européenne » en 1984. Ce texte coïncide avec la première résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (1980). Les titres des deux textes illustrent parfaitement la différence entre les deux institutions dans leur manière de traiter ou de s'occuper de sport. L'UE « communautarise » le sport, au sens de systématiquement renvoyer un sujet au droit communautaire, alors que le Conseil de l'Europe se détache nettement plus de ses prérogatives en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'Etat de droit, en s'intéressant à l'avenir des Jeux Olympiques par exemple. Cela étant, nous ne disposons pas des informations suffisantes pour pouvoir affirmer si oui ou non, le Parlement européen s'est inspiré du Conseil de l'Europe pour lancer cette nouvelle thématique⁶³.

Les premiers accords de Schengen en 1985 n'ont pas de conséquence directe sur le football. En revanche, ils prennent toute leur importance entre 1995 et 2001, c'est-à-dire au moment où l'arrêt Bosman et ses extensions régulent les transferts de footballeurs au niveau mondial et ce, jusqu'à l'année où la FIFA introduit un nouveau règlement protégeant les joueurs mineurs. L'arrêt Bosman a été un tournant majeur dans la politique sportive européenne. Ce ne sont pas seulement les décisions prises par la CJCE qui importent, mais c'est surtout l'impact de celles-ci sur le mouvement sportif. En caricaturant cet événement, on pourrait dire que c'est la première fois que l'Europe politique a forcé la main à l'Europe du sport en matière de régulation d'une activité sportive, en l'occurrence du football. On a mentionné l'impact sur les institutions sportives, mais mêmes les autres institutions européennes ont dû réagir face à l'arrêt Bosman. En pratique, c'est tout le visage du football européen qui s'est peu à peu transformé, pour aller vers une internationalisation des effectifs, ce qui a ouvert la porte aux transferts internationaux de joueurs mineurs. Par exemple, l'équipe d'Arsenal (Londres) a déjà aligné en 2008, lors de matchs de Ligue des champions, une équipe sans aucun joueur anglais dans son onze de départ. Et ce n'est pas une exception, cela se vérifie sur le plan quantitatif. En 2010, une étude⁶⁴ du *Professional Football Players*

⁶³ Ce travail nécessiterait de rencontrer d'anciens parlementaires européens qui ont travaillé sur les deux résolutions, ainsi que de consulter les archives des deux institutions.

⁶⁴ Roger Besson, Raffaele Poli et Loïc Ravenel, *Etude démographique des footballeurs en Europe*, Neuchâtel, éditions du CIES, 2010.

Observatory (PFPO) montrait que sur 36 championnats européens, 1/3 des effectifs étaient composés de joueurs expatriés.

Quelques années après les premiers accords de Schengen, ce seront notamment les articles relatifs à l'immigration et à l'octroi des visas qui concerneront les jeunes footballeurs. Le règlement de la FIFA prévoyait, avant la procédure intégrale en ligne via TMS, de joindre une copie papier des documents tels que les titres de séjour ou tout autre justificatif d'identité du joueur. Mais encore aujourd'hui, il faut toujours prouver, via une procédure électronique, que l'on est ressortissant européen pour pouvoir bénéficier de l'arrangement du règlement FIFA qui prévoit une exception pour les footballeurs mineurs ayant la nationalité d'un des Etats membres de l'Union européenne.

Au niveau du mouvement sportif, les présidents de la FIFA et de l'UEFA peuvent être amenés à négocier directement certaines problématiques avec l'Union européenne comme ce fut le cas en 2001 au moment de la réforme du règlement sur le transfert des joueurs de football au niveau international, où des négociations se sont tenues entre la Commission européenne, l'UEFA, la FIFA et les syndicats, comme la FIFPro. Aux termes de longues discussions, toutes les parties sont parvenues à un « gentleman's agreement⁶⁵ » contenant, entre autres, l'interdiction du transfert de joueurs mineurs sous certaines conditions. Figuraient également parmi les changements, l'octroi d'indemnités de formations pour les clubs formateurs, dans le cas de joueurs âgés de moins de vingt trois ans. La Commission européenne défendant le droit communautaire, en rappelant que le football, en tant qu'activité économique est soumise à ce droit ; et le binôme FIFA/UEFA insistant plutôt sur le caractère spécifique de leur activité.

L'histoire récente du sport au sein de l'Union européenne est désormais indissociable de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne en 2009. Celle-ci donne officiellement une compétence à l'UE en matière de sport qui est, certes, assez limitée pour le moment. Un budget minimum a été annoncé en 2012 par la Commission européenne. Celui-ci sera de 34 millions d'euros par année entre 2014 et 2020, et servira à financer des projets visant à rassembler des citoyens européens, ou encore à financer des études sur des sujets sportifs et européens (« match-fixing » par exemple). Un eurodéputé français, Jean-Luc

⁶⁵ Sénat français (2004), « Rapport d'information sur les problèmes liés au développement économique du football professionnel » n°336, par Y. Collin, p. 222-225 où les principaux accords obtenus et conflits entre les institutions sont détaillés.

Bennahmias, comparait le budget de l'UE alloué au sport à un seul transfert dans le football, celui de Javier Pastore, un argentin arrivé à Paris en 2011. Rien que ce seul transfert représente plus que la totalité du budget de l'UE consacré au sport avec 42 millions d'euros, contre les 34 de l'UE. L'institution européenne ne va, pour le moment, pas excessivement plus loin que les actions préparatoires antérieures, mais des études sur les agents sportifs ou sur les transferts de footballeurs ont déjà été produites. En 2009, encore, ce fut le discours de Michel Platini devant le Parlement européen à Bruxelles, au cours duquel le président de l'UEFA consacra une grande partie de son discours à sensibiliser les parlementaires et toutes les personnes présentes à la protection des jeunes footballeurs :

« Certains parlent de libre circulation des travailleurs. Moi je parle de protection de l'enfance. Certains parlent de droit de la concurrence. Moi je parle du droit au respect de l'intégrité humaine. Du droit pour un enfant de grandir entouré des siens » affirmait-il.

Un peu plus tôt, en 2007, le rapport sur l'avenir du football professionnel en Europe mentionnait déjà dans plusieurs paragraphes l'importance qui doit être accordée à la protection des jeunes sportifs ainsi qu'à la traite des jeunes footballeurs mineurs. Cette année est, en outre, marquée par le *Livre blanc sur le sport*⁶⁶ de la Commission européenne dont une partie est dédiée à la « protection des sportifs mineurs » et sert encore aujourd'hui de référence à l'unité sport de la Commission.

A l'arrivée, la prise en compte du sport au sein de l'Union européenne se fait invariablement dans le cadre du droit communautaire⁶⁷. Le traitement des footballeurs migrants a, historiquement et très rapidement, trouvé sa place parmi la pléiade de questions en vigueur au sein de l'UE (Tableau 2), car la libre circulation des travailleurs était déjà présente dans le traité de Rome de 1957 (classe 3).

⁶⁶ Commission européenne, *Livre blanc sur le sport*, document COM (2007) 391 final, voir en particulier le point 4.5. « La protection des mineurs ». Cette partie est, de manière non exhaustive, à mettre en relation avec le point 4.2. « La libre circulation et nationalité », avec le point 4.3. « Transferts » ainsi qu'avec le point 4.4. « Agents de joueurs ».

⁶⁷ On peut qualifier ce cadre de très restrictif, puisqu'il ne permet pas vraiment de s'intéresser au sport et de produire des documents qui n'ont pas de lien direct avec les Traités, mais on peut tout autant le qualifier de très ouvert, étant donné la liste très complète des questions sportives que met, par exemple en avant, la Commission européenne.

Tableau 2 : Liste des activités de la Commission européenne dans le domaine du sport⁶⁸

Classe 1	Classe 2	Classe 3 (relative aux migrations des jeunes sportifs vers l'Europe)	Classe 4
Sport et santé	Sport et données économiques	Libre circulation des sportifs	Droit de la concurrence
Dopage dans le sport	Sport et soutien du secteur public	Transferts	Sport et médias
Education et formation	Contrôle des aides d'Etat	Agents sportifs	Sport et marché intérieur
Bénévolat sportif	Sport et fiscalité	Système de licence pour les clubs	Relations extérieures
Inclusion sociale, intégration et égalité des chances	Financement privé	Sport et criminalité	Sport et environnement
Lutte contre le racisme et la violence	Développement régional	Protection des mineurs	
		Supporters	

B. Le traitement du sport par le Conseil de l'Europe de 1949 à nos jours

Fondé en 1949 juste après la fin de la seconde guerre mondiale, le Conseil de l'Europe n'a pas vocation, à son origine, de traiter de questions sportives, mais à assurer une paix durable entre les peuples européens (« plus jamais ça⁶⁹ »). En réalisant un stage officiel au Conseil de l'Europe, on s'imprègne rapidement de l'atmosphère européenne, et l'expérience est européanisante. En effet, les premiers jours sont consacrés à une véritable socialisation accélérée à l'Europe via des conférences, et même via le passage d'un film sur grand écran, dans la salle de cinéma dont dispose le CoE au sein du *Palais de l'Europe*. Ce film a pour thème la construction européenne, et l'ambiance sonore passe en boucle l'hymne européen⁷⁰. Le Conseil de l'Europe peut, théoriquement, s'intéresser au sport depuis 1954 par l'intermédiaire de la Convention culturelle européenne (STCE

⁶⁸ Liste tirée du site Internet de l'unité sport de la Commission européenne, disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/sport/index_fr.htm

⁶⁹ Référence aux déchirures entre les peuples d'Europe qui ont permis les Guerres mondiales.

⁷⁰ L'hymne européen est basé sur « L'ode à la joie », extrait de la 9^e symphonie de Beethoven.

N° 18). Il faudra cependant attendre 1967 pour voir le Conseil de l'Europe adopter un premier texte entièrement consacré au sport⁷¹. Il n'en demeure pas moins qu'il est « le premier à avoir manifesté un véritable intérêt pour le sport⁷² ». Cet intérêt ne concernait pas à ce moment tous les pans de l'activité sportive, mais il était focalisé sur le domaine médical dans la période allant de 1967 à 1975. On peut, à la manière des historiens de l'éducation physique et sportive, donner le nom de période « hygiéniste ». Il est tout à fait intéressant de relever qu'un premier intérêt au sport de la part de « spécialistes », passe également par le domaine médical et hygiénique. La première résolution du Conseil de l'Europe était consacrée au « doping des athlètes⁷³ » (1967), qui est un sujet qui sollicite des connaissances médicales avancées. Puis il y a une seconde *Résolution concernant des recommandations relatives aux aspects médicaux des activités sportives*⁷⁴ (1970). Par la suite, une *Résolution concernant l'hygiène des installations sportives*⁷⁵ (1972), et enfin une autre, encore plus ciblée, s'intitulant *Résolution relative à la création de centres de médecine sportive*⁷⁶ (1973). La première résolution non médicale a été la suivante : *Résolution relative au rôle des pouvoirs publics en ce qui concerne le développement du sport pour tous*⁷⁷ (1975). Aujourd'hui, les travaux du Conseil de l'Europe sont nettement plus diversifiés en matière de sport et couvrent tous les domaines. Les textes s'inscrivent, en revanche, toujours dans des sujets d'actualité et ne sont pas éloignés des préoccupations contemporaines du mouvement sportif.

Le sport au sein du Conseil de l'Europe a la place qu'il occupe généralement au sein des institutions politiques : il est pris au sérieux quand cela est nécessaire, mais reste une question de moindre importance par rapport aux priorités économiques de l'UE ou aux normes et standards de prédilection du Conseil de l'Europe. Par exemple, en 1985 lorsque le Conseil de l'Europe adopte la *Convention européenne sur la violence et les*

⁷¹ Intitulée « Résolution : doping des athlètes », avec le mot « dopage » qui n'est pas encore traduit en français. Celle-ci a été adoptée le 29 juin 1967, et cette résolution est la première à se consacrer exclusivement au sport au sein d'une institution européenne. Elle est également la première à reconnaître l'importance du sport en Europe par la phrase suivante : « Considérant que l'influence du sport sur les jeunes et les adultes a été considérablement accrue par les moyens modernes d'information et de déplacement ».

⁷² Miège, C., *Le sport européen*, Paris, PUF, collection Que sais-je, 1996, p. 45.

⁷³ Document (67/12) du Conseil de l'Europe.

⁷⁴ Document (70/7) du Conseil de l'Europe.

⁷⁵ Document (72/30) du Conseil de l'Europe.

⁷⁶ Document (73/27) du Conseil de l'Europe.

⁷⁷ Document (75/2) du Conseil de l'Europe.

débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football, c'est la première fois qu'une convention est adoptée aussi rapidement. Cette convention est la réponse directe au drame du Heysel survenu le 29 mai 1985 à Bruxelles. Les premières signatures d'Etats membres du Conseil de l'Europe à cette convention s'effectuent dès le 19 août 1985. Cela signifie qu'un large consensus a été nécessaire pour en arriver au texte définitif de la convention en aussi peu de temps. Nous rappellerons que, généralement, une convention nécessite plusieurs années de discussions et de débats avant d'en arriver à un texte final. Actuellement, dans le domaine du sport, le Conseil de l'Europe discute d'une possible convention sur le phénomène de manipulation des résultats sportifs. Courant 2009, l'APES s'intéressait déjà à ce problème avant de faire adopter une *Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats, notamment les matchs arrangés*⁷⁸ en 2011. En 2012, une étude de faisabilité de cette possible convention a été présentée aux ministres européens du sport. Il restera alors à trouver un compromis pour satisfaire une majorité d'Etats membres et à discuter chaque paragraphe avant de pouvoir finaliser le texte. Cet exemple sur match-fixing permet de comprendre en quoi, l'adoption de la convention sur la violence des spectateurs peut être qualifiée « d'exceptionnelle », qui plus est à un moment où le sport captait moins l'attention des hauts responsables du Conseil de l'Europe. Le drame du Heysel est donc le point de départ de la convention et moins de trois mois plus tard, celle-ci sera finalisée. Il permet de voir comment l'Europe peut, dans certains cas, prendre le sport très au sérieux.

En 1976, le comité directeur pour le développement du sport (CDDS) est créé et comptera jusqu'à une quarantaine de membres. Par la suite, l'APES le remplacera en 2007 avec, à l'heure actuelle, 35 Etats membres début 2013. Il s'inscrit dans la volonté de plusieurs Etats du Conseil de l'Europe de s'occuper du sport, tout en tenant compte de la globalisation du phénomène sportif. D'où la création d'un accord partiel « élargi », c'est-à-dire ouvert à des Etats non membres du Conseil de l'Europe⁷⁹. Le rôle de l'APES étant d'offrir « *une plateforme de coopération intergouvernementale entre les autorités publiques de ses États membres. Il permet aussi le dialogue entre les pouvoirs publics, les fédérations sportives et les ONG. Cette concertation contribue à une meilleure*

⁷⁸ Voir le document CM/Rec (2011) 10, adoptée par le Comité des Ministres le 28 septembre 2011.

⁷⁹ Dans les faits, des Etats non membres du Conseil de l'Europe peuvent demander à devenir membre de l'APES. A ce jour, le Maroc est membre de l'APES.

gouvernance, afin de rendre le sport plus sain, plus sûr, et conforme à une éthique élevée. L'APES vise à promouvoir le développement du sport dans la société moderne, et à mettre l'accent sur ses valeurs positives. Il élabore des normes (politiques ou légales), en assure le suivi et propose des activités d'assistance et d'échange de bonnes pratiques. Pour établir ses propres stratégies, l'APES se fonde sur les instruments normatifs du Conseil de l'Europe tels que la Charte européenne du sport, le Code d'éthique sportive, la Convention européenne sur la violence de spectateurs et la Convention contre le dopage »⁸⁰.

La protection des jeunes sportifs en Europe fait partie des premiers sujets traités par l'APES depuis sa création. Un an après sa fondation, lors de la *11^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables du sport*, réunis à Athènes en décembre 2008, c'est le président de l'UEFA, Michel Platini qui « *a appelé à renforcer la coopération déjà engagée avec les organisations compétentes pour lutter contre le trafic des jeunes joueurs et sur ses conséquences dévastatrices sur les centres de formation européens ainsi que sur la santé psychologique et l'éducation des jeunes joueurs*⁸¹ ». Ainsi, dans les conclusions de la conférence, les ministres européens du sport :

- « *Notent avec appréciation les initiatives des fédérations internationales européennes et nationales ainsi que les autorités publiques qui se sont dotées de règles pour prévenir et sanctionner le trafic de joueurs ;*
- *Conviennent que le développement des jeunes sportifs et le bien du sport soient favorisés par une période stable de formation au cours de laquelle les jeunes sportifs ne seraient pas incités à partir trop vite vers l'étranger – avec de potentielles conséquences négatives pour leurs carrières et pour le système de formation sportive dans son ensemble ;*
- *Invitent l'APES à prolonger les initiatives prises par les fédérations internationales et l'UE afin, si possible, de promouvoir des standards de qualité qui réguleraient l'activité des agents de joueurs ;*

⁸⁰ Voir à cet effet le site internet de l'APES, notamment sa présentation générale à l'adresse Internet suivante : http://www.coe.int/t/dg4/epas/about/factsheet_fr.asp

⁸¹ Rapport du Secrétaire Général sur la *11^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables du sport*, Athènes, Grèce, 10-12 décembre 2008, document CM (2009) 25, p. 4.

- *Soulignent que ces activités, lorsqu'elles tombent sous le coup des dispositions en vigueur en matière de lutte contre la traite des êtres humains, doivent aussi être poursuivies par les autorités responsables⁸² ».*

L'idée de départ était d'aborder la problématique de « traite » des jeunes sportifs. Mais, par la suite, le lobbying réalisé par les Etats nordiques, moins interventionnistes, permettra de recentrer le débat vers un sujet plus général de protection des jeunes sportifs migrants. La raison principale est que le sujet de « traite » des jeunes sportifs proprement dite, ne concerne qu'une toute petite partie des cas, dans un problème plus général de migrations de jeunes sportifs vers l'Europe. D'ailleurs, en septembre 2012, le Comité des Ministres a validé la *Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux problèmes liés aux flux migratoires dans le sport*.

C. La prise en compte des jeunes footballeurs au sein du mouvement sportif, notamment à la FIFA et à l'UEFA : un souci déjà ancien

L'Union des associations européennes de football (UEFA) a été créée en 1954 à Bâle (Suisse), faisant suite à un processus de réforme lancé dès 1953 par la FIFA, et visant à décentraliser certaines de ses prérogatives⁸³. Une commission a ainsi été mise sur pied, et s'en est alors suivie la création de l'UEFA et de l'AFC (confédération asiatique) un mois avant l'UEFA en 1954, avec celle de la CAF (confédération africaine) quelques années après, en 1957. La confédération sud-américaine (CONMEBOL) étant bien antérieure (1916). Néanmoins cela a pu se faire dès le début du XXe siècle grâce à une volonté des clubs sud-américains (Argentine, Brésil, Uruguay, Chili) de s'affronter les uns avec les autres. L'idée ne provient donc pas de la création de l'Europe institutionnelle quelques années plus tôt, mais elle s'inscrit dans la continuité des modèles développés par les deux confédérations qui la précèdent – le CONMEBOL et l'AFC – ainsi que de la volonté de faire reconnaître officiellement un club « champion d'Europe ». D'où la rapide création de la Coupe des clubs champions européens dès 1955 qui, en réalité, voit le jour à la fin de l'année 1954 dans des articles de journaux⁸⁴.

⁸² Op. cit. p. 12-13.

⁸³ P. Vonnard, thèse de doctorat en cours.

⁸⁴ Voir Maumon de Longevialle A., « La construction de l'Europe du football », mémoire de 4^e année de l'IEP de Strasbourg, et en particulier le chapitre sur « l'Europe devient une réalité avec la création de la Coupe des clubs champions européens » p. 23-36.

L'équipe anglaise de Wolverhampton, par l'intermédiaire d'un journaliste, se revendique « championne du monde des clubs ». Un journaliste français de *l'Equipe*, Gabriel Hanot, réfute cette idée dans un article et propose alors l'idée d'une compétition européenne de clubs en décembre 1954. En 1955, l'UEFA se verra confier par la FIFA⁸⁵ la gestion de cette compétition européenne de clubs qui s'appelait alors la « Coupe des clubs champions européens ».

Une des tâches principales de l'UEFA est la gestion et l'organisation de ses compétitions. Nous ne reviendrons pas sur les compétitions de football senior de l'UEFA, qui sont très reconnues, mais plutôt sur les compétitions de jeunes. L'UEFA a actuellement la charge de cinq compétitions de jeunes : les championnats d'Europe masculins, à savoir les espoirs (moins de 21 ans), les moins de 19 ans, et les moins de 17 ans ; mais elle est également chargée de deux championnats d'Europe féminins, chez les moins de 19 ans et les moins de 17 ans. A cela, on peut rajouter la *Meridian Cup*, qui opposait des sélections européennes et africaines de moins de 17 ans entre 1997 et 2007. S'agissant des compétitions masculines, l'UEFA s'est vue confier, en 1956, l'organisation du Tournoi international juniors (qui concernait la catégorie d'âge des moins de 18 ans) de la FIFA, alors que l'événement existait depuis 1948. Officiellement, la volonté de l'UEFA d'encourager le football chez les jeunes est à l'origine de sous-catégories supplémentaires, mais l'idée de créer plusieurs compétitions distinctes est également venue d'un rapprochement vers le modèle du championnat d'Europe des nations, tout en restant en phase avec la segmentation des compétitions de jeunes par classes d'âge. En 1978 est alors créé le championnat d'Europe espoirs, qui sera suivi rapidement par la création de deux catégories supplémentaires, les moins de 18 ans et les moins de 16 ans. La décision a été prise en 1980, avec un premier vainqueur en 1981 pour les moins de 18 ans, et un premier vainqueur en 1982 pour les moins de 16 ans. Ces deux compétitions sont aujourd'hui connues sous le nom de championnat d'Europe des nations U19 (« under » 19) et U17 (« under » 17). Chez les féminines, les compétitions de jeunes sont nettement plus tardives : le championnat d'Europe U19 se déroule depuis 1996, et U17 depuis 2006.

⁸⁵ Sur ce sujet, voir Madsen M.R., « Europe United. La ligue des champions comme construction européenne », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 1, n°166-167 (2007), p.9-11, où l'auteur explique plus en détail le rôle de l'Espagne et de la Guerre Froide dans la création de la Ligue des Champions. Il revient également sur l'intérêt de la FIFA de confier l'organisation de cette compétition à l'UEFA.

Pour en venir aux relations entre l'UEFA et les institutions européennes, on trouve des traces dans les archives du Conseil de l'Europe⁸⁶ d'échanges de courrier avec l'UEFA dans la période pré-Bosman, mais on ne peut pas parler de véritables relations entretenues, formalisées et organisées et ce, pour une raison assez simple : il n'y avait pas d'interlocuteur au sein de l'UEFA pour les institutions européennes, comme il en existe plusieurs actuellement. La première personne en charge des relations avec l'Europe à l'UEFA a été Per Ravn Omdal, le président de la fédération norvégienne, à qui Lennart Johansson, l'ancien président de l'UEFA entre 1990 et 2007, a totalement délégué l'ensemble des affaires européennes. Un Mémoire d'accord entre la Commission européenne et l'UEFA a pourtant été établi en 1991, pour que l'UEFA puisse instaurer la nouvelle règle du « 3+2⁸⁷ ». Mais dès les premières affaires footballistiques au sein de la Communauté européenne (Donà v. Mantero, 1974), des discussions et des accords ponctuels ont eu lieu⁸⁸, mais uniquement à un niveau politique très élevé (président ou directeur général avec un commissaire européen par exemple). Ces relations ne constituent néanmoins que les prémices d'une intensification forcée de ces relations, étant donné leur caractère ponctuel et inorganisé. Un événement majeur a marqué le véritable point de départ d'une organisation des relations entre l'UEFA et l'Union européenne, c'est celui de l'arrêt Bosman⁸⁹. A ce moment, la FIFA et l'UEFA se retrouvent régulièrement à Bruxelles. Nonobstant cette rupture de 1995, les premiers discours de représentants de l'UEFA au sein des institutions européennes ne se feront que bien plus tard, sous la présidence de Michel Platini pour la plupart (Tableau 3).

⁸⁶ Archives du CDDS et de l'APES consultées en 2010 lors d'un stage au Conseil de l'Europe.

⁸⁷ La règle du 3+2 de la FIFA permettait à des clubs de première division d'évoluer avec 3 joueurs étrangers plus 2 joueurs « assimilés » ayant joué pendant 5 années au moins dans l'association nationale du club en question. Par exemple, si un joueur a évolué dans un pays A et dans le club A' pendant 5 ans, mais qu'il est transféré dans le club B' qui, lui aussi appartient au pays A, alors il ne rentrera pas dans les quotas de trois joueurs étrangers, mais dans les quotas des deux joueurs « assimilés ». En revanche, s'il est transféré dans un club C' qui appartient à un pays B, alors il rentrera à nouveau dans les quotas de trois joueurs étrangers autorisés.

⁸⁸ Pour aller plus loin, voir Miège, C., *Le sport européen*, Paris, PUF, collection Que sais-je, 1996, p. 71-78, où l'auteur développe le sujet des relations entre l'UEFA et la Commission européenne.

⁸⁹ Un membre de l'UEFA nous confirmait par téléphone que c'est bien depuis l'arrêt Bosman que les relations se sont intensifiées, même si des contacts très ponctuels existaient avant cette date.

Tableau 3 : Récapitulatif des discours officiels de Michel Platini au sein des institutions européennes entre 2007 et 2012

Années	Union européenne	Conseil de l'Europe	Thématiques abordées
2008	Novembre : Discours lors de la <i>Réunion informelle des ministres européens chargés des sports</i> (Biarritz)	Janvier : Discours devant l' <i>Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe</i> (Strasbourg)	Spécificité du sport / Modèle sportif européen / Protection des mineurs / Fair-play financier / Système de licences des clubs / Intégration par le sport / lutte contre le dopage / Trucage de matchs
		Décembre : Discours lors de la <i>11^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables du sport</i> (Athènes)	
2009	Février : Discours devant le <i>Parlement européen</i> (Bruxelles)		Spécificité du sport / Modèle sportif européen / Fair-play financier / Système de licences des clubs / Protection des mineurs
2010	Avril : Discours devant le <i>Comité des régions de l'Union européenne</i> (Bruxelles)		Modèle sportif européen / Fair-play financier / Spécificité du sport / Protection des mineurs / Trucage de matchs / Violence des spectateurs / intégration par le sport
2011	Octobre : Discours lors de la <i>Réunion informelle des ministres européens du sport</i> (Cracovie)	Septembre : Discours devant le <i>Comité des ministres</i> lors de la 1122 ^e réunion des délégués des ministres (Strasbourg)	Trucage de matchs / Violence des spectateurs / Fair-play financier / Mise à disposition des joueurs en équipe nationale
2012		Mars : Discours lors de la <i>12^e Conférence des ministres du sport du Conseil de l'Europe</i> (Belgrade)	Trucage de matchs / Violence des spectateurs / Fair-play financier / Mise à disposition des joueurs en sélection nationale / Justice sportive

Si la majorité des discours de l'UEFA dans les institutions ont été réalisés sous sa présidence, il faut néanmoins noter qu'un des premiers discours s'est fait sous la présidence de Lennart Johansson. Certes, ce n'était pas le président lui-même qui s'était déplacé, mais son responsable juridique Alasdair Bell, et le président de la Commission des affaires européennes, David Will, en 1998 pour une simple audition. Pour un discours en bonne et due forme, il a fallu attendre 2006, avec le Directeur Général de l'UEFA, Lars-Christer Olsson, un suédois, et le Trésorier, Mathieu Sprengers (le troisième en partant de la droite, Figure 1), un néerlandais. Michel Platini reste donc le

premier président de l'UEFA à s'être déplacé pour sensibiliser les institutions européennes à leurs travaux et leurs priorités (Tableau 3).

Figure 1 : Conférence Assemblée Parlementaire – UEFA « Jouer franc jeu avec le sport ».



Source : Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 2006

La Fédération internationale de football association (FIFA), quant à elle, est bien plus ancienne. Sa création date de 1904 à Paris (France). Nous ne reviendrons pas sur l'histoire de la création de la FIFA, qui a déjà fait l'objet d'un travail historique approfondi⁹⁰. Nous mentionnerons uniquement les enjeux et les luttes de pouvoir autour de l'acceptation ou non du professionnalisme, où un lien peut être fait avec la situation des footballeurs mineurs actuellement. Car beaucoup d'entre eux sont l'enjeu de négociations entre clubs professionnels et sont soumis à des cadences d'entraînement et à un rythme de vie de professionnels, alors qu'ils ne bénéficient pour la plupart, que d'un statut amateur (joueur en cours de formation). Le débat sur le professionnalisme semble aujourd'hui clos, et pourtant même les plus grands footballeurs de la planète sont passés à un moment donné de leur carrière, du statut amateur au statut professionnel. Ce

⁹⁰ Eisenberg, C., Lanfranchi, P., Mason, T., Wahl, A., *FIFA 1904-2004. Le siècle du football*, Paris, *Le cherche midi*, 2004.

passage s'effectue généralement entre les âges de 16 et 19 ans, donc à un âge où, statistiquement, il y a le plus de migrations internationales de joueurs mineurs liées au football. De même, peut-on parler d'amateurisme dans le cas d'un enfant de 9 ans qui s'entraîne tous les jours dans un club professionnel, impliquant un ensemble de structures et un staff technique qui eux, sont aussi professionnels ? La question est ouverte et n'induit aucune réponse évidente, mais elle se devait ici d'être posée.

L'institution gère le football au niveau international et sa place dans la politique européenne s'explique par la relation particulière qui existe entre la Commission et la FIFA. Cette relation est née de contacts forcés qui ont trouvé un dénouement, pour la première fois en 1995, puis à nouveau en 2001. La période 1994-2001 a donc été très riche en réunions entre ces deux institutions. Désormais, des salariés de la FIFA sont chargés des relations avec les institutions européennes, même si ces relations se font, dans plus de 95% des cas⁹¹, avec l'UE. De plus, certains règlements internationaux, ne s'appliquent que dans l'espace économique européen. Notre sujet n'est pas entièrement et exclusivement « européen », mais comporte une part mondialisée, ne serait-ce que par « l'internationalisation du marché des footballeurs⁹² » et les règlements internationaux qui régissent le football européen.

La FIFA est précurseur en matière d'organisation d'une compétition internationale destinée aux jeunes (juniors). Ceci mériterait d'être rigoureusement vérifié par un travail plus approfondi, mais cela serait l'objet d'un autre travail. La première édition de la Coupe du monde de football date de 1930 en Uruguay, et son homologue junior date, elle, de 1948. Si les périodes historiques et la création du football et du rugby sont comparables, du fait de leur scission en 1863, la création de compétitions internationales réservées aux jeunes ne l'est pas. Le premier championnat du monde de la catégorie junior de rugby à XV date de 2008. Soit 60 ans après le football. A titre de comparaison, les Jeux Olympiques de la Jeunesse, destinés aux jeunes de 14 à 18 ans ont été créés en 2007, et les premiers championnats du monde cyclistes pour les jeunes datent de 1975. La FIFA a montré un intérêt pour organiser et codifier la pratique sportive des jeunes à

⁹¹ Cette statistique est simple à réaliser car, historiquement, des représentants de la FIFA ne se sont rendus au Conseil de l'Europe que trois fois. La première entre 1983 et 2010, aux alentours de 1995, et les deux dernières fois en 2012. Pour le moment, aucun représentant du Conseil de l'Europe ne s'est rendu officiellement à la FIFA, même si, en 2012, il existe une possibilité pour que cela se fasse.

⁹² Poli, R., Ravenel, L., « L'internationalisation du marché des footballeurs. Le cas français (1960-2010) », *Hommes et migrations*, n°1285, mai-juin 2010, p. 48-57.

un niveau international bien avant d'autres sports, ce qui a été décidé au plus haut niveau politique et a été une volonté de l'organisation. Pour en revenir au football, la première édition de la coupe du monde U17 (U16 à l'époque) s'est tenue en 1985, et celle de la coupe du monde U20, s'est tenue en 1977.

Aux alentours de 1995, les relations avec l'UE se sont intensifiées et par la suite, en 2001, la FIFA a dû trouver un accord avec la Commission sur les règles des transferts. Précisons ici qu'en 2005, deux amendements se sont glissés dans le Règlement du statut et du transfert des joueurs : un premier concernait les joueurs habitant non loin d'une frontière nationale, et le second apporta une précision sur l'âge autorisé pour un transfert au sein de l'UE. Entre 2001 et 2005, celui-ci était de l'âge légal à partir duquel un enfant est autorisé à travailler (par exemple de 15 ans en France), et en 2005 cet âge a été uniformisé (pour tous les pays l'exception concerne désormais les joueurs âgés de 16 à 18 ans). L'année 2007 est marquée par le 57^e Congrès de la FIFA qui a pris une décision allant dans le sens d'une amélioration de la protection des joueurs mineurs. La FIFA cherche à améliorer en permanence leur protection, au regard des problèmes qui ne cessent d'être évoqués dans les médias. Un an plus tard, c'est au tour des académies, notamment les académies privées, d'être concernées par des changements. Celles-ci ont désormais des obligations, intronisées par le Comité exécutif de la FIFA, dans le suivi administratif des mineurs qui fréquentent chaque centre. Elles doivent informer la fédération nationale à laquelle elles appartiennent, des mineurs qui sont sous sa responsabilité. La mesure la plus importante reste toutefois la création d'une sous-commission issue de la Commission du Statut du joueur, en charge des transferts. Cette Sous-commission du statut du joueur est chargée d'étudier les cas de transferts de mineurs qui posent problème et qui sont envoyés à la FIFA, aujourd'hui, via le système informatisé TMS. La sous-commission valide en quelque sorte l'ensemble des transferts des joueurs mineurs et a un droit de regard sur presque tous les cas. Elle est composée de 11 membres⁹³ : un pour chaque confédération, ce qui fait 6 membres, un représentant des ligues, un représentant des clubs, un représentant des joueurs, et enfin un président de commission et un vice président. La première réunion a eu lieu le 7 octobre 2009 à Zürich, au siège de la FIFA.

La transformation de l'Europe du sport ne coïncide pas tout à fait avec la construction de l'Europe institutionnelle qui, elle, s'est faite plus tôt. Les questions économiques et la

⁹³ Voir tableau 10 de ce premier chapitre, dans la partie présentant les acteurs de la FIFA.

paix entre les peuples et les Nations, sont des questions qui passent avant le sport. Mais depuis plus d'une dizaine d'années, le sport, et surtout le football d'ailleurs, commence à être pris de plus en plus au sérieux. On trouve bien évidemment des traces avant 1995, cependant, comme le montre le tableau sur l'aperçu général (Tableau 1), il y a eu une accélération du processus. Avant 1995, on pouvait trouver des périodes de latence où aucun texte européen sur le sport ne sortait. Aujourd'hui, il y en a plusieurs chaque année, d'où notre focalisation sur les textes législatifs qui concernent directement notre sujet de thèse. Et maintenant que l'UE a aussi une compétence sportive et un budget, tout comme le Conseil de l'Europe, le rythme ne va pas décélérer.

L'arrêt Bosman est un tournant, parce qu'à ce moment, la politique s'est imposée dans les affaires sportives, et notamment dans sa régulation. C'est en ce sens que le changement est brutal, notamment pour tous les employés des grandes fédérations sportives comme celles du football. L'Europe a voulu lancer un signal fort au mouvement sportif en lui prouvant qu'il n'était pas au-dessus des lois ; cela a été démontré par de nombreux spécialistes en droit du sport (Pautot, 2000, 2009 ; Kamara, 2007,...). Nous précisons davantage cette question dans les derniers chapitres, car ce point de vue n'est pas le seul à exister. Mais d'après eux, par exemple pour Piemarco Zen Ruffinen⁹⁴ : « avant Bosman, les Fédérations sportives internationales tentaient de se soustraire au droit étatique, au profit d'un règlement interne. L'arrêt les a ancrées en un cadre juridique précis. Le sport n'est plus au-dessus des lois. Il s'agit d'un changement de paradigme⁹⁵ ». De la même manière, M. Kamara résume la situation telle qu'elle est perçue dans la recherche juridique sur les transferts de footballeurs : « selon certains auteurs, l'arrêt Bosman a créé un véritable séisme au sein du mouvement sportif international. En premier lieu, le fait qu'une organisation intergouvernementale puisse imposer à une organisation sportive internationale une modification substantielle de ses règlements, en vertu du droit qui la régit, était largement inédit et constituait une remise en cause spectaculaire du principe d'autonomie, si souvent invoqué par le mouvement sportif⁹⁶ ». Mais la manière peu diplomatique utilisée à l'époque, a entraîné un rapport de force entre le sport et la politique, et notamment entre les acteurs du monde sportif et les acteurs du monde politique.

⁹⁴ Professeur à la faculté de droit de l'université de Neuchâtel et consultant en droit sportif.

⁹⁵ Tiré d'un article de Fred Hirzel dans le journal *Le Temps*, datant du 11 décembre 2010.

⁹⁶ Kamara, M., *Les opérations de transfert des footballeurs professionnels*, Paris, *L'Harmattan*, 2007, p. 156.

II. Les transferts de jeunes footballeurs dans l'espace européen : catégories d'analyse et enjeux de définition

Notre thèse est dépendante de nombreuses définitions et de l'utilisation de catégories prédéfinies. Il est important, avant de développer nos résultats, de dire comment nous comprenons chaque catégorie et comment nous définissons certains concepts. Nous exposerons les catégories dans ce premier chapitre, alors que les concepts auxquels nous ferons référence seront étudiés dans le deuxième chapitre.

A. Eléments de délimitation et de compréhension de la recherche

1. *Qu'est-ce que la politique dans le sport, et particulièrement dans le football ?*

Le sport moderne, tel qu'on se le représente aujourd'hui, est né en Angleterre au 19^e siècle. Très rapidement, après les premières codifications – mais plus progressivement pour atteindre son « état actuel » – un processus de récupération par l'Etat s'est mis en place, ce qui fait dire à un historien que « le sport devient peu à peu une affaire d'Etat⁹⁷ » entre 1880 et 1939. Les cas de politisation du football sont légion⁹⁸, en particulier lorsqu'il s'agit de mettre en concurrence des Etats à travers des représentations de « Nations sportives ». Chaque coupe du monde football a son histoire et ses récits de récupération d'événements par les politiques. Nous mentionnerons quelques exemples de matchs politisés de football, choisis parce que nous les avons vécus : la rencontre opposant la sélection nationale des Etats-Unis d'Amérique face à la sélection d'Iran, lors de la coupe du monde 1998, les quatre matchs entre la Corée du Nord et la Corée du Sud pour le compte des éliminatoires de la coupe du monde 2010, ou encore le match amical au Stade de France entre l'équipe de France et l'équipe d'Algérie de football, en octobre 2001. Mais si des liens existent, il est également intéressant de se pencher sur les

⁹⁷ Lanfranchi, P., « Entre initiative privée et question nationale. Genèse et évolution des politiques sportives en Europe (Grande-Bretagne, Allemagne, France, Italie), in *Politix*, vol. 13, n°50, 2^e trimestre 2000, p. 29-48.

⁹⁸ Nous citerons à ce propos un ouvrage très complet sur le sujet, de Dietschy, P., Gastaut, Y., et Mourlane, S., *Histoire politique des coupes du monde de football*, Paris, Vuibert, 2006. 2001. Pour le sport, Jean Meynaud, dès 1966, s'est intéressé au sujet de « sport et politique⁹⁸ », dans un ouvrage où il a analysé l'intervention des pouvoirs publics en Europe et mis en relations les conflits internationaux avec la pratique sportive.

stratégies « d'autonomisation du champ sportif⁹⁹ ». Le sport, à certaines périodes, cherchait à démontrer son apolitisme. Une étude plus critique des relations entre le sport et la politique s'est développée en parallèle, où l'idée majeure a été d'utiliser les problèmes que l'on retrouve dans le sport – comme le dopage, ou la violence – pour montrer que l'activité née en Angleterre, et notamment le football, fonctionne comme « une peste émotionnelle » ou peut servir d'« opium du peuple¹⁰⁰ ». Les limites de cette conception du lien entre sport et politique, résident dans la prise en compte des processus de transposition des problèmes présents dans la société, vers le football, et non pas l'inverse.

Beaucoup de gens voient et comprennent la politique comme quelque chose de complexe, que nous comprendrons ici comme la mise en place d'une réponse concertée et commune à un groupe, face à un problème ponctuel donné. La définition de la politique paraît plus simple, mais il est vrai que son analyse en suivant une démarche scientifique, sur un terrain particulier et dans un contexte singulier, est très complexe. Cette tentative de définition rapide, n'a pas vocation à redéfinir la politique, mais plutôt à donner des éléments de définitions de la politique telle qu'elle va nous servir dans ce travail de recherche. C'est le degré d'organisation et de concertation d'une réponse, réalisée selon la définition de la politique, au sens plus large du terme cette fois-ci, qui permet une analyse des acteurs et des enjeux inhérents à la mise en place de cette réponse. La politique dans le football, c'est donc à la fois la prise en compte de la pratique sportive dans une politique publique, mais aussi les enjeux politiques qui existent au sein des organisations sportives. La rencontre entre ces deux mondes qui, généralement, ne se croisent pas, produit un certain nombre de redéfinitions des intérêts et des pouvoirs de chacun.

2. Le jeu de football comme champ d'investigation

Nous nous efforcerons, au cours de ce travail, de garder à l'esprit l'expression « football first », ou en français « le football d'abord », comme le rappelle souvent Michel Platini. Le football est un jeu avant d'être un sport, où le seul objectif valable est de marquer

⁹⁹ Defrance, J., « La politique de l'apolitisme. Sur l'autonomisation du champ sportif », *Politix*, vol. 13, n°50, 2000, p. 13-27.

¹⁰⁰ Brohm, J-M., et Perelman, M., *Le football, une peste émotionnelle. La barbarie des stades, Verdier*, 2006, collection folio actuel. L'ouvrage est une réédition de deux ouvrages antérieurs des auteurs.

davantage de buts que son adversaire en respectant au maximum les règles du jeu. Notre thèse ne dérogera pas à cette règle. Il est important de le préciser, car c'est justement pour remplir cet objectif qu'il existe des transferts, et que l'on a été amené à rechercher des talents de plus en plus jeunes. Si l'on transfère des jeunes mineurs, ce doit d'abord être dans le but de marquer plus de buts que chaque adversaire qu'on rencontrera¹⁰¹. Il serait utopiste d'affirmer que cet objectif est vérifiable dans tous les cas, mais heureusement, il reste valable dans la majorité des transferts. La recherche du talent est encore supérieure à la recherche du profit économique, même si combiner les deux aspects est encore davantage désiré par les clubs. On ne pourra pas nier que certains transferts se réalisent pour des raisons purement économiques, mais les transferts dans le football sont destinés à marquer ou à faire marquer des buts. La vente des maillots et les retombées financières ne sont la raison que dans quelques cas médiatiques, comme par exemple de voir David Beckham, une icône du football et de la mode, au PSG.

Notre champ de recherche ne sera ni limité au football professionnel, ni au football semi-professionnel, ni au football amateur. Il prend en compte l'ensemble du football de compétition. Il y a une raison à cela : c'est qu'un très faible pourcentage (moins de 1%¹⁰² si l'on considère l'ensemble des premiers enregistrements et transferts de joueurs mineurs) de transferts implique des jeunes sous contrat professionnel. Ces jeunes ont un statut d'amateur, souvent particulier car ils ont une rémunération et une convention (ou un contrat) singulier. En France, les jeunes prometteurs peuvent signer, dans les centres de formation, des contrats « élite », « aspirant » ou « espoirs », qui sont des contrats de catégorie amateur dans des structures ayant un lien avec le monde professionnel. Dans d'autres pays, comme en Suisse, il existe des dispositifs similaires, toujours sous forme de contrats amateurs. Sinon, dans la majorité des pays européens, les jeunes footballeurs ont une licence amateur pour une vaste majorité.

3. *Enfant, jeunes et mineurs, des définitions floues*

Michel Platini, dans son discours au Parlement européen à Bruxelles faisait référence à la Convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU, et plus particulièrement à son article premier pour lequel « un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans ». Dans notre cas, nous utiliserons également cette définition. Cela

¹⁰¹ Si cet objectif est le nôtre, il n'est pas le but poursuivi par tous.

¹⁰² FIFA TMS, *Global transfer market 2011*, paru en 2012, p. 18.

correspond à la fois aux définitions sportives et politiques de l'enfance. Dans le football, un enfant doit avoir une pratique adaptée de l'activité. Il n'a pas les mêmes caractéristiques physiologiques et psychologiques qu'un adulte. C'est la raison pour laquelle, même lors de compétitions de l'UEFA, le règlement est adapté à l'âge des participants. Les joueurs de football de moins de 15 ans, même pour les meilleurs d'entre eux qui jouent en sélection nationale, jouent moins de 90 minutes, qui est la durée réglementaire d'un match de football adulte. De la même manière, un enfant ne peut signer un contrat professionnel qu'à partir de l'âge de 16 ans généralement, en fonction des règlements des fédérations. Par exemple, en Belgique, un joueur ne peut percevoir un salaire et avoir le statut de « non amateur » ou de « professionnel » que s'il a 16 ans révolus¹⁰³.

3.1. Acception dans le champ sportif

On retrouve les deux termes de « jeune » et de « mineur » dans de nombreux règlements et documents de travail des institutions sportives. Par exemple, l'association européenne des fédérations de sports d'équipe (European Team Sports) reconnaît « l'importance majeure de la formation des jeunes joueurs¹⁰⁴ ». L'UEFA rappelle que « les transferts internationaux ne sont pas sans danger pour les athlètes les plus jeunes¹⁰⁵ » alors que la FIFA, dans son règlement « interdit, en principe, le transfert de joueurs de moins de 18 ans¹⁰⁶ ». Mais on ne peut pas dire que pour l'UEFA, il s'agisse d'un problème de « jeunes » et que pour la FIFA, ce sont les « mineurs » qui sont concernés. L'UEFA veut aussi « souligner la nécessité de limiter les transferts internationaux de mineurs¹⁰⁷ » alors que l'ETS évoque à un autre endroit les « mineurs ». Ainsi, dans le champ sportif, l'utilisation des deux termes est présente, indépendamment de leur signification. Les mineurs correspondent aux moins de 18 ans, et on peut dire que, s'agissant des transferts, la catégorie « jeune » englobe les personnes âgées de 12 à 23 ans ; alors que pour les compétitions européennes, on participe à des compétitions de « jeunes » jusqu'à la

¹⁰³ Articles 528 et 529 du Règlement fédéral de football de l'URBSFA.

¹⁰⁴ European Team Sports (ETS, 2010), document intitulé « Position de l'ETS sur l'article 165 du Traité de Lisbonne ».

¹⁰⁵ Union des associations européennes de football (UEFA, 2011), document intitulé « Position de l'UEFA sur l'article 165 du Traité de Lisbonne ».

¹⁰⁶ Fédération Internationale de Football Association (2001), Règlement du statut et du transfert des joueurs de la FIFA, article 19.

¹⁰⁷ Op.cit.

catégorie des moins de 21 ans, puisque les compétitions de l'UEFA pour cette catégorie s'arrêtent après cet âge là¹⁰⁸.

La complexité des catégories d'enfant, de jeune et de mineur, vient se renforcer avec les cas des mineurs non-émancipés et des mineurs émancipés. Une affaire est d'ailleurs en cours, celle de Fernando Amorim. Le joueur est brésilien, il est né en 1995 et appartient à un club de son pays. Il a fait des essais en France, à Lyon, qui se sont avérés concluants. Le club souhaite fortement le recruter. N'ayant que 16 ans au moment de la demande de Lyon pour le faire signer, il ne paraît pas remplir les conditions demandées par la FIFA, et ne rentre dans aucune des exceptions prévues par l'instance du football mondial. En revanche, il a obtenu, de la part d'un tribunal de son pays, son émancipation. Et c'est cet argument qui pose problème sur le plan juridique. Il fait donc partie des mineurs émancipés, ce qui lui donne sensiblement les mêmes droits qu'un adulte¹⁰⁹ en France. Fin 2011, la FIFA, après avoir examiné ce cas particulier, a finalement invalidé le transfert. Le club français est pourtant sûr de son fait et devrait chercher à prouver la légalité de ce transfert, qui pourrait faire jurisprudence à l'avenir. La question n'est donc pas totalement tranchée dans le football, et un mineur, même émancipé, semble rester un mineur dans le champ sportif. Il se pourrait cependant que cela change dans les années à venir.

3.2. Signification dans le champ politique

Il en est de même pour le monde politique, qui utilise les deux termes pour parler des migrations de footballeurs. Cette question n'est pas spécifique aux mineurs mais ne l'est pas davantage pour les jeunes. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il est impossible de segmenter les problèmes liés aux transferts dans le football. On ne peut pas dire qu'à partir de 18 ans, il n'y a plus de problèmes ni même que les problématiques et enjeux sont fondamentalement différents. Pourquoi est-ce qu'à 18 ans et 6 mois, ou à 19 ans, tous les problèmes que l'on rencontre avant 18 ans, disparaîtraient ? Aucune raison ne permettrait de le justifier, et c'est bien là une difficulté supplémentaire si l'on cherche à protéger davantage les jeunes footballeurs.

¹⁰⁸ Pour la FIFA, les compétitions de jeunes s'arrêtent, en revanche, à 23 ans.

¹⁰⁹ En France, un mineur émancipé ne peut néanmoins pas voter avant ses 18 ans révolus, et doit avoir l'autorisation de ses parents pour se marier par exemple.

Au niveau des institutions européennes, on retrouve cependant une définition de la catégorie « jeune » qui ne correspond pas tout à fait à celle du champ sportif. La direction de la jeunesse et du sport du Conseil de l'Europe considère les jeunes comme les personnes âgées de 18 à 30 ans, alors que l'Union européenne recense 75 millions de jeunes entre 15 et 25 ans. Pour les mineurs la définition est plus simple puisque la majorité légale est clarifiée dans chaque Etat membre européen et se situe à 18 ans. La Commission européenne, au regard de sa directive sur la protection des jeunes au travail, considère un « enfant », comme une personne de moins de 15 ans et qui a l'obligation d'être scolarisé à plein temps suivant la législation en vigueur dans son pays. Un « adolescent » est un jeune d'au moins 15 ans, mais de moins de 18 ans, qui n'a plus cette obligation de scolarisation. A la différence du Conseil de l'Europe, la directive de la Commission européenne perçoit la catégorie « jeune » comme étant plus restrictive, et couvre toute personne âgée de moins de 18 ans. La directive utilise donc le terme de « jeune », comme synonyme de « mineur ». La question des migrations de footballeurs, nous semble-t-il, se prête davantage à une différenciation des deux termes.

4. Eléments de définition du fait migratoire dans le football

La migration sera ici comprise comme le trajet d'un footballeur d'un pays d'origine, vers un pays de destination. Si les migrations au sein d'un même pays, ou entre deux régions d'un pays, ne sont pas totalement exclues, nous nous focaliserons principalement sur les migrations internationales, donc entre les nations. La raison se trouve dans la faisabilité de l'étude du phénomène. La FIFA produit des statistiques sur les transferts internationaux de mineurs. Ce sont les fédérations nationales qui disposent des données sur les transferts de mineurs qui se concluent dans un même pays. Or, l'Europe du football est la plus étendue, ce qui compliquerait grandement la recherche. Cependant, lorsque nous évoquons le phénomène de migration avec les acteurs, nous n'excluons pas les migrations de footballeurs réalisées dans un seul et même pays. On retrouve les mêmes logiques et la même propension à l'échec sportif. L'explication est ici purement d'ordre pratique.

5. L'Europe du football

D'un point de vue géographique et géopolitique, l'Europe la plus pertinente dans notre recherche est celle de la « Grande Europe » du football. Notre travail portant sur le football, il est nécessaire d'avoir comme terrain l'Europe telle qu'elle est dans le football.

Mais l'avantage de recourir à ces limites géographiques est que cette Europe est la vision la plus élargie que l'on puisse avoir du continent (Figure 2). Elle englobe l'Europe de l'UE, mais également celle du Conseil de l'Europe. Le seul Etat membre dont dispose le Conseil de l'Europe et dont ne dispose pas l'UEFA, ni la FIFA, est Monaco. D'un point de vue footballistique, la principauté fait toutefois partie de la Fédération Française de Football. En revanche l'UEFA a, parmi ses membres, le Kazakhstan, le Belarus, Israël ou encore les Iles Féroé, et depuis 2013 Gibraltar¹¹⁰.

Figure 2 : Le football européen, la vision la plus élargie de l'Europe¹¹¹



¹¹⁰ Le Congrès de l'UEFA à Londres en 2013 l'a validé. Gibraltar est ainsi le 54^e membre de l'UEFA, ce qui complète le tableau suivant.

¹¹¹ Tableau issu de mon mémoire de master, déjà mentionné.

B. Les formes prises par les migrations des jeunes footballeurs : illustration de quelques cas particuliers

Transférer un joueur mineur : quelle particularité par rapport au transfert de Carlos Tevez à Manchester City ? Et transférer un joueur de 17 ou de 20 ans, est-ce que ça change véritablement quelque chose ? On peut encore se poser une question toute simple qui viendrait à l'esprit de n'importe qui n'est pas spécialiste ni du football ni des migrations de populations : qu'est-ce que concrètement une migration d'un jeune footballeur ? Est-ce que cela s'apparente aux migrations clandestines de mineurs qui fuient la guerre dans l'espoir de rejoindre l'Europe ? Ou encore, quels sont les versants que l'on occulte bien souvent en parlant d'un transfert de joueur mineur ? Voici quelques questions auxquelles nous tenterons d'apporter des éléments concrets de réponse, afin de pouvoir cerner les enjeux qui sous-tendent un transfert d'un « enfant footballeur ».

Le phénomène de transfert de joueurs mineurs n'est pas récent et ne concerne pas que les championnats d'Europe de l'Ouest. Des exemples plus ou moins médiatisés existent dans toute l'Europe et dans des clubs à tous les niveaux (Tableau 4).

Tableau 4 : Exemples de transferts ou de recrutement de jeunes footballeurs dans des « grands » et des « petits » clubs européens¹¹²

Nationalité	Nom du joueur	Destination, date et âge du joueur lors du transfert
française	Jérémy Aliadière	Arsenal, 1999, 16 ans
	Paul Pogba	Manchester United, 2009, 16 ans
	Gaël Kakuta	Chelsea, 2007, 16 ans
	Jérémy Boga	Chelsea, 2008, 12 ans
	Gauthier Mahoto	Portsmouth, 2008, 16 ans
	Mourad Meghni	Bologne, 2000, 16 ans
suisse	Frédéric Veseli	Manchester City, 2008, 16 ans
	Sead Hajrovic	Arsenal, 2009, 16 ans
	Pajtim Kasami	Liverpool, 2008, 16 ans
argentine	Leonel Angel Coira	Real Madrid, 2011, 7 ans
anglaise	Luke Pike	Ajax Amsterdam, 1990, 7 ans
australienne	Rhain Davis	Manchester United, 2007, 9 ans
américaine	Ben Lerman	FC Barcelone, 2011, 10 ans
belge	Charni Ekangamene	Manchester United, 2010, 16 ans

¹¹² Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des transferts de mineurs. Ceux-ci ne représentent que les transferts conclus et non pas des périodes d'essai ou des rumeurs de transfert. De plus, ces transferts ont été médiatisés, or la majorité des recrutements de joueurs mineurs en Europe ne le sont pas autant. Les joueurs présents dans cette liste ont évolué dans le club mentionné, mais n'ont pas forcément fait leur apparition au niveau professionnel.

	Andreas Hoelgebaum Pereira	Manchester United, 2012, 16 ans
espagnole	Jon Toral	Arsenal, 2011, 16 ans
mexicaine	Edgardo Obregon	Milan AC, 2008, 9 ans
slovaque	Albert Rusnak	Manchester City, 2010, 16 ans
brésilienne	Guilherme Lailon Celestino	U. Leiria, 2006, 10 ans
	Philippe Coutinho	Inter Milan, 2008, 16 ans
suédoise	Kristoffer Olsson	Arsenal, 2011, 16 ans
norvégienne	Mats Moller Daehli	Manchester United, 2011, 16 ans
zambienne	Emmanuel Mbola	Pyunik Erevan, 2009, 16 ans
nigériane	Jacob Olayemi Ogunleye	FC Midtjylland, 2010, 17 ans
	Izunna Arnest Uzochukwu	FC Midtjylland, 2007, 16 ans
	Jude Ikechukwu Nworuh	FC Midtjylland, 2006, 16 ans
	Sylvester Emeka Igboun	FC Midtjylland, 2007, 16 ans

On remarquera plus facilement les « grands » clubs européens, comme Manchester United, Arsenal, le Real Madrid, le FC Barcelone ou encore le Milan AC. Ce sont eux qui attirent le plus de joueurs étrangers et cela démontre une fois de plus l'importance de la fonction symbolique, qui se traduit par le « prestige » et le « rêve » dans les discussions avec de jeunes footballeurs. En participant à la vie d'un groupe de jeunes footballeurs mineurs¹¹³, nous avons pu constater et remarquer l'importance de cette dimension, notamment au sein des centres de formation ou des équipes de jeunes. En regardant avec eux un reportage dans une émission télévisée française, les joueurs présents dans la salle vidéo du centre, un jour de match, étaient fascinés par le reportage sur la réussite d'Adil Rami, aujourd'hui international français. Le reportage montrait les difficultés qu'il a dû surmonter tout au long de son parcours, jusqu'à son ascension ultra rapide vers le très haut niveau (international). Cela a fait dire à l'un d'entre eux, qui se confiait à son coéquipier :

« Il faut toujours espérer dans la vie [en parlant à son ami]. Regarde, il suffit d'envoyer des centaines de lettres à tous les clubs pour y arriver et pour qu'un jour, on te laisse ta chance ».

L'âge d'un premier transfert international explique souvent les coulisses de la transaction. En effet, d'après la législation FIFA, on peut déduire la raison du transfert. Par exemple, dans le cas de Jérémy Boga, 12 ans, l'explication ne peut être la proximité des frontières entre sa ville de Marseille et la ville de Londres. De plus, le joueur est trop jeune pour bénéficier de la directive de la Commission européenne autorisant le travail d'un enfant à partir de 16 ans. On en déduit ainsi que c'est parce que ses parents se sont installés à Londres pour des raisons étrangères au football que Jérémy Boga est aujourd'hui dans les équipes de jeunes de Chelsea. Et en effet, son père travaillait à Londres avant qu'il ne signe pour Chelsea. Cet exemple montre un cas que l'on peut qualifier de « classique » et rentrant parfaitement dans la règle de la FIFA. Or, d'autres cas présentés dans le tableau, n'auraient pas pu voir le jour en 2012, comme ceux des joueurs nigériens du FC Midtjylland. Enfin, concernant les joueurs les plus jeunes,

¹¹³ Nous avons pu vivre quelques expériences en situation d'entraînement et de match avec des jeunes âgés de 16 à 19 ans du Racing Club de Strasbourg, et qui constituent, en 2012, les vestiges du centre de catégorie 1 (soit la meilleure possible). Le centre s'est classé 8^e meilleur centre de formation au football en France lors de la saison sportive 2009-2010, et 11^e en 2010-2011. Voir chapitre 2 en particulier pour plus de détails à propos de notre implication personnelle.

l'explication réside dans l'abus caractéristique des grands clubs européens, qui ont assez de moyens financiers et de relations avec les entreprises locales¹¹⁴ pour trouver du travail aux parents du joueur, et ainsi faire venir « légalement » un joueur, peu importe son âge. Un déménagement d'un ou des parents pour des raisons qui ne sont pas si étrangères au football, est très difficile à prouver. Et les grands clubs européens l'ont bien compris.

Ces exemples laissent entrevoir que l'histoire personnelle d'un joueur est une donnée importante dans le football. Cela est vrai d'un point de vue juridique, comme nous venons de le voir, mais également d'un point de vue sociologique. Certains types de capitaux peuvent être mobilisés pour trouver un club. Lorsque l'on s'appelle David Eto'o, le capital symbolique permet plus facilement de faire une carrière professionnelle ou semi-professionnelle. Le réseau de son frère et sa notoriété ont une valeur considérable. Ainsi, on présentera quatre catégories de jeunes joueurs migrants, selon plusieurs critères : un critère de réussite sportive, à savoir ceux qui ont toujours réussi sportivement leurs essais loin de chez eux (voir encadré sur Lionel Messi) ; ceux qui ont toujours connu un problème et ont systématiquement échoué durant ces mêmes tests – ou ont été abusés par un intermédiaire – et qui, du coup, n'ont jamais percé dans le football (voire encadré sur Yannick Abega) ; ceux qui dans un premier temps ont échoué, puis ont fini par réussir (voir encadré sur Samuel Eto'o) ; et enfin, dernière catégorie, ceux qui enchainent les « petits » clubs dans le monde entier pour pouvoir simplement vivre de leur passion à la manière de leurs idoles (voir encadré sur David Eto'o).

Lionel Andrés Messi

« Pour toute grande œuvre, il faut de la passion, et pour la Révolution, il faut de la passion et de l'audace à hautes doses » Ernesto "Che" Guevara

Lionel Messi est né le 24 juin 1987 à Rosario en Argentine, dans la province de Santa Fé. Son père, Jorge Horacio Messi était ouvrier, puis contremaître, dans une usine de métallurgie, à 30 minutes au sud de Rosario. Il fut également joueur aux Newell's Old Boys, club de 1^{ère} division argentine. Jorge est marié à Celia Maria Cuccitini, qui était femme de ménage puis mère au foyer. Son père a, de son côté, des origines italiennes. Leo Messi est un cousin éloigné de Bojan Krkic, également joueur professionnel passé par le FC Barcelone. Il a deux frères et une sœur. Rodrigo et Matias étaient également footballeurs amateurs, dans le même club que lui, à Grandoli. Quant à sa sœur, Marisol,

¹¹⁴ Bien souvent, des entreprises locales sont partenaires des clubs de football de leur région. Cela crée sur plusieurs années, des relations particulières entre les responsables d'un club et les responsables des entreprises partenaires « historiques » du club. Un accord tacite peut rapidement intervenir, par exemple si le club demande à une entreprise d'embaucher deux personnes, contre une loge gratuite à l'année.

elle est la plus jeune du clan Messi. Il vit actuellement à Castelfelers, près de la mer, tout proche de Barcelone et du centre d'entraînement de son club. Il habite avec sa compagne, nommée Antonella Rocuzzo, et elle aussi née à Rosario, qui partage sa vie depuis 2008. Ils ont désormais un enfant, Thiago.

Il commence à jouer au football à l'âge de deux ans d'après ses parents, et joue son premier match à cinq ans, après que sa grand-mère ait accepté la demande de l'entraîneur du club local de Grandoli, qui voyait Leo Messi jouer à proximité du terrain, et à qui il manquait justement un joueur. Son premier entraîneur, Salvador Aparicio, s'en souvient encore : « *quand je l'ai vu dribbler ses adversaires, je n'en n'ai pas cru mes yeux. Ce gamin donnait l'impression d'avoir joué au foot toute sa vie*¹¹⁵ », ce qui confirme que, même la première fois qu'il a joué un football codifié, il donnait l'impression d'être au-dessus des autres. Messi se fait déjà repérer à l'âge de six ans par un recruteur de Newell's Old Boys. Son entraîneur dans le grand club argentin, Carlos Morales, confirmait lui aussi, son talent exceptionnel : « *C'était incroyable [...] Un si petit bonhomme, avec des jambes comme des allumettes, possédait à six ans la technique et la vista d'un joueur de douze ans. Il contrôlait le ballon, dribblait plusieurs adversaires puis le céda à un coéquipier, sans jamais se laisser enfermer*¹¹⁶ ».

C'est vers 9 ans, et après que ses parents aient remarqué qu'il ne grandissait plus depuis un an, qu'un médecin a diagnostiqué un problème hormonal qui a stoppé sa croissance. A 13 ans, Messi se retrouve à Barcelone grâce à son père et deux agents qui ont pu obtenir un essai à *La Masia*, l'ancien centre de formation du club. « *Durant quarante-deux mois, les Blaugrana [« Les bleu et rouge », surnom du club catalan] paient le traitement médical de l'Argentin. Ce dernier s'injecte quotidiennement une dose de Norditropine, une hormone de croissance*¹¹⁷ ». Au cours de ce test en situation, loin de son Argentine natale, Messi brille à nouveau et marque quatre buts lors d'un match

¹¹⁵ Propos de l'entraîneur publiés le 1^{er} décembre 2009 dans le journal sportif *France Football*, dans l'article « L'abécédaire de Messi ».

¹¹⁶ *Sport Foot Magazine* du 24 juin 2009, article « D'où vient Messi ? Les racines d'un génie », par Ariel Kertzman.

¹¹⁷ Tiré d'un article du journal *La tribune de Genève* du 25 novembre 2008, dont le titre était « Lionel Messi, la puce diabolique ». Contrairement aux informations que l'on peut trouver sur Internet, il s'agit bien de Norditropine et non pas de Lévothyroxine, qui n'existe pas sous forme d'injection et n'est pas adaptée aux problèmes hormonaux de croissance, mais plutôt à des traitements liés à la thyroïde. Par ailleurs, Leo Messi explique parfois à des journalistes que c'est parce que le club argentin ne voulait pas prendre en charge le traitement que sa famille ne pouvait payer, qu'il est allé à Barcelone. Or, le journaliste de *Sport Foot Magazine* dans son article de 2009 déjà cité, fait témoigner le docteur Diego Schwarzstein, qui a traité Messi : « *en Argentine, il existe un fonds spécial d'aide aux enfants souffrant de problèmes de croissance. L'Etat rembourse les mutuelles. En plus, Acindar, l'employeur de son père, offrait une excellente couverture médicale. Il était remboursé, peut-être avec un mois de retard, mais la famille ne devait rien déboursé* ». La véritable raison de son départ n'était donc pas la prise en charge du traitement par les catalans, mais le prestige du club et la possibilité de faire une grande carrière en Europe et de gagner beaucoup plus d'argent qu'en Argentine, comme le rappelle ce même article : « *De fait, les Newell's ne se sont guère souciés du traitement et quand un grand club se présente avec une offre alléchante, il est difficile de refuser. Le père de Messi avait emmené son rejeton à River Plate, le grand club de Buenos Aires, mais un scout de Barcelone a surenchéri : le club catalan allait prendre en charge toute la famille, lui trouver du travail et mettre son staff médical à la disposition de Lionel si celui-ci s'affiliait à Barcelone. Son père a été d'autant plus enchanté que l'Argentine traversait alors une grave crise, marquée par un chômage important* ».

amical. Une fois de plus, le directeur sportif du Barça, Carles Rexach, n'a, selon ses dires, jamais douté de son talent. Il raconte une anecdote restée célèbre autour de la signature de Messi à Barcelone : « *Le petit Messi était minime 1^{ère} année, je l'avais fait jouer avec les « secondes années » contre des cadets [une catégorie d'âge au-dessus des minimes, soit des jeunes âgés de deux ou trois ans de plus que Lionel Messi]. En trente secondes, j'avais compris. Il était quatre étages au-dessus des autres. Après le match, comme je les sentais méfiants, j'ai pris une serviette en papier au coin du bar et j'ai rédigé son premier contrat : « Signe là ! Maintenant, tu es du Barça »¹¹⁸ ». On comprend dès lors l'influence du père de Leo Messi sur sa vie et sa carrière. Il tenait vraiment à ce qu'il réussisse et a tout fait pour, jusqu'à être président de la société qui gère son image et négocie ses contrats publicitaires. Ce personnage apporte également une contribution au rôle des familles dans les migrations des jeunes footballeurs, et même des jeunes sportifs en général. Ce « rôle », ou cette vocation, est presque systématiquement sous-estimée dans les articles journalistiques sur les grands champions. Si les parents et la famille proche ne sont pas, dans tous les cas, des éléments moteurs, ils sont, dans certains d'entre eux, des facteurs essentiels de réussite ou d'échec dans une carrière sportive¹¹⁹.*

La carrière de Lionel Messi en tant que professionnel s'est toujours déroulée à Barcelone jusqu'à présent. Il a remporté tous les trophées et toutes les distinctions personnelles possibles¹²⁰, et commence à faire l'unanimité parmi les spécialistes du football, en tant que meilleur joueur du monde, voire meilleur joueur de l'histoire du football¹²¹.

Notons quelques éléments importants pour la suite de notre développement. Lionel Messi est aujourd'hui, et pour le monde entier, de nationalité argentine. A une exception près. Vis-à-vis des institutions européennes et de la FIFA, ce qui importe, c'est sa nationalité espagnole. C'est elle qui lui permet d'évoluer avec l'équipe professionnelle de Barcelone et de gagner plus de 11 millions d'euros par an, rien qu'en salaire net. C'est cette nationalité européenne, et non son histoire culturelle sud-américaine. Sa nationalité espagnole a été acquise, non pas selon une logique d'intégration sociale à la culture espagnole, mais en fonction de considérations financières, dans le cas la famille Messi, et de considérations de réussite sportive, en ce qui concerne le club de Barcelone : « en 2005, les dirigeants d'Albacete présentent des réserves sur la qualification de Messi, car le joueur est argentin et que le Barça possède déjà son quota de joueurs extracommunautaires. Une demande rejetée par la Fédération espagnole, dans la mesure où le joueur ne fait pas partie du staff professionnel du club. Son contrat amateur le classe dans la catégorie des assimilés et, à ce titre, il n'est pas concerné par les quotas de joueurs hors UE [...] le 26 septembre [2005], c'est chose faite : Messi devient citoyen espagnol au terme d'une procédure accélérée, alors que la famille avait entamé les démarches pour obtenir la citoyenneté italienne à laquelle ses origines lui donnaient droit¹²² ». Voilà comment une procédure administrative peut lancer une carrière professionnelle. L'exemple montre l'imbrication entre le football – régit par des règles qui se veulent spécifiques et des institutions sportives qui

¹¹⁸ Quotidien *L'Equipe* du 22 février 2006, par Guy Roger, article intitulé « Messi, taille géant ».

¹¹⁹ Nous pouvons confirmer cette idée avec notre expérience aux côtés de jeunes d'un centre de formation. A tous les matchs, on voit certains parents qui viennent voir jouer et surveiller la progression de leur fils.

¹²⁰ La liste est très longue et n'a que peu d'intérêt à être mentionnée ici. Nous vous renvoyons à son article sur l'encyclopédie Wikipédia pour consulter l'ensemble de son palmarès, disponible à l'adresse suivante : http://en.wikipedia.org/wiki/Lionel_Messi

¹²¹ Notamment grâce à ses trois ballons d'or consécutifs, ou à ses prestations dans des matchs décisifs, comme des finales de Champion's League. Il ne lui manque, actuellement, qu'un titre de champion du monde avec la sélection argentine.

¹²² *France Football* du 1^{er} décembre 2009, article « Comment il est devenu espagnol ».

attachent une importance particulière à leur autonomie – et la politique, notamment en matière de migrations de travailleurs mineurs vers l'UE.

Quant à sa personnalité, Lionel Messi est de nature timide, introvertie, il a une faible propension à l'exubérance et n'aime pas tellement être mis en avant. Monica Domina, son institutrice à un niveau équivalent au CP en France, disait de lui qu'il était un « *petit garçon qui avait honte de parler et faisait lever la main, pour lui, par une camarade, si bien qu'il ne s'exprimait jamais*¹²³ ». Et la situation n'est pas différente aujourd'hui. Un réalisateur qui lui avait fait tourner une publicité a révélé : « *au bout d'une longue matinée de tournage, il n'a posé qu'une seule question : « Je peux m'asseoir ? »*¹²⁴ ». De la même manière, lorsqu'il réalise un entretien avec un journaliste, ses réponses sont « *trop courtes et un peu vagues du genre : « Une idole ? Dans le Foot ? Non... » un sport favori en dehors du foot ? Tennis, basket ? : « Je regarde un peu le tennis. Pas trop. Pareil pour le basket. Mais je ne suis pas trop pour regarder la télé*¹²⁵ ». Jamais de grand discours, ni une folle envie de raconter ses exploits. Sa personnalité est donc à l'opposé de sa technique balle au pied.

Son rapport au luxe, ou son capital économique en général, que l'on a tendance à retrouver chez les footballeurs de très haut niveau, n'est pas non plus exacerbé. Il roule la plupart du temps avec un 4x4 de marque allemande, prêté par le concessionnaire sponsor du FC Barcelone. Mais il possède également d'autres modèles italiens, sans être trop démonstratif comme Cristiano Ronaldo par exemple. Au sujet de sa maison, « il n'y a jamais eu [...] de ballet de limousines, de voitures de sport ou d'hélico comme dans celle du brésilien [*Ronaldinho*]. Sa villa est tout ce qu'il y a de plus normal. Deux étages, quatre chambres, un jardin, une piscine, mais pas de discothèque [...] La vie tranquille, loin du bruit, des paillettes et des boîtes de nuit. Messi n'a jamais été un fan [*D'une vie mouvementée en dehors du football*]¹²⁶ ». Ses journées typiques ressemblent à cela : un entraînement par jour, une sieste, des jeux vidéo et des films.

Le meilleur joueur du monde est une référence en tant que footballeur migrant. Il dispose, lui aussi, tout comme Samuel Eto'o¹²⁷, d'une fondation privée, qu'il utilise pour financer des opérations médicales dans son pays. Mais son histoire reste singulière, comme dans les migrations clandestines de manière générale. La place de son père dans sa vie, sa carrière et sa réussite est indéniable. Messi ne ressemble pas à Samuel Eto'o, ni à Cristiano Ronaldo, avec qui il est souvent comparé sur le plan des performances sportives. Quelques points communs existent néanmoins avec un personnage célèbre issu de sa ville natale : Ernesto « Che » Guevara. Tous les deux sont, à leur manière, des révolutionnaires nés à Rosario un mois de juin d'une mère prénommée Célia. Ils ont connu un départ en dehors de l'Argentine durant leur jeunesse, et ont dû affronter une maladie très jeune. Le parallèle s'arrête là et les divergences restent largement plus nombreuses... Toujours est-il que Lionel Messi ressemble le plus aux membres de sa famille, qui eux, sont ses véritables modèles. Il peut, en résumé, être considéré comme l'archétype du joueur surdoué ayant toujours été au-dessus du lot, peu importe le contexte dans lequel il ait dû évoluer.

Samuel Eto'o fils

« *Jusqu'à ce que la lumière*

¹²³ *L'Equipe*, 10 janvier 2012, article de Guy Roger dont le titre est « Une star, quatre petites histoires ».

¹²⁴ *Idem*.

¹²⁵ *L'Equipe*, 11 janvier 2011, par Guy Roger dans l'article « Le parcours d'un génie ».

¹²⁶ *L'Equipe*, 27 avril 2011, par Guy Roger dans l'article « Ainsi vit Messi ».

¹²⁷ Leurs caractères étant cependant, diamétralement différents, tout comme leurs parcours et ce qu'ils représentent dans le football mondial.

Ait la dimension

De nos longues années d'exil

De nos peines

Et de nos vies brisées

Entre hier et aujourd'hui. » Paul Dakeyo

Samuel Eto'o est né le 10 mars 1981 à Nkon au Cameroun, d'un père nommé David Eto'o, qui était comptable, et d'une mère, Christine Eto'o, au foyer. Il est le deuxième d'une fratrie de six enfants (Sidonie, Samuel, Madeleine, Pauline, David et Etienne), dont trois sont aujourd'hui footballeurs (Samuel, David et Etienne). Il est marié et père de trois enfants. Sa femme et ses enfants vivent à Milan, et lui habite dans une chambre – ou plutôt une suite devrait-on dire – d'un palace à Moscou¹²⁸.

Il commence à jouer au football, comme cela se fait beaucoup en Afrique, dans le cadre de tournois inter-quartiers à Douala, dans le quartier populaire de New Bell. Ces tournois de rue ne sont pas officiels car les équipes ne sont pas affiliées à la fédération. Son parcours scolaire n'était, dès le départ, pas sa priorité, mais celle de ses parents, et « sa mère doit lui flanquer des roustes pour le persuader d'aller à l'école¹²⁹ ». En parlant de sa personnalité il dit : « *ce n'est pas que je suis rancunier, mais dans la vie tu reçois beaucoup de coups et il ne faut pas oublier ce qu'on te fait pour ne pas refaire la même erreur. Si quelqu'un me fait du mal, je prends note. Je viens de la rue et j'ai dû survivre ainsi. C'est la raison pour laquelle je n'oublie pas, et que je ne pardonne pas non plus*¹³⁰ ». La religion a aussi une place particulière dans sa vie : « avant tous les matchs, le petit Samuel [en parlant de son jeune âge] lit sa prière et remet le bout de papier dans sa chaussette¹³¹ ». A 26 ans, en répondant à la question « quelle place la religion occupe-t-elle dans votre vie ? » de la part d'un journaliste catalan, il répond : « *sans Dieu, je ne suis rien. Je dois le remercier de nombreuses fois pour tout ce qu'il m'a donné et m'a permis de réaliser dans la vie*¹³² ». Dernier élément sur sa personnalité, on le voit rarement habillé en costume ou uniquement avec des marques de luxe. Il préfère mettre des vêtements « sportswear » fournis par son équipementier.

Du côté de son parcours sportif, vers treize ou quatorze ans, il quitte une première fois le Cameroun pour un tournoi de juniors en France. Il reste volontairement dans le pays alors que son visa a expiré et se retrouve sans papiers. Il rejoint une tante à Paris, mais sa situation administrative irrégulière l'empêche de rejoindre le centre de formation du PSG. Au bout de deux mois, il rentre au Cameroun. Quelques mois plus tard à peine, il retourne à nouveau en France pour faire des essais qui ne déboucheront sur aucun contrat. Il rejoint alors une académie réputée au Cameroun (Kadji Sport) pour parfaire sa formation. C'est alors qu'il se fait repérer, à l'âge de quinze ans, par un talent scout du Real Madrid. Cela débouche par une nouvelle période d'essai qui, après ses nombreuses tentatives précédentes non concluantes, s'avèrera cette fois-ci positive. Samuel Eto'o rejoindra l'équipe réserve du club en tant que footballeur professionnel. Il sera prêté à plusieurs clubs espagnols moins huppés, et c'est à Majorque qu'il sera finalement transféré et fera ses débuts en première division. Le grand joueur que l'on connaît aujourd'hui se révélera au FC Barcelone (2004-

¹²⁸ Voir à ce sujet le reportage télévisé de la chaîne française M6, dans l'émission « 66 minutes », diffusée le 14 novembre 2011, et consacré à la nouvelle vie de Samuel Eto'o en Russie.

¹²⁹ Article de Simon Meier consacré à Samuel Eto'o, dans le journal *Le Temps*, « Sur les pas du fils de Dieu », du 5 juin 2010.

¹³⁰ Interview de Samuel Eto'o dans un quotidien sportif espagnol (Catalogne), Sport, datant du 20 octobre 2007.

¹³¹ Article de Simon Meier consacré à Samuel Eto'o, dans le journal *Le Temps*, « Sur les pas du fils de Dieu », du 5 juin 2010.

¹³² Op. cit.

2009), puis à l'Inter Milan (2009-2011) avant de rejoindre son club actuel en Russie (Anzhi Makhachkala), où il devient le joueur de football le mieux payé au monde avec un salaire annuel net de plus de 20 millions d'euros par an. Il fait partie des plus grands joueurs de l'histoire du football africain avec Didier Drogba et Roger Milla, ayant reçu de nombreuses récompenses tout au long de sa carrière, qui est toujours en cours. Il vit et s'entraîne désormais à Moscou, loin de la ville où est situé le stade du club, car celle-ci est la capitale du Daguestan, république fédérale de la fédération de Russie, connue pour la pauvreté, les attentats et son instabilité politique. Depuis 2007, il a également créé sa fondation, qui vise à financer des projets éducatifs ou de formation pour les jeunes camerounais.

Samuel Eto'o est aujourd'hui un grand joueur de football, mais son parcours n'a pas été aussi facile par rapport à d'autres joueurs qu'il a pu côtoyer comme Leo Messi ou Ronaldinho.

Yannick Abega Onana Ezembe

Yannick Abega est né en 1993 au Cameroun. Il fait ses premiers pas dans le football de son pays jusqu'à son adolescence. A l'âge de 13 ans, il part pour l'Europe via un agent qui dispose d'un réseau organisé, qui vise à profiter financièrement du rêve de jeunes africains de rejoindre l'Europe du football. Un article du journal *Le Monde* retrace les faits et son histoire en détail¹³³ :

« Le mauvais rêve commence au printemps 2006. Une « grande cousine » du père de Yannick, Marie-Antoinette Edoa, débarque à la maison. *« Elle nous dit qu'un agent espagnol va bientôt venir pour recruter des joueurs »*, raconte le footballeur. C'est une belle opportunité. Un tournoi est organisé. « On était presque 500 », se souvient-il. Parti une semaine avec son club dans une autre ville, il trouve à son retour un contrat signé par ses parents, par l'agent et par Marie-Antoinette Edoa.

Cette dame, la cinquantaine, est devenue depuis peu sa tutrice légale - sa mère adoptive - afin de gérer sa carrière. C'est d'ailleurs son job : sélectionner des jeunes et les mettre en contact avec des agents. *« Quelques jours plus tard, je reçois un mail de mon agent »*, raconte l'attaquant. Une liste

David Pierre Eto'o fils

David Eto'o est né le 13 juin 1987 à Yaoundé, au Cameroun. Il est l'avant dernier des enfants de la famille Eto'o. Deux autres de ses frères sont footballeurs professionnels : Samuel et Etienne. Ses parents sont également Christine et David Eto'o. S'il est de nationalité camerounaise à la naissance, il dispose, comme son frère, de la nationalité espagnole qu'il a obtenu au début de sa carrière.

Celle-ci débute, comme celle de son frère, en se retrouvant en situation irrégulière en France. Rentré au Cameroun, il rejoint l'académie de Kadji Sports jusqu'en 2003. Grâce à son frère Samuel qui devient un des leaders de l'équipe de Majorque, il peut signer comme professionnel dans ce club espagnol, qui ne le conservera pas dans son effectif plus d'une année, mais le prêtera, tout d'abord à Murcie, en 2004, puis à Yverdon, en Suisse, en 2005. Toujours en 2005, il rejoint Sedan, en France, puis le FC Champagne Sports, à nouveau en Suisse. En 2006, il est toujours en Suisse, mais à Meyrin, club semi-professionnel. Il y restera six mois dans l'attente d'un permis de travail de la part des autorités suisses, mais celui-ci n'arrivera jamais. La même année, il retourne alors en Espagne, avant de revenir une fois de plus en France, à Créteil en 2007, pour retrouver le monde professionnel. C'est alors qu'il part en Ukraine, au Metalurg Donetsk, club pro de première division. La même année, il signe à nouveau professionnel en Grèce à l'Aris Thessalonique, pour

¹³³ Journal *Le Monde*, du 22 décembre 2009, article « Le parcours d'un jeune Camerounais perdu dans la jungle du foot », écrit par Mustapha Kessous.

de clubs prestigieux comme le Real Madrid lui est proposée pour faire des essais. Rendez-vous à Barcelone pour une tournée des clubs. « *Marc demande à mes parents de payer le billet* », précise Yannick, le troisième d'une famille modeste de neuf enfants. La famille s'endette et paie.

Agé de 13 ans, il se retrouve alors au Real Majorque, pour trois saisons. Il est placé dans une famille d'accueil, va à l'école, apprend l'espagnol. « *Mais je ne reçois pas un centime, assure le Camerounais. Je demande de l'argent au père de ma famille d'accueil, il me paie des vêtements...* » Le club et sa nouvelle famille font pression auprès de l'agent pour que Yannick reçoive de l'argent. « *Marc est d'accord pour me donner des sous, lâche-t-il. Ça sera... 40 euros par mois et ça a duré deux mois* ».

Fin 2008, Yannick est appelé par la sélection camerounaise des moins de 17 ans. A son retour de Yaoundé, sans aucune explication, il doit quitter Majorque pour l'Espanyol de Barcelone. Puis part faire des essais à Manchester City. Il revient en Espagne, reste deux mois dans la maison d'un ami de l'agent, abandonné, sans un sou. Le garçon finit par atterrir en septembre à Almeria, une équipe de première division.

« *Je me suis souvent retrouvé en situation irrégulière, avoue Yannick, qui n'a obtenu que des visas étudiants de trois mois renouvelables. J'ai dû retourner au Cameroun pour refaire mes papiers et mes parents ont encore payé les billets* ». Ils doivent 8 millions de francs CFA, près de 12 000 euros, une fortune ! Par chance, Yannick a récemment obtenu une carte d'étudiant valable jusqu'en octobre 2010.

Il y a quelques jours, le club d'Almeria lui demande de partir : mineur, Yannick ne peut

être immédiatement prêté à Ilisiakos. Il revient à un niveau semi-professionnel en Espagne en 2008/2009, pour rentrer en Afrique en 2009/2010 à Kadji Sports, là où il a été formé. En 2010, il repart à nouveau à l'étranger, dans un pays et sur un continent qu'il ne connaissait pas encore, en Ouzbékistan, dans le club de Bunyodkor. Il rentre, après cette expérience, en Afrique où il joue quelques matchs aux Astres de Douala, puis signe en 2011, son dernier contrat professionnel connu, au FC Koper en Slovénie. Il est, en 2012, sans club pour le moment.

A seulement 24 ans il a déjà joué¹³⁴ dans huit pays différents répartis sur trois continents, en partie grâce aux contacts et à la notoriété de son frère Samuel Eto'o. Dans le football, la notoriété et le prestige permettent souvent d'avoir une application plus souple des règlements sportifs et communautaires, tout comme celle des législations nationales de certains pays. Un ancien joueur professionnel camerounais nous l'expliquait : « *on sait bien que bon... quand c'est le Paris Saint-Germain, c'est plus facile d'avoir un visa... Et encore que... Il est relativement plus facile aujourd'hui d'obtenir un visa d'un club provenant d'un pays de l'est. Ou la Roumanie, ou la Bulgarie, ou la Serbie. C'est souvent relativement plus facile*¹³⁵ ».

Sa personnalité est, contrairement à ce qu'il laisse entendre dans les médias, déterminée par le rayonnement international de son grand frère. Lui est très spontané et impulsif, il prend souvent des décisions sur un coup de tête. Par exemple, début 2012, il a bloqué l'accès au personnel soignant d'un hôpital de Douala, parce qu'une de ses proches n'aurait pas été prise en charge. Il est alors venu avec des amis, qualifiés de « gros bras » par des médias, pour régler la situation. En 2008, il se confiait à un quotidien français : « *j'appartenais à Salonique, club de D1 grecque qui m'avait prêté à une équipe de D2. Mais j'ai cassé mon contrat pour venir au Canonier. Je sais que Bertin Tomou, l'un de mes confrères camerounais se fait remarquer ici. Je suis assez rapide et j'ai une bonne technique. Je*

¹³⁴ Si le nombre de clubs par lequel il est passé est impressionnant, son temps de jeu effectif n'est pas du tout comparable. Le plus souvent, il joue peu, voir ne joue aucun match officiel en rejoignant un club.

¹³⁵ Entretien semi-directif réalisé avec Jean-Claude Mbvoumin, ancien président de l'association Foot Solidaire, datant du 5 novembre 2010.

<p>prétendre à un contrat car ses parents ne vivent pas en Europe, en vertu du règlement de la FIFA. D'ailleurs, il n'a jamais su si le moindre contrat avait été signé avec un club ».</p> <p>Yannick Abega représente à sa manière les jeunes mineurs abusés par un agent de joueur. Marc Salicru Massegu, son ancien agent qui l'a fait venir en Espagne, est toujours répertorié sur la liste des agents de joueurs officiels de la FIFA. Des plaintes auraient été déposées au Cameroun et auprès de la FIFA, mais aucune information supplémentaire n'est disponible à ce sujet.</p>	<p><i>joue bien sûr des deux pieds et je suis plutôt efficace devant le but [...] Mon but en venant au Canonnier, c'est d'y rester. Je connais un peu le championnat de Belgique. Il s'agit d'une bonne compétition de laquelle plusieurs joueurs arrivent à sortir. Ce que je veux, c'est qu'on m'appelle David et pas " le frère de Samuel " ¹³⁶ ».</i></p> <p>David Eto'o est un bon exemple de joueur qui arrive tout juste à vivre du football, même si, sur le plan financier, il a, dans son cas à lui, une sécurité supplémentaire par le biais de son frère ¹³⁷. Il enchaine ainsi les contrats professionnels et amateurs depuis l'âge de 16 ans en profitant d'un capital social comme définit par P. Bourdieu ¹³⁸ très élevé.</p>
--	--

On comptabilise donc quatre catégories différentes, mais les jeunes joueurs ne se répartissent pas équitablement au sein de ces catégories. L'écrasante majorité, elle, se rapproche des exemples de David Eto'o et de Yannick Abega, c'est-à-dire que soit les jeunes n'arrivent pas à percer dans le football et arrêtent de tenter une carrière professionnelle, soit ils parviennent tout juste à vivre du football, même à un niveau amateur. Dans les grands championnats européens de football, on peut jouer en amateur et gagner suffisamment sa vie pour pouvoir la consacrer exclusivement au football. C'est le cas en Allemagne, en Angleterre, en Espagne, en France ou en Italie. D'autres pays européens le permettent également, mais pas dans des divisions aussi basses que dans les cinq plus grands championnats. Ces quatre cas sont représentatifs d'une catégorie de parcours typiques dans le football, mais leurs histoires en détail ne le sont pas. C'est la finalité et le cheminement de leur trajectoire sportive qui est caractéristique.

Nonobstant le fait que ces exemples ne sont possibles que parce que depuis les années 1980, les clubs sportifs se sont développés en sociétés sportives professionnelles, et disposent aujourd'hui de moyens financiers qui leurs permettent d'aller trouver de

¹³⁶ Interview de David Eto'o dans *Nord-Eclair*, reprise sur le site Internet suivant : <http://www.bonaberi.com/article.php?aid=3453>

¹³⁷ On peut trouver sur Internet, des photos de lui dans un jet privé luxueux en compagnie de son frère et de ses amis. C'est un exemple parmi d'autres qui montre qu'en temps normal, un joueur dans sa situation, ne pourrait pas se le permettre. Voir le lien suivant : http://www.kamerfoot.com/?pg=actu&pg1=infos_dlst&iart=227

¹³⁸ Bourdieu P., « The forms of capital » In J. Richardson (Ed.), *Handbook of Theory and Research for the Sociology of Education*, New York, Greenwood, 1986, p. 241-258.

jeunes talents de plus en plus loin. Ils ont aussi développé des académies (centres de formation), selon plusieurs logiques, allant des académies non-affiliées aux académies détenues par des européens¹³⁹. Ce type de structures permettant de former les futurs talents de demain, cela les pousse à aller chercher des sportifs étrangers de plus en plus jeunes, en organisant des périodes d'essai ou en les recrutant directement pour éviter qu'un autre club européen ne repère leur joueur. Ces périodes d'essai ne sont, le plus souvent, soumises à aucune réglementation particulière, et ne sont donc pas enregistrées ni contrôlées par la FIFA, l'UEFA ou les fédérations nationales.

Certains clubs de football comme l'AJ Auxerre en France, l'Ajax d'Amsterdam aux Pays-Bas, le FC Barcelone en Espagne, Arsenal FC en Angleterre et bien d'autres, ont l'appellation de « club formateur ». Ils sont reconnus pour la qualité de leur formation dans les catégories de jeunes et fournissent généralement d'autres clubs en jeunes joueurs. Une tendance plus récente est celle des clubs affiliés. Cela signifie qu'un club passe un accord sous forme de convention ou non, en fixant certaines modalités. Par exemple un club européen peut avoir la priorité dans le recrutement des joueurs issus du club filiale. Des échanges sous forme de prêts peuvent également se faire, ou encore des échanges de techniciens, d'entraîneurs ou de formateurs. L'AJ Auxerre a noué en 2007 un partenariat avec le centre national de formation de football (CNFF) à Brazzaville, au Congo. Cet accord résulte de la volonté du chef de l'Etat congolais de renforcer la formation des jeunes joueurs dans son pays. Il est alors passé par Gérard Bourgoïn, l'ancien président de la section professionnelle du club d'Auxerre. Ce dernier entretient de nombreux contacts professionnels dans le monde entier, en Afrique et à Cuba par exemple¹⁴⁰. Il raconte comment la rencontre s'est faite :

« Je me suis rapproché du pétrole congolais quand j'étais président de la compagnie Pebercan au Canada. Je suis venu voir les projets au Congo, du côté du golfe de Guinée, au début des années 2000. Il y avait un projet éventuellement à reprendre avec la compagnie nationale. Et il se trouve que le président de la République l'a su et a demandé à me rencontrer. Bien sûr il m'a demandé un service en échange, c'était de donner un coup de main pour la jeunesse congolaise avant la CAN juniors 2007. Donc j'ai conduit la Can juniors. Ça aussi, c'était un vrai pari. Parce que je suis parti avec des

¹³⁹ Voir Darby P., « Ethnographie des académies de football au Ghana. Entre formation et commercialisation des jeunes joueurs », in *Afrique contemporaine*, « L'Afrique, la mondialisation et le ballon rond », n°233, 2010/1, p. 83.

¹⁴⁰ Voir article du mensuel *So Foot* de mars 2012, « Auxerre, Fidel Castro et mon avion », p. 42.

joueurs qui n'avaient jamais joué au foot (sic). Avant de partir, j'avais dit au président : je vous monte quelque chose de bien, je vais vous faire des gamins bien élevés, votre drapeau sortira forcément très honoré de tout ça ».

Au départ, il ne s'agissait que d'aider la sélection junior congolaise pour une coupe d'Afrique chez les jeunes. Puis, un partenariat s'est mis en place entre le club de l'AJ Auxerre et le CNFF de Brazzaville. Mais d'autres clubs français et européens fonctionnent de la même manière, voir en allant plus loin. En France, Nancy a un club partenaire en Côte d'Ivoire, Saint-Etienne au Sénégal ; en Angleterre, Arsenal était affilié à Beveren, qui lui-même l'était à l'ASEC Mimosas d'Abidjan. Et certains vont plus loin en créant leurs propres clubs affiliés dans le monde entier, à leur image et à leur nom. Le club de Rotterdam aux Pays-Bas, Feyenoord, dispose d'une académie au Ghana tirée du nom du club néerlandais, la Feyenoord Academy¹⁴¹. Quant à l'Ajax d'Amsterdam, le club le plus connu du pays, celui-ci dispose d'une filiale en Afrique du Sud, l'Ajax de Cape Town, qui reprend le même logo que le club de la capitale. Arsenal aussi a une filiale à son nom en Afrique.

Par ailleurs, dans certains cas, sont directement concernés des enfants, au sens de l'article premier de la convention de l'ONU¹⁴². Manchester United avait fait parler de lui en 2007, en recrutant un enfant australien de neuf ans après visionnement d'un DVD envoyé par un membre de sa famille¹⁴³. En 2011, le même club a de nouveau « recruté » un anglais de cinq ans qui avait été repéré à l'âge de trois ans¹⁴⁴. Celui-ci s'entraîne désormais tous les jours à Manchester comme un professionnel sans en avoir officiellement le statut. Toujours en 2011, le Real Madrid a engagé un enfant argentin de sept ans, arrivé depuis peu en Espagne¹⁴⁵. Les travaux de Raffaele Poli et de Loïc Ravenel (2010), ont montré que « les joueurs ayant quitté le pays où ils ont grandi dans le contexte de leur carrière footballistique sont en moyenne partis à l'âge de 22,2 ans [...] ce résultat montre que le recrutement international des clubs des ligues les plus

¹⁴¹ Op. cit. Voir p. 83-84 de l'article de P. Darby pour l'exemple du Feyenoord.

¹⁴² Op. cit.

¹⁴³ Le site internet de la FIFA met même en avant ce « recrutement » : <http://fr.fifa.com/worldfootball/clubfootball/news/newsid=562675.html>

¹⁴⁴ Récit disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.thesun.co.uk/sol/homepage/news/3936889/New-little-devil-is-a-City-fan.html>

¹⁴⁵ Disponible à l'adresse suivante sur le site Internet d'un grand quotidien sportif français : http://www.lequipe.fr/Football/breves2011/20110808_144609_un-argentin-de-7-ans-au-real.html

performantes est davantage ciblé sur des jeunes joueurs». Ces jeunes, mentionnés précédemment ne font pas tous partie de leurs statistiques. Le règlement de la FIFA sur les transferts internationaux de jeunes s'appliquant aux joueurs âgés de 12 à 23 ans. Les enfants de moins de 12 ans qui, officiellement ne partent pas pour des raisons liées au football, rentrent uniquement dans les statistiques des écoles primaires des pays qu'ils rejoignent (nouveaux arrivants étrangers). Et cela, uniquement dans le cas où ils suivraient une scolarité « classique » ; c'est-à-dire sans être scolarisés à domicile.

Par ailleurs, des situations encore plus difficiles peuvent surgir si le déplacement et le séjour se font, non pas après la conclusion d'un contrat, mais en vue de sa conclusion et sous réserve de réussir des tests ou une période d'essai. Le non-renouvellement des contrats avec les sportifs en question peut poser des problèmes similaires, si cela ne s'accompagne pas d'un nouveau transfert. Certains jeunes peuvent ainsi être tentés par le choix de la clandestinité. Dans des cas graves, on peut parler d'une véritable exploitation, y compris avec la complicité de la famille. Le principal problème est que, même avec des conditions difficiles en Europe, de précarité et de logement par exemple, l'Europe permet quand-même à un jeune africain d'envoyer suffisamment d'argent pour entretenir toute sa famille voir tout un village. En parallèle, l'apparition d'escrocs et de faux-agents, qui abusent de la confiance des jeunes pour se faire de l'argent en toute illégalité, est un autre phénomène préoccupant, dont les conséquences peuvent être dramatiques. Après une mise à l'essai qui tourne mal, voire après des engagements non maintenus par des intermédiaires peu scrupuleux, des jeunes attirés en Europe par le rêve de jouer dans un grand club sont abandonnés chaque année, sans ressources ni papiers. Une association en région parisienne recueille, d'après leurs chiffres, chaque année, des centaines de jeunes africains qui se retrouvent dans cette situation. Les institutions s'accordant sur le fait qu'il faille résolument lutter contre de telles pratiques et mieux protéger ces jeunes. L'étude sur les agents sportifs dans l'Union européenne, commanditée par la Commission européenne et parue en 2009¹⁴⁶ expose un « scénario classique de la traite des footballeurs », qui illustre bien la responsabilité de ces intermédiaires peu scrupuleux. Il est reproduit ci-après *in extenso*, même s'il faut garder à l'esprit que certains agents sportifs seulement sont spécialisés dans les footballeurs mineurs et que, parmi ceux-ci, tous ne sont pas des agents recherchant uniquement un

¹⁴⁶ Document disponible à l'adresse Internet suivante : http://ec.europa.eu/sport/library/doc/c10/etude_agents_sportifs_rapport_final_novembre_2009.pdf

profit pécuniaire, ce que ne met pas assez en avant cette étude, préférant pointer les « agents » :

« Le scénario classique de la traite des footballeurs.

Un intermédiaire repère un sportif – généralement jeune – et lui promet de le faire intégrer un club en Europe. Ces sportifs pratiquent la plupart du temps leur sport dans des structures informelles difficilement contrôlables et rêvent de destins similaires à ceux de leurs idoles.

L'intermédiaire demande à la famille du sportif une somme d'argent pour placer le joueur en Europe. Il arrive que la famille du sportif vende tous ses biens et/ou s'endette pour payer l'intermédiaire, avec l'espoir d'un retour sur investissement rapide.

Le sportif arrive en Europe, la plupart du temps avec un visa de touriste valable un mois. Les conditions de voyages sont souvent illégales (par exemple en tant que passager clandestin dans des bateaux) et dangereuses (voyage trop long, déshydratation, hypothermie, etc.).

Une fois arrivé en Europe, le sportif effectue des essais dans des clubs - qui ne sont d'ailleurs pas nécessairement ceux que l'intermédiaire avait annoncés [...]. Si l'essai s'avère concluant, le sportif signe un contrat généralement de court terme avec le club [...] Ce contrat est souvent précaire et en la défaveur du jeune joueur. Si le sportif n'a plus de contrat avec un club, l'intermédiaire a souvent tendance à l'abandonner. Si aucun essai n'est concluant et que le sportif ne parvient pas à se faire embaucher dans un club, l'intermédiaire abandonne généralement le sportif à son sort.

Normalement l'intermédiaire qui fait venir un joueur devrait prendre en charge les frais au niveau du séjour sur place, le voyage aller et le rapatriement dans le pays d'origine. Cependant, bon nombre d'intermédiaires préfèrent abandonner le joueur après une période d'essais ne débouchant sur aucun contrat. Sans argent, sans contacts, et ne sachant souvent pas parler la langue du pays dans lequel il est, le sportif abandonné est généralement forcé de rester en Europe en situation irrégulière, c'est-à-dire sans permis de travail ni titre de séjour. Il vit souvent de petits emplois non déclarés, reversant une partie de son salaire à sa famille dans son pays d'origine. Dans la plupart des cas, le sportif ne peut pas rentrer dans son pays d'origine par manque d'argent ou ne le veut pas car son retour serait perçu comme un échec auprès de sa famille qui s'est sacrifiée

pour lui. De manière générale, il a été constaté qu'il y a très peu de recrutements et de contrats proposés par rapport à l'ampleur du flux, ce qui entraîne une grande masse de laissés pour compte qui hésitent à rentrer dans leurs pays d'origine et tentent de rester en Europe quelles qu'en soient les conditions. Il existe des variantes à ce scénario. Ainsi, les cas dans lesquels personne n'attend le sportif à son arrivée en Europe sont nombreux. Le sportif n'a alors même pas la possibilité d'effectuer des essais dans des clubs qui ne les accepteront pas s'ils se présentent par eux-mêmes ».

Même en dehors de ces cas extrêmes mentionnés, d'autres problèmes se posent aux jeunes sportifs migrants. Il ne faut pas oublier qu'ils sont particulièrement vulnérables aux discriminations et aux abus, car ils ignorent – ou connaissent mal – leurs droits et notamment la législation nationale du travail du pays qu'ils rejoignent. Ils sont aussi exposés aux difficultés d'intégration dans le pays d'accueil et au risque de déculturation : pour un jeune sportif africain, asiatique, ou américain, le changement de langue peut avoir des conséquences, à cause du changement brutal d'environnement, ainsi qu'une perte totale de repères sur le plan psychologique.

Un autre risque est celui d'une éducation sacrifiée ou d'une déscolarisation. A cet égard, si dans certains sports une obligation de scolarisation existe bel et bien, de nombreux sportifs de haut niveau choisissent leur carrière sportive au détriment de la poursuite de leurs études. Leur programme d'entraînement hebdomadaire très chargé ne leur permet pas toujours d'avoir d'autres activités. Toutes ces considérations nécessitent un développement plus ample, et c'est ce que nous allons tenter de faire dans la prochaine partie dans laquelle nous nous pencherons à la fois sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la circulation transnationale des jeunes footballeurs.

III. La circulation transnationale des jeunes footballeurs

« Quand en 1999, j'avais entraîné pour la première fois les moins de 17 ans, pas un jeune n'évoluait à l'étranger. Aujourd'hui, j'ai à nouveau les U17, mais ils sont six répartis dans toute l'Europe, à la Juventus, à Lyon, à Auxerre, à l'Ajax etc¹⁴⁷ », Yves Débonnaire, formateur à l'association suisse de football et actuel entraîneur de l'équipe nationale suisse des U15

La spécificité du sport est un des deux principes forts pour le mouvement sportif européen avec celui d'autonomie. Le football, en tant que sport, a un fonctionnement qui lui est propre. Les transferts de joueurs, les contrats de prêts peuvent être comparés à de l'esclavage moderne où le sportif n'est qu'un rouage d'une transaction entre deux sociétés commerciales. Les entreprises sportives (les clubs), ne peuvent fonctionner sur le même modèle qu'une société traditionnelle puisque le facteur le plus important est celui de la réussite sportive. Cette réussite sportive est, quant à elle, aléatoire. C'est même le principe du sport en tant que « jeu » que d'avoir des résultats aléatoires. Sans cette incertitude de gagner ou de réussir, il n'y a plus lieu d'avoir l'activité football. Michel Platini martèle la maxime « football first » pour rappeler que le football doit être incertain, et qu'il doit être un jeu avant d'être une activité économique. C'est ce caractère intrinsèque au football qui est incompatible avec un modèle économique traditionnel d'une société à but lucratif, où la stabilité est un critère important de réussite. En France, les clubs ont un statut différent de celui d'une entreprise traditionnelle. Le statut le plus répandu pour les clubs est celui de société anonyme sportive professionnelle (SASP). Dans d'autres pays, la constitution en société anonyme est pareillement possible.

Sur l'ensemble du continent européen, les migrations de sportifs de moins de dix-huit ans apparaissent comme un cas particulier de migrations vers l'Europe, que l'on ne peut négliger. Mais le fait de jouer dans un pays en étant immigré n'est pas quelque chose que l'on retrouve dans le football depuis quelques années seulement. L'immigration a, depuis très longtemps, joué un rôle sur le marché des footballeurs, notamment dans le marché français¹⁴⁸ ou anglo-saxon. La circulation transnationale des joueurs de football telle qu'on la connaît aujourd'hui reste une conséquence directe de l'arrêt Bosman. Rappelons

¹⁴⁷ Article du journal suisse *Le Matin* du 13 février 2011. Consulté en ligne le 15 septembre 2011.

¹⁴⁸ Noiriél, G., et Beaud, S., « L'immigration dans le football », in *Vingtième siècle*, n°26, avril-juin 1990, p. 83-96.

qu'auparavant, il existait déjà des transferts et des mutations de joueurs depuis que le football, en tant que sport moderne, existe.

Les travaux historiques se sont attachés à saisir les raisons qui conduisent des footballeurs étrangers à quitter leur pays ainsi que les conditions d'installation et d'accueil des premiers footballeurs migrants sur le sol européen (P. Lanfranchi, 1996, 2001 ; J. Sugden et J. Magee, 2002 ; P. Dietschy, 2003, 2010 ; M. Taylor, 2006). L'idée de « commerce » de footballeurs est liée au développement des compétitions qui conduit les clubs professionnels européens à recruter des footballeurs de bon niveau hors des frontières nationales dans le but de renforcer leurs équipes. Ainsi, dans la période 1884-1891, le club anglais de Manchester United¹⁴⁹ comptait déjà trois joueurs écossais et huit joueurs gallois. En France, l'importation de footballeurs professionnels remonte à l'origine de la ligue professionnelle en 1932. Selon Pierre Lanfranchi et Matthew Taylor¹⁵⁰, entre 1932 et 1939, ce sont plus de 329 footballeurs étrangers qui sont employés dans les clubs français de première division. L'importation de joueurs est néanmoins restée longtemps relativement limitée du fait de l'existence de quotas stricts sur l'emploi de joueurs non-nationaux.

Un autre élément sur les transferts de joueurs du point de vue de l'histoire du football, est que ces migrations de joueurs peuvent comporter, en plus, un enjeu politique¹⁵¹. Ce fut le cas sous les régimes de Franco en Espagne, de Mussolini en Italie et de Mobutu au Zaïre (R.D. Congo). László Kubala, joueur hongrois, incarne les tensions qu'il y a pu avoir entre le bloc de l'est et de l'ouest, lorsqu'il part volontairement de Hongrie, pour gagner l'Espagne et se faire engager par le FC Barcelone.

Cette partie présentera en premier lieu une analyse quantitative des migrations de footballeurs, pour faire un état des lieux et avoir une idée de l'importance du fait migratoire de jeunes sportifs, toujours en s'intéressant au cas des footballeurs. En second lieu, nous nous intéresserons aux aspects du phénomène que l'on manque régulièrement

¹⁴⁹ On parle ici de l'ancêtre de Manchester United, le Newton Heath FC. Claude Boli reprend ces chiffres des archives du club anglais. Lors de la décennie suivante, les archives recensent quarante-deux écossais dont vingt-neuf issus d'un club amateur écossais. On peut consulter sur ce sujet l'ouvrage de Claude Boli Claude, *Manchester United, l'invention d'un club. Deux siècles de métamorphoses*, éditions de La Martinière, 2008.

¹⁵⁰ Lanfranchi P., Taylor M. (2001), *Moving with the ball: the migration of professional footballers*, Oxford, New-York, Berg, p. 195.

¹⁵¹ Dietschy, P., « Les migrations de footballeurs : un enjeu politique », in *Migrance*, « Sport et immigration : parcours individuels, histoires collectives », n°22, 2^e trimestre, 2003.

d'évoquer. Nous nous mettrons alors à la place du jeune footballeur pour cerner les questions et les enjeux qui apparaissent à lui.

A. Analyse des transferts de jeunes footballeurs d'un point de vue quantitatif

En 2010, sur 34 pays européens, on comptabilise plus de 404 joueurs mineurs ayant migré¹⁵². Même si ces mouvements sont plus fréquents dans les sports collectifs en général (football, basket-ball, rugby), on retrouve également des cas de mineurs ayant connu une migration pour des raisons sportives en athlétisme (Cheikh Touré, Ibrahima Wade), en gymnastique (Natalia Zolotaryova) ou encore au tennis¹⁵³ (Marcos Baghdatis, Paul-Henri Mathieu, Michelle Larcher de Brito). Les caractéristiques de la gymnastique, où les athlètes atteignent le haut niveau très rapidement, incite à avoir des migrations de sportifs et de sportives très précoces. Dans le tennis également, des structures reconnues dans le monde entier sont prêtes à accueillir de très jeunes enfants, souvent poussés par leurs parents à rejoindre une structure professionnalisée. Concernant le football, sur l'ensemble des effectifs professionnels issus de 36 championnats de football en Europe, un peu plus d'un tiers des joueurs sont des expatriés (Besson, Poli, Ravenel, 2010). Aujourd'hui, la présence de plusieurs joueurs étrangers dans une équipe de la Champion's League constitue la norme, et peut-être même plus. Peut-on remporter cette compétition actuellement avec uniquement des joueurs nationaux, et qui plus est des joueurs formés localement ? De plus, l'âge moyen d'un premier transfert à l'étranger a tendance à diminuer (Poli, Besson, 2010), le tableau ci-dessous précise l'âge de la première migration internationale pour l'année 2010.

Tableau 5 : Age de la première migration internationale

1,21% des premières migrations se font à 15 ans ou moins
2,28% des premières migrations se font à 16 ans

¹⁵² Roger Besson, Raffaele Poli et Loïc Ravenel, *Etude démographique des footballeurs en Europe*, Neuchâtel, éditions du CIES, 2010.

¹⁵³ Pour les migrations de joueurs mineurs de tennis, nous renvoyons au documentaire « Jeu décisif » réalisé par Karim Koulakssis, diffusé sur France 2 en 2008.

3,89% des premières migrations se font à 17 ans
7,62% des premières migrations se font à 18 ans
Source : Roger Besson, Raffaele Poli et Loïc Ravenel, <i>Etude démographique des footballeurs en Europe</i> , Neuchâtel, éditions du CIES, 2010.

Parmi les mineurs, la migration de très jeunes joueurs (moins de 16 ans)¹⁵⁴ n'est pas très développée : sur 100 transferts dont c'est le premier enregistrement dans un pays étranger, un peu plus de 3 concernent des très jeunes joueurs. Au sujet des migrations de mineurs, 7,38% des premières migrations internationales se font avant 18 ans alors que le règlement de la FIFA interdit « en principe » tout transfert international de joueur mineur, à trois exceptions près¹⁵⁵. D'après les chiffres de la FIFA, qui a généralisé l'utilisation du TMS dans le monde entier, on peut réaliser une comparaison entre les années 2010 et 2011, et ainsi voir apparaître d'éventuelles évolutions :

« En 2011, plus de 13 000 transferts internationaux ou premiers enregistrements de joueurs mineurs étrangers ont été déclarés ou ont fait l'objet d'une demande de la part d'associations à travers le monde. Près de 90% d'entre eux étaient couverts par les exemptions limitées, et environ 1500 ont fait l'objet de demandes individuelles déposées auprès de la FIFA¹⁵⁶ ».

On comprend, à travers cet exemple, tout le caractère spécifique de l'activité sportive. Ce chiffre ne signifie pas qu'il y a eu 13 000 transferts de mineurs vers des clubs professionnels comme on pourrait le penser, mais cela signifie que, dans le monde entier, il y a eu 13 000 mineurs qui ont été inscrits pour la première fois dans une nouvelle association en étant étranger, ou alors ont été transférés vers des clubs, généralement professionnels. Ensuite, parmi ces 13 000, « 90% d'entre eux étaient couverts par les exemptions limitées ». Il faut interpréter cela comme, environ 11 700 à 12 000 cas qui concernaient le football amateur. Par exemple, un banquier suisse déménage en Chine pour son travail, son fils de 8 ans qui jouait déjà au football en Suisse dans un tout petit

¹⁵⁴ 16 ans est l'âge légal de travail dans plusieurs pays européens.

¹⁵⁵ Nous verrons par la suite qu'il y a, en réalité, quatre exceptions. Cependant l'article 19 du Règlement du statut et du transfert des joueurs de la FIFA ne précise que ces trois là ; Voir à ce propos l'ouvrage de M. Kamara sur « les opérations de transferts des footballeurs professionnels », Paris, *L'Harmattan*, 2007 p. 220.

¹⁵⁶ Source : FIFA TMS, op. cit.

club amateur, veut toujours y jouer en Chine. La fédération chinoise va devoir déclarer à la FIFA, via TMS, un premier enregistrement pour ce joueur de 8 ans qui n'a pas la nationalité chinoise, et qui va évoluer dans un club affilié à cette même fédération. Au final, les cas qui nous intéressent ne sont pas les 11 700 cas entièrement amateurs¹⁵⁷, mais les 1500 restant. C'est ce chiffre qui est comparable à celui évoqué par R. Poli, R. Besson et L. Ravenel en 2010¹⁵⁸. En comparaison, il n'y a pas d'évolution significative entre 2010 et 2011. C'est entre 300 et 600 joueurs mineurs qui ont été transférés (avec changement de pays). Voyons ensuite la répartition de ces transferts par catégorie d'âge, ce qui permettra de déterminer si plus les joueurs sont jeunes, moins ils ont tendance à partir à l'étranger pour jouer au football.

Tableau 6 : Les mineurs transférés dans le monde en 2011

Age du joueur	Nombre de mineurs transférés (approximatif)
12	90
13	200
14	230
15	240
16	350
17	340
Total	1450
<i>Source : FIFA TMS, Global transfer market 2011, paru en 2012, p.17</i>	

Parmi ces 1500 demandes individuelles envoyées à la FIFA, on retrouve presque 100 joueurs de 12 ans. Les moins de 16 ans représentent environ la moitié des mineurs transférés dans le monde. Cela est assez étonnant, même si un pic se trouvant à 16 et 17 ans, est tout à fait normal. Il s'explique par la règle FIFA autorisant les transferts de joueurs âgés d'au moins 16 ans au sein de l'Union européenne. Le nombre de joueurs de moins de 16 ans étant quand-même élevé. On peut avancer l'idée que la législation de la

¹⁵⁷ A quelques exceptions près, notamment dans le cadre de joueurs de moins de 12 ans qui rejoignent un club professionnel. Ces cas sont, cependant, assez rares.

¹⁵⁸ A la différence que le chiffre de 404 migrations ne concernait que l'Europe, et que les 1500 concernent, ici, le monde entier. On peut donc déduire que le continent européen est un continent très actif en matière de migrations de jeunes footballeurs vers des clubs professionnels ou semi-professionnels.

FIFA, malgré ses amendements antérieurs, nécessite encore d'être améliorée. Une amélioration possible se situe tout spécialement au niveau des transferts de joueurs de moins de 16 ans qui partent dans un club professionnel grâce au déménagement des parents. D'autres garanties supplémentaires pourraient être nécessaires, comme certaines qui concernent la scolarité : le fait d'avoir la possibilité d'effectuer des cours dans sa langue maternelle ou dans une langue qu'un enfant maîtrise suffisamment, est un critère important dans sa future réussite professionnelle. La question qui se pose ensuite, est de savoir d'où proviennent des footballeurs mineurs d'un point de vue géographique.

1. *Origine géographique des footballeurs*

Attachons-nous dans cette partie à regarder la place du continent européen dans les migrations de footballeurs mineurs, puis à cerner d'où proviennent les footballeurs les plus jeunes de manière globale.

Tableau 7 : Les 10 nationalités les plus représentées dans les transferts de mineurs en 2011

Nationalité	Nombre de mineurs transférés (approximatif)
1. Albanie	140
2. Brésil	103
3. France	55
4. Portugal	53
5. Pays-Bas	49
6. Angleterre	43
7. Roumanie	42
8. Belgique	41
9. Hongrie	40
10. Allemagne	40
<i>Source : FIFA TMS, Global transfer market 2011, paru en 2012, p.19</i>	

Ce tableau montre que l'Europe est au cœur des transferts de mineurs. Sur les dix nationalités les plus représentées au niveau mondial, seul le Brésil n'est pas sur le

continent européen. C'est pareillement, l'exception accordée aux transferts de mineurs âgés de 16 ans révolus au sein de l'Union européenne, qui explique ces chiffres. Nous pouvons ainsi confirmer que l'intérêt des clubs pour des joueurs de plus en plus jeune est réel. Dès qu'une règle apparaît et permet, de manière légale, de recruter des joueurs mineurs, cela amène cet espace singulier (en l'occurrence, l'Union européenne), à être surreprésenté dans les transferts de mineurs. A l'inverse, on peut confirmer la nécessité pour la FIFA d'avoir une telle réglementation. Si celle-ci n'était pas présente, ou était différente, les clubs professionnels de football chercheraient à recruter les joueurs les plus jeunes possibles, et cela contribuerait à augmenter significativement le taux d'échec chez les jeunes footballeurs. D'où une efficacité certaine de cette loi.

De manière plus globale, sans se restreindre aux transferts de joueurs mineurs, donc s'agissant des jeunes joueurs, on constate que l'origine géographique est principalement l'Amérique du Sud et l'Afrique, évidemment en dehors des transferts réalisés au sein de l'UE.

Tableau 8 : Pays exportant les joueurs les plus jeunes vers l'Europe

Pays	Age moyen	Total de joueurs
1. Nigéria	18,52	112
2. Irlande du Nord	18,68	31
3. République d'Irlande	18,79	75
4. Sénégal	18,84	55
5. Canada	19,1	20
6. Côte d'Ivoire	19,16	61
7. Cameroun	19,21	84
8. Ghana	19,35	46
9. Mali	19,5	20
10. Australie	19,70	37

Source : Roger Besson, Raffaele Poli et Loïc Ravenel, Etude démographique des footballeurs en Europe, Neuchâtel, éditions du CIES, 2010.

Parmi les dix pays qui exportent les joueurs les plus jeunes vers l'Europe, plus de la moitié d'entre eux sont des pays africains. Dès lors qu'il s'agit de jeunes joueurs, le poids des pays exportateurs de talents footballistiques évolue vers une « africanisation » des transferts. Ainsi en est-il du Nigéria qui a exporté en 2010 un total de plus de 112 joueurs de football vers l'Europe, avec une moyenne d'âge de 18,52 ans. Cependant,

l'Afrique est sous-représentée à la FIFPro¹⁵⁹, syndicat international des joueurs de football. Comment alors assurer une protection sociale et juridique efficiente de ces jeunes, pour qui, une migration vers l'Europe reste une ambition professionnelle et un véritable « rêve sportif » ? Un ancien joueur de football camerounais qui est venu jouer en France il y a plus de dix ans nous relate que, même si les championnats africains étaient plus relevés, « l'appel de l'Europe, assimilé à la réussite par l'argent, serait tout de même plus fort que l'envie de rester au pays »¹⁶⁰. Cette volonté de rejoindre l'Europe est, pour de très nombreux jeunes, une manière de penser profondément ancrée en eux, comme l'explique Jean-Claude Mbvoumin, ancien footballeur à la retraite et membre d'une association de protection des jeunes footballeurs dont on a déjà parlé :

« Il faut savoir qu'en Afrique il y a quand-même aujourd'hui une... une espèce de courant de pensée. Je ne sais même pas si c'est un courant de pensée. Ce sont des idées. Les gens disent : voilà, les européens nous affament, on a des problèmes économiques, et nous, on veut aller en Europe. Quitte à traverser la Méditerranée à la nage. On va y aller, et par tous les moyens possibles. Moi j'ai reçu, pas plus tard qu'aujourd'hui encore, un jeune... [Il réfléchit]. Non ce n'était pas celui que j'ai reçu aujourd'hui, c'est celui que j'ai reçu il y a quatre jours. Donc j'ai reçu un jeune qui est venu me soumettre un problème. Donc c'était un jeune footballeur, il avait changé d'identité trois fois. Donc là il a un certificat de nationalité : au tribunal il a été adopté par quelqu'un. Et comme la première identité était la fausse, et que la personne l'a adopté, il a fallu tout remodifier au tribunal [soupon] : [en se mettant à la place du jeune footballeur en question] : Parce que je suis venu avec un autre passeport, parce qu'il faut qu'elle m'adopte. Là je suis français, parce que j'ai changé de nom ! Il m'a fallu beaucoup de temps pour comprendre son histoire¹⁶¹ ».

De l'autre côté de la Méditerranée, les clubs l'ont bien compris, et s'en servent parfois, aux dépens de ces jeunes. Un exemple sert de modèle dans la volonté des clubs européens de recruter des jeunes footballeurs mineurs étrangers. C'est celui du club

¹⁵⁹ Il y a seulement trois pays africains membres de la FIFPro début 2011 (Égypte, Cameroun, Afrique du Sud), et trois pays candidats alors que quasiment tous les pays européens en sont membres.

¹⁶⁰ Interview réalisée avec un ancien joueur de football camerounais le 24 mars 2011 au Parlement européen de Strasbourg.

¹⁶¹ Entretien semi-directif réalisé avec Jean-Claude Mbvoumin, ancien président de l'association Foot Solidaire, datant du 5 novembre 2010.

danois du FC Midtjylland. En effet, il a été condamné par la commission du Statut du joueur de la FIFA puis, cette décision a été confirmée par le Tribunal Arbitral du Sport en 2009¹⁶². Le club danois avait établi une convention avec le club du FC Ebedei au Nigéria, stipulant que le club avait la priorité dans le recrutement des joueurs du quartier populaire de Lagos. L'intérêt pour les danois étant de profiter de la localisation du club, en banlieue d'une grande ville de plusieurs millions d'habitants. De plus, les indemnités de formation à payer en Afrique sont moindres par rapport à un club européen. Enfin, les règles en termes d'éducation, de formation et d'entraînement à la pratique du football sont plus facilement contournables au Nigéria qu'au Danemark. Le club a donc voulu faire enregistrer trois joueurs nigériens mineurs en 2006, et trois autres en 2007, pour les intégrer au FC Midtjylland Academy, en contournant la règle de la FIFA interdisant le transfert de mineurs. Pour y parvenir, le club les a fait signer en tant qu'amateurs et il leur a trouvé une école pour pouvoir suivre leurs études au Danemark. Officiellement, les joueurs ont pu obtenir un titre de séjour et un visa « étudiant » de la part des services d'immigration, et ont été enregistrés par la fédération danoise en tant qu'amateurs. La fédération n'ayant pas eu d'informations concernant un éventuel transfert, elle n'a pas pu, à cette étape, se douter de la supercherie. Leur visa d'étudiant ne leur permettait pas de travailler d'après la législation danoise. Or, dans les faits, ils étaient venus pour jouer au football contre une rémunération¹⁶³, ce qui a été prouvé lors de l'audience du TAS. Pour sa défense, le club danois a fait référence à la législation européenne des accords de Cotonou tout d'abord (libre circulation des travailleurs de pays africains, notamment du Nigéria) et de l'arrêt Simutenkov ensuite (étendant l'arrêt Bosman aux joueurs russes).

On voit bien comment les clubs européens, peu importe leur stature ou leur budget, cherchent à contourner les règles tellement le fait de recruter des jeunes à bas prix peut être important à leurs yeux, et pour leur performance sportive. Le FC Midtjylland constitue un exemple de mauvaise pratique, mais il est actuellement bien classé en championnat norvégien de première division, et comporte encore sept joueurs nigériens dans leurs deux premières équipes¹⁶⁴. Parmi ces nigériens encore au club, certains

¹⁶² Voir la décision du TAS (uniquement disponible en anglais) à l'adresse Internet suivante : <http://www.tas-cas.org/d2wfiles/document/3073/5048/0/Award20148520internet.pdf>

¹⁶³ Celle-ci étant plafonnée pour des joueurs danois amateurs, ce qui participe à l'augmentation de l'exploitation dont ont été victimes ces jeunes nigériens.

¹⁶⁴ Les informations sur toutes les équipes de jeunes n'étant pas disponibles en 2012, il se peut qu'il y ait encore plus de jeunes nigériens au FC Midtjylland.

étaient concernés par la procédure ouverte par la FIFA et qui s'est conclue devant le TAS. Les jeunes footballeurs africains sont censés être les « victimes » dans cette affaire, et pourtant ils sont toujours au Danemark dans ce même club.

2. *De jeunes footballeurs migrants en échec*

« *Remarqué en Côte d'Ivoire par un « recruteur » de joueurs de football, Florentin est conduit en France à 14 ans, promené dans plusieurs clubs et finalement abandonné à Paris deux mois plus tard, sans papiers, après une blessure à l'épaule [...] « je me suis retrouvé à la rue. J'ai dormi plusieurs nuits à la gare du Nord à Paris. Malgré cela, je trouvais tout très beau autour de moi. J'adore me laisser porter dans les transports en commun »¹⁶⁵* », déclaration de Florentin, un jeune footballeur abusé par un agent.

Les études qui quantifient les migrations de footballeurs tiennent uniquement compte des footballeurs ayant un contrat professionnel, donc ayant réussi dans le football. On sait peu de chose sur les apprentis footballeurs ou les jeunes footballeurs aspirant au métier de professionnel, en situation d'échec. Nous définissons ici l'échec sportif dans le football, comme les cas de joueurs qui n'ont pas signé de contrat professionnel à l'issue de leur entrée dans un centre de formation, ou alors de joueurs qui n'arrivent pas à vivre uniquement de la pratique du football, suite à une formation de footballeur. Mais cette définition est limitée, puisqu'il est fréquent de voir un jeune très prometteur signer un premier contrat professionnel, et ne jamais faire une seule apparition avec l'équipe professionnelle. Ces joueurs permettent d'augmenter le pourcentage de réussite, et c'est pour cette raison que le taux français de 2004 est plus proche de 10% que de 5% de réussite (Tableau 9). A la différence du recensement des migrations de footballeurs professionnels, cette catégorie de migrants en échec est difficilement repérable. Les clubs ne gardent généralement pas le contact avec leurs anciens pensionnaires ayant échoué, mais plutôt avec ceux qui deviennent internationaux... Lorsqu'un joueur est passé par un centre de formation, ce sont des choses qui se savent, mais qui se quantifient péniblement et surtout se répertorient difficilement. Un directeur de la Ligue d'Alsace de Football donne quelques pistes statistiques sur l'échec des jeunes footballeurs au niveau local :

¹⁶⁵ *Le Parisien*, 23 février 2008, article « Florentin, 16 ans, victime de la traite des joueurs » par Christine Mateus.

« Sur ce qui relève de la ligue d'Alsace, même si Jean-Marc pourrait aussi en témoigner, je vais vous donner un chiffre qui met en rapport l'éloignement du jeune et sa réussite sportive future, dans un centre de formation par exemple : les chiffres sont parlants. Jean-Marc pourra vous donner les noms tout à l'heure, mais ne serait-ce qu'au niveau local, lorsqu'un jeune alsacien de 13 ou 14 ans tente sa chance à plus de 50 ou de 100km de chez lui, pour aller au FC Metz ou au FC Sochaux par exemple, on a quasiment 100% d'échec. Donc prenez ce chiffre, et portez-le à un africain, à un jeune africain qui vient tenter sa chance en étant jeune, ce chiffre ne peut qu'augmenter. Et on peut facilement imaginer que c'est encore pire lorsque le jeune change de continent¹⁶⁶ ».

Ce chiffre est généralisable à l'échelon national. C'est un entraîneur d'une équipe nationale de moins de 18 ans en Europe qui confirme ce très faible pourcentage de réussite. Malgré les sélections internationales en jeunes pour certains, le passage vers le professionnalisme et la carrière de footballeur ne se fait pas automatiquement :

« C'est cette philosophie qui est dangereuse [le fait que les clubs prennent un maximum de joueurs prometteurs pour essayer de faire sortir un maximum de pros, ce qui est le cas en Italie]. Parce que sur leur trentaine de joueurs qui composent une seule équipe de jeunes, à l'arrivée, il n'y en a quand-même qu'un seul qui devient pro. Statistiquement, dans les clubs c'est 5% à 10% des joueurs qui deviennent pro, donc il faut imaginer les dégâts de ceux qui ne réussissent pas¹⁶⁷ ».

Les Etats membres du Conseil de l'Europe, et par-là même ceux de l'UE, s'intéressent pourtant au taux d'échec des jeunes poursuivant un cursus de formation au football professionnel. Ils s'intéressent aussi aux problèmes que l'échec peut engendrer (préjudice moral par exemple), sans pour autant objectiver ces phénomènes. Seul le taux d'échec des jeunes dans les centres de formation européens est connu. Mais le tableau suivant ne prend pas en compte les mises à l'essai de joueurs, qui peuvent durer plusieurs semaines voire plusieurs mois dans certains cas. Les clubs de football ont organisé ces essais, et ils disposent même de places libres dans leurs centres pour pouvoir accueillir de nouveaux

¹⁶⁶ Intervention spontanée d'un représentant de la Ligue d'Alsace de Football Amateur (LAFA) lors d'une table ronde sur « La protection des jeunes footballeurs africains d'ici et de là-bas », au Parlement européen à Strasbourg le 9 mars 2011.

¹⁶⁷ Le sélectionneur d'une équipe nationale européenne est intervenu lors d'une réunion du Conseil de l'Europe sur les migrations des jeunes sportifs vers l'Europe, à Paris début 2010.

jeunes, ainsi que des équipements portant la mention « J. E. », qui signifie joueur à l'essai, comme c'est le cas à Lille.

Il ne prend pas non plus en compte les effectifs à l'entrée du centre de formation. Les effectifs donnés par les clubs (colonne « nombre de joueurs en formation ») correspondent globalement aux effectifs U19, parfois même uniquement à l'équipe première des U19. Or, le nombre de jeunes joueurs entrant à 13 ou 14 ans dans le centre de formation est déjà plus élevé. Cela signifie que ces chiffres officiels, fournis directement par les clubs eux-mêmes, ont été donnés pour présenter la meilleure image possible de leur formation. Malgré cela, les pourcentages (colonne « taux de réussite ») restent très faibles. Rappelons qu'il s'agissait des meilleures écoles de football de toute la France d'il y a quelques années ! Le pourcentage moyen de réussite est donc inférieur à 10%, malgré les biais qui existent et qui favorisent l'augmentation de ces chiffres. Dans la réalité, les effectifs des clubs français tournent autour d'une centaine de jeunes dans un centre. Si tous ne dorment pas sur place, ils font, en revanche, tous partie de ceux qui rêvent de devenir footballeurs professionnels. Ce n'est pas parce qu'un jeune de 13 ans est encore loin de jouer en senior et qu'il ne vit pas dans les structures du club, qu'il n'aspire pas à jouer un jour en équipe première. Le pourcentage « réel » de réussite – en rapport avec le nombre de jeunes étant persuadés d'avoir, dans un futur proche, la profession de footballeur – doit être inférieur à 1% en moyenne¹⁶⁸. Le taux de réussite de presque 20% pour l'EA Guingamp est ainsi assez trompeur, et ne reflète pas du tout la situation dans sa globalité. En parallèle, le coût de formation correspond à celui que certains techniciens ont pu nous donner, à savoir, en moyenne de 90 000 € par an et par joueur.

¹⁶⁸ Et si l'on tient compte de tous les clubs de Ligue 1, Ligue 2 et National, soit les trois premières divisions françaises.

Tableau 9 : Quelques données sur les centres de formation des clubs français¹⁶⁹

Clubs	Coût de formation en K€	Nombre de joueurs en formation	Taux de réussite
Guingamp	991	12	17,33 %
Nantes	3 541	27	14,50 %
Lyon	2 609	14	13,64 %
Le Havre	2 524	17	12,50 %
Marseille	1 721	15	12,40 %
Bastia	1 839	14	11,76 %
Metz	2 104	13	11,76 %
Auxerre	2 630	17	11,17 %
Cannes	2 318	20	10,00 %
Strasbourg	2 309	15	9,43 %
Rennes	2 707	27	9,38 %
Toulouse	1 510	18	9,04 %
Sochaux	1 934	15	7,19 %
Saint-Etienne	2 281	16	6,17 %
Monaco	5 814	26	6,13 %
Bordeaux	2 371	26	4,85 %
Lens	2 428	27	4,37 %
Paris	2 629	27	2,43 %
Totaux	44 259	346	9,67 %
Moyennes	2 459	19	

Source : JMGAcadémie, sur des données fournies par Bernard Gardon, 2004.

Les milieux du football professionnel et amateur estiment qu'un centre de formation peut difficilement « sortir », sur une catégorie d'âge, plus d'un jeune en contrat professionnel. Mais d'autres exemples dans des centres de formation en Afrique montrent que sur une génération de joueurs ivoiriens, la majorité peut devenir professionnelle. Ce fut le cas au club de l'ASEC Mimosas d'Abidjan¹⁷⁰ de Jean-Marc Guillou, avec des joueurs tels que Kolo Touré, Didier Zokora, Aruna Dindane au début, puis Yaya Touré, Arthur Boka, Gervinho, Baky Koné... qui sont tous des footballeurs professionnels, et internationaux.

¹⁶⁹ Ce tableau est issu du « Rapport d'information sur les problèmes liés au développement économique du football professionnel », n°336, 2004, réalisé par le Sénat français et rapporté par Y. Collin, p. 208

¹⁷⁰ Voir à ce sujet l'ouvrage de Barbier J., Derouet A., *Football made in Afrique*, Arles, Actes Sud Junior, 2010, p. 46-56, dans lequel les auteurs retracent le projet de création d'une école de formation (future « académie du football ») porté par l'ancien international de football Jean-Marc Guillou à l'ASEC Mimosas d'Abidjan. Aujourd'hui, Jean-Marc Guillou gère huit académies à travers le monde.

Au final, la réalité est sensiblement différente. Même si l'expérience des ivoiriens issus de l'ASEC Mimosas ou encore les nigériens du FC Ebedei revêtent une certaine forme de réussite. Une classe d'âge entière, ou ne serait-ce que la majorité d'une classe d'âge, ne peut signer de contrat professionnel et ne peut le conserver toute une carrière. Il n'y a pas assez de places disponibles par rapport à tous les candidats qui espèrent y parvenir. Markus Frei, sélectionneur de l'équipe de Suisse championne d'Europe U17 en 2002, résumait cette situation :

« Dans 9 cas sur 10, un départ précoce se termine par un échec. L'argument numéro un, surtout chez les parents, c'est l'argent, l'autre le prestige. Comment résister aux offres de clubs mythiques ? En plus, chaque joueur pense qu'il est exceptionnel et qu'il est capable de réussir là où d'autres ont échoué¹⁷¹ ».

Cette déclaration correspond tout à fait à un condensé des données que l'on a pu recueillir et qui concernent l'échec sportif. Le taux d'échec est très élevé, alors que chaque jeune footballeur est persuadé d'être le meilleur. En rencontrant des jeunes joueurs, en les côtoyant même à l'entraînement ou en match, en discutant avec des spécialistes ou plus directement avec des personnes issues des institutions du football, tous tendent vers cette idée et cette propension là.

B. Analyse du transfert des jeunes footballeurs d'un point de vue qualitatif

L'analyse quantitative des transferts de footballeurs est l'approche la plus courante. C'est d'ailleurs la première question qui vient à l'esprit quand on travaille sur les migrations. Combien de jeunes sont concernés par ce phénomène ? D'où viennent-ils ? Combien de cas la FIFA traite-t-elle par an ? Mais, lorsque l'on se place du côté du joueur de football, ces questions n'ont aucune importance. Les jeunes footballeurs ne portent que très peu d'intérêt à savoir combien sont partis et combien sont revenus peu de temps après en ayant échoué. Ce qui les intéresse, ce sont des considérations qualitatives : comment augmenter mes chances de réussir ? Comment convaincre mes parents de me laisser partir de mon domicile familial alors que je ne suis qu'un adolescent ? Comment est-ce que ça se passe la vie dans un centre de formation ? A quoi vont ressembler mes journées ? Autant de questions que ne posent généralement pas les chercheurs qui travaillent sur les transferts de jeunes mineurs.

¹⁷¹ Article du journal suisse *Le Matin* du 13 février 2011. Consulté en ligne le 15 septembre 2011.

Nous verrons, pour répondre à ces questions, que la culture est un point essentiel dans un transfert d'un footballeur, et encore plus lorsqu'il s'agit d'un mineur (1), car cette population a un besoin plus fort en repères affectifs que les adultes ou que les joueurs qui ont l'habitude de changer de pays pour jouer au football (2). Enfin, nous nous interrogerons sur la place du football africain dans les transferts de jeunes joueurs vers l'Europe, car c'est le continent qui nous semble le plus touché par les dérives liées aux transferts (3). Le vérifier serait impossible actuellement, car les déviances, et notamment la traite d'être humain, est un phénomène qui ne s'objective que très difficilement. C'est comme vouloir prouver que l'Europe de l'Est est plus touchée par la prostitution que d'autres régions en Europe.

1. La déculturation liée à l'arrivée et au séjour prolongé dans un autre pays

On prend rarement en compte le fait que les jeunes sportifs en question, sont amenés loin de leurs repères affectifs (famille, amis, maison, etc.) vers une destination qu'ils ne connaissent généralement pas, dans un pays dont ils ne parlent pas la langue, avec une culture et des règles qui leurs sont étrangères.

Si l'acculturation est « le processus par lequel un groupe humain adopte les éléments d'une culture en abandonnant, partiellement ou totalement, ceux de sa propre culture¹⁷² », la déculturation résulte d'une acculturation forcée et imposée, lorsque l'individu est contraint de renier son passé et son vécu en quelque sorte. Il nous paraissait important de redonner une définition du concept, pour comprendre pourquoi et comment le football peut amener à la déculturation, alors que le terme ne lui est pas emprunté. Nous avons vu au début du chapitre que certains députés de l'APCE demandaient à ce que les sportifs soient pris en compte dans les migrations des mineurs en général. Pourquoi est-ce que le terme serait approprié aux jeunes migrants et pas aux jeunes footballeurs migrants ? La question est, il est vrai, un peu simpliste, mais c'est pour montrer que tout n'est pas si évident, et qu'il subsiste une réelle différence entre une migration sportive et une migration « classique ».

La déculturation passe premièrement par le changement de langue. Mais les conditions météo, l'apparence physique, la manière de s'habiller, la nourriture, les mœurs, la religion, les traditions, tous participent à la perte de sa culture d'origine. Il arrive,

¹⁷² Echaudemaison, C-D. (dir), *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales*, Nathan, 4^e édition mise à jour, 1998.

notamment dans des pays de l'Est de l'Europe, que leur religion ne soit que très peu pratiquée dans le pays d'accueil, voire que celle-ci soit au centre de tensions religieuses. Lors du mois du Ramadan par exemple, les footballeurs musulmans sont souvent remis en question, voire stigmatisés, par les entraîneurs et les médias : comment allier performance sportive et jeûne ? Il arrive que certains coachs, très attachés aux principes nutritionnels, posent des conditions et que les joueurs de confession musulmane soient mis sur la touche durant cette période. Pour une superstar, cela n'a que peu d'incidence. Le joueur jouera un peu moins durant un mois et tout rentrera dans l'ordre le mois suivant. Mais pour un jeune footballeur qui vient d'arriver dans un nouveau pays et qui doit faire ses preuves, la question est nettement plus problématique. Est-ce qu'il doit renier sa foi ou son « rêve » ? La religion est un exemple parmi d'autres qui montre comment un jeune joueur étranger peut être forcé à accepter la culture du pays qu'il rejoint (dans le cas où il ne change que de pays et pas de continent).

Il n'est pas facile non plus de se retrouver sans amis et sans aucune connaissance. De plus, ils n'ont que rarement les moyens de se payer des voyages réguliers pour revoir leur famille et leurs amis restés au pays. La performance sportive implique un certain nombre de contraintes : nutritionnelles, spirituelles, matérielles, affectives et bien évidemment physiques). Dans la définition de la culture donnée par Edward Tylor, la culture se définit comme « un ensemble complexe qui comprend la connaissance, la croyance, l'art, la morale, la loi, les coutumes et toutes les autres aptitudes et habitudes qu'acquiert l'homme en tant que membre d'une société¹⁷³ ». Elle est donc composée d'éléments matériels et immatériels. Or, un footballeur change de société, mais un footballeur professionnel doit également changer de mode de vie pour réussir, ce qui implique, dans certains cas, « l'abandon de sa propre culture ». Au cours d'un entretien, un entraîneur adjoint d'un club professionnel français¹⁷⁴, et qui a fait venir de nombreux jeunes joueurs africains en Europe expliquait à propos de deux joueurs qui ont aujourd'hui réussi :

« Ils sont arrivés vers 16 ou 17 ans au club. Au début le club les a obligés à vivre au centre de formation pendant 6 mois, pour que les deux joueurs s'acclimatent et s'acculturent à la France. Puis au bout de ces six mois on les a laissé prendre un

¹⁷³ Tylor, E., *Primitive Culture*, New York: J.P. Putnam's Sons, 1871, p.1.

¹⁷⁴ Entretien avec un entraîneur adjoint d'un club professionnel français, datant de 2010. Au moment de l'entretien, celui-ci était encore recruteur pour ce même club.

appartement et on a dû leur expliquer comment ça fonctionne : il faut payer un loyer, les charges, l'électricité, il faut faire le ménage etc... Parce que ce n'était pas évident pour eux au départ [rires]. Donc le club a véritablement eu une démarche d'accompagnement pour ces joueurs africains, qui ne sauraient pas vivre en France dès leur arrivée. Cela montre bien le choc que c'est pour ces enfants quand ils arrivent dans un pays qu'ils ne connaissent absolument pas sans leur famille. Avec l'expérience, on a remarqué que l'intégration ne va pas de soi».

En plus, en France, le modèle assimilationniste de l'intégration sociale prévaut, ce qui renforce la probabilité de déculturation. Un exemple souvent mis en avant est celui de la température pour les footballeurs, notamment lors de périodes d'essai. Dans un film sur « la naissance d'un prodige¹⁷⁵ », qui est certes une fiction, mais qui ambitionne de se rapprocher de la réalité, on voit le jeune « héros du film », Santiago Munez, lors de son premier entraînement dans le Nord de l'Angleterre. Il se trouve à Newcastle, alors que le jeune est mexicain. Celui-ci est présenté comme pétri de talent au Mexique, mais dès qu'il signe en Angleterre, il joue sur un terrain détrempé et ne cesse de se faire tacler de façon virulente. De cette manière, son talent semble avoir disparu à cause des conditions climatiques, et du « fighting spirit » que l'on attribue aux joueurs anglo-saxons. L'idée de sens commun est utilisée dans ce film, mais il faut tenir compte du fait qu'il n'y a pas que les conditions climatiques qui poussent un jeune à devoir oublier sa culture d'origine. Lorsque l'on passe du continent américain au continent européen, la nourriture n'est pas la même, la structure de la pelouse est différente, les coutumes des personnes qu'il va côtoyer au quotidien, l'administration ne fonctionne pas de la même manière, les lois ne sont plus les mêmes. Ce qui est permis dans le pays d'origine, ne l'est plus forcément dans le pays d'arrivée du joueur. En d'autres termes, ce qui est évident pour un français, ne l'est pas forcément pour un brésilien, un argentin ou un bolivien. Or, la réussite passe par une certaine conformité. Au centre de Strasbourg, même s'il n'y a plus de joueurs étrangers ne disposant pas de la nationalité française, cette idée de conformisme est très présente. Pour jouer et espérer atteindre l'équipe première, il faut savoir se conformer à ce que les entraîneurs attendent d'un gardien, d'un milieu ou d'un attaquant. Si l'on est d'ordinaire introverti, il faudra forcer sa nature pour être un bon gardien, qui se doit d'être « le patron de sa surface et de sa défense ». Pour un attaquant, il faudra avoir une certaine forme d'égoïsme et de persévérance pour être un bon buteur.

¹⁷⁵ Film « Goal ! Naissance d'un prodige », réalisé par Danny Cannon, et sorti le 12 octobre 2005 en France.

La réussite est liée à la capacité pour un jeune à se conformer à ce que l'on attend de lui. En revenant aux cas des jeunes footballeurs migrants, pour réussir, ceux-ci vont devoir convaincre leurs entraîneurs, qui n'ont pas la même culture qu'eux. D'où une probabilité plus forte de se retrouver face à un phénomène de déculturation. Le jeune, pour réussir, peut être confronté à la question, de manière consciente ou non, de savoir s'il accepte ou non de rejeter certaines de ses habitudes avec lesquelles il a toujours vécu et ce, pour augmenter ses chances de réussite. Néanmoins, il y a une chose à laquelle il faut faire attention, c'est de ne pas comprendre la déculturation comme faisant partie de la réussite sportive. Pour obtenir un contrat professionnel, un joueur ne devra jamais être obligé de tout rejeter, ou une grande partie, de sa culture d'origine. Le processus de socialisation qui s'est instauré avec ses parents, son groupe de pairs ou encore son premier club de football, constituent même un critère important dans sa réussite, comme nous allons le voir dans la partie qui suit.

2. La nécessité d'un lien socio-affectif fort comme critère majeur dans la réussite du jeune footballeur

Selon John Dario, un agent de joueur suisse : « *un garçon de 16 ans a encore besoin de vivre avec ses parents. Rien qu'au centre de formation de Payerne, j'en connais qui attrapent le blues parce qu'ils sont éloignés des leurs pendant la semaine*¹⁷⁶ ».

L'acte de transfert dans le football se suffit la plupart du temps à une analyse juridique et qualitative. Or, il est déterminant de comprendre ses incidences en y ajoutant une analyse sociologique. Les parcours d'Albert Banning et de Blaise Yomba nous montreront l'importance de l'affect et des relations sociales entretenues avec l'entourage proche.

Deux joueurs camerounais issus de deux époques différentes

Blaise Yomba

Blaise Yomba est né en 1970 dans l'arrondissement de Bakou dans l'ouest du Cameroun. Son père était transporteur de profession, et footballeur amateur ; sa mère elle, était mère au foyer, sans lien avec le football. Cela explique en partie son activité professionnelle actuelle, puisqu'il est chef d'une entreprise de transports en France. On peut le qualifier d'« amateur » d'une grande marque de voitures allemandes dont il possède plusieurs modèles, et recherche souvent de nouvelles pièces. Il est marié et a rencontré sa femme en France, lorsqu'il était professionnel dans le Nord. On pourrait penser que la reproduction sociale est parfaite, or Blaise Yomba a eu une carrière de footballeur professionnel et d'international junior au football, et est chef d'entreprise avec une bonne situation sociale en France. Il a donc connu une ascension sociale par rapport à ses parents. Blaise Yomba a

¹⁷⁶ Article du journal suisse *Le Matin* du 13 février 2011. Consulté en ligne le 15 septembre 2011.

d'abord commencé sa carrière chez les jeunes au Cameroun. Il est passé rapidement par la Kadji sports academy. Puis il a été sélectionné dans la sélection junior du Cameroun dont il nous a montré les photos. C'est à ce moment là qu'il se fait repérer et rejoint le club de Lille : « *je suis sorti meilleur buteur. Ce qui a fait que j'avais beaucoup de sollicitations. Il y avait des clubs qui sont venus jusqu'au Cameroun pour me chercher. C'était en [il réfléchit longuement], 1980... c'était en 1987 [il répète plusieurs fois 1987]. C'est entre 1986 et 1987, ça c'est sûr. Après... bon maintenant, quand ils sont venus me chercher au Cameroun, ils sont venus voir mes parents. A cette époque, on n'avait pas vraiment vraiment de managers [il veut parler d'agent de joueurs]. Donc comme j'étais jeune, ils sont venus voir mes parents. Il y a les managers de Lille qui sont venus voir mes parents, il y a les managers de la Hollande, de l'Ajax d'Amsterdam qui sont venus voir mes parents, et il y a les managers de la Belgique qui sont venus. Et moi j'avais envie d'aller en Hollande. Moi c'était mon choix, la Hollande. Parce qu'à l'époque le centre de formation de l'Ajax était vraiment très reconnu. Mais... [il s'arrête] C'était vraiment un malheur parce que... le manager qui s'est présenté devant mon père qui représentait Lille parlait le même dialecte que moi. D'où le fait que pour convaincre mes parents c'était vraiment facile, parce qu'il parlait déjà le même dialecte que moi et mes parents. Et tu sais mes parents, ils ne vont pas plus loin que... Tu vois donc... On va même me forcer à le suivre. Moi c'était pas mon choix. Donc voilà. Ils [le club de Lille] ont donné soi-disant 2 millions de francs. Donc ça fait 300 000 euros environ¹⁷⁷ ». Au bout d'une année, il se fait prêter en Belgique en première division, à Molenbeek. Par la suite il revient à Lille où un changement d'entraîneur va le contraindre à être vendu à Wasquehal, club de deuxième division juste à côté. Après une mésaventure là-bas, notamment avec son agent où il en est arrivé « à lui casser les côtes », il arrête le football pendant un an. Blaise Yomba fait plusieurs essais, notamment en Angleterre où il a failli signer à Hartlepool, en 4^e division anglaise¹⁷⁸. Il se met à travailler et part en Alsace pour jouer à Vauban Strasbourg. Il n'y reste pas longtemps et part dans le club amateur d'Obernai.*



Aperçu de l'environnement de son lieu de naissance et la situation géographique de Bakou-Fontsinga au Cameroun. Source : http://www.bakou-fontsinga.com/index.php?option=com_k2&view=itemlist&layout=category&task=category&id=19&Itemid=23&lang=fr



Son lieu de vie actuel à Bischheim, près de Strasbourg. Source : Photographie personnelle

¹⁷⁷ Entretien réalisé avec Blaise Yomba le 27 avril 2011.

¹⁷⁸ Voir à ce propos un article de Nick Loughlin dans le journal *The Northern Echo*, du 10 mars 1998, intitulé « Pool look at Camara and Yomba » ; ou encore l'article « New boys boost Hartlepool hopes », du 14 mars 1998.

Sa première expérience avec l'Europe s'est faite au début des années 1990, par le football. « J'ai joué avec l'équipe nationale du Cameroun Junior. Et c'est après que j'ai émigré en France parce que... Le Cameroun a été appelé pour faire un tournoi « antipolis¹⁷⁹ », à l'époque on appelait ça « antipolis », c'est-à-dire où les équipes de chaque pays, juniors, se présentaient. Il y avait la Hollande, la France, il y avait la Belgique, il y avait... [...] Là ça correspondait aux 18 ans ou aux moins de 20 ans on va dire. Donc là je suis allé à ce tournoi, et je suis sorti meilleur buteur de ce tournoi, de ce tournoi qui s'est déroulé à Vichy, en France [...] La première fois que je suis venu en Europe c'était avec l'équipe nationale juniors pour le tournoi « antipolis » dont je t'ai parlé. Quand je suis venu pour la première fois... [il se remémore la scène] Déjà ça commence il faut être dans les 22. Donc pour être dans les 22, il faut être très fort. Il faut être très très fort. Non seulement il y a la magouille pour être sélectionné, mais quand tu es sélectionné, il faut vraiment être... [il ne trouve plus ses mots] fort. Karl-Heinz Begez, c'était un allemand qui était notre entraîneur. Celui-là je l'oublierai jamais [ému]. C'était un monsieur qui était très très tacticien. Très fort. Il ne voulait suivre aucun dirigeant. Il prenait les meilleurs joueurs. Même si on lui disait le contraire. Il faisait son équipe comme il l'avait en tête. Donc la première fois que je suis arrivé en France... tu sens une différence. Nous sommes arrivés en été déjà pour commencer. Et quand nous sommes arrivés, nous étions logés dans un grand hôtel. Et il fallait dormir alors qu'il faisait encore jour. Et la pelouse aussi, ça change. Ce que j'ai aussi remarqué qui a changé c'est la mentalité entre nous. Entre nous, camerounais. C'était peut-être l'effet de voir de belles choses, par rapport à chez nous¹⁸⁰ ». Son arrivée en France ne suit donc pas une trajectoire d'immigré clandestin. Elle ressemble à une longue compétition pour être sélectionné parmi ceux qui auront la chance d'aller découvrir l'Europe.

Blaise Yomba est donc parti en Europe, mais tout au long de sa carrière, il a eu besoin d'avoir un repère affectif fort. Au début, ses parents comptaient beaucoup, en étant un jeune footballeur mineur. Son entraîneur aussi en sélection. Lorsqu'il parle de lui, c'est toujours avec une émotion forte et dans le football professionnel, de nombreux joueurs voient leur entraîneur comme « un second père ». Par la suite, lorsqu'il est parti jouer en Europe, la confiance perdue d'un entraîneur ou d'un président l'a systématiquement fait partir du club pour lequel il jouait. En allant à Wasquehal, c'est là qu'il a rencontré sa femme, qui elle, l'a poussé à continuer sa carrière alors qu'il voulait tout arrêter. Là encore, l'élément déclencheur a été sa relation compliquée avec les dirigeants de Wasquehal et avec son agent. Même encore aujourd'hui, au niveau amateur, c'est un dirigeant qu'il suit dans chaque club où il joue qui prend ce rôle de « second père ». Lorsque ce dirigeant était à Obernai, Blaise y jouait. Maintenant qu'il est dans un tout petit club amateur, il y est encore et continue à jouer et à marquer des buts, pour lui, à 42 ans.

Albert Legrand Baning

Albert Baning est né le 19 mars 1985 à Douala au Cameroun. Sa carrière de footballeur l'a amené à jouer sur trois continents différents. Il a été formé dans l'école de football des Brasseries du Cameroun - société anonyme ayant pour activité la production de bière, de sodas, ou encore d'eau - qui, dans une logique de responsabilité sociale, inclue une école de football. Il y a évolué depuis l'âge de 13 ans. A 16 ans, en 2001, il part au centre de formation du club chinois de Zhuhai Anping, juste avant la réforme des transferts de la FIFA. Aujourd'hui le club n'existe plus en lui-même, et a été fusionné avec le Shanghai Shenhua, après avoir changé plusieurs fois de nom. En 2005, il rentre brièvement au Cameroun avant de rejoindre le club suisse du FC Aarau via un passage rapide dans son ex club chinois. Entre 2006 et 2010, il appartiendra au Paris Saint-Germain, club avec lequel il ne

¹⁷⁹ Etymologiquement, le mot vient du grec polis, qui signifie la ville, et anti, qui veut dire « d'en face ». On peut donc traduire tournoi antipolis par « tournoi de la ville d'en face », sous entendu, à l'extérieur de chez nous. D'où la connotation inter-nationale.

¹⁸⁰ Entretien réalisé avec Blaise Yomba le 27 avril 2011.

jouera que peu de matchs. Il sera prêté successivement à Sedan (2007-2008), Grenoble (2008-2009) et Strasbourg (2009-2010). Début 2011, il revient à Strasbourg pour un essai, mais son contrat ne sera pas validé et il signera alors au Maccabi Tel Haviv en Israël, puis à Metz, son dernier club. Il est actuellement sans contrat en juillet 2013. Au cours de sa carrière, il aura ainsi parcouru trois Continents et vécu dans différentes cultures très différentes les unes des autres. Il parle d'ailleurs l'anglais et le chinois en plus de sa langue maternelle, le français. Mais en fin de carrière, il reste très proche de la communauté africaine locale. Ainsi, à Strasbourg, il jouait régulièrement au football avec sa communauté. Les matchs se déroulaient le samedi matin, dans une proche banlieue strasbourgeoise à Schiltigheim et Albert Banning y prenait part lorsqu'il était sans contrat. Il était également proche de personnes impliquées dans des associations africaines de Strasbourg. En 2012, on le retrouvait à s'entretenir physiquement avec la communauté des joueurs pros au chômage en région parisienne : « *Les footballeurs présents sont âgés de 16 à 33 ans, anciens professionnels ou amateurs de bon, voire de très bon niveau. Sans employeur, ils ne bénéficient pas de l'aide de l'UNFP (le syndicat national des joueurs pros), car la plupart n'ont pas la nationalité française. Alors ils se retrouvent sur ce terrain gracieusement prêté par la commune, pour entretenir leur forme. « On s'entraide, on est une famille. C'est la culture africaine qui veut cela, avance Kamen. Il vaut mieux s'entraîner en groupe qu'individuellement, sinon on perd le moral. » Avant chaque séance, prières musulmanes et catholiques sont faites. « Pour que le Seigneur protège ses enfants », signifie Guy Biog. Drôle de sort pour ceux qui ont fréquenté les plus grands stades d'Europe. Parmi les fidèles, on retrouve les Camerounais [...] Albert Banning (ex-PSG) [...] S'y ajoutent parfois pour le plaisir d'autres garçons comme le frère de Samuel Eto'o, Etienne, venu s'entretenir et voir les copains pendant la trêve hivernale autrichienne¹⁸¹ ».*

Le fait d'avoir joué sur plusieurs Continents n'a pas produit chez lui une perte de sa culture d'origine. Du moins, à la fin. Au contraire, il avait plutôt tendance à vouloir s'en rapprocher pour conserver l'envie de jouer. Souvent, la confiance d'un entraîneur ou d'un dirigeant, les efforts concédés par la famille proche, sont les premiers critères que l'on néglige dans le cas d'un transfert international. Nombreux sont les joueurs dont les médias ont rapporté des « difficultés d'adaptation », alors qu'ils étaient arrivés comme des stars dans leurs équipes respectives. Et aucun critère de nationalité ne permet d'être épargné.

Les deux joueurs ne se connaissent pas, et pourtant ils auraient très bien pu se rencontrer lorsqu'Albert Banning vivait dans la même région que Blaise Yomba en 2010, puis en 2011. Ils représentent deux générations proches de footballeurs migrants et ne sont ni le stéréotype du footballeur africain qui a réussi en Europe et gagne des millions, à l'instar d'un Samuel Eto'o (camerounais également), ni celui du jeune que l'on interview pour raconter son exploitation par un agent véreux. Les deux cas étant marginaux et peu représentatifs de la majorité des personnes qui rejoignent l'Europe dans un cadre footballistique. Il y a assez peu de Samuel Eto'o ou de Didier Drogba, mais il y a à peine plus de joueurs victimes d'exploitation ou de maltraitance. Ces deux extrêmes étant largement les plus médiatiques. D'où l'intérêt de la comparaison entre les deux (Yomba et Banning), qui elle, nous semble plus représentative du vécu des jeunes

¹⁸¹ Journal *Ouest France* du 19 janvier 2012, article intitulé « Loin de la CAN, le quotidien des joueurs africains au chômage », rédigé par Arnaud Huchet.

mineurs ayant connu une migration footballistique. Au cours de notre recherche, nous avons rencontré et côtoyé plusieurs joueurs dans le même cas, qui ont réussi ou échoué, à cause ou grâce, aux relations affectives et aux liens conservés ou dégradés avec leurs proches. La transition est évidente, les relations socio-affectives ont été illustrées à partir de joueurs africains. La communauté africaine, tout comme la communauté sud-américaine, est particulièrement concernée par les problèmes liés aux transferts de joueurs mineurs. L'analyse des transferts d'un point de vue qualitatif se devait d'être reliée à l'origine géographique des footballeurs.

3. *Analyse ethnographique et sociologique du poids du football africain dans les migrations de jeunes joueurs vers l'Europe*

Si en nombre, la place des footballeurs sud-américains en Europe est plus importante que celle des joueurs africains, l'intérêt de recourir aux caractéristiques du football africain pour montrer les incidences d'un transfert vers l'Europe, est réel. D'après le journaliste Astolfo Cagnacci, le football africain est emprunt de « valeurs physiques et stylistiques¹⁸² », et est fait de « force, d'élégance et de technique ». Surtout, selon-lui, « il doit maîtriser son débit¹⁸³ », de fuite de ses meilleurs talents pourrait-on préciser. Ce ne sont que des idées préconçues sur les caractéristiques athlétiques des joueurs africains, et pourtant celles-ci sont profondément ancrées dans les représentations sociales des recruteurs et des entraîneurs sur les joueurs du continent africain. *De facto*, celles-ci sont réutilisées et s'appliquent très souvent lorsqu'un talent scout d'un club européen supervise des joueurs. Le cœur de son travail est donc basé sur une représentation que l'on se fait du joueur et des caractéristiques allant de pair avec le footballeur africain. Il en est de même dans le travail de l'agent de joueur ou de celui de l'entraîneur. L'archétype du joueur africain tel qu'il est en vigueur en Europe, est celle d'un joueur nécessairement « puissant », mais qui reste « à canaliser » et à parfaire tactiquement. Or, il n'y a de puissant que l'image que l'on a des joueurs africains. Mais cette image participe à encourager le recrutement de cette catégorie de joueurs, pour apporter une

¹⁸² Auparavant, P. Dietschy et D-C. Kemo-Keimbou montrent que ces caractéristiques physiques et techniques n'ont pas toujours été celles que l'on prête actuellement aux joueurs africains : « Après Ben Barek [*donc vers la fin des années 1950*], les footballeurs africains furent recherchés d'abord pour leur rapidité, leur finesse technique, leur fantaisie, en d'autres termes pour leurs qualités d'attaquants capables de percer les défenses européennes renforcées par les « innovations » tactiques », dans l'ouvrage *L'Afrique et la planète football*, EPA (Hachette livre), 2010, p. 262.

¹⁸³ Cagnacci, A., *Pays du foot. Une passion et des styles*, Paris, *Autrement*, collection mutations, n°179, mai 1998, p. 191-192.

soi-disant « qualité athlétique » à l'équipe. Ainsi, dès qu'un coach perçoit un manque de force dans son équipe, il est susceptible d'aller demander à son président, à l'agent qui est lié à son club ou à son recruteur, d'aller prospecter en vue de trouver un joueur africain correspondant au profil. L'idée n'est, certes pas une règle qui se répète systématiquement, mais elle se vérifie tout de même, et pas forcément à haut niveau. De plus, pour les préparateurs physiques de football, le mythe de la taille de la cuisse du footballeur africain par exemple, reste un argument positif transmis au staff, comme ce fut le cas pour Edgard Loue Gnoleba lorsqu'il évoluait au RC Strasbourg¹⁸⁴.

Lorsqu'il s'agit de régulation de transfert dans le football, lors d'une table ronde au Parlement européen, on a pu vérifier que le sujet de la « protection des jeunes joueurs africains d'ici et de là-bas » a fait venir une majorité de personnes d'origine africaine (Figure 3). Les caractéristiques sociales du public se composent comme tel¹⁸⁵ : les membres de l'association organisateurs de l'événement, les intervenants, les personnes invitées directement par l'association (amis, famille, club de football, personnalités politiques locales), les journalistes, les professionnels en lien avec le sujet (agents de joueurs, institutions footballistiques, joueurs), les étudiants et chercheurs intéressés par le sujet, et enfin, les députés avec leurs équipes. Soit, au total, presque cent personnes. Les intervenants africains, pour parler du problème des jeunes africains sont légitimes, ce n'est donc pas une surprise de les retrouver. Les invités de l'association qui, à la base, est dirigée vers la république centrafricaine, expliquent une autre partie des personnes d'origine africaine dans le public. Ensuite, des étudiants étrangers de Strasbourg qui ont contacté l'association étaient présents. Enfin, des journalistes africains se sont également intéressés aux débats. Voilà pour la composition du public d'origine africaine.

¹⁸⁴ Le préparateur physique de l'époque ne cessait de raconter qu'il n'avait jamais vu une cuisse ayant un diamètre aussi élevé, et que de ce fait, il n'avait jamais vu un joueur capable de résister à un exercice typique qui met à contribution uniquement les muscles de la cuisse.

¹⁸⁵ Les caractéristiques du public ayant assisté aux débats a pu être connu étant donné la procédure pour entrer dans l'enceinte du Parlement européen. Chaque personne souhaitant y assister devait être inscrite à l'avance.

Figure 3 : Un public d'origine africaine majoritaire lors d'une table ronde sur la protection des jeunes footballeurs africains, le 9 mars au Parlement européen



© Association CELCIA /Table Ronde" La protection des jeunes des jeunes footballeurs africains d'ici et de là-bas" au Parlement Européen

Lors de la deuxième partie de la table ronde, les intervenants d'origine africaine se sont placés d'un côté, alors que les intervenants d'origine française, se sont placés de l'autre. Précisons qu'avant de s'installer à cet endroit, tous les intervenants étaient regroupés au même endroit, en bas à gauche de la salle. Cette disposition face au public n'est donc pas le fruit de leur positionnement initial, mais a été réalisée spontanément au moment de s'installer pour commencer la 2^e partie de la table ronde.

La protection des footballeurs africains a ainsi attiré bien plus de spectateurs extérieurs, que de députés européens. Très peu se sont déplacés à cette table ronde alors qu'elle s'était déroulée durant une session plénière du Parlement européen. La reconnaissance de cette population comme étant davantage vulnérable par rapport aux autres dans les transferts de footballeurs a été une des idées conductrices des débats. Les transferts de jeunes africains disposent d'une donnée supplémentaire : celle du lien avec l'époque coloniale. En effet, il arrive que les jeunes mineurs africains soient comparés à des esclaves, en rapport à l'histoire de l'Afrique. Les jeunes européens ou sud-américains étant, eux aussi souvent assimilés à des « marchandises » que l'on exploite, par exemple dans les médias.

Figure 4 : Disposition communautarisée des intervenants lors d'une table ronde en 2011



© Association CELCIA /Table Ronde" La protection des jeunes footballeurs africains d'ici et de là-bas" au Parlement Européen

Pour Paul Dietschy et David-Claude Kemo-Keimbou, « les joueurs africains commencèrent à apparaître aux clubs d'Europe de l'Est comme une solution attractive sur le plan tant sportif qu'économique. Surtout, en mars 1982, l'assemblée générale de la Confédération africaine de football avait levé toutes les restrictions de participation à la coupe d'Afrique des nations concernant l'usage des footballeurs africains expatriés : jusqu'alors, les équipes ne pouvaient en employer que deux¹⁸⁶ ».

La place des footballeurs africains dans le football est particulière. De par ses caractéristiques et son histoire, coloniale en particulier, l'Afrique est un continent qui a une relation singulière avec l'Europe. Sur la question des migrations de joueurs, le continent est passé d'une situation protectionniste à une position des plus libérales¹⁸⁷, dans laquelle les footballeurs africains sont « traqués » et les sélections nationales africaines ne récupèrent que des « second couteaux¹⁸⁸ ». Cela signifie que le phénomène de migration n'est pas tout à fait le même que dans le cas d'un transfert d'un jeune européen dans un autre pays européen. Les joueurs africains partent nettement plus tôt

¹⁸⁶ Dietschy, P., Kemo-Keimbou, D-C., *L'Afrique et la planète football*, EPA (Hachette livre), 2010, p. 294, « Aux origines de la grande migration des footballeurs africains ».

¹⁸⁷ Poli, R., « Le ballon ne tourne pas rond en Afrique. Les effets pervers d'une "extraversion dépendante" », *Afrique contemporaine*, n° 233, 2010, p. 51-54.

¹⁸⁸ Idem. p. 55 et p. 58.

à l'étranger que leurs homologues européens ou américains. Pour Raffaele Poli, Roger Besson et Loïc Ravenel¹⁸⁹, la part de joueurs formés à l'étranger est beaucoup plus élevée en Afrique (31,3%) par rapport à la moyenne mondiale (13,8%) ; alors qu'en même temps, l'âge de la première migration est le plus bas sur ce continent (19,4 ans) que la moyenne dans le monde (21,9 ans). L'Afrique est un continent sur lequel il faut avoir une attention toute particulière s'agissant des transferts de jeunes footballeurs vers l'Europe, encore plus que dans la problématique des migrations de mineurs non accompagnés en général.

Les caractéristiques des « enfants footballeurs » sont donc très vastes et les conditions de la migration sont aussi disparates qu'il n'existe de cas. Vivre à l'étranger suppose un minimum de maturité pour ces jeunes ainsi qu'une préparation sérieuse en amont. Il leur faut au préalable se renseigner sur les conditions de vie, les coutumes, et toutes ces choses qui ne viennent pas à l'esprit dès le départ, lorsqu'un club recrute un « enfant footballeur », en pensant qu'il sera dans quelques années la nouvelle star du club. Partir jouer au football à l'étranger, c'est dans un premier temps partir pour y vivre.

¹⁸⁹ Besson, R., Poli, R., Ravenel, L., « Comprendre les mécanismes des migrations “glo-balles” africaines. Les trajectoires transnationales et la diversification des filières », *Afrique contemporaine*, n° 233, 2010, p. 66.

IV. Anticiper la régulation des transferts de footballeurs : spécificités du cadre juridique actuel

La maîtrise du cadre juridique est un point particulier dans ce travail de recherche. Le Conseil européen de Nice en l'an 2000, est à l'origine de la reconnaissance institutionnelle de la spécificité du sport. En effet, le football repose sur un ensemble de règles qui lui sont propres, et qui, souvent, n'existent que dans le sport. Avoir un ensemble de normes qui permettent de vendre, d'acheter, de prêter avec ou sans option d'achat des personnes ayant un prix de vente établi, et même des mineurs, est un exemple parmi d'autres. En pratique, il serait impossible de légaliser et de légiférer sur ce qui, en définition, s'apparente à du trafic d'être humains. Pourtant le sport le permet et l'encourage ; comme aux Etats-Unis, avec le principe du « draft », où, à l'occasion d'un événement qui est retransmis à la télévision, les sportifs se font recruter par leurs futurs clubs. Le fait de les rassembler et de procéder en direct aux transferts en hiérarchisant les choix permet une plus grande médiatisation.

Quelque part, le sport a aussi besoin des transferts. Si les clubs arrivent à équilibrer leurs comptes, c'est souvent grâce à la vente des joueurs. Et avec l'entrée en vigueur du fair-play financier de l'UEFA lors de la saison 2013/2014, certains clubs risquent de se tourner vers un recrutement encore plus jeune, donc moins coûteux. L'autre avantage d'un recrutement ciblé sur les jeunes est celui de la plus value financière à la revente. Ces joueurs sont amenés à grandir, et donc à engranger de l'expérience et prendre de la valeur sur le marché. Un avantage pour les clubs dans le contexte actuel. Nous verrons que le cadre juridique actuel dépend, d'abord, de la structure juridique des clubs (A), puis de la compréhension d'un transfert, mais aussi des limites à une définition strictement juridique de ceux-ci (B). Dernièrement, nous nous focaliserons sur les principaux textes de référence parus entre 1995 et aujourd'hui, à la fois ceux édictés par les institutions européennes et ceux provenant directement du mouvement sportif (C).

A. Qu'est-ce qu'un club de football aujourd'hui ?

Sur 100 clubs de football de première division en Europe (N= 654), 42 sont des associations, 38 sont des sociétés par actions, et 4 sont des sociétés cotées en bourse¹⁹⁰.

¹⁹⁰ Source : UEFA, « Rapport de benchmarking sur la procédure d'octroi de licence aux clubs – exercice financier 2008 ».

Plus on descend dans les divisions inférieures et plus le nombre d'associations augmente. Cela est dû au fait que le professionnalisme n'est en vigueur que dans les divisions les plus élevées. Avec quatre divisions professionnelles, l'Angleterre est le pays avec le plus grand nombre de clubs professionnels. Généralement, seules les premières, voire deuxième divisions pour les autres grands championnats le sont.

Juste en dessous des divisions professionnelles, les clubs ne sont plus des clubs « pros », mais ne sont pas totalement amateurs. On peut leur donner l'appellation de clubs semi-professionnels. Des dispositions juridiques propres aux fédérations nationales de football permettent ainsi de proposer des contrats de travail à des joueurs dans des clubs officiellement amateurs. C'est le cas du RC Strasbourg, club français de 5^e division en 2012 ayant récemment perdu son statut professionnel. Cependant, au regard de son passé dans les différentes coupes d'Europe et de ses structures (stade, centre de formation, terrains d'entraînement, bureaux), le club conserve un fonctionnement quasiment professionnel.

Enfin, au bas de la pyramide, à la base, se trouvent les clubs amateurs qui constituent la grande majorité des clubs de football en Europe. Il arrive souvent que des joueurs amateurs soient payés officieusement, en « frais de déplacements ». Mais ces sommes ne permettent pas de vivre du football. D'où la nécessité de bien tenir compte des footballeurs qui, en apparence, ont un statut amateur et jouent dans un club amateur, mais qui n'ont que la pratique du football comme revenus. Les clubs que l'on qualifie d'amateurs, ne proposent pas de salaire à leurs joueurs, sinon nous les considérerons comme clubs semi-professionnels.

B. Les limites aux aspects juridiques des opérations de transfert au football

Premièrement, qu'est-ce qu'un transfert au football ? Cette question, d'apparence élémentaire, comporte en réalité un certain nombre de subdivisions qui complexifient ce que l'on met derrière l'expression « transfert de footballeur ». Dans les discussions courantes, le transfert c'est quand un joueur prestigieux part ou signe dans un autre club prestigieux. Mais qu'y a-t-il derrière les notions de « partir » et de « signer » ? Est-ce qu'un transfert est plutôt un acte juridique, plutôt géographique, voire psychologique ou sociologique ? Et quelle est la part du « sportif » dans un transfert ? Pour les juristes, l'opération de transfert est codifiée par la FIFA depuis 2001. Elle est censée prévoir tous

les cas de figure. Nous pensons au contraire qu'il faille une définition plus large du transfert, car la définition juridique actuelle du mouvement sportif ne prend pas en compte certaines mutations. Cette opération ou cette mutation n'est, en soi, pas un acte strictement juridique. Est-ce qu'une mise à l'essai est un transfert ? Juridiquement non. Or les mécanismes (discussions entre les parties et accord tripartite) et les conséquences (déplacement d'un joueur de son club d'origine vers un club destinataire, qui peut être dans un autre pays) d'une mise à l'essai sont, selon nous, les mêmes. Seule la présence d'un contrat signé, ainsi que la durée de la mutation diffèrent. La FIFA pourrait donc reconsidérer juridiquement la place de la mise à l'essai, car il nous semble qu'un essai n'est qu'une variante – qu'une subdivision – d'un transfert en bonne et due forme. La finalité est la même : un joueur mineur peut être amené à quitter son pays, ses parents, ses amis, son école, durant une période donnée, qui peut aller jusqu'à plusieurs mois et avoir pour cause la pratique du football dans une structure associative ou professionnelle. Nous considérerons ainsi le transfert comme une mutation plus ou moins lointaine et plus ou moins longue dans le temps, ayant pour origine la pratique du football, et qui peut revêtir les formes suivantes : mutation commerciale ou réalisée dans un cadre professionnel, donnant lieu à une indemnité financière entre des clubs ou simplement via un versement d'une somme d'argent à un tiers ; mutation non commerciale sans aucun aspect financier ; prêt commercial sans option d'achat ; prêt commercial avec une option d'achat qui peut donner lieu à une mutation commerciale postérieure ; ou une période de mise à l'essai.

Deuxièmement, il nous paraît quand-même important d'illustrer ce qu'est un transfert d'un jeune footballeur, selon son acception strictement juridique. Juridiquement, le transfert, et encore plus lorsqu'il s'agit de mineurs, est une opération codifiée nécessitant la constitution d'un dossier et son acceptation par la FIFA (cas d'un transfert international de mineur). Le document central dans un tel cas est celui du certificat international de transfert, qui est délivré par la FIFA, et qui marque l'approbation et l'officialisation d'un transfert. Mais pour y parvenir, les clubs doivent fournir bon nombre de documents via le TMS tels que :

- pièces d'identité fournissant des informations, entre autre, sur la nationalité et la date de naissance
- listes des clubs ayant formé le joueur depuis l'âge de 12 ans

- coordonnées des clubs et informations sur le ou les agents impliqués
- montant du transfert
- date de la signature du contrat, date d'entrée en vigueur et date de fin du nouveau contrat
- preuve d'accord entre les parties, contrat signé
- coordonnées bancaires complètes (identifiant international, nom et pays de domiciliation de la banque, ...) du compte d'où partira le paiement¹⁹¹.

Mais un transfert ne concerne qu'un joueur âgé de 12 ans au moins. Cela signifie que, juridiquement, à 11 ans, il ne peut y avoir de « transfert ». Prenons le cas d'un club européen qui cherche à faire venir un jeune sud-américain de 11 ans. Le club donne du travail aux parents du joueur, directement au club ou non, et demande en échange au joueur de s'entraîner tous les jours dans une structure totalement professionnalisée. Et sans parler d'éventuelles compensations financières. Dans notre exemple il ne peut pas y avoir « transfert » au sens juridique du terme. Pourtant la situation d'un jeune de 12 ans sera différente. Celui-ci sera comptabilisé dans les statistiques tenues par la FIFA.

Un avocat français, propose une définition juridique du transfert de footballeur¹⁹² : « l'opération de transfert n'a pourtant aucune définition légale aussi bien dans le code du travail que dans le code du sport. Le transfert est toutefois défini comme une opération par laquelle un club accepte de mettre fin au contrat de travail à durée déterminée qui le lie à son joueur avant son terme, afin de lui permettre de s'engager avec un nouvel employeur en contrepartie du versement par ce dernier d'une indemnité financière, appelée indemnité de transfert. On distingue donc trois opérations dans un transfert : la rupture du contrat de travail entre le joueur et son club ; la conclusion d'un contrat de travail entre le joueur et le club acquéreur ; le versement d'une indemnité par le club acquéreur pour dédommager le club vendeur de la perte de son salarié ».

¹⁹¹ Avec le TMS, les paiements passent désormais par la FIFA. Ce concept de « clearing house » permet d'éviter certains problèmes dans les paiements des indemnités de transfert.

¹⁹² Article en ligne « les aspects juridiques du transfert de footballeur professionnel », par Redouane Mahrach, avocat à la Cour, et Mathieu Durand, juriste en droit du sport, consulté en ligne le 5 avril 2012 à l'adresse suivante : http://avocats.fr/space/redouane.mahrach/content/les-aspects-juridiques-du-transfert-de-footballeur-professionnel_DA4A7821-EA47-470B-BFCE-869A06632B0C/web-print

Le transfert international de footballeurs mineurs est, à l'arrivée, une opération délicate qui est souvent couplée à la signature de plusieurs contrats en même temps (avec le club, avec les agents, avec des sociétés commerciales). Moustapha Kamara, un juriste ayant consacré sa thèse aux transferts de footballeurs, l'expliquait de cette manière : « cette complexité est plus ou moins grande selon que l'on est un initié ou pas. Ceux qui ont l'habitude ou le savoir peuvent s'en accommoder [...] Pour les autres, et notamment pour les jeunes joueurs dont les droits sont particulièrement à protéger, le système de transfert est incompréhensible¹⁹³ ». Mais ce système actuellement en place et qui a subi quelques modifications depuis 2001, comporte certaines limites, notamment car celui-ci ne prend pas en compte toutes les modalités de déplacement de la population des jeunes footballeurs.

C. Les principaux textes de référence entre 1995 et 2012

La régulation des transferts oscille depuis 1995 entre réglementation européenne et réglementation sportive. Le sport est désormais sous la pression de l'Europe et c'est la raison pour laquelle les institutions sportives ont envoyé des lobbyistes à Bruxelles. Pour essayer de contrer cette pression. Il s'agit presque d'une réponse stratégique militaire. Le mouvement sportif européen s'est senti « attaqué », du coup il a mis en place une stratégie qui visait à « infiltrer » l'Europe de l'intérieur en postant des bureaux le plus près possible du siège des institutions. Le premier bureau de lobbying pour le sport a été ouvert en 1993 par les comités olympiques européens. Par la suite il y a eu celui de l'UEFA inauguré en janvier 2004, et fermé depuis. De nos jours, il y en a de plus en plus, notamment depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.

¹⁹³ Kamara, M., *Les opérations de transfert des footballeurs professionnels*, Paris, L'Harmattan, 2007, collection logiques juridiques.

1. La législation européenne

1.1. L'arrêt Bosman¹⁹⁴ (15 décembre 1995)

« *Quand il s'agit de sport, une poignée de main suffit*¹⁹⁵ », Lars-Christer Olsson, Directeur Général de l'UEFA en 2003.

Cette devise était valable avant l'affaire Bosman et résume une manière de procéder dans le sport antérieure à 1995. Avec cette affaire, celle-ci a été remise en cause et la place des tribunaux et des processus décisionnels politiques européens ont, peu à peu, pris la place des simples « poignées de main ». L'arrêt Bosman peut être qualifié d'une difficile ou brutale rencontre entre les institutions sportives et les institutions européennes. S'inspirant des règles de la fédération internationale (FIFA), la confédération européenne (UEFA) avait adopté dans les années soixante, un règlement visant à limiter le nombre de joueurs étrangers qu'un club était autorisé à aligner dans un match de première division. Elle avait institué par ailleurs une indemnité de transfert, de promotion ou de formation que le nouveau club d'affectation était tenu de verser à l'ancien, lorsqu'un joueur en fin de contrat souhaitait changer de club. Malgré des modifications à plusieurs reprises, ces règles ont fait l'objet de critiques de plus en plus vives car leurs dispositions apparaissaient en opposition avec la législation européenne, en particulier avec le principe de libre circulation (Traité de Rome de 1957). Depuis 1977, le Parlement européen n'a cessé de dénoncer la limitation du nombre de joueurs étrangers comme « une discrimination illicite fondée sur la nationalité ». Pour ces motifs, il a demandé à la Commission d'engager une action en manquement contre l'UEFA. Les nombreuses démarches de la Commission envers les autorités du football européen ont permis certains « arrangements » à caractère transitoire. Ils constituaient cependant toujours des entraves au principe de la libre circulation des footballeurs professionnels dans la Communauté. Jusqu'en 1995, la Commission a toujours accepté de prendre en compte la complexité de l'organisation du football professionnel pour justifier le maintien de règles particulières et faire valoir l'exception sportive. C'est

¹⁹⁴ Arrêt de la Cour de justice des communautés européennes du 15 décembre 1995, dans l'affaire C-415/93 entre l'Union royale belge des sociétés de football association ASBL & le Royal club liégeois SA et Jean-Marc Bosman. L'arrêt publié en 1995 est disponible à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:61993CJ0415:FR:PDF>

¹⁹⁵ Citation disponible sur le site Internet de l'UEFA à l'adresse suivante : <http://fr.uefa.com/news/newsid=241565.html>

*l'affaire Bosman*¹⁹⁶ qui va accélérer le processus de changement des règles du jeu : suspendu par son club à la suite de son refus d'un nouveau contrat, le footballeur professionnel du Royal Club de Liège a porté l'affaire devant la justice belge, qui en a référé à la Cour de Justice européenne quant à la légalité des clauses de nationalité et d'indemnité de transfert qui lui ont été opposées à l'issue de son contrat. La Cour a alors considéré que les pratiques de l'UEFA (indemnités de transfert et limitations du nombre de joueurs étrangers de la Communauté) sont en contravention avec les articles 48 et 85 du traité de Rome. Malgré un intense lobbying de l'UEFA auprès des fédérations nationales, des parlementaires européens et des ministres chargés des sports, la décision finale rendue le 15 décembre 1995 confère aux conclusions de la Cour de Justice, une force obligatoire. Cet arrêt marque un tournant décisif vers une conformité des règles du sport professionnel au droit communautaire. Au-delà du football, c'est l'ensemble des sports professionnels qui est touché.

Toutefois, l'arrêt Bosman peut, quelque part, être considéré comme un produit de l'UEFA : « *En fin de compte, nous [l'UEFA] avons provoqué Bosman. En commercialisant à outrance la Champion's League, et en la créant, on créait toutes les conditions pour Bosman [...] En devenant, avec ces grandes compétitions, une source de revenu énorme pour les clubs, et en voyant l'explosion des revenus de tous ceux qui gravitent autour du foot [...] il est bien évident que la Cour de Luxembourg ne pouvait que considérer notre activité comme une activité économique à part entière*¹⁹⁷ ».

1.2. L'arrêt Malaja (2002)

L'arrêt Malaja¹⁹⁸ est la première extension de l'arrêt Bosman. Il a permis de faire reconnaître les sportifs ressortissants de pays ayant des accords de libre circulation des travailleurs avec l'UE, au même titre que les sportifs ressortissants d'un des Etats membres de l'Union européenne. Les règlements sur les quotas de sportifs étrangers ont ainsi dû être modifiés.

Lilia Malaja était une basketteuse polonaise qui, en 1998, fut contactée par le club de basket professionnel de Strasbourg pour intégrer son effectif. Cependant, cela n'a pu se

¹⁹⁶ Du nom du footballeur liégeois qui n'a pas pu aller jouer dans un club français car la prime de transfert demandée était trop élevée et qui a porté plainte à la Cour de justice des communautés européennes.

¹⁹⁷ Entretien semi-directif réalisé avec un représentant de l'UEFA en 2013.

¹⁹⁸ La décision n° 219646 a été rendue le 30 décembre 2002, en France, par le Conseil d'Etat.

faire étant donné les limitations de joueuses non communautaires. Celui-ci était fixé à deux joueuses, et Lilia Malaja était la troisième. Elle n'a donc pas pu signer au club à ce moment là. Elle a alors décidé d'intenter un procès à la fédération de basket-ball française pour faire reconnaître son droit de jouer pour Strasbourg. Mme Malaja étant une ressortissante polonaise, son pays disposait, depuis 1991, d'accords avec l'UE leur permettant de circuler et de travailler librement comme l'a rappelé la décision finale : « *les travailleurs de nationalité polonaise légalement employés sur le territoire d'un Etat membre ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination fondée sur la nationalité, en ce qui concerne les conditions de travail, de rémunération ou de licenciement, par rapport aux ressortissants dudit Etat membre*¹⁹⁹ ». En 1999, le tribunal administratif de Strasbourg avait, dans un premier temps, rejeté la requête de la joueuse, mais la cour d'appel de Nancy a fait gagner Lilia Malaja pour cette raison.

Concrètement, cela a étendu l'arrêt Bosman à 24 Etats supplémentaires ayant des accords d'association et de partenariat avec l'Union européenne en matière de libre circulation des travailleurs. Dont la Pologne, qui est un des dix pays ayant signé des accords d'association. Peu après l'arrêt Malaja, les fédérations sportives ont eu peur que cela n'amène un flot incontrôlable de sportifs ressortissants étrangers. D'ailleurs, un journal français titrait « Arrêt Malaja : le foot toujours divisé²⁰⁰ » un an après la décision du Conseil d'Etat. Mais cet arrêt n'a pas été appliqué directement dans tous les pays européens et pour tous les pays ayant des accords. C'est la raison pour laquelle d'autres cas ont dû être rendus par la CJCE pour confirmer que tous les pays ayant des accords, soit de partenariat, soit d'association, puissent rentrer dans les quotas de joueurs communautaires.

1.3. L'arrêt Kolpak (2003)

Maros Kolpak était un handballeur slovaque qui a commencé sa carrière dans son pays. En 1997, il rejoint l'Allemagne et le club de SG Kronau/Östringen. Vers 2002, il se blesse gravement au genou. C'est à ce moment que la fédération allemande de handball a

¹⁹⁹ Idem.

²⁰⁰ Journal *Libération* du 31 janvier 2003.

instauré une règle fixant des quotas pour les joueurs non communautaires. Mr Kolpak a donc porté l'affaire devant la CJCE, qui lui a donné raison le 8 mai 2003²⁰¹.

L'avocat général proposa dans ses conclusions : *« L'article 38 [...], s'oppose à ce que l'on applique à un ressortissant slovaque, comme en l'espèce, une règle établie par une fédération sportive, selon laquelle les clubs ne sont autorisés à aligner, lors des rencontres de championnat et de coupe, qu'un nombre limité de joueurs originaires de pays tiers ne faisant pas partie de l'Espace économique européen ».*

L'arrêt Kolpak vient confirmer l'arrêt Malaja en rappelant que les pays européens ayant des accords de coopération avec l'UE ne peuvent être contraints par une réglementation sportive à ne pas travailler au sein de l'espace économique européen. En 2003, les joueurs russes et turcs sont alors encore considérés comme entrant dans le quota d'étrangers.

1.4. L'arrêt Simutenkov (2005)

Igor Simutenkov était un joueur de football, international russe. Après avoir commencé sa carrière en Russie, il rejoint l'Italie, puis l'Espagne entre 2000 et 2002 où il joue pour le CD Tenerife. Lors de ses passages en Italie et en Espagne, il fut considéré comme un joueur étranger, donc avec une licence entrant dans la restriction du nombre de joueurs extra communautaires. En 2001, il souhaite être considéré comme communautaire, mais la fédération espagnole de football refuse sa demande. La CJCE va être saisie dans un second temps, et va reconfirmer le droit d'Igor Simutenkov de ne pas être discriminé au regard de sa nationalité.

L'avocat général proposa dans ses conclusions : *« l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, doit être interprété en ce sens qu'il s'oppose à l'application d'une réglementation en vertu de laquelle une fédération sportive d'un État membre applique à un sportif professionnel de nationalité russe, régulièrement employé par un club de football d'une telle fédération, une disposition selon laquelle les clubs ne sont autorisés à aligner, dans les compétitions organisées à l'échelle nationale, qu'un nombre limité de joueurs originaires de pays tiers qui ne sont pas parties à l'accord sur*

²⁰¹ Affaire C-438/00, Deutscher Handballbund contre Maros Kolpak, arrêt de la cinquième chambre rendu le 8 mai 2003.

l'Espace économique européen». Les conclusions sont donc quasiment similaires à l'arrêt Kolpak.

L'arrêt Simutenkov est la troisième extension de l'arrêt Bosman, qui a permis de faire reconnaître les joueurs russes comme des sportifs pouvant bénéficier d'une libre circulation au sein de l'UE comme n'importe quel travailleur européen. Celui-ci a été rendu le 11 janvier 2005 à la CJCE²⁰².

1.5. L'arrêt Kahveci (2008)

Nihat Kahveci était lui aussi footballeur, international turc. Il a commencé sa carrière à Besiktas, en Turquie, puis l'a poursuivie en Espagne, à la Real Sociedad en tant que joueur extra communautaire. Il fut ensuite transféré à Villareal, club qu'il représenta d'abord en tant que joueur extra communautaire puis en tant que joueur ayant une licence communautaire. L'arrêt ayant été rendu le 25 juillet 2008²⁰³ et Nihat ayant évolué à Villareal entre 2006 et 2009. L'histoire est identique à celle d'Igor Simutenkov, puisque Nihat souhaitait obtenir une licence de joueur communautaire, en vertu des accords d'association entre la Turquie et l'UE. Il invoqua également le droit de ne pas être discriminé en fonction de sa nationalité et des accords signés par son pays.

Il est, à ce jour, la dernière extension de l'arrêt Bosman. Depuis 2008, les joueurs turcs ne sont plus considérés comme extra communautaires. Rappelons que la Turquie fait partie de l'UEFA depuis 1962. Il aura donc fallu une décision prise par une instance juridique et politique pour autoriser les joueurs turcs à ne pas être considérés comme étrangers dans des compétitions dont elles prennent part depuis 50 ans.

1.6. L'arrêt O. Bernard (2010)

Olivier Bernard était un joueur de football français, formé à l'Olympique Lyonnais et transféré en Angleterre à Newcastle à l'âge de 21 ans. C'est dans le nord de l'Angleterre qu'il fera la majeure partie de sa carrière professionnelle. Dans le cas O. Bernard, le problème n'était pas uniquement la libre circulation, via la légalité de la législation du football français (article 23 de la Charte du football professionnel), mais il se posait aussi sur le paiement des indemnités de formation qui sont dues pour des joueurs âgés entre

²⁰² CJCE, affaire C-265/03 Igor Simutenkov contre Ministerio de Educacion y Cultura & Real federacion espanola de futbol.

²⁰³ CJCE, affaire C-152/08, Real Sociedad de Futbol SAD & Nihat Kahveci contre Consejo Superior de Deportes & Real federacion espanola de futbol.

12 et 23 ans. En 1997, il signe un contrat espoir avec le club rhodanien, ce qui, d'après la réglementation française, l'oblige à signer son premier contrat professionnel avec ce même club qui l'a formé. Avant la date de fin de ce contrat amateur, le club anglais de Newcastle lui propose un contrat professionnel. Sur le plan financier, celui-ci est nettement plus attractif que celui formulé par Lyon. Il accepte donc la proposition anglaise en l'an 2000. L'Olympique lyonnais le renvoi alors devant le tribunal des prud'hommes, qui considère qu'il a « rompu unilatéralement son contrat », ce qui n'est pas légal. Le tribunal condamne alors conjointement Olivier Bernard et Newcastle. Ceux-ci ne sont pas d'accord car ils estiment que la Charte du football professionnel de la Ligue de football professionnel française, est illégale face au droit communautaire. La Cour de justice de l'UE est par la suite saisie de l'affaire.

Le 16 juillet 2009, l'avocat général propose les conclusions suivantes :

« 1) Le principe de libre circulation des travailleurs posé par l'article 39 CE s'oppose, en principe, à une disposition de droit national en application de laquelle un joueur 'espoir' qui signe, à l'issue de sa période de formation, un contrat de joueur professionnel avec un club d'un autre État membre, s'expose à une condamnation à des dommages-intérêts.

2) Une telle règle peut, néanmoins, être justifiée par la nécessité d'encourager le recrutement et la formation de jeunes joueurs de football professionnels, pour autant que la somme concernée soit basée sur les coûts réels de formation supportés par le club ayant assuré la formation et/ou économisés par le nouveau club et que, dans la mesure où l'indemnité doit être payée par le joueur lui-même, elle soit limitée au coût restant dû de la formation individuelle».

Le 16 mars 2010, l'arrêt de la Cour est rendu, et va dans le même sens, en rappelant que la réglementation du football français n'a pas lieu d'aller aussi loin pour protéger la formation de jeunes joueurs locaux. Un jeune ne peut pas être contraint, notamment en lui enlevant la liberté de circulation qui s'applique aux travailleurs, de signer dans un club français. En revanche, la Cour confirme l'importance des indemnités de formation à verser par les clubs de football qui recrutent des joueurs âgés de 12 à 23 ans. Mais les accords de non sollicitation sont toujours inscrits dans la Charte du football professionnel de la LFP aujourd'hui.

1.7. Les accords d'association, de partenariat et de coopération

L'accord majeur parmi ces trois catégories est l'accord de Cotonou (2000). Signé le 23 juin 2000 et entré en vigueur le 1^{er} avril 2003, l'accord de Cotonou permet à 79 États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, de ne pas être considérés comme extra communautaires dans le football. Si les accords n'étaient pas destinés au sport, ils constituent un bouleversement encore plus important que l'arrêt Malaja. Il peut être considéré comme l'accord s'appliquant le plus aux joueurs de football après l'arrêt Bosman. On a vu avant que, parmi les nationalités les plus représentées dans le transfert de joueurs mineurs, y figurait le Nigéria. Depuis 2003, les ressortissants nigériens ne sont plus considérés comme des joueurs extra communautaires dans le football en Europe, en raison de cet accord, à la condition d'avoir représenté son équipe nationale.

A la base, ce texte est davantage centré sur une coopération économique, que sur une harmonisation nécessaire face à l'immigration illégale. Il s'intéresse aussi au renforcement du dialogue politique entre l'UE et ces 79 pays, ou encore à la lutte contre la pauvreté. Mais dans l'article 13 intitulé « Migrations », le point 3 est rédigé comme suit : « *3. Chaque État membre accorde aux travailleurs ressortissant d'un pays ACP exerçant légalement une activité sur son territoire, un traitement caractérisé par l'absence de toute discrimination fondée sur la nationalité par rapport à ses propres ressortissants, en ce qui concerne les conditions de travail, de rémunération et de licenciement. Chaque État ACP accorde, en outre, à cet égard un traitement non-discriminatoire comparable aux travailleurs ressortissants des États membres* ».

Et c'est précisément ce paragraphe qui a favorisé le recrutement de joueurs africains, sénégalais, ivoiriens, nigériens, camerounais, burkinabés, guinéens, ghanéens et togolais qui sont les pays ayant une association de football performante au niveau du football. Pour l'instant, le fait que des États du Pacifique et des Caraïbes aient signés ces accords, n'a été que très peu profitable au football. Les îles Salomon, Vanuatu, la Tanzanie ou Antigua et Barbuda ne sont, en 2012, pas reconnus pour leur formation de grands footballeurs.

Les accords d'association avec l'Union européenne, signés en majorité à la fin des années 1990, sont séparés en deux catégories. Les accords d'association, et les accords de partenariat. Pour les accords d'association, on retrouve les pays suivants qui ont signé

un accord avec l'UE : la Turquie, la Pologne, la Hongrie, la Bulgarie, la Slovaquie, la République Tchèque, la Roumanie, la Lituanie, l'Estonie, la Lettonie et la Slovénie²⁰⁴. Au sujet des accords de coopération, on retrouve le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, l'Ukraine, la Fédération de Russie, la Moldavie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Biélorussie, la Géorgie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et l'Ouzbékistan²⁰⁵.

Par exemple, pour la fédération de Russie, il existe l'accord de partenariat et de coopération. Egalement appelé « accords de Corfou UE-Russie », ce partenariat a été signé en 1994 et est entré en vigueur le 1^{er} décembre 1997. Il prévoit un certain nombre de domaines de coopération, sur des questions économiques et politiques principalement. Mais, c'est aussi celui qui permet aujourd'hui à des joueurs russes d'avoir une licence « communautaire », délivrée par l'association nationale de football.

1.8. Le rapport et la résolution sur « La bonne gouvernance et l'éthique du sport²⁰⁶ » de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (2012)

Le rapport « Rochebloine », du nom de son rapporteur, a été adopté en avril 2012²⁰⁷ au Conseil de l'Europe. Il place parmi les enjeux actuels de bonne gouvernance au sein du mouvement sportif la question des migrations des sportifs mineurs. Une des trois parties du rapport lui est consacrée, même si le texte était à l'origine destiné à répondre aux enjeux de gouvernance et à faire face à la corruption au sein des organisations sportives, en s'appuyant sur les difficultés et les initiatives de la FIFA. Ce rapport demande à ce que les législations nationales soient renforcées et à ce qu'elles mentionnent certains principes allant dans le sens d'une meilleure protection des sportifs. Il pose également, pour la première fois, l'idée d'une contribution obligatoire prise sur les transferts, pour financer la « détection et la sanction des abus²⁰⁸ » subis par les sportifs mineurs.

L'intérêt de celui-ci réside dans la dimension accordée au phénomène migratoire. Le rapport ne s'intéresse pas qu'aux aspects strictement économiques des transferts, mais

²⁰⁴ Voir Pautot, M., *Le sport et l'Europe. Les effets de la construction européenne sur les pratiques sportives*, Voiron, Territorial éditions, Presses universitaires du sport, 2009, p. 56-58.

²⁰⁵ Idem.

²⁰⁶ Doc. 12889 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

²⁰⁷ Avec 95 voix pour, une contre et deux abstentions.

²⁰⁸ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, « Rapport sur la bonne gouvernance et l'éthique du sport », dont le rapporteur est F. Rochebloine (PPE-France), annexe au projet de résolution, p. 3.

prend en considération le versant sportif et humain. Il ne manque d'ailleurs pas de rappeler certains cas de très jeunes mineurs qui ont été médiatisés, pour montrer que la question nécessite toujours une amélioration de la législation et de la prise en compte politique. Plusieurs députés européens ont réagi durant les débats, et tous ont confirmé une des priorités du rapporteur, à savoir que « *toutes les législations nationales devraient inclure des dispositions détaillées visant la protection des jeunes sportifs, nationaux et migrants, et il conviendrait d'harmoniser, à l'échelon européen, la réglementation des agents sportifs*²⁰⁹ ».

Ce rapport s'intéresse également à la gouvernance interne des fédérations sportives et pose clairement le débat de l'autonomie du mouvement sportif vis-à-vis des gouvernements et des institutions européennes. Les députés se sont positionnés sur le rôle du Conseil de l'Europe en matière de sport, et plus précisément sur le fait de savoir s'il appartient à une institution européenne d'intervenir lorsque ses membres ont connaissance de problèmes importants ou de fraudes. Les notions d'ingérence et de respect de l'Etat de droit, une des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe, s'opposent clairement et constituent la problématique sous-jacente à ce rapport. Les députés européens étaient presque tous d'accord pour reconnaître que le Conseil de l'Europe est dans son rôle lorsqu'il intervient sur ces questions.

²⁰⁹ Compte rendu des débats du mercredi 25 avril 2012 lors de la session plénière de l'Assemblée. Nous avons également pu prendre des notes en y assistant.

Figure 5 : Présentation du rapport par Mr Rochebloine devant l'Assemblée



Source : Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 2012

- 1.9. La recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des enfants et des jeunes sportifs contre les problèmes liés aux migrations (2012)

Cette recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a vu le jour le 19 septembre 2012 et est un texte législatif non contraignant sur le plan juridique, qui vise à établir un certain nombre de recommandations à destination des Etats membres du Conseil de l'Europe en rapport avec les migrations des jeunes sportifs. Initié préalablement en 2008/2009, le texte traite des questions administratives et éthiques qui peuvent encore poser problème malgré les législations des fédérations sportives internationales. Certains sports, comme le basket-ball, ont interdit les transferts de mineurs et ne s'y intéressent donc pas. Mais dans la réalité, des cas d'abus de jeunes basketteurs existent tout de même. Il y a enfin des fédérations qui n'ont pas du tout de règles à destination des sportifs mineurs.

L'APES étant une plateforme de coopération intergouvernementale, le texte s'adresse évidemment aux ministères des sports européens, en proposant certaines mesures que l'on peut considérer comme des bonnes pratiques à mettre en place et à généraliser à un niveau gouvernemental.

2. La législation sportive

Contrairement à ce que l'on aurait pu penser, la législation sportive sur les migrations des footballeurs est moins prolifique que la législation politique, mais davantage contraignante. Cela s'explique par la place prépondérante de la règle FIFA. La manière de faire est différente aussi. Les autres institutions comme les confédérations ou les associations nationales, ne peuvent aller à l'encontre de ce qui est édicté par l'instance mondiale. A l'instar des institutions européennes. Elles cherchent donc, à leur niveau, à proposer un ensemble de mesures pouvant aller dans le sens d'une meilleure protection juridique des publics les plus vulnérables. L'UEFA à un niveau continental, les fédérations à un échelon national et régional.

2.1. Le règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA

Le règlement du statut et du transfert des joueurs de la FIFA occupe une place centrale dans notre recherche. C'est le règlement le plus contraignant, donc le plus important, en matière de protection de jeunes footballeurs. Il détermine à lui seul une bonne partie des problèmes évités ou restants à régler. Ce règlement a été instauré en 2001, après les discussions avec la Commission européenne autour des transferts de footballeurs. Il est précisément entré en vigueur en septembre 2001. Le premier amendement est arrivé en 2005 avec les deux changements déjà mentionnés à la clé. L'article 19 du règlement est donc à l'heure actuelle rédigé en entier de cette manière :

« 1. En principe, le transfert international d'un joueur ne sera autorisé que si le joueur est âgé de 18 ans au moins.

2. Les trois dérogations suivantes s'appliquent :

a) si les parents du joueur s'installent dans le pays du club, pour des raisons étrangères au football ; ou

b) si le transfert a lieu à l'intérieur de l'Union européenne (UE) ou au sein de l'Espace Economique Européen (EEE), pour les joueurs âgés de 16 à 18 ans. Le nouveau club devra respecter les principes suivants :

- le club est tenu d'élaborer un projet pour la formation sportive et pour l'éducation adéquate du joueur au plus haut niveau national ;

- le club est tenu de garantir au joueur, en plus d'une formation sportive, une éducation académique, scolaire et/ou une formation professionnelle qui lui permettra d'exercer une autre profession à la fin de sa carrière de footballeur professionnel ;

- par ailleurs, le club est tenu de tout mettre en œuvre afin d'offrir un encadrement optimal au joueur (hébergement optimal dans une famille d'accueil ou dans le centre du club, mise à disposition d'un tuteur au sein du club etc.) ;

- au moment de l'enregistrement d'un tel joueur, le club doit fournir à l'association concernée les preuves qu'il est à même de respecter les dispositions et obligations précitées ; ou

c) si le joueur vit tout au plus à 50 km d'une frontière nationale et si le club auprès duquel le joueur souhaite être enregistré dans l'association voisine se trouve à une distance de 50 km maximum de la frontière. La distance maximale entre le domicile du joueur et le club doit être de 100 km. En outre, le joueur doit continuer à habiter chez ses parents. Les deux associations concernées doivent donner leur accord exprès au transfert.

3. Les mêmes principes s'appliquent au premier enregistrement dans un club des joueurs dont la nationalité est différente de celle du pays dans lequel ils demandent à être enregistrés pour la première fois.

4. Chaque association doit faire en sorte que le présent article soit respecté par ses clubs.

5. La Commission du Statut du Joueur est habilitée à trancher tout litige lié au présent article et prendra les sanctions appropriées en cas d'enfreinte de ce dernier²¹⁰ ».

Trois exceptions (a, b et c) sont donc mentionnées, mais, en réalité, il en existe une quatrième, voire une cinquième. Si un joueur mineur vit 5 ans dans le pays où il

²¹⁰ FIFA, *Règlement du statut et du transfert des joueurs*, article 19, p.18-19.

souhaite être enregistré pour la première fois, dans ce cas, il peut obtenir la nationalité et ne plus être soumis aux règles de transferts comme s'il s'agissait d'un changement de pays. Par exemple, si un mineur n'a plus de contacts avec ses parents et qu'il vit 5 ans au moins dans un pays dont il n'a pas la nationalité, il sera considéré, par la FIFA, comme un joueur national. Son enregistrement se fera simplement auprès de la fédération en question, et il n'y aura plus lieu de passer devant la sous-commission de la FIFA.

Une cinquième exception existe, mais ne s'applique pas aux joueurs désirant intégrer le haut niveau. Elle s'applique si une fédération a fait la demande d'exemption limitée à la FIFA. Cela signifie qu'une fédération peut ne pas avoir à passer par la FIFA pour un premier enregistrement d'un mineur étranger, mais doit respecter les conditions suivantes : *« ces éventuelles exemptions limitées ne seraient applicables qu'à des joueurs mineurs amateurs en passe d'être enregistrés auprès de clubs exclusivement amateurs. En d'autres termes, tout enregistrement d'un joueur mineur auprès d'un club professionnel ou d'un club ou académie ayant des liens juridiques, financiers ou de fait avec un club professionnel sera toujours sujet à l'approbation de la sous-commission²¹¹ »*. Cette règle n'est donc pas contournable, sauf si les fédérations nationales ne vérifient pas les éventuels liens avec un club professionnel.

Enfin, nous ajoutons une possible 6^e exception, qui va de pair avec les cas de « mineurs émancipés », au regard de leur législation nationale. Cette exception reste anecdotique, car la FIFA a d'ores et déjà débouté le club de Lyon dans l'affaire Fernando Amorim. Il convenait simplement de la mentionner en tant qu'exception hypothétique.

Dès lors que l'on s'intéresse de plus près à cet article, qu'il s'agisse de juristes, de fonctionnaires ou de députés, tous ont tendance à rapidement porter un jugement de valeur et à perdre toute objectivité. Ainsi, Mario Gallavotti, un juriste ayant participé aux discussions en 2001, parle des transferts de mineurs comme « d'une pratique inacceptable ». Il émet aussi l'idée que « la protection des mineurs est tout simplement un engagement que doit prendre toute nation civilisée, et que la régulation introduite par l'article 19 de la FIFA n'est qu'une partie de cet engagement²¹² ». La difficulté est la suivante : lorsque l'on s'intéresse au point de vue des principaux intéressés, les joueurs mineurs eux-mêmes, ne voient pas le problème du même angle (cas des nigériens du FC

²¹¹ FIFA, Circulaire n° 1209 du 30 octobre 2009, à destination des membres de la FIFA.

²¹² Gallovotti, M., "Protection of minors. Art. 19 FIFA regulations on the status and transfer of players", Congress on international football law, Madrid, 14 mars 2009.

Midtjylland par exemple). Dans le cas où un transfert très jeune leur a permis de « toucher au rêve », ils ont un intérêt à défendre les transferts internationaux de mineurs. Cependant, leur intérêt est dépendant d'une vision à court terme, et les jeunes adolescents ne sont pas tous en mesure de pondérer leur point de vue en tenant compte de leur avenir plus ou moins proche.

2.2. La réglementation à l'initiative de l'UEFA

« Notre action au niveau des joueurs formés localement représente le compromis le plus avancé qu'on ait pu atteindre avec la Commission européenne », un directeur de l'UEFA en 2013

L'UEFA, par l'intermédiaire de son président, a fait de la protection des jeunes une de ses priorités. D'après ses statuts, elle n'est pas directement en charge de la réglementation des transferts au niveau européen. Mais, n'ayant pas le même pouvoir que la FIFA pour réguler les dérives impliquant des mineurs ou des jeunes majeurs, elle a tout de même proposé une règle qui est apparue lors de la saison sportive 2006/2007. C'est la règle des joueurs formés localement ou « Home grown player rule ». *« Les joueurs « formés localement » sont définis par l'UEFA comme des joueurs qui, indépendamment de leur nationalité, ont été formés par leur club ou par un autre club de la même association nationale, pendant au moins trois ans, entre l'âge de 15 et 21 ans. Jusqu'à la moitié des joueurs formés localement doivent avoir été formés au club lui-même, les autres peuvent venir de clubs de la même association²¹³ ». Les clubs participant à une compétition européenne comme la Champion's League doivent inscrire un effectif de 25 joueurs en début de saison. Parmi ces 25 joueurs inscrits, 8 joueurs doivent avoir été formés localement, dont minimum 4 formés au club, et 4 formés dans le pays auquel appartient le club. La règle est assez subtile, puisqu'elle vise à renforcer l'identité locale des clubs de football, sans pour autant tenir compte de critères de nationalité. Et l'UEFA insiste sur le fait que la nationalité ne rentre pas en compte dans le calcul des « home grown players ».*

L'UEFA incite aussi les clubs à former via le règlement du Fair-play financier, et elle travaille actuellement sur le renforcement du double projet sportif et scolaire, afin d'encourager les jeunes à ne pas lâcher leurs études lorsqu'ils entreprennent une

²¹³ UEFA.com, <http://fr.uefa.com/uefa/footballfirst/protectingthegame/youngplayers/index.html>, consulté en ligne le 20 mars 2012.

formation les préparant à devenir joueur professionnel de football. Cette dimension est d'autant plus importante que le taux d'échec dans les centres de formation est élevé. Par l'intermédiaire du Comité consultatif de l'APES du Conseil de l'Europe, elle peut également intervenir et formuler des propositions sur le sujet.

2.3. Les points de règlement spécifiques aux fédérations nationales dans le cadre de mutations de footballeurs

Les fédérations nationales et les ligues professionnelles sont compétentes lorsqu'il s'agit de transferts réalisés au sein de leur pays. Elles disposent de leurs propres règlements qui régissent les transferts au sein de leur pays, tout en tenant compte des règles plus générales imposées par la FIFA. Par exemple en Suisse, l'Association Suisse de Football (ASF), dispose de plusieurs règlements qui fondent la législation en matière de transferts de joueurs, qu'ils soient amateurs ou non amateurs, étrangers ou suisses,... Il existe à ce titre un règlement de la Commission des transferts de l'ASF, un autre règlement des agents de joueurs ASF, un règlement sur le fonds de formation pour la promotion des espoirs, et un règlement sur le statut des joueurs non amateurs. Au sein de l'ASF, la ligue professionnelle (la Swiss Football League), édicte elle aussi un certain nombre de règles qui visent à encadrer plus précisément les cas particuliers qu'engendre la professionnalisation. Ainsi, le règlement sur la qualification des joueurs de la SFL et le règlement de la SFL sur l'encouragement à la formation et à l'éducation participent à une régulation des transferts de jeunes footballeurs. La ligue met également à disposition des documents types pour élaborer un contrat de travail à un joueur professionnel, mais surtout un document intitulé « transfert de joueur international pour clubs SFL²¹⁴ » qui est une vérification en amont du respect des règlements de la FIFA.

En comparaison, la France dispose d'un document qui synthétise l'ensemble des règles applicables aux personnels des clubs pros, qui est la Charte du football professionnel. Celle-ci sert de Convention collective nationale des métiers du football. Les vérifications participant à une protection des jeunes footballeurs n'y sont pas aussi complètes qu'en Suisse, même si la Charte est plus complexe²¹⁵.

²¹⁴ Document disponible sur le site internet de l'ASF : http://www.sfl.ch/fr/Portaldata/2/Resourc/res/Reglemente_f/SFL_Transfer_INT_f_V3.pdf

²¹⁵ Par exemple l'existence de subdivisions du statut d'un joueur en formation, comme apprenti, aspirant, stagiaire ou élite, est une particularité française qui classe les joueurs selon leur âge et leur potentiel, ce qui influence notamment leur rémunération.

De manière générale, les fédérations nationales fixent, en plus, le nombre de joueurs extra communautaires autorisés à être enregistrés dans une équipe professionnelle. Les fédérations imposent de temps à autre des règles sur les effectifs de joueurs professionnels, ou parfois sur le nombre d'extra communautaires présents sur la feuille de match, voire dans le onze de départ. Par exemple, en France, les effectifs professionnels sont limités à 4 joueurs extra communautaires. En Angleterre il n'y a pas de limitation, mais les joueurs extra communautaires doivent obtenir un permis travail²¹⁶. On comprend à ce titre qu'un joueur mineur, disposant d'une licence amateur, peut échapper à ces règles puisque ces quotas sont calculés sur la base des contrats professionnels. La licence amateur est spécifique et diffère clairement de la licence d'un joueur professionnel, car les règlements sont distincts.

En outre, une initiative française, qui n'a aucune valeur juridique contraignante, propose un modèle très intéressant sur la gestion des périodes d'essai. Le document est un des seuls exemples positifs existant sur les mises à l'essai (avec le Royaume-Uni). Un ensemble de bonnes pratiques très concrètes à destination des clubs a été élaboré par l'Union des clubs professionnels de football (UCPF), dans un document intitulé « 10 recommandations pour l'accueil d'un jeune mineur étranger dans un club français ». Ces dix recommandations sont les suivantes :

- accueillir le jeune en stage d'initiation sur la base de critères préalablement déterminés et s'informer de son passé sportif
- s'assurer de la fiabilité de ses intermédiaires/accompagnants
- envoyer une lettre d'invitation au consulat de France du pays d'origine et, le cas échéant, au club d'origine
- recueillir un accord et une décharge parentale
- veiller à demander la photocopie du passeport et du visa
- contrôler les billets d'avion aller-retour

²¹⁶ L'octroi d'un permis de travail est dépendant par exemple des sélections nationales jeunes ou sénior qu'a eu un joueur. Un joueur mineur qui évolue dans un club étranger peu réputé et qui n'a jamais eu de sélection dans son équipe nationale n'a donc quasiment aucune chance d'en obtenir un. Son seul moyen pour jouer au football est de trouver un emploi, de s'installer et de prendre une licence amateur dans le pays.

- prendre en charge une assurance à responsabilité civile et en dommages corporels
- organiser une visite médicale par le médecin du club
- prendre en charge l'hébergement et les frais du joueur lors de son séjour au club
- organiser l'accompagnement du joueur à l'aéroport à l'aller comme au retour

Le respect de ces recommandations pourrait permettre d'améliorer la prise en charge des jeunes sportifs migrants et d'éviter une majorité d'abus.

V. Principaux acteurs intervenant dans l'espace socio-politique des migrations de jeunes footballeurs

L'idée sera ici de décrire les acteurs qui interviennent dans la mise en place d'une réponse politique face aux problèmes posés par les migrations de jeunes footballeurs. Quels sont les services dans chaque institution, qu'elle soit sportive ou non sportive, qui traitent cette question ? Est-ce que les migrations sont rattachées aux services juridiques ? Au service de communication ? Est-ce qu'il y a des équipes qui se consacrent exclusivement à cette question ? Telles seront les interrogations qui vont nous occuper ici. Nous ne proposerons cependant pas, à ce stade, une analyse sociopolitique, mais bien une description, afin de rendre plus limpide la compréhension des enjeux que nous développerons par la suite.

A. Les parlementaires européens

1. *L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe*

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe peut être considérée comme « la plus ancienne assemblée parlementaire pluraliste internationale composée de députés élus démocratiquement²¹⁷ ». La première session s'est tenue dans l'aula du palais universitaire de Strasbourg, le 10 août 1949. Certains députés ont un lien particulier avec le sport ou avec le football, et sont donc susceptibles d'influencer leurs groupes politiques et d'autres parlementaires sur la question des jeunes footballeurs. Parmi eux il y en a qui sont à l'initiative de rapports ou de propositions concernant les migrations de jeunes footballeurs. La liste des membres (anciens ou actuels) qui seront traités au sein de l'APCE est la suivante :

- Martin Graf (Autriche, NI, extrême droite)
- Michael Connarty (Royaume-Uni, Socialiste, gauche)
- Svetlana Khorkina (Russie, Démocrate européen, droite)
- Svetlana Zhurova (Russie, Démocrate européen, droite)
- Jean-Pierre Kucheida (France, Socialiste, gauche)

²¹⁷ Site officiel du Conseil de l'Europe, consultable à l'adresse suivante : www.coe.int. La précision est donnée sur la partie consacrée à l'APCE.

- Maximilian Reimann (Suisse, ALDE, centre)
- Athina Kyriakidou (Chypre, Socialiste, gauche)
- André Schneider (France, PPE, droite)
- José Luis Arnault (Portugal, PPE, droite)
- Laurentino Dias (Portugal, Socialiste, gauche)
- François Rochebloine (France, PPE, centre)
- Anne Brasseur (Luxembourg, ALDE, centre)
- Gennaro Malgieri (Italie, PPE, droite)
- Tony Banks (Royaume-Uni, Socialiste, gauche)
- Elisa Pozza Tasca (ALDE, Italie)

2. *Le Parlement européen*

Avant la création de la Communauté économique européenne, l'ancêtre du Parlement européen était l'Assemblée commune, établie en septembre 1952. Mais c'est en 1957 que l'Assemblée parlementaire européenne a vu le jour, avec très peu de pouvoir. L'appellation « Parlement européen » date, quant à elle, de 1962, et la première session du PE avec des députés élus au suffrage universel date du 20 juillet 1979. C'est le Traité d'Amsterdam qui renforce ses pouvoirs tels qu'on les connaît aujourd'hui, même si celui-ci ne peut pas aller aussi loin que la Commission européenne en matière législative. De manière similaire au Conseil de l'Europe, certains de ses membres ont un lien singulier avec le sport, et d'autres ont travaillé sur la protection des jeunes sportifs mineurs, qui est, elle, mentionnée dans plusieurs rapports. La liste des membres du Parlement européens traités dans notre thèse est la suivante :

- Ivo Belet (Belgique, PPE, droite)
- Jean-Luc Bennahmias (France, ALDE, centre)
- Guy Bono (France, Socialiste, gauche)
- Slavi Binev (Bulgarie, NI, extrême droite)
- Dimitar Stoyanov (Bulgarie, NI, extrême droite)
- Manolis Mavrommatis (Grèce, PPE, droite)
- Jacky Hénin (France, GUE, extrême gauche)
- Sean Kelly (Irlande, PPE, droite)

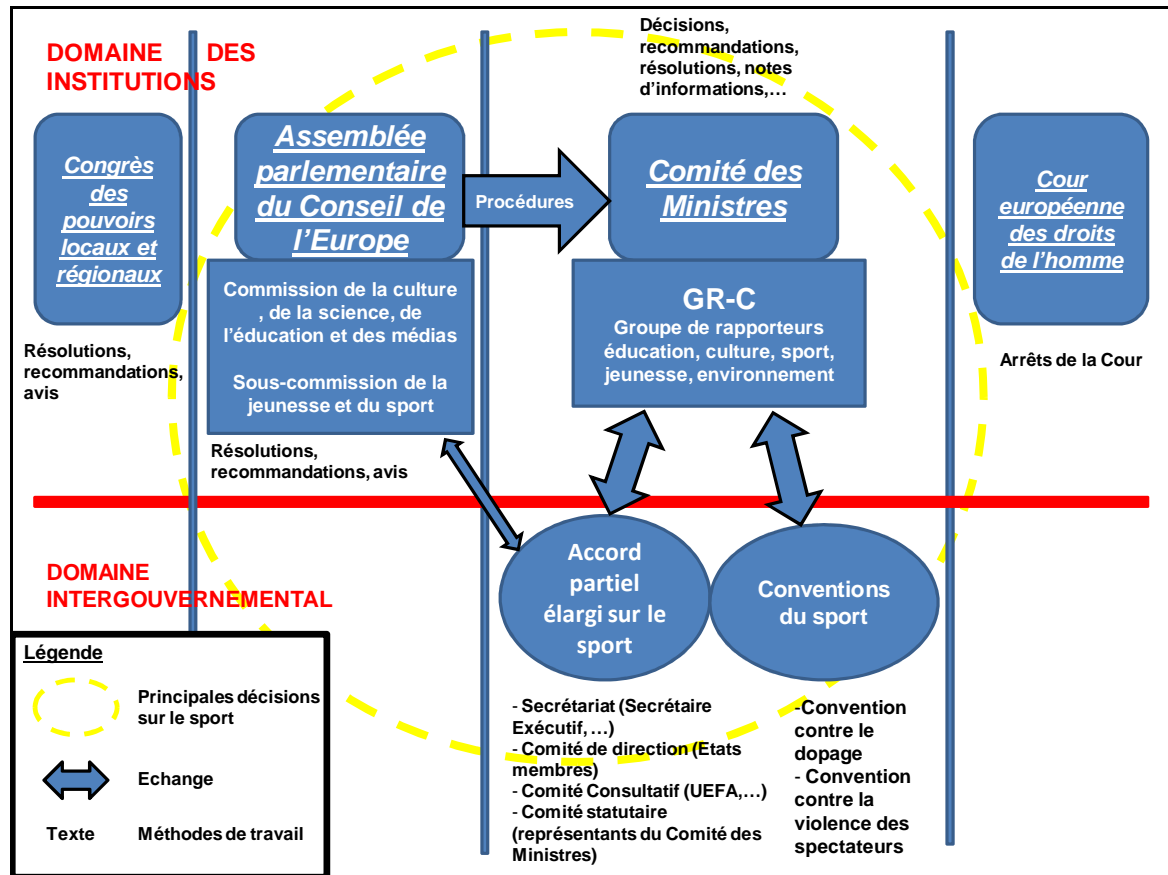
- Giovanni Rivera (Italie, NI, centre)
- Pal Schmitt (Hongrie, PPE, droite)
- Ari Vatanen (Finlande, PPE, droite)
- Hannu Takkula (Finlande, ALDE, centre)
- Toine Manders (Pays-Bas, ALDE, centre)
- George Becali (Roumanie, NI, extrême droite)
- Christopher Heaton-Harris (Royaume-Uni, PPE, droite)

B. Les fonctionnaires européens

1. *Conseil de l'Europe*

Le Conseil de l'Europe peut s'intéresser au sport depuis 1954. Mais aujourd'hui, le sport n'est pas traité par tous les organes qui composent le Conseil de l'Europe. De même, on ne traite pas les questions sportives avec la même intensité et régularité selon les institutions.

Figure 6 : L'organisation du sport au Conseil de l'Europe. Prises de décision et méthodes de travail



Les principales décisions prises en matière de sport par le Conseil de l'Europe, le sont par le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire. Contrairement à la Cour de justice de l'Union européenne, la Cour européenne des droits de l'homme n'a pas pris d'arrêt majeur sur le sport européen pour le moment, ce qui pourrait changer à l'avenir. Elle travaille sur le sujet quand certaines affaires le nécessitent, mais, globalement, il n'y a que très peu d'arrêts qui utilisent le sport.

Les fonctionnaires qui travaillent spécifiquement sur les migrations des jeunes footballeurs sont uniquement issus de la zone qui prend les principales décisions sur le sport (schéma précédent). Mais on retrouve certaines personnalités d'un haut niveau politique comme Maud De Boer Buquicchio, la Secrétaire-Générale Adjointe du Conseil de l'Europe ou Gabriella Battaini-Dragoni, la directrice générale des programmes (désormais Secrétaire Général Adjointe). Ensuite, ce sont principalement des fonctionnaires du secrétariat de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, de l'APCE, et des fonctionnaires de l'APES, avec en tête de liste, son Secrétaire-Exécutif.

2. *Union européenne*

Au sein de l'Union européenne, plusieurs institutions s'intéressent au sport, mais ce sont la Commission européenne, le Parlement européen et la Cour de justice de l'UE qui prennent les principales décisions sur le sujet. Les fonctionnaires travaillant sur les transferts de jeunes footballeurs sont, quant à eux, issus majoritairement de la Commission européenne. Le Parlement européen a aussi quelques fonctionnaires qui ont déjà été amenés à travailler dessus, mais de manière moins significative.

A l'égard de la question des transferts de footballeurs, on repère les commissaires européens à la concurrence et au sport comme chefs de file sur le sujet. Actuellement, c'est Androulla Vassiliou et son cabinet qui se chargent des sports parmi d'autres priorités. Son cabinet comprend deux personnes spécialistes du sport, qui maîtrisent les transferts de footballeurs. A haut niveau politique, on retrouve aussi le Directeur Général à l'éducation et à la culture, Jan Trzuszczynski. A un niveau hiérarchique inférieur, il y a la direction E Jeunesse et sport, dirigée par Pascal Lejeune. Enfin à un niveau plus technique se trouve l'unité sport de la Commission européenne, qui a pour chef d'unité Michal Krejza. L'unité sport est composée de quelques fonctionnaires, dont un est chargé, parmi d'autres sujets à traiter, de la protection des jeunes sportifs.

C. Le personnel des institutions du football

1. *L'UEFA*

L'UEFA comprend elle aussi un certain nombre de salariés, basés pour la plupart à Nyon, en Suisse. Michel Platini, le président de l'UEFA, est une des figures majeures dans le traitement politique et sportif de notre objet de recherche. Mais d'autres personnes de l'UEFA travaillent ou sont déjà intervenues sur le sujet. On peut notamment penser à Gianni Infantino, le Secrétaire Général, qui est très sensible et impliqué dans cette question des footballeurs mineurs (voir le tableau ci-après). Mais au niveau des services juridiques, du football professionnel ainsi que des affaires européennes, voire au niveau de la communication de l'UEFA, les transferts de mineurs sont compris comme un des sujets importants de ces cinq dernières années. Les personnes travaillant sur la mise en œuvre de la « Home grown player rule » participent,

sans en être forcément conscients, à la gestion d'une réponse politique face aux problèmes engendrés par les transferts de footballeurs mineurs.

2. La FIFA

Le président de la FIFA, Joseph S. Blatter, se positionne lui aussi, tout comme son homologue de l'UEFA, sur cette question. Tout en ayant une approche sensiblement différente, de nombreuses mesures prises par la FIFA ont permis d'améliorer la protection, juridique notamment, des jeunes footballeurs. Plusieurs secteurs de l'institution du football mondial sont directement ou indirectement chargés des migrations des jeunes footballeurs. L'entreprise *FIFA TMS* et le département du Statut du joueur sont deux secteurs qui travaillent en permanence dessus. Ces deux entités sont composées de plusieurs personnes engagées par la FIFA. Mais d'autres services sont amenés de manière plus ponctuelle, à y travailler. On peut citer par exemple le département des services juridiques, avec la responsable des affaires européennes, et le département de la communication, qui joue un rôle pour faire passer le message politique souhaité par la FIFA. On considèrera ici les membres de la sous-commission du Statut du joueur au même titre que des salariés de la FIFA, même si ceux-ci sont en partie issus de fédérations nationales. Dans le cadre du travail de la sous-commission, nous pensons qu'ils œuvrent directement pour le compte de la FIFA.

Tableau 10 : Liste des membres nommés à la Sous-commission du Statut du Joueur²¹⁸

Confédération	Membre	Pays
AFC (Asie)	Mr Mohammed Muzammil bin Mohamed	Singapour
CAF (Afrique)	Mr Victor Seh Cissé	Sénégal
CONCACAF (Amérique du Nord, Centrale et Caraïbes)	Mr Decio de Maria	Mexique
CONMEBOL (Amérique du Sud)	Dr. Hugo Mario Pasos	Argentine
OFC (Océanie)	Mr Tai Nicholas	Nouvelle-Zélande

²¹⁸ La liste des membres nous a été transmise en avril 2012, elle donne donc un aperçu des nationalités présentes à ce moment. L'idée sous-jacente est davantage de montrer comment se compose cette commission et quels sont les intérêts qui y sont représentés. Par exemple, les clubs, les ligues (entités chargées généralement du football professionnel au sein des fédérations) et les joueurs sont représentés, mais pas les agents.

UEFA (Europe)	Mr Gianni Infantino	Suisse
Représentant des ligues	Mr José Astiazaran	Espagne
Représentant des clubs (ECA)	Mr Maarten Fontein	Pays-Bas
Représentant des joueurs (FIFPro)	Mr Theo van Seggelen	Pays-Bas
Président de la Commission	Mr Theo Zwanziger	Allemagne
Vice-président de la Commission	Vernon Manilal Fernando	Sri Lanka
<i>Source : document interne de la Commission du Statut du Joueur de la FIFA, 2012</i>		

3. Les fédérations nationales

Dans l'application de la réglementation produite par les fédérations nationales de football, plusieurs salariés sont chargés des transferts de mineurs au sein de la fédération. Mais certains présidents de fédérations, particulièrement touchés par les problèmes de mineurs, doivent prendre position publiquement pour agir sur le phénomène, et ainsi participer à la mise en place d'une réponse spécifique. Nous ne traiterons pas uniquement dans notre thèse des fédérations européennes. Les fédérations sud-américaines et africaines seront tout aussi importantes.

Nous accorderons une place particulière au domaine sportif, qui doit impérativement être pris en compte. A ce titre, les sélectionneurs d'équipes nationales de jeunes ont une contribution importante à faire, tout comme les DTN. Ils sont placés en première ligne dans l'observation du phénomène et peuvent ainsi donner un point de vue tout à fait intéressant. Souvent, leurs perceptions permettent de saisir de nouveaux problèmes qui apparaissent, ou leur expérience permet aussi d'élaborer des statistiques qu'il serait impossible de réaliser via une personne extérieure. Des fédérations nationales comme la Suisse, la France, la république Centrafricaine, la Bulgarie et la Serbie ont donc été consultées. Au sein de ces fédérations, certaines personnes sont chargées de tenir des statistiques sur la formation ou sur la réussite des sélectionnés. Ces personnes nous ont aussi permis de valider les chiffres que nous avons récupérés.

D. Les syndicats européens et internationaux du football

1. *Le syndicat des joueurs : la FIFPro*

La fédération internationale des footballeurs professionnels est le principal syndicat des joueurs de football dans le monde. Celle-ci est organisée autour d'une assemblée générale où sont représentés les 50 syndicats nationaux membres, les 5 syndicats candidats et les 9 syndicats observateurs. Cependant l'institution est en perpétuelle mutation, et la FIFPro participe activement à la création de nouveaux syndicats dans des pays qui ont un manque de protection et de représentation de leurs footballeurs auprès des fédérations ou des autorités publiques. La défense coordonnée des professionnels à un échelon international est déjà ancienne puisque cette association a été créée en 1965. Ils ont auparavant contribué à informer la FIFA des pratiques du FC Midtjylland par exemple. Son président actuel, le français Philippe Piat, également président du syndicat des joueurs français, a un avis de poids sur la question puisque cela constitue le cœur de leur travail au quotidien : défendre les joueurs de football. Ils ne défendent pas seulement leurs droits, mais œuvrent également à la protection des footballeurs en tant que personnes et tiennent compte des déterminants « humains ».

L'association est composée d'un conseil qui consiste en l'élection de 11 représentants parmi les plus aptes à faire entendre leur voix auprès des institutions politiques et de celles du football. Six commissions représentent les principaux axes de travail de ce syndicat, à savoir la commission des finances, la commission du dialogue social, la commission technique, la commission de régulation et des articles, la commission stratégique et enfin la commission du football féminin. Tous les échelons institutionnels du football mondial sont concernés par la question, et se doivent d'être des acteurs majeurs de cette politique sur le continent européen. La FIFPro a donc une représentation d'une « division Europe » en son sein.

2. *Le syndicat des clubs : l'ECA*

European Club Association est une association créée en 2008 et regroupant des clubs professionnels européens ayant pour vocation à défendre les intérêts des clubs. Ce syndicat a la particularité de défendre des personnes morales, et se retrouve donc principalement à prendre des décisions ayant une dimension économique. Les clubs élisent leurs représentants au sein d'un conseil d'administration, mais l'instance suprême reste leur assemblée générale. L'ECA, qui représente 207 clubs issus de 53 des

54 associations nationales de l'UEFA, comporte cinq groupes de travail qui sont : compétitions, questions financières, relations institutionnelles, communication et marketing, et le groupe de travail sur les jeunes. L'instance est donc composée d'un groupe spécifiquement dédié aux questions concernant les jeunes, ce qui positionne le football de juniors comme étant une question non négligeable au sein des clubs de football professionnels européens. De même, il est intéressant de tenir compte du groupe de travail intitulé « relations institutionnelles », puisque cette association de clubs entretient des relations régulières avec l'Union européenne.

3. Le syndicat des ligues professionnelles : EPFL

European Professional Football Leagues est le syndicat des ligues professionnelles de football. Cette association fut créée en 2005 et comprend 29 associations représentant majoritairement les ligues professionnelles nationales. Ce sont surtout les ligues des grands championnats européens d'Europe de l'ouest qui y sont représentés, même si plusieurs pays nordiques et de l'Est le sont également. Les organes de cette association sont le comité directeur, le président directeur général, l'administration générale et les commissions permanentes. L'instance suprême est également l'assemblée générale, composée de trois représentants de chaque ligue, le plus souvent des présidents.

EPFL comporte sept commissions, dont la commission des finances du football professionnel, la commission des transferts et des agents de joueurs, la commission des questions relatives aux compétitions, la commission des médias et marketing, la commission responsabilité sociale, la commission stades et sécurité, et enfin la commission des affaires européennes (de l'UE) et du dialogue social. De la même manière, les ligues professionnelles attachent une importance toute particulière aux affaires européennes, au dialogue social et aux transferts de joueurs, qui comprend bien évidemment les transferts de jeunes sans pour autant en faire une catégorie à part, comme pour le syndicat des clubs.

Le syndicat des ligues européennes est également situé à Nyon, comme les autres syndicats à l'exception de la FIFPro dont le siège est à Amsterdam aux Pays-Bas.

4. Le syndicat des agents de joueurs : EFAA

Le syndicat européen des agents de joueurs, l'EFAA (*European Football Agents Associations*), n'est pas une entité qui fédère l'ensemble de la profession des agents.

Celle-ci a une conception très corporative et libérale du métier d'agent sportif. Cela signifie que l'on va retrouver au sein de ce syndicat, des défenseurs du double mandat, à savoir représenter à la fois les clubs et les joueurs. Par exemple, le syndicat français qui y est affilié n'est pas le syndicat qui milite pour « des agents de joueurs », mais est celui qui cherche à légitimer « les agents de clubs », aptes à être mandatés par toutes les parties intervenant dans un transfert.

Le président de ce syndicat est Rob Jansen, un agent néerlandais. Les agents appartenant à ce syndicat européen ont tout autant un rôle d'agent sportif que de lobbyiste. Ce sont avant tout des personnes qui exercent le métier au quotidien, mais qui, en plus, cherchent à faire du lobbying, à la différence de sociétés de lobbying industriel par exemple, qui elles, comportent des lobbyistes de profession. Leur activité est basée sur la défense de la profession d'agent ainsi que sur une activité plus classique de mandataire, ce qui les différencie de la catégorie des agents de joueurs indépendants ou ne partageant pas la même vision du métier.

E. Les acteurs indépendants intervenant sur les migrations de jeunes footballeurs

1. Les agents de joueurs

La place des agents de joueurs dans les transferts internationaux n'est pas à démontrer. Elle est formalisée et leur nom apparaît dans l'enregistrement des transferts internationaux accomplis par la FIFA. Si certaines règles régissent leur activité, en particulier lorsqu'il s'agit de mineurs, les agents se sont organisés jusqu'à former un groupe capable de faire du lobbying auprès des institutions européennes pour défendre leurs intérêts. Certains spécialistes ayant tendance à les accuser en priorité, ils ont donc été contraints de le faire pour défendre leur profession.

On pourra scinder les agents de joueurs en deux groupes. Le premier groupe comprend les intermédiaires qui se revendiquent agents de joueurs, mais qui ne le sont pas sur le plan juridique. Ils sont souvent appelés les « faux agents ». On ne peut exclure cette catégorie puisqu'elle aura plus facilement tendance à faire de l'argent sur des transferts de mineurs, étant donné qu'ils ne peuvent être sanctionnés directement par la FIFA. La deuxième catégorie est celle des agents licenciés et reconnus par les fédérations

nationales et donc par la FIFA. Ceux-ci peuvent être soit indépendants, soit appartenir à une société plus étendue d'agents de joueurs.

2. *Les associations de protection des footballeurs*

Les associations de défense des jeunes footballeurs sont une spécificité française. Dans les autres pays européens, ce sont les associations de défense des droits de l'enfant qui, dans de très rares cas, se saisissent de la problématique. Si tel n'est pas le cas, c'est le syndicat international (FIFPro) qui prend le relais. Nous nous focaliserons sur les trois principales associations françaises, toutes situées en région parisienne. Il s'agit de *Foot Solidaire*, de *Mani Football Forever*, qui est très active en la matière ; et pour finir, il y a *France Bénin Football Plus*. Ces trois structures œuvrent de manière totalement autonome et ne se consultent pas. Elles sont, de surcroît, plus dans une situation de concurrence que de coopération. Ces associations ne coopèrent pas sur des projets communs et n'œuvrent pas dans les mêmes pays en Afrique.

Ces associations ont avant tout un rôle dans la gestion des jeunes footballeurs qui ont vécu des problèmes liés à une migration footballistique, mais elles se chargent aussi de faire de la prévention, ce qui constitue une spécificité à l'heure actuelle.

3. *Quelques joueurs ayant connu un transfert avant 18 ans*

Dans les discussions sur la mise en place d'une réponse politique orchestrée par les institutions européennes et sportives, les principaux intéressés sont les joueurs eux-mêmes. Leur point de vue n'est que rarement relayé, certainement à tort. Leur position n'étant pas toujours la plus objective : lorsqu'un joueur réussit une brillante carrière alors qu'il a connu un transfert très jeune, il l'attribuera à l'autorisation du transfert de footballeurs mineurs sous certaines conditions ; et lorsqu'un jeune est abusé par des intermédiaires ou par sa famille, il mettra là aussi en cause cette même autorisation du règlement de la FIFA. Les joueurs de football ayant connu un transfert avant l'âge de 18 ans arrivent ainsi presque à la fin de notre liste, et pourtant ils restent bel et bien au centre de la problématique. Leurs histoires et leurs parcours, à l'image de ceux de Léo Messi, Samuel Eto'o, Emmanuel Mbola, Rhain Davis et bien d'autres, traduisent l'intérêt qui leur est consacré au sein des institutions politiques et footballistiques. Mais le poids de leurs histoires ne se suffit pas à lui-même, et la principale caractéristique de ce public est la vulnérabilité. D'où un développement de tout un tas d'enjeux qui échappent, de très loin, à ces jeunes joueurs de football.

4. Quelques salariés issus de clubs professionnels de football

Certains salariés des clubs de football sont à prendre en considération, de par leur connaissance du problème. Si les agents, les joueurs et les dirigeants de fédérations auront tous un point de vue différent, il nous faudra tenir compte de l'avis des directeurs de centres de formations ou d'académies, des recruteurs, et des entraîneurs de clubs. Ce sont eux qui orchestrent en quelque sorte les flux migratoires, créent la demande en jeunes footballeurs, et gèrent la formation. L'avenir des transferts de joueurs mineurs passera également par cette population que l'on peut facilement omettre, étant donné qu'ils ne sont ni sur le terrain de foot, ni au sein des institutions. Des figures comme Arsène Wenger, l'entraîneur d'Arsenal, Gilles Grimandi, le recruteur pour Arsenal, ou Jean-Marc Guillou, un directeur de plusieurs académies à travers le monde, sont des personnalités qui amènent un avis tout à fait singulier sur la question. Lorsqu'un grand entraîneur prend position publiquement, son impact sera fort et influencera indirectement les décisions des politiques. A ce propos, la position d'Arsène Wenger a été prise en compte dans plusieurs décisions, notamment dans la réglementation de la FIFA puisque les transferts internationaux de mineurs ne sont, à l'heure actuelle, pas prohibés.

VI. Conclusion du chapitre

Ce premier chapitre nous permet de mieux apprécier le phénomène des migrations de jeunes footballeurs en Europe. Celui-ci s'inscrit dans un cadre plus large d'une politique européenne qui prend régulièrement ce sport comme référence de base. Le football n'est pas tout à fait un sport comme un autre. Peut-être est-il pris trop souvent en exemple, mais c'est en tout cas un sport très organisé et hiérarchisé, qui est régulièrement confronté à l'apparition, ou plutôt à la transposition, de nouveaux phénomènes sociétaux. Ces transpositions se font le plus souvent de la société vers le sport. L'exemple typique est ici celui de la violence des spectateurs. Ce n'est pas le football en tant que pratique sportive qui engendre cette dérive, mais c'est parce que les individus d'une société donnée sont socialisés à la violence, qu'ils utilisent le cadre du football pour la matérialiser et la reproduire. Les migrations de footballeurs fonctionnent selon un modèle similaire. La volonté de quitter son environnement pour rechercher « un monde meilleur » de l'autre côté de chez soi, n'est pas une propriété footballistique. Les migrations non sportives de populations ont d'abord amené des individus à jouer au football à l'étranger, sans que le football ne soit la raison. Par la suite, des changements sociétaux comme la durée du temps libre, couplée avec l'évolution de la place du football dans la société européenne ont amené des dirigeants de club à vouloir renforcer leur équipe en allant rechercher des footballeurs de profession, et toujours de plus en plus loin. Une fois que cette pratique s'est démocratisée et que la codification du football a subi un profond bouleversement (1995), le recrutement de jeunes joueurs en devenir est devenu un enjeu économique et sportif. Économique étant donné que recruter un mineur est moins coûteux que de recruter un joueur confirmé ; et sportif car un mineur est amené à progresser sur les plans physiques et techniques, et peut, dans un avenir plus ou moins proche, devenir le meilleur joueur d'une équipe.

On dispose donc de deux tournants historiques majeurs : l'arrêt Bosman en 1995 et la négociation du nouveau règlement des transferts entre la FIFA et l'Union européenne en 2001. Ces deux exemples forment aujourd'hui une politique très clairement européenne au sein de laquelle le mouvement sportif a été contraint de mettre des sujets purement sportifs sur la scène politique européenne. Ainsi, une pluralité d'institutions comme la FIFA, l'UEFA, l'UE, le Conseil de l'Europe, la FIFPro, etc... et surtout une pluralité d'acteurs, se retrouvent à intervalles régulières autour d'une table lors de réunions portant sur la problématique des jeunes footballeurs.

Mais un transfert au football, s'il est souvent considéré selon son aspect strictement juridique, se doit, selon nous et en tout premier lieu, de le dépasser. Lorsque l'on quitte la table de la réunion entre les dirigeants et que l'on se retrouve à la place du joueur qui est formé puis transféré, l'aspect juridique ne se perçoit pas vraiment. Il ne se ressent, ne se voit, et ne se comprend pas non plus. Ce sont en fait des considérations totalement différentes qui apparaissent, et qui montrent que les spécialistes du football n'évoquent pas toujours la réalité du transfert. La migration implique un changement de vie, ce qui ne saurait être une formalité lorsqu'il s'agit d'un adolescent ou d'un enfant. Nous avons mis en avant plusieurs exemples de migrations de footballeurs – de joueurs africains, sud-américains, asiatiques ou européens – qui laissent entrevoir la diversité des actes de transfert. On en arrive à comprendre que chaque mutation est singulière, et n'a pas du tout la même logique qu'une autre. Les histoires personnelles de chaque footballeur et les intérêts de chaque acteur intervenant dans ce processus de vente, font du transfert une opération ultra personnalisée et dépendante d'événements antérieurs.

On se retrouve alors avec deux positions radicalement opposées. Il y a d'un côté la position politique qui ambitionne de rechercher des solutions à des problèmes, et d'un autre côté, il y a la position sportive, qui se subdivise elle-même en deux classes. Ceux qui vivent le transfert et ceux qui le régulent. On vient de le voir, l'espace européen du football a été peu à peu « envahit » par les institutions européennes. Celles-ci se sont mises à s'intéresser au football, puis à vouloir le réguler. Mais le problème est désormais le suivant : il y a des dirigeants du football et il y a des dirigeants politiques. Ces deux catégories ne se côtoyaient pas vraiment avant 1995. Elles ont depuis appris à se connaître à force de se retrouver, à Bruxelles notamment, mais aussi dans toute l'Europe. Des enjeux de pouvoir sont donc inévitables : comment prendre des décisions lorsqu'il y a deux chefs ? Lequel des deux est le plus légitime ? Pourquoi est-ce qu'un des deux va réussir à s'imposer à l'autre ? Quelles sont les propriétés qui lui ont permis d'imposer son point de vue ? Toutes ces questions seront transversales à la suite de notre travail, où nous nous intéresserons plus en détail à la manière dont nous avons conduit notre enquête. Afin de saisir toute la complexité de notre recherche, un croisement des références théoriques est nécessaire et se doit d'être explicité. De plus, nous poserons plus clairement les questions sous-jacentes à notre thèse et les pistes de travail que nous avons cherché à vérifier.

2^E CHAPITRE : ENJEUX DE POUVOIRS ET CONFLITS D'INTERETS AU SEIN DE L'ESPACE DU FOOTBALL EUROPEEN : LA CONSTRUCTION DE L'OBJET

Ce deuxième chapitre est l'occasion pour nous de détailler la conquête et la construction du fait scientifique au travers de la méthode mise en place (Partie III), en plus du questionnement élaboré (Partie II). Auparavant, nous y ajouterons une étape, qui précisera la place du pouvoir dans notre analyse (Partie I). L'observation et la participation ont une place importante dans notre méthode, ce qui suggère donc que cette dernière est plus qualitative que quantitative. Mais ce que nous avons cherché à mettre en place pour analyser la réponse politique qui s'instaure face aux problèmes liés aux migrations de jeunes footballeurs, est fait de considérations pratiques et de la recherche d'une objectivité permanente.

Si notre « métier de sociologue » induit une perspective sociologique dans une thèse en STAPS, la place des sciences politiques est majeure, d'où le fait que nous qualifions notre orientation comme étant de la sociologie politique appliquée à l'étude d'une action publique européenne dans le sport. D'ailleurs, ce travail a été commencé en cotutelle de thèse avec l'Université Libre de Bruxelles, en sciences politiques, durant une année, mais n'a pu s'achever. Intentionnellement, nous n'avons aucunement fermé la porte à d'autres sciences lorsque cela pouvait s'avérer utile, pour démontrer ou expliquer un fait social. Nous avons pleinement conscience qu'une limite scientifique réside dans la place accordée aux méthodes quantitatives pour lesquelles nous avons presque systématiquement eu recours à un travail déjà réalisé. De plus, d'autres sciences connexes comme l'ethnologie, la psychologie ou la philosophie auraient pu compléter l'analyse de certains phénomènes observés, comme le métier d'agent sportif ou les cas de traite d'être humains dans le football.

Auparavant, nous introduirons ce chapitre en abordant un versant singulier de la notion d'espace du football européen. Notre mémoire de master questionnait déjà l'espace du sport et du football au sein de la sphère politique, et sa jonction politique dans le champ sportif. Nous nous sommes alors interrogé sur la pertinence de parler d'un champ social afin de caractériser cet espace transnational. Etant donné que nos observations montraient un espace assez structuré, nous avons rapidement fait référence au champ

social de P. Bourdieu²¹⁹. On retrouvait toujours les mêmes personnes dans les réunions auxquelles nous assistions, et les individus qui « tiraient les ficelles » nous semblaient avoir été identifiés et jouer le jeu. Au final, ce qu'il manque à cet espace pour constituer un véritable champ, ce doit être une conscience d'appartenir à un champ politique et footballistique européen. Chacun reste donc davantage issu du champ politique pour les uns, et du champ sportif pour les autres. A force de se rencontrer, de se rendre compte d'une similarité dans leurs caractéristiques, et même de passer d'un camp à l'autre, la séparation entre les deux champs s'amenuise, mais demeure quand-même.

Nous nous sommes donc focalisés sur ces acteurs, et en nous intéressant à leur trajectoire, il ressortait qu'un capital assez spécifique pouvait être identifié. Ce mécanisme a été le même durant ce travail de thèse, c'est la raison pour laquelle nous nous attarderons dans cette introduction sur les différents types de capitaux développés par Bourdieu²²⁰. Il définit cinq types de capitaux : économique, culturel, social, corporel et symbolique. Les dimensions économiques et culturelles sont pour lui fondamentales, les autres dimensions servant de complément à ces deux types de capitaux.

La suite de notre recherche interrogera le volume de capital dont disposent les acteurs, et étant donné que notre population peut être considérée comme élitiste, nous nous attendons à ce que la majeure partie s'agrège autour d'un fort capital économique et culturel.

Au sein de l'espace politique européen, un capital spécifique, c'est-à-dire un ensemble de propriétés qui sont partagées par les acteurs, émerge. C'est celui du capital juridique. L'influence des juristes dans les constructions successives et permanentes de l'Europe politique a déjà été mise en avant : « L'investissement des juristes dans ce travail prescriptif offre une illustration parmi d'autres de ces dynamiques. La naturalisation des multiples stratégies de construction européenne s'est largement faite en mobilisant les catégories du droit [...] cette opération de rationalisation et de légitimation de l'espace transnational européen repose aussi sur le travail de médiation fourni par les courtiers du droit pour « négocier » des compromis entre intérêts opposés et contribuer ainsi, sinon à un dépassement des antagonismes sociaux ou nationaux, au moins à leur

²¹⁹ Bourdieu P., *Questions de sociologie*, Paris, Editions de Minuit, 1^{ère} édition 1984, 2002. Chapitre « Quelques propriétés des champs », p. 113-120 de notre édition.

²²⁰ Bourdieu P., *La distinction : critique sociale du jugement*, Paris, Editions de Minuit, 1979. Voir notamment les tableaux sur l'espace des positions sociales et les styles de vie.

euphémisation dans un langage juridique commun²²¹ ». Et ce capital juridique européen fonctionne, comme nous le verrons dans la suite de notre travail, selon les mêmes logiques : « l'émergence d'une autorité juridique transnationale incarnée par un petit groupe de « juristes européens » ne se joue pas sans le politique, ni même sans le national, ni contre eux, mais à l'intersection des multiples jeux sociaux (politiques, administratifs, professionnels, économiques, académiques, etc.) [...] C'est dans ces interrelations où les juristes de l'Europe jouent un rôle de premier plan qu'émerge une première forme d'accumulation d'un capital juridique transnational improbable au regard de la faible institutionnalisation de l'espace politique et administratif communautaire²²² » tant dans le champ politique, qu'au sein de notre espace.

²²¹ Cohen A., Dezalay Y., Marchetti D., « Esprits d'Etat, entrepreneurs d'Europe », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 1-2, n°166-167, p.12, 2007.

²²² Vauchez A., « Une élite d'intermédiaires. Genèse d'un capital juridique européen (1950 ? 1970) », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 1-2, n°166-167, p. 55, 2007.

I. Des institutions aux acteurs : enjeux de pouvoirs autour d'une question actuelle du football européen

Nous allons exposer certaines références que nous utilisons, et qui méritent d'être explicitées plus en détail. De même, certaines notions plus secondaires, qui font l'objet d'une interprétation particulière de notre part, seront aussi mentionnées. Nous ne pouvons pas détailler toutes les notions auxquelles nous faisons référence dans ce travail, c'est pourquoi nous avons dû faire certains choix, en ne présentant que les théories qui nous auront le plus influencé, ou celles qui nous auront été le plus utile. Certains auteurs nous paraissent inévitables, tout comme le fait d'aborder en détail les concepts d'espace et de pouvoir, qui se retrouvent à tous les niveaux de notre développement.

A. La compréhension du sport et du football par les sciences politiques

Il ne s'agira pas, dans cette partie, de faire référence aux liens entre le sport et la politique, mais bien de s'intéresser à la place du sport, et surtout à celle du football, dans le domaine des sciences politiques. Et disons-le d'entrée, celles-ci ne s'intéressent qu'assez peu au domaine footballistique. La science politique en général, se calque sur les « core business » et sur l'agenda politique des institutions (internationales, européennes, nationales, régionales, locales, ...). Les études européennes prennent souvent l'agenda politique de l'Union européenne comme référence de base. On trouvera plus d'études politiques relatives au budget ou à la finance, à l'environnement et à l'énergie, à la politique agricole commune, qu'au sport.

La thématique « sport » ou « football » au sein de la science politique européenne, a néanmoins le mérite d'exister à travers quelques auteurs qui travaillent sur le football en ayant recours à la science politique. On pourra citer l'ouvrage d'A. Smith²²³ sur « le football, le rugby et les appartenances en Europe », mais aussi les travaux de Jean-François Polo sur l'utilisation du football en Turquie²²⁴, ou encore ceux de Borja Garcia

²²³ Smith A., (2002), *La passion du sport. Le football, le rugby et les appartenances en Europe*, Presses universitaires de Rennes.

²²⁴ « Le sport au service d'une réconciliation entre les nations ? La diplomatie sportive turque à l'épreuve de l'histoire » par exemple.

en Angleterre, qui porte une attention toute particulière à la gouvernance du football et du sport au sein de l'Union européenne. Mais les travaux de ce dernier sont plus assimilés à des travaux de science politique se rapprochant de la science juridique. Les travaux anglo-saxons mêlant science politique et football sont déjà plus nombreux. On trouve par exemple ceux de W. Grant²²⁵, avec un article en 2007 qui avait pour titre « Un cadre analytique en faveur d'une économie politique du football ».

Un autre argument allant en faveur du désintérêt, est celui du nombre de thèses de science politique existant sur le sport et le football. En s'intéressant de plus près aux thèses réalisées en France, et ayant pour mot clé, ou dans leur titre, le « sport » ou le « football », on a trouvé seulement trois thèses qui allaient avec ces critères. L'une porte sur « le parti communiste français et le sport : socio-histoire des appropriations partisanes d'un objet « apolitique » » par I. Martinache ; l'autre sur les « groupes d'intérêt et pouvoirs publics face à la professionnalisation du sport en France. Le cas particulier du football », par M. Cavargini ; la troisième sur « Le football entre guerre et paix. Aspects politiques et identitaires du football en ex-Yougoslavie et diplomatie de la FIFA », par L. Trégourès. Cela laisse à penser que les autres pays européens ne font pas non plus du football un objet d'étude classique de la science politique, comme le montre nos recherches restées vaines dans quelques pays clés. Notre travail n'a cependant pas vocation à le vérifier scrupuleusement. L'objet de ce paragraphe étant simplement de montrer l'inintérêt de la science politique pour le football, ce qui peut se comprendre.

Mais si on ne trouve pas une littérature abondante, ni des thèses de science politique sur le football, deux numéros de revues de sciences politique sont consacrés au football, dont une sur un sujet très proche du notre. La première est la revue *Pouvoirs* de 2002 (n°101), qui est une « revue française d'études constitutionnelles et politiques ». Parmi les auteurs, on trouve des dirigeants du football français, des sociologues, des historiens et deux juristes spécialistes des sciences politiques²²⁶. La seconde revue est plus récente et date de 2012. Il s'agit de la revue *Politique européenne* qui s'intitule « L'espace européen du football. Dynamiques institutionnelles et constructions sociales ». Le profil des auteurs est davantage lié à la sociologie, on y trouve cependant un politologue. Les sciences politiques n'accordent donc pas une grande attention au sport, ni même au

²²⁵ Du département des études internationales et politiques, de l'Université de Warwick.

²²⁶ Un ancien haut fonctionnaire du gouvernement français et actuel président de l'agence française de lutte contre le dopage, Bruno Genevois ; et un ancien membre du Parlement européen, Andrea Manzella.

football. Il y a quelques spécialistes mais cela reste marginal et les politologues manifestent plus souvent une sympathie pour le football qu'ils ne font du football un objet d'étude rigoureux.

B. Une jonction entre la sociologie politique et de la sociologie du sport

La thèse se situe à la croisée des perspectives de sociologie politique des institutions européennes et de la sociologie du sport. Un auteur à propos duquel nous avons plutôt été « socialisé », et dont les théories se prêtent à cette double interprétation, est Pierre Bourdieu. Les notions de trajectoire (des acteurs), de capital (relatif aux acteurs) et de champ (en lien avec les intérêts spécifiques des agents, avec leurs positions et les décisions qu'ils prennent) sont au cœur de l'analyse réalisée dans les chapitres suivants. Y faire référence nous a semblé, presque automatiquement, incontournable.

1. *Les notions transversales aux deux disciplines en fonction de notre objet de recherche*

1.1. La trajectoire sociale

La trajectoire sociale est un concept important en sociologie qualitative. P. Bourdieu voit dans l'effet de trajectoire sociale, « l'effet qu'exerce sur les dispositions et sur les opinions l'expérience de l'ascension sociale ou du déclin, la position d'origine n'étant autre chose dans cette logique que le point d'origine d'une trajectoire, le repère par rapport auquel se définit la *pente* de la carrière sociale²²⁷ ». Cette définition s'inscrit dans une analyse de la trajectoire individuelle, qui nous intéresse ici davantage. Il ne sera pas question dans cette recherche d'avoir recours à une analyse statistique de la trajectoire sociale, comme a pu le faire Bourdieu, mais de s'en inspirer afin de faire le lien entre une position sociale occupée par un individu (antérieure ou future) par rapport à notre espace social, celui du football européen. Qu'il s'agisse d'une trajectoire ascendante ou descendante nous importe moins, en revanche, ce qui est pertinent sera de se servir de la reconstruction d'une trajectoire sociale afin de la relier à notre analyse, en en faisant un élément d'argumentation. L'exemple typique de ce que nous expliquons, pourrait être un jeune footballeur africain issu d'une classe populaire qui a engrangé un très fort capital

²²⁷ Bourdieu P., (1992), *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, éd. de Minuit, 1^{ère} édition en 1979, p. 124.

économique et symbolique afin de s'en servir pour créer sa fondation, et qui œuvre aujourd'hui pour les jeunes de son pays, qu'ils soient footballeurs (via son rôle de président d'honneur de la division Afrique de la FIFPro) ou non (lors d'une guerre civile qui a touché son pays). Cette illustration n'est pas fictive et est évidemment calquée sur la trajectoire sociale de Didier Drogba²²⁸.

Pour en revenir à la trajectoire sociale telle que nous la comprenons, celle-ci n'est pas perceptible par l'individu. Elle est à reconstruire par le chercheur et ne se limite pas aux seules étapes de la vie d'une personne. La trajectoire va déterminer l'habitus d'un individu. C'est en passant par plusieurs positions qu'il va acquérir un ensemble de « dispositions », qui resteront permanentes. Celles-ci seront conservées, même en cas de changement brutal dans sa trajectoire. Il pourra perdre son travail, mais pas l'habitus qu'il y a acquis. C'est le principe d'hystérésis de l'habitus. La trajectoire sociale définit, en quelque sorte, la manière dont un individu a été façonné. Analyser ces étapes est aussi un moyen de se rapprocher de qui sont vraiment les individus qui composent notre population.

Claude Dubar, s'inspirant du modèle développé par Bourdieu, définit concrètement la trajectoire objective comme « la suite des positions sociales occupées par un individu ou sa lignée²²⁹ ». Reconstruire les positions occupées par les acteurs permettra de mieux cerner l'espace, et de rendre compte de ce qui a amené un acteur plutôt qu'un autre, à avoir une position dominante au sein de cet espace, en tenant compte des étapes qu'ils ont franchies et de leurs acquis. Un Etat membre qui rentre au sein de l'Union européenne doit intégrer l'acquis communautaire « au plus profond de lui », c'est-à-dire dans ses lois et ses manières de faire, et de rendre les lois. La logique est la même pour un individu qui entre dans l'espace institutionnel et sportif européen, il y a une sorte d'acquis communautaire à intégrer, dont certaines formes le seront volontairement, contrairement à d'autres. Cet « acquis » n'étant simplement pas fondé sur des normes juridiques.

²²⁸ L'ouvrage que nous prenons comme référence est celui-ci : Didier Drogba. « C'était pas gagné », biographie du joueur avec la collaboration d'H. Penot et une préface de José Mourinho, éditions Prolongations, 2008.

²²⁹ Dubar, C., (1998), « Trajectoires sociales et formes identitaires. Clarifications conceptuelles et méthodologiques », *Sociétés contemporaines*, vol. 29, p. 77.

1.2. La carrière de footballeur comme un élément marquant de la trajectoire sociale

Le premier sens que nous utiliserons ici de la carrière est celui de la carrière footballistique. Celle qui nous intéresse le plus étant la carrière professionnelle, car c'est celle-ci qui a pour cause la formation au football. La carrière amateur est généralement l'étape d'avant ou celle venant après le processus de professionnalisation. Mais ce n'est pas une évidence comme le laisse entendre notre formulation. Le paradoxe étant que l'on peut embrasser une carrière professionnelle tout en ayant un statut d'amateur. Ce n'est pas le statut, ni le contrat, ni le salaire, qui détermine la carrière d'un footballeur professionnel. D'ailleurs, un footballeur qui a été professionnel garde souvent son statut social même lorsqu'il est retombé dans l'anonymat et qu'il joue en amateur, sans aucun contrat. Il sera toujours identifié comme « le professionnel ».

La notion de carrière est théorisée scientifiquement par Everett C. Hugues, un sociologue américain issu du courant de l'école de Chicago. D'après lui, « dans sa dimension objective, une carrière se compose d'une série de statuts et d'emplois clairement définis, de suites typiques de positions, de réalisations, de responsabilités et même d'aventures. Dans sa dimension subjective, une carrière est faite des changements dans la perspective selon laquelle une personne perçoit son existence comme une totalité et interprète la signification de ses diverses caractéristiques et actions, ainsi que tout ce qui lui arrive²³⁰ ». Appliquée à la carrière d'un footballeur, cette définition reste valable. La « série de statuts et d'emplois » correspond aux clubs par lequel un joueur est passé ; le statut peut, quant à lui, être celui de joueur, d'entraîneur ou de dirigeant. On peut tout à fait commencer comme joueur et terminer entraîneur (Josep Guardiola, et une infinité d'autres exemples) au sein d'un même club ; enfin, les réalisations se rapportent au palmarès d'un joueur : aux buts marqués, aux performances au cours d'un match, aux victoires « historiques ».

1.3. La professionnalisation au football

La professionnalisation est une notion importante, difficile à positionner comme majeure ou secondaire dans notre travail. L'entrée dans une structure destinée à amener un

²³⁰ Hugues, E.C., (1937), « Institutionnal office and the person », *American journal of sociology*, vol. 43, p. 410. Traduction reprise dans l'article de V. Chevalier, (1998), « Pratiques culturelles et carrières d'amateurs : le cas des parcours des cavaliers dans les clubs d'équitation », *Sociétés contemporaines*, n°29, p. 27-41.

enfant vers « le milieu du football [*professionnel*] » est aussi un chemin vers le football compris comme une activité économique. C'est une forme de socialisation au foot business : les jeunes vont d'abord au bord du terrain où évoluent leurs idoles, en tant que ramasseurs de balles. Puis, ils touchent leurs premiers salaires, s'achètent leurs premiers vêtements grâce à ce qu'ils font du football (qui perd un peu de son sens de « jeu »). Le football acquiert une fonction utilitariste pour eux. Ce passage vers la professionnalisation, à savoir entre un jeune en formation au football, vers le statut de joueur professionnel (contractuel), a été étudié dans le cadre d'une thèse en sociologie par J. Bertrand²³¹, dont nous nous détacherons par la suite, et ce n'est pas du tout notre positionnement que de nous rapprocher de son travail.

Notre expérience avec les jeunes évoluant dans l'équipe réserve du RC Strasbourg ne nous permettra pas de refaire une thèse comme la sienne avec, un statut différent de celui adopté par J. Bertrand, mais elle nous aura permis de comprendre et de vivre les enjeux qui s'imposent à ces jeunes. La professionnalisation ne restant, au final qu'un objectif ultime, et le passage dans une académie de football « laissera toujours des traces », donc participera à l'élaboration, encore une fois, de l'habitus.

2. *A la croisée du champ sportif et du champ politique : pourquoi parler d'espace ?*

Tout d'abord, de quel espace parlons-nous ? Il s'agit de l'espace du football européen, entendu comme « l'ensemble des relations de pouvoir qui s'exercent dans un ordre institutionnel particulier (Lagroye, 1997), fruit de l'enchevêtrement d'ordres internes et européens [...] L'espace européen met ainsi en concurrence des structures institutionnelles, des savoirs et des habitus d'agents qui reflètent les différentes tentatives de transformer le champ sportif européen²³² ». L'espace européen du football est certainement le plus politisé car le plus populaire. On y retrouve plusieurs institutions et plusieurs acteurs qui ont à la fois un habitus de politicien et un habitus de sportif (footballeur). En témoignent des figures telles que la FIFA, l'UEFA, l'ECA, la FIFPro, et des personnes comme Joseph S. Blatter, Michel Platini, Manolis Mavrommatis, Jean-Luc Bennahmias, François Rochebloine, Svetlana Khorkina, Slavi

²³¹ Voir J. Bertrand, *La fabrique des footballeurs. Analyse sociologique de la construction de la vocation, des dispositions et des savoir-faire dans une formation au sport professionnel*, thèse de doctorat soutenue le 4 juillet 2008.

²³² Définition donnée dans Gasparini, W., Polo, J-F., (dir., 2012), « L'espace du football européen. Dynamiques institutionnelles et constructions sociales », in *Politique européenne*, L'Harmattan, p.13-14.

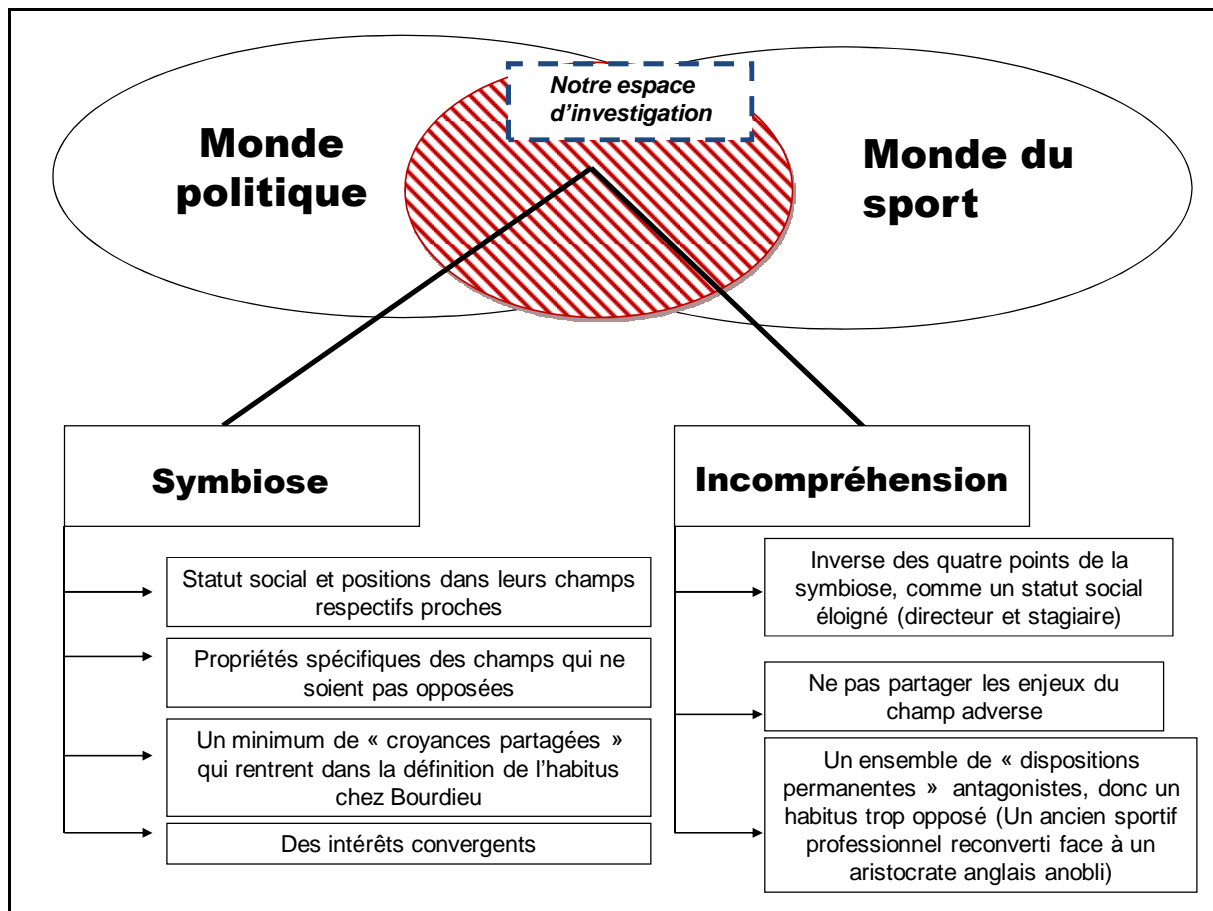
Binev, Tamas Deutsch, George Becali, Ari Vatanen, Pal Schmitt, Giovanni Rivera,... etc. La FIFA et l'UEFA accueillent de manière régulière des chefs d'Etats avec un protocole similaire à celui mis en place par les gouvernements, avec des personnes employées spécifiquement comme responsables des services protocolaires ; et de nombreux sportifs de haut niveau, grâce à leur charisme, leur notoriété, leurs convictions, franchissent la porte de la politique.

C'est la raison pour laquelle nous avons fait le choix de mettre en relation le champ sportif et le champ politique, qui sont explicites dès lors que l'on souhaite évoquer les frontières entre la sociologie politique et la sociologie du sport. A cet égard, la rencontre entre les deux sciences montre à voir les endroits où elles se chevauchent, et là où la comparaison devient périlleuse.

Ensuite, nous apporterons une précision supplémentaire en disant que la zone que nous étudions dans notre thèse, ne peut pas non plus être considérée comme un nouveau champ social, mais bien comme un espace singulier comprenant les extrémités de deux champs sociaux. La politique est à l'extrémité du champ sportif tout comme le sport est à l'extrémité du champ politique. S'il y a bien des enjeux qui lui sont spécifiques, il n'y a pas un habitus correspondant spécialement à l'espace institutionnel et footballistique européen. Les agents sociaux qui composent notre espace ont, en plus, des propriétés qui s'accordent parfaitement avec celles du champ politique et du champ sportif.

En fin de compte, les enjeux de notre espace sont des enjeux qui proviennent, soit du champ politique, soit du champ sportif.

Figure 7 : Rencontre entre deux mondes a priori éloignés : le sport et la politique



La rencontre entre ces deux mondes peut se produire lors d'une réunion de travail, comme ce fut le cas entre la Commission européenne et la FIFA en 2001, ou comme ce fut le cas au cours des réunions de travail entre le Conseil de l'Europe et des représentants du mouvement sportif tout au long de notre expérience pratique. Lorsque cette rencontre se produit, on trouve alors une caractéristique paradoxale à l'« autonomisation du champ sportif », comme elle a été développée par Jacques Defrance²³³ dans son article en 2000. Nous ne revenons pas sur l'autonomisation du champ sportif pour la remettre en cause, mais ajoutons un caractère particulier à celle-ci. S'il y a recherche d'autonomie par rapport au champ politique, nous constatons en parallèle une politisation du champ sportif. Le champ sportif garde ses distances, c'est son but, tout en cherchant à rester le plus proche possible, donc au cœur, du champ politique. L'UEFA se développe selon un modèle politique, au sens où elle s'inspire de l'organisation formelle d'un gouvernement. L'organigramme présente le président de

²³³ Defrance, J., (2000), « La politique de l'apolitisme. Sur l'autonomisation du champ sportif », *Politix*, vol. 13, n°50, p. 13-27.

comme une institution, au même titre que le comité exécutif par exemple. Mais l'UEFA dispose d'organes similaires à ceux d'un Etat européen : panels d'experts, service de communication et des affaires publiques, et avec des commissions qui ont un pouvoir similaire aux commissions parlementaires. A l'UEFA, le Parlement correspond au Congrès qui accorde le même crédit à la représentativité de ses Etats membres que l'APCE ou le Parlement européen. Notre espace est ainsi à cheval entre le champ politique, le champ sportif et la rencontre entre ces deux champs (pointillés bleus de la figure précédente). Et cela est vrai à tel point qu'en période d'élection, on se demande si l'UEFA ou la FIFA est encore une institution sportive, et pas une institution politique²³⁴.

Enfin, intéressons-nous aux limites géographiques et politiques de cet espace. L'idéal de l'intégration européenne selon M. Haller est défini comme suit : « une interaction continue entre (a) les acteurs décisifs, les élites politiques et économiques, qui réagissent à (b), l'évolution des circonstances sociétales et politiques, par l'élaboration de nouvelles formes de coopération et par les institutions, et (c), l'interaction entre les élites et les citoyens ». Ces trois points attirent notre attention. Le processus passe par ce qu'il nomme des « decisive actors », qui se rapprochent de la notion d' « agents efficaces » chez Bourdieu. Et c'est ce qu'il nomme comme « decisive actors » que nous chercherons à préciser. Ce type d'acteurs fera l'objet d'une recherche de leurs caractéristiques, en adaptant le processus d'intégration européenne à la difficulté de prendre une décision dans un espace, celui du football européen, dont le processus d'intégration est quasiment finalisé. En effet, quels pays peuvent aujourd'hui être ajoutés à l'UEFA mis à part des régions ou des principautés comme le Saint-Siège, Monaco, et le Kosovo ? Aucun. Et pour cause, l'Europe du football agit, et doit tenir compte des intérêts de 54 associations nationales européennes depuis 2013. Si l'idéal de Max Haller est limité par les frontières et les territoires actuels de l'Europe, il devient intéressant de l'appliquer au cas de la politique européenne en matière de football, le processus étant censé être abouti²³⁵.

Le deuxième point qui nous intéresse, est celui de « l'élaboration de nouvelles formes de coopération ». Pour qu'un espace soit considéré comme intégré, la coopération entre les

²³⁴ Au cours d'un entretien téléphonique avec un représentant de l'UEFA, celui-ci nous a expliqué comment fonctionnait et se préparait, de l'intérieur, la réélection de Michel Platini.

²³⁵ L'aboutissement du processus d'intégration européen appliqué au football paraît de prime abord finalisé, mais comme le prouve le cas du Kosovo, on ne peut jamais vraiment affirmer que l'Europe du football ne bougera plus. De nouvelles régions aspirant à une autonomie politique totale peuvent se créer et, bien souvent, l'intégration à l'Europe du football est une étape antérieure à l'indépendance d'un Etat.

différentes entités qui le compose est essentielle. Et ce processus est également valable appliqué à notre espace dans lequel nous menons nos investigations. Les relations entre les équipes « sport » de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe, sont en train d'évoluer à l'heure actuelle, et de nouvelles prérogatives apparaissent.

Le troisième point touche les élites et les citoyens européens, avec une focalisation sur leur interaction, qui joueraient pleinement leur rôle dans le processus d'intégration européenne. Dans notre espace, la société civile n'a pas un rôle majeur puisque l'angle d'approche choisi (le sport) n'est pas un « core business », ni à l'UE, ni au CoE. Les migrations de jeunes encore moins. Mais une synergie entre les élites et « les hommes de terrain », à savoir les footballeurs, les entraîneurs, les formateurs, les préparateurs,... est constitutive de la crédibilité des actions politiques qui sont à l'étude. Sans cette crédibilité, et un minimum de proximité, l'intégration de notre espace pourrait être mise à mal. L'espace du football européen nous semble donc l'entité appropriée pour qualifier les jonctions et l'interdépendance entre les champs sportif et politique.

C. Pouvoir d'influence et pouvoir d'injonction : quelques précisions autour de l'utilisation de la notion de pouvoir

Si le terme de pouvoir est polysémique, le « pouvoir sportif », qui nous concerne ici, coïncide avec les formes d'accès, de maintien et de rétention d'une position dominante. En ce sens, il n'y a aucune particularité, ou spécificité devrait-on dire pour faire le lien avec la volonté d'autonomiser ce champ social, du « pouvoir sportif », par rapport au pouvoir politique.

Nous retiendrons comme définition sociologique du pouvoir, celle proposée par Max Webber, qui le considère comme « toute chance de faire triompher au sein d'une relation sociale sa propre volonté, même contre des résistances, quelle que soit la base sur laquelle repose cette chance²³⁶ ». A l'inverse, nous ne retiendrons pas toute la théorie de Weber sur le pouvoir, et notamment en ce qui concerne les trois types d'autorité ou de légitimité. Ces trois classes ne nous semblent pas adaptées à notre travail, et surtout à ce que nous avons pu observer et ressentir. Par exemple, la « légitimité charismatique » ne peut être définie pour nous, comme revêtant un caractère exceptionnel chez un

²³⁶ Weber, M., (1922), *Economie et société*, définition reprise dans la version française de 1971, Paris, *Plon*, p. 56.

individu. Elle n'est pas quelque chose de « tombé du ciel » ou d'inné, mais s'apparenterait plus, selon nous, à un mélange de déterminants psychologiques – une manière de s'affirmer aux autres qui serait lié un habitus de pouvoir (une manière de parler directive, un ton employé assez « sec ») – mais surtout, ce type de légitimité serait bien plus dépendant des attentes que créent un statut social, et du pouvoir d'injonction, que détiendrait un individu à lui seul. Par exemple, si la figure du héros charismatique va de pair avec la définition de Weber, nous pensons que cette croyance en des qualités supérieures d'un individu n'est pas valable, et qu'un premier critère est, qu'un héros, ne peut exister que parce que de grandes attentes étaient placées en lui et en sa « mission ». S'il n'y a pas un statut hiérarchique élevé combiné à une attente forte de la part des autres, il ne peut y avoir de héros charismatique. Ainsi, nous nous focaliserons davantage sur les déterminants sociaux du pouvoir, plutôt que sur une analyse de ce qui déterminerait « l'autorité » d'une personne.

Pour introduire les deux parties qui suivent, nous présentons la définition générale du pouvoir d'influence et d'injonction que nous utiliserons. Un dictionnaire de sciences politiques²³⁷ définit les notions de pouvoir d'influence et de pouvoir d'injonction comme tels :

- « Le premier [*le pouvoir d'injonction*] repose sur l'alternative suivante (explicite ou implicite). Ou bien l'assujetti à la relation de pouvoir s'incline devant la prescription d'un comportement donné, il évite alors toute sanction ; ou bien il ne s'incline pas, et il encourt une sanction négative, c'est-à-dire une « punition » [...]. L'injonction suppose ainsi la possible intervention de la force. Telle est la caractéristique normale des normes juridiques ; mais à côté d'elles il existe aussi des injonctions de fait, en marge ou en violation de la légalité »
- « Le pouvoir d'influence au contraire ; parce qu'il exclut la contrainte matérielle comme garantie ultime de son effectivité, suppose la mobilisation de ressources d'une autre nature : c'est la capacité d'offrir des gratifications en contrepartie de l'acceptation du comportement suggéré ».

²³⁷ Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques, *Armand Colin*, 1994, p. 220-223.

1. *Le pouvoir d'influencer à la fois les autres et la norme*

Pour O. Fillieule, « L'une des caractéristiques majeures de l'évolution du maintien de l'ordre est que celui-ci s'appuie de moins en moins sur un pouvoir d'injonction (c'est-à-dire sur l'exercice ou la menace de l'exercice de coercition) et de plus en plus sur un pouvoir d'influence²³⁸ ». Au-delà du champ judiciaire et du militantisme, on peut faire un constat similaire dans le processus d'élaboration d'un texte politique, qu'il soit réalisé par un gouvernement, une institution européenne ou une fédération sportive.

Influencer les décisions politiques est un enjeu permanent, et il est un enjeu pour tous. C'est, à l'avenant, le type de pouvoir le plus courant. La majeure partie du travail n'est pas de créer des normes mais d'influencer les autres pour imposer les siennes. Les normes ne constituent qu'un aboutissement de tout un processus de compromis, de négociations et parfois de conflits, pour imposer une vision et une manière de faire les lois.

La prise d'une décision politique est un acte qui intéresse plusieurs sciences. La manière la plus classique est une analyse juridique ou une analyse faite par les sciences politiques. Mais on trouve aussi un intérêt de la psychologie sociale pour cette question. Une personne seule n'est jamais à l'origine d'un règlement, et c'est souvent un travail d'équipe qui permet d'élaborer un texte. Seulement, en participant à la vie d'un service, on se rend compte combien celle-ci est active et combien elle peut modifier la composition de ce texte. Les relations hiérarchiques entre les personnes amènent à des discussions qui vont directement influencer le résultat.

L'influence commence d'abord par une pression que l'on met sur les personnes qui participent à la rédaction d'un règlement ou d'une norme. La majorité des acteurs n'a pas le pouvoir d'un député qui, selon les règles en vigueur, a la capacité à proposer directement des amendements. Encore faut-il que les amendements proposés par un député ne proviennent pas d'une tierce personne, qui peut ne pas être un membre de son équipe. Mais c'est une autre question. Au final, c'est parce que l'on influence les bonnes personnes, ceux qui font les lois, que l'on arrive indirectement à influencer la loi en elle-même. Et cette « manière de faire », n'est pas un comportement uniquement observé en politique et récent. Les exemples que nous tirerons de l'œuvre de Nicolas Machiavel nous

²³⁸ Fillieule, O., (2006), « Du pouvoir d'injonction au pouvoir d'influence ? Les limites de l'institutionnalisation », in Fillieule, O. & Della Porta, D., *Police et manifestants. Maintien de l'ordre et gestion des conflits*, Presses de sciences po, collection Sociétés en mouvement, p. 88.

serviront, en plus, à montrer que des analyses antérieures décrivent exactement les mêmes processus et les mêmes « manières de faire ». Gouverner et réguler n'était pas l'apanage d'une seule personne, et ne l'est encore moins aujourd'hui. La principale différence est que Machiavel, parmi d'autres théoriciens de la politique qui ont écrit sur le pouvoir, considérait cela comme un « danger », et que de nos jours, le pouvoir d'influence fait partie intégrante du jeu politique et n'a plus vocation à être exclu et perçu comme une menace, mais plus à être contrôlé et régulé.

Une autre manière de concevoir l'influence a également été décrite par Nicolas Machiavel. Si nous faisons référence à ce théoricien, c'est en sa qualité de penseur politique, qui est reconnu pour sa théorisation de la conservation du pouvoir (principalement dans son œuvre intitulée *Le Prince*). C'est une référence qui peut paraître originale, mais si Max Weber est reconnu pour sa définition du pouvoir en sociologie, Nicolas Machiavel l'est pour sa définition du pouvoir politique, à la fois du pouvoir d'influence, mais surtout du pouvoir d'injonction. En effet, il faisait déjà la distinction entre ces deux formes de pouvoir aux 15^e et 16^e siècles. Il appelle « influence », ce qui se rapporte à notre définition du pouvoir d'influence, et il nomme « pouvoir », ce qui est plus proche du pouvoir d'injonction. Dans *L'Histoire de Florence*, il fait clairement cette séparation : « Si, parmi ces nouveaux Etats, les Florentins eurent des possessions moins étendues, ils ne furent inférieurs à aucun d'entre eux, soit en influence, soit en pouvoir ». Notre questionnement suggèrera une utilisation plus proche de la notion de pouvoir politique, que celle plus communément admise en sociologie.

Dans *Le Prince*, en cherchant à donner des réponses à la question « Comment on doit fuir les flatteurs », Machiavel rend compte des influences externes qui peuvent gouverner à la place de ceux qui détiennent le pouvoir d'injonction : « Un prince doit toujours prendre conseil, mais il doit le faire quand il veut, et non quand d'autres le veulent ; il faut même qu'il ne laisse à personne la hardiesse de lui donner son avis sur quoi que ce soit, à moins qu'il ne le demande ; mais il faut aussi qu'il ne soit pas trop réservé dans ses questions, qu'il écoute patiemment la vérité, et que lorsque quelqu'un est retenu, par certains égards, de la lui dire, il en témoigne du déplaisir ».

Il y a donc plusieurs strates du pouvoir d'influence, et celui-ci n'est pas toujours exercé de manière consciente comme le laisse entendre la définition issue du dictionnaire de science politique. La recherche d'une « gratification » n'est pas le seul objectif qui rentre dans ce type de pouvoir.

2. Conservation et mise en œuvre du pouvoir normatif et législatif

« *La loi s'impose, même aux héros [...] Lorsque de pareilles institutions sont religieusement observées, un Etat jouit longtemps de sa liberté ; dans le cas contraire sa ruine est bientôt consommée* », Nicolas Machiavel

Le pouvoir d'injonction, contrairement à ce que l'on pourrait penser, n'est donc pas le plus fréquent. Il se caractérise par sa forme contraignante, sur le plan juridique ou non. L'injonction est un processus formel qui est fondé dans un premier temps, validé et publié dans un second, et suivi dans un dernier temps. En prenant comme référence de base un règlement, on peut dire que celui-ci est d'abord discuté en interne par ceux qui détiennent ce type de pouvoir. Cela donne lieu parfois à des conflits et des compromis, mais un texte définitif est, dans un deuxième temps, adopté. A ce moment, il doit être précisé au groupe auquel il s'applique, donc publié, envoyé ou spécifié (par quelque moyen que ce soit, oralement, par écrit,...). Enfin, le dernier mécanisme de la procédure est le suivi. Au Conseil de l'Europe, lorsqu'une Convention est adoptée, elle donne lieu à la création d'un groupe de suivi. C'est la procédure de « monitoring ». On y vérifie que les règles et les normes établies sont bien respectées, en proposant, si besoin est, une aide pour améliorer l'applicabilité d'un règlement qui peut poser problème ou, seconde option, qui n'est pas respecté. D'un point de vue juridique, l'injonction concorde avec les étapes décrites ici.

Une autre dimension du pouvoir d'injonction, plus subjective cette fois, réside dans la relation entre deux ou plusieurs individus. On a du pouvoir sur quelqu'un ou quelque chose, parce que l'on sait que si la personne ou le groupe ne s'y conforme pas, ceux-ci s'exposent à une sanction. Et, pour conserver ce pouvoir d'injonction, ils devraient être conscients de cet automatisme. Un exemple parlant pour illustrer cette dimension, c'est de répondre à la question : « s'il vaut mieux être aimé que craint, ou être craint qu'aimé ? ». Nicolas Machiavel répond qu'il faut être les deux à la fois, en évitant de s'attirer « la haine ». Mais d'après lui, l'injonction passe tout autant par les règlements, que par leur suivi : « On s'avisa d'opposer à ces maux la barrière des lois, et d'infliger des punitions à ceux qui tenteraient d'y contrevenir. Telles furent les premières notions de la justice²³⁹ ».

²³⁹ Nicolas Machiavel, *Discours sur la première décade de Tite-Live*, chapitre II, « La théorie des gouvernements ».

La place de la sanction dans son œuvre²⁴⁰, sont à l'origine de l'adjectif dérivé de son nom. A la base, ces principes étaient pourtant destinés à théoriser le pouvoir politique et à y introduire des dimensions afin de le conserver : « Si l'on examine avec plus d'attention, et si l'on réfléchit plus mûrement aux vrais principes du gouvernement, on blâmera plutôt ce peuple d'avoir absous le coupable que d'avoir voulu le condamner. La raison en est que jamais, dans un empire bien gouverné, les services d'un citoyen n'ont effacé ses crimes [...] Lorsqu'un citoyen a été récompensé pour s'être bien conduit, si par la suite il se comporte mal, on doit le punir sans égard pour ce qu'il a pu faire²⁴¹ ».

La mise en œuvre du pouvoir d'injonction passe par certains principes coercitifs. C'est ce qui fait qu'ils sont plus difficiles à mettre en place, et qu'une réflexion sur son action future doit avoir lieu. Une règle contraignante est toujours soumise à la question : est-ce qu'il vaut mieux être aimé ou craint, ou plutôt craint qu'être aimé ? Même de nos jours, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne sont confrontés à la difficulté de mettre en place des règles contraignantes juridiquement. Cela implique de nombreux choix, et ne se fait généralement pas dans un intervalle de temps de quelques mois. Comme l'ont montré certains auteurs, la mise en place historique d'un schéma du pouvoir européen se perpétue, et les élites « pères fondateurs de l'Europe », continuent encore aujourd'hui à imprégner les réflexions actuelles : « la structure de ce champ du pouvoir européen s'explique, comme toujours, par sa genèse, par l'histoire des multiples constructions étatiques qui ont donné naissance à un ensemble d'institutions européennes fragmentées, insérées dans un espace transnational euro-atlantique²⁴² ». Et cela va même plus loin, par exemple au Conseil de l'Europe où des bustes de pierre représentant les visages de ces « pères fondateurs de l'Europe », comme celui de Churchill, Schumann ou encore De Gasperi, sont disposés au sein du bâtiment du Palais de l'Europe, et avant de rentrer dans une salle de réunion, chaque participant est obligé de passer à quelques centimètres des représentations immobiles de ces personnages historiques, juste avant de débattre pour le futur de cette Europe.

²⁴⁰ Avec celle qu'il confère à l'armée et à la guerre et les stratégies à mettre en place pour contrôler le peuple par des moyens pour le moins contraignants, et dont nous nous détachons complètement.

²⁴¹ Nicolas Machiavel, *Le Prince*, chapitre XIV, « Des fonctions qui appartiennent au prince, par rapport à la milice ».

²⁴² Cohen A., Dezalay Y., Marchetti D., « Esprits d'Etat, entrepreneurs d'Europe », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 1-2, n°166-167, p.6, 2007.

II. L'espace du football européen en question : principaux déterminants de la « volonté politique » et du processus de prise de décision européen en matière de sport

Cette thèse de « sociologie politique du football européen » suit en grande partie la méthodologie développée dans l'ouvrage de R. Quivy et L. Van Campenhoudt²⁴³. Ainsi, nous avons tenté de respecter les sept étapes d'une recherche en sciences sociales. Nous exposerons dans cette partie le cheminement de notre questionnement. De la question de départ à la problématique, nous analyserons les choix qui ont été faits pour en arriver à nos principaux résultats.

Premièrement, quelle utilisation du sport dans la politique européenne ? Nous avons été amenés à travailler sur d'autres thématiques que celles des migrations et des transferts de footballeurs, ce qui nous permet de proposer une discussion plus générale sur la place du sport dans la politique européenne²⁴⁴. A partir de là, il devient intéressant de questionner la comparaison entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, dans leur manière de faire du sport une priorité, mais également sur leur politique sportive globale. Si les deux institutions ont formalisé des accords de coopération généraux, le sport semble avoir une place particulière et presque contradictoire. Si la coopération à haut niveau politique est visible, dans les médias et les communiqués de presse, la coopération interservices est bien plus régulière et pas du tout médiatisée. Pourtant, c'est cette coopération là qui conditionne les relations à haut niveau. Et le sport n'y déroge pas. Quelles sont donc les relations entre le secteur sport du Conseil de l'Europe et l'unité sport de la Commission européenne ? C'est une autre question à laquelle il va falloir répondre plus tardivement, afin d'obtenir des indices dans la compréhension des positions de chaque institution.

Deuxièmement, est-ce que la politique européenne à l'égard de ces jeunes africains et sud-américains paraît « obligatoire » aux yeux des citoyens européens et de quelques lobbys, et donc pour une question d'éthique, mais surtout pour des raisons politiques, il « faut » s'y intéresser et élaborer de nouvelles règles ? Ou alors, est-ce que cette politique

²⁴³ Quivy, R., Van Campenhoudt, L., (2006), *Manuel de recherche en sciences sociales*, 3^e édition, Paris, Dunod.

²⁴⁴ Nous essayons de tenir compte systématiquement du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, et pas uniquement de l'UE comme il est coutume de faire.

singulière n'est qu'annoncée, mais parce que non prioritaire (elle est rarement à l'agenda politique de l'Union européenne, mais aussi du Conseil de l'Europe), elle ne sert que de sujet complémentaire pour se donner du travail. Par exemple, dans le cas de J-C. Mbvoumin et de l'association Foot Solidaire, en tant qu'ancien footballeur tout juste professionnel, est-ce que c'est vraiment « le combat de sa vie », en est-il convaincu au plus profond de lui, ou alors a-t-il trouvé cette opportunité pour sa reconversion professionnelle ?

Troisièmement, qu'est-ce que ça signifie vraiment de protéger un jeune footballeur ? Et peut-on émettre des règlements qui parviennent à atteindre cet objectif ? En d'autres termes, la protection du phénomène de migrations des sportifs est-elle possible par des règlements édictés par des organisations sportives ? Il est envisageable que sur ce point, le recours aux autorités publiques soit obligatoire. Par exemple, dans le cas d'un gouvernement qui ferme totalement ses frontières par rapport à celui qui sera très permissif. Le football dépend indirectement de la politique migratoire des pays européens. Cela renvoie à nouveau aux rôles du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. Mais les règlements nationaux, eux aussi, rendent dépendants les footballeurs, les clubs et les fédérations de critères plus ou moins nombreux pour la réalisation d'un transfert international. Il y a une double acceptation à faire, celle de la FIFA avec le certificat international de transfert, et celle des autorités publiques du pays concerné, avec l'autorisation de séjourner sur le territoire national et d'y travailler. Le cas de l'Angleterre, qui rend obligatoire l'obtention d'un permis de travail, même pour un joueur de football, est singulier. Et l'obtention de ce permis n'est pas automatique, même si le joueur en question est certain d'obtenir un contrat professionnel ; c'est pourquoi les autorités se basent sur d'autres éléments comme la sélection d'un joueur dans des équipes nationales de jeunes. Il est donc plus facile pour un footballeur non assimilé communautaire d'aller jouer en Angleterre lorsqu'il est international. En définitive, nous posons une autre question qui se rapporte à la notion de « protection » d'un jeune footballeur : est-ce que le protéger c'est l'empêcher d'aller en Europe et l'obliger à se former dans son pays, ou est-ce que c'est justement l'emmener dans un centre de formation très structuré en Europe ? La réponse à cette question n'est pas évidente, car il y a une disparité entre les centres de formation en Europe et tous ne se valent pas. C'est ce type de questions que nous exposerons, afin de pouvoir y répondre plus facilement dans les chapitres suivants.

Dernièrement, l'UEFA est-elle plus politique que footballistique ? La comparaison avec le champ politique semble fondée, puisqu'une campagne électorale pour le président de l'UEFA se prépare un peu comme une élection présidentielle, et mobilise l'ensemble des salariés de l'organisation, même ceux qui ne travaillent pas directement pour lui. Serait-on passé d'une situation où l'UEFA était une instance du football pour laquelle il fallait un président à sa tête pour s'institutionnaliser, à une autre situation où le modèle n'est plus l'association sportive européenne professionnalisée, mais l'institution politique ? Les enjeux politiques au sein d'une organisation sportive ne sont pas nouveaux, mais est-ce que le fait de se rapprocher du modèle de type gouvernement supranational, n'est pas une preuve de la politisation de l'institution ?

Voyons donc à présent, de manière plus concrète, notre question de départ, notre problématique et nos hypothèses de recherche.

A. Gouverner le football européen en contrôlant le processus de formation et de transfert ?

Qu'est-ce que l'Europe politique et l'Europe du sport peuvent faire pour protéger les jeunes footballeurs lors de leur formation et au cours d'un transfert ? Cela revient donc à chercher qui gouverne le football européen en quelque sorte, et en particulier de savoir qui contrôle le processus de formation jusqu'au transfert des jeunes footballeurs. Et notre processus n'est pas industriel même si les enjeux économiques autour du « produit » se ressemblent. Il ne faut surtout pas nier que les clubs forment des footballeurs à des fins économiques, et ce, même au FC Barcelone.

La question est simple en apparence, mais peut cacher des intervenants et des prérogatives inattendus. Il n'y a pas une ou deux réponses possibles, mais bien plus. Ce n'est pas forcément que la FIFA ou l'UEFA qui gouverne le football et régule les transferts... D'ailleurs, certains auteurs se sont déjà posé la question²⁴⁵ (Sugden & Tomlinson, 1998 ; Foster, 2000), en se limitant à une analyse juridique ou historique, et donc à une réponse uniquement dépendante de ces modèles d'analyse respectifs. De plus, la question a également été émise par plusieurs journalistes (France Football, L'Equipe),

²⁴⁵ Voir à ce sujet John Sugden, & Alan Tomlinson, (1998), *FIFA and the contest for world football. Who rules the people's game ?*, Londres, Polity press ; et Ken Foster, (2000), « European law and football : who's in charge ? », *Soccer and Society*, vol. 1, issue 1, p. 39-51.

et se retrouve tout autant au sein des institutions européennes qu'au sein du mouvement sportif.

Notre approche sera de partir de cette question et d'y répondre en partant des institutions, pour aller vers les acteurs qui y participent au quotidien. L'employé d'une fédération nationale qui, sur son ordinateur, valide un transfert international via TMS, est un acteur clé du processus. Donc quels sont les mécanismes mis en place par les autorités publiques et par la FIFA, qui permettent de contrôler toutes les informations envoyées par ces employés des fédérations au moment des transferts ?

Nous pensons que la gouvernance du football en Europe ne se limite pas au domaine juridique, même si celui-ci constitue un versant dont on ne peut se passer, quelque soit l'approche que l'on utilise. Il n'y a pas que des institutions qui ont un pouvoir de faire les normes. Il y a aussi des individus au sein de ces institutions qui en sont à l'origine, mais il y en a encore plus qui y participent sans y appartenir. L'analyse historique doit aussi être soumise, tout comme les pressions économiques. Il nous faudra tenir compte de tous les aspects de la gouvernance pour avoir en ligne de mire la totalité des acteurs et toutes les institutions qui, potentiellement, participent à la gouvernance du football européen. A notre connaissance, il n'y a que le travail de Matthew Holt²⁴⁶ qui s'attache à préciser une vision globale de la gouvernance du football européen. Et ce sont pour ces raisons que l'on ne peut pas s'arrêter à ce qui est mentionné dans les statuts de la FIFA²⁴⁷ :

« La FIFA a pour but :

[...] c) de fixer des règles et de veiller à les faire respecter.

d) de contrôler le football sous toutes ses formes par l'adoption de toutes les mesures s'avérant nécessaires ou recommandables afin de prévenir la violation des Statuts, des règlements, des décisions de la FIFA et des Lois du jeu ».

Ou dans les statuts de l'UEFA :

²⁴⁶ Holt M., (2009), *UEFA, Governance, and the Control of Club Competition in European football*, Londres, Birckbeck Sport Business Centre. Voir notamment la partie introductive sur la « gouvernance globale du sport » et la section 3 qui concerne « le challenge des acteurs concernés ». L'objectif de son travail a été d'aller vers une définition de la « bonne gouvernance » et de la régulation du football européen de clubs en tenant compte des différents « réseaux » qui composent son environnement.

²⁴⁷ FIFA, *Statuts de la FIFA*, édition de juillet 2012, article 2.

« L'UEFA cherche à atteindre ses buts en prenant toutes les mesures qu'elle estime appropriées, telles que corps de règles, accords, conventions, décisions ou programmes²⁴⁸ ».

Si l'on s'arrête à une analyse juridique primaire, la réponse s'arrête ici et ce sont bien la FIFA et l'UEFA qui sont en charge du football européen. De même une analyse juridique plus poussée tiendra compte d'autres institutions qui ont la capacité à produire des normes en matière de sport de manière ponctuelle. Mais aucun de ces cas de figure ne sera en mesure de présenter le maillage et les étapes qui conduisent à un règlement. Et d'après nous, la gouvernance du football européen passe par tous les acteurs qui interviennent à un moment donné dans le processus, de façon directe ou indirecte. Par la suite, l'utilisation du cas des transferts de jeunes footballeurs peut paraître anecdotique, c'est une thématique parmi d'autres que l'on aurait pu choisir pour apporter des éléments de réponse à cette question de départ.

Mais tout d'abord, il faudra se poser la question de savoir s'il y a vraiment une institution qui le gouverne ? Et s'il y en a plusieurs, comment se partagent-elles les domaines d'action ? En arrive-t-on à une situation de coopération pure et parfaite, ou alors la répartition des compétences donne-t-elle lieu à certaines tensions ? Si l'on est capable de déterminer l'institution qui gouverne l'espace européen du football, alors on pourra savoir qui doit réguler les problèmes liés aux flux migratoires dans le sport, notamment lorsqu'il s'agit de jeunes footballeurs puisque ce sont eux qui composent la majorité des cas. Notre question de départ est donc une question qui traverse l'ensemble du sujet et qui induirait presque, à un stade exploratoire, une méthodologie qualitative.

B. Un paradoxe politique et historique entre les institutions politiques européennes et les organisations en charge du football

En 1995, l'arrêt Bosman pris par la Cour de justice de l'UE, a modifié en profondeur le marché des footballeurs professionnels. On peut parler d'une dérégulation d'une pratique extra-sportive mais néanmoins liée à ce sport²⁴⁹. Pour autant, cette règle n'a pas modifié le sport « dans ses gènes » : les règles de la pratique n'ont pas été changées. Le constat

²⁴⁸ UEFA, *Statuts de l'UEFA*, édition 2012, article 2.

²⁴⁹ Voir Manzella, A., (2002), « La dérégulation du football par l'Europe », *Pouvoirs*, vol. 2, n°101, Le Seuil, au sujet de la dérégulation du football par l'arrêt Bosman.

que l'on fait ici est le suivant : si, en 1995, l'Union européenne a contribué à déréguler le football européen, c'est quelque peu contradictoire avec l'idée d'une recherche toujours plus forte d'intervention et de régulation à l'heure actuelle. La Commission européenne compte parmi ses travaux en cours une étude sur les transferts dans le football. Elle a également publié en 2009, l'étude sur les agents de joueurs. L'objectif de l'unité sport est de surveiller les pratiques sportives pour intervenir là où le droit communautaire ne leur semble pas respecté. Mais à force de vouloir imposer leurs règles au mouvement sportif, celui-ci se sent obligé d'influencer en retour les institutions de l'Union européenne pour éviter qu'elles n'interviennent là où les fédérations sportives n'ont pas obligatoirement besoin d'une aide extérieure. La question qui se pose est alors est la suivante : est-ce qu'une interprétation du droit communautaire peut justifier une intervention juridiquement contraignante auprès du mouvement sportif et en particulier des institutions du football ? Qui doit contrôler si l'Union européenne est dans son bon droit ? Quelle instance a la capacité à contrebalancer une interprétation singulière du droit communautaire ? On le voit dans beaucoup d'autres domaines, lorsqu'il s'agit d'une réglementation contraignante, les interprétations de chaque institution peuvent être opposées sur certains points. Et c'est un phénomène qui est très fréquent, et ce, dans le droit primaire comme dans le droit dérivé de l'UE. Par exemple, dans le Traité de Lisbonne, l'article 165 stipule que : « l'action de l'Union vise : [...] à développer la dimension européenne du sport, en promouvant l'équité et l'ouverture dans les compétitions sportives et la coopération entre les organismes responsables du sport, ainsi qu'en protégeant l'intégrité physique et morale des sportifs, notamment des plus jeunes d'entre eux ». Est-ce à dire que l'Union européenne a la capacité à contraindre la FIFA de modifier son règlement, si elle démontre que beaucoup de jeunes sportifs sont mis en danger physiquement et moralement par une pratique abusive et détournée des transferts de mineurs ? En se mettant à la place d'un juge qui aurait à statuer sur cette question, donner tort ou raison à l'Union européenne ou à la FIFA comporte une forte dimension subjective d'interprétation du droit primaire. On n'est pas loin de pouvoir affirmer que l'Europe politique a, encore aujourd'hui, la possibilité et la capacité à réguler le football en tant que pratique sportive ayant de multiples dimensions.

Notre problématique devra ainsi se situer autour de la prise de décision et de l'impact de la sphère politique sur le champ sportif – qui dispose du pouvoir d'injonction le plus direct – et de l'autonomie du mouvement sportif qui freinerait cette réponse politique. Si celle-ci est remise en cause, elle se fait par les propriétés de certains acteurs dominants

qui font, à eux seuls, la politique européenne en matière de migrations de jeunes footballeurs. A ce stade, nous proposons notre problématique pour la thèse, et qui servira de modèle de base aux résultats.

A l'heure actuelle, nous constatons une totale inadéquation entre le foot business et les rêves de millions d'adolescents qui rêvent de la vie et d'un contrat de footballeur professionnel. Or, en 1995, c'est l'Union européenne qui a entamé un processus de dérégulation des transferts de footballeurs professionnels, ce qui a été prédéterminé par le tournant économique pris par l'UEFA et la FIFA. Avec ses extensions, les lois européennes ont abouti à une modification de la politique sportive des clubs de football qui ont pu se tourner massivement vers des joueurs issus de pays de plus en plus lointains. Une fois que la concurrence fut entièrement globalisée, les clubs se sont alors tournés vers des talents de plus en plus jeunes afin de devancer la concurrence devenue mondiale. A ce moment, les règles protégeant les joueurs mineurs n'existaient pas et cela a donné lieu à de très nombreuses dérives. Aujourd'hui, le Traité de Lisbonne (2009) donne officiellement à l'UE une compétence en matière de sport, ce qui peut sembler paradoxal. Même si le Conseil de l'Europe a une compétence bien plus ancienne en la matière, la question de la régulation des transferts de jeunes footballeurs devient de plus en plus complexe, car ce dernier est perçu comme une simple instance moralisatrice, mais ne disposant aucunement du pouvoir d'Eunomie²⁵⁰. Toute la question sera alors de savoir si une volonté politique uniforme, partagée voire coordonnée, émerge au sein des différentes institutions du football et des institutions politiques européennes, afin de contrôler le processus de formation, et de maîtriser au bout du compte les problèmes liés aux flux migratoires de jeunes au sein de notre espace, et ce, malgré les positions divergentes qui peuvent exister entre les acteurs qui disposent d'un pouvoir d'injonction et d'influence. Cet espace de positions sociales se trouve en effet à un échelon transnational, et des groupes ayant des croyances partagées – même s'ils n'appartiennent pas tous à la même institution – forment des coalitions, soit en faveur de la libre circulation des jeunes footballeurs, soit dans le but de protéger les jeunes footballeurs. La subsidiarité et l'autonomie du mouvement sportif se doivent alors d'être questionnées, pour savoir à quel moment est-ce que le droit communautaire et les

²⁵⁰ Dans la mythologie grecque, Eunomie est une déesse de la Justice, à qui l'on attribue les prérogatives de la loi et de l'ordre. Elle est la fille de Zeus et Thémis (une des trois Heures). Le Conseil de l'Europe n'est donc pas toujours perçu comme une institution capable de faire « régner la loi et l'ordre », même si ses statuts et ses organes (Comité des Ministres et Cedh) le prévoient.

normes du Conseil de l'Europe doivent prendre le dessus sur les règlements et les actions du mouvement sportif.

1. *L'autonomie du mouvement sportif*

L'autonomie du sport, si elle est aujourd'hui largement répandue dans le sens commun, est liée tout autant aux gouvernements qu'aux institutions politiques de l'Europe. Avant de parler d'autonomie, un autre terme était plus souvent employé, celui de spécificité du sport. Mais les deux termes sont toujours valables à l'heure actuelle et l'étaient aussi auparavant. La différence est que la spécificité était plus courante au départ, alors que de nos jours on a plutôt tendance à employer le terme d'autonomie qui a été théorisé par J-L. Chappelet (2008, 2010) et est donc plus précis que le terme de spécificité.

La spécificité du sport est, quant à elle, étroitement liée à l'arrêt Bosman et à l'arrêt Meca-Medina. Au moment où l'Union européenne a imposé cette règle, le champ sportif a répondu en parlant de spécificité, pour marquer un caractère différent du sport en tant qu'activité économique, par rapport aux autres domaines de l'économie.

Avec ce flou en termes de définitions, la mobilisation du concept d'autonomie et sa théorisation ont permis de renforcer cette même idée de différenciation du sport vis-à-vis des autres questions présentes à l'agenda politique. Une première reconnaissance forte de ces deux termes s'est faite lors de la Déclaration du Conseil européen de Nice en 2000, qui s'intitule « *Déclaration relative aux caractéristiques spécifiques du sport et à ses fonctions sociales en Europe devant être prises en compte dans la mise en œuvre des politiques communes* ». La spécificité était mentionnée dans le titre, alors que l'autonomie faisait l'objet d'un paragraphe sur le rôle des fédérations sportives : « Le Conseil européen souligne son attachement à l'autonomie des organisations sportives et à leur droit à l'auto-organisation au moyen de structures associatives appropriées. Il reconnaît que les organisations sportives ont, dans le respect des législations nationales et communautaires, et sur la base d'un fonctionnement démocratique et transparent, la mission d'organiser et de promouvoir leur discipline, notamment quant aux règles spécifiquement sportives, la constitution des équipes nationales, de la façon qu'elles jugent la plus conforme à leurs objectifs ».

Aujourd'hui, les institutions utilisent presque systématiquement le terme d'autonomie, sauf au sein de la Commission européenne. Le Conseil de l'Europe ne parle que d'autonomie, comme nous avons pu le constater durant tous nos passages là-bas, et le

CIO emploie lui aussi dans ses documents officiels cette dénomination²⁵¹ et incite donc toutes les fédérations sportives à en faire l'usage.

Jean-Loup Chappelet, dans son travail pour l'APES du Conseil de l'Europe²⁵² a théorisé l'autonomie du sport en Europe, pour en arriver à la définition suivante :

« L'autonomie du sport est, dans le cadre du droit national, européen et international, la possibilité pour les organisations sportives non gouvernementales sans but lucratif :

- D'établir, de modifier et d'interpréter librement des règles adaptées à leur sport sans influence politique ou économique indue ;
- De choisir démocratiquement leurs dirigeants sans interférences d'Etats ou de tiers ;
- D'obtenir des fonds publics ou de tiers adéquats sans obligations disproportionnées ;
- De réaliser avec ces fonds des objectifs et activités choisies sans contraintes externes fortes ;
- D'élaborer, en négociation avec les pouvoirs publics, les normes légitimes et proportionnées à la réalisation de ces objectifs ».

Nous utiliserons cette définition qui est très complète, avec toutefois quelques ajouts qui nous semblent nécessaires pour la rendre plus sociologique. L'autonomie du sport est dépendante de la croyance qu'en ont les acteurs, donc de sa véracité. Sans cette dimension, définir l'autonomie du sport sociologiquement, et même juridiquement, n'a plus aucun intérêt. Si la majorité des acteurs étaient persuadés que l'autonomie n'est qu'un concept théorique qui ne correspond pas à la réalité du sport, alors tous les points mentionnés par J-L. Chappelet se retrouveraient invalidés. Ce qui n'est pas le cas

²⁵¹ Comme en témoigne le document « Principes universels de bonne gouvernance du Mouvement sportif et olympique », Lausanne, 1^{er} février 2008, réactualisé en 2011. Voir le point 7, « Relations harmonieuses avec les gouvernements tout en préservant l'autonomie », et 7.3., « Maintenir et préserver l'autonomie du sport ».

²⁵² Chappelet, J-L., (2010), *L'autonomie du sport en Europe*, Editions du Conseil de l'Europe, collection politiques et pratiques sportives, p. 51-54.

actuellement, justement parce qu'il y a cette croyance de la part des acteurs de l'espace institutionnel et sportif européen²⁵³.

Enfin, nous ajoutons le fait que l'autonomie du sport est, pour ces mêmes organisations sportives non gouvernementales sans but lucratif, la possibilité d'influencer les gouvernements et les institutions politiques européennes et internationales lorsqu'elles édictent des règles qui concernent directement ou indirectement leur sport. Démontrer cette dimension de l'autonomie du sport est aussi l'objet d'une partie de cette thèse. À l'égard des autres dimensions du concept, nous nous référons à nouveau au travail de J-L Chappelet, A. Bousigue et B. Cohen²⁵⁴ (2008). Ils distinguent en fait :

- l'autonomie horizontale qu'ils considèrent comme « celle dont jouit, à un niveau donné (local, régional, national, européen ou international), une organisation sportive vis-à-vis de son interlocuteur public de même niveau ».
- et l'autonomie verticale, qui « est celle dont jouissent les organisations sportives de niveau « inférieur » par rapport à celle de niveau « supérieur » dans un même sport ou à l'occasion de compétitions multisports : celle d'un club par rapport à sa fédération nationale (et parfois régionale), celle d'une fédération nationale par rapport à sa fédération européenne et/ou internationale, celle d'un CNO par rapport au CIO ou, accessoirement, aux Comités olympiques européens (COE) et à l'ACNO (Association mondiale des comités nationaux olympiques)

2. *La coalition de cause (Advocacy Coalition Framework)*

P. Sabatier a théorisé à plusieurs reprises l'Advocacy Coalition Framework (1988, 1993, 1998). Ce qui nous intéresse particulièrement c'est sa vision des politiques publiques qui permet, selon nous, de dépasser les approches classiques de « top-down policies ». Les caractéristiques d'un eurocrate, encore davantage ceux de l'Union européenne, nous ont permis de nous rendre compte que les acteurs qui détiennent la capacité de faire les lois, ont très souvent besoin de recourir à une expertise extérieure en amont. Et c'est cette nécessité qui augmente l'importance de telles influences, en tenant compte des systèmes de pensée qui dominant sur une question. C'est pourquoi les politologues nous disent que : « d'après le modèle de l'Advocacy Coalition Framework, une politique peut être définie comme le produit d'un système de croyances spécifique, issue de la confrontation

²⁵³ Il en est de même à l'échelon international.

²⁵⁴ EPAS, (2008), document intitulé « De l'autonomie du sport en Europe ».

continue et des compromis successifs passés entre les systèmes de croyances propres à chaque coalition en présence dans un sous-système donné²⁵⁵ ».

Dans leur article, les auteurs font référence à l'étude de Pressman et Wildavsky²⁵⁶ datant de 1973 et qui montrait la différence entre « les intentions initiales » d'une loi et « ce que l'on pouvait observer durant sa mise en œuvre effective ». Les personnes qui font la loi, ceux qui la votent, ceux qui ont la tâche de la faire appliquer, et ceux qui la réalisent au quotidien ont souvent tous une interprétation différente, voire une obédience politique opposée. Dans le cas des règles de la FIFA, on retrouve les mêmes mécanismes que pour faire appliquer une loi aux Etats-Unis. Avec moins de gardes fous. La FIFA ne dispose que d'une sous-commission qui ne se réunit pas à chaque nouveau cas. Cette sous-commission, lorsque ses membres sont au complet, est composée de 11 personnes pour traiter des milliers de dossiers chaque année, plus deux salariés de la FIFA qui administrent la totalité de la Commission du Statut du Joueur. De plus, ces membres ont d'autres obligations importantes (le Secrétaire Général de l'UEFA qui siège dans cette sous-commission ne peut consacrer beaucoup de temps aux dossiers des transferts internationaux de mineurs). La FIFA ne dispose d'aucune personne qui surveille les transferts internationaux de joueurs mineurs en permanence. Le système informatisé TMS servant, à lui seul, de procédure de vérification et de validation des dossiers.

Ce concept est aussi de nature systémique, selon le classement de Quivy et Van Campenhoudt, il « n'est pas induit par l'expérience ; il est construit par raisonnement abstrait : déduction, analogie, opposition, implication, etc., même s'il s'inspire forcément du comportement des objets réels et des connaissances acquises antérieurement sur ces objets. Dans la plupart des cas, ce travail abstrait s'articule à l'un ou l'autre cadre de pensée plus général, que l'on appelle théorie générale ou paradigme²⁵⁷ ».

Nous comprenons ensuite ce concept comme un cadre (framework) dans lequel des acteurs, qui ne se rassemblent pas nécessairement de manière consciente, partagent des croyances (« belief system » chez Sabatier) qui forment un système. Ce système se

²⁵⁵ Bergeron, H., Surel, Y., Valluy, J., (1998), « L'Advocacy Coalition Framework. Une contribution au renouvellement des études de politique publique ? », *Politix*, vol. 11, n° 41, 1^{er} trimestre, p. 202-203.

²⁵⁶ Pressman J., Wildavsky A., *Implementation*, Berkeley, University of California Press, 1973.

²⁵⁷ Op. cit., p. 118.

comporte comme une structuration de certaines valeurs et de certaines normes, des façons de penser et de concevoir le monde de manière globale, mais aussi de concevoir un problème en particulier. Ils associent ces croyances à un moyen précis d'y répondre, dans le but définitif de contrôler sa mise en place.

Dans notre cas, il existe des coalitions entre des acteurs politiques et des acteurs sportifs pour former un compromis qui constituera la réponse aux problèmes liés aux transferts internationaux de jeunes footballeurs. Sabatier distingue trois strates que l'on peut assimiler aux dimensions du concept. Ce sont :

- Une manière de percevoir le monde qui nous entoure, ou une « philosophie personnelle de chacun²⁵⁸ ». C'est une dimension profondément ancrée dans l'individu avec des indicateurs tels qu'avoir la foi en une personne, en un Dieu.
- Les croyances qui ne sont pas centrales mais qui orientent notre conduite comme les positions politiques et les stratégies à mettre en place pour faire face à un problème. Pour Bergeron, Surel et Valluy (1998), cette strate est « un noyau superficiel qui correspond aux stratégies de base, aux options programmatiques et aux positions politiquement orientées par la défense du noyau fondamental dans le sous-système considéré ». Cette dimension est un peu moins déterminante et profonde, mais correspond cependant à des valeurs auxquelles nous restons attachées et qui sont capables de déterminer notre conduite. L'obédience politique correspond bien à ce type de croyance.
- Les points de vue secondaires ou les « aspects secondaires ». Ce sont des points sur lesquels on est disposé à négocier. Ils correspondent à des convictions personnelles que l'on est prêt à confronter avec d'autres opinions, afin de déterminer par exemple les moyens à utiliser pour faire appliquer nos idées plus profondément incorporées. D'après les mêmes auteurs, « les secondary aspects sont formés par les décisions instrumentales et la recherche d'informations nécessaires pour mettre en œuvre les stratégies dans le sous-système considéré ».

Ce concept rend compte de dimensions plus personnelles, qui peuvent aussi bien être utilisés dans une démarche de psychologie sociale. Etant donné le caractère

²⁵⁸ Bergeron, H., Surel, Y., Valluy, J., (1998), « L'Advocacy Coalition Framework. Une contribution au renouvellement des études de politique publique ? », *Politix*, vol. 11, n° 41, 1^{er} trimestre, p. 203.

« humaniste » de la protection des jeunes footballeurs, c'est un concept qui nous paraît aujourd'hui indispensable, pour ne pas passer à côté de tout un versant de l'analyse que nous pourrions faire des discours et des discussions formelles et informelles. Le traitement sociologique des migrations implique que l'on s'intéresse à l'affect, d'où l'importance de recourir à ce genre de concept.

3. *La volonté politique*

Ce concept est donc au cœur de notre problématique, puisque un des enjeux de notre thèse est de savoir si une volonté politique émerge au sein des institutions européennes et du mouvement sportif en termes de formation et de transferts.

3.1. Objectivation de la volonté politique

Elle s'inscrit dans la catégorie de concept opératoire isolé²⁵⁹, selon la classification faite par Quivy et Van Campenhoudt (2006). Dans notre cas, c'est après avoir beaucoup entendu parler de « volonté politique » au cours de nos expériences pratiques, que nous nous sommes demandé à quoi est-ce que cela correspondait vraiment. Est-ce une catégorie qui n'existe pas vraiment, qui ne correspond à rien, ou alors est-ce, par opposition, un mot qui rassemble des dizaines d'autres notions ? Peut-être est-ce encore une notion que l'on peut théoriser et rendre intéressante dans l'analyse du traitement des transferts de footballeurs, ce qui semble être le cas.

La volonté politique apparaît, premièrement, comme une notion abstraite et difficilement mesurable. Elle serait, par nature, subjective, et inappropriée. Notre propos ne sera pas ici de remettre en cause cette part de subjectivité qui se retrouvera forcément, mais de donner quelques éléments qui nous semblent possibles afin de l'objectiver. On pourra ainsi dire si, dans notre cas, la volonté politique telle que nous la conceptualisons, amène certaines ruptures ou permet une forme de continuité.

La volonté politique reste, malgré les limites qui lui incombent, un concept fréquemment utilisé dans les sciences sociales et les sciences politiques (Kayser, 1992 ; de Schoutheete, 1998 ; Martin, 1999 ; Bourdillon et al., 2007), mais il n'est presque jamais théorisé, apparaissant comme une évidence. Or, si l'expression est, en premier lieu familière, elle

²⁵⁹ Op. cit., p. 116. « Le concept opératoire isolé est un concept construit empiriquement à partir d'observations directes ou d'informations rassemblées par d'autres. C'est à travers les lectures et entretiens de la phase d'exploration que l'on peut recueillir les éléments nécessaires à cette construction ».

comporte des dimensions qu'on ne lui prêterait pas spontanément. Les dimensions de la volonté politique sont : forte, modérée, et faible, avec d'autres degrés intermédiaires selon les cas. Une volonté politique forte se rapporte à des mécanismes nombreux et coûteux (en temps, en argent, ...). Lorsqu'une volonté politique forte se dégage, des actions comme des boycotts peuvent se mettre en place, et à l'inverse, si la volonté politique est favorable à un règlement, elle engendrera une adoption ultra rapide²⁶⁰. Une volonté politique faible, quant à elle, suscite un faible intérêt de la part des acteurs, parlementaires, lobbys, moyens mis en œuvre, ... etc.

3.2. Application à notre espace social

A un instant T, on considère X problèmes politiques à résoudre dans le domaine du sport européen, à la fois pour les institutions politiques et sportives en Europe. Pour chaque problème, on constate une pression I, où I désigne l'intensité des lobbys, au sens large de groupes d'intérêt (E. Grossmann & S. Saurugger, 2006). A titre d'exemple, la question de la manipulation des résultats sportifs, implique de grosses sommes d'argent en Europe, et même dans le monde²⁶¹. Ainsi, des groupes de pression sont légion pour défendre ce « pactole », tout en sachant que cela impacte également la nature même du sport, à savoir son incertitude. Dans cet exemple, on atteint donc une intensité I de lobbying européen très élevée. On y trouve plusieurs types de lobbys qui disposent de moyens économiques très élevés, ce qui permet un lobbying plus intensif²⁶². Tout concorde à dire que c'est un problème de premier ordre pour les institutions politiques et sportives, ce qui va mobiliser de hautes personnalités politiques (des directeurs et des présidents), de grandes entreprises très puissantes sur le plan financier²⁶³, et parfois même des gouvernements représentés directement ou indirectement par des organismes privés. En

²⁶⁰ Nous prenons à nouveau l'exemple du drame du Heysel, où quelques mois plus tard, une convention du Conseil de l'Europe fut adoptée contre la violence des spectateurs ; et c'est à ce jour la convention qui fut adoptée le plus rapidement.

²⁶¹ Cette extension n'est qu'anecdotique dans notre cas mais il serait inexact de dire que le problème n'est qu'europpéen alors qu'il est nettement plus asiatique

²⁶² Le lobbying coûte peut coûter cher à une entreprise puisqu'il faut mobiliser une ou plusieurs personnes et prévoir les déplacements dans le cas où l'entreprise ou l'institution n'est pas basée à Bruxelles.

²⁶³ Avec à titre d'exemple, la *Française des Jeux*, très impliquée dans la lutte contre la manipulation des résultats sportifs. Son Président Directeur Général est souvent présent lors de réunions à la Commission européenne ou au Parlement européen pour influencer les décisions qui vont être prises par l'UE en matière d'intégrité du jeu et des paris sportifs.

2011, c'est un cas qui, de par ses caractéristiques, devient un problème majeur de la politique sportive en Europe.

Cependant, cet exemple s'inscrit dans un contexte qui comporte d'autres problèmes politiques à résoudre. Il y a des problèmes plus anciens, qui sont « historiques ». C'est le cas du dopage dans le sport ou de la violence des spectateurs dans les stades, avec la catégorie du hooligan²⁶⁴, mais il y a aussi des problèmes plus novateurs qui apparaissent. Par exemple, l'arrêt Bosman en son temps, ou maintenant les transferts de jeunes, voire de très jeunes sportifs, qui tournent mal. Ces problèmes, d'un point de vue politique ne sont pas tous voués à être résolus, et cela dépendrait du paramètre I, qui se définit par les intérêts et la volonté politique de ceux qui ont le pouvoir de contraindre juridiquement.

Les intérêts, pour un gouvernant, s'apparentent ainsi aux événements extérieurs qui viennent directement influencer son opinion sur un problème donné. Il y a donc un impact direct sur son affect. Concrètement, c'est un député qui est ami ou connaît simplement le président de la FIFA ou de l'UEFA, qui va chercher à l'informer d'un problème qui le touche personnellement²⁶⁵. On illustrera cette idée par un député d'un pays qui voudrait faire un rapport européen pour résoudre des problèmes qu'il rencontre dans son club, au niveau local ou régional. Il a une vision strictement régionale, voire locale, alors qu'il peut être l'auteur d'un rapport européen.

La volonté politique, quant à elle, correspond aux efforts et à l'implication qu'est prêt à mettre un gouvernant dans une réponse politique qu'il souhaite impulser, face à un problème qui se dégage avec une intensité I bien précise (la traite de jeunes footballeurs, le dopage dans le sport, le trucage de matchs, ... etc). On peut illustrer cette idée par les questions suivantes : « est-ce que je suis prêt, en tant que détenteur d'un pouvoir, à élaborer des textes ayant une valeur juridique, à y mettre de ma personne », et « jusqu'à

²⁶⁴ La perception politique de la figure du hooligan a beaucoup évolué entre les années 1960 et nos jours. Dans les années 1960, pour la classe politique le hooligan est un marginal violent. Par la suite, dans les années 1980, avec le Heysel, cette figure emblématique du supportérisme violent devient un criminel agressif et bagarreur. Depuis les années 2010, la perception s'élargit à tout comportement déviant selon une norme imposée par les institutions du football. Par exemple au sein de la LFP, où en 2011, un supporter lillois a été condamné à une interdiction administrative de stade de 12 mois pour avoir voulu faire une photo sur la pelouse du stade de son équipe, juste après le dernier match de la saison et la victoire de son équipe en championnat (<http://www.sofoot.com/interdit-de-stade-pour-une-photo-147474-article.html>).

²⁶⁵ Cette information est basée encore une fois sur notre expérience pratique.

quel point suis-je convaincu qu'il faille faire quelque chose, donc proposer une réponse politique à ce problème » ? Pour revenir à notre exemple d'un député proche d'un club de football, la volonté politique passe :

- Par l'importance qu'il accorde à son rapport européen, à côté de ses travaux quotidiens de député national
- Par le nombre de personnes qu'il va impliquer pour l'appuyer
- Par le nombre de personnes qu'il va chercher à rallier à sa cause
- Par le temps de travail qu'il va consacrer à ce rapport
- Par les rendez-vous qu'il est disposé à « sacrifier » pour assister à un événement (audition parlementaire) qui concerne ce rapport.

Au final, il y a des acteurs qui agissent et fondent la politique européenne en matière de migrations de jeunes footballeurs, en fonction d'intérêts personnels qu'ils ont (à aller dans un sens ou dans un autre). D'où une part de choix délibérés (perspective individualiste), qui évitent l'influence de l'institution à laquelle il appartient, donc du système dans lequel il s'inscrit. Le pouvoir se structure aussi, mais pas inéluctablement, selon ces intérêts et ces volontés individuelles qui peuvent aller à l'encontre du rôle attendu par un acteur ayant une certaine position dans l'espace social.

Notre conceptualisation de la volonté politique dépend, par conséquent, de plusieurs facteurs que sont :

- Le contexte historique actuel (l'histoire qui se fait au présent)
- L'institution à laquelle on appartient et que l'on défend
- La position hiérarchique que l'on occupe au sein de cette institution (son statut social)
- Le système de valeurs et de normes auquel on adhère (qu'il soit en accord ou contradictoire avec celles véhiculées par l'institution)
- Son histoire personnelle, son vécu (sa trajectoire sociale aussi)

3.3. Liens entre la volonté politique et la coalition de cause

Les deux concepts se rejoignent sur certains points, mais se différencient à d'autres. Si le fait de partager un système de croyances, notamment d'avoir en commun le même problème à régler et la manière dont il faut le traiter, le concept de coalition de cause a un cheminement plus long et englobe beaucoup plus de paramètres. La volonté politique est une approche globale, alors que la coalition de cause est une analyse plus fine et plus personnelle. Elle se rapproche d'une partie du concept de coalition de cause, mais sa construction s'avère nécessaire pour analyser, par la suite, les dimensions stratégiques, volontaires et involontaires, inhérente à une analyse d'un espace aux frontières de deux champs sociaux. Il y a donc un lien entre ces deux concepts utilisés.

C. Le processus de prise de décision et sa dépendance aux « intérêts » et à l'habitus

Ce sont deux des notions qui sont transversales à notre travail. Leur utilisation entraîne quelques précisions, pour savoir quelles dimensions se rapportent le plus aux enjeux de notre thèse.

1. *L'omniprésence des « intérêts » et leur rôle dans l'étude des intersections entre deux champs sociaux*

Les acteurs qui prennent les décisions ont déjà été introduits dans le premier chapitre, les enjeux seront abordés dans les derniers. Intéressons-nous à la théorisation de ce processus, et en particulier à l'utilisation de l'« intérêt » et à la manière dont nous le comprenons. Celui-ci ne sera pas utilisé en rapport à une contrainte rationnelle, consciente et utilitariste : « j'ai intérêt à dire ou à faire cela parce que sinon je vais être perdant ». D'ailleurs c'est la définition que donne un dictionnaire en ligne de l'intérêt. Celle-ci est dépendante du gain d'une personne qui chercherait à l'obtenir volontairement et ainsi à mettre en place une stratégie pour y parvenir : « Intérêt : ce qui convient à une personne, une collectivité, une institution, ce qui lui est avantageux, bénéfique dans un domaine moral, social et parfois matériel ; ensemble des avantages appartenant à quelqu'un²⁶⁶ ». C'est en totale opposition avec ce sens commun de la notion d'intérêt que nous nous inscrivons. En outre, « le mot d'intérêt, que j'ai plusieurs fois

²⁶⁶ Dictionnaire *Trésor de la langue française informatisé*, consultable à l'adresse suivante : <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?8;s=2189292300>

employé, est aussi très dangereux parce qu'il risque d'évoquer un utilitarisme qui est le degré zéro de la sociologie. Cela dit, la sociologie ne peut se passer de l'axiome de l'intérêt, entendu comme *l'investissement spécifique* dans les enjeux, qui est à la fois la condition et le produit de l'appartenance à un champ » comme l'énonçait Bourdieu²⁶⁷. L'intérêt n'est donc pas toujours perçu consciemment par l'individu et n'est pas inévitablement avantageux à l'arrivée. De ce fait, nous partons du postulat que les stratégies qui peuvent être mises en place par les acteurs ne seront pas toujours guidées par un choix rationnel.

Dans le champ politique, « la nécessité d'expertises indépendantes et crédibles²⁶⁸ » constitue un modèle que l'on inclura à l'analyse théorique. En effet, dans le processus de décision, les acteurs ont régulièrement recours à des expertises (on rejoint encore une fois l'idée de pouvoir d'influence). Et les intérêts peuvent venir altérer la qualité de cette expertise. Lorsqu'une institution recourt à ce type de procédure, cela peut être dû à une logique d'intérêt au sens sociologique du terme. Par exemple, une institution européenne, pour apparaître comme crédible au regard des citoyens européens, se doit de consulter un expert reconnu pour appuyer son point de vue. Mais, la relation qu'entretient l'institution avec l'expert ou les experts, peut introduire certains biais. Par exemple au niveau de la relation financière. Les experts peuvent être payés pour produire leur analyse, et l'institution entretient un rapport de dominant vis-à-vis de lui, ou de ce groupe d'experts. Inversement, un expert peut chercher à outrepasser son rôle et à proposer un avis qui n'engage que lui. Cela est clairement pointé dans un rapport du Conseil de l'Europe : « Citons, pour illustrer le propos, les réponses apportées [...] concernant l'avenir du climat : « Les calculs nous donnent la conviction que... », « nous estimons que... ». Dans ce cas particulier, les modèles et leurs résultats sont entachés d'importantes incertitudes et d'un point de vue scientifique, la seule réponse correcte est « nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui d'apporter une réponse scientifique à la question posée ». Mais le groupe va plus loin et donne son avis, il dépasse ou plutôt transgresse son rôle scientifique pour satisfaire son rôle d'expert²⁶⁹ ». Ce versant du processus de prise de décision est dépendant des intérêts qui existent pour chaque partie, et spécialement des intérêts économiques et de subordination.

²⁶⁷ Bourdieu P., *Questions de sociologie*, éditions de Minuit, 1984/2002, p. 119.

²⁶⁸ Du nom d'un rapport parlementaire de M. Cezar Florin Preda, document 12873 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

²⁶⁹ Idem, voir p. 5, paragraphe 20.

Selon une approche proche de celle développée par P. Bourdieu, la notion d'intérêt est liée à celle de champ social : « il n'y a pas un intérêt, mais des intérêts, variables selon les temps et selon les lieux, à peu près à l'infini. Dans mon langage, je dirai qu'il y a autant d'intérêts qu'il y a de champs [...]. L'existence d'un champ spécialisé et relativement autonome est corrélative de l'existence d'enjeux et d'intérêts spécifiques²⁷⁰ ». Ce sera davantage de cette manière que nous comprendrons cette notion qui se retrouve encore plus adaptée à notre travail.

Les intérêts s'imposent continuellement aux individus. Il y a par exemple un intérêt dans les choix qui surviennent dans la carrière de quelqu'un. Celui-ci va accepter ou refuser un poste pour se rapprocher ou atteindre la position qu'il convoite dans le champ social auquel il appartient. Prenons l'exemple d'un administrateur issu d'une institution politique européenne (champ politique). Imaginons que celui-ci ait « toujours rêvé » d'être directeur. Il y a alors un certain nombre d'intérêts qui s'imposent à lui. Il cherchera volontairement, ou non, à faire bonne figure auprès des directeurs actuels et de ceux qui peuvent l'aider à atteindre la position qu'il souhaite. Son ambition personnelle peut être dévoilée ou non, les intérêts n'en seront pas affectés. Les stratégies consciemment mises en places peuvent, quant à elles, l'être. Il pourra ainsi régulièrement jouer au tennis avec l'un des directeurs, parce qu'ils partagent tous les deux cette passion. Mais si on lui demande quelle intention il place dans cette action, il martèlera certainement que ce n'est que pour la passion partagée et pour l'amour du jeu (en loisir ou en compétition), qu'il passe du temps avec son collègue directeur. Lorsque les intérêts vont dans la même direction et que cela se rapporte à un nombre plus conséquent de personnes, nous pensons alors que ces conditions sont favorables pour engendrer une « coalition de cause » (P. Sabatier, 1998). La relation entre ces deux concepts ne se fera pas à coup sûr, d'autres facteurs intervenant pour parler de coalition de cause, mais c'est une situation qui est propice à la création de croyances partagées.

Pour revenir aux intérêts, eux, ne sont pas systématiquement partagés. C'est même ce qui fait qu'un champ social prend ainsi tout son sens et requiert une analyse sociologique. Pour P. Bourdieu « Autrement dit, l'intérêt est à la fois condition du fonctionnement d'un champ (champ scientifique, champ de la haute couture, etc.), en tant qu'il est ce qui « fait courir les gens », ce qui les fait concourir, se concurrencer,

²⁷⁰ P. Bourdieu, *Choses dites*, éditions de Minuit, 1987 ; cité dans l'article de A. Dewerpe, (1996), « La « stratégie » chez Pierre Bourdieu », in *Enquête, anthropologie, histoire, sociologie*, n°3, Marseille, Editions *Parentèses*.

lutter, et produit du fonctionnement du champ²⁷¹ ». Entre les acteurs, les intérêts ne sont pas toujours concordants. C'est dans ce cas de figure qu'il y a concurrence, et que l'on peut expliquer des tensions qui subviennent entre des acteurs, ou entre plusieurs institutions.

Pour terminer, les « intérêts » correspondent aussi aux fondements des « antagonismes [qui] se déclarent et où se met en place l'ordre règlementaire²⁷² », et leur omniprésence est due au fait que dans l'établissement de la structure du champ « on pourra alors examiner si, aux positions que les agents (ou les corps) y occupent, correspondent, comme on peut le supposer, les prises de position qu'ils peuvent prendre dans les luttes pour conserver ou transformer la réglementation en vigueur, si, autrement dit, les différences objectives dans la distribution des intérêts et des atouts peuvent expliquer les stratégies adoptées dans les luttes, et, plus précisément, les alliances ou les divisions en *camps*²⁷³ ».

2. Les « habitus nationaux » dans le processus général de policy making

Si le concept d'habitus est indissociable de Bourdieu, celui « d'habitus national » est attribué à Norbert Elias (Georgakakis & Weisbein, 2010 ; Lartillot, 2009). Dans l'ouvrage d'Elias²⁷⁴, où nous nous sommes basés sur la lecture en français de l'œuvre²⁷⁵, l'auteur pointe des particularités nationales dans les caractéristiques de l'habitus. Il évoque ainsi un certain nombre de propriétés propres aux allemands, qu'il considère comme composant un habitus national allemand. Au cours de l'histoire, il montre par exemple en quoi des valeurs comme l'autorité et les valeurs militaires ont permis la montée du nazisme. Ces théories sont applicables aux études politiques, en particulier aux études européennes²⁷⁶, et notamment lorsqu'il s'agit de l'étude des champs sociaux et

²⁷¹ P. Bourdieu, op. cit., p. 125.

²⁷² Bourdieu P., Christin R., « La construction du marché. Le champ administratif et la production de la politique du logement », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°81-82, p. 66, 1990

²⁷³ Idem, p. 70.

²⁷⁴ Elias N., *Studien über die Deutschen. Machtkämpfe und Habitusentwicklung im 19. Und 20. Jahrhundert*, Francfort, 1992.

²⁷⁵ Lartillot F. (Coord.), *Norbert Elias : études sur les allemands*, coll. De l'Allemand, Paris, L'Harmattan, 2009.

²⁷⁶ Voir Georgakakis D., Weisbein J., « From above and from below : a political sociology of European actors », *Comparative European politics*, vol. 8, 1, p. 101-102, 2010

des propriétés des acteurs, par exemple des Commissaires européens²⁷⁷. Le poids du national avant leur entrée à la Commission est remanié, et les commissaires intériorisent de nouvelles dispositions au fur et à mesure de leur prise de fonction. C'est la raison pour laquelle il est désormais courant d'utiliser l'expression de « dénationalisation des habitus », pour marquer la prise de distance avec les manières de faire ou de penser dans sa vie d'avant²⁷⁸ : « *autrement dit, sans disparaître, la relation à l'Etat d'origine prend des formes plus distantes – dans un euphémisme mêlé d'humour, les fonctionnaires parlent significativement de leur pays d'origine, comme de « l'Etat-membre qu'ils connaissent le mieux ». La distance à l'égard des Etats d'origine relève d'un « point d'honneur » qui s'exprime dans des pratiques de démarcation [...] même si cela n'exclut pas la participation à des réseaux nationaux ou la conservation des liens politiques originels*²⁷⁹ ».

Au cours de nos expériences, nous pouvons illustrer ce propos à l'aide d'un fonctionnaire du Conseil de l'Europe, responsable d'une Commission à l'Assemblée parlementaire. Nous trouvons que cette idée s'applique parfaitement à cette personne : cette personne, d'origine italienne principalement, et espagnole de façon secondaire, travaille avec son équipe qui ne parle que français ou anglais. Lorsqu'il rédige des rapports parlementaires pour des députés, il n'affiche aucune propension à prendre des exemples italiens, et émet souvent l'idée de vouloir servir « tous les citoyens européens ». Mais la relation à son Etat d'origine n'a pas disparue, parce que dès qu'il discute avec la Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe, qui est italienne, ils évoquent très souvent la politique italienne et les élections à venir. De même, il fut l'ancien président de l'Association des parents d'élèves de la section italienne des écoles à section internationales de Strasbourg²⁸⁰, donc il n'exclut pas non plus « la participation à des réseaux nationaux ».

Ensuite, voyons ce que l'habitus apporte à l'analyse du processus décisionnel de notre étude. On a vu que l'intérêt n'était pas toujours perçu de façon délibérée par les

²⁷⁷ Smith A., « Commissaire européen, un homme politique sans métier ? », in Georgakakis D. (dir), *Les métiers de l'Europe politique. Acteurs et professionnalisations de l'Union européenne*, coll. Sociologie politique européenne, Presses universitaires de Strasbourg, 2002.

²⁷⁸ Par exemple, pour un fonctionnaire européen, sa vie et ses emplois occupés avant de devenir fonctionnaire européen.

²⁷⁹ Georgakakis D., De Lassalle M., « Genèse et structure d'un capital institutionnel européen. Les très hauts fonctionnaires de la Commission européenne », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°166-167, vol. 1-2, p. 41, 2007

²⁸⁰ Biographie disponible en Annexes, dans la partie concernant le profil de la population étudiée.

individus et qu'il était fonction de l'histoire personnelle. C'est en ce sens que la mobilisation de l'habitus apporte des éléments de réponse à notre développement.

Avant tout, la définition qui nous paraît être la plus synthétique et la mieux compréhensible, est celle que nous avons apprise dans des cours de sociologie, et que nous avons retrouvée dans l'ouvrage de P. Bourdieu²⁸¹ : « Cette notion d'habitus permet d'énoncer quelque chose qui s'apparente à ce qu'évoque la notion d'habitude, tout en s'en distinguant sur un point essentiel. L'habitus, comme le mot le dit, c'est ce que l'on a acquis, mais qui s'est incarné de façon durable dans notre corps sous forme de dispositions permanentes. La notion rappelle donc de façon constante qu'elle se réfère à quelque chose d'historique, qui est lié à l'histoire individuelle, et qu'elle s'inscrit dans un mode de pensée génétique, par opposition à des modes de pensée essentialistes (comme la notion de compétence [...]) ».

Une autre composante de l'habitus qui va nous être utile, est celle de la mobilité sociale. Une focalisation de notre part sur les intérêts tels qu'ils viennent d'être définis, induit une affinité avec les mouvements au sein d'un champ social. Lorsqu'un nouvel entrant arrive, il y a des chances pour que son objectif soit d'évoluer au sein de son espace et de prendre la place de ceux qui le dominent. Mais pour atteindre son but, il doit commencer par saisir les codes, les manières d'être, de penser, de faire son travail (d'apprendre les procédures officielles et implicites, comme la manière de rédiger un texte législatif, ou les manières de travailler au sein d'un service), ou même de parler (l'europeak²⁸² au sein de l'UE), et de s'habiller (ce qui va faire qu'il aura des remarques positives), d'où cette précision quant à la conception de l'habitus par P. Bourdieu : « l'habitus est le produit du travail d'inculcation et d'appropriation nécessaire pour que ces produits de l'histoire collective que sont les structures objectives (e. g. de la langue, de l'économie, etc.) parviennent à se reproduire, sous la forme de dispositions durables, dans tous les organismes (que l'on peut, si l'on veut, appeler individus) durablement soumis aux

²⁸¹ Bourdieu, P., *Questions de sociologie*, éditions de Minuit, 1984/2002, p. 134.

²⁸² C'est en quelque sorte le langage non officiel de l'Union européenne, qui reconnaît officiellement les langues de tous les pays européens. Cette reconnaissance satisfait les Etats membres qui gardent une autonomie du langage, mais cela pose des problèmes pratiques. Comment alors communiquer au sein du Parlement européen ou de la Commission européenne ? L'Europeak correspond à un mélange des langues officielles, avec une dominante d'anglais, et facilite la communication quotidienne entre les murs de l'UE. On peut consulter l'ouvrage de F. Mérand et J. Weisbein, *Introduction à l'Union européenne*, Bruxelles, De Boeck, 2011, p. 90 sur cette question.

mêmes conditionnements, donc placés dans les mêmes conditions matérielles d'existences²⁸³ ».

A cours de notre enquête, de nombreux éléments observés puis notés se rapportaient à l'habitus. Par exemple, le carnet ethnographique comporte plusieurs analyses liées à cette notion. Y recourir nous permet ainsi de bénéficier d'un apport théorique adapté à nos observations et à l'approfondissement que nous en avons fait.

D. La mise en place d'une réponse politique : de l'importance des structures à la prépondérance des acteurs

Après avoir posé notre questionnement et après être rentré dans les détails des concepts que nous mobiliserons, nous sommes en mesure d'exposer les relations que nous attendons entre ces concepts, et qui forment une manière de répondre à la question posée au départ. Nous partirons de la définition suivante : « une hypothèse est une proposition qui anticipe une relation entre deux termes qui, selon les cas, peuvent être des concepts ou des phénomènes. C'est donc une proposition provisoire, une présomption, qui demande à être vérifiée²⁸⁴ ». Celles-ci vont constituer la base de la réflexion à venir dans les troisièmes et quatrièmes chapitres. Elles font références aux concepts clés que nous développons et qui ont chacun un apport singulier. Par conséquent, nous débiterons avec une hypothèse générale, qui fait référence aux structures et à notre espace social en entier, avant d'aller progressivement vers des hypothèses qui concernent les acteurs qui façonnent cette politique.

1. *Hypothèse générale : les relations entre le processus de policy making des institutions européennes, la spécificité du sport et l'autonomie du mouvement sportif*

La position des Etats membres et des fédérations nationales²⁸⁵ est un frein à la mise en place, par les principales instances régulatrices (FIFA / UEFA / UE / CoE), d'une réponse politique et législative efficace et coordonnée, pour faire face aux problèmes engendrés par les transferts des footballeurs, et en particulier les plus jeunes d'entre eux.

²⁸³ Bourdieu, P., *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Points, 2000, p. 282.

²⁸⁴ Op. cit. p. 126.

²⁸⁵ Sous-entendu leur autonomie en référence au principe d'autonomie du sport tel que développé par J-L. Chappelet, 2010.

L'enjeu d'une réponse politique se situe dans la capacité des institutions et des individus qui y participent à proposer une réponse coordonnée qui va résoudre tout ou partie des problèmes identifiés au préalable. Dans le cas des transferts de jeunes footballeurs, des problèmes ont été identifiés et les institutions doivent alors se saisir de certains d'entre eux, qui entrent dans leur domaine de compétence. Par exemple s'il s'agit d'une question purement sportive, les instances les plus adaptées devraient être celles du mouvement sportif, alors que dans des situations de problèmes migratoires, de visas, de traite ou d'abus, il existe des instances pénales ou des institutions dont l'objet est de faire face à ce genre de dérives.

La coordination, de même que l'identification des prérogatives de chacun est donc un critère déterminant dans la production d'une politique à l'échelon européen. Les concepts de spécificité du sport et d'autonomie du mouvement sportif prennent ainsi tout leur sens dans ce cadre, et il y a lieu de questionner ces deux concepts en partant du fait qu'une éventuelle nature spécifique du sport serait une source de complexification pour une régulation politique « habituelle ». De la même manière, si l'autonomie du mouvement sportif est trop grande, comment combattre des problèmes qui dépassent le seul cadre sportif ? Une trop forte autonomie semble être un frein à la capacité qu'ont les institutions européennes à traiter la question des migrations des mineurs ou de jeunes majeurs.

Inversement, si les institutions politiques que sont le Conseil de l'Europe et l'Union européenne cherchent à intervenir là où le mouvement sportif est plus compétent, elles ne respectent plus le principe général de subsidiarité. A partir du moment où l'échelon inférieur, soit le mouvement sportif puisque les lois européennes sont supérieures aux lois sportives, est capable de combattre un phénomène par lui-même, alors il n'y a aucune raison pour que l'échelon supérieur intervienne partiellement ou entièrement.

2. Le processus de policy making est principalement dépendant d'une volonté politique de haut niveau

Quels sont le ou les déterminant(s) et le ou les facteur(s) dont on ne peut se passer qui expliquent ce qu'est une réponse politique « rapide et efficace » ? C'est un peu à cette question qu'il faudra répondre en faisant ressortir la place de la volonté politique dans le processus de policy making. Une coalition de cause qui intègre un nombre important d'individus a une forte probabilité d'engendrer une grande volonté politique, étant donné

la relation existante entre le pouvoir d'influence et le pouvoir d'injonction. Malgré tout, la place de quelques « décideurs », ou des acteurs ayant le plus de pouvoir à la fois d'influence et d'injonction, doit être détaillée. A l'inverse, il nous faudra aussi déterminer les cas où l'influence est telle, que même les politiques ne partageant pas un système de croyances similaires, se devront de trouver un compromis qui modifiera les points de vue secondaires (« secondary aspects ») de ceux qui détiennent le pouvoir d'injonction.

Les croyances de protection de l'enfance, face à celles de droit à la formation professionnelle ou de garantie d'un marché globalisé et régulé, sont les croyances partagées par deux groupes d'acteurs opposés qui tentent de faire imposer leur vision. Le premier groupe militant pour une interdiction des transferts de joueurs mineurs, alors que le second est favorable à un libre choix des familles et des jeunes. Une partie du consensus se retrouve dans le règlement de la FIFA sur les transferts de joueurs mineurs. Cette hypothèse est transposable aux joueurs majeurs où l'on retrouve une opposition encore plus large entre protection des footballeurs et libre circulation des personnes.

Cette hypothèse fonctionne en grande partie sur le modèle de l'Advocacy Coalition Framework (ACFm) développée par P. Sabatier. Il nous paraît intéressant de la replacer au cœur de la théorie des champs, dans laquelle les intérêts des acteurs se mêlent à leurs croyances pour fonder les luttes entre tous ceux qui prennent part au jeu. D'ailleurs, pour Bourdieu, une « autre propriété, déjà moins visible d'un champ : tous les gens qui sont engagés dans un champ ont en commun un certain nombre d'intérêts fondamentaux, à savoir tout ce qui est lié à l'existence même du champ : de là une complicité objective qui est sous-jacente à tous les antagonismes [...]. Ceux qui participent à la lutte contribuent à la reproduction du jeu en contribuant, plus ou moins complètement selon les champs, à produire la croyance dans la valeur des enjeux²⁸⁶ ». Les systèmes de croyances sont une partie caractéristique des champs, ce qui nous permet facilement de croiser les deux concepts.

3. La volonté politique passe par des intérêts qu'ont des individus, et qui sont eux-mêmes fonction de plusieurs caractéristiques

Cette hypothèse était déjà présente dans un article où nous cherchions à « montrer que les intérêts poursuivis par les acteurs dépendent non seulement de leur institution

²⁸⁶ Bourdieu P., *Questions de sociologie*, éditions de Minuit, 1984/2002, p. 115.

d'appartenance mais aussi de leur position et de leur trajectoire propres²⁸⁷ ». Les propriétés efficientes pour dominer notre espace et aboutir à une véritable volonté politique et imposer sa manière et ses moyens pour répondre aux problèmes (en rapport avec son propre système de croyances), sont une combinaison du capital diplomatique, du capital juridique et du capital sportif d'un individu. Mais d'autres formes de capitaux peuvent aussi rentrer en jeu. Ces règles de base pour évoluer dans le milieu sont de nature implicite.

Premièrement, la variable de trajectoire sociale permet en partie de comprendre certains choix plus personnels. Par exemple, avoir vécu dans un milieu ouvrier, puis être devenu sportif de haut niveau peut expliquer des choix de hauts dirigeants pour telle ou telle solution. De même, faire de la question des transferts de mineurs une priorité est, à la base, un choix du président de l'UEFA. Son parcours de footballeur et de capitaine l'a amené à encadrer des joueurs plus jeunes. Voilà comment la trajectoire sociale peut être à l'origine du traitement prioritaire de certains problèmes par rapports à d'autres.

La variable position occupée dans l'espace est un autre critère majeur. Lorsque le président de la FIFA émet un souhait, il n'a pas le même impact qu'un député européen ou que l'unité sport de la Commission européenne. De même, lorsque la Secrétaire Général Adjointe du Conseil de l'Europe fait un discours sur la question des migrations des sportifs, celui-ci aura plus d'impact et de visibilité qu'un travail de fond réalisé à un niveau sécrétarial ou administratif.

Dernièrement, la variable de l'institution d'appartenance joue également un rôle prépondérant. Un individu va être socialisé au sein d'une institution qu'il va chercher à défendre, de manière consciente ou non, et de manière avouée ou cachée. L'exemple idéal est ici celui des syndicats, dans lesquels l'institution a un poids particulièrement fort sur les individus qui y travaillent. Au sein de la FIFPro, être un ancien footballeur professionnel est une qualité de premier ordre puisque l'individu aura, bien plus facilement, tendance à défendre sa profession que quelqu'un qui n'a jamais été professionnel.

²⁸⁷ Gasparini, W., Heidmann, M., (2012), « Le traitement européen des migrations de jeunes footballeurs. Nouvel enjeu de pouvoir à l'échelle européenne ? », *Politique européenne*, n°36, p. 33.

III. Places de l'observation, de la participation et méthode utilisée

Le choix de la méthode s'inscrit en continuité avec celle que nous avons déjà expérimentée lors de notre mémoire de master. Nous nous inscrivons dans une perspective qualitative, en ayant recours à des indicateurs quantitatifs lorsque cela est nécessaire, mais dont nous ne sommes pas l'auteur. Par exemple dans le premier chapitre, pour cerner l'importance du phénomène des migrations de jeunes sportifs. La méthode utilisée influence les données recueillies, et pour procéder à une véritable recherche quantitative lorsque l'on s'intéresse à plusieurs institutions réparties dans toute l'Europe, les moyens universitaires ne sont pas en mesure d'y répondre. Les enquêtes de terrain nous ont amenées de Strasbourg à Bruxelles principalement, en passant par Paris et la Suisse. Par téléphone, encore un peu plus loin en Europe, ce qui fera l'objet d'un développement dans cette partie.

Nous évoquerons par ailleurs, en détail, les méthodes utilisées pour enquêter au sein de cet espace européen, c'est pourquoi il est impératif d'expliquer quelle a été notre implication dans la méthode d'observation participante, qui est en réalité, une participation observante selon la définition donnée par B. Soulé²⁸⁸ en 2007. Pour lui, « la notion de participation observante apparaît fréquemment comme une sorte de figure de style, ayant vocation à souligner un investissement important, ou particulièrement prolongé, au sein d'un groupe, d'une communauté ou d'une organisation²⁸⁹ ». Nous sommes tout à fait conscient que la participation observante implique « la primauté de l'implication interactionnelle et intersubjective sur la prétention à l'observation objective²⁹⁰ ». En ce sens, il nous était difficile au cours des journées, de garder à l'esprit notre rôle de chercheur, et de conserver une posture plus objective d'observateur qui « fait semblant de faire ». Mais comme l'affirme Emerson²⁹¹, qui est également cité dans l'article de B. Soulé, « la solution est davantage du côté de la prise de conscience des

²⁸⁸ B. Soulé, (2007), « Observation participante ou participation observante ? Usages et justifications de la notion de participation observante en sciences sociales », *Recherches qualitatives*, vol. 27 (1), p. 127-140.

²⁸⁹ Idem, p. 130.

²⁹⁰ Idem, p. 131.

²⁹¹ R. Emerson, (2003), « Le travail de terrain comme activité d'observation. Perspectives ethnométhodologistes et interactionnistes », in D. Céfaï, *L'enquête de terrain*, Paris, La Découverte.

effets de l'enquête que de la tentative de les minimiser [...] On tient pour allant de soi que l'observateur altère ce qu'il observe, mais que ces altérations font partie de l'objet d'étude [...] Le travail de terrain est donc nécessairement de nature interactionnelle et la présence de l'enquêteur a des conséquences dans la vie des enquêtés. Les solutions à la réactivité ne sont pas dans la régularisation, la restriction ou la suppression des interactions sur le terrain. Elles réclament que l'on devienne sensible et réceptif à la façon dont les protagonistes se perçoivent et se traitent les uns les autres. Le chercheur est une source de résultats, non pas de contamination de ceux-ci ». Nous avons donc parfaitement conscience de cette « participation intense éclipant momentanément la lucidité et la disponibilité intellectuelle du chercheur²⁹² ». Qui plus est, notre immersion a été parfois longue et totale, notamment lors des stages ou des contrats avec le Conseil de l'Europe.

Finalement, nous nous inscrivons très clairement dans une perspective de participation observante où « la différence fondamentale entre observation participante et participation observante réside [...] dans l'activité principale du chercheur : s'il est avant tout acteur de terrain, se transformant uniquement en chercheur une fois sa mission terminée (par la prise de notes par exemple), on peut parler de participation observante²⁹³ ».

A. Enquêter au sein des institutions de l'Europe lorsque l'on est footballeur

« On peut en savoir plus sur quelqu'un en une heure de jeu qu'en une année de conversation », Platon

Dans le débat entre la méthode de participation observante et d'observation participante, il est un exemple qui concorde avec l'idée du chercheur qui participe d'abord, et observe ensuite. Au cours d'un stage à l'Assemblée parlementaire, notre tuteur de stage nous a convié au tournoi interne de football des agents du Conseil de l'Europe, un samedi matin. Le tournoi est annuel et met aux prises plusieurs services de l'organisation. Il y avait par exemple des équipes comme l'Assemblée parlementaire (la nôtre), le cabinet du Secrétaire Général, l'équipe du Commissaire aux droits de l'Homme, l'équipe de la direction des technologies et de l'information, l'équipe de la Cour européenne des droits

²⁹² Op. cit., p. 134.

²⁹³ Op. cit., p. 135

de l'homme, ... etc ; chacune ayant un jeu de maillots spécialement créé pour les rencontres sportives interservices.

Le tournoi se déroule dans un environnement très européen : les terrains sont situés entre le bâtiment de la Cour européenne des droits de l'homme (Figure 8, au dernier plan ; institution du Conseil de l'Europe), celui du centre européen de la jeunesse (Conseil de l'Europe) et celui du Parlement européen (Union européenne). Donc au cœur du quartier européen de Strasbourg. Des drapeaux européens sont visibles de loin et flottent tout autour des terrains. Le lieu n'est donc pas anodin et permet de garder l'esprit « européen ». Précisons tout de même que le choix du lieu n'est pas seulement dépendant des drapeaux européens, puisqu'il s'agit aussi d'une question de praticité pour tout le monde. De nombreux agents habitent près de leur lieu de travail, donc le fait d'avoir le tournoi un samedi matin juste à côté, arrange la majorité des joueurs. Les cadres du Conseil de l'Europe peuvent également aisément se rendre à leur bureau en cas d'affaire urgente. Il ne faudrait pas non plus sur-interpréter, et y voir une fermeture d'esprit de la part du Conseil de l'Europe qui organise le tournoi. Cela participe à la socialisation des agents, mais le lieu du tournoi n'a pas été choisi dans ce but précis.

Figure 8 : Un cadre de jeu européen



Source : Photographie personnelle

Il est à souligner que de nombreux dirigeants participent à ce tournoi. Si le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe n'était pas présent, des responsables des institutions qui composent le Conseil de l'Europe étaient bien là, comme l'ancien Commissaire aux droits de l'homme, Thomas Hammarberg ou l'ancien président de l'APCE, Mevlüt Çavuşoğlu (Figures 9 et 10). Le tournoi n'est pas réservé aux administrateurs, et les directeurs et responsables y participent eux aussi, notamment ceux de l'APCE²⁹⁴. Ne connaissant pas les directeurs de tous les autres services, nous ne sommes pas en mesure de dire s'il n'y avait que l'APCE qui faisait jouer ses cadres.

²⁹⁴ Pour l'APCE tous les échelons étaient représentés, puisque le Président jouait, le Secrétaire Général supportait l'équipe, des chefs de services et des administrateurs composaient la majorité des joueurs, une secrétaire était là et enfin même un stagiaire (nous-mêmes).

Figure 9 : Implication de tous les responsables de l'APCE



Source : Collection personnelle

Au sein de l'équipe, Mevlüt Çavuşoğlu (Figures 9 et 10) s'est improvisé capitaine. C'est un de nos équipiers qui semblait avoir le plus pratiqué le football étant plus jeune. Ses gestes techniques ressemblaient à ceux d'un footballeur, ce que l'on peut notamment apercevoir sur la photo qui suit. En jouant à ses côtés on a pu remarquer quelques traits de personnalité qui ne sont pas perceptibles via un curriculum vitae, ni lors d'un entretien semi-directif. L'homme est à la fois directif, passionné et gagnier. Lorsqu'il s'exprime en anglais à ses coéquipiers, il n'utilise pas le même ton que les autres joueurs. Ceux-ci ayant tendance à prendre ce tournoi comme une rencontre amicale de détente, alors que lui se comporte comme un leader qui veut obtenir le maximum de chacun. Le tournoi interdit le port de chaussures à crampons, pourtant lui est venu dès le matin avec ses équipements spécifiques au football (crampons, short de foot et chaussettes de foot). La pratique du football avec les autres agents fut une occasion de partager un moment très instructif avec une partie des collègues du service. On en apprend souvent plus – plus rapidement et aisément – sur la personnalité, le parcours et le caractère de chacun en jouant au football pendant une demi-journée, qu'en trois mois de stage à temps plein. C'est peut-être après une partie d'épiskyros (ancêtre du football dans la

Grèce antique) que le philosophe Platon eut l'idée de dire que l'« on peut en savoir plus sur quelqu'un en une heure de jeu qu'en une année de conversation ».

Figure 10 : Participation du président de l'APCE, capitaine de l'équipe



Source : Collection personnelle

On évoquait précédemment les règles du tournoi, il en est une qui le caractérise bien : la mixité (Figure 11). Un des principes forts du tournoi des agents du Conseil de l'Europe est d'avoir impérativement autant de filles que de garçons dans une équipe. L'organisation œuvrant très souvent pour l'égalité hommes/femmes, il est normal de retrouver ce principe dans le tournoi de football qui concerne les individus qui travaillent pour elle. Le football sert ainsi de rappel des valeurs fortes de l'institution, et à travers la pratique d'une activité sportive, c'est une occasion supplémentaire pour incorporer ces valeurs fondamentales et en faire de véritables « techniques du corps » au sens de M. Mauss.

Figure 11 : Une des règles du tournoi, la mixité



Source : Collection personnelle

De manière plus générale, enquêter au sein des institutions européennes lorsque l'on est sportif ou footballeur n'est, a priori, pas un avantage. Les compétences de pratiquant de foot ne sont pas directement transposables à un travail d'« eurocrate » – tel qu'entendu par D. Georgakakis²⁹⁵, mais que nous élargissons à la sphère des agents du Conseil de l'Europe – sauf dans un cas assez spécifique. En participant au tournoi du Conseil de l'Europe, des dispositions de footballeur²⁹⁶ permettent de se mettre en avant et d'être connu, et reconnu, dans le service. Par exemple, les stagiaires ne côtoient généralement ni le président, ni le secrétaire général de l'APCE. Or, le tournoi nous a permis de nous faire identifier à la fois par ces dirigeants, mais aussi par tous les membres du service (une cinquantaine de personnes). De plus, certains cadres ont pu être rencontrés grâce à des discussions pendant le tournoi. Par exemple avec un responsable de la Commission

²⁹⁵ Georgakakis, D., (1999) « Les réalités d'un mythe : figure de l'eurocrate et institutionnalisation de l'Europe politique », in Dubois et Dulong (dir.), *La question technocratique. De l'invention d'une figure aux transformations de l'action publique*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, p. 109-128.

²⁹⁶ On parle à nouveau de toutes les « techniques du corps » au sens de M. Mauss.

des affaires politiques, plusieurs rendez-vous ont pu être obtenus par la suite. Le fait de ne plus être un inconnu qui n'est que de passage (statut de stagiaire) nous aura grandement facilité la tâche pour obtenir des données de qualité auprès des personnes qui travaillent sur le sport au Conseil de l'Europe. Enquêter au sein des institutions européennes, en étant et en mettant en avant notre caractéristique de footballeur, aura servi d'ouverture et de facilitateur de relations sociales.

A l'inverse, être reconnu comme footballeur lors d'un entretien semi-directif avec des eurocrates de Bruxelles aura un effet plus mitigé, voire négatif. Être perçu comme faisant une recherche sur le football est un handicap par rapport au fait de faire de la recherche en sciences politiques. Le football n'étant pas assimilé à une « core value²⁹⁷ » de l'Union européenne.

Être footballeur et vouloir enquêter au sein des institutions politiques de l'Europe peut être perçu comme « ne pas être au bon endroit ». Il est vrai que les affaires européennes ne croisent pas souvent la route du football européen dans l'agenda des sessions parlementaires. Néanmoins, en se retrouvant avec ces mêmes personnes qui fréquentent les bureaux de l'Union européenne ou du Conseil de l'Europe, mais sur un terrain de football, l'approche singulière de la pratique sportive peu s'avérer être un moyen extrêmement efficace pour nouer des relations, ou pour appréhender certains comportements qui seraient nettement moins décelables dans un contexte professionnel plus classique.

B. Comment amener les acteurs à aller au-delà du discours officiel ?

« J'entends et j'oublie, je vois et je me souviens, je fais et je comprends », Confucius

Cette phrase de Confucius correspond assez bien à la méthodologie que nous avons mise en place pour réaliser ce doctorat. En se positionnant d'abord dans la lignée d'une méthode hypothético-inductive, donc en prenant l'observation comme point de départ à une construction qui en est induite, nous avons voulu ajouter une étape à la relation observation/construction. Comme dans la citation, l'observation permet de se souvenir de ce que l'on a vu et de construire son modèle d'analyse à partir de ces souvenirs. En

²⁹⁷ Dans le jargon de l'Union européenne, on emploie plus souvent le terme de « core value », plutôt que le terme français de valeur centrale ou de valeur prédominante.

revanche, nous pensons que sur un terrain politique, et combiné à un statut de chercheur ou d'étudiant, il est difficile de comprendre tout ce que l'on tente de nous cacher. Un politicien face à un journaliste ou à un étudiant essaye souvent de dissimuler sa position. Par exemple, si lors d'un entretien ou d'une discussion informelle, l'objectif du chercheur est de connaître la position du politique sur l'interdiction du transfert des joueurs mineurs, soit il répondra clairement, parce qu'il est déjà connu pour avoir pris position sur le sujet – et dans ce cas l'entretien n'apporte rien de plus que ce que l'on aurait pu trouver à partir d'une autre source – soit il met en place un discours qui donnera certains arguments pour, et certains arguments contre, pour ne pas afficher sa position, ou pour ne pas révéler son absence de positionnement. Une absence de positionnement peut être le fruit d'une neutralité ou d'une ignorance du sujet. La solution face à ce problème, qui peut être récurrent lors d'entretiens avec des personnalités politiques, est d'avoir une relation professionnelle avec celui-ci, et surtout d'être dans le même camp. Le statut le plus favorable à notre recherche a été celui de co-équipier. D'où : « je fais et je comprends ».

Il y a quand-même certains entretiens qui n'ont pu être réalisés grâce à cette démarche proactive. Dans ce cas, pour amener l'interviewé à aller au-delà du discours officiel, nous avons tentés de mettre d'autres outils en place. Certaines personnes n'avaient pas toujours beaucoup de temps devant eux, nous avons été contraints de faire certains entretiens en une trentaine de minutes, ce qui paraît être un peu court. D'où l'obligation de développer certaines techniques pour mettre rapidement en confiance la personne avec qui l'on discute.

Ainsi, en se posant cette question du discours officiel et de sa valeur en termes de données scientifiques, nous posons la même question que Bourdieu et Wacquant (1992), « Comment aller au-delà d'une description intelligente, mais toujours exposée à « faire pléonasme avec le monde » ?²⁹⁸ ». Et ils poursuivent en exposant ce à quoi un chercheur immergé dans son terrain est confronté en permanence lorsqu'il en arrive à retranscrire ses expériences pratiques : « le danger est grand, en effet, de redire autrement ce que les acteurs avaient dit ou fait et de dégager des significations de premier degré [...], de nommer simplement [...] des significations qui sont le produit d'intentions conscientes et que les acteurs pourraient énoncer eux-mêmes, s'ils en avaient le temps et s'ils ne

²⁹⁸ P. Bourdieu, avec Loïc J.D. Wacquant, (1992), « Réponses. Pour une anthropologie réflexive », éditions du Seuil, collection libre examen, p. 226.

craignaient pas de vendre la mèche²⁹⁹ ». Ce à quoi ils présupposent la condition suivante afin de faire de la « sociologie politique » et non de la « politologie médiatique » : « Il faut, en quelque sorte, avoir renoncé à la tentation de se servir de la science pour intervenir dans l'objet pour être en mesure d'opérer une objectivation qui ne soit pas la simple vision réductrice et partielle qu'on peut prendre [...], mais la vision globale que l'on prend sur un jeu que l'on peut appréhender en tant que tel parce qu'on s'en est retiré³⁰⁰ ».

Ainsi, dans notre cas, le fait d'avoir une population largement composée de politiciens, renforce l'importance d'aller au-delà du discours officiel, et de ne pas simplement reprendre leurs explications en les reformant et en sélectionnant les parties qui peuvent aller dans le sens de la thèse que l'on cherche à défendre. De même, au cours de nos différentes missions qui ont eu lieu pendant la thèse (tableau suivant), il nous a fallu être conscient que « l'objectivation participante », toujours pour reprendre les propos de Bourdieu et Wacquant, passait par l'utilisation d'observations, de perceptions ou d'annotations *in situ*, afin de les utiliser de manière globale en les croisant nécessairement avec d'autres sources, alors que l'inverse ne peut être vrai. Nous n'avons donc pas utilisé des analyses faites dans le cadre de la thèse pour les inscrire dans le cadre d'une mission qui nous était demandée sur le terrain. Cependant, des documents sont nécessairement transversaux et à la thèse et aux travaux réalisés pour les différentes institutions et personnes.

Tableau 11 : Emplois et tâches effectuées en lien direct avec la thèse

Année	Institution	Emploi (durée)	Statut	Tâches
2010	Conseil de l'Europe (EPAS)	Stage officiel (3 mois)	Stagiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Migrations des jeunes sportifs - Coopération UE/CoE en matière de sport - Organisation mondiale du sport
2010-2013	Parlement européen	Informel (ponctuel)	Conseiller « questions sportives » d'un député européen	<ul style="list-style-type: none"> - Migration des jeunes sportifs - Lutte contre le dopage - Corruption et manipulation des résultats sportifs - Avenir du sport français

²⁹⁹ Idem.

³⁰⁰ Op. cit., p. 230.

2011	Conseil de l'Europe (EPAS)	Consultant (1 an)	Expert	<ul style="list-style-type: none"> - Migrations des jeunes sportifs - Relations UE/CoE en matière de sport
2011	Conseil de l'Europe (APCE)	Visite d'étude (3 mois)	Stagiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne gouvernance et éthique du sport (dont migrations des jeunes footballeurs) - Nécessité de combattre le trucage de matchs
2011-2012	Conseil de l'Europe	CDD (4 mois)	Co-secrétaire de la Commission de la Culture, de la Science, de l'Education et des Médias	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne gouvernance et éthique du sport (dont migrations des jeunes footballeurs) - Nécessité de combattre le trucage de matchs
2011-2012	Association Celcia	Informel (ponctuel)	Secrétaire général	<ul style="list-style-type: none"> - Table ronde sur la protection des jeunes footballeurs africains
2011-2013	RC Strasbourg	Informel (continu)	Joueur	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à des entraînements et des matchs avec des jeunes joueurs du centre de formation

1. *La connaissance de la personne interviewée*

Disposer d'un maximum de renseignements sur la personne que l'on rencontre est fondamental. Cela évite de poser des questions dont on pourrait trouver la réponse ailleurs. Il est plus intéressant de commencer une phrase par « Vous êtes né à tel endroit et vous avez telle nationalité, donc est-ce que... ». Cela amène immédiatement la personne à valider ou à réfuter votre information, sans pour autant faire en sorte que sa réponse ne soit focalisée uniquement sur cette donnée dont vous disposez déjà. Avant de rencontrer quelqu'un, nous procédions à des recherches pour savoir un maximum de choses sur la personne. Du lieu de naissance, à la famille, en passant par les « affaires » éventuelles ou les principaux événements pour lesquels la personne est connue.

Toutes les personnes dans notre échantillon ne sont cependant pas des personnalités publiques, nous sommes alors également passés par des anciens salariés du Conseil de l'Europe aujourd'hui à la retraite, qui connaissaient déjà beaucoup de fonctionnaires personnellement. Le fait de passer par un ami ou un proche permet de recueillir

certaines données sur des personnes que l'on est amené à rencontrer, un peu à la manière d'une enquête de voisinage lorsqu'il s'agit d'une investigation policière.

2. Une mise en confiance personnalisée

S'adapter à son interlocuteur passe aussi par une mise en confiance personnalisée. Si avec le temps passé au cours d'un entretien, la confiance que vous accorderez votre interlocuteur peut se renforcer, nous avons remarqué que la « flatterie » peut être utilisée comme une technique à disposition de l'enquêteur. Un ex bureaucrate du Conseil de l'Europe qui nous a, au final, donné beaucoup d'éléments de compréhension sur le fonctionnement du champ politique, ou encore un ancien fonctionnaire national, ont un jour insisté sur le fait que :

« Les gens aiment beaucoup être flattés par les jeunes. Mais pas forcément sur leur personne, souvent c'est sur leur manière de pratiquer un sport ou sur leurs loisirs, mais aussi sur leur travail ».

Quant à l'autre conseiller, il nous préconisait sensiblement la même chose :

« Alors, quand tu vas discuter avec lui, c'est important de toujours flatter l'XXX... Et en même temps, n'hésite pas à critiquer le XXX. Tu sais certainement que c'est un peu tendu entre eux ».

Un entretien semi-directif, mais même une discussion plus informelle, dépend beaucoup de la confiance que vous accordez la personne à laquelle vous vous adressez. La flatterie est un des moyens existant pour arriver à avoir une discussion sans être submergé par le discours officiel.

Nous tenons à préciser que le recours à cette technique n'a pas été automatique, notamment pour les personnes avec qui l'on a travaillé au quotidien, où elle s'avèrerait inutile. Elle a été plus efficace dans des cas où l'on connaît la personnalité de l'interviewé³⁰¹, mais sans en être proche, parce que celui-ci ou celle-ci avait généralement une position hiérarchique bien plus élevée, par exemple au sein de l'UE.

³⁰¹ Par exemple, avec une personne que l'on ne peut citer, nous avons remarqué que son bureau était rempli de trophées, de médailles et de photos. Cette personne occupe un poste assez haut placé et ce n'est pas quelqu'un avec qui nous avons été en contact au quotidien durant la thèse. Néanmoins nous avons pu la rencontrer, et des remarques préalables sur ses « faits d'armes »

3. *Les questions détournées*

Ce que l'on entend par « question détournée » n'est autre qu'une question sur un sujet dont on sait qu'il est délicat, mais dont l'individu va néanmoins répondre, car il ne percevra pas notre intention. Un exemple s'impose : lorsque l'on cherche à savoir si l'échelon national reste déterminant dans la vie d'un eurocrate ou d'un député européen, on peut commencer par parler de football et le questionner sur son équipe de football préférée³⁰², ou encore lui demander s'il a une double nationalité, quelle équipe il supporterait en cas d'opposition lors d'un tournoi international.

Au cours d'un entretien semi-directif, nous avons par exemple réussi à ne plus avoir aucun doute sur les idées politiques d'un directeur d'une institution politique européenne. Il est très difficile de connaître les opinions politiques de salariés du Conseil de l'Europe, ou de l'Union européenne, mais cette personne nous a raconté pendant plusieurs minutes sa passion pour le FC Sankt Pauli, avec une tasse de café aux couleurs du club entre les mains. Ce club est reconnu pour être populaire et très à gauche politiquement. Au moment de l'entretien, le président du club était encore une figure du milieu homosexuel allemand. Les questions détournées peuvent être une aide ponctuelle, toujours dépendante de la personnalité de son interlocuteur.

4. *Une stratégie visant à rapporter les propos d'un « adversaire »*

Dernièrement, pour aller au-delà du discours officiel, cette technique est la moins efficace car elle ne fonctionne que dans très peu de cas de figure. Lorsqu'il y a des tensions avérées entre deux groupes, le fait d'aborder le point de vue adverse peut amener la personne que l'on a en face, à donner clairement sa position. On peut dire qu'en discutant avec des agents de joueurs proche d'un syndicat, le fait de parler de la position du syndicat antagoniste, nous a permis d'obtenir aisément les positions des deux syndicats sur des questions liées aux transferts, ou à la protection de joueurs mineurs.

l'ont immédiatement fait changer de ton. L'accueil avait été extrêmement formel, et la personne a complètement changé de ton après cet échange anodin pour elle.

³⁰² Le fait de supporter une équipe de football plutôt qu'une autre n'est pas un acte anodin. Par exemple, un député européen qui est originaire d'Espagne, s'il supporte le Real Madrid, le FC Barcelone ou l'Athletic Bilbao, cela peut donner des indications sur sa ferveur nationaliste. Dans de nombreux pays européens, il y a des clubs qui ont toujours été proche du pouvoir alors que d'autres sont connus pour être des clubs d'opposition. Plus en rapport avec notre sujet, supporter le club anglais d'Arsenal laisse entendre qu'il y a plus de chances que la personne sera favorable aux transferts de jeunes footballeurs.

Mais, de la même manière que la flatterie n'a que très peu été utilisée, celle-ci n'aura été utile qu'à certaines occasions bien précises.

Précisons, en définitive, qu'en toute circonstance, nous n'avons jamais mis en avant notre travail de recherche si la personne n'était pas au courant de notre autre statut d'étudiant. Dans certains cas, notamment lorsqu'il fallait remettre un curriculum vitae pour entrer dans une institution, et que de ce fait, au moins une personne avec qui nous allions travailler était au courant de la thèse et de son sujet, nous avons précisé que nous faisons une recherche sur le sport et l'Europe ou, si besoin, que nous travaillions spécifiquement sur les migrations de jeunes footballeurs. Cependant, l'important était pour nous de ne pas rentrer dans les détails méthodologiques et de ne pas révéler que nous nous focalisions sur les individus qui font, au quotidien, cette politique. En parler *a posteriori* ne pose aucun souci, mais il aurait pu être gênant pour un acteur d'avoir l'impression d'être « observé », alors que notre travail ne nécessitait pas non plus une focalisation permanente, mais juste de participer à la vie courante et habituelle d'un service.

Envers les autres acteurs moins proches, nous essayions systématiquement de rester assez vague, laissant même entendre que notre travail était avant tout d'ordre juridique ou de science politique. Avoir recours à une étude juridique laisse à penser que nous enquêtons sur des solutions futures ou des procédures antérieures, donc rien qui ne puisse être déstabilisant au présent. Il est bien plus difficile, par exemple, d'annoncer ouvertement que l'on fait une enquête ethnographique sur des conditions de travail au sein d'une entreprise, c'est le même principe. L'approche sociologique n'était ainsi pas dévoilée, sauf dans un cas, celui où notre directeur de thèse était en contact direct avec un des acteurs. Ici, l'individu avait connaissance de la dimension sociologique. Mais même avec cette personne, les détails méthodologiques n'ont pas été évoqués, et nous expliquions que nous enquêtons sur la protection des jeunes sportifs en Europe. Au sujet d'une autre personne que nous avons régulièrement côtoyée, les questions relatives à la thèse n'étaient presque jamais évoquées, ce qui nous rendait la tâche encore plus complaisante. Nous nous concentrons sur le travail en cours, et lors de la journée, nous passons notre temps aux tâches qui nous étaient demandées. Nous avons seulement à l'esprit le soir, avant de partir, qu'il fallait rédiger quelques lignes du carnet ethnographique.

C. Méthode mise en place pour répondre à notre questionnaire

« *L'ouvrier qui veut bien faire son travail doit commencer par aiguïser ses instruments* », Confucius, extrait des *Entretiens de Confucius*

Sortir du contexte professionnel lorsque l'on a un double objectif n'est pas chose aisée. La méthodologie de notre enquête ne comporte pas que des avantages. Les inconvénients nous semblent tout aussi importants, du moins dans une perspective scientifique.

1. *Durant la phase exploratoire*

Cette première partie de notre recherche n'a pas véritablement commencée au début de notre thèse, mais un peu auparavant. Notre mémoire de master ayant été réalisé sur un sujet proche, à savoir sur la politique sportive européenne, nous avons pu travailler sur la question des transferts de footballeurs à plusieurs reprises. Lors d'un stage au Conseil de l'Europe, au sein de l'EPAS par exemple, une partie du stage était positionnée sur cette question. De cette manière, des données pas ou peu utilisées dans notre mémoire de master³⁰³ ont pu nous servir par la suite. Pour illustrer notre propos, nous avons aussi pu organiser et participer à des réunions sur le sujet³⁰⁴, rédiger des notes de synthèse et procéder à des recherches illustrant le phénomène de traite de footballeurs mineurs avant de nous inscrire en doctorat.

De même, la littérature ne nous était pas totalement inconnue. Les auteurs ayant écrit sur le sport et l'Europe faisaient déjà partie de notre bibliographie, et nous maîtrisions quelques références sur les migrations des footballeurs. Par exemple, les travaux de Raffaele Poli. Ceux-ci nous avaient servis lors du premier stage au Conseil de l'Europe où nous avons rédigé une bibliographie thématique sur les migrations des jeunes sportifs en Europe³⁰⁵.

Ne restait plus alors qu'à formuler la question de départ. Rappelons qu'au départ, nous sommes partis avec l'idée de savoir quelle institution (FIFA ? UEFA ? Union

³⁰³ Qui ne portait pas directement sur les transferts de jeunes footballeurs, mais sur tout le sport en général.

³⁰⁴ Par exemple une réunion à Paris en mars 2010 intitulée « Groupe de travail sur les migrations des jeunes sportifs en Europe ».

³⁰⁵ La bibliographie est disponible sur le site internet de l'APES du Conseil de l'Europe : <http://www.coe.int/t/dg4/epas/Source/Ressources/2011/09F%20Bibliographie%20th%C3%A9matique%20migrations%20dans%20le%20sport.pdf>

européenne ? Conseil de l'Europe ?), devait être en charge de la régulation des transferts et de la formation de jeunes footballeurs. Aujourd'hui, nous pensons que la question n'est pas tant d'en désigner une, mais que chacune d'entre elles a un domaine de compétence à respecter. Selon le principe de suppléance, c'est d'abord au mouvement sportif de s'en charger. Mais si celui-ci se retrouve dépassé par un phénomène qui pose problème, comme les transferts de mineurs, alors c'est à des institutions comme le Conseil de l'Europe et l'Union européenne d'intervenir en concertation.

Par la suite, cette première interrogation a évolué vers le questionnement suivant : les migrations de jeunes footballeurs, est-ce une question purement footballistique ou est-ce qu'elle s'inscrit dans un problème plus général de migrations vers l'Europe ? Cette question survient à un moment où nous travaillions pour le Conseil de l'Europe. Au sein de la Commission des migrations, la question des mineurs non-accompagnés arrivant en Europe était d'actualité. Nous nous demandions alors pourquoi les personnes qui travaillent sur les migrations des jeunes vers l'Europe n'ont jamais entendu parler du cas particulier des footballeurs. En discutant avec le responsable de cette commission il nous expliqua en quoi les transferts de footballeurs, n'étaient pas la question la plus importante qu'ils avaient à traiter, et que de toute façon, ils dépendent des propositions des députés qui composent la commission. En termes de problèmes de flux migratoires, il avait entièrement raison, mais en termes de problèmes plus généraux de déscolarisation, de déculturation,... etc que les enfants subissent, le désintérêt n'est plus tout à fait le même. Les migrations des enfants vers l'Europe, et celle des « enfants footballeurs » semblent très proches, et pourtant il ne s'agit pas d'un sujet qui peut être traité par le versant des politiques migratoires générales. Pourtant, dans les faits, les enfants qui rêvent de jouer au football empruntent souvent les mêmes embarcations que ceux qui ne cherchent que du travail... Enfin, cette question de départ a évolué pour donner la question actuelle que nous avons évoquée précédemment.

2. Choix du recours à une méthodologie qualitative

En guise d'introduction, le premier argument en faveur d'une méthodologie qualitative est bien celui de l'échelle européenne. Elaborer une enquête dans toute l'Europe ne fut pas faisable. Pourquoi s'intéresser alors aux parcours, aux trajectoires et aux carrières des acteurs ? C'est déjà parce qu'un croisement des outils de la science politique et de la sociologie n'a pas toujours été une évidence. Un recours à la sociologie du sport ainsi qu'une étude en science politique qui tient compte du Conseil de l'Europe et pas

uniquement de l'Union européenne, est encore moins un courant dominant. Les études sur l'immigration et l'intégration européenne de V. Guiraudon l'ont amené à faire le constat en l'an 2000, que les études politiques européennes ne prenaient pas en compte tous les acteurs, mais seulement ceux ayant une position hiérarchique supérieure. Or, d'après elle « si l'on veut comprendre la logique interne aux institutions, il faut changer d'unité d'analyse, s'intéresser non pas à la Cour de justice mais aux juges, juristes et avocats, non pas à la Commission mais aux eurofonctionnaires, non pas aux groupes d'intérêt mais aux lobbyistes. On sait que le processus d'intégration européenne a profondément transformé certaines professions, juridiques par exemple, et créé de nouveaux métiers politiques³⁰⁶ ». Par la suite, d'autres chercheurs en sciences politique se sont intéressés de plus près aux eurocrates qui font la politique européenne au quotidien (Georgakakis, 1999 ; Dorandeu & Georgakakis, 2001 ; Georgakakis & Weisbein, 2010 ; Michel & Robert, 2010 ; Mérand & Weisbein, 2011 ; Egeberg, 2012).

Mais s'intéresser aux acteurs d'un point de vue sociologique, c'est trouver une réponse à la question : pourquoi est-ce que plusieurs personnes issues d'horizons divers, sont amenées, à un moment donné, à négocier, à coopérer ou à être en concurrence ? Notre espace est hétéroclite dans son ensemble, mais en creusant un peu, on relève certains critères qui nous rapprochent de l'idée d'homogénéité (capital juridique par exemple). Qu'étaient Michel Platini et Androulla Vassiliou en 1995 au moment de l'arrêt Bosman ? L'un était dans le « milieu du football » depuis de longues années, l'autre ne pouvait pas s'imaginer qu'elle allait devenir un acteur majeur d'une politique « banale » et presque non significative³⁰⁷. Mais cela a son importance. Quelle meilleure formation que celle qui se fait en continu, et qui paraît « naturelle » ? La formation de Michel Platini est davantage une continuité plutôt que planifiée et volontaire. Celle-ci s'inscrit dans une suite logique. La formation d'Androulla Vassiliou, quant à elle, passe par d'autres personnes qui travaillent pour elle et lui préparent des notes.

L'histoire personnelle de chaque acteur qui intervient sur cette politique est à prendre en compte, car à travers celle-ci, on peut anticiper et quasiment connaître leur position sans même avoir à leur demander. Lorsque Michel Platini fait son discours de février 2009 au Parlement européen, il fait référence à son vécu de footballeur, au cours duquel il a

³⁰⁶ V. Guiraudon, (2000), « L'espace sociopolitique européen, un champ encore en friche ? », *Cultures & Conflits*, n°38-39, p. 7-37.

³⁰⁷ D'ailleurs dans son titre officiel, le sport n'est pas explicitement mentionné : elle est Commissaire européenne à l'éducation, à la culture, au multilinguisme et à la jeunesse.

spécialement été amené à fréquenter des jeunes footballeurs étrangers à l'essai, dans les clubs où il est passé. Et si, sur le moment, le devenir des autres joueurs lui importait un peu moins qu'à l'heure actuelle, il a désormais la capacité à se remémorer ces moments de technicien du football, pour les mettre à profit, et les retranscrire en langage et en solutions politiques. Aujourd'hui, il peut faire preuve d'empathie, ce qui constitue un atout non négligeable dans sa fonction de président de l'UEFA. C'est aussi là une différence majeure avec le fonctionnement de la Commissaire européenne.

Toutes ces démarches comportent évidemment certaines limites, qu'il nous faut faire figurer. Notre méthode choisie n'est pas une méthode sans faille. Elle est davantage une méthode qui nous correspond assez bien et qui était plus pratique, et plus évidente à mettre en place. Lorsque l'on s'intéresse depuis longtemps aux carrières des joueurs professionnels de football, il paraît plus naturel de s'attacher aux carrières des eurofonctionnaires, de rechercher certaines corrélations en fonction de leur lieu de naissance, de leur nationalité et de leur « centre » ou lieu de formation. Toutes ces données sont disponibles dans les revues d'avant-saison spécialisées sur le football³⁰⁸, et il est coutume d'y mettre toutes ces caractéristiques. Essayer d'en faire de même avec une autre population permet une certaine logique, et engendre une forme de continuité. La différence est qu'il ne suffit pas d'aller acheter le guide d'avant saison pour les trouver, mais il faut aller chercher les données soi-même sur le terrain des institutions.

Nous venons de le voir, notre problématique suppose un intérêt tout particulier pour les relations entre les acteurs, ainsi qu'une position de proximité du chercheur avec les individus qui composent son échantillon. Cela s'est fait, d'après nous, pour faciliter la révélation d'arguments non perceptibles sans avoir un certain niveau de confiance. Mais cette démarche nous a semblé la plus efficace, afin de cerner les débats et les tensions qui peuvent apparaître avant la production d'un texte législatif final. Une relation presque continue (et qui, pour certains, se poursuit toujours actuellement) entretenue avec certains acteurs clés nous a semblé être déterminante pour l'avancée de la thèse et l'obtention d'informations plus confidentielles.

De plus, les problèmes évoqués qui nécessitent une réponse politique sont très difficilement quantifiables. Il ne s'agit pas ici de raviver le débat entre les « quantitativistes » et les « qualitativistes », et de prendre parti en trouvant un prétexte

³⁰⁸ Voir chaque année le guide de la Ligue 1 de *France Football*, du journal *l'Equipe* et les différents guides existants dans les autres pays européens.

pour ignorer l'autre méthode. Nous avons recours principalement à une méthodologie qualitative, en continuant ce qui a fonctionné antérieurement, mais en y ajoutant des travaux quantitatifs lorsque cela s'avère plus approprié. Si ce recours a été choisi en amont, ce n'est pas par manque de formation³⁰⁹. On peut comparer notre travail à celui mené sur la politique européenne concernant les enfants victimes de traite d'êtres humains : on est certain de la véracité du phénomène, mais personne n'a de chiffres précis. Dans le football, il existe les données relatives aux joueurs qui ont obtenu un contrat professionnel (voir Raffaele Poli, Loïc Ravenel et Roger Besson), pourtant aucune étude ne cherche à quantifier ceux qui ont échoué ou ceux pour qui l'expérience s'est mal passée. De la même manière, les individus impliqués dans les mauvais traitements faits aux jeunes footballeurs n'ont aucun intérêt à se faire connaître et à être recensés. Travailler sur l'organisation et la mise en place d'une réponse politique dans ce domaine ne peut donc, que très difficilement, reposer sur un travail strictement quantitatif.

La méthodologie demeure qualitative, mais cela ne nous empêche pas non plus d'avoir un maximum d'outils afin d'être en mesure de croiser au mieux les informations recueillies pour chacun d'entre eux. Souvent, cela part d'une discussion informelle ou d'une observation, que l'on arrive parfois à recouper avec des documents officiels ou à retrouver dans la presse. Dans le cas contraire, pour tout ce qui n'est pas ouvertement affirmé ou ce qui n'est pas public, nous avons pu procéder à une triangulation des informations avec des entretiens semi-directifs et/ou des entretiens téléphoniques.

2.1. Les discussions informelles

La place des discussions informelles lorsque l'on adopte un versant qualitatif de la recherche, et que l'on procède à une participation observante, nécessite un développement. En effet, il faut distinguer la discussion de 15min entre collègues le lundi matin à 8h dans une salle de réunion, de la discussion de 45min le soir en privé avec un seul collègue, dans un bureau fermé. La seconde s'apparente à un entretien non directif dont la retranscription s'effectue en décalé dans le carnet ethnographique (voir encadré ci-dessous). Nous prenons ces discussions informelles comme source principale.

³⁰⁹ Pour J. Coenen-Huther, « il pourrait donc paraître souhaitable que les chercheurs de terrain maîtrisent toute la gamme des techniques de recherche. La priorité accordée aux techniques quantitatives ou qualitatives découlerait alors de choix ad hoc », voir « Le problème de la preuve en recherche sociologique qualitative », *Revue européenne des sciences sociales*, XLI-128, 2003.

Les autres techniques ne venant qu'après, afin de nous permettre de recouper les données.

Le carnet ethnographique

Au cours de notre thèse, nous avons pu remplir trois petits cahiers de 96 pages qui comportent des notes en tout genre. Cela va des tâches réalisées au cours de la journée, d'un sentiment personnel, de retranscription de phrases qui nous auront marqué, jusqu'à la retranscription assez fidèle d'une longue discussion en privé, ou encore de schémas de réunions avec les positions des individus, les débats tendus,... Nous avons également analysé les relations entre les membres du service. Il y a l'organigramme officiel, et nous avons essayé, au cours des deux stages, de recréer un organigramme affiné, qui soit fonction des relations entre les personnes. Dès fois, il peut y avoir plusieurs personnes qui sont, sur l'organigramme, au même niveau, mais dans la réalité, il y en a clairement une qui domine les autres. En revanche, la situation où une personne hiérarchiquement inférieure domine son supérieur ne s'est produite qu'une seule fois.

Nos cahiers étaient organisés pour y faire figurer les informations suivantes : chaque page correspondait à un jour, sauf pour les jours où il y avait beaucoup d'analyse ; et était séparée en deux, avec une colonne « faits » et une colonne « analyse ». Dans la colonne des « faits », nous notions de nombreux événements *a priori* insignifiants. Nous avons par exemple noté des tensions entre deux secrétaires, lorsqu'une administratrice nous a invité au restaurant, mais également si nous avons terminé plus tard ou plus tôt que d'ordinaire, ou encore les tâches effectuées au cours de la journée. En relisant la catégorie « analyse », nous nous rendons compte aujourd'hui qu'elle est pleine de surinterprétations. Certaines analyses sont très pertinentes, mais la majorité ne l'est pas. Nous avons même analysé un jour, qu'un comportement d'une personne correspondait parfaitement à celui d'un « espion ». Cet exemple est assez parlant dans la manière dont une analyse, même rigoureusement faite, peut se transformer en une exagération des faits. Cette personne a été formée en Roumanie à Bucarest, dans une école militaire qui formait à l'époque l'élite communiste. Aujourd'hui, elle est davantage une école d'administration publique, en partenariat avec l'ENA, que militaire. Il travaille dans une « boîte américaine à Bruxelles, dans la finance », entreprise dont nous avons essayé d'obtenir le nom, en vain. Il était habillé ce jour là dans un style très chic, avec une chemise à carreaux bleu et blanc, et un pantalon en lin beige. Mais ce qui nous a le plus marqué est qu'il a gardé toute l'après-midi ses grosses lunettes noires *Armani*, qui cachaient une bonne partie de son visage. Il ne les enlevait que quelques secondes de temps en temps. Il ferait également en parallèle un doctorat en philosophie politique dans une université suisse où il étudierait le monde de la finance à Bruxelles « comme un anthropologue ». Notre exemple montre qu'en ayant la volonté d'observer un maximum de détails et de se forcer à produire une analyse, on peut en arriver à des conclusions où le chercheur met nettement plus de sens dans certains faits qu'il ne faudrait en mettre. Cela permet aussi de montrer la difficulté que nous avons eue pour exploiter les carnets ethnographiques. Nous nous sommes efforcés de ne pas récupérer nos premières analyses comme étant « la vérité », pour la seule raison que nous l'avons analysé rapidement le jour même, ou le lendemain. Mieux vaut analyser une seconde fois celles qui ont été rédigées sur le vif. Pour finir, le carnet ethnographique comprend aussi des petites anecdotes sur des personnes qui ont plus vocation à rester confidentielles. D'où une attention supplémentaire à porter aux choix que nous faisons de retirer telle ou telle information de ces cahiers.

2.2. Les entretiens téléphoniques

Nous entendons par entretien téléphonique, les échanges plus longs³¹⁰ que nous avons eu par téléphone avec des acteurs faisant partie de la population étudiée, et durant lesquels nous avons pris des notes par écrit. Nous nous basons sur un total de 15 entretiens téléphoniques. Nous précisons aussi que ces entretiens n'étaient pas présentés comme tels, et que nous ne mettions pas forcément au courant notre interlocuteur que nous prenions des notes en même temps. La distance géographique avec certains acteurs clés nous a suggéré de recourir à plusieurs entretiens téléphoniques. Cette technique peut être utile, notamment lorsque le chercheur a un terrain très étendu, ou un terrain difficile à investir.

Recourir à ce type d'entretiens comporte d'abord certains biais. Le premier étant qu'il est difficile de tout noter, ou de noter les phrases exactes. Souvent, nous avons pu noter l'idée générale, mais pas forcément la phrase exacte. Ensuite, cette technique ne favorise pas la longueur de l'entretien, donc le nombre d'informations pouvant être obtenues. Souvent, un appel téléphonique correspond à quelques informations glanées, mais toujours moins, en quantité, qu'un entretien en face à face. Puis, lorsque l'on appelle son interlocuteur, on n'a jamais la certitude qu'il a du temps à nous consacrer. Il peut arriver que l'on tombe mal, et qu'à plusieurs reprises, il ne soit pas en mesure de nous répondre. Enfin, chez certaines personnes, il peut être un frein, parce que celles-ci se méfient des conversations par téléphone. Elles pourront donc plus facilement manipuler l'enquêteur sans que celui-ci ne s'en aperçoive afin de ne divulguer aucune information.

Pourtant, en second lieu, nous avons trouvé beaucoup d'avantages à utiliser cette méthode. On remarquera que plusieurs données importantes pour notre travail ont été récupérées grâce à ce type de recueil d'informations. Parfois même, il nous était impossible de croiser des informations obtenues par téléphone. Ni en discutant avec d'autres acteurs, ni en cherchant sur Internet ou dans d'autres bases de données, ni au cours d'entretiens semi-directifs. Cette méthode peut être très utile, mais doit être utilisée avec parcimonie. Tous les entretiens ne sont pas de la même qualité, et il nous a fallu sélectionner ceux qui peuvent constituer un véritable apport pour la recherche, de ceux ayant un intérêt moindre.

³¹⁰ Ceux-ci duraient entre 30 minutes pour le plus court et 2h environ pour le plus long, voire Annexes.

2.3. Les entretiens semi-directifs

Tout au long de la thèse, nous avons réalisés 23 entretiens semi-directifs. Les techniques utilisées pour rapprocher l'entretien d'une conversation³¹¹, sont déjà très largement détaillées dans toute la partie méthodologique.

2.4. La participation observante

Contrairement aux discussions informelles qui sont le fruit d'une démarche active, l'observation participante est à considérer comme une méthode passive de recueil des données. Dans notre cas, la participation observante reste une démarche active. Celle-ci ayant déjà fait l'objet d'un développement en introduction, nous n'y reviendrons pas plus longtemps. Elle méritait simplement de figurer parmi les techniques.

2.5. L'analyse documentaire

Cette méthode a surtout été utilisée lors de la phase exploratoire, même si se tenir au courant des documents internes ou publics des institutions, est un travail permanent. La majeure partie des lectures s'est faite au début de la thèse et au cours des différents emplois. Nous disposons à l'arrivée de très nombreux documents en fonction des institutions. Certains restants confidentiels, nous ne pouvons pas faire figurer une liste détaillée de tous les documents utilisés. Tous les documents mentionnés au cours de cette thèse sont publics, ou n'étaient pas « restreints ».

Pour donner un aperçu de la documentation, nous nous basons sur des centaines de documents du Conseil de l'Europe, publics ou non, en lien direct ou indirect avec la thèse. Un lien direct avec la thèse est un document du type *Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux problèmes liés aux flux migratoires dans le sport*. Un lien indirect est par exemple un *Mémoire d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne*.

³¹¹ Comme développé par J-P. O. de Sardan, (1995), « La politique du terrain. Sur la production des données en anthropologie », revue électronique Les terrains de l'enquête, n°1, p. 71-109. Selon l'auteur, un entretien doit se rapprocher d'une conversation : « créer si besoin est, une situation d'écoute telle que l'informateur de l'anthropologue puisse disposer d'une réelle liberté de propos, et ne se sente pas en situation d'interrogatoire [...] L'entretien de terrain tend ainsi à se situer aux antipodes de la situation de passation de questionnaire, qui relève d'un fort coefficient d'artificialité et de directivité ».

Pour l'Union européenne, nous nous basons sur une cinquantaine de documents, publics ou non, en lien direct ou indirect avec la thèse. On peut notamment citer plusieurs types de documents comme une lettre de la Commissaire Vassiliou au président de la FIFA, une lettre d'évaluation des compétences de la Commissaire A. Vassiliou, des amendements, acceptés ou non, de rapports du Parlement européen sur le football³¹²,...

Concernant conjointement la FIFA et l'UEFA, nous disposons également d'une base de données d'une cinquantaine de documents, publics ou non, cette fois-ci en lien direct avec la thèse. Il y a par exemple des circulaires sur la protection des mineurs, la position de l'UEFA sur le Traité de Lisbonne, des lettres entre le Secrétaire Général de la FIFA et l'APCE sur les transferts de jeunes sportifs³¹³,...

Nous avons enfin utilisé quelques documents tirés d'autres institutions, mais aussi des reportages vidéo sur les transferts de jeunes footballeurs (Une balle pour rêver ; Destin au bout du pied ; Arnaque au recrutement de jeunes footballeurs : le rêve brisé de jeunes africains ; ...).

2.6. L'analyse de la presse

Nous différencions ici l'analyse documentaire de l'analyse de la presse. Les documents sont avant tout des pièces publiques ou non d'institutions, et rédigées par elles, alors que la presse fait intervenir quelqu'un de l'extérieur, qui porte un regard indirect sur un événement lié au sujet.

88 articles de presse constituent ainsi notre corpus sur les migrations de footballeurs, sans compter ceux qui ne portent pas sur cette thématique, ce qui augmente le nombre total à une centaine. Ceux-ci sont parus dans des journaux ou des revues spécialisées sur le football entre 1995 et 2012. Tous ces articles comptabilisés sont directement en lien avec les migrations des jeunes footballeurs, ou la régulation de ce phénomène par les institutions politiques et footballistiques. La majorité de nos articles traitent, soit l'arrêt Bosman, soit des négociations entre la FIFA et la Commission européenne en 2001, soit relatent des histoires de jeunes footballeurs qui ont signé un contrat professionnel ou ont été victimes de traite. Mais nous nous sommes dotés de quelques articles où étaient

³¹² Voir la partie Annexes pour une liste plus complète.

³¹³ Idem.

présents des éléments biographiques nous permettant de reconstruire la trajectoire de footballeurs professionnels qu'il nous était impossible de rencontrer³¹⁴.

Il y a des articles de journaux sportifs français (*L'Equipe, France Football*), des articles de journaux généralistes français (*Le Monde, L'Express, Le Figaro, L'Humanité, Libération, Les Echos*), mais aussi de journaux généralistes étrangers (*Le Matin, Le Temps, The Independent, The Guardian, The times, The Canadian press, 24 heures, Europolitique*), des journaux sportifs étrangers (*Sport foot magazine*) et enfin des agences de presse (*AFP, Agence télégraphique suisse, Associated press, All Africa, Agence Europe*).

3. *L'échantillon représentatif de notre population*

La principale difficulté dans notre échantillonnage a été de faire un choix entre les acteurs qui interviennent directement sur les transferts de jeunes, de ceux qui n'interviennent pas directement. Nous considérons comme appartenant à notre échantillon représentatif, uniquement ceux qui ont une influence directe. Un agent de joueur qui appartient au syndicat européen des agents de joueurs, lorsqu'il parle, son argumentation influence directement les décideurs, donc les règlements. Ils sont reconnus par les institutions comme étant une catégorie à consulter, avant de changer ou de proposer une nouvelle réglementation. En revanche, un ministre des sports d'un Etat européen, s'il n'intervient pas volontairement sur le sujet, même s'il est présent à une réunion ministérielle où l'on évoque les transferts de jeunes, ne fait pas partie de notre échantillon. Nous avons fait ce choix pour respecter au maximum une démarche qualitative, et non pas essayer de toucher le plus de personnes, en conservant notre ligne de conduite méthodologique. Plusieurs raisons expliquent ce choix : si l'on interroge un ministre européen, ou un représentant du ministre, son discours va avoir tendance à rester très général et, au final, nous ne pourrons pas tirer grand-chose de son interview. La migration et la formation des jeunes sportifs reste un sujet assez pointu, sur lequel les décideurs sportifs n'ont pas tous un avis s'ils ne connaissent pas véritablement les problématiques. Ce n'est pas un sujet, comme la lutte contre le dopage où, chaque acteur politique qui se revendique spécialiste du sport, doit forcément avoir une opinion dessus. D'où la nécessité pour nous d'écarter toutes les personnes qui n'ont pas directement et activement participé à la construction d'une législation et d'une régulation des transferts

³¹⁴ Comme Leo Messi par exemple.

de jeunes footballeurs. De plus, pour davantage de praticité et de faisabilité dans la recherche, le fait de limiter le nombre de personnes appartenant à notre échantillon ne nous a que facilité la tâche. Dans le cas contraire, il aurait fallu envisager beaucoup d'autres déplacements à travers toute l'Europe pour éviter d'avoir des acteurs trop issus de l'Europe de l'ouest.

Tableau 12 : Echantillon représentatif théorique complet de notre population

Catégories	Exemples / illustration	Institution / Statut du groupe	Echelons	Domaine d'action / but
<i>Joueurs de football</i>	Sous contrat (professionnel, jeune, espoir, aspirant, fédéral, ...)	Clubs de football	Local	Sportif
<i>Staff technique et encadrement des clubs</i>	Entraîneurs de grands clubs européens, directeurs sportifs, directeurs de centre de formations			
<i>Dirigeants de clubs</i>	Présidents de clubs principalement			Politico-sportif
<i>Agents de joueurs licenciés</i>	Agents actifs ayant une licence en cours de validité (non suspendus)	Mandataires / négociateurs	International (Agences d'agents de joueurs majeures comme <i>Gestifute</i> ³¹⁵) + Européen (Association européenne des agents de football) + local (individus isolés ou petites agences)	Extra-sportif
<i>Intermédiaires non-officiels</i>	Parents, cousins, amis, agents véreux, ...			
<i>Syndicat de joueurs</i>	FIFPro et ses déclinaisons nationales membres	Syndicats	International (FIFPro) + National (déclinaisons)	Politico-sportif
<i>Syndicat de clubs</i>	European clubs association (ECA), Déclinaisons nationales comme l'UCPF		Européen (ECA) + National (déclinaisons)	
<i>Personnel associatif privé</i>	Think tank, associations de protection des jeunes footballeurs	Lobbyistes	Européen (<i>Sport & Citizenship</i>) + National (France-Bénin football plus) + Régional (Footsolidaire en région parisienne)	Politique (<i>Sport & Citizenship</i>) + Extra-sportif (autres)
<i>Personnel technique des fédérations et des ligues professionnelles ou régionales</i>	Entraîneurs des sélections de jeunes principalement	Fédérations nationales de football (209 en 2012)	National + Régional (cas de salariés d'une ligue régionale de football)	Sportif
<i>Dirigeants des fédérations et</i>	Présidents, directeurs des relations			Politico-sportif

³¹⁵ *Gestifute* ou *Gestão de Carreiras de Profissionais Desportivos S.A.* en portugais, est la plus importante agence de footballeurs au monde en termes de chiffre d'affaire. Elle appartient, et a été fondée, par l'agent portugais Jorge Mendes. Elle est connue pour représenter les intérêts de Cristiano Ronaldo et de José Mourinho, mais également d'autres joueurs majoritairement brésiliens et portugais.

<i>des ligues professionnelles</i>	internationales, ...			
<i>Dirigeants du football supranational</i>	Dirigeants de la FIFA et de l'UEFA exclusivement (Président, Secrétaire Général, Directeurs)	Fédérations supranationales (FIFA + UEFA)	International (quand FIFA) + Européen (quand UEFA)	Politico-sportif
<i>Fonctionnaires des commissions du statut du joueur</i>	Fonctionnaires de l'UEFA et de la FIFA exclusivement			
<i>Responsables des relations européennes d'une organisation supranationale</i>	Responsables des affaires européennes de l'UEFA et de la FIFA (Deux personnes)			Politique
<i>Parlementaires européens</i>	Parlement européen et Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe	Institutions politiques européennes	Européen	Politique
<i>Fonctionnaires européens</i>	De la Commission européenne, du Parlement européen, de la Cour de justice de l'UE, de l'EPAS, de l'APCE, ...			
<i>Dirigeants politiques européens</i>	Commissaire européenne, Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe, Directeurs en charge des sports du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne			
<i>Parlementaires nationaux</i>		Institutions politiques nationales	National	Politique
<i>Fonctionnaires nationaux</i>	Fonctionnaires des ministères des sports participants aux travaux de l'APES ou non			
<i>Ministres des sports</i>	Ministres qui se sont positionnés sur la question uniquement			

Pour représenter notre population, l'objectif a été d'avoir un entretien semi-directif, sinon téléphonique si ce n'était pas faisable, ou d'avoir travaillé et discuté à plusieurs reprises avec une personne issue de chaque catégorie. Il suffit ainsi de 19 personnes pour « étudier des composantes non strictement représentatives mais caractéristiques de la population » (R. Quivy, L. Van Campenhoudt, 2006). En revanche, si l'on tient compte des caractéristiques sociales, mais aussi de certains paramètres géopolitiques tout en voulant se rapprocher d'une certaine représentativité de la population étudiée, nous pensons qu'il faille toucher 56 personnes (tableau ci-dessous). L'explication réside dans le fait que l'espace étudié n'est pas composé d'individus ayant conscience d'appartenir au groupe « personnes participant directement à la régulation des transferts de jeunes footballeurs ». D'après une perspective marxiste, on devrait dire qu'il n'y a pas de « conscience de classe », et que ce groupe ne forme pas une entité qui se reconnaît entre elle. Les individus ne font pas tous partie du même champ social, d'où l'obligation pour nous d'ajouter la catégorie « domaine d'action / but » dans le tableau précédent. On remarque dès lors que certains font clairement partie du champ politique, alors que d'autres appartiennent au champ sportif. Et même lors d'une réunion impliquant des individus issus de plusieurs champs, chacun garde son « étiquette », et leur rencontre s'apparente à un événement étant à cheval sur deux champs distincts, mais jamais à un mélange et à une création d'un nouveau champ social. D'ailleurs, les institutions auxquelles ils appartiennent ont également des caractéristiques très différentes : l'Union européenne, l'association Foot solidaire et la FIFA ne se ressemblent pas, ni en termes de buts recherchés, ni en termes de profil des employés, encore moins en termes de moyens d'action ou d'échelon d'intervention (tableau précédent).

Pour saisir les disparités qu'il peut y avoir au sein d'une même catégorie, nous proposons un échantillon théorique affiné qui tient compte de caractéristiques géopolitiques et sociales. La géopolitique est ici un critère discriminatif, car le traitement des migrations de jeunes footballeurs varie selon le système politique et selon le positionnement géographique des Etats : la Suède et la Norvège n'ont pas la même approche que la France, qui eux-mêmes n'ont pas la même approche que la Côte d'Ivoire, le Nigéria ou le Cameroun. Et même au sein des pays africains, la République Centrafricaine fonctionne encore sur un autre modèle que les Etats africains cités précédemment.

Au sujet des caractéristiques sociales, nous tenons compte des critères suivants : nationalité, position des individus sur l'autorisation ou non du transfert de joueurs mineurs, trajectoire sociale, certifications et enfin statut social.

Une catégorie qui semble de prime abord homogène peut, si l'on s'intéresse à leur position, se révéler très disparate en réalité. Par exemple, on pourrait penser que tous les joueurs de football doivent percevoir un transfert en étant mineur comme une formidable opportunité pour leur carrière. Or, en tenant compte des jeunes qui ont vécu une mauvaise expérience, ou de ceux qui sont partis trop tôt sans en avoir la maturité nécessaire, le discours change et est opposé à celui d'une autre classe de footballeurs. Et il en est de même pour un agent de joueur qui adhère à un syndicat plutôt qu'à un autre. Les critères que nous proposons permettent de tendre vers un échantillon représentatif de la population. Nous ne prétendons pas en donner une représentativité stricte et parfaite, mais nous avançons l'idée qu'avec un échantillon de 56 personnes, on touche de près à tous les discours possibles concernant le sujet qui nous intéresse.

L'échantillon complet à la fin de notre travail est exposé dans le tableau 14. On se rend compte que l'effectif est bien plus conséquent, car nous avons cherché à obtenir le point de vue de nouvelles catégories ou de sous-catégories. Ce tableau expose également plus en détail la manière dont nous avons récupéré nos données, et quelles catégories ont pu être utilisées afin de croiser les sources. L'effectif de notre population est donc réellement porté à 90 individus.

Tableau 13 : Echantillon représentatif théorique affiné en fonction de caractéristiques géopolitiques et sociales

Catégories	Nombre d'individus représentatifs des positions de leur catégorie	Illustration / Exemple
<i>Joueurs de football</i>	4	Quatre parcours peuvent exister pour des joueurs ayant été en formation pour devenir joueur professionnel : un joueur de football ayant toujours réussi, un ayant échoué, un ayant échoué puis réussi, un vivant tout juste du football
<i>Staff technique et encadrement des clubs</i>	5	Un entraîneur d'une grande équipe européenne, un entraîneur d'un club qui mise sur la formation, un directeur sportif, un directeur de centre de formation, un entraîneur de jeunes
<i>Dirigeants de clubs</i>	2	Un président de club professionnel, un président de club amateur dont les joueurs partent régulièrement dans un centre de formation
<i>Agents de joueurs licenciés</i>	2	Un agent « de clubs » et un agent « de joueurs »
<i>Intermédiaires non-officiels</i>	4	Un membre de la famille, un ami, un agent « véreux », un avocat sans formation spécifique
<i>Syndicat de joueurs</i>	1	Président de la FIFPro
<i>Syndicat de clubs</i>	1	Président de l'UCPF par exemple
<i>Personnel associatif privé</i>	2	Un représentant de <i>Sport & Citizenship</i> , un représentant de Foot solidaire
<i>Personnel technique des fédérations et des ligues professionnelles ou régionales</i>	2	Un directeur technique national et un sélectionneur U17, U18 ou U19
<i>Dirigeants des fédérations et des ligues professionnelles</i>	3	Un président d'une fédération mineure, un président d'une ligue professionnelle majeure

<i>Dirigeants du football supranational</i>	2	Joseph S. Blatter et Michel Platini
<i>Fonctionnaires des commissions du statut du joueur</i>	2	Responsable Commission du statut du joueur de la FIFA et juriste de l'UEFA en charge du statut du joueur
<i>Responsables des relations européennes d'une organisation supranationale</i>	2	Chargés des affaires européennes de l'UEFA et de la FIFA
<i>Parlementaires européens</i>	8	Un parlementaire de chaque groupe politique européen
<i>Fonctionnaires européens</i>	4	Chef de l'unité sport de la Commission, Secrétaire de la Commission Culture et Education du Parlement européen, Secrétaire-Exécutif de l'APES, Chef du secrétariat de la Commission de la Culture, de la Science de l'Education et des médias de l'APCE
<i>Dirigeants politiques européens</i>	4	Androulla Vassiliou, Maud De Boer-Buquicchio, Directeurs en charge du sport de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe
<i>Parlementaires nationaux</i>	1	Parlementaire français auteur du rapport du Sénat
<i>Fonctionnaires nationaux</i>	4	Chef du bureau de l'APES, fonctionnaire d'un Etat du nord de l'Europe, de l'est, du sud ou de l'ouest en fonction de l'origine du chef du bureau de l'APES
<i>Ministres des sports</i>	4	Sur le même modèle, un ministre d'un Etat du sud, du nord, de l'est et de l'ouest de l'Europe
<i>Total</i>		56

Tableau 14 : Echantillon réel de notre population

Catégories	Nombre d'acteurs approchés	Illustration
<i>Champ sportif</i>		
Footballeur professionnel	5	Joueur en activité ou non
Staff technique de club	5	Entraîneur, manager, préparateur
Dirigeant de club	3	Président, directeur juridique
Agent de joueur licencié	3	Tous syndicalistes
Intermédiaires	4	Un membre de la famille, un ami, un faux agent
Syndicat des joueurs	3	Président, SG, directeur
Syndicat des clubs	2	Responsable affaires européennes et des associations membres
Syndicat des ligue	1	Directeur juridique
Lobbyistes / associations liées au football (sans les clubs)	2	Défense des droits des joueurs, think tank
Staff technique des fédérations nationales	9	Directeur technique national ou membre de la DTN, sélectionneur d'équipe de jeunes
Dirigeants de fédérations nationales	5	Président, Membre du conseil d'administration, directeur juridique, coordinateur formation

Salariés de la FIFA	4	Président, directeurs, responsables affaires européennes
Salariés de l'UEFA	4	Président, directeur, responsable affaires européennes
Champ politique		
Fonctionnaires européens du Conseil de l'Europe	7	APCE, de la DG II et de la direction des relations extérieures
Fonctionnaires européens de l'Union européenne	4	Issus de la DG EAC
Membres du Parlement européen	12	Parmi les spécialistes du sport et du football
Membres de l'APCE	8	Parmi les spécialistes du sport et du football
Dirigeants européens de haut niveau politique (élus ou nommés)	4	SG adjoint, SG de l'APCE, Commissaire européen
Fonctionnaires nationaux (Ministères)	3	Ministères des sports en Europe (France, Suède, Pologne)
Ministres des sports (en exercice ou non)	2	Hongrie et Espagne
Total		
Entretiens semi directifs		23
Entretiens téléphoniques		15
Discussions informelles / Relations professionnelles		43
Acteurs non rencontrés mais données disponibles dans des		9

documents ou sur Internet	
Effectif de notre population	90

IV. Conclusion du chapitre

Dans ce chapitre méthodologique, le premier élément qui détermine une partie de nos résultats est celui de notre position de chercheur. Celle-ci est singulière à cause de notre implication au sein du milieu que nous étudions, puisque nous avons réalisé plusieurs stages et obtenus différents types de contrats. Ceux-ci n'ayant pas été accolés, il est possible de parler d'un aller-retour constant entre l'empirique et le théorique. L'objectif de la thèse, qui peut être qualifiée de thèse de sociologie politique, est d'utiliser la question des migrations de jeunes footballeurs comme un moyen d'analyser plus en détail la mise en place d'une réponse politique à l'échelon européen.

Enquêter au sein d'institutions européennes, qu'elles soient politiques comme le Conseil de l'Europe, ou sportives comme l'UEFA, lorsque l'on est footballeur, peut constituer soit un avantage, soit un inconvénient. Tout l'enjeu réside alors dans la manière dont on va amener les enquêtés à aller au-delà d'un discours stéréotypé et « officiel ». Des outils pratiques que nous avons expérimentés comme des questions détournées, peuvent être au service du chercheur pour mettre en confiance la personne que l'on a en face de soi, et ainsi l'inviter à se livrer et à (ra)conter, plutôt qu'à répondre et à délivrer un discours prédéfini.

Pour y parvenir, nous avons fait le choix d'une démarche qualitative. La place des acteurs qui travaillent au sein d'institutions, et surtout des relations sociales qui existent entre eux, étant prépondérante, notre choix se retrouve en partie justifié. Concrètement, nous avons recours à de nombreuses situations de discussions informelles, répertoriées et analysées par le biais d'un carnet ethnographique, un peu à la manière dont un ethnologue investit son terrain pour analyser les relations humaines. Ensuite, des entretiens semi-directifs ont pu venir compléter nos observations ou plutôt notre participation observante. Lorsque cela s'avérait nécessaire, des entretiens téléphoniques ont été utilisés, et nous ont délivrés des informations de qualité alors que ce type d'entretien comporte habituellement de nombreuses limites. Mais au départ, lors de la phase d'exploration, une analyse documentaire importante, combinée à un examen d'articles de presse directement en lien avec notre sujet, qui est due en grande partie à notre immersion au sein de l'espace institutionnel et sportif européen, a pu servir à

orienter rapidement notre questionnement, qui s'est affiné au fur et à mesure des expériences vécues. Toutes ces méthodes se retrouvent utiles pour croiser les données, surtout lorsqu'il s'agit de dépasser une idée qui émanerait de documents officiels ou de discours, et qui ressemble davantage à ce que l'on veut bien nous montrer d'une institution, mais occulte en réalité tout ce qui a intérêt à rester caché, comme par exemple les étapes qui amènent à un texte législatif vers sa version finale.

L'échantillon représentatif de notre population a été clarifié, et notre choix s'est porté sur des acteurs qui ont directement un lien avec les transferts de jeunes footballeurs, en excluant ceux qui font la politique sportive européenne sans intervenir sur les jeunes sportifs migrants. Nous comptons ainsi un total de 90 acteurs à l'arrivée.

Nous avons également conscience des limites qu'induit notre méthodologie. Celles-ci découlent des éléments que nous venons de développer. Une méthodologie qualitative peut, par exemple, produire une analyse correspondant à l'Europe de l'ouest mais pas à toute l'Europe au sens le plus large qui soit. Mais d'autres limites sont inhérentes à la participation observante ou aux principales théories que nous utilisons, ainsi qu'aux différents concepts que nous proposons pour servir de base à l'analyse des résultats.

Et précisément, notre ancrage théorique est à la frontière entre la sociologie politique et la sociologie du sport. Le football n'étant pas un « core business » ni sur l'agenda politique européen, ni dans les sciences politiques. Certaines notions que nous utiliserons par la suite sont plus importantes que d'autres, comme la trajectoire sociale, la carrière ou la professionnalisation au football, mais avant toute chose, les notions de pouvoir (politique), de champ social, d'habitus et d'intérêts (selon une acception sociologique), sont nos principales références théoriques qui nous permettent de construire scientifiquement notre objet de recherche.

Enfin, une autre partie de ce chapitre nous a amené à exposer notre questionnement. Quelques questions sont transversales à notre thèse, ou sont de parfaits exemples pour mettre en exergue certains paradoxes que nous avons pu observer sur le terrain. Notre question de départ y est présentée et expliquée, tout comme la manière dont nous répondrons à tout ce questionnement. Notre hypothèse générale, déclinée en sous hypothèses et allant des institutions vers les acteurs, utilisent les concepts que nous développons. Ainsi, les concepts qui portent notre recherche sont la volonté politique, qui n'est que très peu théorisée alors que très souvent utilisée, la coalition de cause et

l'autonomie du sport, en tant que concept adapté à des enjeux que nous avons perçus, et se prêtant assez bien aux domaines politique et sportif. Ces trois concepts n'ont pas été choisis au hasard puisqu'ils correspondent à la méthodologie mise en place : étudier à la fois des institutions politiques et footballistiques les unes par rapport aux autres, mais également les acteurs qui façonnent la politique en matière de migrations de jeunes footballeurs au sein de ces institutions, en produisant des normes, des règles et d'autres dispositions juridiques. Les enjeux qui existent entre eux permettent d'expliquer que la mise en place de la réponse politique ne soit pas systématiquement le produit d'un consensus généralisé, mais que la régulation des flux migratoires de jeunes sportifs pose un véritable problème en Europe à l'heure actuelle.

3^E CHAPITRE : REGULER LA FORMATION, LA PROTECTION ET LES TRANSFERTS DES JEUNES FOOTBALLEURS : UNE HARMONISATION IMPROBABLE ?

Notre recherche a vocation à s'intéresser à la mise en place d'une réponse politique à l'égard de toutes les questions qui touchent directement à la thématique du transfert des jeunes footballeurs. Plus nous avançons dans ce travail, et plus nous utilisons le terme de transfert aux dépens de celui de migration. Cela témoigne du fait que notre objet de recherche s'est affiné³¹⁶, ou plutôt que l'intérêt de la recherche ne vient pas de la migration, donc du fait de passer d'un pays d'origine à un pays d'accueil, mais cet intérêt provient des enjeux qui entourent l'acte de transfert. Si notre objet de recherche était uniquement lié à la migration, il aurait été plus utile d'analyser la question des footballeurs dans un cadre plus global des migrations vers l'Europe, de comparer le poids du football dans les migrations traditionnelles. Or, nous nous sommes clairement détachés au fur et à mesure de notre avancement, de ce type de mouvement afin de concentrer tout notre intérêt sur les seuls déplacements de population impliquant des footballeurs, qui ont la volonté de partir pour des raisons uniquement sportives. Ainsi, un jeune qui part d'un pays sud-américain, et qui aime bien jouer au football, mais qui a d'abord pour ambition de vivre le « rêve européen », ne rentre pas dans notre cadre de recherche. Notre analyse des politiques publiques ne sera donc pas adaptée à son cas, puisque ce dernier relève de la politique européenne d'immigration générale. Cette tournure résulte essentiellement du fait que lorsque nous sommes allés interroger les fonctionnaires européens en charge des politiques migratoires plus générales, ceux-ci nous répondaient qu'ils n'avaient jamais travaillé spécifiquement sur les footballeurs.

Par ailleurs, il est important de revenir sur l'explication d'une volonté de changer de club dans le milieu footballistique lorsqu'il s'agit de jeunes. En effet, si une réponse doit se mettre en place c'est justement parce que cette catégorie de footballeurs recherche la même chose : un condensé de visibilité, d'argent, de prestige et de mode de vie. Mais ce « rêve sportif » se construit dans les centres de formations européens et occasionne des

³¹⁶ En passant d'un travail sur les migrations, terme assez général, à celui de transfert, qui précise un déplacement économique d'un footballeur professionnel.

tensions, et parfois des compromis entre les institutions chargées de réguler ce phénomène.

Nous partirons ainsi du travail de formation des footballeurs et de ses changements actuels dans la manière de la faire, pour aller vers la régulation qui est produite par les institutions européennes, sportives et politiques. Il sera notamment question de commencer par la manière dont on conçoit la formation des jeunes dans les clubs, en fonction des différents paradigmes existants selon les pays, pour dire que le travail de formation actuel est trop centré sur la technique, et pas assez sur l'ensemble des aspects psychologiques et sociaux qui participent de manière prépondérante à la « réussite » d'un jeune. Le poids de la formation dans le pôle « technique » d'un club professionnel de football est en train d'évoluer, et certains clubs ont déjà commencé à réformer cette politique. Et c'est légitimement ce changement technique qui pose un certain nombre de questions au niveau de la régulation politique : est-ce que la volonté de faire de la formation ne va pas surexposer les jeunes aux risques liés aux transferts réalisés avant 18 ans ? Est-ce que tous les problèmes identifiés par les institutions européennes comme le Conseil de l'Europe ne vont pas exploser à cause de ce système ? Et est-ce que les encouragements prônés par l'UEFA à « faire de la formation locale³¹⁷ » ne vont pas trop abaisser l'âge moyen des transferts, et tout particulièrement des transferts internationaux ? Si sur certaines de ces questions, un consensus a pu être observé, il n'en est pas pour autant généralisé, et plusieurs points de divergences apparaissent, par exemple sur d'éventuelles harmonisations de législations politiques ou sportives, sur l'examen de la taxation des transferts, ou même sur la remise en cause du modèle de « gouvernance » du football en Europe.

³¹⁷ Avec la Home grown player rule et l'instauration du fair-play financier.

I. Mettre la formation des jeunes au centre de la politique des clubs : un changement majeur dans l'organisation des clubs professionnels ?

« *On a le pays au monde le mieux structuré au niveau du recrutement des jeunes. Si leur gamin n'est pas détecté, c'est qu'il n'est pas bon ! Il faut qu'ils arrêtent de rêver à la place de leur fils et qu'ils fassent confiance aux conseillers techniques, aux entraîneurs*³¹⁸ », Raymond Domenech, ancien sélectionneur de l'équipe de France espoir et A

Nous évoqueront dans cette première partie l'état de la formation des futurs footballeurs professionnels sur le continent européen. Plusieurs questions s'imposent en guise de préambule, à la professionnalisation du footballeur : qu'est-ce que le « rêve sportif » et pourquoi agit-il comme élément moteur dans la tête d'un jeune footballeur ? Durant notre recherche, il a été difficile de chiffrer le nombre de fois où nous sommes tombés sur une annonce faite par un jeune ou sa famille qui cherchait à intégrer un club ou un centre de formation, alors que nous étions simplement en quête d'informations relatives à des centres de formation, des agents de joueurs ou des clubs professionnels. Tous les agents que nous avons rencontrés sont unanimes, leurs messageries électroniques et vocales sont bondées de demandes en vue d'intégrer un centre prestigieux, ou une équipe professionnelle. Les clubs créent souvent sur leurs sites internet des formulaires spécialement dédiés à ce type de demande. Mais les grands clubs européens, eux, ne peuvent pas se permettre de le faire. Pour deux raisons, il ne serait pas possible de traiter toutes les demandes tellement celles-ci seraient abondantes, et la deuxième est que généralement, toutes les demandes sont faites par les soi-disant « futurs stars de demain », alors que les joueurs sont tous loin d'avoir terminé leur formation technique³¹⁹.

Dans notre recherche, il est impossible de passer à côté de cette notion de « rêve sportif », puisque tous les acteurs que nous avons rencontrés en parlent. On fait référence, par obligation, au « rêve » bien avant de parler d'ambition professionnelle, de vocation de devenir joueur pro ou encore de plan de carrière. L'emploi de ce terme est difficile à

³¹⁸ Fascicule *Planète Foot*, « Les XI commandements pour devenir pro ».

³¹⁹ La formation technique dont nous parlons est utilisée au sens large, et inclut bien évidemment la formation tactique, physique, mentale, et technique spécifique au football. Mais cette notion oublie une part importante de la formation d'un footballeur, qui est celle de l'éducation et la construction en tant que personne qui, à elle seule, permet ou non une formation de qualité au football.

définir sociologiquement, c'est pourquoi nous ne nous risquons pas de le définir plus en détail que ce qu'on admet dans le sens commun. Etre footballeur pro, autant pour celui qui va réussir que pour celui qui va échouer, « c'est le rêve ». Il y a tout un imaginaire autour du métier de footballeur professionnel qui fait que les jeunes et leurs parents aspirent à réaliser ce qu'ils s'imaginent de cette profession. On parle également de « rêve » parce que c'est la situation future qui leur conviendrait le mieux. Et on peut même avancer que c'est leur choix de vie numéro un.

Les jeunes footballeurs en formation que nous avons rencontrés ou côtoyés, peu importe leurs chances d'y parvenir, n'ont pas un ensemble de métiers qu'ils aimeraient faire et dont celui de footballeur professionnel en ferait partie. Ils n'en ont qu'un, et la signature d'un contrat professionnel est leur priorité, bien qu'ils soient souvent conscients de la difficulté pour y parvenir. On peut prendre une équipe toute entière et leur dire qu'il n'y a qu'une seule place, et pourtant aucun d'entre eux ne fera un choix rationnel en se disant qu'à compétence égale, il a une seule chance sur vingt-cinq d'être « l'élu ». Pour nous, cela constitue une probabilité assez faible pour y miser son avenir professionnel, mais pas pour eux, du moment que la dimension symbolique s'impose par rapport à un choix plus raisonnable. Et cette situation hypothétique ne tient même pas compte des différences techniques et physiques des joueurs, ni même du style de jeu développé par le club, ou de la personnalité et de la philosophie de l'entraîneur et des dirigeants. Avec tous les autres paramètres, la probabilité de faire une carrière dans le football est encore plus faible. Mais parmi tous ces joueurs, et contre toute logique, quasiment tous seront persuadés que c'est eux qui réaliseront leur rêve, et non pas un autre. Alors comment cela se fait-il qu'autant de pensionnaires d'écoles préparant au sport de haut-niveau « rêvent » de ce statut ? Qu'est-ce qui fait que le football attire autant les jeunes garçons, et même maintenant commence à attirer de plus en plus de jeunes filles ?

A. Une formation technique de haut niveau mais un manque de préparation au « métier » de footballeur

1. *Statut social du stagiaire pro ou de l'espoir, face à celui du footballeur professionnel*

Passer pro est un moment de la vie d'un footballeur similaire à celui que vivrait un étudiant qui trouve son premier emploi. Seulement, on entre dans la vie active un peu

plus tôt lorsque l'on devient footballeur, sans pour autant être préparé à tous les aspects du métier et parfois même sans avoir eu le temps d'y réfléchir.

Etre professionnel confère un statut social fortement dominant si l'on s'arrête à une analyse de « la société du spectacle³²⁰ » telle que l'imagine Guy Debord. L'omniprésence du football à la télévision, qui fait chaque année partie des événements les plus regardés, institue à ce sport une place à part entière dans ce qui fonde cette « société du spectacle » d'aujourd'hui. Et dans cette société où les jeunes adolescents veulent devenir des stars ou des vedettes avant d'apprendre un métier, le football permet d'atteindre pleinement cet « idéal ». Il serait donc opportun de considérer le footballeur comme une « vedette », au sens où l'entend Debord. D'ailleurs, il expose très clairement ce sens comme synonyme d'une « star de la société » dans un film de 1973 :

« En concentrant en elle l'image d'un rôle possible, la vedette, la représentation spectaculaire de l'homme vivant, concentre donc cette banalité. La condition de vedette est la spécialisation du vécu apparent, l'objet de l'identification à la vie apparente sans profondeur, qui doit compenser l'émiettement des spécialisations productives effectivement vécues. Les vedettes existent pour figurer des types variés de styles de vie, et de styles de compréhension de la société, libres de s'exercer globalement. Elles incarnent le résultat inaccessible du travail social, en mimant des sous-produits de ce travail, qui sont magiquement transférés au-dessus de lui comme son but : le pouvoir et les vacances, la décision et la consommation qui sont au commencement et à la fin d'un processus indiscuté³²¹ ».

On précisera que dans le film, en formulant ces phrases, passe l'image d'un chanteur qui fait son show à la télévision. Peut-être aurait-il choisi un footballeur de nos jours pour illustrer son propos ? Sa conception laisse entendre une certaine connotation péjorative de la « vedette », qui ne serait qu'un rouage de la société capitaliste qui n'est pas remis en cause, à tort selon lui. De nos jours, on peut faire la comparaison avec les journalistes qui caricaturent les footballeurs : ils insistent sur des traits de caractère supposés de l'ensemble des footballeurs, à savoir un personnage avide d'argent, narcissique et incapable de cerner les enjeux liés à leur profession.

³²⁰ Nous faisons ici référence à l'ouvrage de Guy Debord, *La société du spectacle*, Buchet/Chastel, 1967.

³²¹ Tiré du film réalisé par Guy Debord en 1973 et également intitulé « La société du spectacle ».

L'apprenti footballeur, ou l'adolescent ayant un contrat « jeune³²² » pour utiliser une formule plus adaptée à l'ensemble des pays de l'Europe du football, est loin d'avoir le statut d'un joueur professionnel. Être professionnel est un aboutissement sur le plan du statut social, alors que tous les contrats « jeunes » se rapprochent davantage de celui de « stagiaire » dans une entreprise.

S'il est un statut particulier qui se rapprocherait du professionnel, c'est celui d'« espoir ». Mais dans ce cas, celui-ci conserve la proximité avec le « stagiaire », plutôt qu'avec le joueur confirmé (la « vedette »). Le joueur « espoir » est un joueur sur lequel le club fonde de plus grandes ambitions, en lui faisant signer un contrat un peu plus avantageux (durée, salaire). Il dispose d'une confiance de la part de ses dirigeants et de ses entraîneurs, ce qui lui donne un avantage sur le plan social. Le joueur ne sera pas inévitablement plus doué que ses coéquipiers, mais c'est la reconnaissance de la part de ses « juges », des formateurs en fait, qui feront qu'il disposera d'un statut privilégié d'« espoir du football ».

Le métier de footballeur professionnel, en étant une profession reconnue³²³, confère donc un statut social particulier dans la société. Ce statut suscite certaines attentes, qui ressemblent à celles des « vedettes » et des « stars ». Pour les meilleurs d'entre eux, ce statut aura pour conséquence qu'ils ne pourront plus sortir de chez eux sans être reconnu, car leur image sera utilisée très régulièrement dans les médias. Et une attente qui nous questionne, en rapport à ce statut social, c'est celle du « devoir d'exemplarité » des footballeurs. En tant que personnalités publiques, ces derniers auraient « l'obligation » d'être exempts de tout reproche par rapport à la norme et aux mœurs en vigueur. Cela a provoqué plusieurs débats ces dernières années, notamment autour des affaires de « la grève de Knysna³²⁴ », de « la main de Thierry Henry³²⁵ » ou de « la virée

³²² Cette dénomination nous paraît être la plus judicieuse afin d'éviter de se baser uniquement sur le cas français qui prévoit différents types de contrats pour les joueurs issus des centres de formation : apprenti, aspirant, stagiaire pro ou élite.

³²³ Par l'existence de conventions collectives, de contrats spécifiques, mais faisant également l'objet d'une reconnaissance sociale dans toutes nos sociétés européennes.

³²⁴ En 2010, la question sous-jacente a été la suivante : a-t-on le droit de faire grève lorsque l'on exerce un métier de « privilégié » et que l'on fait partie des 10% des revenus les plus élevés d'un pays ?

³²⁵ Cette affaire date de 2009 et pose la question suivante : peut-on réussir (sportivement) en ayant triché de manière non intentionnelle ? La victoire est-elle légitime dans ce cas ?

nocturne des U21³²⁶ » avant un match de barrage permettant la qualification au tour final d'une grande compétition. Mais en Espagne, le statut de joueur professionnel et d'international de football, a également questionné, par exemple lors de la dernière coupe de confédérations au Brésil en 2013. Le statut social du footballeur de profession est donc un élément structurant de la vie de tous ceux qui exercent ce métier, et dont les jeunes qui aspirent à les rejoindre, doivent prendre conscience. L'objectif de la formation devrait ainsi être de les faire réfléchir sur ces questions pendant cette période, afin qu'ils soient conscients des enjeux au moment où ils signeront leur premier contrat pro.

2. Aspects techniques de la formation au football professionnel

En évoquant les aspects techniques de la formation actuelle au football professionnel, il ne s'agira pas d'être exhaustif, ce qui nécessiterait un travail de recherche à part entière, mais il importera de présenter certaines notions qu'il nous faut maîtriser pour pouvoir comprendre les enjeux de régulation. Par exemple, il est préalablement indispensable de savoir que le développement des capacités physiques d'un enfant n'est pas figé dans le temps, et que les formateurs doivent s'adapter à la maturité de chacun d'entre eux lorsqu'ils composent leurs entraînements.

2.1. Le plan de formation

Le plan de formation correspond à la planification que mettent en place les clubs professionnels afin de faire correspondre un niveau de développement technique avec l'évolution physique et mentale des jeunes. Les clubs européens identifient généralement trois phases de formation du jeune footballeur : avant 12 ans, où l'accent est mis sur le travail technique individuel et le fait de « jouer » au football. Entre 12 et 15/16 ans où il s'agit d'une période de préformation. A ces âges, les joueurs commencent à être sélectionnés et mis en concurrence, on les prépare aux exigences de la formation de footballeur professionnel. A partir de 16 ans, et ce jusqu'à 19-23 ans, on parle véritablement de formation pour l'accès au football professionnel. Plusieurs techniciens consultés exposent l'idée selon laquelle la formation technique est complète³²⁷ vers 20 ans, alors que l'apprentissage du métier de footballeur est plus long. Les jeunes joueurs franchissent un cap après 20 ans sur les plans mental et physique, à savoir que le

³²⁶ En 2012, lorsque l'on représente son pays (cadre d'un regroupement en sélection nationale), est-il possible de continuer à vivre selon ses habitudes ? A-t-on le droit de faire la fête trois jours avant un match important ?

³²⁷ Après, il n'y aurait plus qu'à « répéter ses gammes ».

développement de la puissance, de l'endurance,... se termine souvent après l'obtention du contrat pro.

On retrouve cette segmentation dans la majeure partie des centres de formation reconnus par les fédérations nationales en Europe³²⁸. Le style de jeu étant souvent imposé par les clubs, qui adoptent aujourd'hui une « philosophie de jeu » et la transmettent à toutes leurs équipes. Par exemple, le FC Barcelone ou l'Ajax d'Amsterdam font jouer toutes leurs équipes de foot à 11 avec une formation en 4-3-3. De même, les entraîneurs n'ont pas vraiment le choix dans les exercices, puisqu'une partie des entraînements est également imposée par le club et basée sur la philosophie du club. Le modèle du centre de formation du FC Barcelone faisant figure de référence en Europe en ce moment, grâce au jeu pratiqué par l'équipe première et à ses résultats sportifs.

- Développement physique

Dans les centres de formation en Europe, le développement physique peut être séparé en deux : les exercices pratiqués avant l'âge de 16 ans et après 16 ans. En pratique, le travail de musculation pratiqué avec des charges ne se fait pas avant 16 ans. Certains clubs commencent à 15 ans et d'autres seulement à 17 ans, mais la majorité n'introduisent pas ce type d'entraînement avant 16 ans. Cependant, le développement physique de chaque joueur est singulier, et la différence se fait entre les clubs qui individualisent vraiment leur travail en se basant sur les examens réalisés par le staff médical, et ceux qui individualisent à peine en variant les exercices selon les postes occupés, mais ne tiennent pas compte des caractéristiques médicales. Par exemple, à 12 ans, on trouvera des jeunes avec qui il est possible de commencer à développer la puissance, alors qu'un de ses coéquipiers n'est pas encore prêt à travailler ce domaine de manière plus spécifique. A partir du moment où l'on maîtrise cette donnée, on peut comprendre en quoi il est important de contrôler l'âge d'un joueur à son entrée dans un centre de formation, ou lorsque celui-ci effectue un essai dans un club pro. Certains joueurs présentent de faux documents afin de rejoindre des catégories plus jeunes, et ainsi faire croire aux entraîneurs qu'ils sont très en avance dans leur développement physique. Ainsi, une fédération a tout intérêt à proposer des règles basées sur des limites d'âge en vue de prévenir certains de ces problèmes.

³²⁸ Pour aller plus loin, voir ECA, « Report on youth academies in Europe », 2012, qui regroupe des données sur des centres de formation issus de 18 pays européens.

Dans un centre de formation ivoirien, sur 200 candidatures présentées pour intégrer la structure, seuls 50 candidats environ présentent un âge en accord avec celui mentionné sur leurs papiers d'identité³²⁹ (carte d'identité et/ou extrait d'acte de naissance). Ce cas de figure montre combien la sélection dans les centres de formation est dépendante de critères de développement physique³³⁰. En France, contrairement à l'Espagne (voir encadré sur l'analyse du système espagnol de formation), les capacités physiques sont un critère majeur en vue d'intégrer les sélections nationales ou régionales chez les jeunes. Ainsi les détectations organisées sous l'égide de la fédération comportent, sur le plan national, des tests³³¹ visant à quantifier la coordination, la vitesse sur de courtes distances (10, 20, 30 m) et bien sûr la taille et le poids. La différence entre la France et l'Espagne peut donc se voir sur la prise en compte de ces caractéristiques physiques : un défenseur central français, pour être repéré au niveau régional ou national, aura l'obligation d'avoir un rapport taille/poids beaucoup plus grand que le défenseur central espagnol. Et ce même si la FFF incite les conseillers techniques régionaux et les pôles espoirs à sélectionner les jeunes en fonction de leur talent actuel et de leur potentiel. Un membre de la DTN française nous disait à ce sujet :

« Nous à la fédé, on impose aux pôles espoirs de prendre 30% de joueurs nés en fin d'année. Mais on se rend compte qu'à l'arrivée, dans les 30% nés dans les trois derniers mois, ils prennent systématiquement les joueurs les plus grands de par leur taille³³² ».

Ce qui montre bien que les choix faits par les conseillers techniques sur le terrain, sont toujours guidés par un modèle de puissance physique et un imaginaire du footballeur français typique.

- Travail technique individuel

Avant un certain âge, les jeunes joueurs ne pratiquent pas le jeu avec les mêmes règles que le football senior. En revanche, l'apprentissage et le perfectionnement de la technique est une constante du sport de haut niveau et du football. Le travail technique individuel est une évidence lorsque l'on parle de former un jeune footballeur. Celui-ci ne

³²⁹ Chiffre issus d'entretiens avec des membres de la fédération ivoirienne de football et cadres techniques de la fédération.

³³⁰ Nous disposons également de données concernant l'académie *Diambars* au Sénégal.

³³¹ Document interne de la FFF, « Programme détection interrégionale », 2013.

³³² Entretien réalisé avec un membre de la direction technique nationale française, datant du 27 mai 2013.

peut pas vraiment être segmenté puisqu'il est nécessaire tout au long de la carrière d'un joueur. Le footballeur professionnel doit « répéter ses gammes » à l'entraînement, et les entraîneurs avec qui l'on a pu discuter font ressortir que le travail du contrôle de balle et de la passe au sol³³³ constitue une partie de cette tâche répétitive. Les statistiques du très haut-niveau le prouvent, et notamment celles du FC Barcelone qui, au cours d'un match, réussit souvent plus de 90% de ses passes sur un total pouvant dépasser les 700 passes en 90 minutes.

- Perfectionnement tactique et apprentissage du jeu en équipe

L'aspect tactique de la préparation au métier de footballeur professionnel arrive plus tard. Les jeunes étant dépendants du système mis en place au sein de leur club. De cette manière, un jeune formé au Barça aura une conception du football différente d'un jeune formé en Italie ou en Angleterre.

L'apprentissage du jeu en équipe, quant à lui, va de pair avec le « jeu » de football, qui se veut être un sport collectif. Tout l'enjeu est de faire prendre conscience aux jeunes footballeurs qu'il faut arriver à montrer ses qualités individuelles en les mettant au service du collectif, et non pas l'inverse. Cette conception est chère à Arrigo Sacchi, un entraîneur italien renommé, qui passait son temps à insister sur le fait qu'une véritable équipe sera toujours plus forte qu'une somme de très bonnes individualités. La frontière est, pour certains, difficile à cerner, et les formateurs ont pour tâche de canaliser les velléités individualistes afin de renforcer le collectif.

2.2. Un joueur est formé par différentes instances

On vient de voir les trois étapes de la formation d'un footballeur en Europe en fonction des âges, mais qu'en est-il des institutions et des structures qui mettent en place le plan de formation ? Dans la carrière d'un footballeur, plusieurs étapes importantes sont à franchir. La première est celle de l'amusement, si tant est qu'il faille la dépasser... La logique de « formation », donc de façonnement d'un joueur professionnel ne peut commencer avant l'adolescence. Entre 0 et 11 ans environ, il s'agit uniquement d'une initiation, puis d'un entraînement strictement basé sur la technique. Mais la dimension d'amusement est fondamentale à ces âges, et celles de perfectionnement et de préparation au haut niveau ne doivent pas être présentes. Bien entendu, cette source de

³³³ Voir par exemple Jean-Marc Kuentz, Les Guides du magazine *Vestiaires*, « 150 exercices pour travailler la passe courte », RC Média, 2011.

plaisir devrait être conservée tout au long de la carrière d'un joueur, mais les exigences de résultat, la concurrence et la pression inhérente aux grandes compétitions altèrent dans certains cas le plaisir du jeu.

Ensuite, le jeune passionné de football apprend à concilier sa vie sportive avec sa vie scolaire. On peut commencer à parler de pré-formation, où l'enfant apprend les rythmes qu'imposent un sport pratiqué de manière intensive. Le corps commence alors à s'adapter à un entraînement quasiment quotidien. En France, un exemple concret est le passage dans une section de « sport-étude », où l'emploi du temps prévoit un aménagement horaire spécifique pour permettre au jeune de pratiquer son sport.

A partir de la troisième étape on peut véritablement parler de filière d'accès au haut niveau. C'est celle de l'entrée dans un pôle espoir régional ou national, puis dans un centre de formation d'un club professionnel. L'entrée dans un centre technique de perfectionnement se fait entre 12 et 16 ans. Au-delà, les chances d'intégrer un centre reconnu et d'une catégorie supérieure sont faibles. Cette étape est souvent la plus difficile à vivre pour les jeunes footballeurs. C'est la première fois qu'ils sont susceptibles de se retrouver sans leurs repères affectifs (parents, groupe de pairs), ce qui déstabilise bon nombre d'entre eux. La réussite dans le football passe aussi par la capacité d'adaptation du jeune adolescent à cette vie en communauté. La distance par rapport à leur lieu d'origine produit un clivage important, entre ceux qui vivent loin de chez eux, et ceux qui sont dans un centre et qui gardent des repères affectifs.

Ensuite, entre 14 et 16 ans, les premières sélections en équipe nationale sont possibles. En Turquie et en Géorgie, on trouve des sélections nationales de joueurs de moins de 14 ans³³⁴. En Suisse, les joueurs de moins de 13 ans sont détectés au niveau régional, et dès 14 ans la sélection se fait dans le football national. Cependant, leur objectif n'est pas du tout de prendre les meilleurs à 14 ans et d'essayer de les amener en équipe nationale « A ». Dany Ryser, le sélectionneur national suisse des U17 qui a été champion du monde en 2009 avec cette catégorie d'âge, nous a expliqué l'importance de l'« age effect » :

« Il faut être très large chez les moins de 15 ans et les moins de 16 ans. Le plus large possible dans la détection même. Chez nous, on crée deux équipes nationales dans ces catégories. Les A et les A'. Le fait d'avoir une deuxième équipe nous permet de tenir compte de la différence de développement physique entre les jeunes. Certains sont bon

³³⁴ Equipes visibles sur les sites internet des deux fédérations.

techniquement, mais ont un retard physiquement. C'est la même chose avec l'« age effect », à savoir entre les joueurs qui sont nés en début et en fin d'année. Nous on cherche à gommer cet effet avec un cadre élargi³³⁵ ».

Dans toute l'Europe, les joueurs sélectionnés dans les équipes nationales de jeunes se retrouvent entre eux au regard de leur année de naissance. Il est possible d'être surclassé d'une année, mais il est très rare de voir des joueurs ayant deux ans ou plus de différence avec leurs coéquipiers. Les fédérations disposent le plus souvent de catégories U15, U16, U17, U18, U19, U20, U21 et U23. Les catégories U15 à U19 étant présentes tant chez les jeunes filles que chez les jeunes garçons. Quelques fédérations vont plus loin car ils commencent leurs sélections nationales un peu plus tôt.

Comparaison entre le système espagnol et norvégien : deux visions singulières de la formation en Europe pour effacer l'effet de l'âge

En France, un footballeur qui n'est pas arrivé à maturité à 19 ans voit son contrat ne pas être prolongé par le club professionnel auquel il appartient. Le résultat est alors que de nombreux jeunes doivent se tourner vers le football national amateur (catégories CFA 2 et CFA), dans leur club ou dans un autre le plus souvent. En Espagne, les équipes réserves n'étant pas bloquées comme en France, les jeunes espagnols ont la possibilité de pratiquer le football à un niveau professionnel sans avoir atteint l'équipe première de leur club (cas du FC Barcelone ou du Real Madrid). On peut donc dire que la durée de formation des joueurs espagnols est allongée par rapport à ce qui se fait généralement en Europe (12-19 ans), avec toute l'objectivité que la notion de « former un joueur » comporte. Un club anglais qui récupère un joueur à 17/18 ans et le forme trois saisons jusqu'à 21 ans verra son joueur reconnu par l'UEFA comme étant un « joueur formé localement »...

De plus, le système de détection pour les sélections nationales de jeunes a été réformé aux alentours de 2008, ce qui correspond au moment où l'Espagne a commencé à dominer les grandes compétitions du football (senior et jeunes). Avant cette date, les études en sciences du sport et de la vie montraient³³⁶ qu'un jeune footballeur né en fin d'année avait statistiquement moins de chances d'être conservé dans une équipe de jeunes d'un club professionnel, ou même d'être sélectionné dans une équipe nationale de jeunes. Des chercheurs ayant étudié spécifiquement le cas espagnol³³⁷ imputaient cette donnée au fait que les joueurs nés en fin d'année avaient un retard dans leur développement physique par rapport à leurs camarades nés en début d'année. Mais ce qui est intéressant dans leur recherche, c'est qu'ils ont comparé cette donnée avec la totalité des joueurs professionnels en Espagne, quelque soit leur âge. Et ils se sont rendu compte que cette différence

³³⁵ Entretien téléphonique avec Dany Ryser réalisé le 8 janvier 2013.

³³⁶ Voir par exemple Helsén W. et al., « The relative age effect in youth soccer across Europe », in *Journal of Sports Sciences*, n° 23, 2005, p. 629-636 ; Helsén W. et al., « The influence of relative age on success and dropout in male soccer players », in *American Journal of Human Biology*, n° 10, 1998, p. 791-798 ; ou encore Simmons C. & Paull G.C., « Season-of-birth bias in association football », in *Journal of Sports Sciences*, n° 19, 2001, p. 677-686.

³³⁷ I. Pérez Jiménez et M.T.G. Pain, « Relative age effect in Spanish association football : its extent and implications for wasted potential », in *Journal of Sports Sciences*, vol. 10, n° 26, 2008, p. 995-1003.

s'estompait avec l'âge dans le monde pro. A l'inverse, au sein de cette population, il n'y a plus de différence statistiquement significative entre les joueurs nés en début et en fin d'année. Leur conclusion était donc que, chez les jeunes, les joueurs nés en fin d'année étaient défavorisés, et que cette situation n'était pas en accord avec leurs chances de réussite réelles.

La Norvège, elle aussi, est bien consciente que, chez les jeunes, les meilleurs joueurs seront ceux qui sont nés en début d'année. Mais elle introduit un second biais, qui est lié à des caractéristiques démographiques. La fédération considère qu'un joueur né en fin d'année a nettement moins de chances d'être repéré pour intégrer les sélections norvégiennes, tout autant qu'un bon joueur issu de la ville d'Oslo. La Norvège est un pays qui ne compte que deux villes de plus de 200 000 habitants et cinq villes de plus de 100 000 habitants, dont la capitale avec près d'un million d'habitants. Cela signifie qu'un bon joueur n'habitant pas dans les cinq plus grandes villes du pays sera aisément repéré, car il aura, numériquement, plus de chances de sortir du lot. A l'inverse, un très bon joueur qui vit à Oslo ne sera pas sûr d'être supervisé car la concurrence y est nettement plus forte.

La Norvège combine ces deux biais afin de composer ses sélections nationales de jeunes. De 13 à 16 ans, le repérage se fait sur le plan régional majoritairement. Les enfants étant encore loin d'être arrivés à maturité physique. Entre 15 et 19 ans, ce sont les clubs qui participent aux compétitions nationales qui servent de référence. Les norvégiens considèrent que le repérage au niveau régional n'est plus nécessaire. Enfin, entre 17 et 21 ans, le système de détection est abouti et les meilleurs joueurs uniquement doivent être présents en sélection, alors qu'avant 17 ans, la fédération est consciente que les sélections nationales ne représentent pas inévitablement l'ensemble de l'élite.

Le principal enseignement norvégien reste la prise en compte de critères démographiques pour composer leurs sélections. Cela explique l'intérêt des clubs à cibler le recrutement international de joueurs mineurs dans les plus grandes villes du monde (cas du FC Midtjylland, au Danemark). A l'opposé, l'Espagne se focalise moins sur les critères démographiques, même si ceux-ci se retrouvent dans les oppositions entre les principaux clubs formateurs (Barcelone / Madrid / Bilbao / Valence). De plus, l'Espagne accorde plus d'importance à la post-formation, puisque les jeunes ont la possibilité d'évoluer dans des championnats professionnels au sein d'équipes « réserves » ou « B », et de ne pas être évincés des clubs majeurs trop tôt.

Des solutions existent donc afin d'éviter de passer à côtés de joueurs talentueux qui ont un retard dans leur développement physique. On peut créer une catégorie bis (exemple de la Suisse), rajouter une possibilité de pratiquer le football à haut niveau en permettant aux équipes réserves de clubs professionnels d'accéder à des championnats qui le sont aussi (exemple espagnol), ou alors on peut garder les jeunes une seule année dans une même catégorie d'âge, en leur évitant d'être en concurrence avec des joueurs plus âgés (plus de 12 mois d'écart, exemple de la Suède).

Chaque joueur professionnel a un parcours qui lui est propre. Toutes ces étapes ne sont pas obligatoires. Elles ne constituent qu'un parcours plus ou moins logique. Cependant, la dimension humaine change souvent l'ordre des choses, et il ne suffit pas de faire passer ces étapes aux jeunes pour en faire de bons professionnels. De même, il n'y a pas qu'un seul club ou une seule instance qui forme un joueur. Sa socialisation passe parfois

par du football non institutionnalisé, ou du futsal. Et lorsqu'un joueur a toujours évolué dans le même club, depuis les catégories de jeunes jusqu'à l'équipe professionnelle, une part de son apprentissage se fait aussi grâce à la fédération nationale, notamment en fréquentant les tournois internationaux de jeunes, et en apprenant des conseils des sélectionneurs, à l'image de Dany Ryser ou de Claude Ryf, en Suisse avec qui nous avons pu avoir des échanges très instructifs.

3. « Former des hommes avant de former des footballeurs »

« Le but de la formation est d'abord de préparer le métier de footballeur tout en ne négligeant pas leur formation générale [...] le mariage heureux de l'activité sportive prioritaire et de la formation intellectuelle est de nature à mieux armer mentalement un jeune pour les diverses confrontations à venir du haut niveau et éventuellement, en cas d'échec, pour son insertion professionnelle³³⁸ », Fernand Sastre, ancien président de la FFF

La perception des centres de formation qui est propre à Fernand Sastre en 1989 correspond toujours aujourd'hui aux objectifs poursuivis par les académies. Pourtant, les statistiques que nous avons présentées dans notre premier chapitre montrent que le taux d'échec y est très élevé, de l'ordre de 70 à 80% en France pour les joueurs sous contrat de formation, et jusqu'à 90% dans certains pays européens. Cette statistique est même majorée à 6 joueurs étrangers sur 7³³⁹ dans le cas français, et à presque 100% d'échec dans d'autres pays, au sein de clubs qui ne misent pas sur la formation.

Il faut néanmoins différencier ceux qui signent un contrat de formation, de ceux qui restent amateurs sous convention de formation. D'après les statistiques de la fédération française de football, un jeune qui signe un contrat de formation a une chance sur trois de vivre du football (professionnel en France, contrat fédéral ou contrat professionnel à l'étranger dans un championnat mineur). Au contraire, un jeune qui est sous convention de formation uniquement a, quant à lui, seulement une chance sur vingt de vivre du football. Le football français compte environ 1800 joueurs dans les centres de formation,

³³⁸ Citation tirée du « Rapport relatif au contrôle des centres de formation des clubs professionnels par les directions régionales de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale », Ministère des sports (France), Inspection générale de la jeunesse et des sports, 2011, p. 62, rapportant des propos de Fernand Sastre de 1989 à propos de l'objectif des centres de formation.

³³⁹ Chiffres donnés par le syndicat des clubs professionnels français, l'UCPF, et établis sur plusieurs saisons sportives.

avec 1000 joueurs sous contrat et 800 joueurs amateurs sous convention. Mais paradoxalement : « *La formation, elle rapporte ! Si on regarde le cas des clubs français, les transferts amortissent largement les coûts de formation. Et ça, on ne le répète jamais assez*³⁴⁰ ».

Le fait de « former des hommes avant de former des footballeurs », phrase qui a été répétée par plusieurs acteurs spécialistes de la formation, et que nous ne pouvons attribuer qu'à une seule personne, est une idée très répandue dans le monde de la formation, mais pas forcément à l'étage au-dessus, chez les professionnels. Dans certains pays, la formation du footballeur demeure strictement technique : plus on passe de temps à répéter des gestes de football, meilleur on sera sur un terrain de football, pourrait-on résumer. La disparité de formation selon les continents est même encore plus grande, comme en témoignent la formation des gardiens de but en Afrique et en Asie. Un entraîneur au sein d'une sélection nationale nous expliquait³⁴¹ que, lorsque la FIFA organisait une formation de gardien, faite par un prestataire (ancien gardien professionnel slovaque), certains gardiens de première division du pays en question pratiquaient les exercices proposés pour la première fois !

La rationalisation de l'entraînement et du perfectionnement du gardien de but montre bien que la volonté de « former » est extrêmement disparate au plan mondial. Les pays d'Europe de l'Ouest sont leaders en termes d'infrastructures et de rationalisation du plan de formation. Mais ce que nous pointons dans cette partie, c'est que la formation technico-tactique devrait être un élément secondaire. L'objectif de la formation devrait se situer, au contraire, dans le fait de perpétuer l'idée de « former des hommes avant de former des footballeurs ».

Le premier argument étant toujours celui du taux d'échec dans les centres. Si chaque année la majorité des U19 sortent du système, sauf dans des pays comme l'Espagne ou l'Allemagne, alors il est du devoir des directeurs de la formation de faire en sorte que ces jeunes soient aptes à apprendre un autre métier. Il n'est pas concevable de développer une formation destinée à des enfants tout en sachant qu'une écrasante majorité d'entre eux ne pourra vivre grâce à cette formation. Donc il n'est pas possible de proposer une

³⁴⁰ Entretien datant du 27 mai 2013 avec un membre de la direction technique nationale française.

³⁴¹ Entretien avec un entraîneur adjoint de la sélection ivoirienne, 14 mai 2013.

formation de joueur professionnel de football en étant pleinement conscient qu'elle ne servira qu'à l'un ou l'autre.

Deuxième argument, le système doit être structuré autour de l'éducation des jeunes qui entrent dans les académies de football. Tout comme l'école destinée aux enfants en bas âge a pour objectif de faire gagner l'enfant en autonomie, comprise ici comme la capacité à faire par soi-même, nous pensons que cet objectif doit être poursuivi dans ces académies. Et cela n'affectera pas la qualité technique des jeunes, puisque celle-ci dépend en partie de la valeur intrinsèque du travail effectué par les éducateurs. En revanche, la propension à perdre des jeunes talents parce qu'ils n'étaient pas assez autonomes sera réduite. Pour un jeune d'environ dix-huit ans, savoir se débrouiller seul peut lui permettre de ne pas dépendre des décisions des autres. Surtout dans un milieu où les intérêts économiques ne reflètent pas le meilleur choix de carrière : le parcours de nombreux jeunes footballeurs atteste que le club qui propose le salaire le plus élevé n'est pas celui qui le formera le mieux.

Cette sous-partie s'attachera donc à démontrer que le développement socio affectif de l'enfant est primordial, et va de pair avec la formation technique au sens large du terme. Les caractéristiques mentales étant tout aussi importantes que les caractéristiques techniques et physiques chez le footballeur professionnel.

3.1. Démocratisation du triple projet : sportif / scolaire /éducatif

« Trouver sa passion n'est pas facile, c'est à cela que servent l'éducation, la culture, l'accumulation des expériences. Une fois que tu as trouvé cela, tout devient plus facile³⁴² », Josep Guardiola i Sala, entraîneur du FC Bayern München

Les académies de football en Europe sont présentées comme étant investies d'un rôle purement sportif. L'école relevant, dans ce modèle, de l'institution scolaire, et l'éducation des parents. Or, les centres de formation se doivent aujourd'hui de généraliser un triple projet pour leurs jeunes : sportif, scolaire et éducatif. Le projet sportif s'inscrit naturellement dans le plan de formation du centre. En addition, le projet scolaire idéal permettrait aux jeunes du centre de suivre leur scolarité directement au sein des infrastructures du club. Un partenariat avec une section sportive d'un établissement scolaire est aussi possible, mais cela occasionne de nombreux déplacements. Le rythme

³⁴² Intervention de Guardiola lors d'une conférence à Mexico, le 21 septembre 2012. Nous tirons ces propos du magazine *So Foot*, n° 100, octobre 2012, p. 20.

de vie des jeunes dans les académies est déjà chargé, il conviendrait ainsi d'éviter que ces derniers ne soient obligés d'étudier loin de leur cadre de vie. Un jeune footballeur français de 16 ans (Neal Maupay), qui est un des plus jeunes à avoir évolué et marqué en première division française, racontait dans une interview cette difficulté d'être professionnel et de faire des études en même temps (il passait son diplôme de fin d'études secondaires lors de sa première année pro) :

« L'école n'a jamais été une contrainte pour moi. Et je suis heureux d'être au centre avec mes potes. Je me sens ici chez moi. Il n'y a jamais eu de périodes compliquées, seulement un peu de fatigue. C'est le cas, par exemple, quand tu rentres tard de déplacement le dimanche soir et qu'il faut aller à l'école le lundi matin. Normalement, le lundi c'est la journée de repos pour les autres joueurs. Parfois, quand le réveil sonnait à 6h du matin, j'avais envie de rester au lit comme eux. Mais les parents étaient là pour me dire « Non, non, t'y vas ! » [...] L'école et le centre d'entraînement sont à côté, c'est un gros avantage³⁴³ ».

Un aménagement horaire permettant la pratique intensive du football ainsi que le suivi d'une scolarité classique entraîne l'apparition de personnels supplémentaires. Des surveillants, capables d'aider aux devoirs, des enseignants diplômés, un responsable de la scolarité constituent le minimum de salariés permettant la validation de ce projet scolaire. Lorsque le niveau à l'école n'est pas celui qui est escompté, de nombreux clubs ne conservent pas leurs éléments. Or, la mission d'un centre de formation est aussi de mettre en place des outils adaptés à chacun des pensionnaires. Celui qui ne souhaite absolument pas accorder d'intérêt à sa réussite scolaire, ne terminera pas sa formation avec un diplôme classique de fin d'études secondaires (« a » level, abitur, baccalauréat, esame di stato, selectividad, examen d'utilisation,...), mais doit pouvoir sortir du système avec un minimum de diplômes lui permettant, soit de poursuivre une formation, soit de trouver un emploi.

Enfin, nous introduisons un dernier élément qui devrait se généraliser dans les académies européennes, le projet éducatif. La structure de formation d'un club de football devrait admettre qu'un rôle éducatif lui incombe. Celui-ci passe par la transmission de valeurs (de fair-play, d'entraide, de solidarité, d'empathie,...) et

³⁴³ Interview de Neal Maupay « Cette année, la priorité a toujours été le bac », dans le journal *France Football*, n° 3507 du mardi 25 juin 2013, p. 41.

l'intégration de normes à respecter (règlement intérieur, horaires, règles sportives implicites et explicites).

La démocratisation de ce triple projet est déjà en marche dans les meilleurs centres de formation européens. Cependant, ce triptyque ne devrait pas être restreint aux plus prestigieux d'entre eux, et devrait être généralisé à tout le continent européen. Lorsque l'on se focalise sur la différence entre les meilleurs centres européens et ceux d'Afrique ou d'Asie, on remarque que les infrastructures ne sont pas les seuls critères qui entrent en compte dans la qualité de la formation proposée. Il ne suffit pas d'avoir un dortoir moderne et des pelouses en parfait état, le taux de réussite est aussi déterminé par la qualité des projets scolaires et éducatifs, qui sont eux, plus couramment négligés.

3.2. La maturité mentale comme élément primordial de la performance sportive ?

Certains entraîneurs de renommée internationale placent la préparation mentale bien au-dessus des capacités techniques et physiques d'un joueur. Et des grands entraîneurs comme Laszlo Kubala, Rinus Michels, Arrigo Sacchi, Sir Alex Ferguson ou Pep Guardiola ont fait de cette préparation un élément clé de leur réussite sportive³⁴⁴. Un des premiers entraîneurs à avoir utilisé la psychologie pour améliorer la performance de son équipe a été Helenio Herrera. Dans le vestiaire, il affichait des messages du type « celui qui joue pour lui-même joue pour l'adversaire. Celui qui joue pour les autres joue pour lui-même³⁴⁵ » à ses joueurs, et répétait ce genre de préparation dans le temps.

La formation sportive des jeunes footballeurs comporte donc quatre axes majeurs : la technique individuelle et collective, le physique, la tactique elle aussi individuelle et collective, et le mental. Nous nous sommes basés sur un constat qui voudrait que les meilleurs à 16 ou 17 ans ne sont pas les meilleurs à 25 ans. En discutant avec de nombreux techniciens, cet avis est ressorti à plusieurs reprises. Et non seulement ils ne seraient pas les meilleurs chez les adultes, mais en plus les meilleurs à 17 ans n'arriveraient pas tous à devenir professionnels, et encore moins à être titulaires dans une équipe évoluant dans un championnat professionnel. Nos observations nous ont

³⁴⁴ Ils ont par exemple un préparateur mental dans leur staff technique qui les accompagne systématiquement.

³⁴⁵ Citation tirée du site internet du journal *So Foot*, à l'adresse suivante : <http://www.sofoot.com/helenio-herrera-et-le-football-fut-168720.html>

montré que ce sont des déterminants sociaux et psychologiques qui amènent à ce constat d'échec, et un instructeur de l'ASF nous le faisait remarquer :

« La formation des futurs joueurs de l'équipe nationale, c'est aussi le développement de leur personnalité. Il y a très souvent un problème de confiance en soi avec nos jeunes en Suisse. Ils ont toujours soit trop, soit pas assez, confiance en eux. C'est à nous de les aider à trouver le juste milieu. D'ailleurs, on a mis en place le projet FUTURO, pour les joueurs dont on considère qu'ils ont le plus de potentiel. A partir de 18 ans, ils peuvent bénéficier de conseils encore plus spécifiques dans plusieurs domaines : juridique, psychologique, médical, ... Mais c'est fait à titre d'information. Je peux vous dire que la partie émotionnelle prend toujours le dessus à la fin, quoiqu'on leur dise, et même avec les meilleurs chiffres du monde. Pour moi, la vie ce n'est pas seulement un raisonnement avec la tête, c'est aussi avec le cœur [Markus Frei a eu une formation d'ingénieur dont il dit que « c'est rationnel, alors que le football c'est totalement irrationnel »]. Le côté émotionnel prend très souvent le dessus sur le côté rationnel, et ça pousse énormément de jeunes à franchir le pas et à aller à l'étranger. Même si on les informe que plus personne ne réussit comme ça aujourd'hui. Et puis, avoir passé deux ou trois ans à Arsenal ou à Manchester United, ça les attire aussi...³⁴⁶ ».

Le projet qu'évoque Markus Frei est destiné à conseiller les meilleurs jeunes, mais aussi à les préparer mentalement aux exigences du football de haut niveau (voir encadré).

Conseiller les jeunes les plus prometteurs : le programme FUTURO développé par l'Association Suisse de Football

Le programme FUTURO est destiné aux footballeurs sélectionnés dans les équipes nationales de jeunes et étant âgés de 17 à 21 ans. Parfois certains jeunes de 16 ans peuvent également en profiter. Mais tous les sélectionnés ne bénéficient pas de ce programme, puisqu'il est mis en pratique pour les meilleurs espoirs seulement. Ce projet est basé sur l'idée que les jeunes les plus prometteurs n'ont pas forcément la capacité, à 16 ou 17 ans, à prendre les bonnes décisions pour la suite de leur carrière. Comment contredire ses parents pour favoriser sa carrière professionnelle ? En pratique, il reste difficile pour un jeune d'aller à l'encontre de la volonté de ses parents, qui ne sont, la plupart du temps, ni des professionnels du droit du sport, ni des professionnels du monde du football. Le programme FUTURO est donc destiné à conseiller les futurs cadres de la sélection suisse, afin de leur donner toutes leurs chances de réussir à haut niveau, dans le football professionnel.

Un groupe d'experts a ainsi été créé, et est à disposition de ces joueurs. C'est la fédération qui nomme les membres. Ce groupe d'experts est composé de plusieurs cellules, avec un « conseiller »,

³⁴⁶ Entretien téléphonique réalisé avec Markus Frei, ancien entraîneur professionnel en Suisse et père de Fabian Frei, régulièrement international suisse et évoluant au FC Basel II s'occupe aujourd'hui d'une société, *Dream Team 11*, qui prodigue des conseils aux footballeurs professionnels. Il travaille également pour la fédération suisse.

responsable de chacune d'entre elles. Les structures suivantes sont à la base du programme FUTURO :

- Aspects sportifs (dirigé par P.L. Tami, un entraîneur diplômé de l'ASF)
- Secrétariat (Th. Spoerri)
- Ecole / profession (dirigé par M. Zuber, conseillère d'orientation)
- Droit (le responsable est W. Rumpf, qui est avocat)
- Personnalité / environnement (E. Mueller, qui est préparatrice mentale)
- « Monsieur étranger » (R. Thurnherr, qui conseille les jeunes afin de les dissuader de partir trop tôt à l'étranger)

Ce groupe d'experts est dirigé par Markus Frei, et a été créé suite au constat d'échec de nombreux jeunes internationaux à l'étranger. Mais pour lui, la limite de ce projet est liée à l'affect et à l'émotion qui n'est pas toujours contrôlable. Par exemple, d'après les chiffres établis par Claude Ryf, un autre entraîneur de l'ASF, « 85 internationaux juniors ont quitté la Suisse ces 8 dernières années. 41 joueurs sont déjà revenus en échec, sans s'imposer en D1 à l'étranger ».

La planification de la carrière des meilleurs joueurs suisses âgés de 16 à 21 ans est donc contrôlée par la fédération elle-même. Ceux-ci ne dépendent donc plus entièrement de leur entourage (agents, famille, amis, ...), ce qui évite de perdre ces jeunes dans des équipes à l'étranger, au sein de championnats où ils ont moins de chance d'atteindre l'équipe première que dans les compétitions suisses.

Cet exemple ne peut être appliqué *stricto sensu* à toutes les fédérations européennes, néanmoins il peut être intéressant de développer ce modèle au sein d'autres fédérations qui présentent un profil similaire à la Suisse, ou alors de l'appliquer directement au sein des centres de formation des clubs à dimension « européenne ». Pour un club, et surtout dans le cas de clubs formateurs qui ont de bons résultats chez les jeunes, le fait de contrôler tous ces aspects, peut éviter les interférences créées par des intermédiaires non spécialistes du monde du football.

Nous proposons par la suite une comparaison du devenir de plusieurs générations de footballeurs ayant remporté une compétition majeure chez les juniors, afin de montrer en quoi la question de la maturité mentale n'est pas propre à une seule génération. Cette comparaison nous sert à mettre en évidence que de gagner des titres dans les catégories de jeunes n'aboutit pas forcément sur un contrat professionnel, ou sur une grande carrière. De nombreux paramètres entrent en compte, et l'explication que nous donnons est davantage sociologique et mentale, que technique (parce qu'ils n'auraient tout simplement pas « le niveau » pour être professionnel).

Tableau 15 : Le devenir en 2013 des joueurs de l'équipe de France championne du monde U17 en 2001

Nom (Poste)	Année de naissance = 1984	Club (en 2001)	Nombre d'années sans club (en 2013)	Nombre de sélections en équipe de France A	Autre sélection nationale A	Nombre de matchs joués en 1^{ère} division (Fr et étranger)	Il vit du football aujourd'hui	Contrat professionnel en 2013 (club)
Michaël Fabre (GK)	Né en milieu d'année	Bologne (Italie)	0	0	Non	0	Oui	Oui (Clermont Foot / Ligue 2)
Florent Chaigneau (GK)	Début d'année	Rennes (Fr)	5	0	Non	9	Oui	Oui (Lorient / Ligue 1)
Kévin Debris (Déf)	Milieu d'année	Le Havre (Fr)	1	0	Non	0	Non	Non (2 ^e division équatorienne)
Jérémy Berthod (Déf)	Début d'année	Lyon (Fr)	1	0	Non	151	Oui	Oui (Sarpsborg, Norvège)
Julio Colombo (Déf)	Début d'année	Montpellier (Fr)	3	0	Non	17	Non	Non (Commerçant)
Jacques Faty (Déf)	Début d'année	Rennes (Fr)	0	0	Oui (Sénégal)	226	Oui	Oui (Bastia / Ligue 1)
Stephen Drouin (Déf)	Début d'année	Nantes (Fr)	0	0	Non	22	Oui	Oui (Troyes / Ligue 1)
Gaël Maia (Mil)	Début d'année	Bordeaux (Fr)	0	0	Non	0	Oui	Non (CS Pétange / Luxembourg)

Hassan Yebda (Mil)	Milieu d'année	Auxerre (Fr)	0	0	Oui (Algérie)	112	Oui	Oui (Grenade / Espagne)
Mourad Meghni (Mil)	Début d'année	Bologne (Italie)	0	0	Oui (Algérie)	154	Oui	Oui (Lekhwiya / Qatar)
Emerse Faé (Mil)	Début d'année	Nantes (Fr)	2	0	Oui (Côte d'Ivoire)	195	Non	Non
Laurent Mohellebi (Mil)	Début d'année	Monaco (Fr)	2	0	Non	6	Non	Non
Kévin Jacmot (Mil)	Début d'année	Lyon (Fr)	2	0	Non	4	Non	Non
Samuel Piètre (Mil)	Début d'année	Créteil (Fr)	3	0	Non	12	Non	Non
Anthony Le Tallec (Att)	Fin d'année	Le Havre (Fr)	0	0	Non	268	Oui	Oui (Valenciennes / Ligue 1)
Florent Sinama-Pongolle (Att)	Fin d'année	Le Havre (Fr)	0	1	Non	248	Oui	Oui (Rostov / Russie)
Chaouki Ben Saada (Att)	Milieu d'année	Bastia (Fr)	0	0	Oui (Tunisie)	159	Oui	Oui (Arles-Avignon / Ligue 2)
Luigi Glombard (Att)	Milieu d'année	Nantes (Fr)	1	0	Non	29	Oui	Oui (Niort / Ligue 2)
Statistiques : N = 18 joueurs	11 sur 18 nés entre janvier et avril 1984.	16 sur 18 jouaient dans des clubs pros en France.	9 sur 18 ont connu le chômage, avec une moyenne	Un seul joueur a connu une seule sélection avec l'équipe de	5 sur 18 ont connu une sélection en « A » avec un pays	8 sur 18 ont dépassé les 100 matchs en 1 ^{ère} division.	12 sur 18 vivent du football aujourd'hui.	11 sur 18 ont un contrat pro à l'heure actuelle, mais d'ici un mois moins de la moitié

			d'environ 2 ans de chômage dans leur carrière pour ceux qui l'ont connu.	France « A ».	différent de la France.	Total de 89 matchs de 1 ^{ère} division en moyenne dans leur carrière, soit moins de 10 matchs par saison en moyenne.		en aura encore un.
--	--	--	--	---------------	-------------------------	---	--	--------------------

L'équipe de France championne du monde U17 en 2001 est un excellent exemple qui permet d'avoir un recul nécessaire afin d'évaluer la carrière réalisée après un titre international décroché dans une compétition de jeunes. Les carrières accomplies par ces « champions du monde » sont très révélatrices d'un succès obtenu tôt dans une carrière. Etre le meilleur du monde à 17 ans ne permet pas d'avoir l'assurance de faire une « belle carrière » dans le football. Ainsi, même pas la moitié de ces jeunes ont dépassé les 100 matchs joués dans une première division professionnelle en douze années ! Aucun n'est véritablement devenu un grand joueur de niveau international, alors qu'avec une telle génération, les attentes sont grandes. Certainement même que les attentes des médias, des dirigeants et des entraîneurs étaient disproportionnées par rapport au chemin qui leur restait encore à parcourir en termes de formation.

De plus, on constate qu'à peine plus de la moitié vit aujourd'hui du football alors que les champions d'Europe allemands vivent tous du foot (mais avec un recul moindre) et les strasbourgeois vainqueurs au niveau national vivent en grande majorité du foot. Certains n'y parviennent pas à cause de blessures récurrentes (Emerse Faé), parce qu'ils se sont reconvertis et ne jouent plus du tout au football (Julio Colombo), mais d'autres encore jouent toujours au football sans que cela ne leur rapporte un revenu suffisant pour vivre (Kévin Debris, Samuel Piètre).

Tableau 16 : Le devenir en 2013 des joueurs du RC Strasbourg vainqueurs de la coupe Gambardella en 2006 (U18 à l'époque)

Nom (Poste)	Année de naissance	Nombre d'années sans club (en 2013)	Sélections en équipe nationale (jeune ou A)	Nombre de matchs joués en professionnel	Il vit du football aujourd'hui	A déjà été professionnel ?	Contrat professionnel en 2013 (club)
Ziman Duki (GK)	Milieu d'année (1988)	1	Non	0	Non	Non	Non (RC Strasbourg / 4 ^e division)
Stéphane Tritz (Déf)	Début d'année (1987)	1	Oui (U19)	69	Oui	Oui	Oui (Tours FC / Ligue 2)
Nordine Assami (Déf)	Milieu d'année (1987)	0	Non	2	Oui	Oui	Non (Consolat / 4 ^e division)
Anthony Weber (Déf)	Milieu d'année (1987)	0	Non	89	Oui	Oui	Oui (Reims / Ligue 1)
Jean-Alain Fanchone (Déf)	Fin d'année (1988)	0	Oui (U16 à U19)	97	Oui	Oui	Oui (Nîmes / Ligue 2)
Quentin Othon (Déf)	Début d'année (1988)	0	Oui (U16 à U19)	110	Oui	Oui	Oui (Troyes / Ligue 1)
Jean-Christophe Lourde (Mil)	Début d'année (1988)	0	Oui (U15 à U17)	0	Oui	Non	Non (Beauvais / 4 ^e division)
Mickaël Bergueira (Mil)	Milieu d'année (1988)	1	Oui (U17)	0	Non	Oui	Non (Schiltigheim / 5 ^e division)
Julien Olivier (Mil)	Milieu d'année (1988)	0	Oui (U15)	0	Non	Non	Non (Biesheim / 6 ^e division)
Thomas Zerbini (Mil)	Début d'année (1988)	1	Non	0	Oui	Non	Non (RC Strasbourg / 4 ^e division)
Romain Gasmi (Mil)	Début d'année	1	Non	73	Oui	Oui	Oui (Bangkok / Thaï Premier)

	(1987)						League)
Tommy De Jong (Att)	Début d'année (1987)	2	Non	12	Non	Oui	Non (Steinseltz / 6 ^e division)
Ali-Azouz Mathlouti (Att)	Début d'année (1987)	0	Non	113	Oui	Oui	Oui (Club Africain / 1 ^{ère} division)
Simon Zenke (Att)	Fin d'année (1988)	0	Oui (U17 à U20)	112	Oui	Oui	Oui (Istanbul B.B. / 1 ^{ère} division)
Statistiques : N = 14	7 sur 14 sont nés en début d'année ; 8 sur 14 étaient des U18 première année.	Peu de période d'inactivité pour cette génération, mais un recours massif au football amateur qui l'explique.	Aucun n'a jamais joué au niveau international senior ; en revanche 7 sur 14 ont été international chez les jeunes.	Cette génération a joué en moyenne 48 matchs professionnels dans leur carrière, soit environ 6 matchs pros par saison.	10 sur 14 vivent aujourd'hui du football.	10 sur 14 ont déjà été professionnels, mais pas les mêmes que ceux qui vivent du football.	7 sur 14 ont un contrat professionnel aujourd'hui, dont 3 à l'étranger. Un seul joue en Ligue 1.

A la différence des champions du monde, la génération qui a gagné la coupe Gambardella (coupe nationale des U18 à l'époque, U19 aujourd'hui), ne subissait pas autant de pressions que ceux qui ont gagné un titre avec une sélection nationale. Ces joueurs sont représentatifs de ce qui peut se faire de mieux en termes de formation. Presque tous ont eu, à un moment donné de leur carrière, un contrat professionnel. Cela représente 70% de taux de réussite. Cependant, nous nous basons uniquement sur les 14 meilleurs qui ont disputé la finale. L'effectif des moins de 18 ans du centre de formation était plus conséquent. Mais ce qui est intéressant, c'est de dire qu'en se focalisant sur une élite très restreinte (14 joueurs), il est possible d'arriver à un pourcentage très élevé de professionnels, alors que si on regarde l'ensemble de la promotion du centre en 2006, le pourcentage baisse sensiblement. Cela contredit totalement la politique de certains clubs qui disposent d'une cinquantaine de joueurs ou plus en U19 (cas de Manchester City ou de clubs italiens). Dans les grands clubs, les jeunes ont plus difficilement leur chance en équipe première, ce qui fait baisser le taux de réussite du centre de formation. Leur intérêt n'est donc, d'après nous, absolument pas d'avoir un maximum de joueurs. La politique adaptée à un grand club serait plus de se focaliser sur un petit groupe très talentueux. C'est ce que montre notre recherche sur cet aspect.

Dans notre cas, le devenir du club du RC Strasbourg, qui est désormais amateur (semi-professionnel), n'a pas tellement influencé la professionnalisation de cette génération, puisque ceux qui sont devenus professionnels, le sont devenus alors que le club avait encore le statut. Aucun n'est devenu pro depuis que le club est amateur.

Bien qu'ayant les meilleurs joueurs sur le plan national (ils ont presque tous été sélectionnés en équipe de France de 15 ans à 19 ans), nous cherchons à montrer ici que le devenir de ces jeunes joueurs ne ressemble pas à l'image que l'on se fait d'un joueur professionnel de football (riche et célèbre). Beaucoup d'entre eux, qu'ils aient été champions d'Europe, champions du monde, champions au niveau national, ou simplement pensionnaires d'un centre de formation de football, passeront à un moment donné de leur vie par la case « inactivité professionnelle ». Une carrière de footballeur se construit également par des moments à la recherche d'un club. Souvent, à défaut de retrouver un club professionnel, les joueurs sont contraints de redevenir amateurs et de vivre à l'aide d'un contrat fédéral.

Tableau 17 : Le devenir en 2013 des joueurs de l'équipe d'Allemagne championne d'Europe U17 en 2009

Nom (Poste)	Année de naissance = 1992	Club (en 2009)	Nombre d'années sans club (en 2013)	Nombre de sélections en équipe Nationale A	Nombre de matchs joués en 1 ^{ère} division (De et étranger)	Il vit du football aujourd'hui	Contrat professionnel en 2013 (club)
Marc-André Ter Stegen (GK)	Début d'année	Mönchengladbach (De)	0	2	92	Oui	Oui (Mönchengladbach)
Bernd Leno (Gk)	Début d'année	VFB Stuttgart (De)	0	0	80	Oui	Oui (Bayer Leverkusen)
Bienvenue Basala-Mazala (Déf)	Début d'année	Köln (De)	0	0	0	Oui	Oui (Köln, 2e division)
Marvin Plattenhardt (Déf)	Début d'année	Nüremberg (De)	0	0	32	Oui	Oui (Nüremberg)
Robert Labus (Déf)	Fin d'année	HSV Hamburg (De)	0	0	0	Oui	Oui (HSV Hamburg)
Shkodran Mustafi (Déf)	Début d'année	Everton (En)	0	0	17	Oui	Oui (Sampdoria, Italie)
Gerrit Nauber (Déf)	Début d'année	Bayer Leverkusen (De)	0	0	0	Oui	Non (Lotte, 4e division)
Nikko Oper (Déf)	Début d'année	Bayer Leverkusen (De)	0	0	0	Oui	Non (Babelsberg, 4e division)
Christopher Buchtmann (Mil)	Début d'année	Liverpool (En)	0	0	17	Oui	Oui (FC Sankt Pauli, 2e division)
Reinhold Yabo (Mil)	Début d'année	Köln (De)	0	0	22	Oui	Oui (Köln, 2e division)
Mario Götze (Mil)	Milieu d'année	Borussia Dortmund (De)	0	22	83	Oui	Oui (Bayern München)
Yunus Malli (Mil)	Début d'année	Möchengladbach (De)	0	0	27	Oui	Oui (Mainz)
Manuel Janzer	Début	VFB Stuttgart (De)	0	0	0	Oui	Oui (VFB Stuttgart)

(Mil)	d'année						
Matthias Zimmermann (Mil)	Début d'année	Karlsruher SC (De)	0	0	66	Oui	Oui (Greuther Fürth)
(Florian Trinks (Mil)	Début d'année	Werder Bremen (De)	0	0	16	Oui	Oui (Greuther Fürth, 2e division)
Lennart Thy (Att)	Début d'année	Werder Bremen (De)	0	0	23	Oui	Oui (FC Sankt Pauli, 2e division)
Abu-Bakarr Kargbo (Att)	Fin d'année	Herta Berlin (De)	0	0	0	Oui	Oui (Bayer Leverkusen)
Kevin Scheidhauer (Att)	Début d'année	VFL Wolfsburg (De)	0	0	19	Oui	Oui (VFL Bochum, 2e division)
Statistiques : N = 20	15 sur 20 sont nés en début d'année.	2 joueurs sur 20 évoluaient à l'étranger	Aucun joueur n'a connu le chômage pour le moment. Le recul n'étant que de 4 ans.	2 joueurs jouent déjà en sélection nationale allemande. La majorité a connu les sélections U19, U20 ou U21.	Ce groupe a une moyenne de presque 25 matchs professionnels joués au cours de leur carrière. Cela fait environ une moyenne de 6 matchs pros par saison.	100% des joueurs champion d'Europe en 2009 vivent du football en 2013.	18 sur 20 ont un contrat pro aujourd'hui. Un seul joue à l'étranger.

Il est difficile d'établir des statistiques fiables avec aussi peu de recul (4 années seulement). Toutefois, des enseignements sont possibles lorsqu'une donnée se vérifie quasiment chez tous les joueurs. Aucun joueur n'a connu le chômage 4 ans après le titre en championnat d'Europe. Cela permet de dire qu'un titre avec une sélection nationale chez les jeunes protège plus les joueurs contractuellement, et leur confère même un avantage en ce sens. De plus, cette génération montre qu'avec un suivi, on peut permettre à des jeunes champions d'atteindre le professionnalisme. En effet, 90 % d'entre eux sont professionnels en 2013 et tous, sans exception, vivent du football, même ceux qui n'ont pas joué une seule minute lors de la compétition (contrairement aux statistiques réalisées avec le RC Strasbourg où, il était plus intéressant pour nous de restreindre l'effectif aux seuls joueurs qui ont joué la finale).

Dernière donnée que nous ferons ressortir, celle de la période de naissance des jeunes champions. Chez les jeunes, il vaut effectivement mieux être le meilleur³⁴⁷, ou alors être né en début d'année. C'est une constante que l'on retrouve dans les sélections nationales qui participent aux phases finales. Cela était vrai en 2001, en 2006, en 2009 et l'est toujours en 2013. On peut dire que la moitié des joueurs sélectionnés sont nés entre le 1^{er} janvier et le 30 avril. Cependant, cette donnée serait à vérifier à l'aide d'un travail statistique plus conséquent. Nous avançons ici uniquement l'idée en fonction des effectifs que nous avons consultés.

Au final, il nous semble pertinent de poser la question du lien entre performance sportive et maturité mentale. Les meilleurs joueurs sur le plan technique et physique qui sont pris dans les sélections de jeunes, et qui remportent un trophée important, dans le cas des équipes analysées, jouent environ et en moyenne 6 matchs professionnels par saison. Sachant qu'une saison professionnelle tourne aux alentours de 38 matchs par saison, on retrouve donc très peu de joueurs professionnels titulaires parmi les « meilleurs des meilleurs³⁴⁸ » joueurs mineurs.

³⁴⁷ Comme Mario Götze chez les allemands, au championnat d'Europe de 2009.

³⁴⁸ Nous nous sommes basés sur une élite de vainqueurs. Non seulement ils représentaient les meilleurs dans leur club, mais en plus ils ont prouvé qu'ils étaient, à 17 ans, les meilleurs sur le plan national, continental ou international.

4. *L'apprentissage du métier de footballeur en dehors du terrain*

L'environnement du joueur de football professionnel peut potentiellement lui permettre de faire les bons choix et de réussir sa carrière. Mais son entourage peut aussi être considéré comme un obstacle à sa réussite sportive. Apprendre le métier de footballeur professionnel passe aussi par la connaissance de ceux qui entourent le monde professionnel : agents, entraîneurs, dirigeants, famille, amis, sponsors. Le temps passé à travailler techniquement et physiquement est largement supérieur au temps que les jeunes passent à maîtriser leur milieu professionnel. La socialisation au professionnalisme passe actuellement par le fait d'être ramasseur de balle lors d'un match de l'équipe première, ou pour les plus âgés du centre de formation, et les plus talentueux, par quelques entraînements avec l'équipe première. Mais le plus souvent, les jeunes du centre de formation vivent leur arrivée chez les pros comme une rupture, car ceux-ci ne reçoivent pas de véritables cours sur comment devenir un bon joueur de football « de métier ». Les exigences sont loin d'être restreintes aux domaines physique et technique.

4.1. La vie courante et le contrôle de son emploi du temps

« *La sieste, ça fait partie du boulot*³⁴⁹ », Blaise Matuidi, international français du PSG

Le métier de footballeur est assez particulier : il ya rarement un nombre d'heures hebdomadaires très conséquent. Les horaires se limitent à un travail d'une matinée par jour et un à deux matchs par semaine. Cependant, ces horaires s'appliquent tous les jours de la semaine, et quasiment toute l'année. Les jours de congé ne peuvent pas être pris n'importe quand, et dans certains championnats, il est de tradition de jouer au football les jours fériés, comme la période de Noël au nouvel an en Angleterre, avec le fameux « Boxing day », qui est une journée de championnat programmée à Noël chaque année.

Au cours de discussions informelles, ou alors durant nos entraînements, plusieurs entraîneurs de jeunes nous ont confirmé que la gestion de la vie quotidienne n'était pas une évidence. Un international français relate dans une interview, sa vie de footballeur et revient sur ses particularités :

³⁴⁹ Voir la citation de Blaise Matuidi plus bas.

« En général, les séances d'entraînement débutent à 10 heures. Je ne prends pas mon petit déjeuner chez moi. Au club, il y a tout pour s'alimenter correctement. J'y déjeune aussi. Ici, tout est diététique. Alors qu'à la maison, ma femme met un peu plus de sauce [pires]. Une fois que j'ai fini mon petit déjeuner, je fais des soins ou de l'abdo-gainage pour m'échauffer. Ensuite, c'est l'entraînement. En général, ça dure entre une heure et demie et deux heures. Les entraînements tactiques sont plus longs. Vers 13 heures, je rentre à la maison faire ma petite sieste de l'après-midi, une heure en général. La journée de travail n'est pas encore terminée parce que le repos, ça fait partie du travail. Vers 15 heures donc, pour le foot, c'est terminé³⁵⁰ »

Blaise Matuidi expose ainsi ce qu'est le professionnalisme, et il serait opportun d'enseigner aux jeunes des académies européennes les déterminants qui font d'un footballeur sous contrat, un professionnel.

4.2. Les relations avec le staff technique et médical

Une facette du métier de footballeur qui est moins exposée dans les médias est celle de la relation entre un joueur et l'ensemble du staff technique. Hormis lorsqu'il y a une mésentente entre un joueur et son entraîneur, ou un « fait divers » qui sort de l'ordinaire comme le jour où Sir Alex Ferguson a blessé David Beckham à l'arcade sourcilière dans les vestiaires à la mi-temps d'un match en shootant dans un crampon, l'importance des relations qu'entretien un joueur avec le staff technique et médical n'est presque jamais exposée publiquement. Il faut nécessairement être un ancien joueur professionnel ou semi-professionnel pour le savoir.

Un joueur du championnat anglais, anonyme pour le moment, a échangé pendant plusieurs mois avec un journaliste pour raconter à quoi ressemble la vie d'un footballeur de Premier League³⁵¹. Et il raconte quel rôle ont joué ses différents entraîneurs dans sa carrière, et que c'est toujours l'entraîneur et son staff qui décide des joueurs qui seront titulaires, ceux qui seront remplaçants, et ceux qui resteront à la maison ou en tribunes. Et un jeune joueur qui est remplaçant a invariablement moins de chances de voir son contrat renouvelé, et donc de réussir une belle carrière dans le foot.

³⁵⁰ Entretien de l'international français du PSG, Blaise Matuidi, dans *Le nouvel observateur*, publié le 1^{er} mars 2013, par B. Harroch et I. Corcostequi.

³⁵¹ « I am the secret footballer. Lifting the Lid on the Beautiful Game », Guardian Books, 2012.

4.3. La gestion des agents de joueurs, des intermédiaires, des amis et des fréquentations globales

Autres relations qui peuvent lancer ou stopper une carrière de professionnel, les intermédiaires et fréquentations au sens large du terme. La relation entre un joueur et son agent peut faire la différence si le joueur n'est pas le plus talentueux. Certains agents arrivent, grâce à leurs relations et leur réputation, à placer des joueurs moins renommés dans des clubs prestigieux, sachant que les clubs prestigieux payent généralement plus qu'un petit club professionnel. Notre propos ne sera pas de dire qui sont les « bons » agents, et qui sont les « mauvais », ce qui est extrêmement subjectif. Néanmoins, lors d'un entretien, un entraîneur a réussi à nous convaincre que certains critères subjectifs, mais observables, participent à la définition de certaines qualités pour un agent de joueur :

« Un bon agent, un « bien », ça se voit dans la relation qu'il a avec son joueur. Un joueur qui aime son agent c'est bon [...] Quand j'étais à Londres il y a quelques années, après un match avec Arsenal, il y a un agent qui a ramené son jeune joueur chez lui, à son domicile. Et dans la voiture, on voyait tout de suite qu'ils avaient une très bonne relation. Le joueur dont je te parle, c'est Alexandre Song, un jeune franco-camerounais du club. Et c'est à peu près ça la meilleure manière de reconnaître un bon agent³⁵² »

Cette appréciation est très symbolique, car il est difficile de trouver des critères objectifs qui permettent de démontrer qu'un joueur « aime son agent »... Cependant, nous avons précisé dans notre introduction générale que nous nous réfèrerions souvent à des exemples indéniables, et celui d'Alexandre Song-Billong semble en faire partie. Comment démontrer que ce joueur, qui joue aujourd'hui dans un des meilleurs clubs du monde, n'a pas « réussi » dans le football ?

Les fréquentations des joueurs, lorsqu'ils deviennent professionnels, amènent rapidement une notoriété publique, même si celle-ci n'est que régionale ou locale. Les joueurs cristallisent l'attention, et peuvent être amenés à rencontrer des personnes qui peuvent être néfastes à leur carrière. Concernant cet argument, il nous est impossible d'aller plus loin dans son développement, et de mentionner certains cas dont nous avons connaissance.

³⁵² Entretien avec un entraîneur adjoint d'un club professionnel français, qui était encore talent scout au moment de l'entretien. Celui-ci s'est déroulé dans son bureau, le 9 février 2010.

4.4. Intégrer les parents à la vie d'un footballeur professionnel

« *C'est comme au casino. Même si la chance n'est pas réelle, ils [les parents] n'hésitent pas à miser leurs propres enfants* », Markus Frei³⁵³, Ancien entraîneur professionnel, instructeur à la SFL

Nous avons déjà effleuré le rôle joué par les parents dans la formation, et dans la carrière d'un joueur, et il serait erroné de dire que ceux-ci n'ont qu'un rôle bienfaiteur pour leurs enfants. En discutant avec plusieurs directeurs de centre de formation, en France et en Belgique, ceux-ci nous ont expliqué qu'ils recevaient beaucoup de candidatures de parents, qui n'avaient même jamais informé leur enfant de leur démarche. Les cas sont nombreux d'après eux, de membres de la famille qui veulent « vendre » leur fils ou leur cousin à un club professionnel.

En consultant de très nombreux sites, on se rend compte qu'il n'y a pas que les joueurs eux-mêmes qui essaient de se vendre. Les parents font les vidéos de leurs enfants, et les publient en espérant qu'un club les remarque. On pourra citer un exemple assez connu, parce qu'il utilise l'image d'un ancien grand joueur, Luis Figo. Le site internet s'intitule « Dream football factory³⁵⁴ », et on peut voir sur la page d'accueil le message de l'ancien international portugais disant : « Figo te regarde pour faire de tes rêves une réalité ». Le site internet incite fortement les joueurs et les parents à rentrer dans cette logique de « vente ».

A l'arrivée, le rôle des parents, et encore plus lorsqu'un jeune a connu un transfert international, est crucial. Mais il importe dans le sens où les parents doivent jouer leur rôle, sans vouloir trop s'immiscer dans la carrière de leur fils ou de leur fille. Markus Frei, dont le fils est international suisse, nous a expliqué lors d'un entretien téléphonique, qu'il n'avait jamais fait de choix à la place de son fils, mais qu'il lui donnait simplement des conseils lorsqu'il en avait besoin.

4.5. Les obligations liées aux sponsors et aux médias

Le dernier point relatif à l'apprentissage du métier de footballeur en dehors du terrain est celui de la gestion des sponsors et des relations avec les médias. Le football est un sport surmédiatisé, et les joueurs sont régulièrement sollicités pour répondre à des

³⁵³ On le rappelle, mais il est aussi le père de Fabian Frei, professionnel et international Suisse.

³⁵⁴ L'adresse du site est la suivante : www.dreamfootball.com.

demandes d'interviews, ou pour prêter leur image à un sponsor ou à une marque. Tous les joueurs n'ont pas un nombre très conséquent de contrats avec des marques comme David Beckham, mais tous sont au moins sollicités par les journaux locaux, régionaux et nationaux.

Leur image se construit dans les médias, et le discours qui transparaît lors des interviews télévisuelles est caricaturé dans le but de montrer que les joueurs répondent souvent de la même manière aux questions qui leurs sont posées. Lorsque l'on est aussi médiatisé, cela nécessite un apprentissage des techniques de communication. Obtenir un diplôme universitaire en communication devrait presque être une condition nécessaire à l'obtention du premier contrat de joueur professionnel de football. Même si les attachés de presse des clubs sont là pour épauler les joueurs lors de leurs interviews, les jeunes footballeurs n'ont pas l'expérience des plus anciens, qui ont appris cette facette du métier « sur le tas ». L'objectif des centres de formation devrait aussi être de préparer les jeunes à toutes les sollicitations médiatiques qu'ils pourront rencontrer plus tard : interviews, campagnes publicitaires, ...

Une réorganisation de l'éventail de formation proposé au sein des académies nous semblerait bénéfique aux joueurs. Là encore, les disparités sont nombreuses en Europe, où l'on peut voir des cours de communication dans des centres français ou espagnols, alors que la formation en dehors du terrain n'existe absolument pas dans les centres africains ou en Europe de l'est.

B. Une réorganisation de la structure et en particulier de la place de la formation au sein des clubs européens

1. Les raisons et les moyens de la restructuration

1.1. Qu'est-ce que le fair-play financier de l'UEFA³⁵⁵ ?

Dans le contexte européen, la situation du football professionnel français constitue une exception. Une Direction Nationale du Contrôle de Gestion (DNCG) a été établie au sein

³⁵⁵ La description du fair-play financier est tirée du rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe « La bonne gouvernance et l'éthique du sport », adopté en avril 2012, auquel nous avons participé. Nous remercions ici Roberto Fasino pour l'utilisation de cette partie du rapport.

de la Fédération Française de Football (FFF)³⁵⁶. La Commission de Contrôle des Clubs Professionnels de la DNCG effectue, chaque saison, un contrôle de la situation juridique et financière de tous les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2³⁵⁷, sur la base des données financières (historiques et prévisionnelles) qu'ils communiquent.

Le principal objectif de ce contrôle est d'assurer la pérennité et l'équité des compétitions, en vérifiant notamment que les dépenses de chaque club n'excèdent pas ses capacités financières. Pour que la DNCG puisse mener à bien cette mission, les clubs ont des obligations concernant :

- la transmission de documents (comptables, financiers, juridiques ou autres) ;
- la tenue de la comptabilité (par exemple l'obligation de respecter le plan comptable type adopté par la FFF) ;
- la soumission aux procédures de contrôle (sur pièces et sur place).

En cas de non-respect par les clubs de ces obligations et/ou en fonction de leur situation financière, la DNCG, pourra prendre des mesures à leur encontre visant à éviter les dérives en termes de gestion. En particulier, la DNCG peut prendre des sanctions concernant les effectifs (par exemple : interdiction partielle ou totale de recruter de nouveaux joueurs ; recrutement contrôlé avec limitation du budget prévisionnel ou de la masse salariale prévisionnelle ; limitation du nombre de joueurs pouvant être mutés dans l'équipe première) et des décisions concernant la participation du club aux compétitions (rétrogradation dans la division inférieure ; interdiction d'accession à la division supérieure ; exclusion des compétitions). Ces décisions peuvent faire l'objet de recours internes puis devant les tribunaux administratifs.

Ce mécanisme a amélioré la transparence des budgets des clubs et a permis d'assainir leur gestion financière. La rigueur budgétaire qui leur est imposée favorise l'équilibre du

³⁵⁶ Voir, pour une présentation plus exhaustive, le site <http://www.lfp.fr/corporate/dnccg#missions>. Il faut noter qu'en France la loi (Article L 132-2 du Code du Sport) prévoit l'obligation pour chaque fédération disposant d'une ligue professionnelle de créer un organisme assurant le contrôle juridique et financier des associations et sociétés sportives. La création d'une ligue professionnelle n'est cependant pas une obligation.

³⁵⁷ Dans le cadre de la mission confié à la DNCG par la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ainsi que par les règlements de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Professionnel.

marché des transferts. Mais si l'action de la DNCG renforce l'éthique sportive en France, elle désavantage, dans une certaine mesure, les clubs français par rapport aux autres clubs, qui se retrouvent placés dans des conditions financières différentes suivant les pays où ils évoluent.

Pour faire face à cette inégalité, l'établissement d'un système au niveau européen était souhaitable. Ainsi, l'UEFA, sous l'impulsion de son président, Michel Platini, a proposé de discipliner les finances des clubs de football européens et a approuvé, en mai 2010, un « règlement sur l'octroi de licences aux clubs et le fair-play financier »³⁵⁸, en instituant au niveau européen un système de supervision dont les objectifs s'inspirent de ceux de la DNCG française.

En particulier, comme le précise son article 2.2, ce règlement « vise à garantir le fair-play financier dans les compétitions interclubs de l'UEFA, et notamment :

a) à améliorer les performances économiques et financières des clubs et à renforcer leur transparence et leur crédibilité;

b) à accorder l'importance nécessaire à la protection des créanciers, en s'assurant que les clubs s'acquittent de leurs dettes [...];

c) à introduire davantage de discipline et de rationalité dans les finances des clubs;

d) à encourager les clubs à fonctionner sur la base de leurs propres revenus;

e) à promouvoir les investissements responsables dans l'intérêt à long terme du football;

f) à protéger la viabilité à long terme et la pérennité du football interclubs européen ».

L'ensemble des dispositions concernant la discipline financière des clubs est entré en vigueur le 1^{er} Juin 2011. Parmi les mesures concrètes pour atteindre ses buts, le règlement établit l'obligation pour les clubs de présenter des informations comptables détaillées et d'équilibrer leurs comptes : ils ne devront pas dépenser plus que les revenus qu'ils génèrent. Les clubs à haut risque devront faire état de leurs plans stratégiques.

Les comptes financiers des clubs seront soumis à une évaluation pluriannuelle par le « Panel de contrôle financier des clubs », mis en place pour assurer le respect par tous les

³⁵⁸ Le document (fichier pdf) est disponible à l'adresse suivante : http://www.uefa.com/MultimediaFiles/Download/uefaorg/Clublicensing/01/50/09/23/1500923_DO WNLOAD.pdf.

clubs de ces nouvelles règles. La mise en application se fera de façon progressive et un écart sera toléré dans les limites fixées³⁵⁹. Pour les clubs ne respectant pas les critères d'équilibre budgétaire, les sanctions pourront aller de l'interdiction de recruter à l'exclusion des compétitions européennes.

Les premières sanctions pourraient être prononcées en 2013, et l'interdiction de participer aux coupes européennes en 2014-2015. L'UEFA a précisé que le règlement sera appliqué de la même façon pour tous les clubs, y compris les plus grands. Pour comprendre l'impact potentiel de ces mesures, il suffit de mentionner que 11 des 32 clubs engagés en Ligue des Champions lors de la saison 2010-2011 ne répondaient pas aux critères du fair-play financier.

1.2. Le Fair-Play Financier va engendrer un recrutement de joueurs de plus en plus jeunes

Actuellement, certains clubs ont déjà acquis et intégré, presque sous formes de « dispositions permanentes » comme dirait Bourdieu, le fair-play financier. On peut notamment penser aux clubs allemands, comme le FC Bayern München, à des clubs comme Arsenal en Angleterre ou l'Olympique Lyonnais en France. Cependant, d'autres clubs ont déjà pris la position de ne pas entièrement « jouer franc jeu », et l'UEFA a reçu de nombreux courriers provenant du Bayern ou d'autres clubs anglais afin de s'assurer que des clubs comme Manchester City ou le PSG disputeront les compétitions européennes en étant régis par les mêmes règles qu'eux.

Notre point de vue nous amène à dire que les clubs attendent du fair-play financier qu'il introduise une équité sportive durable, afin d'éviter que de très riches entreprises ou personnes physiques ne reprennent des clubs en y injectant des fonds illimités au moment de valider les comptes. La finalité étant l'obtention de la licence leur permettant de participer aux compétitions de l'UEFA. Et leur argument est louable puisque, que serait Chelsea sans son propriétaire russe ? Et le PSG aurait-il atteint les 1/4 de la Champion's League 2013 sans son rachat par les qataris ? On connaît à coup sûr les

³⁵⁹ Pour la première période de surveillance (saisons 2011-2012 et 2012-2013) un déficit cumulé de 5 millions d'euros est toléré. Cette somme peut être relevée à 45 millions si les actionnaires acceptent de combler l'écart. Pour la deuxième période (de 2014 à 2017) l'écart toléré ne sera que de 30 millions d'euros. Il faut cependant noter que toutes les dépenses ne seront pas prises en compte ; tel est le cas, par exemple, des coûts liés à la formation de jeunes joueurs ou à la construction d'un nouveau stade.

réponses à ces questions, mais la question dominante reste la suivante : que seront ces deux clubs dans 5, 10 ou 20 ans ? Pour avoir suivi le passage du RC Strasbourg d'un 1/8^e de finale de coupe de l'UEFA jusqu'aux bas-fonds de la Ligue 1, juste avant d'être rétrogradé jusqu'en 5^e division nationale pour des raisons économiques et de mauvaise gouvernance, il est certain que les clubs européens ont raison d'attendre de l'UEFA qu'elle réussisse dans sa volonté de pérenniser financièrement le football européen. Mais cela passera, à notre avis, par une équité financière combinée à une équité en termes de gouvernance : on ne dépense pas plus que ce que l'on gagne, mais il faut aussi vérifier que ce que l'on gagne a été obtenu honnêtement et légalement. Est-ce la prochaine étape du fair-play financier que d'introduire des gardes fous dans la gouvernance des clubs ? Et n'est-ce pas là ce qu'attendent véritablement les clubs ? La question reste ouverte et l'on pourra y revenir d'ici quelques années...

Nos résultats nous laissent aussi penser que l'entrée en vigueur du fair-play financier va amener les clubs à recruter des joueurs toujours plus jeunes. En effet, l'UEFA s'étant saisie depuis longtemps de la question des incidences du fair-play financier sur le football professionnel en Europe³⁶⁰, ils suivent de près la tendance à la baisse de la moyenne d'âge relative aux recrutements internationaux. De plus, il est possible de comparer ceux-ci avec les études produites par la FIFA et TMS GmbH, qui montrent bien que les transferts internationaux concernent de plus en plus les moins de 23 ans³⁶¹. Et dans les années à venir, la moyenne d'âge des transferts internationaux devrait passer en-dessous des 23 ans, surtout en Europe. Les clubs seront contraints par cette règle de ne plus proposer des sommes extravagantes pour débaucher des joueurs confirmés, et de ne plus les surpayer chaque mois, ce qui les conduira ainsi à maîtriser leur principale source de dépense : la masse salariale. En fin de compte, le fait de contrôler les dettes et les dépenses des clubs à partir de 2013, pour les dettes, et 2014 pour les dépenses, devrait aboutir à une restriction au niveau des charges. Les principales étant les salaires et les transferts, il est logique de cibler son recrutement sur des joueurs qui valent moins cher à l'achat et qui ont des prétentions salariales moins élevées : les jeunes footballeurs.

Tout l'enjeu deviendra donc pour ces clubs professionnels européens de récupérer les joueurs ayant le plus de potentiel avant les autres. Mais l'on sait aussi que les joueurs

³⁶⁰ Voir les rapports de benchmarking produits par l'UEFA qui ont déjà été mentionnés plusieurs fois dans notre travail.

³⁶¹ Voir l'étude Global Transfer Market, de FIFA TMS, éditions 2011 et 2012.

qui ont le plus de potentiel ne sont que rarement ceux qui seront les meilleurs vers 25 ans... D'où un risque d'augmenter considérablement le travail de la FIFPro et de ses déclinaisons nationales avec le nombre de joueurs au chômage. La question du renforcement de la législation européenne permettant de mieux protéger les jeunes joueurs va, en même temps, reprendre de l'importance. Il n'est pas uniquement question de protection juridique des clubs et des contrats, mais il est aussi clairement question de la protection physique et psychologique des joueurs. Si Lionel Messi est sans conteste le meilleur joueur du monde à l'heure actuelle, est-il pour autant le footballeur le plus heureux ? Pourtant, de nombreux enfants imaginent que le meilleur joueur du monde devrait nécessairement connaître le plus grand bonheur du monde... Mais dans son cas, l'événement qui a fait basculer sa vie est sa migration vers l'Espagne. Est-ce que le but du football européen est alors de produire une star au détriment de milliers de jeunes, ou est-ce qu'il vaut mieux préserver les jeunes et laisser aux médias le soin de créer les nouvelles stars de demain ?

2. Un centre de formation au cœur de la politique sportive des clubs

« Au Barça, l'entraîneur des U9 est payé autant que l'entraîneur des U19, cela montre bien quelle importance accordent les espagnols à la formation³⁶² »

La place des centres de formation ou des équipes U19 dans l'organigramme des clubs professionnels européens est hiérarchiquement inférieure à l'équipe première. Sauf depuis ces dernières années où quelques clubs ont réorganisé leur structure afin de replacer le centre de formation et les équipes de jeunes à égalité avec l'équipe pro. C'est par exemple le cas dans le club turc du Besiktas Istanbul³⁶³. Leur organigramme présente un « cœur technique » ou un « pôle technique » placé au centre de la hiérarchie du club, et qui est composé de l'équipe « A », du centre de formation et des recruteurs (« talent scouts »). Des réunions de coordination entre ces trois entités sont prévues à intervalles régulières. Les entraîneurs du centre de formation ont la possibilité d'échanger fréquemment avec l'entraîneur de l'équipe première. Cela leur permet de faire tendre leur vision du football et de l'avenir du club vers un même idéal. Les entraîneurs peuvent ainsi échanger sur la stratégie et le positionnement des joueurs,

³⁶² Entretien avec un membre de la direction technique nationale française du 27 mai 2013 et confirmé par la direction technique nationale espagnole par la suite.

³⁶³ Nous nous basons dans cette partie sur un document interne du club, intitulé « Besiktas JK Football Strategic Planning », datant de février 2013.

mais aussi sur la philosophie de jeu à appliquer. Cette dernière permettra ensuite aux joueurs du centre de formation qui intégreront le groupe des professionnels, de retrouver les mêmes principes avec lesquels ils sont déjà familiers. L'objectif étant qu'un joueur formé au club ne soit pas perturbé par un éventuel changement tactique lorsqu'il est sur le terrain avec les professionnels. Cette philosophie de jeu est caractéristique de ce qui se fait au FC Barcelone depuis de nombreuses années.

Les trois premières équipes du club (équipe professionnel, équipe réserve et équipe U19) disposent de la même planification stratégique : la gestion des contrats des joueurs, de l'âge ou encore des besoins particuliers à certains postes (avoir le bon nombre de gardiens, ne pas avoir trop d'arrières gauches, ...) est commune à ces trois équipes, là où l'équipe première est systématiquement gérée « à part » dans les autres clubs européens.

De plus, la politique sportive du club est un domaine réservée aux techniciens, et les membres du comité directeur, incluant le président, ne peuvent pas intervenir dans ce domaine sportif. Là encore, cela signifie qu'un président n'imposera jamais un joueur à son entraîneur. Ce changement a pu être opéré à la suite des recommandations de l'ECA, qui préconisait aux clubs européens de se tourner vers la formation afin de stabiliser économiquement les clubs. Le club de Besiktas a donc mis en place ces mesures, et a augmenté le budget alloué au centre de formation, a créé des postes supplémentaires pour l'académie et a donné plus de pouvoir aux entraîneurs de jeunes dans les décisions techniques prises par le club. Le directeur du centre de formation et l'entraîneur de l'équipe première échangent désormais oralement sur un même pied d'égalité.

Enfin, les performances de ce changement ne seront pas jugées sur le nombre de titres gagnés par les différentes équipes, mais les résultats seront indexés au nombre de joueurs du centre de formation qui intégreront l'effectif de l'équipe « A ».

3. L'activité de « scouting » et le staff technique au service de cette politique

Le « scouting » se divise en quatre types d'acteurs : les scouts à plein temps, ceux à mi-temps, les bénévoles officiels, et les conseillers non-officiels. Le but étant de ne pas recruter un joueur uniquement sur des vidéos ou selon sa réputation. Cela nécessite un travail préalable de supervision des jeunes footballeurs, tout comme des professionnels. Cette activité est très disparate au sein du monde du football professionnel. Des clubs fonctionnent de manière totalement aléatoire, où le seul président ou entraîneur décide presque à lui seul des joueurs qu'il veut recruter, en se basant uniquement sur des

montages vidéos ou sur la réputation d'un joueur « qu'il connaît de nom ». Une catégorie un peu plus avancée fait apparaître une cellule de recrutement, chargée d'observer des joueurs pour l'entraîneur ou pour le directeur sportif. Ils se concentrent généralement sur des joueurs locaux ou issus du pays dans lequel se trouve le club. Enfin, le troisième niveau de développement de cette activité vise à mettre en place une rationalisation très avancée de ce processus de recrutement (voir le schéma ci-dessous du réseau de « scouting » d'Arsenal). Dans ce cas de figure, plusieurs structures ont chacune leur rôle dans le processus de supervision, de sélection, de négociation, puis de recrutement d'un joueur.

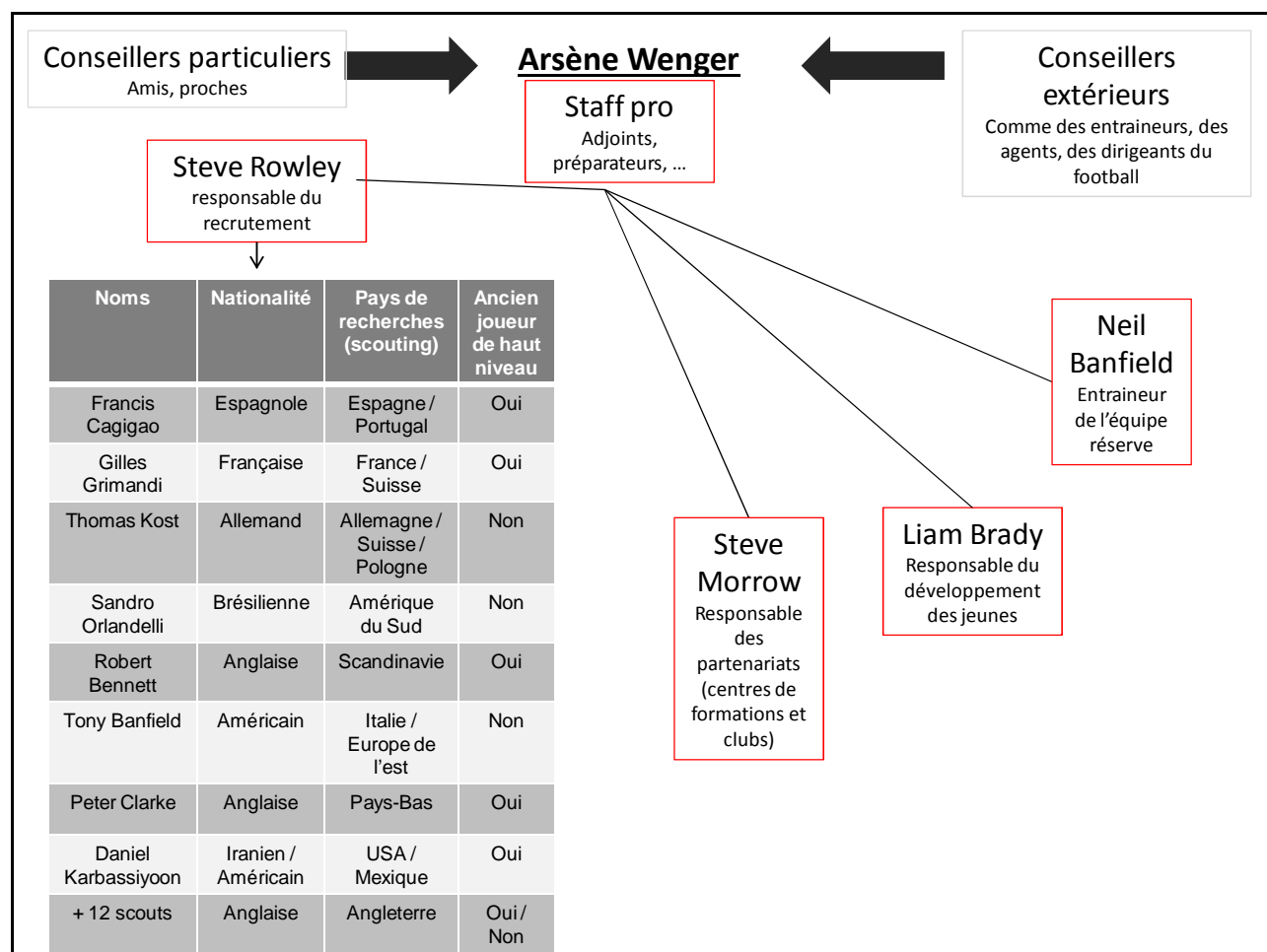
3.1. Stratégie de recrutement et supervision des joueurs

La première étape est l'établissement d'une stratégie de recrutement. A ce stade, il est question d'établir des profils typiques des joueurs à cibler, par exemple un arrière latéral, gaucher de préférence mais sachant aussi utiliser son pied droit, avec une bonne endurance, capable de répéter des sprints et des courses relativement longues, avec en même temps un bon « fighting spirit », parce que son rôle sera aussi de défendre. Ensuite viennent des critères d'âge, de considérations financières (indemnités de transfert et prétentions salariales), et de nationalité. Les stratégies de recrutement sont propres à chaque club et il est impossible de définir « la bonne stratégie » valable pour tous les clubs, à tous les moments de la saison.

Une fois que cette stratégie a été mise en place, l'activité de « scouting » peut débuter. Cette activité est majoritaire chez les jeunes joueurs, et surtout les joueurs mineurs. A partir d'un certain âge, les joueurs n'ont plus un profil intéressant. Les clubs recherchent avant tout les joueurs les plus jeunes correspondant à leurs critères de sélection. Le réseau d'Arsenal nous montre par exemple que de nombreux acteurs peuvent être impliqués dans ce processus. Le club ayant un référent fiable pour chaque région du monde, et l'accent est bien évidemment mis sur le réseau local. C'est celui qui coûte le moins cher et où le déracinement n'entre pas en compte. Le profil des « talent scouts » est intéressant, puisqu'on constate que ce sont très souvent des anciens joueurs professionnels, ayant déjà évolué au club par le passé. C'est une stratégie de reconversion pour beaucoup de joueurs. Les clubs auxquels nous nous sommes intéressés plus particulièrement (Strasbourg, Saint-Etienne, Arsenal, Ajax Amsterdam) contiennent presque uniquement des anciens joueurs et entraîneurs de football. Par exemple, le cas typique est celui de Tonnie Bruins Slot, l'actuel responsable de

recrutement de l'Ajax (« Chief scout »), qui a été joueur, puis s'est reconverti dans le « scouting » avant de faire une carrière d'entraîneur adjoint, puis d'entraîneur, et enfin d'être nommé responsable du recrutement de l'Ajax. Il avait déjà occupé la fonction de scout ainsi que d'entraîneur adjoint et d'entraîneur principal au sein du club.

Figure 12 : Réseau de « scouting » du club d'Arsenal en 2008



Nous préférons utiliser la terminologie de « scouting » plutôt que sa forme française de « recrutement », qui est trop proche de l'action de transférer ou de recruter. L'idée de cette activité est plus proche de « superviseur », que de recruteur, parce que celui qui a le pouvoir de décision reste généralement le staff technique (entraîneur, directeur sportif, adjoints), voire le président ou un de ses directeurs dans certains clubs. Le réseau mis en place par Arsenal montre qu'il existe des scouts salariés du club, mais que de nombreuses personnes viennent prodiguer leurs conseils à l'entraîneur. Plus le réseau est développé et globalisé, plus le club aura la capacité à repérer un jeune talentueux avant les autres. Encore faut-il en avoir les moyens. Ce type de structure n'est pas non

plus généralisable à tous les clubs, car le recrutement est avant tout dépendant du domaine économique. Des clubs comme l'Ajax d'Amsterdam ou Arsenal ont le budget nécessaire pour rationaliser fortement cette activité.

3.2. Une sélection des profils subjective et l'ouverture des négociations

Si les scouts sont ceux qui vont observer les jeunes de la même manière que le feraient des agents de joueurs, d'ailleurs certains agents sont des scouts non officiels pour beaucoup de clubs, ils ne disposent d'aucun pouvoir de décision, seulement d'influence. Les entraîneurs sont les principaux acteurs qui choisissent de recruter un jeune joueur, qu'ils soient entraîneurs de l'équipe première, ou entraîneurs d'une équipe de jeunes. Pour l'un d'entre eux qui travaille à l'Ajax, et qui s'occupe fréquemment des détections chez les enfants âgés de 8 à 10 ans, voici ce qu'il scrute afin de déterminer si un enfant de 8 ans a une chance ou non de devenir footballeur professionnel :

« Je ne regarde jamais le résultat – par exemple quel garçon marque le plus de buts ou lequel court le plus vite. C'est peut-être en raison de leur taille et de leur développement physique. Je tiens à repérer davantage leurs qualités d'exécution. Est-ce qu'il est souvent sur les pointes de pieds, est-ce qu'il adapte sa course ? Est-ce qu'il est créatif balle au pied ? Est-ce qu'il ressemble à quelqu'un qui aime vraiment le jeu ? Je pense que ces éléments sont efficaces pour prévoir comment il se comportera lorsqu'il sera plus grand³⁶⁴ ».

La deuxième grande étape est donc la sélection des jeunes qui ont été observés. Les critères sont très subjectifs, car il n'existe aucune liste qui permet de dire qu'un joueur est « bon » et va réussir, alors qu'un autre est « mauvais » et n'a aucune chance de devenir professionnel. Cette subjectivité est pointée par un recruteur d'Arsenal, qui déclarait à un magazine spécialisé :

« La formation, c'est une question épineuse. Ce n'est pas une usine où on fabrique des produits ou des clones. La formation de joueurs, c'est de l'humain. Il n'y a rien d'objectif dans l'humain, tout est une question de points de vue et de relations. C'est ça qui fait que ça marche ou pas. La grande différence entre les centres de formation français ou les sélections de jeunes françaises par rapport, par exemple, à leurs homologues espagnols,

³⁶⁴ Ronald De Jong, entraîneur de jeunes à l'Ajax d'Amsterdam. Propos recueillis par Michael Sokolove, et publiés par le *New York Times* le 2 juin 2010 dans un article intitulé « How a soccer star is made ».

c'est le concept. Sur quelle politique de formation ils misent ? En Espagne, on mise clairement sur un prototype de footballeurs techniques, intelligents dans le jeu. Ils ont une perspective à long terme. On a l'impression qu'ils savent où ils vont et qu'ils sont sereins avec ça. En France, j'ai l'impression que le concept est un peu plus flou depuis ces dernières années. Au delà de la force, de la puissance et de la vitesse qu'ils recherchent chez les joueurs, on a l'impression qu'ils naviguent à vue. En Espagne, l'intelligence de jeu, la capacité tactique et la faculté à se mouvoir dans un collectif sur et en dehors du terrain priment sur tout le reste. Les concepts footballistiques entre les deux pays sont clairement différents. Aujourd'hui, quand je vais dans des académies de football et que je compare un jeune footballeur espagnol avec un français, il n'y a pas photo³⁶⁵ ».

Lorsqu'un joueur a été sélectionné pour intégrer le centre de formation, ou pour l'équipe première, les négociations peuvent s'ouvrir selon les priorités établies par le club. Quand il est désiré, la concurrence est souvent âpre³⁶⁶, et les clubs n'arrivent pas toujours à faire venir leurs premiers choix, que ce soit pour des mineurs ou pour des joueurs confirmés.

3.3. Recrutement d'un joueur

L'étape finale est le recrutement ou le transfert du joueur qui s'est auparavant mis d'accord avec le club. Mais à cette étape, la cellule de recrutement n'est plus impliquée et les directeurs sportifs ou les responsables administratifs prennent le relais, ce qui rappelle encore le poids de l'économique dans la gestion des pouvoirs d'un club professionnel. Deux points essentiels sont à retenir de l'activité de « scouting » : la réussite de celle-ci dépend de l'étendue et de la fiabilité du réseau, ainsi que de la capacité financière du club, pour pouvoir mener à bien un nombre très élevé de déplacements à travers le pays, l'Europe, ou le monde.

³⁶⁵ Entretien de Francis Cagigao sur le site internet du magazine So Foot, publié le 22 décembre 2012 à cette adresse : <http://www.sofoot.com/cagigao-la-formation-francaise-a-mal-gere-le-cas-des-jeunes-joueurs-dorigine-africaine-165037.html>

³⁶⁶ Nous pouvons prendre comme exemple le cas d'Hatem Ben Arfa, lorsque celui-ci a choisi d'aller au centre de formation de l'Olympique Lyonnais après son passage à l'INF Clairefontaine a,ors qu'il avait des dizaines de sollicitations.

C. Etat actuel de la protection des joueurs mineurs au sein des clubs

1. *Le travail effectué au niveau national (fédérations, ministères)*

Dans un article paru en 2009³⁶⁷, Romana Weber écrivait que « le plus souvent, les pays n'interfèrent pas dans la sphère sportive (Institut international des droits de l'enfant, 2004) » lorsqu'il s'agit de protection de l'enfance dans le sport de compétition. Or, si l'on prend le cas du football, notre recherche montre, qu'à l'inverse, plus on se rapproche de l'échelon local (le club), plus la protection des enfants pratiquant un sport de compétition à haut niveau est efficace. Son point de vue étant juridique, il est normal que son article se focalise sur les principales normes internationales, qui semblent plus importantes en apparence. Mais la Convention des Nations Unies est loin d'être une priorité dans les clubs sportifs. Au contraire, les contraintes juridiques sont plus efficaces sur le plan national, et leur mise en œuvre l'est encore davantage à l'échelon du club. De plus, cela dépend avant tout de la philosophie de chaque Etat : un Etat ayant une tradition interventionniste dans le sport verra ses acteurs se sentir responsables de la protection de l'enfance (France), alors qu'à l'opposé, un Etat non interventionniste ne voudra pas s'occuper de protection des jeunes sportifs, arguant qu'il s'agit d'une responsabilité directe incombant au seul mouvement sportif (Suède).

Au football, la réglementation de la FIFA donne un cadre général de protection des jeunes footballeurs, mais ce sont les fédérations nationales qui sont chargées de leur application. Les fédérations peuvent introduire certaines recommandations à destination des clubs, par exemple pour combler le vide juridique qui existe autour des mises à l'essai (cas de la France et du Royaume-Uni). Les pays traditionnellement plus interventionnistes voient même les gouvernements s'attacher à renforcer la protection de cette population. L'échelon national guide les principes contraignants mis en place au niveau international, et on se rend compte que la situation d'un pays n'est pas assurée uniquement par le règlement de la FIFA. C'est au niveau national que la différence se fait entre un pays qui s'assure réellement de la protection de ses jeunes footballeurs, et un pays qui permet les dérives en adoptant une forte marge d'erreur au regard du respect de l'article 19.

³⁶⁷ Weber, R., « Protection of children in competitive sport : some critical questions for London 2012 », in *International review for the sociology of sport*, vol. 1, n °44, 2009, p. 57.

1.1. Recommandations de la LFP et du Ministère des sports français

La France est un des Etats en Europe où l'arsenal juridique est le plus développé sur le sujet de la protection des mineurs. En additionnant les règles imposées par le ministère des sports avec celles établies par la Charte du football professionnel (LFP), cela permet à ce pays de se doter de règlements visant à protéger, juridiquement et en pratique, les footballeurs âgés de moins de 18 ans. Le premier argument est que les centres de formation français sont soumis à un agrément ministériel : « *Les centres de formation relevant d'une association sportive ou d'une société sportive sont agréés par l'autorité administrative, sur proposition de la fédération délégataire compétente et après avis de la Commission nationale du sport de haut-niveau*³⁶⁸ ». A cette disposition, il faut ajouter l'obligation pour un jeune de signer une convention de formation. Les centres de formation de football doivent respecter un cahier des charges, établi par la LFP, mais soumis à l'approbation du ministère. La ligue elle-même met en place des critères pour classer les centres de formation en deux catégories (classe 1 et classe 2), dont : des critères de moyens³⁶⁹, incitant ces derniers à augmenter leurs budgets relatifs à la formation des joueurs, et des critères d'efficacité (nombre de contrats professionnels, sélections en équipe nationale, ...) stimulants l'amélioration constante de la qualité de la formation qu'ils proposent.

Les centres de formation sont également contrôlés par le ministère, sur plusieurs points, qui peuvent permettre une meilleure protection des sportifs mineurs. La qualité de la formation est vérifiée, tout comme l'emploi du temps (respect du rythme de vie de l'enfant), l'hébergement, ou l'âge d'entrée dans le dispositif de formation. Les « problèmes liés aux conditions d'accueil des mineurs étrangers³⁷⁰ » sont spécifiquement examinés et rapportés au ministère, même si les résultats ont permis de confirmer la présence de footballeurs mineurs étrangers dans les centres, mais pas directement d'identifier les problèmes.

Parmi les recommandations du ministère des sports, on retrouve le fait de :

³⁶⁸ Article L211-4 du code du sport.

³⁶⁹ LFP, Article 106 de la *Charte du football professionnel*.

³⁷⁰ « Rapport relatif au contrôle des centres de formation des clubs professionnels par les directions régionales de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale », Ministère des sports (France), Inspection générale de la jeunesse et des sports, 2011, p. 51.

- Formaliser des contrôles communs Ministère / direction technique nationale des centres de formations (recommandation n° 3)
- Introduire des véritables indicateurs de performance dans le champ du double projet (recommandation n° 6)
- Reconsidérer l'âge d'entrée dans les centres de formation, pour des raisons physiologiques et psychologiques (recommandation n° 11)
- Conduire une étude relative à l'employabilité réelle dans le secteur professionnel par rapport aux effectifs des stagiaires (recommandation n° 14)

Le gouvernement français s'assure donc par lui-même que des mesures de protection des footballeurs mineurs, et notamment étrangers, sont prises et respectées dans le sport.

1.2. Mécanismes de protection des mineurs en Angleterre, le cas de la FA Premier League

Les clubs anglais sont souvent cités comme des clubs possédant des moyens financiers et ayant la volonté de recruter de nombreux joueurs mineurs. Des clubs comme Manchester City bâtissent leur stratégie de formation sur la quantité de joueur et de talent : plus il y a de joueurs talentueux en nombre, plus il y aura de chances de sortir un futur star capable d'évoluer en équipe première. Cela signifie qu'à partir de 17 ans (catégorie « Professional development phase³⁷¹ »), le club cherche à « doubler les postes », et par cette occasion à agir comme s'il s'agissait de joueurs pros. Le nombre de joueurs pour une équipe est donc plus de deux fois plus élevé que le nombre de joueurs nécessaire pour jouer au football. Par exemple, pour une équipe d'U19 ou d'U17, le club aura au moins 22 éléments disponibles pour une seule équipe. En d'autres termes, à chaque match, certains sont amenés à jouer avec des équipes inférieures ou à rester à la maison sans pouvoir jouer alors que leur état physique le leur permettrait.

Pour faire face aux dérives, les clubs anglais doivent respecter les règles édictées par la ligue professionnelle (F.A. Premier League) qui, dans son règlement, inclut tout un volet sur les règles en vigueur dans les « Academies ». Plusieurs éléments sont propres à cette association, et vont dans le sens de « bonnes pratiques » à l'égard des mineurs. Par exemple, chaque académie doit tenir un registre de performance et de progression des

³⁷¹ Catégorie établie par la F.A. Premier League dans son « Premier League Handbook 2012/2013 ».

joueurs qui soient consultables par plusieurs parties, dont les parents et les joueurs³⁷². Les britanniques font particulièrement attention aux diplômés des entraîneurs. Un directeur de centre de formation, dont les rôles sont clairement formalisés par écrit, est obligé de détenir les diplômes suivants : licence « A » de l'UEFA à jour, licence de directeur de centre de formation de la ligue anglaise, ainsi qu'un accord de la fédération. En matière d'éducation, de suivi médical (physiothérapeute, spécialiste des sciences du sport, psychologue, nutritionniste, médecin), de préparation physique, d'analyse de la performance (statisticien), ou de recrutement, une académie a l'obligation de disposer d'un salarié diplômé. Le suivi de l'éducation des jeunes fait partie des critères d'évaluation de la performance. Les jeunes ont donc le devoir d'être suivis sur le plan scolaire, et celui-ci va dans les moindres détails, puisque tous leurs résultats scolaires et leurs appréciations sont consignés directement au club. De plus, les centres de formation sont encouragés à disposer de deux ou trois classes équipées pour au moins 20 élèves, afin de pouvoir dispenser les cours au sein du club³⁷³.

L'activité de « scouting » est elle aussi encadrée, puisque les recruteurs doivent disposer d'un accord de la ligue (et être enregistrés) pour pouvoir exercer leur activité. Un recruteur ne peut, par exemple, pas assister à un match (professionnel ou de catégories de jeunes) sans s'être déclaré au préalable auprès du club qui organise la rencontre³⁷⁴, sous peine de sanctions.

Le recrutement de joueurs issus d'une autre académie est lui aussi régulé. Ainsi, selon la catégorie du centre (il existe quatre catégories), un joueur est obligé de résider à moins d'une heure de trajet de son club, dans le cas d'un joueur de moins de moins de 12 ans (« foundation phase »)³⁷⁵. Pour les joueurs de plus de 12 ans mais qui ne sont pas professionnels, la distance limite est un trajet d'une heure et demie³⁷⁶, sauf pour les joueurs qui ont un contrat à temps plein (mais qui n'ont pas le statut de professionnel). Pour les joueurs mineurs ayant un contrat professionnel, aucune limite ne s'applique.

³⁷² F.A. Premier League, même référence, p. 303.

³⁷³ Idem, p. 348.

³⁷⁴ Idem, p. 334-335.

³⁷⁵ Et les centres de formation de catégorie 4 ne sont pas autorisés à recruter des joueurs de moins de 12 ans d'un autre centre de formation.

³⁷⁶ F.A. Premier League, « Premier League Handbook 2012/2013 », p. 336.

Dernièrement, les mises à l'essai sont encadrées par la ligue puisque les clubs doivent remplir un document³⁷⁷ et le transmettre pour mettre un joueur à l'essai.

La F.A. Premier League possède donc une politique de protection des joueurs mineurs avancée. Elle a édicté de nombreuses règles afin que tout type de migration de footballeur soit pris en compte, de la mise à l'essai jusqu'au transfert international d'un mineur ou d'un jeune majeur. Les normes et standards de la fédération doivent être appliqués par les clubs et supervisés par une personne spécifiquement responsable de la protection de l'enfance au sein du centre de formation. Nous avons par exemple analysé l'organisation de l'Academy de Newcastle, où la personne qui occupe ce poste, effectue les tâches suivantes :

- « Veiller à ce que la liaison et la communication avec les services de l'enfance et d'autres organismes se fasse de manière appropriée pour toute personne ayant des enfants à sa charge au sein de l'Academy
- S'assurer que tout le personnel et les parents soient sensibilisés aux questions de maltraitance et sachent l'identifier à l'aide d'indicateurs, de même que tous ces acteurs soient conscients de leur responsabilités, l'Academy n'y faisant pas exception
- Dispenser des formations pour le personnel du club ainsi que des séances de sensibilisation pour les parents
- Accompagner et conseiller le personnel du club au sujet de la protection de l'enfance
- Maintenir et mettre à jour ses connaissances sur la question, sur les politiques et sur les pratiques ayant trait à la protection de l'enfance³⁷⁸ ».

La ligue professionnelle anglaise va encore plus loin que la France en matière de protection des joueurs mineurs, et ces deux pays peuvent être montrés en exemples de

³⁷⁷ Ce document est consultable dans le « Premier League Handbook 2012/2013 », p. 366, ou à l'adresse internet suivante : <http://www.premierleague.com/content/dam/premierleague/site-content/News/publications/handbooks/premier-league-handbook-2012-2013.pdf>

³⁷⁸ Prérrogatives issues d'un document interne de la Newcastle United Academy, en vigueur lors de la saison 2012-2013.

bonnes pratiques en Europe, car la situation n'est pas autant encadrée et contrôlée dans la majorité des pays européens.

1.3. Disparités de la protection des joueurs en fonction des pays

Les centres de formation des clubs professionnels de football en Europe sont extrêmement disparates. L'étude produite par l'ECA s'intéresse exclusivement à des « grands » clubs issus de différents pays. En revanche, le rapport ne permet pas d'apprécier la situation dans un centre de formation « moyen ». De plus, l'Europe de l'Est y est sous-représentée, sachant que les centres de formation dans ces pays ne disposent pas des moyens financiers les plus importants en Europe.

Les budgets à disposition des centres ne sont pas les seuls critères clivant dans notre cas. La formation, si elle reste « un sujet qui est récurrent historiquement³⁷⁹ », se retrouve très loin des priorités dans certains pays. Au cours de notre enquête, certaines fédérations européennes ont montré qu'elles étaient beaucoup plus préoccupées par des soucis de corruption ou de matchs truqués, et que les problèmes liés à la formation dans leur pays ne pouvaient pas vraiment être traités. C'est notamment le cas en Bulgarie, où les ressources ne suffisent pas pour assurer la protection des footballeurs mineurs, et en particulier des pensionnaires des académies. La fédération n'arrive même pas à faire respecter la réglementation contraignante de la FIFA sur le statut et le transfert des joueurs, et spécifiquement l'article 20 relatif aux indemnités de formation. Un représentant de la BFU (fédération bulgare) détaillait ceci au cours d'une réunion organisée par le Conseil de l'Europe :

« En Bulgarie, il y a de gros problèmes car il n'y a pas assez de régulation, notamment au niveau des indemnités de formation. Par exemple, le club de Sofia peut récupérer gratuitement des très jeunes joueurs dans d'autres clubs bulgares. Le problème c'est qu'ils n'ont pas de compensation financière de formation [...] on a besoin du soutien de l'UEFA à ce sujet car il n'y a vraiment pas de compensation de formation³⁸⁰ ».

A l'arrivée, nous pouvons donc établir que la protection des mineurs n'est pas jugée, sur tout le continent, comme étant prioritaire politiquement au sein des fédérations.

³⁷⁹ Position tirée d'un entretien téléphonique avec un représentant d'un syndicat des clubs de football en Europe.

³⁸⁰ Tiré d'une réunion avec le Conseil de l'Europe à laquelle nous avons participé en 2010.

2. *Le rôle joué par la FIFA pour protéger les footballeurs mineurs à l'échelon international*

« *Mineurs : une préoccupation majeure pour la FIFA* », FIFA.com, 17 août 2011

L'échelon national est parfois désarmé face à cette situation, qu'en est-il sur le plan international ? Evidemment, la FIFA est la seule à pouvoir orienter la politique sportive visant à protéger les footballeurs mineurs. Mais elle ne se contente pas de son règlement actuel et, régulièrement, des recommandations sont émises à destination des fédérations ou des clubs (circulaires, documents internes), provenant généralement de la Commission du statut du joueur. Actuellement, la FIFA met en avant le système TMS comme participant à la protection des mineurs, et qui s'inscrit en complément de l'article 19. Elle identifie onze catégories de documents à fournir pour valider un transfert d'un joueur mineur entre deux fédérations. Ce type de transfert étant supervisé par la FIFA, à l'inverse des transferts réalisés au sein d'une seule et même fédération, qui ne rentrent pas dans ce cadre, et pour lesquels cela signifie que les pays qui sont vastes ne tiennent pas forcément compte de la distance séparant deux clubs. Les catégories de documents qui sont analysées par la FIFA, pour valider ou non un transfert international d'un joueur de moins de 18 ans, sont les suivantes³⁸¹ :

- Formation scolaire et sportive (détail du parcours scolaire, donc des institutions fréquentées, mais pas forcément des notes)
- Adresse du joueur et des parents
- Emploi des parents (durée du contrat, rémunération, ...)
- Autorisation parentale
- Preuve de la date de naissance du joueur (certificat de naissance)
- Preuve de l'autorisation de quitter sa fédération d'origine
- Preuve éventuelle de respect de la règle des 50 kms
- Preuve de l'identité et de la nationalité du joueur
- Preuve du lieu de résidence du joueur et des parents

³⁸¹ La liste des documents à fournir lors d'un transfert international est issue d'un document interne de la FIFA intitulé « Protection of minors. Pertinent facts to be included in documents ».

- Explications de la requête : éléments qui permettent de valider le transfert international
- Permis de travail (validité, détenteur, ...)

La FIFA établit les règles des transferts au niveau international, mais ne propose pas de recommandations concernant les mises à l'essai, ou la conduite à adopter au niveau national pour les transferts de mineurs réalisés au sein d'un même pays. Elle pourrait donc s'inspirer des bonnes pratiques mises en place par certains pays (France et Angleterre) pour lutter contre les problèmes posés par les migrations de jeunes footballeurs, et ainsi favoriser une forme d'harmonisation internationale.

Conclusion

Un paradoxe subsiste en définitive, il y a la volonté de mettre la formation des futures élites des clubs professionnels au cœur du modèle économique des structures professionnelles européennes, cependant, on ne « fabrique » pas encore entièrement des footballeurs, au sens où l'on ne forme pas les jeunes à tous les aspects du métier de footballeur professionnel. La formation qui est donnée à ces jeunes qui aspirent à atteindre leur « rêve » n'est, aujourd'hui, pas complète. D'un point de vue politique, il est difficile de parler d'une « fabrique des footballeurs³⁸² », qui sous-entend un processus industriel pensé, réfléchi, testé et mis en œuvre. Former un footballeur ne peut s'apparenter à un tel processus, avec différentes étapes à franchir successivement, selon un ordre préétabli et sans lequel le produit final ne serait pas conforme. D'ailleurs, la formation d'un joueur ne doit pas suivre un schéma similaire pour chaque enfant. Parce qu'au départ, avant d'être un champion aguerri, ce sont aux enfants que l'on parle de « carrière » de footballeur professionnel. Il ne s'agit pas non plus de mettre en place une liste d'étapes clés dans la formation du jeune footballeur. Chaque enfant évoluera à son rythme, et la maturité physique n'est pas atteinte au même âge³⁸³. Elle peut d'ailleurs être très éloignée, de l'ordre de plusieurs années, entre deux enfants d'une même catégorie d'âge. Le fait d'emmener, lors des compétitions entre sélections nationales de jeunes, des enfants très majoritairement nés en début d'année, montre que le processus

³⁸² En référence à la thèse de J. Bertrand, « La fabrique des footballeurs. Analyse sociologique de la construction de la vocation, des dispositions et des savoir-faire dans une formation au sport professionnel », soutenue le 4 juillet 2008.

³⁸³ Voir document ASF réalisé par Claude Ryf, « Football d'élite des juniors. Planification de carrière », décembre 2012.

de sélection des jeunes internationaux est inégalitaire, et que les critères de développement physiques prévalent presque dans tous les cas. Les joueurs qui sont vraiment au-dessus footballistiquement parlant, seront certes sélectionnés, la preuve est que l'on retrouve fréquemment dans les sélections des joueurs ayant une année de moins que les autres, mais le second critère de sélection est bien physique, toujours au sens large du terme, et non pas technique.

Les footballeurs ne sont pas formés à la vie du professionnel, mais surtout, ils ne sont pas préparés aux « pièges » auxquels ils pourront être confrontés. Par exemple, il n'y a, hormis pour certains jeunes participants à des compétitions internationales de l'UEFA, aucune formation les sensibilisant au problème du trucage de matchs, pas plus qu'une formation pour apprendre à organiser sa vie quotidienne en dehors du club. Les jeunes sont donc propulsés d'un « football passion » amateur, à un foot business présent dans les magazines « people³⁸⁴ », en passant à peine par la case football professionnel. Pour beaucoup, le changement peut s'avérer trop rapide et brutal, augmentant ainsi le risque d'échec, même lorsque l'on dispose d'un contrat pro à 17 ans. Les joueurs que l'on retrouvait dans les sélections nationales U17 disparaissent au fur et à mesure du temps, et on se rend compte, à la fin, c'est-à-dire en fin de carrière, que la grande majorité des jeunes talents n'ont pas vraiment eu la carrière footballistique qu'on leur promettait à 17 ans. Ne serait-ce qu'être professionnel dix ans après un titre chez les jeunes n'est de loin pas une chose acquise. Et le nombre de joueurs qui sont titulaires au sein d'une équipe pro est encore plus dérisoire. Les joueurs ne sont pas à l'abri de blessures graves ou récurrentes, de résultats sportifs qui les ramènent dans le monde amateur, ou encore de mauvais choix de carrière parce qu'ils ont été poussés à partir à l'étranger par la famille, par un agent, ou de leur propre chef.

La formation est donc très clairement devenue la priorité de tous les clubs professionnels, surtout avec les difficultés économiques auxquelles doivent faire face les clubs aujourd'hui. Ceux-ci sont donc encouragés à « faire » de la formation, et parfois même à réorganiser leur structure hiérarchique. Généralement, l'ultime priorité est toujours donnée à l'équipe professionnelle, mais dorénavant, des clubs placent leur équipe première à égalité avec le centre de formation. L'Europe est en avance par rapport au reste du monde en ce sens. La formation « à la française », ou maintenant « à

³⁸⁴ Voir « I am the secret footballer. Lifting the Lid on the Beautiful Game », Guardian Books, 2012.

l'espagnole », « à l'allemande », « à la hollandaise » ou encore « à la russe », puisqu'ils viennent tout juste de remporter le dernier championnat d'Europe U17, est nettement supérieure aux standards que l'on retrouve en Afrique, en Asie ou en Amérique. La formation en Asie du sud-est se fait au niveau scolaire, la formation en Afrique se pratique de manière informelle (non reconnue par la fédération) avec très peu d'infrastructures, et la formation en Amérique est également en retard en termes d'infrastructures et de formation des cadres techniques. Hormis des exceptions comme l'académie de l'ASEC Abidjan ou Diambars en Afrique, l'Académie du Sao Paulo FC au Brésil, ou encore la récente Aspire Zone au Qatar, qui elles, sont structurées selon les standards européens, avec souvent, des techniciens venus d'Europe.

La protection des jeunes footballeurs nous semble être une des priorités à venir en termes de régulation des transferts. Le non paiement des salaires des joueurs professionnels, les commissions occultes réalisées en marge des transferts, et donc la protection des jeunes footballeurs seront, assurément, les enjeux à venir en lien avec cette thématique.

II. La régulation provenant des autorités publiques produit un consensus « européen »

Après avoir identifié les enjeux futurs de la régulation, on peut désormais se focaliser sur la régulation de l'activité football en elle-même. Cette partie sera consacrée aux questions qui font consensus au niveau européen, à la fois du côté des institutions politiques et de celui du mouvement sportif. Sur les plans juridique, politique, sportif et éthique, un certain nombre de questions tendent donc, de nos jours, à recueillir un large consentement des organisations qui fondent l'espace européen du football.

Nous verrons en premier lieu que la reconsidération du statut du footballeur, qui s'est souvent limitée à comparer le footballeur professionnel à une marchandise, est en marche, mais qu'un certain nombre de principes d'éthique sont encore à faire respecter. Le statut du joueur professionnel de football se limite trop souvent à celui d'une « marchandise de luxe ».

En second lieu, nous analyserons les enjeux autour de la profession d'agent de joueur. Récemment, à savoir depuis 2008, plusieurs questions se sont posées et concernaient directement cette profession : quel rôle peuvent-ils jouer au cours d'un transfert ? Qui doivent-ils défendre réellement ? Combien peuvent-ils gagner ? Sont-ils les seuls responsables des affaires de traite de footballeurs mineurs ? Un avocat peut-il agir en qualité d'agent sportif ? La licence d'agent est-elle obsolète pour défendre un joueur de football aujourd'hui ? Ou encore l'extension de la licence d'agent à une personne morale est-elle une bonne pratique répandue dans le monde du football ? Les réponses ou des éléments de réponses seront proposés dans cette sous-partie pour montrer que les agents de joueurs sont des intermédiaires avisés lorsqu'il s'agit de parler des enjeux liés aux transferts de mineurs, et que le futur de leur profession n'est pas garanti, d'où la constitution de syndicats d'agents de joueurs, d'abord à l'échelon national, puis maintenant, au niveau européen (EFAA).

En dernier lieu, nous exposerons succinctement la question qui, en Europe, produit largement le plus de consensus, à savoir le problème des paris sportifs et des matchs truqués, que l'on peut extrapoler à celui de la corruption d'arbitres, d'officiels ou directement de joueurs.

A. « Le footballeur n'est pas une marchandise »

1. *Le cas du « third party ownership » ou de la tierce propriété des joueurs*

Bon nombre de clubs professionnels se sont déjà retrouvés à négocier l'arrivée d'un joueur avec de multiples parties, qui n'ont parfois rien à voir avec le football. Le cas le plus connu étant celui de Carlos Tévez, le joueur international argentin de Manchester City, dont les droits sont détenus conjointement par plusieurs personnes et plusieurs sociétés.

Le fait qu'un joueur « puisse appartenir à 15 parties en même temps » pose des soucis aux clubs, aux agents et comme tout le monde se plaint, à la FIFA. Un entraîneur adjoint, qui était recruteur au moment où nous l'avons interviewé, nous a mentionné à plusieurs reprises l'exemple de Carlos Tevez. Par la suite, il nous a relaté sa propre expérience, lors d'une négociation à laquelle il a personnellement participé :

« Il y a trois ou quatre ans, avec le joueur colombien Wason Renteria. Il fallait négocier avec son agent, puis avec le club de Porto, puis avec une première société qui détenait un certain pourcentage du joueur, puis avec une chaîne de supermarchés et enfin avec son imprésario... Donc pour obtenir le prêt de ce joueur, il a fallu que tout le monde y trouve son compte, et c'est vraiment gênant pour les clubs. En plus cela transforme encore plus les joueurs en marchandises plutôt qu'autre chose³⁸⁵ ».

Pour le moment, l'interdiction de la tierce propriété des joueurs n'est pas une règle applicable et à respecter. Mais plusieurs associations nationales « importantes » comme la France, l'Angleterre ou l'Argentine, se sont positionnés en faveur d'une telle interdiction, de même que l'UEFA, dont le Secrétaire Général expliquait la position de l'organisation faîtière du football européen :

« Nous savons tous que la propriété de joueurs par des tiers induit de nombreuses menaces, et que de nombreux problèmes y sont liés dans les domaines notamment de l'intégrité des compétitions et du règlement du fair-play financier. Il est temps que cela fasse l'objet d'une régulation, et notre position sur ce sujet est ferme, même s'il convient d'être raisonnable en appliquant une période transitoire permettant aux clubs de se retourner. L'UEFA souhaite mettre en place un cadre réglementaire afin de protéger les

³⁸⁵ Entretien avec un entraîneur adjoint d'un club professionnel français, 9 février 2010.

*clubs et de minimiser leurs risques de banqueroute. L'objectif est de protéger les clubs sur le long terme*³⁸⁶ ».

Pour le moment, la réglementation de la FIFA interdit « l'influence d'une tierce partie sur les clubs », afin qu' « aucun club ne puisse signer de contrat permettant à une quelconque autre partie ou à des tiers d'acquérir dans le cadre de travail ou de transferts, la capacité d'influer sur l'indépendance ou la politique du club ou encore sur les performances de ses équipes³⁸⁷ », mais elle n'interdit pas, pour le moment, le third party ownership. Celui-ci n'est pas encore banni car ce modèle économique déstabiliserait bon nombre de clubs sud-américains, en particulier les clubs brésiliens qui ont adressé un courrier au président de la FIFA à ce sujet, et chez qui la pratique est courante. Au Brésil, des liens formalisés et contractuels entre des joueurs, des clubs et des entreprises sont fréquents, et les réseaux sont déjà tissés et bien en place. Cela permet à des entreprises n'ayant rien à voir avec le football, de gagner de l'argent grâce aux transferts réalisés par le joueur dont ils possèdent des parts. Les intérêts des joueurs ne sont donc pas la chose la plus importante lorsque celui-ci « appartient » à plusieurs parties, d'où l'idée d'introduire des règles déontologiques.

2. Principes éthiques liés au métier de joueur professionnel de football

Cet exemple de la tierce propriété des joueurs nous montre une autre dérive du foot business qui, pour des raisons d'enrichissement, permet toujours à un joueur d'être assimilé à une simple marchandise. C'est la raison pour laquelle nous développons une partie consacrée aux principes éthiques puisque, même au sein des instances du football, l'idée est largement acceptée que le respect de l'éthique doit passer avant le business des joueurs. Les réseaux de transferts de footballeurs mineurs peuvent être développés, et il arrive qu'un président fortuné, avec l'appui d'entraîneurs ayant un minimum de notoriété, organise un trafic de jeunes footballeurs.

Tout au long de cette recherche, nous avons rencontré de nombreux footballeurs, dont certains ont connu un transfert international avant 18 ans, ou pour d'autres, en étant majeur. Plusieurs histoires similaires liées aux problèmes d'un transfert international

³⁸⁶ Citation tirée du site internet de l'UEFA, dans un article intitulé « Sur la propriété des joueurs par des tiers », publié le 11 décembre 2012 et consulté la dernière fois en juin 2013. L'article est disponible à l'adresse suivante : <http://fr.uefa.com/uefa/aboutuefa/organisation/executivecommittee/news/newsid=1906458.html>

³⁸⁷ Article 18 bis du Règlement sur le Statut et le Transfert des joueurs, édition 2012.

nous ont été relatées. Nous avons choisi de présenter un cas d'un joueur qui, avec son accord, raconte un problème qui est plus fréquent dans les championnats européens où le football est moins encadré, comme en Grèce.

Ce joueur camerounais nous explique comment cela a fonctionné dans son cas. Il a été formé dans son pays entre 1995 et 1997, au centre de formation de l'Espoir de Yaoundé. Un « milliardaire Suisse », Dimitri Angelopoulos, a permis de créer les structures de cette académie en entier, car « *avant, il n'y avait rien [...] mais ils disaient [les propriétaires] que c'était leur club, mais en fait c'était pour former les enfants* ». Cet entrepreneur Suisse serait toujours dans le football, et aurait fait de Claude Andrey, un entraîneur, son acolyte³⁸⁸. Les entraîneurs qui « *étaient des blancs [...] c'étaient eux qui décidaient qui allait en Europe* ». Puis le propriétaire a racheté le Tonnerre de Yaoundé, en 1997, puis l'année suivante l'Apollon Kalamarias, alors tombé en 2^e division grecque :

« Il [le président Angelopoulos] a emmené Claude Andrey pour coacher, et le président a voulu ramener les meilleurs joueurs camerounais [...] A l'époque, c'était cinq joueurs étrangers la limite, mais on était neuf joueurs camerounais, donc quatre ont dû trouver des essais [...] On était logés à trois ou quatre dans l'appartement, on gagnait rien par rapport aux autres joueurs. Il fallait qu'on joue pendant des mois avant d'avoir droit à un contrat³⁸⁹ ».

Puis le président est à nouveau parti, ne restant jamais plus d'un ou deux ans dans le même club :

« Comme ils [les nouveaux propriétaires de l'Apollon] savaient qu'on était les joueurs du précédent propriétaire, c'est là que la galère a commencée. Mais comme on voulait être pro en Europe, on signait tout, mais tous les papiers étaient en grec, et ils ne voulaient

³⁸⁸ Claude Andrey est un ancien footballeur professionnel et entraîneur suisse. Il a été champion de Suisse en tant que joueur, et sélectionné à plusieurs reprises en équipe nationale. Par la suite, il devint entraîneur, et a commencé sa reconversion en Suisse. En 1996 il est effectivement parti au Cameroun pour entraîner, en 1997 il était bien au Tonnerre de Yaoundé. Ensuite, il est allé en Grèce, à l'Apollon Kalamarias, avant de retourner dans la région de Genève et d'entraîner l'Etoile Carouge en 2001-2002. Il est à nouveau reparti en Afrique, au Congo puis en Tunisie, avant de terminer sa carrière d'entraîneur en Suisse, à Yverdon, lors de la saison 2007/2008.

³⁸⁹ Entretien réalisé avec un ancien joueur professionnel camerounais, qui a connu un transfert vers l'Europe en étant jeune majeur, 30 avril 2013.

pas les faire traduire [...] j'avais aussi des problèmes avec ma famille à ce moment là, et avec ma fille, on n'avait plus le droit de rester en Grèce³⁹⁰ ».

La situation n'est plus exactement la même aujourd'hui, au moins sur le plan juridique, même si ce genre de soucis arrive toujours, même en Europe. Mais cela montre en quoi les règlements de la FIFA et de l'UEFA ne peuvent pas toujours apporter de solutions sur tous les territoires. Et tout le monde est d'accord sur le fait que véhiculer et rendre contraignant des principes liés à l'éthique est important dans le football européen, et surtout pour défendre les joueurs professionnels transférés d'Afrique ou d'Amérique du Sud vers l'Europe.

B. Questionnement autour de la légitimité de la profession d'agent de joueur

Que viennent faire les agents de joueurs dans une étude sur les transferts de mineurs ? Autant le fait de recourir à un intermédiaire lorsqu'il y a une indemnité de transfert élevée et dans le strict cadre du football senior, est une évidence tellement les enjeux financiers et sportifs peuvent être bloqués ou débloqués par une tierce personne, autant la pratique qui veut que chaque jeune dans un centre de formation ait son agent attiré le plus tôt possible, peut soulever de nombreuses questions. Pourquoi un mineur a-t-il plus besoin du conseil d'un agent que de celui de ses parents, et surtout de celui de son coach ? Nous évoquerons toutes ces questions en analysant plus en détail la légitimité et les enjeux autour de la profession d'agent de joueur, et leur rôle dans la négociation d'un transfert d'un jeune footballeur. Nous verrons donc l'éventuelle nécessité de recourir à un agent en premier, les enjeux actuels entourant la profession en second, et nous nous focaliserons sur le cas des transferts internationaux en dernier.

1. Recourir à un intermédiaire dans la négociation d'un contrat ou d'un transfert : une nécessité dans une carrière de footballeur et un gage de sécurité pour les clubs ?

Recourir à un intermédiaire dans la négociation d'un contrat ou d'un transfert est une nécessité pour la carrière d'un footballeur. Plutôt que de demander conseil à ses parents ou à ses amis, un joueur a un intérêt à demander des conseils à un spécialiste du marché du travail des footballeurs professionnels, qui connaît les prix pratiqués et les subtilités

³⁹⁰ Même référence que la précédente.

juridiques. Pour un agent de joueur britannique réputé, voici la valeur ajoutée de l'agent :

« J'ai investi du temps et de l'argent pour ce joueur, sans aucune garantie pour l'avenir. Sans agent, il n'aurait jamais eu l'opportunité de gagner autant d'argent, les clubs l'auraient vu arriver à des kilomètres à la ronde et en auraient fait du petit bois. Il n'a aucune idée des tarifs qui se pratiquent, ni de sa propre valeur sur le marché. Il ne sait pas combien payent les clubs ; il n'est pas non plus conscient des subtilités qu'implique un transfert ; il ignore que certains clubs payent mieux que d'autres ; il n'a aucune idée du type de primes que l'on peut négocier ; il ne lui serait pas venu à l'esprit de demander un intéressement sur sa revente ni une prime de fidélité, et quand bien-même il l'aurait fait, il n'aurait pas su en fixer les montants [...] Les joueurs doivent se concentrer sur le jeu – un point c'est tout. Ce ne sont ni des pros de la finance, ni des experts du marché des transferts [...] Sans intermédiaire, il sera toujours très compliqué de réunir deux clubs et un joueur dans la même pièce et au même moment. Aussi grande que soit leur envie de voir aboutir le transfert, ils ont besoin que quelqu'un prenne la direction des opérations et organise tout, étape par étape³⁹¹ ».

Un agent français, responsable d'un syndicat, nous avait déjà exposé cette thèse lors d'une réunion, en 2010. Au sujet des jeunes footballeurs, avoir un agent peut aussi éviter de trop se focaliser sur l'argent, et de bénéficier des conseils d'une personne ayant un certain recul sur le métier de footballeur. Les jeunes footballeurs font, pour certains d'entre eux, trop souvent le choix de l'argent plutôt que celui de leur formation. Mais ce choix n'est qu'en partie le leur, puisqu'ils sont souvent poussés par leurs parents, ou des proches, à prendre cette décision. Un formateur reconnu, racontait dans un livret destiné aux futurs joueurs professionnels, comment certains faisaient le « mauvais » choix :

« Le club qui t'a fait travailler, qui t'a formé, tu signes ton contrat avec lui. Trois ans, obligatoire. Ce serait bien. Et bien comprendre que ce n'est pas l'argent qui compte. Tu signes un contrat, c'est pour jouer. Lors de ton prochain contrat, tu gagneras de l'argent. Mais penser gagner de l'argent à 19 ans, c'est se tromper. Tu te retrouves dans un club qui ne te fait pas jouer. Le mec qui fera une belle carrière, c'est celui qui jouera à 19 ou 20 ans. L'autre, remplaçant dans tel ou tel grand club, il faut vraiment qu'il ait beaucoup

³⁹¹ Entretien avec un agent de joueur britannique, tiré du livre *The secret footballer. Dans la peau d'un joueur de Premier League*, Paris, Hugo Sport, 2013, p. 164-167.

de chance, qu'il y ait beaucoup de blessés, ou alors c'est Maradona mais, dans ce cas, il ne se casse pas la tête³⁹² »

Dans un documentaire de la chaîne franco-allemande *Arte*, diffusé en 2006, plusieurs joueurs du centre de formation du FC Nantes sont suivis à « la Jonelière³⁹³ » jusqu'à leur dernière année de formation, où le choix des entraîneurs de proposer ou non un contrat professionnel est réalisé. Dans ce reportage, un joueur arrête sa formation à Nantes pour aller jouer en première division tunisienne. Il a un rendez-vous avec un responsable du club pour confirmer son départ et préparer sa démission sur le plan administratif :

« - Le directeur administratif (D.A.) du club : Bon ben aujourd'hui l'appel des sirènes, et de l'argent pour ne pas le citer, fait que tu as fait ce choix là.

- Mohamed Larbi (M.L.) : Pas que l'argent....
- D.A. : Parce que tu penses que t'as plus de chances de réussir là-bas qu'à Nantes ?
- M.L. : J'ai des chances de réussir là-bas aussi... Si j'étais resté ici ça aurait été bien. Mais pour ma famille, tout ce que je vais toucher là-bas... Nous on ne vit pas... On peut mieux vivre quoi. Là, je peux aider ma famille à bien vivre.
- D.A. : Oui mais peut-être sur un court moment ?
- M.L. : Un court moment... (il acquiesce)³⁹⁴ »

Cet échange, que nous retranscrivons ici, montre à voir les motivations qui poussent un jeune à faire le choix de l'argent immédiat en partant à l'étranger. L'influence d'un agent qui va gagner de l'argent grâce au transfert ou de la famille qui va pouvoir profiter du salaire du jeune, est réelle. Néanmoins, en 2013, soit sept ans après le reportage et avec un peu de recul, Mohamed Larbi n'est pas resté plus d'une saison et demie en Tunisie, ce qui constitue le seul et unique contrat professionnel de sa vie. Il a donc signé à 17 ans, et a très vite du revenir en France faute de nouvelle opportunité. Il a ensuite eu une carrière amateur en passant par plusieurs clubs de 5^e et 4^e division française, où il évolue actuellement dans le club de Luçon. Un article de journal relate son expérience

³⁹² Raymond Domenech, sélectionneur de l'équipe de France espoirs, dans le fascicule du magazine *Planète Foot*, intitulé « Les XI commandements pour devenir pro ».

³⁹³ Qui est le nom que l'on donne au centre de formation du FC Nantes, également connu sous la dénomination de « Centre sportif José-Arribas ».

³⁹⁴ Episode 4 de la série diffusée sur *Arte* en 2006, intitulée « L'académie du foot ».

difficile vécue en Tunisie : « Après mes débuts à Orléans [...] j'ai été repéré par le FC Nantes. Mais alors qu'il me restait un an et demi de contrat et que je jouais en CFA, j'ai préféré partir pour l'Etoile du Sahel ». Un passage en élite tunisienne qui finira en queue de poisson [...] « Mais du haut de mes 17 ans, je n'ai pas su m'imposer face à des joueurs plus expérimentés ». Pas de regrets donc, mais des remords d'avoir ainsi mis les pieds dans plusieurs mois de galère. « Sans club, j'ai alors rejoint Menton (CFA 2), puis le SC Malesherbes et Compiègne cet été³⁹⁵ ». A l'inverse, un de ses coéquipiers à Nantes est aujourd'hui un des meilleurs joueurs du championnat de France de 1^{ère} division, et a plusieurs sélections en équipe de France « A »³⁹⁶. Lui n'est pas parti à l'étranger, et ne l'est toujours pas aujourd'hui, enchaînant les clubs français. Sa carrière repose en effet sur des considérations essentiellement sportives.

On distingue en pointillé dans ces choix de vie, le rôle joué par les parents et la famille qui entourent un joueur. Si Mohamed Larbi explique que son départ est motivé par l'argent qu'il pourra rapporter à sa famille, c'est que le contrat professionnel en Tunisie n'est pas uniquement son choix personnel. Les parents jouent alors un véritable rôle d'agent extrêmement puissant et difficile à contredire pour des raisons affectives. C'est ce qui fait dire à Raymond Domenech au moment où il était sélectionneur de l'équipe de France espoir :

« Les parents peuvent être l'agent. Tiens, ton enfant a 19 ans, il peut signer ici à 1000 ou là à 10000. Tu réfléchis. Tu conseilles quoi ? Toucher tout de suite ?³⁹⁷ »

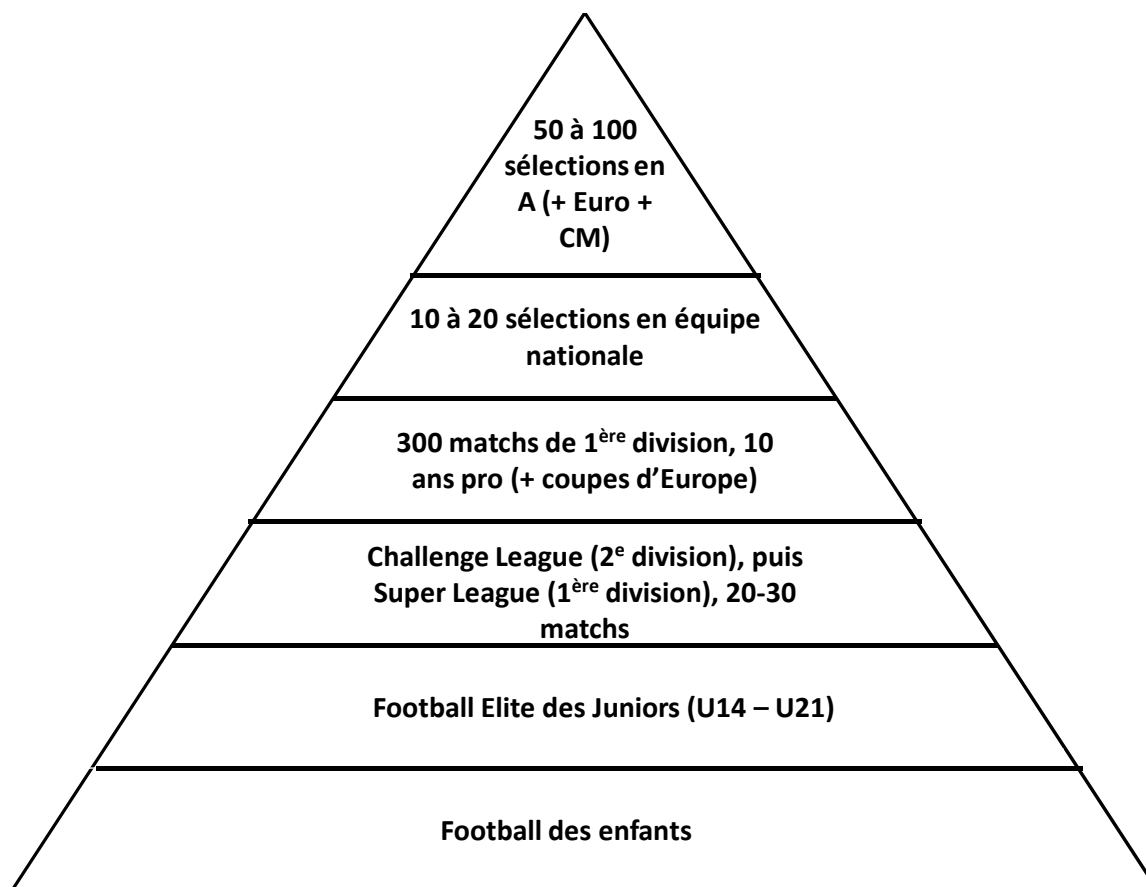
Souvent, l'agent et les parents conseillent donc de partir à l'étranger pour toucher 10 000, tout de suite, alors que la réussite sportive passe par un schéma différent, utilisé comme référence dans plusieurs directions techniques nationales européennes. Nous présentons ici le schéma élaboré par l'Association Suisse de Football :

³⁹⁵ Article du journal Le Parisien, publié le 25 décembre 2009.

³⁹⁶ Il s'agit de Dimitri Payet, qui a été formé au FC Nantes entre 2005 et 2007.

³⁹⁷ « Les XI commandements pour devenir pro », op. cit.

Figure 13 : Planification de carrière des internationaux suisses : du football de jeunes à la titularisation en Coupe du Monde (CM)³⁹⁸



Ce schéma montre bien les étapes à franchir avant de prétendre au football de haut niveau (être titulaire en professionnel), puis au football de très haut niveau (être titulaire en équipe nationale). Cela permet aux jeunes de relativiser le fait d'être appelé en équipe nationale U17 ou U19. Ne serait-ce que pour être titulaire en première division, le chemin est encore long pour eux, en témoigne par exemple le devenir des champions du monde U17 français en 2001. Aujourd'hui, moins de la moitié des joueurs sont professionnels, soit 8 joueurs sur un effectif de 18 champions du monde U17, et seulement un seul a connu une sélection en équipe de France A. On peut donc dire que les meilleurs joueurs du monde en 2001 n'ont, aujourd'hui, même pas tous le niveau pour être professionnel. Cela constitue aussi un argument qui met en évidence l'importance de facteurs non sportifs pour devenir footballeur professionnel.

³⁹⁸ Pyramide issue d'un document de l'ASF, intitulé « Football d'élite des juniors – planification de carrière », réalisé par Claude Ryf, décembre 2012, p. 34.

2. Les enjeux actuels liés à la profession d'agent de joueur

2.1. Le mandat : agent de club ou agent de joueur ?

Le rôle de l'agent de joueur est donc de mettre en relation un club et un joueur, contre rémunération, mais pas toujours de défendre les intérêts des joueurs avec qui il a signé un mandat. C'est ce qui fait dire à un agent de joueur français qu'un intermédiaire ne doit pouvoir être payé que par celui qui le mandate. Le but étant d'avoir une traçabilité financière, et de permettre davantage de transparence dans la transaction, ce qui facilite le contrôle de la part des institutions. Mais d'après cet agent, une rémunération faite par les joueurs est impossible, car « quel montant pourra-t-il payer » ? Un joueur a une capacité financière moindre qu'un club, donc il vaudrait mieux que ce soient les clubs qui paient les agents. Et d'après cet agent, un autre argument est que fiscalement c'est impossible, car la traçabilité devient nulle si c'est le joueur qui rémunère l'agent, et pas une entreprise comme un club. Le point de vue du syndicat des joueurs est, lui, naturellement opposé à celui de ce syndicat³⁹⁹ :

« Nous, on dit que ce sont les joueurs qui doivent payer leur agent, alors que ce sont les clubs où ils arrivent qui le font actuellement [...] quand un joueur a un agent qui est « maqué » avec un club ou son président, les dés sont pipés. Tout se fait dans le dos du joueur. L'agent fait avaler un salaire à son gars, moins élevé que celui qu'il pourrait avoir, parce que lui va toucher une plus grosse commission par le club. Moi, si je veux divorcer, ce n'est pas ma femme qui va payer mon avocat. Or, c'est le cas dans le foot. Quand il y a une discussion salariale entre un employeur et un employé, c'est l'employeur qui paye le conseil de l'employé. Ça ne peut pas aller⁴⁰⁰ ».

La solution d'une partie des agents de joueurs en Europe est de prendre pour point de départ l'idée « d'agents de clubs », mais de conserver le triptyque club / joueur / agent. Le club est autorisé à régler l'agent sous certaines conditions :

- Que l'agent et le joueur aient un contrat (mandat) dûment signé
- Que la transaction laisse des traces, donc que les noms des parties apparaissent sur un document

³⁹⁹ Car il existe aussi un syndicat d'agents de joueurs qui partage le point de vue du syndicat des joueurs.

⁴⁰⁰ Interview de Philippe Piat, président de la division Europe de la FIFPro, dans le journal *France Football*, n° 3506, du mardi 18 juin 2013, p. 6.

Ou alors, une autre solution pourrait être de catégoriser les agents afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Si un club veut recruter un joueur, il mandate un « agent de club », qui ne peut pas être « agent d'entraîneur » ni « agent de joueur ». Si un joueur veut changer de club, il mandate un « agent de joueur » ou un avocat. Les négociations se passeraient non plus à trois, mais à quatre parties : le club, le joueur, l'agent du club, l'agent du joueur.

2.2. Possibilité pour des avocats d'agir en tant qu'intermédiaires officiellement mandatés

L'avocat ou « avocat mandataire sportif » dans le langage juridique, est à différencier de l'agent de joueur dans le fait que lui, en tant que mandataire, devra défendre les intérêts de son client, à savoir le joueur de football. Un agent de joueur est assimilé à un intermédiaire chargé de mettre en relation deux parties : un joueur et un club. L'avocat, quant à lui, a un mandat pour défendre les intérêts de son client, donc de lui négocier son contrat avec les meilleures conditions possibles (salaire, avantages, primes, clauses). De plus, l'avocat peut être mandaté pour une seule négociation qui, si elle ne satisfait pas le joueur, peut ne pas être renouvelée. A la différence, un agent de joueur signe un mandat avec un agent qui a une durée prédéfinie et non négociable. Le joueur ne peut pas toujours y mettre fin, même s'il n'est pas satisfait de la prestation de son agent.

Les avocats sont spécialisés dans la connaissance du droit du travail, alors que les agents le sont davantage dans le droit du football, et bénéficient souvent d'un meilleur carnet d'adresses. Cependant, l'avocat n'est pas forcément la solution, et la profession d'agent de joueur a une raison d'être, puisqu'un avocat n'aura pas la connaissance du marché du football, ni même la connaissance de la valeur réelle d'un footballeur : s'agit-il d'un joueur méconnu qui a un vrai talent, que l'on va pouvoir proposer à un bon club avec une forte revalorisation salariale, ou au contraire s'agit-il d'un joueur moyen qu'il vaudra mieux recommander à un club de milieu de tableau, et avec qui il ne va pas falloir « faire la fine bouche » du côté du salaire ? Un agent de joueur aura plus facilement la réponse à cette question qu'un avocat, comme en témoigne un des agents les plus renommés en Angleterre :

« Les avocats, quant à eux, interviennent sur des points très spécifiques des contrats, tels que les droits d'image, qu'un agent pourra être amené à sous-traiter à un spécialiste. Personne ne sera surpris d'apprendre que de nombreux avocats tentent de mettre un

pied dans le monde des agents, où le pourcentage sur les contrats est beaucoup plus rémunérateur que leur taux horaire habituel. Mais hélas pour eux, la connaissance du marché n'est pas substituable et, pour l'instant, cette expertise fait défaut à la plupart des avocats. Un exemple. Je représente un joueur d'un petit championnat à l'étranger [...] Peu de gens connaissent ce joueur en Angleterre, mais il m'a demandé si j'acceptais de le représenter. J'aimais bien son style et, fort de ma connaissance de ce que les clubs et les managers attendent d'un joueur à son poste, je décidais que le jeu en valait la chandelle. Je le fis venir en Angleterre et le plaçais dans une petite équipe dont je savais qu'elle donnait leur chance à des joueurs comme lui [...] il fut étincelant de la première à la dernière journée de la saison et fut logiquement revendu l'an dernier à un gros club [...] A ce jour, il n'y a sans doute pas beaucoup d'avocats qui auraient été en mesure de faire ce que j'ai fait pour lui. Il leur manque une connaissance intime du football et des joueurs – à la fois sur le terrain et en dehors. Certes, ce sont des professionnels. Mais des professionnels du droit⁴⁰¹ ».

La possibilité est donc réelle pour un avocat d'agir en tant que mandataire sportif, ce qui n'est pas le cas partout en Europe, et peut poser des problèmes dans des régions frontalières (non harmonisation). Les avocats seront plus utiles à certains types de joueurs, par exemple lors d'un transfert international d'un joueur qui ne veut aller que dans un seul club et pas un autre, mais la majorité des joueurs ont quand-même plutôt intérêt à recourir à un agent de joueur.

2.3. Réforme de la licence d'agent de joueur à la FIFA

« *La FIFA a créé un monstre qu'ils sont incapables de gérer* », Un agent de joueur « historique », responsable d'un syndicat national représenté au sein de l'EFAA

En mai 2013, le Congrès de la FIFA a adopté l'abandon du système actuel de licence. Jusqu'à présent, un agent de joueur, pour être officiellement reconnu par la FIFA, devait obtenir sa licence auprès d'une des fédérations nationales, peu importe sa nationalité. Désormais, il n'y aura plus d'agents licenciés, car le système était jugé trop complexe à gérer pour les fédérations nationales et pour la FIFA, et pas assez transparent.

⁴⁰¹ Entretien avec un agent de joueur britannique, tiré du livre *The secret footballer. Dans la peau d'un joueur de Premier League*, Paris, Hugo Sport, 2013, p. 174-175.

A la place, la FIFA va inscrire dans ses règlements « l'établissement de normes/conditions minimales » et va « mettre en place un système d'inscription des intermédiaires⁴⁰² ». Cependant, l'agent de joueur britannique auquel nous avons fait référence, expliquait aussi les limites de cette réforme :

« La FIFA voulait déréguler la profession d'agent et instaurer des intermédiaires sans licence, ce qui revenait à dire que tout le monde aurait pu devenir représentant de joueur. Au club et au joueur de s'assurer de la fiabilité de cet intermédiaire. L'idée sous-jacente était de déréguler une profession qui se révèle délicate à encadrer [...] La FIFA considère qu'un volume significatif de transferts implique des agents exerçant sans licence. Le problème des agents non licenciés n'a pas été totalement réglé par les aménagements réglementaires intervenus ces dernières années⁴⁰³ ».

Celui-ci soulève donc la question des intermédiaires « exerçant sans licence », qui a forcé la FIFA à abroger sa directive. Cette situation laisse donc la place à de nouvelles négociations à venir pour réguler à nouveau cette profession particulière dans le monde du foot professionnel.

2.4. Extension de la licence d'agent à une personne morale

Lors d'un autre entretien, avec un entraîneur adjoint d'une sélection nationale, nous avons pu échanger sur cette possibilité d'extension de la licence d'agent à une personne morale. A partir du moment où un agent de joueur a sa licence, il peut en faire bénéficier à toute une société, en son nom. C'est ainsi que des agences d'agents de joueurs ont pu voir le jour. Souvent, parmi toutes les personnes qui agissent en tant qu'intermédiaires, il n'y a qu'une seule personne qui dispose de la licence. Les autres signent et exercent le métier « par procuration ».

C'est par exemple le cas d'une ancienne société basée à Nyon, dont l'agent était français, et employait des personnes n'ayant que peu de connaissances de la réglementation de la FIFA. Ces intermédiaires prétendaient être des « agents de joueurs », s'affichaient publiquement aux côtés de joueurs professionnels, mais bénéficiaient simplement de

⁴⁰² FIFA.com, « Le Congrès soutient une nouvelle approche du Règlement des agents de joueurs », publié le 31 mai 2013, et disponible sur internet à cette adresse : <http://fr.fifa.com/aboutfifa/organisation/bodies/congress/news/newsid=2089084/index.html>

⁴⁰³ Entretien avec un agent de joueur britannique, tiré du livre *The secret footballer. Dans la peau d'un joueur de Premier League*, Paris, Hugo Sport, 2013, p. 185.

cette extension. En théorie, c'est toujours l'agent qui est censé apposer sa signature et participer aux négociations. Mais dans la pratique, quand une agence gère les intérêts de plusieurs joueurs, il arrive fréquemment que ce ne soit pas l'agent licencié qui fasse ces négociations. Un joueur peut donc être défendu par une personne travaillant simplement pour l'agence. Et en termes de déontologie, de même que dans l'intérêt des joueurs, l'extension de la licence à une personne morale est contraire aux principes éthiques.

3. Le cas des transferts internationaux de joueurs : particularités des réseaux transnationaux des agents

Intéressons-nous dernièrement aux seuls cas des transferts internationaux. Il y a souvent, au sein de chaque fédération, une majorité d'agents qui connaît bien le marché national, mais qui ne pratique pas les transferts d'un pays vers un autre. Ce type de transferts étant réservé à des agents qui sont spécialistes de cette question, car cela nécessite des connaissances juridiques additionnelles. Du coup, des réseaux transnationaux d'agents de joueurs se développent à travers l'Europe et le monde (tableau ci-dessous).

Tableau 18 : Des réseaux transnationaux de mise en relation entre des clubs et des joueurs : quelques exemples d'agents officiels

Nom de l'agent	Nationalité	Fédération de rattachement	Société / à son compte (seul)	Lieu de résidence	Championnats vers lesquels il envoie des joueurs
Atangana Hugues	camerounaise	Fédération camerounaise	Ambition group sport management	Bologne (Italie)	Italie
Baglio Fabio	belge	Fédération de RD Congo	Seul	Lubumbashi officiellement, mais en Belgique la majorité du temps	Belgique
Bohui Séverin	ivoirienne	FIF	Seul	Londres (UK)	Royaume-Uni
Doucouré Mahamadou	ivoirienne	FIF	World foot inter connections	Jakarta Barat (Indonésie)	Indonésie, Thaïlande, Malaisie
Lerby Soren	danoise	URBSFA	Essel sports management	Amsterdam	Pays-Bas
Minassov Arsen	russe	Fédération russe	MVA sports management	Malaga (Espagne)	Russie, Turquie, Belarus, Lettonie, Lituanie

Obrou Alfred	ivoirienne	FIF	Seul	Stockholm (Suède)	Suède, Norvège, Finlande
Okeke Innocent	nigériane	Fédération suédoise	Nordic sports management sweden	Sköndal (Suède)	Suède, Australie
Sompare Issa	guinéenne	Fédération guinéenne	IS Management	Lausanne (Suisse)	Suisse
Salicru Masegu Marc	espagnole	Fédération espagnole	MSM Ambit Soccer	Barcelone (Espagne)	De l'Afrique vers l'Espagne
Specioso Giuseppe	italienne	FIF	Seul	Abidjan	Italie
Sunou Stephen Willy	centrafricaine	Fédération centrafricaine	Seul	Donaueschingen (Allemagne)	Allemagne

Cette liste montre bien la difficulté qu'a la FIFA à faire respecter les principes déontologiques aux agents de joueurs⁴⁰⁴. Il y en a qui ont une pratique en accord avec les règles et les principes déontologiques du Règlement des agents de joueurs, et qui basent simplement leur activité en fonction de leur trajectoire sociale. L'un d'entre eux, africain d'origine mais basé en Europe, nous expliquait comment il mobilisait ses relations en Afrique et sa connaissance de la législation européenne pour faire venir des joueurs vers la Suède :

« Pour ma part, je me focalise sur l'Afrique puisque je connais bien le problème. Il y a 4 ou 5 ans on pouvait avoir légalement des jeunes de moins de 18 ans, mais aujourd'hui ce n'est plus le cas. En Suède, pour un joueur qui a obtenu son permis de travail du gouvernement suédois, il y a un salaire minimum à donner pour un joueur qui n'est pas ressortissant de l'UE, avec un appartement. D'après moi, le problème vient aussi des clubs eux-mêmes, ils essayent de tout faire pour avoir des jeunes, donc il faut se concentrer sur les clubs et pas uniquement sur les agents⁴⁰⁵ ».

Cet aspect de son travail est tout à fait légal et ne pose aucun souci à la FIFA. En revanche, parmi les agents qui opèrent à un niveau transnational, certains contournent les règlements de la FIFA, ou sont clairement hors la loi. C'est le cas de Marc Salicru Massegu (affaire Yannick Abega) ou de Fabio Baglio (affaire des joueurs congolais en Belgique), dont les dérives ont été rendues publiques.

Pour d'autres encore, la norme est contournée, mais il est difficile de prouver leurs mauvaises pratiques. On retrouve dans ce cas un agent ivoirien qui envoie des joueurs en Asie. Le marché est certes mondialisé, mais une approche d'économie politique ne servirait pas à elle seule à démontrer les dérives. Il faut savoir que les transferts sont souvent conclus en utilisant des documents écrits dans une langue que le joueur ne comprend pas, et où les droits des travailleurs ne sont pas toujours respectés, en particulier au sujet du caractère régulier de la paye, ou au regard de la rupture de contrat. La FIFPro est souvent confrontée à ce genre de cas en Asie, en Afrique ou en Amérique du Sud.

⁴⁰⁴ L'Annexe 1 du Règlement des agents de joueurs de la FIFA de 2008 expose un « code de déontologie », applicable à tous les agents de joueurs licenciés.

⁴⁰⁵ Retranscription d'une réunion sur les migrations de jeunes sportifs vers l'Europe de mars 2010, à laquelle nous avons participé.

Autre exemple, dans le cas de Giuseppe Specioso, celui-ci est aussi le fondateur d'une société d'import-export à Abidjan en plus de son travail d'agent de joueur. Il connaît donc parfaitement les questions de transport, de marchandises ou de joueurs, de Côte d'Ivoire vers l'Europe. Sur son site internet, en première page on peut lire : « il ne faut pas être majeur pour tenter sa chance⁴⁰⁶ ». Son business est clairement tourné vers des jeunes footballeurs à transférer vers l'Europe...

Le consensus au sujet de la légitimité de la profession d'agent de joueur est plus difficile à cerner. Nous aurions peut-être pu le placer dans la partie montrant les divergences, et pourtant notre choix nous semble opportun : le consensus se situe dans la nécessité de réguler la profession d'agent de joueur. Cette profession étant relativement récente (années 1980, puis démocratisation dans les années 1990 et surtout dans les années 2000), les règles permettant à un intermédiaire de représenter un joueur professionnel ne sont, assurément, pas régulatrices. De nombreuses limites sont apparues parce que le nombre d'agents de joueurs a explosé, et l'Italie a même dépassé la barre symbolique des 1000 agents reconnus par la fédération. Il y a donc presque autant d'agents de joueurs, que de joueurs professionnels ! Et même au sein de la profession, les divergences sont plus nombreuses entre syndicats « d'agents de joueurs » et syndicats « d'agents de clubs ». Mais cela prouve à quel point les institutions s'accordent sur le fait que cette profession doit, à l'avenir, être mieux encadrée.

C. Le cas particulier de la « nécessité de combattre le trucage de matchs »

La gestion de la question des matchs truqués est aujourd'hui l'exemple qui fait le plus l'unanimité au sein des instances dirigeantes et politiques, avec la lutte contre le dopage. Cette unanimité ne signifie pas qu'il n'y a aucune tension politique sur cette question, mais cela signifie que tous les acteurs sont d'accord sur le fait qu'il faille intervenir, rapidement et de manière contraignante, sur cette problématique. Nous avons choisi de présenter le cas de la lutte contre la manipulation des résultats sportifs comme une illustration d'une question où les autorités publiques, ainsi que le mouvement sportif, sont parfaitement en accord : il faut intervenir pour éviter de perdre la « glorieuse incertitude du sport ». Le président de l'UEFA, particulièrement sensible à ce fléau, tout comme la FIFA, résumait le cœur du problème :

⁴⁰⁶ Voir <http://giuseppespecioso.footblog.fr> ; consulté le plus récemment en juin 2013.

« Si nous commençons à connaître les résultats des matches avant que les matches aient lieu, nous devons arrêter. Les enfants devraient arrêter de jouer au football, les gens devraient cesser d'aller dans les stades. Nous allons déployer tous les moyens nécessaires pour lutter contre la tricherie⁴⁰⁷ ».

Cette partie n'a pas pour vocation à détailler tous les enjeux liés à cette thématique, mais à démontrer que les milieux politiques et sportifs sont tout à fait capables d'œuvrer ensemble lorsque l'avenir du football (ou du sport) peut, potentiellement, être remis en cause. Il s'agit en partie d'une coalition d'acteurs contre les réseaux criminels, les corrupteurs et les sportifs/dirigeants sportifs corrompus. Nous verrons donc pourquoi est-ce que les acteurs perçoivent une « nécessité » d'intervenir, puis, en deuxième lieu, que c'est la coalition d'acteurs qui permet l'ouverture d'une négociation tendant vers la création d'une convention internationale.

1. Pourquoi une « nécessité de combattre le trucage de matchs »

On peut séparer les arguments aboutissant à une « nécessité » en deux catégories : la première est celle qui est en lien direct avec les footballeurs, donc qui est matérialisée, et la seconde catégorie est souvent dématérialisée, mais pas toujours, et va de paire avec l'activité de « betting ».

L'avenir du football est dépendant d'un sport sain, c'est une évidence. Mais pour le conserver, cela ne passe pas par la corruption ou les tentatives de corruption des sportifs (argent, cadeaux), de leur entourage (famille, entraîneurs, agents), ni même par la divulgation de simples informations liées à un événement sportif. Les législations pénales européennes sont en ce moment insuffisantes pour condamner ces actes, surtout lorsque les affaires s'internationalisent et ont des ramifications avec l'Europe de l'Est et l'Asie du sud-est (Indonésie, Malaisie, Chine, Hong-Kong).

Cette première catégorie est la partie invisible du problème : l'acte de corruption. Mais le sport n'est pas seulement menacé par ces seuls agissements. Si l'on en vient à les commettre, c'est parce qu'il y a une pression qui s'exerce de la part d'un autre type de « joueurs ». Le mot n'est certainement pas opportun, mais ce sont bien les parieurs qui mettent cette pression sur le football. Le premier réflexe pour quelqu'un qui chercherait

⁴⁰⁷ UEFA.com, article « UEFA résolue à combattre les matches truqués », publié le 18 janvier 2013. L'article est consultable en français à cette adresse : <http://fr.uefa.com/uefa/management/legal/news/newsid=1912427.html>

à résoudre le problème serait d'interdire les paris sportifs, et les activités de loterie liés au sport. Néanmoins le fait de parier sur une activité physique traditionnelle ou un sport a été observé depuis l'Antiquité. Celle-ci a perduré jusqu'à aujourd'hui, et il est impossible d'empêcher quiconque aurait envie de parier, via une plateforme légale ou illégale, physiquement ou par internet, en Europe ou en Asie, de le faire. Même des pays comme l'Allemagne qui ont interdit les paris sportifs en ligne, n'enrayent pas ce phénomène. Et à l'inverse, un pays recensant de très nombreux parieurs et où l'activité est très développée, comme l'Italie, n'y parvient pas non plus. Ces deux exemples n'ont pas été choisis au hasard, puisque deux affaires majeures en Europe, celle de « Bochum » et celle du « Calcioscommesse » ont eu lieu dans ces deux pays⁴⁰⁸.

La seconde catégorie, on l'aura compris, est celle liée à l'acte de parier. Et de nos jours il est possible de parier sur beaucoup de choses : le résultat d'un match avant que celui-ci ne se déroule, le résultat d'un match qui est en train de se dérouler (live betting), mais aussi sur des faits de jeu : de quelle couleur seront les crampons d'un joueur, qui aura la première touche, le premier corner, quelle équipe prendra le premier carton du match, ... Mais les paris peuvent aussi être plus éloignés dans le temps : on peut parier avant la saison sur l'équipe qui va remporter le championnat ou la coupe en fin de saison.

Plusieurs problèmes se posent en rapport à cette activité. Certains paris sont extrêmement risqués, par exemple le fait de parier sur une équipe promue récemment en pensant qu'elle va remporter un championnat prestigieux, ou encore de parier sur un match de coupe mettant aux prises une équipe professionnelle et une équipe amateur. De plus, on trouvera des opérateurs de paris légaux, et illégaux, pour lesquels aucun contrôle n'est effectué. Un allemand peut parier en ligne sur un site « pirate » hébergé à Hong-Kong, mais créé par des Malaisiens. Dans ce cas, toutes les étapes de la démarche sont répréhensibles. Comme aucun contrôle n'est soumis, les bookmakers peuvent attribuer des cotes totalement fantaisistes, qui n'ont rien à voir avec celles pratiquées sur le marché légal. Par exemple, pour un match de coupe de France, entre le Paris Saint-Germain et Strasbourg, les bookmakers peuvent attribuer une cote à 200, ce qui

⁴⁰⁸ Nous ne donnerons pas plus de détails sur les acteurs impliqués dans ces affaires, ni sur les sanctions prononcées, ce qui nous forcerait à développer beaucoup plus longuement notre propos. Pour de plus amples informations sur des affaires de matchs truqués, nous renvoyons au rapport d'Anne Brasseur, parlementaire luxembourgeoise du Conseil de l'Europe, sur « La nécessité de combattre le trucage de matchs », adopté en avril 2012. Politiquement parlant, l'affaire la plus intéressante reste celle des matchs truqués en Turquie.

signifiera que pour 1 euro misé, le parieur peut remporter 200 euros si Strasbourg bat le PSG, ce qui est conséquent. Les règles sont en quelque sorte débridées, pour pousser les parieurs à miser gros sur des paris risqués, et empêcher par la même occasion un maximum d'argent. Leur but n'étant absolument pas de faire gagner les parieurs, mais bien de gagner eux-mêmes un maximum d'argent⁴⁰⁹. En revanche, même si notre joueur allemand gagne, il n'a aucune certitude de voir son argent viré sur son compte, surtout si un résultat inattendu se produit... Toutefois, les problèmes peuvent se manifester différemment encore, sous forme de conflits d'intérêts, à savoir un joueur qui pourrait parier sur son propre match, ou si un opérateur de pari sponsorise deux équipes prenant part au même championnat.

Voilà quelques éléments qui permettent de montrer l'intérêt qu'ont les autorités publiques à lutter contre ce phénomène. Lors d'une réunion du Conseil de l'Europe en 2011, un directeur de l'UEFA résumait cette idée de « nécessité », qui nous semble assez pertinente :

« Pour moi, c'est un vrai problème de société : ce n'est pas parce qu'il n'y a qu'1% de toxicomanes dans la société, qu'il ne faut pas avoir une législation très ferme contre la drogue. Ce n'est pas parce que la pédophilie concerne un enfant sur mille qu'une législation nationale très forte ne doit pas exister. Aucune des régions de notre Europe n'est à l'abri de ce problème de matchs truqués⁴¹⁰ ».

La « nécessité » se crée ainsi de par l'importance de ce qui est en jeu. Ici, puisqu'il s'agit de l'avenir de l'activité football, la « nécessité » de s'attaquer au problème est grande, et une coalition de nombreux acteurs défendant la même cause est possible : les opérateurs de paris légaux ont intérêt à aller dans le même sens que les autorités publiques et que le mouvement sportif, afin de protéger leur propre activité.

⁴⁰⁹ Nous ne pouvons pas nécessairement rentrer dans les détails, mais les sites de paris en ligne illégaux sont souvent liés à des activités criminelles, de financement de mafias ou de blanchiment d'argent sale. Et le jeu en vaut la chandelle puisque, statistiquement, les opérateurs savent qu'ils seront gagnants grâce au calcul des probabilités et à la théorie des grands nombres. Un site est par exemple capable de dire quels seront ses revenus pour un total annuel de parieurs et de mises donnés. Pour contrer ce système, certains statisticiens, sont capables de faire de très nombreux paris en même temps afin d'être sûr et certain d'être bénéficiaire, par un système de compensation des probabilités. Ces explications nous ont été fournies par un acteur « en consulting » sur cette question auprès des institutions européennes.

⁴¹⁰ Intervention d'un directeur de l'UEFA au cours d'une réunion de l'EPAS en 2011.

2. *Négociation concernant la création d'une convention internationale pour lutter contre ce phénomène*

La négociation d'une convention internationale n'a pas été un processus évident à mettre en place. Le mouvement sportif, le CIO, la FIFA, l'UEFA, de même que les institutions européennes (Conseil de l'Europe et UE), se sont posé beaucoup de questions avant d'en arriver à la conclusion qu'il faille créer un nouvel instrument juridique international :

« Avant, une institution devait prendre des décisions avec peu de membres. Aujourd'hui, il y a de plus en plus d'Etats et de plus en plus d'organisations. Du coup, les amendements et les positions de chacun nous empêchent d'avancer [...] Est-ce qu'il est nécessaire de créer une nouvelle Convention, voire un nouvel organisme en charge de cette question ? Ou est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux renforcer les Conventions existantes, comme celles de l'ONU contre la corruption et contre le crime organisé ?⁴¹¹ ».

Tout le monde n'était, à l'origine, pas en faveur d'un tel mécanisme. Certains voulaient aller encore plus loin, en créant un nouvel organisme, basé sur le modèle de l'AMA, alors que d'autres ne voulaient pas plus qu'un renforcement d'une convention déjà existante, comme le CIO.

Mais à force de voir les affaires sortir et avec l'apparition de nouvelles données présentant l'ampleur du problème, les acteurs se sont rendu compte que la cause à défendre devenait de plus en plus importante. Ces textes adoptés entre 2008 et 2012 et apportant à chaque fois un nouvel éclairage, sont les suivants : rapport « Schaldemose », du nom d'une députée danoise socialiste du PE « sur l'intégrité des jeux d'argent en ligne » (2008) et sa résolution (2009), résolution des Ministres européens du sport du Conseil de l'Europe « Promotion de l'intégrité du sport contre les manipulations de résultats » (2010), recommandations du CIO sur « Paris sportifs : un défi à relever » (2010), rapport « Préserver l'intégrité et la sincérité des compétitions sportives face au développement des paris sportifs en ligne » du gouvernement français (2011), résolution du Conseil stratégique du football professionnel de l'UEFA (2011), livre vert de la Commission européenne sur les jeux d'argent et de hasard en ligne dans le marché intérieur (2011), déclaration de Nicosie, des Ministres de l'Union européenne responsables du sport, « sur la lutte contre les matchs truqués » (2012), rapport de l'APCE sur « La nécessité de combattre le trucage de matchs » (2012).

⁴¹¹ Intervention d'une responsable de Commission du CIO lors d'une réunion de l'APES, en 2011.

Les acteurs se sont peu à peu alliés, entre 2007 et 2012, pour défendre l'idée de la création d'une nouvelle convention internationale. Le Conseil de l'Europe, en participant aux réunions du CIO et à celles de l'UE, s'est imposé comme étant l'entité appropriée qui devrait se charger de l'organisation des négociations⁴¹² visant à aboutir à une convention internationale contre la manipulation des compétitions sportives. Une première version est actuellement rédigée et soumise à plusieurs services et organisations chargés de la vérifier (juridiquement, sur le fond et sur la forme). Une adoption est envisageable en 2014. La convention représente donc finalement un compromis, une solution intermédiaire.

3. *Conclusion*

L'idée à retenir est que certains sujets se prêtent à un consensus européen, mais que celui-ci n'est jamais une évidence dès le départ, même sur des questions d'une priorité absolue (cas des matchs truqués). Lorsque l'avenir du football est remis en question, il faut quand-même des années aux autorités publiques et au mouvement sportif pour créer une véritable coalition de cause⁴¹³, aboutissant à un accord sur les moyens à mettre en œuvre pour répondre au problème. Pour se rapprocher de notre sujet, la coalition se fait en partie sur les agents de joueurs, qui sont ciblés comme étant le problème principal de la protection des jeunes. Or, notre travail montre que les acteurs s'accordent pour remettre en cause la légitimité de leur profession, alors que le processus (juridique) de protection des joueurs mineurs n'est pas abouti. D'où le processus de remise en cause du système global des transferts de joueurs en Europe, initié en 2013.

⁴¹² Celle-ci se fait au sein d'un « Groupe de rédaction d'un projet de convention internationale contre la manipulation des compétitions sportives ».

⁴¹³ Sauf dans le cas de la Convention sur la violence des spectateurs (1985, CoE).

III. L'introuvable régulateur des flux migratoires de jeunes footballeurs. De quelques divergences entre institutions

Certes, on coopère de plus en plus avec les autres institutions, mais en même temps, il est normal de vouloir défendre l'institution que l'on représente, ainsi que ses valeurs. D'où l'idée d'une coopération visant à éviter les double emplois. Néanmoins, c'est une coopération qui s'instaure dans un contexte concurrentiel fort. Et même s'il est envisageable de parler de consensus pour certaines priorités politiques, il est très difficile de mettre d'accord des institutions issues de deux champs différents, ou tout simplement de faire s'entendre une multitude d'organisations, ayant des caractéristiques singulières, sur la manière dont il faut résoudre un problème.

Pour introduire cette partie sur les divergences entre les institutions, aborder la question de l'interdiction du transfert des joueurs avant l'âge de 18 ans, nous semble pertinent. Les déclarations publiques de deux acteurs majeurs synthétisent les antagonismes. Il y a tout d'abord ceux qui pensent que transférer un joueur mineur est nécessaire afin de former les meilleurs joueurs possibles, et qu'il faut toujours qu'il y ait, pour un joueur, la possibilité d'aller se former dans les meilleures académies. C'est la position que défend Arsène Wenger, qui déclarait en 2009 :

« Je suis contre un système qui empêcherait les joueurs d'atteindre le haut niveau. Si vous avez un enfant bon musicien, quelle est votre première réaction ? C'est de le mettre dans une bonne école de musique et non dans une école médiocre, alors pourquoi cela ne pourrait-il pas se produire en football ?⁴¹⁴ ».

Il est vrai que la formation sportive et scolaire proposée par des académies comme celles d'Arsenal, de Manchester United, de Saint-Etienne, du Bayern de Munich, de Barcelone ou de Madrid donne un certain nombre de garanties. Dans un premier temps, une interdiction totale empêcherait la formation de qualité de jeunes joueurs qui n'auraient pas le même niveau de formation dans leur pays⁴¹⁵.

⁴¹⁴ Déclaration d'Arsène Wenger à l'AFP datant de 2009.

⁴¹⁵ La qualité de la formation peut s'objectiver de plusieurs manières : nombre d'entraîneurs diplômés, nombre de terrains, qualité des infrastructures d'hébergement et de restauration, présence d'une équipe médicale en permanence, et bien entendu en fonction de critères sportifs comme le pourcentage de joueurs évoluant en équipe première qui ont été « formés localement » ou « formés au club ».

Alors comment peut-on vouloir l'interdiction totale du transfert de joueurs mineurs ? Dans un second temps, le camp adverse peut être représenté par Michel Platini, ou d'autres députés européens comme Jean-Luc Bennahmias. Le premier cité, disait devant les députés du Parlement européen, également en 2009, que :

« Payer un enfant pour taper dans un ballon n'est pas si différent que de payer un enfant pour travailler à la chaîne. Il s'agit dans les deux cas d'exploitation du travail de mineurs. Et quand on paye un enfant ou ses parents pour lui faire traverser un océan, pour le déraciner culturellement, pour lui faire perdre ses repères affectifs, j'appelle cela un trafic d'enfants⁴¹⁶ ».

Ces acteurs majeurs sont, en quelque sorte, les porte-paroles d'une alliance entre plusieurs acteurs qui partagent une même opinion personnelle. Les décisions qui ont été prises jusqu'à maintenant sont dépendantes des intérêts des acteurs dominants, et d'une « volonté politique » qui correspond à une coalition entre plusieurs de ces acteurs. Aujourd'hui encore, cette question n'a pas été tranchée, et les deux points de vue peuvent s'observer, et être défendus lors d'entretiens. Cela démontre que les divergences sont profondes, mais que le conflit n'est pas nécessairement virulent. Il peut s'agir de deux positions « défendables », et pas obligatoirement d'une opposition manichéenne.

Pour rentrer plus en détail dans les éléments de divergence, nous développerons, au cours de cette partie, les questions d'harmonisation juridique en premier, puis de taxation des transferts en second, et de gouvernance du mouvement sportif en dernier.

A. L'épineuse question de l'harmonisation juridique : des croyances actuelles aux opportunités futures

La question d'une harmonisation des politiques liées aux transferts des jeunes footballeurs intéresse tous les individus que nous étudions, qu'ils soient entraîneurs dans des clubs ou juristes au sein de l'UE. Beaucoup d'entre eux ont émis un avis à ce sujet, sans forcément être au courant de ce qui est juridiquement faisable ou pas, et sans que nous lui posions la question. Plusieurs interviewés ont eux-mêmes avancé l'idée qu'il faudrait harmoniser au niveau des gouvernements, ou encore que l'Union européenne ou la FIFA devrait imposer une réglementation commune à tous ses Etats membres, ou à

⁴¹⁶ Discours de Michel Platini devant le Parlement européen, 2009.

toutes ses fédérations membres. Mais clairement, un joueur, tout comme un sélectionneur national, un agent, un fonctionnaire ou un député, a ses propres convictions à ce sujet.

1. Au niveau sportif

Sur le plan sportif, l'harmonisation juridique est effective, puisque le Règlement du statut et du transfert des joueurs de la FIFA régle les transferts de joueurs mineurs dans le monde entier (articles 19 et suivants). De même, l'obtention d'un certificat international de transfert est désormais informatisée, grâce au TMS, qui sert de système « clearing house » dans lequel les flux financiers sont contrôlés par l'institution faîtière.

Au niveau européen, l'UEFA suit la réglementation imposée par la FIFA. Elle s'est récemment positionnée officiellement en « invitant la Commission européenne, le Parlement européen, le Conseil de l'UE et les Etats membres à souligner la nécessité de limiter les transferts internationaux des mineurs⁴¹⁷ ». De plus, la règle des joueurs formés localement est la même pour tous les clubs participants aux compétitions de l'UEFA, ce qui constitue, en soi, une forme d'harmonisation partielle.

On ne peut cependant pas dire que les règles sont appliquées avec la même fermeté partout. Dans des championnats européens mineurs, il est possible de voir évoluer des jeunes africains ou sud-américains, qui ont vu leur transfert validé alors qu'il n'aurait pas dû l'être. Ces cas restent marginaux, car les moyens dont dispose la FIFA pour enquêter sur les dossiers sont prioritairement internet et les archives internes. L'expérience des membres de la Commission du Statut du joueur est donc cruciale⁴¹⁸, puisque ce sont eux qui préparent les dossiers pour la Sous-commission du statut du joueur, qui valident leur travail au terme du processus.

2. Au niveau politique

Les croyances au sein du mouvement sportif sont bien réelles. Mais le champ politique apparaît pour certains acteurs comme « lointain », ce qui facilite certaines d'entre elles. Il est plutôt rare de tomber sur un spécialiste de l'Union européenne au sein des clubs ou

⁴¹⁷ Document public de l'UEFA intitulé « Position de l'UEFA sur l'article 165 du Traité de Lisbonne », 2010, p. 7.

⁴¹⁸ Revoir la liste des membres de cette sous-commission dans notre premier chapitre, tableau 10.

des fédérations⁴¹⁹. La plupart du temps, avec les acteurs du mouvement sportif, nous avons dû commencer l'entretien par expliquer la différence entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.

Nous répondrons donc ici à deux questions, la première cherchera les origines de cette croyance qui voudrait que l'UE puisse harmoniser les règles sportives, et la seconde fera ressortir d'éventuels domaines où une forme d'harmonisation est envisageable.

2.1. D'où provient la croyance qui voudrait que l'Union européenne puisse harmoniser dans tous les domaines ?

Les connaisseurs du droit de l'Union européenne feront d'emblée référence aux apports du Traité de Lisbonne, qui n'octroie qu'une compétence de coordination à l'UE dans le domaine du sport. Elle ne peut ainsi qu'« appuyer, coordonner, ou compléter l'action des Etats membres », et une possibilité éventuelle d'harmonisation ne fait juridiquement pas partie de ses possibilités d'action :

« Pour contribuer à la réalisation des objectifs visés au présent article :

- Le Parlement européen et le Conseil, [...] adoptent des actions d'encouragement, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres⁴²⁰ ».

Ce ne sont donc pas les récents textes de l'UE qui véhiculent une possibilité d'harmoniser les règles entre tous les Etats membres, par exemple sur des questions liées au football. En revanche, du côté des non-spécialistes de l'UE, il existe une véritable croyance dans la capacité de l'UE à harmoniser. Nous avons par exemple discuté avec un représentant d'une fédération de football, qui a une connaissance en droit, qui nous disait que l'UE devrait imposer à toutes les fédérations les mêmes règles en matière de transferts de mineurs, car les normes de la FIFA ne seraient pas assez respectées dans certains pays de l'Est de l'Europe. Même un agent de joueur, syndicaliste de l'EFAA, s'est tourné vers le Conseil de l'Europe pour savoir si ce dernier avait la capacité à harmoniser les législations européennes relatives aux agents de joueurs (et cela suppose de créer une législation sur les agents dans les nombreux pays qui n'en disposent pas),

⁴¹⁹ Excepté au niveau des services juridiques, par exemple des fédérations nationales. Nous avons pu échanger avec des directeurs juridiques, comme au niveau de la fédération néerlandaise, au sein de laquelle le directeur maîtrise les règles européennes.

⁴²⁰ Article 165 du Traité de Lisbonne, paragraphe 4.

parce que du côté de l'UE « ils ne veulent pas le faire ». Du coup, la Commission européenne semble avoir quelques difficultés à communiquer sur ce sujet, pour rappeler à tout le monde qu'elle ne dispose pas d'un tel pouvoir :

« Ah mais pas du tout. Pas du tout. Elle [La Commission européenne] harmonise beaucoup moins qu'on le croit. [Il réfléchit]. L'Europe harmonise surtout dans certains domaines où il y a un consensus pour le faire, et c'est lié au marché intérieur. Le problème... Il y a un problème de communication. Parce qu'on a tellement entendu parler d'harmonisation. Pour beaucoup, c'est évident que Bruxelles peut harmoniser, même si, en fait, nous avons une structure constitutionnelle avec le Traité, avec différents types de compétences, et en fait ce n'est que rarement que l'Europe peut harmoniser. Mais on le croit⁴²¹ ».

Cependant, notre avis nous pousserait plutôt à penser que cette situation est voulue, car de ce fait, tout le monde se tourne vers la Commission européenne... Des éléments de réponse se trouvent aussi peut-être dans le passé. Historiquement, la question de l'harmonisation au sein de l'Union européenne était très présente dans les médias. Au cours d'un entretien, la même personne nous a longuement développé sa théorie sur l'importance qui est accordée à l'UE en matière d'harmonisation juridique depuis les années 1990 :

« Dans les années 1970 et 1980, ce n'était pas encore comme ça. La fameuse date de mai 1993, monsieur Delors a eu cet énorme programme d'harmonisation pour le marché intérieur. Et dans un petit laps de temps, une très grande masse de législation a été harmonisée pour faciliter les échanges. Parce que l'on s'était rendu compte auparavant, que même si c'était une union douanière, même si on avait des principes d'échanges mutuels, même si on n'avait pas le droit de poser des entraves techniques, on en avait clairement. Il y avait des cas très intéressants à l'époque, avant Delors, donc ça avait été très important de faire ça. Mais, puisque cela était fait durant une petite période de quelques années, ça a provoqué des échos très négatifs dans la presse dans presque tous les pays. C'est là où cette histoire de la courbure des concombres a émergé. Et d'ailleurs c'était vrai pour certains types de fruits et de légumes, mais c'était presque toujours une harmonisation qui était voulue par les industries, par les producteurs. Il y avait les producteurs de tomates hollandais évidemment, qui ont souhaité qu'il n'y ait que ce type

⁴²¹ Entretien avec un fonctionnaire de la Commission européenne, 16 décembre 2010.

de tomates... Il y avait un bel exemple, c'était du temps des deux référendums danois sur le Traité de Maastricht où le Premier Ministre danois, ou le Ministre des affaires étrangères [il hésite], et il est venu dans une réunion du Conseil européen avec une pomme, une petite pomme rouge d'une variété danoise traditionnelle. Il a tapé sur la table en montrant cette pomme et en disant : « ça c'est une pomme qu'on a depuis 200 ans dans mon pays. Une belle petite pomme, bien juteuse, bon goût. Et elle est maintenant illégale ». Et Helmut Kohl, tout de suite il a tapé sur la table : « [en imitant la voix et la gestuelle d'Helmut Kohl] voici un excellent exemple dont l'Europe ne devrait pas s'occuper ». Et il rentre à la maison et qu'est-ce qu'il a découvert ? Que justement c'étaient les producteurs allemands de pommes qui avaient souhaité avoir cette harmonisation. Mais, dû à tout ce qui s'est passé sous Delors, où il y avait de très bonnes intentions, et grâce à qui on a un acquis important, finalement ça a été bien ; mais dû à ça, il y a toujours cette attente que Bruxelles peut tout harmoniser. Ce qui n'est pas vrai. Et nous avons encore à lutter contre cette impression qui est fautive⁴²² ».

Cette histoire, même si elle ne fait pas forcément le lien entre le fait de croire que l'UE va modifier toutes les législations sportives nationales, ou non, montre que cette croyance a été construite année après année. C'est parce que l'UE intervient de manière contraignante dans le football, et qu'elle le fait à intervalles régulières, que nos acteurs pensent qu'elle a la capacité à modifier toutes les règles nationales étant donné la primauté de ses normes.

2.2. Possibilités éventuelles d'harmonisation juridique

Notre sujet restant sportif, même à un niveau politique, l'harmonisation ne peut se faire au minimum qu'à l'échelon des 28. Et celui-ci n'est pas le plus pertinent comme le montre l'état des règles en matière de transfert à l'heure actuelle⁴²³. Le Conseil de l'Europe semble donc un espace plus approprié d'harmonisation, mais comme le mettent en valeur les deux Conventions actuelles (dopage et violence des spectateurs), plus il y a de pays et moins le consensus est évident à obtenir, surtout lorsque l'on ajoute des pays qui sont, politiquement et culturellement, encore plus éloignés des Etats membres de l'UE.

⁴²² Même source que la précédente.

⁴²³ Voir le premier chapitre de la thèse.

Néanmoins, nous identifions ici quelques questions pour lesquelles une forme d'harmonisation peut être envisageable, ou a déjà été mise en place. Ces domaines sont les suivants :

- Le dopage, par l'intermédiaire de la Convention du Conseil de l'Europe. Si l'harmonisation des règlements nationaux est à exclure, on pourrait peut-être davantage parler de la création d'un ensemble de recommandations communes en matière de prévention et de protection des sportifs.
- La violence des spectateurs, également par l'intermédiaire de la Convention du Conseil de l'Europe.
- Le trucage de matchs. La négociation autour d'une Convention internationale ou de la mise en place d'un nouvel organisme international visant à lutter contre ce fléau, pourrait permettre de reconnaître, au niveau européen ou mondial, le délit de fraude sportive, et d'avoir des sanctions harmonisées pour les corrupteurs et les corrompus.
- Les règles de transfert. Un éventuel dépôt de plainte de la part de la FIFPro pourrait amener la FIFA à revoir son système de transferts avec l'Union européenne, et à recréer de nouvelles règles qui seraient les mêmes partout dans le monde. De plus, la récente étude financée par la Commission européenne sur les transferts préconise « d'harmoniser les conditions d'entrée des jeunes joueurs de pays tiers vers l'UE⁴²⁴ ».

Si d'éventuelles aires d'harmonisation sont envisageables, leur mise en pratique reste très compromise, comme nous l'expliquait le fonctionnaire de la Commission européenne. Ce dernier remettait même en cause la validité de l'harmonisation juridique créée avec le processus de Bologne de rapprochement des systèmes européens d'enseignement supérieurs :

« Juridiquement, ce n'est pas une harmonisation dans ce qu'il se passe avec Bologne. Vu que le code mondial antidopage parle d'harmonisation... WADA le fait aussi, très régulièrement [...] vous avez toujours l'habitude d'entendre parler d'harmonisation. Et cette harmonisation de WADA, elle n'est pas très contraignante. Et elle n'est pas très

⁴²⁴ KEA – CDES, *Aspects économiques et juridiques des transferts de joueurs*, janvier 2013, p. 256.

spécifique. Elle n'est certainement pas ce que nous entendons par harmonisation. De ce fait, vous vous tournez facilement vers la Commission en demandant : est-ce que vous, vous ne pouvez pas harmoniser tel ou tel aspect. Mais on ne peut pas ! Parce que l'Union européenne ne peut harmoniser que dans certains cas très bien définis. [...] Vu que les médias et la presse nous racontent que Bruxelles est toujours en train d'harmoniser quelque part⁴²⁵ ».

L'harmonisation des législations nationales en matière de sport permet de voir à quel point une véritable harmonisation au sens juridique est complexe. Les croyances sont donc très fortes, mais leur réalité est donc soumise à de très nombreuses conditions, rendant leur effectivité presque utopique.

B. La taxation des transferts

La taxation des transferts de joueurs est une idée qui revient régulièrement sur le devant de la scène politique. Cependant, si de nombreuses personnes et institutions se sont positionnées en faveur d'une taxation des transferts, en Europe, celle-ci n'a jamais été mise en œuvre, hormis dans le cadre d'une contribution de solidarité pour récompenser la formation d'un joueur.

Historiquement, plusieurs interventions politiques ont préconisé de taxer les transferts de sportifs. Les dernières en date sont la prise de position de parlementaires français (de droite) en 2011 qui voulaient, via un amendement déposé à l'Assemblée nationale française, « taxer les clubs acheteurs à hauteur de 3% sur leurs transferts d'athlètes⁴²⁶ ». Après la publication de l'étude sur les aspects économiques des transferts, il a même été écrit par des journalistes que « l'Union européenne s'attaque aux transferts indécents dans le foot⁴²⁷ ». Cette partie visera par conséquent à décrypter les formes que peuvent prendre la volonté de limiter les transferts de footballeurs, et elle cherchera à savoir quels transferts peuvent être taxés, afin d'éviter de créer un déséquilibre avec les clubs

⁴²⁵ Entretien avec un fonctionnaire de la Commission européenne, 16 décembre 2010.

⁴²⁶ Le Figaro.fr, publié le 20 octobre 2011, article intitulé « Des députés UMP veulent taxer les transferts de sportifs », consulté le 24 juin 2013 et disponible à l'adresse suivante : <http://www.lefigaro.fr/sport-business/2011/10/19/04014-20111019ARTFIG00737-des-deputes-ump-veulent-taxer-les-transferts-de-sportifs.php>

⁴²⁷ Le Monde.fr, dans un article « L'Union européenne s'attaque aux transferts indécents dans le foot », publié le 7 février 2013 et disponible à l'adresse suivante : http://www.lemonde.fr/sport/article/2013/02/07/l-union-europeenne-s-attaque-aux-transferts-indecents_1827506_3242.html

qui comptent sur la vente de leurs joueurs pour atteindre l'équilibre financier. Par la suite, nous expliquerons pourquoi il est très difficile de rendre effectives ces mesures contraignantes.

1. *Quelle forme doit prendre la limitation des transferts ?*

Une limitation sur les transferts peut prendre plusieurs formes : taxe Coubertobin, « salary cap », « luxury tax », limitation des indemnités ou encore renforcement du mécanisme de solidarité préexistant.

1.1. La taxe Coubertobin

L'économiste Wladimir Andreff a développé, en 2010, la solution d'une « taxe Coubertobin pour réguler l'exode des muscles⁴²⁸ ». Pour lui, « l'idée est de prélever la taxe au taux de 1% sur toutes les primes de transfert et les premiers salaires stipulés dans les contrats de travail signés par les joueurs des PVD, avec des partenaires étrangers⁴²⁹ ». Mathématiquement, ce qu'il appelle les « revenus de la taxe Coubertobin » sont en fait une addition de la taxe de 1% et d'une surtaxe, le tout étant indexé à l'indemnité de transfert effectivement payée et à la valeur du joueur sur le marché du travail de son pays d'origine, tout en tenant compte du taux de change. Le but étant de taxer le transfert, mais également de dissuader les clubs de recruter des joueurs très jeunes, car la surtaxe devient extrêmement élevée pour un joueur de moins de 16 ans.

En parallèle, l'auteur préconise aussi la création d'une « agence mondiale de la taxe Coubertobin⁴³⁰ », compétence qui serait confiée à un organisme préexistant, ou à une nouvelle entité. Cependant, la création d'une nouvelle agence mondiale, et on se réfère souvent à la WADA, n'est pas une solution politiquement acceptée. Dès lors que l'on cherche à créer ce type d'agence, de nombreux détracteurs apparaissent, mettant en avant les coûts d'une telle création, mais aussi le manque de compétences disponibles (ressources humaines). Le plus clivant reste tout de même les enjeux de pouvoir, afin de savoir qui va contrôler cette agence : quel pays va placer un dirigeant ayant sa nationalité à la tête de cette agence, et quelle institution va être en mesure de réguler l'activité de cette agence ?

⁴²⁸ Andreff W., « Une taxe contre la misère du football africain ? », in *Afrique contemporaine*, n° 233, vol. 1, 2010, p. 93.

⁴²⁹ Op. cit., p. 94.

⁴³⁰ Idem.

1.2. Un « salary cap »

Le plafonnement de la masse salariale est certainement la limitation la plus courante. Une idée très répandue est que les sportifs gagnent beaucoup trop d'argent, donc la logique voudrait qu'on les empêche d'en gagner au-delà d'un certain montant. De plus, cette limite permet également de contrôler l'inflation des salaires, afin de prévenir les difficultés économiques des clubs. Et lorsque l'on sait que de plus en plus de clubs ont des pertes depuis deux ou trois ans⁴³¹, il est normal de voir ressurgir cette idée de « salary cap ».

Ce principe est répandu dans les sports américains comme dans le basket-ball, le football américain, le hockey sur glace ou le base-ball, et même dans le soccer. Cependant, dans le cadre du soccer, le règlement de la ligue américaine (MLS), prévoit un maximum de trois « designated player » par équipe. Ces « joueurs désignés » ne rentrant pas dans le plafonnement salarial, c'est ce qui a permis à des clubs comme le L.A. Galaxy de recruter David Beckham et le N.Y. Red Bulls de recruter Thierry Henry.

L'idée revient aussi en Europe, comme dans le championnat anglais de rugby, et peut-être même dans le football italien. Une alternative au « salary cap » est de limiter le nombre de joueurs sous contrat au sein d'un club. L'objectif est de limiter la masse salariale, en prenant pour argument le fait qu'un joueur payé pour rester en tribunes le week-end n'est pas utile, et surtout pas pour les finances du club. Cette mesure est cependant assez peu répandue, car celle-ci est restrictive. De plus, les clubs qui jouent des compétitions européennes, pensent qu'ils doivent pouvoir avoir des joueurs « compétents » et disponibles en cas de blessure de leurs joueurs majeurs.

1.3. Une « luxury tax »

Le principe de la « luxury tax » est proche du « salary cap », à la différence près qu'il est plus facile à faire passer politiquement. L'idée est de dire qu'il n'y a pas d'interdiction, mais qu'au-delà d'une certaine masse salariale, celle-ci est taxée au profit de la ligue professionnelle, qui va redistribuer ensuite les gains aux clubs les moins riches. Le souci étant que les clubs sont majoritairement hostiles à toute forme de taxe supplémentaire, notamment dans le cas de pays dans lesquels les charges sociales sont déjà élevées.

⁴³¹ Voir les rapports financiers des ligues professionnelles de football en Europe.

1.4. Une limitation des indemnités de transfert indexée à un pourcentage du salaire total

Une des propositions faites par l'étude commandée par la Commission européenne est de « limiter les excès des indemnités de transfert après une extension de contrat. Cette limite vise à éviter la possibilité pour les clubs d'étendre la période protégée des joueurs continuellement en vue d'augmenter les indemnités de transfert. Le système pourrait prévoir que l'indemnité de transfert soit limitée à 70% du salaire brut dû par le club au joueur pour l'ensemble de la durée de son contrat⁴³² ».

Cette proposition se base sur la pratique courante dans le milieu du football, qui est de prolonger le contrat d'un joueur pour éviter qu'il ne parte « libre », et ainsi augmenter artificiellement son transfert : un joueur à qui il reste trois ans de contrat vaudra plus cher qu'un joueur à qui il reste moins d'un an.

1.5. Un mécanisme de solidarité renforcé pour toute indemnité de transfert concernant un joueur de moins de 23 ans

La seule forme de limitation déjà présente dans le football européen a été introduite par la FIFA. Le règlement du statut et du transfert des joueurs prévoit deux limites. La première est celle des indemnités de formation (article 20), qui prévoit qu'une indemnité est due, à quelques exceptions près⁴³³, lors de tout transfert d'un joueur de moins de 23 ans signant son premier contrat professionnel ou changeant de pays. La seconde est un mécanisme de solidarité (article 21), applicable à tout transfert de joueur professionnel⁴³⁴, destiné à récompenser les clubs qui ont formé le joueur entre 12 et 23 ans. Le montant prévu est de 5% de l'indemnité de transfert.

Cette limite n'est, en pratique, pas très contraignante pour les clubs, et même si l'étude de la Commission européenne de 2013 recommande de faire passer le pourcentage de 5% à 8%, cela ne contraindra pas plus les clubs à limiter leurs transferts. Cela nous amène donc à nous questionner sur les difficultés de la mise en œuvre de ces pratiques.

⁴³² KEA – CDES, *Aspects économiques et juridiques des transferts de joueurs*, janvier 2013, p. 255.

⁴³³ Voir l'article 20 et l'annexe 5 du Règlement du statut et du transfert des joueurs de la FIFA, édition 2012, qui prévoit par exemple qu'aucune indemnité n'est à payer dans le cas d'un joueur formé dans un centre de formation de catégorie 4, soit la moins bonne.

⁴³⁴ Un transfert est compris dans le sens où le changement de club s'effectue avant la fin de son contrat, et s'il est conditionné à une indemnité de formation.

2. Le souci de leur mise en œuvre effective

Si l'on parle de ces mesures depuis tant d'années, mais que rien n'est effectif dans le football européen d'aujourd'hui, cela signifie en partie que leur mise en œuvre est problématique, notamment sur le plan politique. Si d'un côté on demande la création d'un nouvel organisme, que d'un autre on demande à la FIFA ou aux fédérations/ligues nationales de s'en charger, ou encore que l'on préconise que l'Union européenne se doit de contraindre le football, le résultat est que la question de savoir qui doit réguler les montants des transferts n'est pas tranchée. C'est également ce que soulevaient deux économistes du sport en juin 2013, pour qui « la question essentielle sera alors de savoir qui devra entreprendre une profonde réforme ? Et puis, qui sera l'instance la plus légitime pour instaurer ces mécanismes : la Commission européenne, l'UEFA, la FIFA ?⁴³⁵ ».

De plus, les instances se retrouvent confrontées au lobbying réalisé par les clubs, qui à l'heure actuelle ont la mainmise sur ce système des transferts. Les agents de joueurs ont les mêmes intérêts, puisque leur profession serait remise en cause s'il n'y avait plus autant de transferts chaque année : que deviendraient les agents licenciés qui ont pu s'insérer dans ce milieu grâce à l'augmentation du nombre de transferts ?

Enfin un dernier souci est lié aux joueurs, à leurs contrats ainsi qu'à leur volonté d'aller dans un club plutôt que dans un autre : si on leur limite le salaire, comment se réorganisera la lutte pour les attirer dans un club plutôt qu'un autre ? Par exemple si le Real Madrid et Manchester United se disputent un joueur, cela incitera les clubs à verser des indemnités occultes pour s'attacher les services du joueur, car les clubs disposeront d'encore plus d'argent, puisque les salaires seront éventuellement plafonnés ou les indemnités de transfert limitées. Ce système est très difficile à contrôler, car toute interdiction peut faciliter des actes de corruption ou des paiements non autorisés par les règlements de la FIFA. Les raisons qui font que ces mesures de limitation n'ont pas encore été mises en œuvre sont multiples, mais cela montre bien les enjeux qui peuvent séparer les acteurs sur cette question des transferts.

⁴³⁵ Les échos.fr, « La nécessaire réforme du football professionnel européen », publié le 19 juin 2013, et écrit par Vincent Chaudel et Jean-Baptiste Alliot. Les deux auteurs proposent une réflexion sur la réforme des transferts, en s'appuyant sur le communiqué de la FIFPro qui faisait part de leur volonté de déposer une plainte devant la Commission européenne, début 2014.

C. La remise en question de la « gouvernance » du football européen

En 2013, des décisions considérables ont été prises au sein de la FIFA, par l'intermédiaire du Comité Exécutif et du Congrès, ce qui a profondément modifié son système de « gouvernance ». Cela concerne par exemple la révision de son code d'éthique ou encore la procédure d'attribution des Coupes du monde de football. La FIFA œuvrant ainsi en faveur d'une meilleure transparence et allant vers davantage de règles éthiques à respecter. Mais pourquoi la manière dont est gouverné le football européen a-t-elle autant d'importance dans l'établissement des règles de transferts, ou sur la protection des jeunes footballeurs mineurs ?

Pour comprendre comment se met en place une réglementation en matière de transfert, il est essentiel de maîtriser les enjeux de « gouvernance » du football européen. Cette partie apportera des éléments de réponse à la question de savoir qui dirige réellement le football européen. On se demandera aussi qui détient le pouvoir de faire les règles régissant la pratique du football, et qui est capable d'influencer directement les « décideurs » ? C'est en cela que ceux qui gouvernent le foot en Europe, décident indirectement du sort des footballeurs mineurs.

Le lobbying réalisé par les plus importantes industries européennes sur le plan économique s'observe de par la présence de bureaux délocalisés au cœur du quartier européen de Bruxelles⁴³⁶. Celles-ci s'efforcent de guider les textes législatifs européens en exerçant un pouvoir d'influence auprès des institutions de l'Union européenne. Si ce phénomène est désormais reconnu⁴³⁷, les mêmes processus sont utilisés par les organisations sportives en charge du football, comme la FIFA, l'UEFA, et les syndicats de joueurs, de clubs et des ligues professionnelles (Figure 14). Face au processus d'eupéanisation du sport, cette pratique montre l'intérêt qu'ont les organisations du football à vouloir limiter la régulation faite par les institutions politiques telles que le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Comment alors comprendre la notion de « gouvernance du football européen » du point de vue sociologique⁴³⁸ ? Comment les

⁴³⁶ Voir le film documentaire réalisé par Matthieu Lietaert et Friedrich Moser, *The Brussels business. Who runs the European Union*, diffusé en 2012.

⁴³⁷ Nous nous sommes majoritairement basé sur les travaux de David Coen datant de 1997, 1998 et 2007.

⁴³⁸ Pour l'utilisation de ce concept dans les sciences sociales et les débuts de son utilisation, voir Chevallier, J., « La gouvernance, un nouveau paradigme étatique ? », in *Revue française d'administration publique*, 1-2, n° 105-106, 2003, p. 203-205.

acteurs de ces institutions gouvernent-ils concrètement et pratiquement le football au quotidien ? A priori, tant le droit européen du Conseil de l'Europe et de l'UE, que les règlements de la FIFA et de l'UEFA, définissent les prérogatives de chacun des acteurs d'un point de vue juridique. Cependant, en pratique, le jeu est plus complexe car certains agents cherchent à s'immiscer dans une partie opposée, ce qui engendre des concurrences internes et des luttes symboliques pour le pouvoir de régulation du football.

1. *Définitions sociologiques du lobbying et de la « gouvernance » dans le domaine du sport*

Nous nous intéresserons à la fois à la gouvernance des institutions européennes et à celle du mouvement sportif, qui ne comprennent ni les mêmes institutions, ni des enjeux similaires. Ce qui est évident pour parler de « bonne gouvernance » au sein des autorités publiques ne l'est pas forcément sur le plan sportif. Par exemple, en termes de respect des normes financières internationales ou des principes démocratiques évidents aux yeux des gouvernements. Notre définition croisera donc les deux conceptions qui sont *a priori* éloignées, mais dont nous utiliserons les éléments qui se rejoignent.

Nous combinons ici le lobbying avec la « gouvernance », parce que nous considérons que la définition sociologique de celle-ci ne peut être détachée du pouvoir d'influence octroyé aux acteurs. La « gouvernance » ne se limite pas, par conséquent, au seul pouvoir d'injonction, donc à la capacité qu'ont des agents à imaginer, à élaborer, à valider et à suivre un texte juridiquement contraignant. Dès lors, celle-ci constitue d'après nous, une addition de ce qui se joue entre les acteurs détenant un pouvoir d'injonction et ceux disposant d'un réel pouvoir d'influence, sachant que le pouvoir détenu par une fédération sportive contraindra généralement le sport sur les aspects suivants⁴³⁹ :

- Vision, mission et stratégie
- Structures, réglementations et processus démocratique
- Haut niveau de compétence, intégrité et normes éthiques
- Responsabilité, transparence et contrôle

⁴³⁹ Ces aspects constituent les éléments aboutissant à la « bonne gouvernance » pour le CIO. Le détail de chaque aspect est disponible dans le document préliminaire du 1^{er} février 2008, et dans ses ajustements de 2011, intitulé : « Principes universels de base de bonne gouvernance du Mouvement olympique et sportif ».

- Solidarité et développement
- Implication des athlètes, participation et attention
- Relations harmonieuses avec les gouvernements tout en préservant l'autonomie

Après avoir précisé plus en détail notre conception de la gouvernance, plus adaptée à un travail sociologique que la définition politisée, attachons-nous aux caractéristiques d'un élément particulièrement révélateur, le lobbying. En 2002, Daniel Guéguen identifia trois stratégies de lobbying présentes au sein de l'Union européenne⁴⁴⁰ :

- Les stratégies négatives, visant à s'opposer et à faire face aux propositions de la Commission européenne
- Les stratégies réactives dans lesquelles la prudence prévaut face à l'action, où l'objectif est de servir de garde-fou
- Les stratégies proactives « qui consistent à travailler de manière constructive avec la Commission dans un esprit de partenariat et de crédibilité⁴⁴¹ »

Le lobbying dans le domaine du sport, même s'il ne figure pas dans les études produites par les spécialistes de cette question, est bien développé et les groupes d'intérêts s'influencent de manière réciproque : ceux du football sont représentés au sein de l'UE et ceux de l'UE sont présents à destination du monde du football (Chatzigianni, 2011). Les principaux travaux sur le lobbying étant antérieurs à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.

L'Union européenne se soucie des influences dont elle fait l'objet, à tel point que plusieurs initiatives ou rapports ont été produits sur le sujet (2003 Working Paper, résolution du PE de 2008, lancement du registre de transparence en 2011 entre autres).

A l'intérieur, le Parlement européen établit des « principes pour un lobbying réussi, que sont :

⁴⁴⁰ Guéguen, Daniel, « Governance and the Role of Associations in Economic Management : A Response from an EU Public Affairs Practitioner », in: Greenwood, J. (ed.), *The Effectiveness of EU Business Associations*, Palgrave, Basingstoke, 2002.

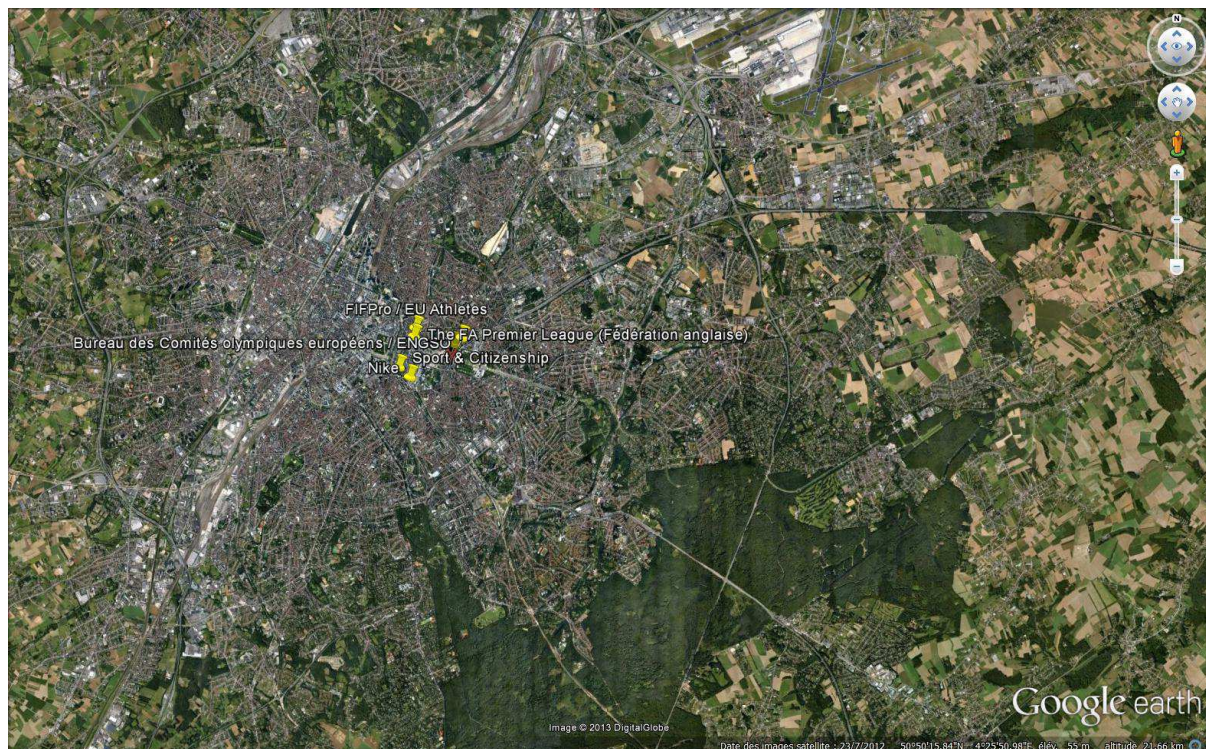
⁴⁴¹ European Parliament, Working Paper, « Lobbying in the European Union: current rules and practices », Direction Générale de la Recherche, document AFCO 104 EN, datant d'avril 2003, p. 17.

- Rassembler un réseau d'informations et de connaissances
- Etre proactif (anticiper les questions prioritaires futures)
- Avoir une connaissance de son audience (connaître les intérêts de chacun)
- Souscrire au principe de l'intégration européenne (être « européenisé »)
- Former des alliances et connaître ses adversaires
- Respecter l'échelon de prise de décision (savoir mobiliser un haut niveau politique lorsque cela s'avère nécessaire)
- Jouer le jeu de la réciprocité (savoir récupérer des informations mais aussi en donner à bon escient)
- Toujours effectuer un suivi de ce que l'on fait (e-mail, contact, travaux antérieurs)
- Etre conscient des différences culturelles (être familier des habitus nationaux)⁴⁴² ».

Il est particulièrement intéressant de regarder comment s'organise, politiquement et géographiquement, ce lobbying dans les villes de Bruxelles (du sport vers la politique), et de Nyon (des syndicats vers les institutions du football).

⁴⁴² Idem, p. 19-20.

Figure 14 : Concentration du lobbying du football dans la ville de Bruxelles



Source : Logiciel Google Earth, 2013

On remarquera que les bureaux des organisations liées au football et qui sont implantés à Bruxelles se situent tous au même endroit (quartier européen) à l'échelle de la ville de Bruxelles. La concentration des influences extérieures est donc très localisée, à l'échelle communale.

Nous précisons que nous avons positionné uniquement les organisations directement liées à notre travail de recherche, et n'avons pas inclus toutes les organisations sportives ayant pour objectif de faire du lobbying auprès des institutions de l'Union européenne. Ainsi, la liste des organisations traitées sur cette carte est la suivante : Sport & Citizenship, FIFPro, EU Athletes, FA Premier League, COE, ENGSO, European Sports Security Association et Nike.

En se rapprochant davantage du quartier européen, les observations sont encore plus précises.

Figure 15 : Bruxelles, capitale du lobbying du football européen



Source : Logiciel Google Earth, 2013

Les principales organisations footballistiques⁴⁴³ enregistrées comme lobbyistes auprès de l'Union européenne sont implantées autour des bâtiments principaux : le think tank Sport et Citoyenneté et Nike sont basés à côté du Parlement européen (en rouge), ENGSO / CNOSF / COE⁴⁴⁴ et European Sports Security Association ont leurs bureaux juste à côté du bâtiment principal de la Commission européenne (en jaune), et la FIFPro, EU Athletes, et la ligue anglaise de football se situent à mi-chemin entre la Tour Madou (en vert, bâtiment accueillant l'unité sport de la Commission européenne) et la Commission européenne.

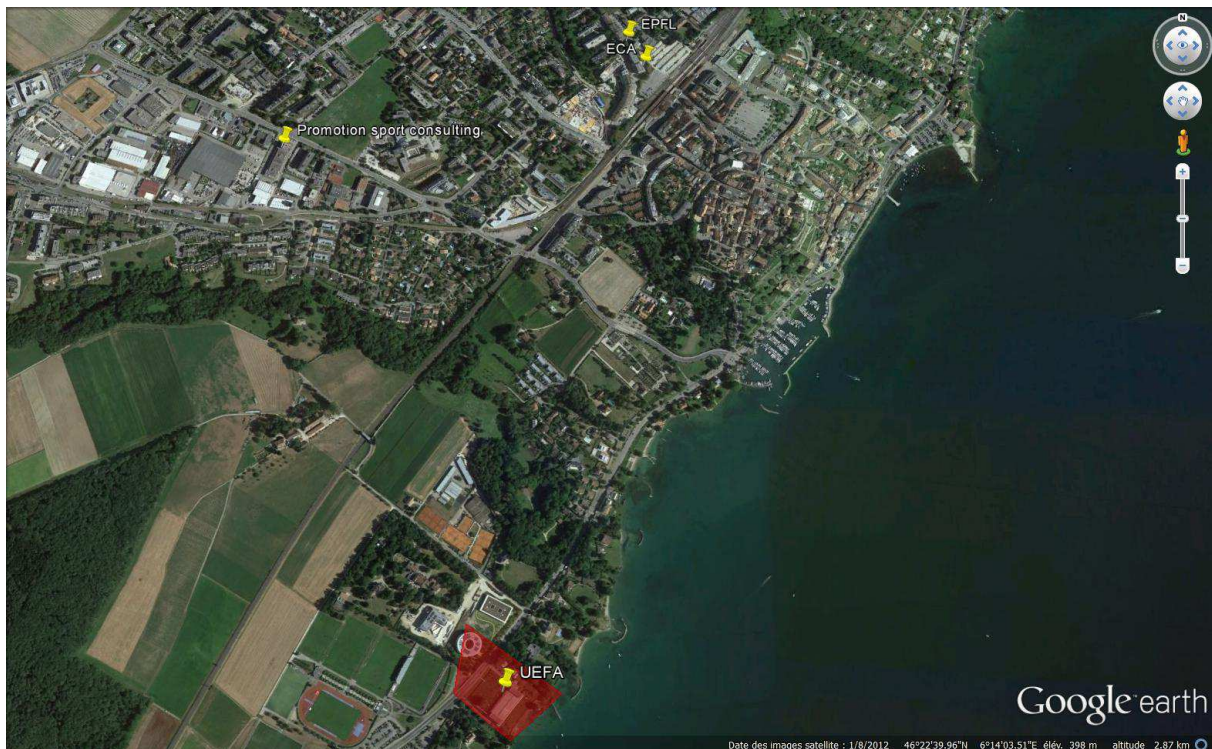
A noter que l'UEFA, la FIFA, la fédération allemande de football (DFB) et l'institut allemand pour le football et la société sont enregistrés auprès du registre de transparence de l'UE, mais ne disposent, pas ou plus, de bureaux leur appartenant à Bruxelles. Souvent, les bureaux sont partagés avec d'autres organisations pour éviter les

⁴⁴³ Nous ne tenons compte ici que des organisations servant entièrement ou en partie les intérêts du football. De nombreuses autres organisations ayant des intérêts sportifs (fédération d'équitation, fédération internationale de l'automobile, ...) ne sont pas répertoriées.

⁴⁴⁴ ENGSO, les comités olympiques européens et le comité français partagent les mêmes bureaux.

coûts allant de pair avec la possession d'un bâtiment au centre de Bruxelles. Et la FIFA et l'UEFA peuvent aisément utiliser les infrastructures d'une de leurs fédérations, voire d'un organisme de consulting avec qui elles sont liées (par exemple Apco Worldwide et l'UEFA). Voyons désormais l'exemple des pressions allant vers le mouvement sportif, en nous concentrant sur le cas nyonnais.

Figure 16 : Nyon, centre du pouvoir européen du football



Source : Logiciel Google Earth, 2013

La ville de Nyon peut être considérée comme le centre du pouvoir européen du football avec la présence du siège de l'UEFA (Figure 15, en rouge). Il peut être encore plus intéressant de prendre la ville de Zürich comme exemple pour trouver davantage de sociétés de consulting positionnés sur le football (match fixing, gouvernance, finance, ...), mais il s'agirait alors de l'échelon du football mondial. Si l'on cherche à s'intéresser au football européen, la ville de Nyon est plus symbolique.

On se rend ici compte que des syndicats (de clubs et de ligues) sont présents à Nyon pour être au plus proche de l'UEFA. Les autres syndicats⁴⁴⁵, en particulier celui des joueurs, sont situés ailleurs en Europe. La division Europe de la FIFPro étant à cheval sur la

⁴⁴⁵ Nous faisons ici référence au syndicat des entraîneurs, l'Alliance of European football coaches associations, basé en Allemagne, mais qui, au cours de notre recherche, s'est avéré moins utile.

France (le président étant français), et les Pays-Bas. Notre point de vue est de dire que la gouvernance du football européen ne constitue pas une addition des moyens juridiques contraignants à disposition des institutions du mouvement sportif. L'idée de cette « gouvernance » est bien plus large et se rapproche des éléments donnés par le CIO.

En définitive, nous avançons l'idée qu'« un Etat accoutumé à la liberté est plus aisément gouverné par ses propres citoyens que par d'autres⁴⁴⁶ », donc que le mouvement sportif – comportant historiquement des organisations habituées à disposer des règles de leur sport comme elles l'entendent, et même si ses règles ne sont pas toujours conformes aux dispositions du droit communautaire – constitue cet « Etat accoutumé à la liberté ». Le gouverner en venant d'un autre milieu, donc si les institutions politiques européennes ou les autorités publiques en général cherchaient à disposer d'un pouvoir contraignant sur le sport, est difficile, puisque le mouvement sportif n'acceptera pas l'intrusion du domaine politique dans « son » domaine. Et cela pose un problème pour une deuxième raison, celle de la spécificité du sport. Si le sport constitue une activité de nature spécifique, qui mérite que l'Europe la traite au cas par cas, alors les spécialistes de la politique et de l'Europe ne sont pas aptes à gouverner le football européen.

2. *Les affaires de corruption au sein des fédérations internationales et nationales*⁴⁴⁷

Si l'on évoquait précédemment les influences mutuelles du football et de l'Europe, un franchissement illégal de la norme est la corruption. Certaines décisions sportives, on pensera d'emblée à l'attribution des grands événements sportifs internationaux, à l'attribution des droits médias ou à la construction des infrastructures du football (stades, sièges des fédérations, centres techniques), sont susceptibles d'être prises, moyennant une rétribution financière, un avantage en nature ou via un échange de bons procédés. Ces « accords » tombent sous le coup de la loi et sont parfaitement illégaux. Néanmoins, il convient de ne pas sous-estimer la possibilité que la politique européenne du football puisse, dans certains cas très limités, passer par de tels accords.

L'illustration par l'affaire ISL/ISMM – FIFA pour l'attribution des droits télévisuels et commerciaux constitue un exemple parmi d'autres. Le journaliste d'investigation Andrew Jennings a dénoncé à plusieurs reprises l'affaire de corruption de certains

⁴⁴⁶ N. Machiavel, *Le Prince*, Chapitre V, « Comment on doit gouverner les Etats ou principautés qui, avant la conquête, vivaient sous leurs propres lois », 1515.

⁴⁴⁷ Cette partie se réfère en partie au rapport sur « La Bonne gouvernance et l'éthique du sport » de l'APCE et adopté en avril 2012 auquel nous avons participé.

dirigeants de la FIFA par la société de marketing sportif *International Sport and Leisure* (ISL). Avant sa faillite en 2001, qui déclencha quelques années plus tard une enquête judiciaire par le procureur du Canton de Zoug en Suisse – clôturée par un non lieu en 2011 – cette société avait passé des accords avec la FIFA pour obtenir les droits télévisés de la Coupe du monde de football 2010. Dans ces accords étaient prévues des commissions pour certains hauts dirigeants de la FIFA, versées à intervalles réguliers.

3. Les enjeux financiers et de pouvoir au sein des fédérations nationales, continentales et internationales⁴⁴⁸

Ce type d'enjeux participe activement à la définition de la « bonne gouvernance », et lorsque l'on fait référence à cette expression, il peut, dans certains cas, être sous-entendu qu'il s'agira de questions économiques et de pouvoir. Le rapport sur « La bonne gouvernance et l'éthique du sport » du Conseil de l'Europe se consacre largement à l'analyse des enjeux financiers et de pouvoir au sein des fédérations sportives, et notamment au sein de la FIFA (voir la photo de l'audition parlementaire ci-dessous qui y était consacrée).

Le rapport a nécessité la consultation de nombreux experts et acteurs sur le sujet. Une première audition a été réalisée sur le thème général, puis une seconde a dû être organisée, faisant suite aux nombreuses interrogations qu'avaient les parlementaires européens au sujet de la FIFA. Par la suite, plusieurs questions subsistaient sur le processus de réforme au sein de la FIFA, ce qui a engendré l'organisation d'une dernière audition sur « la bonne gouvernance de la FIFA ».

⁴⁴⁸ Cette partie se réfère pareillement au rapport sur « La Bonne gouvernance et l'éthique du sport » de l'APCE et adopté en avril 2012 auquel nous avons participé.

Figure 17 : Audition parlementaire du Conseil de l'Europe sur « La bonne gouvernance et l'éthique du sport », Paris, 2012



Source : Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, 2012

Le maintien au pouvoir à la tête des fédérations sportives internationales, continentales ou nationales est généralement long. M. Lamine Diack (Sénégal) est à la tête de l'Association internationale des fédérations d'athlétisme (IAAF) depuis 1999. En 2011, il a été réélu président pour un mandat de quatre ans en étant le seul candidat à se présenter. M. Joseph Blatter (Suisse) est président de la FIFA depuis bientôt 15 années et il a été élu la dernière fois en étant le seul candidat. Son prédécesseur, M. João Havelange a dirigé la FIFA pendant 24 ans. Détenir le pouvoir à la FIFA donne une position mondialement reconnue et une haute visibilité médiatique, un pouvoir sportif mais aussi une influence certaine sur des décisions qui ont un impact économique et dans certains cas, politique.

Au sein d'autres fédérations, les présidents respectifs sont aussi en fonction depuis de nombreuses années : la Fédération internationale de gymnastique (FIG) est présidée par M. Bruno Grandi (Italie) depuis 1996 ; la Fédération internationale de ski (FIS) est présidée par M. Gian-Franco Kasper (Suisse) depuis 1998 ; la Fédération internationale

de tennis (ITF), est présidée par M. Francesco Ricci Bitti (Italie) depuis 1999 ; la Fédération internationale de handball (IHF) est présidée par M. Hassan Moustapha (Egypte) depuis 2000 ; la Fédération internationale de natation (FINA) a été présidée par M. Mustapha Larfaoui (Algérie) de 1988 à 2009. Et la liste pourrait être rallongée.

Le fait que les mêmes personnalités restent longtemps dans des positions de pouvoir au sein des instances sportives n'est en soi, ni forcément un problème ni un symptôme de dérives. La tendance est probablement conséquence, tout d'abord, de la capacité des leaders des instances sportives, souvent des personnalités charismatiques, à tisser des réseaux de soutien fondés sur l'estime que ces personnalités savent gagner parmi leurs pairs. Néanmoins ce phénomène oblige à se poser la question de savoir si le respect des principes démocratiques liés à l'élection ou la réélection des dirigeants est, dans quelques cas du moins, purement formel, et si les réseaux de soutien ne deviennent pas aussi parfois des véritables réseaux d'influence que certains mécanismes de gouvernance permettent de consolider.

Du côté des enjeux financiers, il est à rappeler que la FIFA est une association de droit suisse ayant réalisé un résultat net (différence entre les produits et les charges) de 202 millions de dollars, en 2010. L'UEFA a, quant à elle, réalisé pour la saison 2011/2012, un résultat net positif de 128 millions d'euros. Si l'objectif affiché est de réinvestir cet argent dans le football, la question se pose tout de même de l'utilisation qui est faite de cet argent. Et le fait de disposer d'autant de marge n'incite-il pas à l'utilisation frauduleuse de cet argent ? Notre propos n'est pas ici d'apporter des réponses, mais seulement de soulever la question de la nécessité, pour une association de football, de disposer d'une telle somme. Ne pourrait-il pas y avoir un mécanisme de solidarité international ou européen (en faveur de causes non sportives) qui redistribue tout l'argent disponible au-delà d'un certain montant de résultat net ?

4. Conclusion : la « bonne gouvernance » telle qu'elle est perçue aujourd'hui renforce l'autonomie du mouvement sportif et la spécificité de l'activité sportive

La question transversale à ce chapitre a été celle-ci : est-ce que gouverner c'est réguler ? La « bonne » gouvernance insinue-t-elle une « bonne » régulation ? Ou alors peut-on encore gouverner sans véritablement réguler ? La notion de « bonne gouvernance » donne en partie la réponse puisque si cette idée a été introduite, c'est justement parce que la gouvernance ne va pas forcément de pair avec la régulation. Et cette notion est très

présente dans le langage politique. Pour preuve, la Commission de Venise du Conseil de l'Europe s'est longuement penchée sur sa définition⁴⁴⁹ dans un récent rapport. Elle insiste sur une différenciation avec la notion de « bonne administration », qui n'est qu'une facette de la « bonne gouvernance », selon la définition donnée par la Banque mondiale à la fin des années 1990. Notre conception de la « bonne gouvernance » ne se base pas sur celle de la Banque mondiale, mais sur la définition que nous avons donnée de la gouvernance en introduction de cette partie. « Bien » gouverner est lié à une gestion conforme aux normes en vigueur en matière de finances et de pouvoir notamment. Au sein des fédérations sportives, tous les aspects qui ont été mentionnés par le CIO sont à prendre en compte pour atteindre cet objectif. Malgré le fait que la « bonne » gouvernance peut constituer un objectif inatteignable, il semble aujourd'hui important que les fédérations fassent preuve d'autant de transparence que possible sur les mécanismes qu'elles mettent en place pour atteindre cet objectif. Mais il faut surtout concevoir que cela ne se limite absolument pas à la seule transparence financière, qui à elle seule, est vraiment un faible indicateur de « bonne gouvernance », de « bonne administration » et de « bonne » régulation.

Ce qui est intéressant dans notre recherche est de montrer dans quelle mesure la gouvernance du sport ou du football européen va avoir une incidence forte sur le degré d'autonomie du mouvement sportif. Dans cette optique, l'autonomie de l'UEFA et surtout celle des fédérations nationales dépend de la tradition de chaque pays en matière de gouvernance sportive.

⁴⁴⁹ Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise du Conseil de l'Europe), « Bilan sur les notions de « bonne gouvernance » et de « bonne administration » », étude n° 470/2008, publiée le 8 avril 2011.

IV. Conclusion du chapitre

Dans ce chapitre, nous nous sommes focalisés les enjeux de la formation, de la protection et des transferts de jeunes footballeurs en Europe. Le recours au terme « formation des joueurs » est présent dans toute l'Europe. Tous les clubs professionnels déclarent « former » des joueurs. En revanche, les systèmes mis en place pour y parvenir, et les chances d'intégrer l'équipe première ne sont pas les mêmes partout. Le clivage n'étant pas forcément celui qu'on croit, à savoir que les clubs les plus riches formeraient les meilleurs joueurs. La formation dépend, elle aussi, d'une volonté politique et d'une structuration d'un club. La question de la durée de formation est centrale : peut-on dire que l'on a formé un joueur dans le cas d'un club qui recrute un jeune de 18 ans et le conserve dans ses équipes de jeune jusqu'à 21 ans ? D'après les règlements de l'UEFA, la réponse est oui, en revanche, pour les formateurs sur le terrain, la réponse est non. Pour eux, « former » un joueur, c'est le récupérer au plus tard vers 12 ou 14 ans, et réussir à lui faire franchir toutes les étapes jusqu'au contrat professionnel, et même jusqu'à lui assurer une carrière de dix années à haut niveau.

Malgré tout, avec la pleine entrée en vigueur du fair-play financier de l'UEFA aujourd'hui, combiné avec les difficultés économiques au niveau mondial, on se retrouve dans une situation où le marché, et on fait ici référence au marché des transferts, est de plus en plus régulé et non pas « débridé » (A. Smith, 2012). Celui-ci est même amené à le devenir encore davantage : introduction du salary cap ou d'une « luxury tax » dans certains championnats européens⁴⁵⁰, réduction du pourcentage des commissions octroyées aux agents, limitation du montant des transferts,...

Une des preuves de la régulation et des difficultés économiques est la baisse des sommes dépensées par les clubs pour les transferts à un échelon européen⁴⁵¹. Mais cela se vérifie également au niveau global, où le montant total consacré aux transferts a baissé entre 2011 et 2012, alors qu'au cours de la dernière décennie, il n'a semblé⁴⁵² qu'augmenter.

⁴⁵⁰ La ligue italienne réfléchit, en 2013, à introduire un salary cap en Série B, soit la 2^e division.

⁴⁵¹ Cf. Global Transfer Market, édition 2012.

⁴⁵² Les premiers chiffres officiels donnés par la FIFA sur le montant total des transferts au niveau international datent de 2012, faisant référence à la saison précédente se finissant en 2011. Cependant, au niveau européen les montants des transferts augmentaient chaque année.

Cela nous amène à une situation où deux solutions sont envisageables si l'on souhaite se projeter sur l'avenir du marché des transferts, et par là même, sur l'avenir du football professionnel en Europe.

La première incidence est un accroissement des transferts et du recrutement de jeunes footballeurs. Les prix étant très élevés pour des joueurs confirmés, donc des joueurs âgés d'environ 23 à 29 ans⁴⁵³, la solution pour moins dépenser est de recruter un peu plus jeune pour espérer avoir des joueurs encore meilleurs que ceux déjà en place. Cependant, cela implique un coût de formation supplémentaire, qui se traduit non pas en termes fiduciaires, mais en termes de temps. Ainsi, puisqu'il n'est plus possible à l'heure actuelle de dépenser des montants toujours plus élevés pour recruter⁴⁵⁴, alors il va falloir, pour un club, devancer ses concurrents en payant un joueur à fort potentiel mais qui n'a pas terminé sa formation, ou bien qui n'a pas encore totalement confirmé tout son potentiel. Le risque sportif est plus grand, mais ce sera là le seul moyen pour se payer une future star, à défaut de pouvoir mettre 100 millions de dollars pour s'attacher directement les services de L. Messi, de C. Ronaldo ou de G. Bale. La tendance pourrait donc être dans un premier temps de se focaliser sur des joueurs de plus en plus jeunes, et par conséquent, d'augmenter l'intérêt des clubs pour les footballeurs mineurs en démultipliant les problèmes qui vont de pair avec ce type de transferts.

La seconde incidence dépendra de la capacité d'adaptation des clubs, et est basée sur des critères d'éthique. Celle-ci correspond à une solution alternative au marché régulé proposé auparavant. Il se peut que le marché n'ait que l'apparence d'être sous la protection de règles sportives édictées par la FIFA et l'UEFA, et des règles plus politiques émanant des différentes institutions européennes et des gouvernements. Si le marché est d'apparence régulé, mais que les agents, donc les clubs et leurs dirigeants, savent pertinemment comment contourner les règles, ou ont la possibilité de le faire pour une majorité d'entre eux, alors la formation dans les académies et le recrutement de jeunes footballeurs n'est plus forcément l'avenir du football européen. Si des clubs comme Manchester City, Chelsea, le PSG ou Malaga ne sont pas sanctionnés ni par la FIFA ni par l'UEFA, cela signifiera qu'il est possible de détourner les nouvelles règles récemment mises en place. Si les sociétés qui détiennent les clubs de football, excepté en

⁴⁵³ Ce qui correspond à peu près à l'âge où un footballeur est à maturité, en étant au maximum de ses capacités physiques et mentales.

⁴⁵⁴ Sauf à quelques rares exceptions près : Monaco, Chelsea, Madrid, Barcelone, Manchester, Paris.

Allemagne où l'association est obligée de détenir au moins la moitié du capital du club, peuvent équilibrer les comptes en y ajoutant des liquidités à un moment où cela est nécessaire pour démontrer l'équilibre financier, alors les clubs cités pourront continuer à acheter les meilleurs joueurs du monde à des prix exorbitants. Le marché retrouvera donc un aspect « débridé », toujours selon l'argument développé par A. Smith. Cependant, un nouveau risque apparaît si cette solution prédomine, c'est celui du manque d'équité sportive et d'équilibre des championnats européens. Si certains clubs respectent scrupuleusement les règles et que d'autres, même minoritaires, ont la capacité ou ne serait-ce que la volonté de contourner les règles, l'éthique sportive et ce que l'on nomme la « bonne gouvernance » du football européen et mondial, sont menacés.

Au final, la vérité devrait se situer aux frontières de ces deux solutions, avec un contournement des règles pour les clubs qui en ont la possibilité, mais donc pas pour la majorité d'entre eux, et un recrutement ciblé sur de plus jeunes footballeurs pour les clubs qui n'ont pas les moyens financiers de faire autrement.

Dans un second temps, nous avons vu que le contrôle de cette situation nouvelle en matière de formation et de transferts de footballeurs mineurs, est pluriel. Différentes questions se posent autour de la régulation juridique des transferts, de leur éventuel plafonnement, et même en rapport à la gouvernance du football européen en entier. Qui doit intervenir et sur quelles problématiques ? Qui a la légitimité pour intervenir sur quoi ? Voilà pourquoi la gouvernance, comprise dans son acception sociologique, est un thème primordial. Savoir qui doit s'occuper de quoi n'est pas chose aisée, puisque depuis l'arrêt Bosman, et même encore avant pour le Conseil de l'Europe, l'intervention des institutions politiques européennes dans le domaine du football s'accroît.

Alors évidemment, certaines questions bénéficient d'un large consensus, le meilleur exemple actuel étant celui de la nécessité de combattre le trucage de matchs, mais même sur notre question des transferts, certains sujets font parfaitement consensus, alors que d'autres sont sources de conflit. Réguler l'activité des agents de joueurs sur les plans européens et internationaux, est un exemple où tout le monde est d'accord, et où même les agents demandent des réformes à l'Europe. De même, l'interdiction de la tierce

propriété des joueurs, et nous insistons sur le fait que nous parlons du niveau européen⁴⁵⁵, est un autre exemple d'accord.

En dernier lieu, si l'on s'intéresse au versant des conflits, qui sont plus nombreux, les principaux questionnements s'échafaudent autour de la gouvernance, de l'harmonisation éventuelle des transferts sur le plan européen, voire mondial, et dans une moindre mesure, sur la taxation des transferts.

⁴⁵⁵ Il serait difficile d'évoquer un consensus si l'on tenait compte du point de vue de l'Amérique du Sud par exemple.

4^E CHAPITRE : COMPRENDRE LE PROCESSUS DE DECISION EUROPEEN, COMMENT REpondre POLITIQUEMENT A UN PROBLEME FOOTBALLISTIQUE ?

Notre conception de la recherche nous a amené à ne pas en rester au stade de la présentation des enjeux actuels. Il ne suffit pas de pointer les questions qui interpellent, encore faut-il pouvoir proposer des solutions ou des pistes de réflexion. Cette partie ne traitera pas directement de solutions que l'on pourrait proposer à chaque problème identifié, mais elle cherchera à mettre en avant les déterminants du processus de décision en Europe. Et pas seulement au niveau politique. Nous nous intéresserons également aux prises de décision du mouvement sportif qui, on l'a vu, est un acteur majeur de la régulation des transferts de footballeurs, et doit le rester d'après nous.

En conséquence, nous tenterons, au cours de notre argumentation, de donner des éléments de réponse à la question suivante : comment répondre politiquement à un problème sportif, et qui plus est, ayant trait au seul « milieu du football » ? Prendre le parti du football, c'est presque s'assurer du soutien de millions de personnes à travers le monde, mais c'est aussi se rendre coupable de ne pas respecter la diversité du sport, et se mettre à dos toute une partie de la population des « sportifs », et de la population des hommes et des femmes qui n'ont jamais eu la « chance » d'être socialisés à ce sport et ce, peu importe l'argumentaire que l'on présente.

Nous nous sommes intéressés, au cours du chapitre précédent, aux changements actuels sur la formation et les transferts des joueurs en Europe, ainsi qu'aux débats et controverses, ou aux coalitions de causes ; il s'agira maintenant de s'intéresser de plus près aux acteurs qui font ces débats et qui prennent les décisions qui concernent le football professionnel européen au quotidien.

De quels capitaux faut-il disposer pour être un acteur majeur et influent de cet espace ? Quelles sont les propriétés les plus importantes dont il faut attester pour pouvoir s'imposer dans ce milieu ? Est-ce qu'il vaut mieux être un diplomate instruit, ou, à l'inverse, est-ce que l'on sera plus crédible si l'on est un ancien champion disposant d'un certain leadership et d'une forte personnalité ?

Dans une deuxième partie, nous exposerons nos arguments en rapport avec notre hypothèse générale, qui concernait l'autonomie du football face aux pouvoirs dont disposent les autorités publiques, au sens large du terme. Est-ce que les décisions qui sont prises en Europe correspondent à un compromis de positions nationales ; ou alors est-ce que l'on a, dans le football, une position très européanisée, dans laquelle on cherche avant tout des solutions « contraintes par l'échelon européen », plutôt qu'à faire attention aux spécificités nationales. Ensuite, il faudra voir si les enjeux nationaux remontent constamment, et finissent toujours par s'imposer et se retrouvent dans toutes les décisions.

Enfin, nous terminerons en montrant en quoi la coordination entre les autorités publiques et le mouvement sportif est un élément déterminant de contrôle et de régulation pour faire face aux défis actuels dans le monde du football. Il sera intéressant de comparer l'efficacité de mesures coordonnées sur des questions de football, par rapport à d'autres, utilisées au sein des institutions européennes. Nous pensons par exemple à des questions de droits de l'homme et de migrations plus générales, sans pour autant fermer la porte à des problématiques totalement éloignées de notre sujet de prédilection.

Savoir ce qui semble être la meilleure manière de répondre à un problème européen, traversera l'ensemble de ce chapitre. Pourquoi la coopération est-elle absolument nécessaire aujourd'hui ? Quel degré d'intervention des autorités publiques est le plus adapté pour ne pas entraver certaines formes de liberté individuelle, sans pour autant être considéré comme trop permissif ? Telles seront les questions qui vont être évoquées en fin de chapitre, en prenant la formation et les transferts de jeunes footballeurs comme référence de base.

I. Propriétés pertinentes et capital d'autorité

Nous venons de voir qu'en fonction des sujets, les champs politiques et sportifs se retrouvaient en conflit ou en parfait accord. Il s'agira maintenant d'analyser les raisons de ces désaccords ou de ces coopérations. Les trajectoires sociales permettent, dans de nombreux cas, de mieux comprendre des positions prises par des acteurs. Parfois, il s'agit d'un parcours spécifique qui amène un acteur à s'opposer avec vigueur à une proposition, mais dans d'autres cas, la socialisation primaire ou secondaire peut expliquer un refus ou une décision qui, de prime abord, apparaît comme « étrange ».

Nous nous intéresserons dans cette partie aux parcours et aux trajectoires sociales dans leur ensemble, des acteurs que nous avons croisés, et qui font qu'ils constituent ou non des « agents efficaces ». Dans la mise en place d'une politique européenne en matière de formation et de transferts de footballeurs, la figure de Michel Platini correspond parfaitement à cette figure de l'« agent efficace » détenant des « propriétés rares⁴⁵⁶ ». Bourdieu définit ce type d'agents comme « les individus qui ont assez de *poids* pour orienter effectivement la politique du logement parce qu'ils détiennent telle ou telle des *propriétés agissantes* dans le champ⁴⁵⁷ ». Son travail était basé sur la genèse d'une nouvelle politique d'aide au logement dans les années 1970. Celui-ci s'avérant proche du nôtre, puisque les auteurs ont essayé d'analyser comment un certain nombre d'acteurs bien précis ont influencé cette politique du logement, qui est juridiquement l'apanage du gouvernement, alors qu'en pratique, les pressions extérieures et les influences sont multiples.

Ainsi, transposé à notre travail, nous soulèverons les questions suivantes : quelle est l'importance des critères sportifs par rapport aux compétences juridiques ? Pourquoi est-ce que Michel Platini a-t-il intérêt à faire prévaloir tout son capital sportif, donc celui d'un ancien joueur brillant en équipe de France, mais aussi le rôle qu'il a joué dans

⁴⁵⁶ Par exemple, pour Michel Platini, c'est le fait d'avoir été un grand joueur de niveau international, d'avoir été sélectionneur de l'équipe de France, grand dirigeant du football français et désormais européen, et surtout le fait qu'il fut socialisé à l'Europe dès son plus jeune âge. Parmi les dirigeants participant à l'établissement de cette politique européenne, le fait d'avoir connu en pratique, toutes les fonctions du football professionnel, tout en étant un « européen convaincu », constitue très clairement ce que Bourdieu entend par une « propriété rare ».

⁴⁵⁷ Bourdieu P., Christin R., « La construction du marché. Le champ administratif et la production de la politique du logement », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°81-82, p. 70, 1990

l'organisation de la Coupe du monde football 1998 ? Est-ce qu'être un ancien champion permet d'occuper des postes ayant une forte connotation politique sans pour autant avoir la moindre certification dans ce domaine ?

Nous commencerons tout d'abord par présenter quelques trajectoires sociales qui nous paraissent être représentatives de l'espace institutionnel et européen du football, qui accorde une place prépondérante au capital juridique. Nous mettons donc en avant huit acteurs issus des milieux sportifs et politiques, qui possèdent une compétence juridique en particulier (Tableau 19).

Tableau 19 : Huit acteurs issus des milieux sportif et politique possédant une compétence juridique singulière

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ambassade / adjoint au représentant permanent ➤ Origine sociale / nationalité : Originaire d'un milieu aisé. Père pratiquant le canoë-kayak. Nationalité française. ➤ Capital culturel / diplômes : Juriste. Diplôme de droit à l'université de Tours ; diplôme de droit en Allemagne. Mais il ne met en avant que sa formation française. ➤ Emplois occupés : Représentation auprès de l'UE pour la section Europe de l'Organisation mondiale de la santé ; « emploi au sein du Conseil de l'UE ». ➤ Capital sportif : A pratiqué le canoë-kayak dans son enfance, en club. « Maintenant j'essaye toujours de pratiquer, mais là où j'habite, c'est plus difficile ». ➤ Capital social : Fort. Nombreuses relations dans le milieu politique français, avec les ministères. Peu de relations dans le champ sportif. ➤ Langues parlées : Français, anglais, allemand.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cour de Justice de l'UE / Juge ➤ Origine sociale / nationalité : Né en 1947 en Slovénie. ➤ Capital économique : Fort, compte tenu de son emploi actuel. ➤ Capital culturel / diplômes : Doctorat en droit, université de Ljubljana ; spécialisation droit comparé (universités de Strasbourg et de Coimbra). ➤ Emplois occupés : Parcours académique et de juge. Professeur de droit civil, commercial et privé international, puis vice-doyen et doyen (2001-2004) de l'université de Ljubljana ; juge à la Cour de justice de l'UE depuis 2004 ➤ Capital sportif : Fort dans les instances sportives disciplinaires. Président du tribunal des sports de Slovénie (1978-1986) ; juge à

la cour d'appel de l'UEFA et de la FIFA.

- Capital social : **Très fort**. Très nombreuses relations dans le milieu politique et du droit en Europe.
- Capital symbolique : Président de l'Union des associations de juristes slovènes (1993-2005). Reconnu dans son champ social.
- Langues parlées : Slovène, anglais.

➤ **Conseil de l'Europe / Responsable « secteur sport »**

- Origine sociale / nationalité : Né en Suisse.
- Capital économique : **Fort**. Habite à Strasbourg, à proximité du Conseil de l'Europe.
- Capital culturel / diplômes : **Administration et relations internationales**. Licence en sciences économiques et sociales, spécialisation en relations internationales, de l'université de Genève ; **Master en administration publique** à l'institut des hautes études en administration publique, à Lausanne.
- Emplois occupés : Responsable associatif ; formateur ; consultant sur des questions de jeunesse ; Administrateur au Conseil de l'Europe depuis 2003 (Conventions du sport) ; Secrétaire-Exécutif depuis la création de l'APES en 2008.
- Capital sportif : **Existant**. Cyclisme, canoë-kayak, loisir et en amateur.
- Capital social : **Fort**. Nombreuses relations au niveau européen et international.
- Capital symbolique : Reconnu dans le domaine du sport européen (convention internationale sur les matchs truqués notamment).
- Situation familiale : Marié, trois enfants.
- Langues parlées : Français, anglais, allemand.

➤ **ECA / Responsable des associations membres**

- Origine sociale / nationalité : Né à Drancy (France) dans la banlieue parisienne. Issu d'un **milieu ouvrier** où le football est perçu comme un ascenseur social. Il est d'origine polonaise, comme ses parents.
- Capital économique : **Moyen**. Habite à la frontière entre la Suisse et la France.
- Capital culturel / diplômes : Licence en **économie et affaires internationales** (Institut catholique de Paris, 2002-2005) ; Licence en économie à l'université de Sherbrooke (2004-2005, Canada) ; échanges avec la Russie, certificat de langue russe (2006) ; Master en études européennes (Université de Genève, 2006-2009).
- Emplois occupés : **Journalisme et football**. Assistant dans le domaine du transport, au Forum économique mondial de Davos (2007) ; stage à l'UEFA (2008) ; Responsable éditorial *Eyes on Europe* (Bruxelles, 2007-2008) ; Coordinateur des associations nationales (ECA, 2009-2010) ; officier de liaison pour la FFF (Euro 2012) ; Responsable des associations membres (ECA, depuis 2010).
- Capital sportif : **Faible**. A joué au Blanc-Mesnil au football en club en amateur en tant que pratiquant licencié.
- Capital social : **Fort**. Nombreuses relations à travers toute l'Europe, dû à son parcours.
- Situation familiale : Célibataire, sans enfants.
- Langues parlées : Français, polonais, anglais, russe, allemand. Le polonais est sa langue natale comme le français.

➤ **FIFA / Président**

- Origine sociale / nationalité : Né en 1936 à Viège (Suisse). **Origine populaire**. Son père était ouvrier (mécanicien puis contremaître).
- Capital économique : **Très fort**. Réside à Zürich, sa fortune est estimée en 2013 à 185 millions d'euros (Source : Magazine *People with money*).
- Capital culturel / diplômes : Diplômé des lycées de Sion et de Saint-Maurice (Suisse) ; Licence de commerce et d'économie

politique (Université de Lausanne) ; Docteur *honoris causa* en arts, de l'université de Montfort (Leicester).

- Emplois occupés : **Tourisme, sport, football**. Responsable des relations publiques de l'office du tourisme valaisan (1959-1964) ; Secrétaire-Général de la Ligue suisse de hockey sur glace (1964-1970) ; Directeur des relations publiques et des sports à Longines S.A. ; Directeur des programmes de développement (FIFA, 1975) ; Secrétaire-Général de la FIFA (1981) ; Président de la FIFA depuis 1998.
- Capital sportif : **Fort**. Footballeur amateur de 1948 à 1971 ; membre du comité directeur de Neuchâtel Xamax (1970-1975) ; Membre du Panathlon club ; membre du CIO depuis 1999.
- Capital social : **Très fort**. Très nombreuses relations au niveau international dans le sport, via le CIO, dans le football, au sein des gouvernements, dans le secteur privé, ...
- Capital symbolique : A une fondation et un tournoi de football à son nom. Très nombreuses distinctions : chevalier de la Légion d'honneur, ordre du mérite olympique et de l'UEFA, ... a des distinctions sur presque tous les continents.
- Situation familiale : Divorcé, a connu trois mariages. Il a une fille(Corinne).
- Langues parlées : Allemand, français, anglais, espagnol, italien.

➤ **FIFPro / Président ou UNFP / Co-président**

- Origine sociale / nationalité : Né en 1942 à Casablanca, mais il de nationalité française. Son père était fonctionnaire français au Maroc puis en Algérie.
- Capital culturel / diplômes : « Diplôme de 3^e degré d'entraîneur que je n'ai pas vraiment utilisé, diplôme de moniteur d'auto-école, je ne l'ai pas utilisé non plus ». **A acquis « les rudiments juridiques sur le terrain ».**
- Emplois occupés : Footballeur amateur (AS Cannes, Dijon) puis **Footballeur professionnel** de 1965 à 1973 (Strasbourg, Sochaux, Dijon, ...) ; **Entraîneur** de Dijon (1975-1977) ; **Président** de Dijon (1977-1980) ; Vice-président de la FFF (1988-1996) ; Vice-président de la LFP depuis 1996 ; **Président** de l'UNFP depuis 1969 alors qu'il était encore joueur professionnel ; Vice-président

de la FIFPro entre 2009 et 2013, membre depuis 1994. Il est réélu président de la FIFPro en octobre 2013.

- Capital sportif : **Très fort**. A toujours vécu grâce au football, et a connu des positions de joueur et de dirigeant. A commencé à jouer chez les jeunes au football en Algérie.
- Capital social : **Très fort**. Très nombreuses relations dans le milieu du football, du fait de ses nombreux mandats.
- Capital symbolique : **Parcours de syndicaliste**. Est devenu syndicaliste très tôt, pour remplacer l'ancien délégué syndical du club de Strasbourg, presque « par défaut ». Service militaire à Fréjus, c'est pourquoi il a joué à Cannes en amateur. Puis, pour signer à Strasbourg, a dû se battre sur le plan juridique parce que Cannes « gardait ses droits de joueur ». Donc sa propre expérience lui a donné envie de défendre les droits des joueurs, car lui en a souffert. Il est chevalier de l'ordre national du mérite, décerné en 1980. Puis, « quand Michel Platini signe à la Juventus de Turin en 1982, c'est moi qui suis allé avec lui pour discuter de son contrat avec la Juventus., avec Agnelli et Fiat. Et donc voilà, j'ai gardé des relations avec lui ». Michel Platini a été un des premiers français à aller jouer à l'étranger, et c'est son agent, Bernard Genestar, qui l'a appelé pour aller négocier son contrat.
- Langues parlées : Français, anglais, espagnol.

➤ **Parlement européen / député européen (MEP)**

- Origine sociale / nationalité : Né en 1948 à Barcelone (Espagne). Son père était industriel et sa mère sans profession. Ce sont ses deux parents, ainsi que son grand-père qui l'ont poussé à faire du sport. Il a commencé, dans son enfance, par jouer au golf.
- Capital économique : **Fort**, comme lui-même l'a défini. Rémunéré par le Conseil de la Communauté de Madrid entre 5000 et 10000 euros mensuels.
- Capital culturel / diplômes : **Très fort**. Durant son enfance, ce sont les voyages avec sa famille qui l'ont sensibilisé à la culture. Président du Grand théâtre de Barcelone (1998-1999), et membre du conseil d'administration (depuis 2012) ; membre du conseil d'administration du théâtre royal de Madrid (depuis 2003), du musée d'art contemporain de Barcelone (depuis 1987) et de l'école nationale d'administration (depuis 2009). **Diplômé de droit** de l'université de Barcelone (1971) et du programme d'études supérieures en business management (années 1970).

- Emplois occupés : **Milieu politique et sportif.** Conseiller général du centre catalan (1975-1978) ; rejoint le centre-droit espagnol en 1996, et devient premier directeur général des sports (1996-1998) ; nommé secrétaire d'Etat aux sports (1998-1999) ; conseiller municipal de Barcelone (1999-2003) ; conseiller pour la culture, le sport et le tourisme de la communauté de Madrid (2003-2009) ; député européen depuis 2009.
- Capital sportif : **Très fort.** Membre de l'équipe espagnole de golf et, capitaine de l'équipe européenne de golf ; membre de la fédération européenne de golf (1981-1985 ; 1990-1993) ; Premier Vice-président du comité olympique espagnol (2003-2004) ; membre du comité olympique espagnol depuis 2004.
- Capital social : **Très fort.** Très nombreuses relations dans les milieux culturels, sportifs, économiques, politiques espagnols et européens.
- Capital symbolique : Participation influente dans plusieurs sociétés privées espagnoles (filature, ...) ; vainqueur du championnat d'Europe par équipes de golf (1967-1968) ; Médaille d'or de l'Ordre royal du mérite sportif (1999) ; Grand-croix de l'Ordre d'Isabelle la catholique (1999) pour l'Espagne ; Officier des Arts et des Lettres (2008), pour la France.
- Situation familiale : Marié.
- Langues parlées : Espagnol, catalan, anglais, français, italien.

➤ **UEFA / Responsable juridique**

- Origine sociale / nationalité : A grandi dans un petit village de campagne dans l'Oise en France. Nationalité française.
- Capital économique : Habite à Genève.
- Capital culturel / diplômes : « passionné de Maupassant, de romans policiers américains et de jazz ». **Juriste en droit du sport.** Master en droit, Université Panthéon Sorbonne (Paris I, 200-2004) ; diplôme de droit, Université de Bologne (2003-2004) ; Master de droit européen, Université Libre de Bruxelles (2004-2005)
- Emplois occupés : Stagiaire à la Commission européenne (2005-2006) ; Responsable des affaires européennes puis responsable

juridique à l'UEFA (depuis 2009).

- Capital sportif : **Fort** en tant que dirigeant, **faible** en tant que joueur. Directeur juridique, AS Beauvais Oise (2007-2010) ; Membre du Comité directeur d'Evian Thonon Gaillard (2010) ; Conseiller juridique, (Evreux, 2010-2011), Membre de la Cour d'arbitrage (Fédération européenne de handball depuis 2012).
- Capital social : **Fort**. Nombreuses relations dans le monde du football et des institutions européennes.
- Capital symbolique : Reconnu dans l'espace européen du football.
- Langues parlées : Français, anglais, italien.

A. La prépondérance du capital juridique

Une des caractéristiques majeure de notre population est qu'il y a une écrasante majorité d'acteurs disposant d'une formation en droit. Pas forcément cantonné au droit du sport d'ailleurs, puisqu'en fonction de leur emploi (milieu sportif ou politique), cela peut être une formation en droit européen, international, voire dans un autre domaine du droit totalement éloigné du champ sportif.

La régulation des transferts apparaît comme une question avant tout juridique, comme l'a en partie montré notre premier chapitre. Il n'est donc pas surprenant de retrouver une prépondérance de cette forme de capital chez nos acteurs. Ce capital ne se traduit pas nécessairement par un diplôme de juriste, même si c'est souvent le cas. Plusieurs personnes ont acquis cette compétence « sur le tas », comme par exemple le président de la FIFPro, qui a eu une carrière dans le football. A un moment donné, pour se saisir de la question des transferts, il est nécessaire d'être formé aux règles qui existent en la matière, que ce soit de manière conventionnelle et certifiée, ou non, en apprenant les règles encadrant l'activité des transferts.

De nombreux joueurs professionnels, ou d'anciens joueurs, même s'ils ne disposent pas d'une certification attestant de leur connaissance de la législation FIFA ou du droit du travail (communautaire et national), fréquentent des spécialistes de ce domaine, comme des avocats, des agents de joueurs, des juristes de clubs ou d'institutions du football. De nos jours, les footballeurs professionnels sont souvent entourés d'un agent, d'un avocat et d'un imprésario, notamment dans le cas des internationaux⁴⁵⁸. L'agent étant présent pour mettre en relation des parties afin d'envisager un transfert⁴⁵⁹, l'avocat négociant les intérêts du joueur pour son futur contrat (lui octroyer les meilleures conditions salariales et les meilleurs avantages comme un logement, une voiture, un travail pour ses proches, une navette pour l'entraînement, le règlement des frais d'hôtel pendant sa période d'emménagement...etc), et l'imprésario gérant la promotion du joueur en recherchant

⁴⁵⁸ Sous-entendu faisant partie de leur équipe nationale pour représenter leur pays lors des compétitions prévues à cet effet.

⁴⁵⁹ L'agent étant là pour approcher d'autres clubs et voir s'ils sont intéressés par le profil de son client, mais il peut aussi servir de leurre pour obtenir une augmentation de salaire sans que le joueur n'ait réellement la volonté de quitter son club.

des sponsors (marque de crampons, ambassadeur pour une marque de mode et de vêtements, ...etc).

Et cette conception n'est pas l'apanage des footballeurs ayant dix années de professionnalisme derrière eux. Aujourd'hui, presque tous les joueurs U17 et U19 des centres de formation ont leur agent. Certains en ayant un depuis plusieurs années, mais pas nécessairement sous mandat. Nous avons pu constater, en côtoyant des jeunes footballeurs que les numéros d'intermédiaires s'échangent dans les vestiaires, même dans un cadre amateur. Les agents sont présents aux abords des terrains dans les championnats de niveaux nationaux, de même que lors des détections organisées sous l'égide des fédérations. Nous avons pu observer que les aînés donnaient les numéros à des joueurs plus jeunes qu'eux.

On distinguera également dans cette catégorie de juristes, les experts en droit du sport, des techniciens du droit communautaire. Les spécialistes du droit européen perçoivent les enjeux autour des transferts de footballeurs uniquement en fonction de la libre circulation, ce qui tronque fortement leur perception globale des problématiques. A l'inverse, une formation en droit du sport permet de comprendre qu'un transfert de jeune footballeur ne saurait se limiter aux seules considérations juridiques. Transférer un joueur n'est pas qu'un accord spécifique au monde du sport, mais bien une migration, donc un déplacement de population.

En revanche, le capital juridique n'est pas une condition obligatoire pour traiter les migrations. On a pu trouver des acteurs qui n'avaient qu'une faible connaissance du droit, et aucune certification en la matière. Si ceux-ci ne sont pas dominants, c'est aussi parce que ce domaine est prépondérant au sein de notre espace. On peut concevoir la formation et les transferts de jeunes footballeurs sous un autre angle, comme le font les associations de défense des footballeurs (ONG ou syndicats), mais il vaut mieux avoir une connaissance des enjeux juridiques entourant notre sujet de thèse.

B. Distribution du capital « sportif » européen et des autres formes de capital

1. *Etre sportif ou footballeur permet de légitimer son discours, mais ne fait pas la réussite d'une carrière politique européenne*

Qu'est-ce qui pousse une championne olympique russe à prendre la parole lors d'un débat parlementaire sur « la bonne gouvernance et l'éthique du sport » en Europe, dont le rapporteur est un français ? Que cache son parcours, intervient-elle uniquement parce que le sport est son « milieu d'origine » ? Ou alors a-t-elle d'autres intérêts à défendre que ceux du mouvement sportif ? Nous nous attacherons à démontrer dans cette partie que le capital sportif peut faire la différence, à un moment donné d'une carrière politique, mais que la réussite de celle-ci est loin de dépendre uniquement de ce seul type de capital.

Le capital sportif de notre population est un élément structurant, dans le sens où avoir été un grand sportif, ou un grand dirigeant sportif, permet de légitimer son discours politique. Celui qui a été un « grand » champion, avec un palmarès qui dépasse les frontières de son pays, sera nettement plus écouté en politique lorsqu'il parle de sport. Il est présumé qu'un grand champion « sait toujours de quoi il parle ». Et toutes les réunions auxquelles nous avons assisté fonctionnaient de la sorte. Certaines d'entre elles reposent même sur le fait d'avoir des sportifs en activité ou des anciens sportifs parmi les orateurs.

Mais même de manière beaucoup plus symbolique, avoir Michel Platini dans une réunion de travail ou lors d'une session parlementaire, est prestigieux, et donne une autre image à la réunion. Le service communication de l'APCE a d'ailleurs été très surpris par l'engouement des journalistes pour les rapports adoptés lors de la session d'avril 2012 (Bonne gouvernance et éthique du sport ; Nécessité de combattre le trucage de matchs).

Par exemple, lors de cette session parlementaire de l'APCE au cours de laquelle le rapport Rochebloine a été adopté, l'objectif du secrétariat était de bénéficier de la compagnie du président de l'UEFA. Et sa seule présence aurait pu faire en sorte que cette session soit complètement organisée autour du sport, ce qui n'a jamais été le cas

jusqu'à présent à l'APCE⁴⁶⁰. Il y avait l'adoption de deux rapports sur le sport à l'ordre du jour, plus une éventuelle présence de Platini, ce qui aurait placé le sport comme « le grand moment de cette session ». D'habitude, le moment fort est toujours lié à une question internationale majeure, ou à l'intervention d'un grand chef d'Etat ou d'un ministre. Mais cette situation montre bien que le président de l'UEFA bénéficie d'un même degré de crédibilité et d'une symbolique aussi puissante qu'un chef d'Etat ! Et sa carrière internationale de footballeur n'y est pas étrangère. C'est bien la combinaison de son statut de président de l'UEFA, avec sa carrière sportive, qui fait que Michel Platini est un acteur de prestige, même en dehors du champ sportif. Et nous insistons sur la « combinaison » de plusieurs capitaux, car comme le montrent les deux exemples suivants (Svetlana Zhurova et Gianni Rivera), le seul volume de capital sportif n'est pas un critère suffisant.

**Svetlana Sergeyevna Zhurova, championne olympique et membre de l'Assemblée
parlementaire du Conseil de l'Europe**

Svetlana Zhurova est née le 7 janvier 1972, dans le Nord-est de la Russie, près de Saint-Pétersbourg. Elle passa ses premières années scolaires à Kirov. En Russie, il existe 34 écoles qui forment l'élite des athlètes russes, et les préparent à devenir des champions olympiques. Svetlana a été formée dans l'une d'elles, à Saint-Pétersbourg, en patinage de vitesse, entre 1979 et 1986. En 1996, elle obtient un master dans le sport, et en 1999 elle décroche un autre master avec mention, mais cette fois de la prestigieuse Académie russe de la culture physique. Elle a également le titre de professeur d'université, et a enseigné durant quelques années.

Enfin, en 2010 elle est diplômée de l'Académie russe de la fonction publique auprès du président de la Fédération de Russie, avec une spécialisation dans la « régulation étatique de l'économie de marché ».

Côté sportif, il est difficile de résumer toutes les distinctions qu'elle a obtenues, mais on peut déjà dire qu'elle a été championne olympique en patinage de vitesse aux Jeux Olympiques d'hiver de Turin en 2006. Elle est multiple championne de Russie, d'Europe et du monde, en individuel et par équipe, de patinage de vitesse, et notamment sur 500m. Sa carrière sportive a duré entre 1991 et 2006.

Son parcours professionnel est extrêmement lié au patriotisme russe : championne olympique, promotion de la Russie en Europe et à travers le monde en tant que politicienne, et enfin un passage évident dans les services militaires russes (grade de lieutenant-colonel du Service interne).

Elle est élue député (parti du président Poutine « United Russia ») à la Douma d'Etat de la Fédération de Russie pour la première fois en 2007, où elle présidait la Commission en charge notamment des sports. Depuis, elle a été réélue à plusieurs reprises, et dans plusieurs régions différentes.

Svetlana Zhurova a également longuement milité pour la candidature des J.O. de Sotchi. Depuis, elle est officiellement ambassadrice pour les jeux d'hiver de 2014, et future « maire » du village olympique.

Entre 2007 et 2010, elle a reçu plusieurs distinctions d'honneur du président de la Fédération de Russie pour sa participation à la candidature de Sotchi, ainsi qu'à la campagne présidentielle de

⁴⁶⁰ Nous n'étions cependant pas présent lorsque Platini était devant l'APCE en janvier 2008. Cela nous aurait pourtant permis de vérifier cette analyse.

Vladimir Poutine. Elle occupe de nombreuses positions en rapport avec le sport en Russie, comme vice-présidente de l'association russe des infrastructures sportives ou membre du Conseil présidentiel pour le développement de la culture physique et du sport. D'un point de vue plus politique, elle est coordinatrice du groupe parlementaire pour les relations avec les Etats-Unis, notamment sur les questions de politique sociale et de droits de l'homme. Elle a donc su se diversifier, et devenir fiable sur d'autres thématiques que le sport.

Au Conseil de l'Europe, elle a un parcours similaire à Svetlana Khorkina qui, tout comme elle, fait partie de « United Russia ». Mme Khorkina est multiple championne olympique, du monde et d'Europe de gymnastique, et est une proche du président V. Poutine qu'elle conseille en matière de sport. Elle a aussi été membre de l'APCE entre 2008 et 2012. Svetlana Zhurova a pris la suite, puisqu'elle était membre suppléante de l'APCE jusqu'en 2012, et depuis 2013 elle est membre à part entière. La stratégie de la Russie au Conseil de l'Europe passe également par le sport, en plaçant des anciennes championnes qui sont tout aussi crédibles sur le terrain sportif que sur le terrain politique.

Lors des débats précédant le vote à l'APCE sur le rapport Rochebloine, le premier point de son intervention a été de mettre en avant son capital sportif. Elle cherchait ainsi à légitimer sa parole en insistant sur le fait qu'elle était la seule véritable représentante du mouvement sportif dans la salle, puisqu'il n'y avait qu'elle qui avait gagné un titre sportif majeur (médaillée olympique) parmi les députés :

« Comme il n'y a, me semble-t-il, guère de champions olympiques ou des sportifs de haut niveau à part moi dans cet hémicycle, je voudrais vous remercier au nom de tous les sportifs d'aborder aujourd'hui des sujets comme l'intolérance à l'égard du trucage et de la tricherie ».

Figure 18 : Intervention de Mme Svetlana Zhurova sur « la bonne gouvernance et l'éthique du sport » lors d'une session de l'Assemblée en 2012



Source : Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 2012

Giovanni Rivera, champion d'Europe de football et ancien membre du Parlement européen

Le capital sportif permet de valoriser un discours politique, mais les dispositions liées au football encore plus. C'est le cas, par exemple de Giovanni Rivera, champion d'Europe de football en club et en sélection, et ancien membre du Parlement européen. L'histoire du football retiendra davantage un certain « Gianni », diminutif de Giovanni en italien, Rivera. Il est né le 18 août 1943 à Alessandria, dans la province du Piémont.

Sa formation scolaire se limite à un diplôme de niveau secondaire. Celle-ci est donc entièrement sportive. Il joue au football dans le club de sa ville natale, jusqu'en senior. Par la suite, il ne connaîtra qu'un seul autre club, le Milan AC, qu'il représentera plus de 500 fois. Il a été footballeur professionnel entre 1958 et 1979, et remportera au niveau européen la Champion's League en 1963 et en 1969 avec l'AC Milan. Il gagne également de nombreux autres titres aux niveaux européen, national, et intercontinental. Toutefois, sa distinction la plus prestigieuse reste le ballon d'or, qu'il

reçoit en 1969. Avec la sélection italienne, il joue 60 matchs officiels, et remporte le championnat d'Europe des nations de l'UEFA en 1968.

Sa carrière professionnelle était strictement footballistique jusqu'aux années 1980. Aux alentours de 1987, il aurait commencé à s'intéresser à la politique. Il entre dans un parti de droite cette année là, et est élu député pour la première fois en 1994, année au cours de laquelle il changera une première fois de parti politique. Tout au long de sa carrière, il représentera plusieurs partis, entre le centre et la droite italienne.

Au niveau européen, il devient membre du Parlement européen (non-inscrits) en 2005, mais son parti n'est rattaché à aucun groupe politique européen. Il ne l'est plus depuis 2009, date à laquelle il n'a pas été réélu aux élections européennes.

Par conséquent, un passé glorieux dans le sport octroie un avantage lorsqu'il s'agit de définir une politique sportive, européenne ou non par ailleurs. Mais est-ce que ce type de capital permet de s'imposer face aux autres acteurs qui ne disposent pas d'un tel passé ? Nous posons donc la question qui est de savoir s'il suffit d'être une « ancienne gloire » du football pour que tout le monde vous écoute attentivement et oriente sa politique en fonction de vos positions. Mais l'expérience du footballeur est-elle un gage de « raison » ?

Les parcours de Svetlana Zhurova et de Gianni Rivera nous semblent assez parlants : les deux ont été de très grands champions (médaillée olympique et vainqueur du championnat d'Europe des nations ou de la Champion's League), mais la carrière politique de Svetlana Zhurova est nettement plus accomplie que celle de Gianni Rivera. A tel point qu'il ne nous a pas été possible de mentionner toutes ses positions actuelles, tellement celles-ci sont nombreuses. De l'autre côté, depuis que Gianni Rivera n'est plus député européen, il a échoué à plusieurs élections, la dernière début 2013. La principale différence que l'on retrouve dans leur parcours est que, Zhurova a rejoint un parti politique dominant, et a continué à se former après sa carrière sportive. A l'inverse, Rivera n'a jamais poursuivi ses études après sa carrière, et a très souvent changé de parti.

Réussir en politique en mobilisant simplement son capital sportif ne suffit donc pas. La capacité à faire les bons choix, est corrélative avec une combinaison de plusieurs types de capitaux. Etre un grand dirigeant politique, c'est aussi avoir une formation exceptionnelle, ou un capital économique très fort. Le capital sportif ne servant qu'à faire la différence.

Par exemple, à un haut niveau politique, il peut faire la différence lorsque Platini rencontre Vassiliou. La Commissaire a certes un capital culturel et des certifications nettement plus fortes, mais en discutant des enjeux du football européens, la carrière

internationale de Michel Platini fait la différence. Comment Androulla Vassiliou pourrait-elle contredire Michel Platini sur le sujet de la formation des jeunes footballeurs et des transferts, alors que lui a vécu tous ces enjeux pendant des années ?

Pour illustrer notre propos au niveau européen, nous présentons donc quatre acteurs qui ont beaucoup d'influence, tout en disposant d'un pouvoir d'injonction grâce aux prérogatives des institutions auxquelles ils appartiennent. Il s'agit de Michel Platini (UEFA), Androulla Vassiliou (Commission européenne), Gabriella Battaini-Dragoni (Conseil de l'Europe) et Arsène Wenger (Arsenal). Deux sont issus du champ politique, et les deux autres du champ sportif. De plus, la parité homme/femme a même pu être respectée, ce qui n'est pas si souvent le cas lorsque l'on s'intéresse aux problématiques du football...

Quatre acteurs majeurs de la politique européenne de régulation des migrations de jeunes footballeurs	
<p style="text-align: center;">Androulla Vassiliou, Commissaire européenne en charge de l'éducation, de la culture, du multilinguisme, de la jeunesse (et du sport)</p> <p>Née en 1943 à Chypre, Androulla Vassiliou est diplômée en droit et en relations internationales à Londres en 1964 et 1966. Elle maîtrise le français et l'anglais en plus de sa langue maternelle, le grec. Elle est ainsi socialisée à l'Europe de par son vécu hors de son pays natal qu'elle retrouve pour débiter sa carrière professionnelle en tant qu'avocate entre 1968 et 1988. A l'élection à la présidence de la République de son mari, elle interrompt son métier d'avocat pour se consacrer au rôle de « première dame » de Chypre. En 1991 elle est élue présidente de la Fédération mondiale pour les associations des Nations unies qu'elle occupera jusqu'en 1995. Androulla Vassiliou commence officiellement son parcours politique en 1996, date à laquelle elle est élue député au Parlement chypriote. Elle travaillera notamment à la mise en conformité de son pays à l'acquis communautaire, ce qui lui permettra d'être nommée en 2008 commissaire européenne à la santé. Elle est officiellement nommée à son poste actuel en 2010. Sa socialisation, son parcours politique et sa formation juridique lui confèrent ainsi un profil « d'eurocrate » lui permettant d'être reconnue dans l'espace</p>	<p style="text-align: center;">Michel Platini, président de l'UEFA</p> <p>Né en 1955 en France (il fait partie de la troisième génération d'une famille immigrée italienne), Michel Platini est un footballeur français régulièrement cité parmi les plus grands joueurs de football de tous les temps. Formé à l'AS Nancy-Lorraine, il a joué successivement à l'AS Saint-Etienne puis à la Juventus de Turin en Italie. Après avoir été sélectionné plus de 72 fois en équipe de France A (capitaine à cinquante reprises), il fut sélectionneur de l'équipe de France et obtint plusieurs postes en tant que dirigeant dans le football (vice-président du club de Nancy, vice-président de la fédération française de football, co-président d'organisation de la Coupe du monde de football en 1998) avant d'être élu en 2007 président de l'UEFA. Sa socialisation à l'Europe s'est principalement réalisée par la pratique du football professionnel en situation « interculturelle » (rencontres européennes en club, compétitions européennes en sélection nationale, joueur en Italie) et dans le cadre des rencontres liées à ses fonctions de dirigeant et d'organisateur de manifestations sportives internationales. Michel Platini a ainsi accumulé un très fort capital tant sportif que politique, notamment depuis qu'il préside l'UEFA, organisation régulatrice du sport européen de premier plan et reconnue par les</p>

<p>européen en général, et celui de l'éducation, la culture, le multilinguisme, la jeunesse (et le sport) en particulier.</p>	<p>institutions européennes.</p>
<p>Gabriella Battaini-Dragoni, Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe</p> <p>Née en 1950 en Italie, Gabriella Battaini-Dragoni est directrice générale de l'éducation, de la culture et du patrimoine, de la jeunesse et du sport au Conseil de l'Europe depuis 2004. Titulaire d'un diplôme universitaire à l'Institut européen des hautes études internationales à Nice acquis en 1975, elle est également diplômée de lettres, langues étrangères et littérature de l'université de Venise en 1976. Élément déterminant de sa socialisation à l'Europe, ce parcours universitaire franco-italien lui permet de parler couramment l'anglais et le français en plus de sa langue natale, l'italien. Elle rejoint le Conseil de l'Europe en 1976 en tant que conseillère à l'éducation au centre européen de la jeunesse. En 1981 elle accède au poste de chef de service à la direction de l'éducation de la culture et du sport après une expérience plutôt juridique à la santé et aux affaires sociales. En 1998 elle est nommée directrice à la direction générale des affaires économiques et sociales puis directrice générale de la cohésion sociale en 2001. En 2004 Gabriella Battaini est nommée directrice générale de l'Education, de la culture, du patrimoine, de la jeunesse et des sports, qu'elle cumule avec celui de coordinatrice du dialogue interculturel du Conseil de l'Europe depuis 2005. Son « pouvoir sportif européen » est supérieur à celui de la commissaire européenne car elle s'y intéresse depuis 1981. Elle a ainsi accumulé de nombreuses expériences dans le domaine du sport et de la jeunesse et est intégrée dans de nombreux réseaux tant sportifs que citoyens et de jeunesse en lien avec le sport.</p> <p>En 2011, elle est nommée directrice générale des programmes, et en 2012 elle devient la nouvelle Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe, poste qu'elle occupe toujours actuellement.</p>	<p>Arsène Wenger, Manager général du club anglais d'Arsenal</p> <p>Né en 1949 en France, Arsène Wenger est manager général du club londonien depuis 1996. Le « professeur » tel qu'il est surnommé, n'a pas eu une carrière de joueur professionnel brillante malgré un titre de champion de France. Sa formation et sa carrière professionnelle attestent du caractère international de son parcours. Il maîtrise l'anglais et l'allemand en plus de sa langue natale (français) et du dialecte de sa région (l'alsacien, proche de l'allemand). Dans l'une de ses biographies⁴⁶¹, une partie s'intitule « le mondialiste libéral » en référence à sa propension à recruter des joueurs non nationaux dans son effectif. On dit de lui qu'il est également « un recruteur avide » faisant souvent « le pari de la jeunesse », ce qui le range parmi les chefs de file des défenseurs des transferts internationaux de mineurs. Auparavant, il a été directeur du centre de formation du RC Strasbourg (1981-1983), puis entraîneur adjoint et principal dans trois autres clubs français (1983-1994), avant de partir au Japon dans le club de Nagoya Grampus Eight qui marque une période particulièrement formatrice dans sa vie d'homme et dans le fondement de ses valeurs. Arsène Wenger a ainsi acquis un fort capital de notoriété sportive grâce à sa carrière d'entraîneur au cours de laquelle il a remporté de nombreux titres de champion et plusieurs distinctions personnelles. Sa position au sein d'un grand club européen de football fonctionnant comme une véritable multinationale lui confère aussi un fort capital économique.</p>

Ces quatre personnalités ont déjà en commun le fait de ne pas avoir été « parachuté » à leur poste. Ils sont tous « élus » en quelque sorte, et sont tous à peu près de la même

⁴⁶¹ Rivoire Xavier (2006), *Arsenal Wenger. The coach*, Paris, Mango Sport.

génération : ils sont nés entre 1943 et 1955. Ils arrivent à un moment de leur carrière où ils ont déjà accompli certaines choses, avec une forme de reconnaissance sociale. Aucun n'est à son poste actuel sans avoir occupé une autre fonction conférant de grandes responsabilités.

Mais l'élément qui est le plus caractéristique de leur trajectoire sociale, est qu'ils se sont « internationalisés ». Tous ont vécu et travaillé dans plusieurs pays, ou sur plusieurs continents. Vassiliou a étudié en Angleterre et a connu un parcours déjà prestigieux dans son pays, à Chypre, et elle est très familière de Bruxelles. Platini a joué en France et en Italie, et a voyagé dans le monde entier en étant international français. Il travaille désormais en Suisse. Battaini-Dragoni a vécu en Italie et a étudiée en France notamment, à Nice. Aujourd'hui, elle travaille à Strasbourg. Wenger, lui est encore plus mondialisé, puisqu'il a vécu et s'est formé en France, mais est parti au Japon et travaille maintenant depuis de longues années en Angleterre. Ce sont tous des acteurs dont le métier est fait de très nombreux voyages politiques. Platini, Vassiliou et Battaini-Dragoni ont autant de déplacements à l'étranger qu'un chef d'Etat pour des raisons politiques, tout comme Wenger qui lui, voyage grâce au football, en participant chaque année aux compétitions européennes.

Pour finir, un autre type de parcours illustre bien la mobilisation du capital sportif en politique, c'est celui des ministres européens en charge du sport, ou qui ont le sport dans leur portefeuille.

Tableau 20 : Capital sportif des ministres en 2011 (principalement en Europe)

Nom	Pays	Fonction dans le gouvernement (2011)	Formation scolaire	Parcours sportif
Svilen Neïkov	Bulgarie	Ministre des sports	Diplômé de l'Académie nationale des sports où il enseigne	Ancien entraîneur de l'équipe nationale d'aviron
Aboubacar Sidiki Camara	Guinée	Ministre des sports	Centre de formation de football	Joueur professionnel (AS Saint-Etienne, RC Lens, Olympique de Marseille, Liverpool FC,...) et président de l'AS Kaloum Star (1 ^{ère} division guinéenne de football)
Romain	Luxembourg	Ministre de l'agriculture, de la	Etudes secondaires au	Ancien joueur et président d'un club de première division

Schneider		viticulture et du développement rural ; ministre des sports	lycée à Wiltz	luxembourgeoise, le FC Wiltz
Chantal Jouanno	France	Ministre des sports	BTS commerce international, Sciences-Po Paris, Ecole Nationale d'Administration	Ancienne championne de karaté de posture
Adam Giersz	Pologne	Ministre des sports et du tourisme	Université de Gdansk, doctorat en sciences économiques	Ancien président de la fédération polonaise de tennis de table et membre de la fédération européenne de tennis de table
Vitali Moutko	Russie	Ministre des sports, du tourisme et de la politique pour la jeunesse	Institut du transport maritime, Université d'Etat de Saint-Petersbourg	Ancien président d'un grand club de football, le Zénith Saint-Petersbourg et de la fédération russe de football
Oleg Katchan	Biélorussie	Ministre des sports et du tourisme	Inconnue	Ancien triathlète
Ravil Safioulin	Ukraine	Ministre de la famille, de la jeunesse et du sport	Docteur, épidémiologiste diplômé de l'institut médical de Donetsk	Ancien vice président d'un grand club de football ukrainien (Shakhtar Donetsk), et ancien président de la ligue professionnelle ukrainienne de football
Borys Kolesnikov	Ukraine	Ministre en charge de la préparation de l'Euro 2012	Donetsk National Technical University, département de management	Vice président d'un grand club de football ukrainien (Shakhtar Donetsk), et dirigeant de la fédération régionale de football de Donetsk
Faruk Nafiz Özak	Turquie	Ministre d'Etat chargé des sports	Diplômé d'ingénierie civile à l'Université technique de Karadeniz	Joueur et capitaine de l'équipe de football de Trabzonspor (1 ^{ère} division turque), puis président de Trabzonspor

Rappelons tout d'abord que les pays du Nord de l'Europe n'ont, généralement pas, de ministres en charge du « sport ». Par contre, les ex pays du bloc soviétique ont eux, une réelle tradition d'intervention dans le sport, tout comme les pays du Sud de l'Europe. Et, en 2011, mais cela est toujours vrai en 2013, on retrouvait beaucoup de pays d'Europe de l'Est qui ont un ministre des sports ayant un fort capital sportif, notamment d'anciens

champions ou d'anciens dirigeants sportifs. Ainsi, la Pologne, la Russie, la Biélorussie et l'Ukraine ont nommé des personnalités ayant un fort capital sportif. Notons que, dans le cas de l'Ukraine, et même pour la Pologne, la position était singulière en 2011, puisque les deux pays s'apprêtaient à organiser conjointement le championnat d'Europe des nations de football, qui a eu lieu en 2012. L'Ukraine disposait, à ce moment là, d'un ministre des sports associé à un ministre chargé de la préparation de l'Euro 2012, ce qui constitue une répartition assez inédite.

2. Analyse des types de capitaux secondaires

Notre population est constituée de 90 acteurs, mais nous sommes conscients qu'il ne nous a pas été possible de rencontrer l'ensemble des personnes qui sont intervenues, depuis 2010, sur la politique européenne en matière de formation et de transferts des jeunes footballeurs, ou des jeunes sportifs de manière plus large.

Les principaux capitaux qui déterminent la position d'un acteur restent le capital sportif, économique et culturel. Nous avons auparavant beaucoup parlé des capitaux culturels, et notamment du capital certifié, et du capital sportif. Mais le capital économique, tout autant que les capitaux sociaux et symboliques, sont secondaires, mais non-négligeables. La preuve en est avec le nombre de langues parlées, ou encore avec l'étendue de leur réseau de relations professionnelles.

Dans le milieu du football européen, ce n'est pas un hasard si l'on retrouve des acteurs qui parlent plusieurs langues. Les footballeurs professionnels, tout comme les dirigeants sportifs, sont amenés à changer de club et de pays tout au long de leur carrière. Il n'y a pas beaucoup d'autres secteurs d'activités, ou la mobilité professionnelle intra européenne est aussi démocratisée ! Même chez les plombiers, les cadres de la finance ou de l'assurance, le fait d'aller trouver un emploi ailleurs n'est pas aussi développé que dans le football. Il n'y a guère que les étudiants qui peuvent venir faire de l'ombre aux footballeurs.

Nous avons aussi remarqué que le capital social de notre population était, quasiment systématiquement, très élevé. Leurs réseaux de connaissances professionnelles sont souvent étendus. Le milieu du football européen est un milieu où les échanges sont habituels, et pas seulement pour les footballeurs. Les compétitions européennes comme

la Champion's League, l'Europa League, mais aussi les *NextGen Series*⁴⁶² ou, depuis 2013, l'UEFA Youth League venue la concurrencer, font se déplacer et se rencontrer des supporters, des officiels, des dirigeants, des techniciens et des joueurs. A force de se déplacer dans toute l'Europe, de négocier avec des agents et des dirigeants eux aussi issus de l'Europe entière, tous nos acteurs se sont constitués un réseau approfondi, ils « connaissent tout le monde ».

Dernièrement, le capital économique ne peut être mis de côté. Si l'on ne dispose pas d'un capital sportif élevé, que l'on connaît mal le milieu du football, mais que l'on cherche à y pénétrer, alors la seule possibilité est de disposer d'un capital économique très fort. Là aussi, les exemples dans le football européen existent, spécialement pour les dirigeants, et connaissent des destins divers. Nous pourrions citer en exemple le propriétaire russe de l'AS Monaco, Dmitri Rybolovlev, le dirigeant qatarien du PSG Nasser Al-Khelaïfi, le président de Chelsea Roman Abramovitch, ou encore les propriétaires américains de Manchester United, Joel et Avram Glazer. Pour les exemples plus mitigés, nous citeront le cas du RC Strasbourg et de Jafar Hilali, un financier de Londres qui a récupéré le club en 2^e division, et a quitté sa fonction avec un club de 5^e division, en l'espace de deux années seulement...

C. Etre diplomate en charge des questions du football : faut-il disposer de compétences spécifiques ?

L'idée directrice de cette partie sera de donner des éléments qui bâtissent une « attitude diplomatique », et de comparer ces composantes au milieu institutionnel et footballistique européen. Est-ce que les compétences qui permettent de s'imposer face aux autres agents sont les mêmes, ou alors faut-il disposer de certaines compétences spécifiques afin de s'adapter au milieu du football ?

⁴⁶² Cette compétition n'est pas régie par le cadre de l'UEFA. Depuis 2011, les NextGen Series, qui sont une compétition européenne de clubs, ont vocation à ressembler à une sorte de Champion's League des moins de 19 ans. L'objectif des organisateurs était de mieux préparer les jeunes (catégorie U19) des grands clubs européens aux exigences du très haut niveau. En 2013, l'UEFA est venue concurrencer cette compétition qui regroupait déjà les meilleurs clubs d'Europe, en créant l'UEFA Youth League. Cette nouvelle compétition est également à destination des U19 et doit faire se rencontrer toutes les équipes U19 des clubs participants à la phase finale de l'UEFA Champion's League officielle.

1. *A quoi ressemble un diplomate et qu'est-ce que « l'attitude diplomatique » ?*

En premier lieu, comment peut-on définir l' « attitude diplomatique » ? Cette attitude est une constante au sein des institutions européennes, et n'est pas restreinte aux ambassades. La direction des ressources humaines du Conseil de l'Europe reconnaît différents types de compétences, qui sont importantes pour travailler au sein de l'institution et qui permettent « d'identifier, de décrire [...] les principaux savoirs et savoir-faire, les attitudes, les valeurs et les comportements que l'Organisation requiert de son personnel pour accomplir avec efficacité la mission dont elle est investie⁴⁶³ », que voici :

- Vision du contexte international
- Aptitudes managériales
- Compétences professionnelles et techniques
- Compétences interpersonnelles
- Compétences de communication et linguistiques
- Comportements personnels
- Valeurs personnelles

Parmi ces aptitudes, un ensemble d'aspects sont, d'après nous, caractéristiques d'une « attitude diplomatique ». A partir de ce répertoire, nous identifions sept éléments, qui s'inscrivent dans les compétences citées juste avant, sans pour autant n'être que des déclinaisons. Celui-ci est adapté à la définition de l' « attitude diplomatique », puisqu'il a été construit pour produire un personnel de diplomates.

Premièrement, c'est avoir une réflexion stratégique, c'est-à-dire avoir la « capacité à identifier les questions, opportunités et risques d'un point de vue stratégique ». Lorsque la FIFPro se lance, en 2013, dans un processus visant à remettre en cause tout le système actuel des transferts, en voulant déposer une plainte auprès de la Commission européenne pour 2014, elle fait preuve d'une attitude diplomatique puisqu'elle étudie les

⁴⁶³ Document du Conseil de l'Europe, intitulé « Répertoire des compétences », et datant d'avant 2009, consultable à l'adresse suivante : <https://wed.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=2168341&SecMode=1&DocId=1113958&Usage=2>

risques avant de déposer sa plainte à la Commission. Mais cela implique une « connaissance fine du contexte international sur les plans politique, économique, social et culturel ». Être diplomate, c'est d'abord connaître ses propres atouts et faiblesses, et préparer une action en tenant compte des risques encourus.

Deuxièmement, être diplomate c'est aussi avoir une expertise professionnelle et technique sur un large panel de sujets (capacité analytique), tout en ayant la faculté « d'obtenir et d'utiliser toutes les informations pertinentes auprès d'un grand nombre de sources ». Avoir un fort capital social est donc typique de l' « attitude diplomatique ».

Troisièmement, un autre élément important est sa « capacité à traiter des questions et des problèmes de manière logique, étape par étape, ainsi qu'à concevoir et à mettre en œuvre des solutions qui conviennent ». Pour être en phase avec cette dimension, il faut impérativement aller à l'essentiel, et le plus rapidement possible tout en n'omettant aucun versant important. C'est par exemple être en mesure de savoir, en un instant, si une question doit devenir prioritaire et être réglée en urgence, ou si celle-ci peut attendre ou ne nécessite pas que l'on s'y intéresse de plus près.

Quatrièmement, la créativité fait, selon nous, entièrement partie du métier de diplomate. Pour le Conseil de l'Europe celle-ci est « la capacité à générer des idées ou à adopter des approches imaginatives, innovantes, ou nouvelles ». Les problèmes à régler étant polymorphes, il faut être apte à faire face à une dimension que l'on n'a jamais rencontrée auparavant, et donc à faire preuve de créativité dans la réponse à apporter.

Cinquièmement, une habileté évidente consiste à « établir et à entretenir d'excellentes relations de travail à tous les niveaux dans un contexte multiculturel et dans le respect de la diversité ». Lorsque l'on s'imagine un diplomate, généralement, la première chose qui vient à l'idée est celle de toujours maintenir une « bonne relation » avec son homologue, qui paraît être chaleureuse, amicale tout en restant professionnelle.

Sixièmement, un diplomate doit avoir « une bonne capacité d'écoute, de communication et de présentation ». On reconnaîtra le diplomate déjà parce qu'il ressemble à ce que l'on attend de lui (statut social). La manière de s'habiller doit tenir compte du contexte dans lequel on est, mais cela s'applique également à la capacité d'écoute, de communication (parler plusieurs langues, mais aussi la communication non verbale) et d'empathie, donc

surtout en étant capable de se mettre à la place de ses « adversaires⁴⁶⁴ », de cerner leurs positions et les émotions.

Dernièrement, une facette de la diplomatie passe indéniablement par la discrétion. Mais celle-ci ne se limite pas seulement au cadre professionnel, elle s'étend à tous les domaines. Une subtilité qui est difficile à saisir, ou plutôt à discerner comme étant de première importance, est cette retenue dont font preuve l'ensemble des acteurs assimilables à des diplomates. Notre carnet ethnographique regorge d'anecdotes à ce sujet, à tel point que, même à la retraite, un diplomate considèrera toutes ses conversations comme ne devant pas être publiques, et encore moins accessibles aux « adversaires ».

En résumé, la « capacité à être diplomate », peut se synthétiser de la manière suivante : c'est, appliqué à un individu ou à une institution, le fait d'être en mesure d' « interagir avec sensibilité, efficacité et professionnalisme face à des personnes issues de milieux différents (culturellement, sur le plan socio-économique, de l'éducation, de par leur origine raciale ou ethnique, ou encore de par leur milieu professionnel), de tous âges et de tous les styles de vie ».

2. Parler de « diplomatie adaptée au football », plutôt que d'une « spécificité dans les compétences des diplomates »

En second lieu, il nous paraît bien plus pertinent de parler d'une « diplomatie adaptée au football », plutôt que d'une caractéristique spécifique à avoir parmi ses compétences d'ambassadeur. Les caractéristiques de la diplomatie du football sont mobilisables dans le champ politique, puisque lorsque Michel Platini se déplace à Bruxelles ou à Strasbourg, il mobilise des dispositions similaires à celles qu'il utilise lorsqu'il rencontre le président d'une association nationale (voir les photos suivantes par exemple).

Les compétences diplomatiques du milieu du football sont calquées sur celles de l'espace politique, voilà la raison pour laquelle nous préférons parler de diplomatie dans les deux cas, et de ne pas laisser entendre la moindre différence. On peut éventuellement découvrir que les réunions dans le football nécessitent moins de porter des cravates que les réunions plus politiques, mais les attitudes corporelles, les manières de parler et de se comporter obéissent aux mêmes codes.

⁴⁶⁴ Que nous prenons comme tous les individus qui ont des intérêts antagonistes par rapports aux intérêts de l'institution à laquelle on appartient, ou à ses propres intérêts.

Il y a d'un côté les comportements et les négociations officielles, devant les photographes et les caméras (Figure 19), et de l'autre, celles et ceux qui se passent en coulisse (Figure 20).

Figure 19 : Photo officielle du passage de Michel Platini (à droite) au Conseil de l'Europe en 2011, en présence de Maud De Boer Buquicchio (CoE, au centre) et de Snezana Samardzic-Markovic (à gauche)



Source : Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 2011

Cette première photographie nous renseigne sur l'attitude à adopter en situation « officielle ». A ce moment, il importe de représenter avec son corps, l'accord ou la décision, qui a été prise auparavant. L'attitude corporelle doit être à la hauteur du texte qui a été adopté, et les différentes parties doivent montrer leur satisfaction (présence du sourire). On voit que Michel Platini, qui n'a pas une formation de politicien, est peut-être moins rodé à cet exercice, même s'il a déjà quatre années de présidence de l'UEFA derrière lui, pendant lesquelles il a dû poser pour de nombreuses photos officielles. Toujours est-il qu'il a, à ses côtés, deux personnalités qui sont familières du champ politique depuis beaucoup plus longtemps que lui.

Cela peut aussi s'expliquer par notre source, qui est interne. La photo dont nous disposons n'est donc pas nécessairement celle qui a été publiée sur le site internet. Peut-

être que c'est l'instantanéité de cette image qui fait que l'on voit Snezana Samardzic-Markovic et Maud De Boer Buquicchio sourire, mais pas Michel Platini.

Autre caractéristique diplomatique importante, c'est que les trois acteurs se tiennent bien droit, ce que tous les trois ont intégré (habitus), donc sous la forme de « dispositions permanentes », mobilisables à chaque fois qu'ils se retrouveront dans un contexte similaire.

Figure 20 : Rencontre entre Michel Platini et Maud De Boer Buquicchio



Source : Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 2011

Cette deuxième photo, prise dans les coulisses de la venue de Michel Platini au Conseil de l'Europe au même moment, nous montre que « l'habitus diplomatique » n'est pas fait uniquement de compétences. Celui-ci se caractérise par des postures du corps qui se rapprochent du concept de « techniques du corps » développé par M. Mauss (1934). La manière de se tenir des trois acteurs présents nous semble parfaitement typique, et représentative, de cet habitus. La poignée de main entre le président de l'UEFA et la Secrétaire générale Adjointe du Conseil de l'Europe, montre une certaine reconnaissance mutuelle. Le Conseil de l'Europe prend au sérieux l'UEFA, notamment parce que son président est capable de respecter les codes de la diplomatie traditionnelle (du champ politique).

Le fait de venir, par exemple, accompagné par son Secrétaire Général (Gianni Infantino, en retrait de Michel Platini), et que celui-ci se tienne légèrement en retrait, participe à montrer la prestance de l'institution UEFA sur le plan politique. De plus, la posture de Gianni Infantino nous paraît être révélatrice de ce que doit être une « bonne attitude diplomatique », si tant est qu'il en existe une.

Figure 21 : Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le président de l'UEFA



Source : Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, 2011

Cette dernière photo confirme la précédente, et il est intéressant de noter la même posture prise par Gianni Infantino, légèrement en retrait de son président, et avec les mains jointes. Celui-ci ne s'impose donc pas par rapport à son supérieur, mais reste tout de même à proximité, au cas où Michel Platini aurait besoin de lui, pour lui rappeler un argument, pour appuyer un autre, ou tout simplement pour doubler les formules de politesse. Derrière le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe se trouve certainement un des membres de son cabinet qui, de manière similaire, se tient un peu en retrait de son supérieur hiérarchique.

Au premier plan, nous pensons que Thorbjorn Jagland et Michel Platini se dirigent vers la salle du Comité des Ministres pour une réunion sur les matchs truqués et pour approuver la recommandation sur les migrations des sportifs mineurs. En comparant les

deux, on peut remarquer les dispositions sportives de Michel Platini, puisque celui-ci est un peu plus « décontracté » que son homologue : veste de costume ouverte et cravate légèrement desserrée, avec la chemise qui n'est pas fermée jusqu'au col. A l'inverse, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe est un peu plus « strict », et son attitude vestimentaire est plus « carrée » et resserrée au niveau de la veste, de la cravate et de la chemise.

Pour conclure, les caractéristiques des acteurs et de la « diplomatie du football » nous permettent de comprendre certaines positions institutionnelles. Par exemple, si la FIFA et l'UEFA ont une approche diplomatique opposée, c'est parce qu'au sein de l'UEFA, il y a des acteurs qui sont passés par la Commission européenne. La personne en charge des affaires européennes a fait un stage à la Commission européenne et a étudié le droit communautaire, le conseiller spécial de Michel Platini a lui aussi travaillé à la Commission, même pour l'ONU, et Michel Platini lui-même est un « européen convaincu ». Ainsi, les trois personnes qui fondent la politique de l'UEFA auprès de l'UE et du Conseil de l'Europe, connaissent parfaitement l'institution avec laquelle ils traitent, et sont sensibles à leur nature même.

Au contraire, le profil des personnes de la FIFA qui s'occupent des relations avec l'Europe n'est pas le même. Aucun n'a été employé par une institution européenne, et il n'y a que la personne chargée des affaires européennes qui ait été sensibilisée à l'Europe politique (UE et Conseil de l'Europe), mais qui connaît assez mal le Conseil de l'Europe⁴⁶⁵.

Pour avoir une approche diplomatique adaptée, il est nécessaire de connaître l'autre, d'être au fait des valeurs prônées par l'institution avec laquelle on est en train de négocier. Cette connaissance d'autrui va déterminer une partie de la relation qui va s'instaurer par la suite, et c'est là une qualité fondamentale de ce que l'on appelle « l'attitude diplomatique ».

⁴⁶⁵ Par exemple, cette personne nous a demandé, en marge d'une audition de la FIFA par des membres de l'APCE, quelles étaient les règles de la procédure habituelle au sein de l'APCE (auditions et sessions plénières).

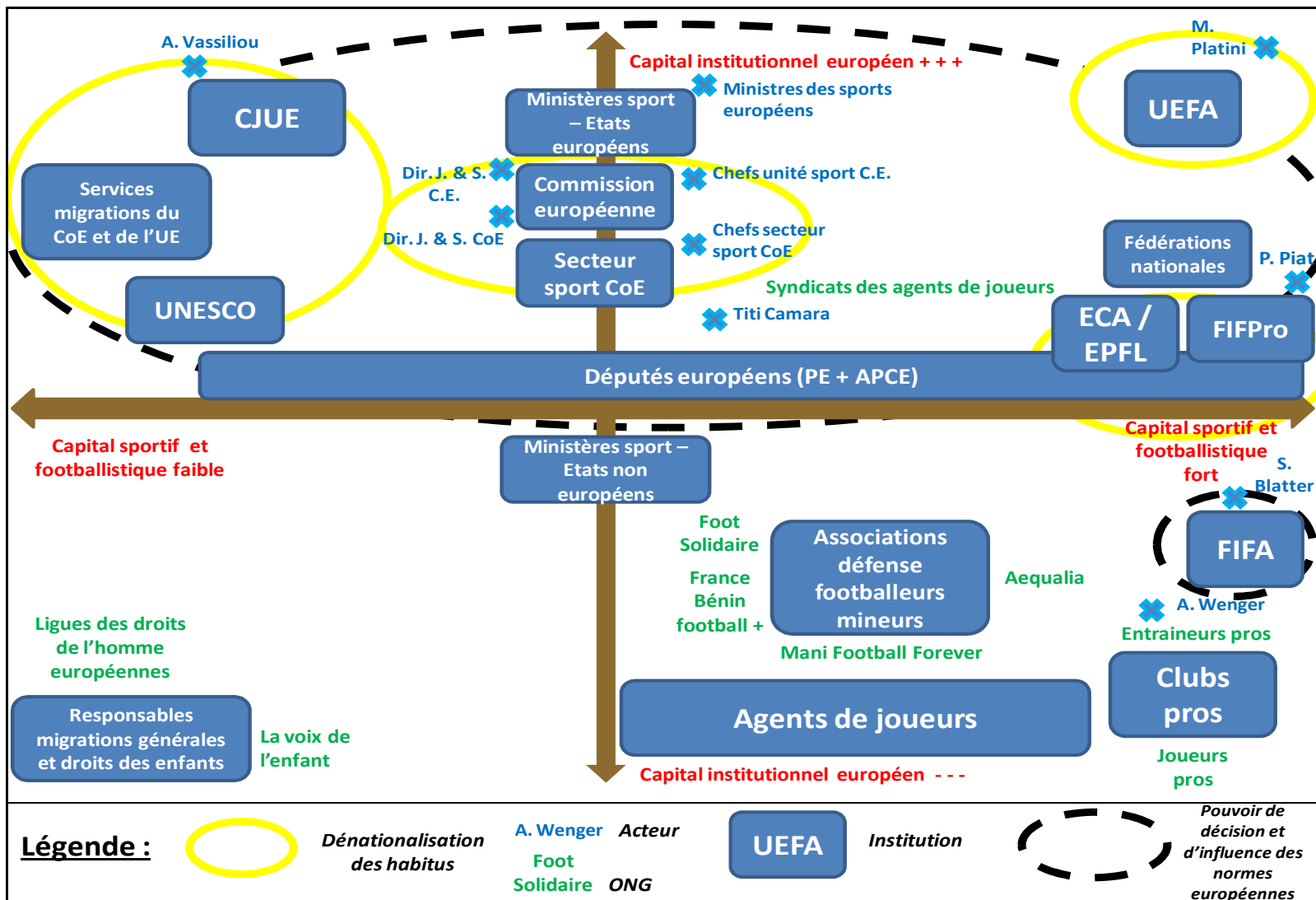
D. Le traitement européen des transferts de jeunes footballeurs : un espace institutionnel et d'intérêts complexes

Après avoir largement rappelé la typologie des acteurs qui composent notre espace social, et que nous comprenons comme des individus ayant une position à la fois dans leur institution d'appartenance, mais aussi dans le champ social auquel ils appartiennent (du sport ou de la politique), nous proposerons dans cette partie un schéma qui tente de croiser les enjeux, les hiérarchies, les dominations et les pouvoirs de nos acteurs.

Nous ne choisissons pas de prendre tous les acteurs qui, de près ou de loin, influencent les processus de décision (policy making), mais nous optons pour une focalisation sur des personnages « importants » qui, à eux seuls, ont la capacité à valider ou à réorienter la politique en matière de transferts de jeunes footballeurs. De ce fait, nous partons de l'idée que « dans le cas des institutions fortes, les personnes qui représentent les institutions en question auront à internaliser les normes institutionnelles afin d'être des représentants compétents de l'institution. Un « flux » doit se développer entre la personne et l'institution⁴⁶⁶ ».

⁴⁶⁶ Kauppi, N., Rask Madsen, M., « Institutions et acteurs : rationalité, réflexivité et analyse de l'UE », *Politique européenne*, vol. 2, n°25, *L'Harmattan*, 2008, p. 94-95.

Figure 22 : La complexité de l'espace politique du football européen : positions et pouvoirs des acteurs et des institutions



II. Dénationalisation du débat ou effet des « habitus nationaux » ?

Maintenant que nous nous sommes intéressés au profil de notre population, nous pouvons désormais interroger une éventuelle « dénationalisation des habitus⁴⁶⁷ ». Si celle-ci s'applique, de manière mesurée, aux très hauts fonctionnaires de la Commission européenne, nous pouvons proposer une comparaison avec leurs homologues du Conseil de l'Europe, et même élargir le cadre d'analyse à l'ensemble de notre population.

Au cours de toutes les discussions qui concernent la mise en place d'une réponse politique sur notre sujet, il est pertinent de savoir d'où proviennent les idées qui sont remontées lors des réunions, ou au cours de simples discussions informelles. Si le point de vue de Michel Platini, d'Androulla Vassiliou ou d'un autre grand dirigeant européen va dans un sens, pour quelles raisons est-ce ce point de vue là qui est défendu, et pas un autre ? Quel est le poids de l'institution dans les positions de leurs dirigeants ? Quelle est la part laissée aux influences extérieures ? En d'autres termes, est-ce que les points de vue discutés au niveau européen ne sont que des constructions de positions établies au niveau national, ou alors cherche-t-on, au contraire, à dépasser cet échelon et à créer une position véritablement européenne ? Par exemple, s'il existe davantage de divergences que de consensus, peut-on attribuer cela aux influences amenées par des pays différents ? La dénationalisation du débat sera ici confrontée à l'importance accordée aux habitus nationaux.

Selon son propre positionnement scientifique et d'après l'idée développée par Ernst Haas⁴⁶⁸, on aura tendance à expliquer les événements que l'on observe différemment : les économistes accordent beaucoup d'importance aux intérêts qui motivent les acteurs, capables d'agir uniquement si une coalition émerge, donc s'ils se trouvent des intérêts communs, les politistes utilisent davantage la notion de pouvoir, en ayant recours à une analyse basée sur des « alliés » et des « adversaires », et enfin les sociologues se

⁴⁶⁷ Georgakakis D., De Lassalle M., « Genèse et structure d'un capital institutionnel européen. Les très hauts fonctionnaires de la Commission européenne », *in Actes de la recherche en sciences sociales, Le Seuil*, n° 166-167, 2007, p. 40.

⁴⁶⁸ Haas, E.B., *When knowledge is power. Three models of change in international organizations*, Berkeley et Los Angeles, University of California Press, 1990, p. 12.

focaliseront sur les structures et sur les « normes institutionnalisées », afin de trouver l'origine de ces normes dans le « pouvoir hégémonique » de certains groupes ou de certaines classes sociales. Son propos est de dire qu'il ne faut pas opposer ces conceptions, mais que celles-ci sont compatibles avec l'utilisation de la connaissance du processus de prise de décision.

Nous tenterons de prendre en compte ces trois considérations théoriques pour cerner le poids relatif de l' « habitus national », au sens d'Elias⁴⁶⁹ (1989), ou l'éventuelle émergence de décisions « européanisées », aux sens de Börzel⁴⁷⁰ (1999) et Radaelli⁴⁷¹ (2003).

A. Une intervention supranationale obligatoire : pourquoi « européaniser » les règles de transferts ?

1. *Le point de vue européen imposé au niveau international*

La géopolitique du football place le continent européen comme la superpuissance du foot mondial, comme cela a déjà été expliqué. L'Europe contient tous les plus grands championnats de football au niveau mondial, et une brillante carrière passe, sur le plan sportif, par ce continent. Du coup, cela donne une certaine légitimité à l'UEFA, qui peut plus facilement imposer ses positions à la FIFA.

⁴⁶⁹ « Pour Elias, l'habitus national résulte de l'inculcation, par la société, à ses membres, de schémas de comportement assimilés dès l'enfance », définition de Norbert Elias, donnée par S. Beaud et G. Noiriel dans « L'immigration dans le football », in *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 26, avril-juin 1990, p. 96.

⁴⁷⁰ Pour T. Börzel, l'eupéanisation « est le processus par lequel les politiques domestiques deviennent de plus en plus contraintes par l'échelon européen ». Voir Börzel T., « Towards convergence in Europe ? Institutional adaptation to Europeanization in Germany and Spain », in *Journal of Common Market Studies*, vol. 37, n°4, 1999, p. 573-596, et en particulier la partie « Conclusions : towards co-operative regionalism in Europe ? », dans laquelle l'auteure aborde les trois facettes du processus d'eupéanisation.

⁴⁷¹ La définition donnée par C. Radaelli en 2003 est rappelée dans l'ouvrage *L'eupéanisation d'Ouest en Est* (2008). L'auteur comprend ce concept comme « un processus, de diffusion et d'instrumentalisation de règles formelles et informelles, de procédures, de paradigmes de politiques publiques, de styles, de manières de faire et de normes et croyances partagées, qui sont d'abord définis et consolidés dans la formation des politiques publiques et des relations politiques à l'échelle européenne, puis incorporés dans les logiques nationales de production de discours, d'identités, de structures de politiques et de politiques publiques ».

Après, les règles sportives semblent être de plus en plus dépendantes de cet échelon européen. Lors d'un récent Congrès en sociologie du sport⁴⁷², plusieurs communications allaient dans le sens d'une européanisation des politiques publiques dans le domaine du sport. Certaines démontraient par exemple que la DNCG française a servi de modèle à l'UEFA pour établir les règles du fair-play financier, et d'autres que les règles de transfert devenaient de plus en plus une affaire de l'Union européenne. Dans un article paru en 2002 et déjà cité, A. Manzella parle même de « dérégulation du football par l'Europe » en reprenant le cas de l'affaire Bosman. Celle-ci a été prise par la CJUE, mais de nos jours, les effectifs des équipes européennes dépendent encore de cette décision.

Troisièmement, une initiative européenne se dessine dans la lutte contre les matchs truqués et la corruption dans le sport. Les négociations autour d'une convention internationale sur la manipulation des résultats sportifs se passent dans le cadre des travaux de l'APES. Stratégiquement, la nouvelle Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe, car c'est elle qui est à l'origine de cette orientation stratégique, a choisi d'utiliser le sport et la thématique de la manipulation des résultats sportifs pour promouvoir l'action du Conseil de l'Europe au niveau international. C'est la raison pour laquelle le CoE souhaite rester « leader », et cherche à être identifié comme le partenaire idéal pour mener à bien ces négociations. Ainsi, le CIO, les gouvernements européens et les organisations sportives membres du comité consultatif de l'APES reconnaissent l'institution comme étant la référence sur la question du trucage de matchs.

Le processus d'européanisation est ce qu'il y a de plus visible, puisque les principales négociations qui entrent dans le domaine public sont celles ayant trait aux affaires les plus médiatiques. L'Europe cherche ainsi à se positionner comme étant une référence sur le plan mondial, notamment en mettant en avant médiatiquement les domaines où elle dispose d'un leadership.

2. L'échelon européen adapté au cadre des transferts : entre européanisation et contre-européanisation

Lorsque l'on s'intéresse aux transferts internationaux, il est normal de voir apparaître une dénationalisation du débat. Et cela, pour plusieurs raisons. La première est juridique et concerne la réglementation FIFA qui impose un certificat international de

⁴⁷² 7^e Congrès international de la Société de sociologie du sport de langue française, « Comparer le sport, usages et converses », des 29, 30 et 31 mai 2013 à Strasbourg.

transfert dès lors qu'un joueur souhaite être licencié, peu importe qu'il soit amateur ou professionnel, dans une fédération nationale différente de celle à laquelle il appartenait lors de la saison précédente. L'eupéanisation est effective, parce que même la FIFA a été contrainte d'adapter son règlement sur le Statut et le Transfert des Joueurs, au droit communautaire. Dans les trois exceptions prévues par ce règlement, l'une d'entre elles s'applique exclusivement aux joueurs disposant d'un passeport européen.

Alors, peut-on quand-même rester sur l'idée d'une seule eupéanisation des règles des transferts ? Il n'y a pas que l'opposé à cet argument qui existe, à savoir une nationalisation du débat. La réciproque est une autre éventualité à envisager. Et celle-ci apparaît avec la position de la FIFA à l'égard des règlements européens. Il y a certaines résistances de sa part face à tous ces règlements. Même si les décisions sportives doivent toujours être considérées comme des décisions internes – donc de moindre importance par rapport aux décisions prises par les tribunaux nationaux ou par les institutions européennes, qui disposent d'une primauté de leur droit – la FIFA ne soumet pas nécessairement ses règles au droit européen, qui est seulement applicable à un seul continent.

La FIFA, elle, considère que même si ses règles ne prévalent pas sur le plan juridique, lorsque les tribunaux admettent leur compétence, ils ne le sont pas toujours en réalité. C'est toute la problématique actuelle dans le champ juridique, autour de la multiplication des affaires dans lesquelles les décisions des instances disciplinaires sportives (par exemple de la Commission du Statut du Joueur de la FIFA, de la Commission de discipline de l'UEFA, ...etc) se retrouvent devant la justice d'Etat.

Au final, même si les règles sportives ne peuvent, théoriquement pas entrer en conflit avec les règles de droit étatique, il ne faudrait pas négliger la notion de contre-eupéanisation, qui prend tout son sens avec le refus de l'UEFA et de la FIFA, mais même du mouvement sportif dans son ensemble, de se soumettre à toutes les décisions prises par des instances non sportives, sur des questions « sportives ».

Une intervention supranationale sur la question des transferts semble nécessaire par moment, mais celle-ci n'est pas toujours faisable à cause des nombreuses spécificités juridiques et culturelles nationales. Et c'est là toute la difficulté, de savoir qui doit avoir le dernier mot sur le plan juridique. Tout le monde n'acceptant pas nécessairement les décisions prises au niveau européen, en donnant pour argument principal que ces

décisions doivent être prises à l'échelon international, qui leur apparaît comme plus approprié. A l'inverse, les gouvernements ou les fédérations nationales peuvent, elles aussi, affirmer qu'elles sont tout à fait capables de se saisir des problèmes posés par les transferts, sans avoir à recourir à l'échelon supérieur européen.

B. Les effets des habitus nationaux

L'échelle européenne est, dans une certaine mesure, une contrainte à l'établissement de nouvelles politiques publiques, que ce soit au sein de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, voire à l'intérieur même du mouvement sportif. Mais est-ce que le niveau national ne serait pas le seul vrai décideur à l'arrivée, en réussissant à influencer les décisions qui sont censées être des décisions prises par l'Europe ?

Au Conseil de l'Europe, les élites doivent en partie leur nomination à leurs Etats. Tout comme D. Georgakakis et M. de Lassalle ont pu le notifier au niveau de l'Union européenne⁴⁷³, un poste de haut fonctionnaire est aussi « dicté » par la volonté d'un Etat membre à contrôler tel ou tel secteur. Le cas de la Serbie, pays candidat pour une adhésion à l'Union européenne depuis 2012, nous permet d'illustrer ce propos et nous semble très parlant, car le pays a une stratégie d'intégration à l'Europe qui utilise notamment le sport comme vecteur.

Déjà, à l'époque soviétique, la Yougoslavie se référait au sport comme un moyen de rayonnement international. Un des pays de l'ex-Yougoslavie a pleinement continué dans cette direction : la Serbie. En effet, l'importance du sport au sein du gouvernement serbe est supérieure à la place du sport dans d'autres gouvernements européens. En effet, le sport est inscrit dans la Constitution de la République, à l'article 97, alinéa 10, qui donne une compétence au gouvernement en la matière. Récemment, la Serbie s'est illustrée dans plusieurs domaines au cours des plus grands événements sportifs mondiaux. En témoignent les nombreuses victoires dans des tournois du Grand Chelem de Novak Djokovic, un des meilleurs tennismen à l'heure actuelle, la victoire de l'équipe en Coupe Davis en 2010, les participations de l'équipe nationale aux deux dernières Coupes du

⁴⁷³ Voir Georgakakis D., De Lassalle M., « Genèse et structure d'un capital institutionnel européen. Les très hauts fonctionnaires de la Commission européenne », *in Actes de la recherche en sciences sociales, Le Seuil*, n° 166-167, 2007.

Monde de football (en 2006⁴⁷⁴ et en 2010), ou encore les résultats de l'équipe nationale de volley-ball, vainqueur du championnat d'Europe en 2011.

Sur le plan de la politique européenne, la Serbie dispose de plusieurs atouts. La directrice générale de la démocratie⁴⁷⁵, au Conseil de l'Europe, a été nommée en 2012. Il s'agit de Mme Snezana Samardzic-Markovic, qui occupait le poste de Ministre de la Jeunesse et des Sports jusqu'à sa nomination au Conseil de l'Europe.

De plus, un des membres du bureau du Comité directeur de l'APES est serbe et Secrétaire Général d'ENGSO. La Serbie a donc deux personnes à des postes clés du Conseil de l'Europe, et peut influencer directement la politique sportive de cette institution, que ce soit dans le processus de négociation d'une Convention internationale sur la manipulation des résultats sportifs, sur la question des transferts des jeunes sportifs, ou sur toutes les autres questions prioritaires (bonne gouvernance, dopage, violence dans les stades, ...).

Cet exemple permet d'introduire notre partie sur les effets des habitus nationaux, en montrant comment le fait d'avoir vécu la majeure partie de sa vie dans un pays, et même d'avoir été au gouvernement dans son pays, peut permettre à un Etat membre de se saisir d'une thématique et d'influencer très fortement toutes les décisions prises par une institution européenne. D'où notre premier point : existe-t-il une régulation sportive véritablement européenne ?

1. Existe-t-il une régulation sportive véritablement européenne ?

Peut-on faire un texte « européen » en matière de sport, sans que celui-ci ne soit une addition d'influences des habitus nationaux des acteurs qui y prennent part ? Et est-ce que la « production » des politiques de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, est véritablement indépendante des volontés émises par l'échelon national, donc dans quelle mesure est-ce que les ambassades et autres représentations permanentes peuvent influencer les politiques européennes ? Ces questions font suite aux éléments que nous

⁴⁷⁴ Nous précisons que l'équipe de 2006 était celle de « Serbie et Monténégro », donc pas seulement de la Serbie, puisque l'indépendance du Monténégro venait à peine d'être acquise quelques semaines avant le début de la Coupe du Monde en Allemagne.

⁴⁷⁵ La DG a été créée dans le cadre de la réforme du Conseil de l'Europe, et cette DG comprend notamment les questions sportives en son sein.

venons tout juste d'apporter. Nous tenterons d'en donner une réponse qui tienne compte du versant politique tout comme du versant sportif.

1.1. La régulation sportive adaptée au politique

Dans les sciences politiques, l'échelon national est compris comme primordial dans la production des normes du Conseil de l'Europe et des lois de l'Union européenne (Gonzalez Sanchez, 1992 ; Rutten & Ziller, 1992). Le système de prise de décision existant au sein des deux institutions est prévu pour que les décisions européennes correspondent, en fait, à un consensus de plusieurs positions nationales. Certaines questions, moins importantes, n'engendrent pas forcément des débats vigoureux entre les Etats, mais le sport fait exception pour des motifs médiatiques. En effet, les règlements européens qui concernent le sport, et très souvent le football, drainent bon nombre de journalistes, là où des questions jugées plus cruciales suscitent nettement moins d'intérêt. Plusieurs acteurs que l'on a rencontrés, nous ont parlé de la division qui existait entre les pays européens. Le football ne subit pas les mêmes influences de la part du champ politique, si l'on se situe dans des pays nordiques, ou dans des pays du Sud ou de l'Est de l'Europe. D'ailleurs, nous pouvons rappeler que parmi les pays européens que sont le Danemark, l'Islande, la Finlande, la Norvège, la Suède, les Pays-Bas, la Lettonie, l'Estonie et la Lituanie, seule la Finlande a un ministre des sports. Dans tous les autres pays nordiques, le mot « sport » n'apparaît dans aucune dénomination du portefeuille des ministres ou des secrétaires d'Etat. Cela démontre bien la tradition des pays du Nord de l'Europe à considérer la régulation sportive comme relevant quasi exclusivement du mouvement sportif lui-même. De plus, certaines questions redéfinissent encore davantage cette opposition, comme le truchage de matchs ou le dopage. Pour les matchs truqués, un représentant d'une ambassade nous confirmait notre analyse :

« Les Etats sont très divisés sur certains points. Les pays nordiques pour des raisons d'autonomie du sport, ils ne veulent pas toucher à tout ce qui est sportif au sein du Conseil de l'Europe. Des pays comme la Russie sont réticents à aborder la corruption dans le sport et de créer une nouvelle infraction pénale en matière sportive, ou encore comme des pays... comme certains pays qui peuvent avoir des réticences à toucher à des

domaines ayant trait au marché intérieur de l'UE, notamment sur la question des paris pour des pays qui ont une législation plus souple que la France⁴⁷⁶ ».

Sur cette question, les pays nordiques, comme les Pays-Bas, le Danemark, les pays Scandinaves, et même l'Allemagne bénéficient du soutien de pays de l'Est comme la Russie ou l'Ukraine qui sont habituellement des « adversaires » (tradition d'intervention opposée). La question du dopage, quant à elle, n'obéit pas aux mêmes principes et, faisant encore davantage consensus, permet même à des Etats qui ne partagent pas la même idée de l'intégration européenne (fédéralisme), d'intervenir pour lutter contre ce fléau :

« L'esprit du sport ça va jusqu'à fun and joy. Et là, j'ai un problème avec ça. Vu la gravité des sanctions. J'ai du mal à accepter que quelqu'un soit privé de l'exercice de sa profession pendant deux ans pour le simple fait d'avoir violé la valeur de fun and joy. Il y a quelque chose qui cloche. On a une construction qui était basée sur des valeurs et des idées normales, il y a cinquante ans, à un moment où les seules organisations sportives s'occupaient de la lutte contre le dopage. Mais aujourd'hui on a des gouvernements qui participent de plus en plus et qui, dans certains pays, ont également adopté des lois pour mettre en œuvre le code. Et s'il n'y a pas de loi, comme en Angleterre, il y a quand-même un financement et une communication du ministère⁴⁷⁷ ».

Au niveau politique, on se rend compte que toutes les réunions de travail concernant le sport, mais même en dehors de ce champ, fonctionnent sur un même modèle. Les fonctionnaires européens et les experts, qui sont ceux qui « font » et qui façonnent la politique en exposant leurs arguments, sont positionnés physiquement au centre de la pièce. Et tout autour, les places sont réservées aux représentants des gouvernements, qui créent une atmosphère de surveillance et de contrôle des débats. On n'est pas sur un modèle « classique » de présentation : un professeur qui fait face à ses élèves, avec l'espace du professeur d'un côté, et l'espace destiné aux élèves en face, pour accentuer la relation de subordination. Ici, cette règle de présentation est abrogée, au profit d'un encerclement de l'auditoire, par les représentants des gouvernements. Aucune règle n'est écrite, et précise que les représentants des ministères ou des ambassades, en fonction du

⁴⁷⁶ Entretien avec un membre d'une représentation permanente auprès du Conseil de l'Europe, en charge des questions sportives parmi d'autres thématiques, 06 juin 2013.

⁴⁷⁷ Entretien avec un membre de la Commission européenne, de nationalité nordique, décembre 2010.

degré de technicité du sujet à l'ordre du jour, ont un pouvoir de décision. Mais en même temps tout le monde est conscient qu'ils sont là, et qu'ils prennent la parole lorsqu'ils en ont la possibilité, par-dessus tout si un argument ne correspond pas à la ligne de conduite fixée par leurs supérieurs, les ambassadeurs.

Figure 23 : Michel Platini devant le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en 2011



Source : Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 2011

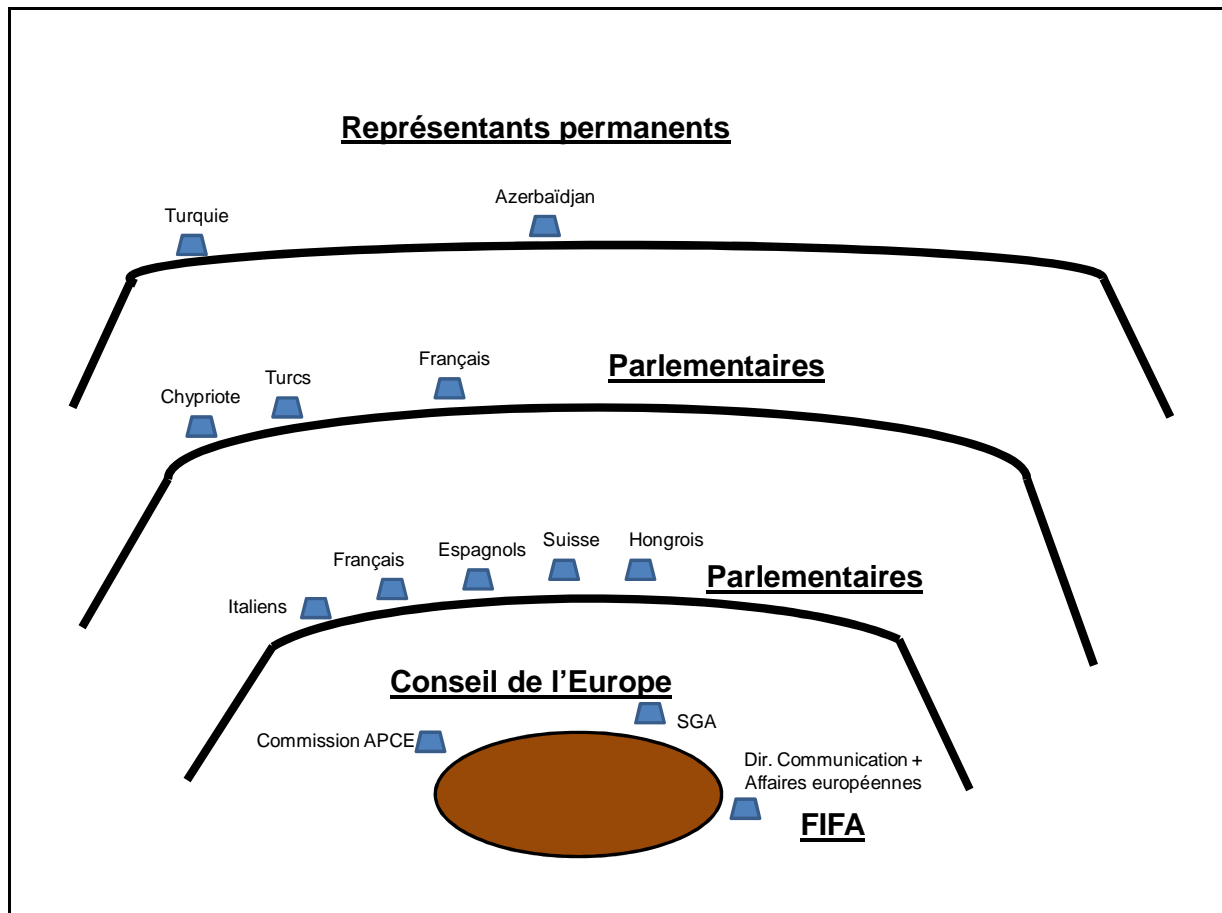
Michel Platini est sur cette image, sur la droite, en-dessous des drapeaux, avec à ses côtés le Secrétaire Général de l'APCE, Mr Wojciech Sawicki, encore à sa droite la Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe, Mme Maud De Boer Buquicchio, à sa gauche Mme Snezana-Markovic (DG), et derrière lui le Secrétaire Général de l'UEFA, Mr Gianni Infantino. Tout autour sont placés des représentants des ministères, ou des représentations permanentes des Etats membres du Conseil de l'Europe.

Au niveau parlementaire, la situation est la même (Figure ci-après), où l'on prend l'exemple de l'audition de représentants de la FIFA dans le cadre du rapport Rochebloine sur la bonne gouvernance et l'éthique du sport, mais où nous aurions pu prendre d'autres exemples sur d'autres thématiques⁴⁷⁸.

⁴⁷⁸ On peut, parmi les réunions auxquelles on a assisté, se référer à une autre audition sur la bonne gouvernance de la FIFA, à Paris, une audition parlementaire sur le trucage de matchs, ou encore une réunion sur les migrations, également à Paris. Celles-ci ont eu lieu entre 2010 et 2012.

Il y a une table pour les intervenants et les organisateurs, viennent ensuite les parlementaires, et enfin les représentants des ministères ou des ambassades qui encadrent toujours les intervenants.

Figure 24 : Audition parlementaire de la FIFA devant la Commission de la Culture du Conseil de l'Europe - 2011



1.2. Les formes de régulation prises par le mouvement sportif

Sur le plan sportif, il n'est pas forcément plus facile de se mettre d'accord pour prendre des décisions. Le football européen est une grande famille, où les habitus nationaux reprennent le dessus de la même manière qu'au sein des institutions politiques. Au cours d'un entretien, un responsable juridique, qui dispose à la base d'une formation en droit européen, a fait une analyse politique de la manière dont sont prises les décisions au sein de son institution. Il nous disait :

« Ça peut être les deux [des contraintes de plus en plus européennes et des contraintes uniquement nationales dans leurs travaux]. La difficulté, c'est d'avoir des positions

communes « européennes ». Il y a des décisions qui sont des décisions nationales, et d'autres, qui sont européanisées, donc c'est le fait de créer un point de vue « européen ». Par exemple, l'EPFL prend des décisions à l'unanimité, donc c'est très difficile de trouver un consensus européen. Donc, en réalité, on a davantage de remontées nationales. L'idée, c'est de partager des infos, pour proposer des guides et faire des recommandations. Mais ce n'est pas contraignant chez nous. Ce sont la FIFA et l'UEFA qui ont cette capacité à contraindre. Nous, on propose, mais c'est difficile de se mettre d'accord à 29...⁴⁷⁹».

Les mécanismes ne sont donc pas si différents en comparaison avec le champ politique. Surtout que, généralement, les organisations footballistiques doivent entretenir des relations et prendre des décisions impliquant davantage de pays que l'UE, voire davantage que le Conseil de l'Europe pour l'UEFA.

Plus qu'une position entièrement européenne, c'est surtout un assemblage de positions nationales qui régule le sport européen. Cela s'organise en amont puisque les Etats membres, tant ceux du Conseil de l'Europe que ceux de l'UE, contrôlent et définissent les priorités annuelles (au sein du Comité des Ministres du CoE par exemple), tout comme les budgets (Comité des Ministres du CoE ou PE au sein de l'UE). S'agissant de la régulation du football, les Etats membres peuvent vérifier et orienter les travaux réalisés par les institutions, au sein des Commissions parlementaires, des groupes de travail de la Commission européenne ou de l'APES du Conseil de l'Europe. La structure des réunions où se prennent les décisions est toujours la même, puisque des représentants nationaux (issus des ministères des sports, ou tout simplement des parlementaires nationaux) entourent les participants. Mais les influences se font tout autant lors de discussions informelles, d'échanges d'e-mails ou d'appels téléphoniques.

Les habitus nationaux ont donc autant d'importance dans les champs sportifs et politiques. On se rend compte que dans la pratique, les décisions européennes sont encadrées par des habitus nationaux, de la même manière que les positions nationales remontent pour influencer les prises de décisions européennes. Nous avons donc un double processus d'influence, qui n'aboutit que rarement à des décisions purement

⁴⁷⁹ Entretien avec un membre de la Commission des transferts de joueurs et des agents de joueurs de l'EPFL, datant du 20 mai 2013. Il est cependant salarié du syndicat français des clubs professionnels de football, mais va bientôt travailler pour la ligue française.

européennes, mais ressemble bien davantage à un assemblage et un compromis entre des positions nationales.

2. L'autonomie du mouvement sportif : un véritable frein au pouvoir d'injonction des institutions

Sur le sujet de l'autonomie, on peut faire un parallèle entre le football et l'Eglise, voire entre le foot et la culture, en général : les deux refusent les interventions extérieures dans « leurs affaires », et notamment les ingérences étatiques :

« Une chose : que le sport soit un bien culturel important, d'accord, oui. Mais pour cela, toujours demander des exceptions, même quand cela a des implications pour les droits fondamentaux, cela me semble problématique. En fin de compte, le sport exige à cet endroit des exceptions, un peu comme les Eglises l'ont fait avant dans plusieurs pays. Ah, si on travaille pour l'Eglise on n'est pas un employé normal. Non, non. Ou on traite les gens autrement. Il y a encore des pays où les Eglises peuvent exiger ça avec succès⁴⁸⁰ ».

Au cœur de ce constat se trouvent les principes de spécificité de l'activité sportive, et d'autonomie du mouvement sportif. Le premier induisant le second. Le sport étant présumé spécifique par rapport à d'autres activités économiques, donc les organisations qui en ont la charge doivent bénéficier d'une capacité certaine à s'occuper des affaires sportives par elles-mêmes (autonomie), sans intervention externe (autres organisations privées, gouvernements, institutions européennes ou internationales).

Cependant, ce sous-entendu a été introduit par le mouvement sportif lui-même, et n'est pas accepté par tous, ni au sein des gouvernements, principalement ceux du Sud et de l'Est de l'Europe (France, Espagne, Serbie, Russie, Ukraine, etc), ni dans les institutions européennes. Comme nous l'avons vu auparavant, le rapport de force entre les pays peut varier selon les sujets.

Juridiquement, l'arrêt « Meca-Medina⁴⁸¹ » nous éclaire sur la situation, et rappelle que le sport professionnel relève bien du droit communautaire lorsque celui-ci constitue une

⁴⁸⁰ Entretien avec un membre de la Commission européenne, décembre 2010.

⁴⁸¹ Arrêt de la CJUE du 18 juillet 2006, Affaire C-519/04 P, David Meca-Medina et Igor Majcen contre Commission européenne.

activité économique⁴⁸². Le sport, donc le football (professionnel), tombe bien sous le coup de la législation de l'Union européenne, et n'est, d'un point de vue strictement juridique, pas totalement « spécifique » :

« L'exercice des sports relève du droit communautaire dans la mesure où il constitue une activité économique au sens de l'article 2 CE [...] C'est ainsi que lorsqu'une activité sportive a le caractère d'une activité salariée ou d'une prestation de services rémunérée, ce qui est le cas de celle des sportifs semi-professionnels ou professionnels [...] Ces dispositions communautaires en matière de libre circulation des personnes et de libre prestation des services ne régissent pas seulement l'action des autorités publiques, mais s'étendent également aux réglementations d'une autre nature visant à régler, de façon collective, le travail salarié et les prestations de service [...] il ressort que la seule circonstance qu'une règle aurait un caractère purement sportif ne fait pas pour autant sortir celui qui exerce l'activité régie par cette règle ou l'organisme qui a édicté celle-ci du champ d'application du traité. Si l'activité sportive en cause entre dans le champ d'application du traité, les conditions de son exercice sont alors soumises à l'ensemble des obligations qui résultent des différentes dispositions du traité. Il s'ensuit que les règles qui régissent ladite activité doivent remplir les conditions d'application de ces dispositions qui, notamment, visent à assurer la libre circulation des travailleurs, la liberté d'établissement, la libre prestation des services ou la concurrence⁴⁸³ ».

Mais derrière cet arrêt, il y a toute une conception propre aux agents de la Commission européenne, pour qui la spécificité du sport n'existe tout simplement pas. Il est difficile d'affirmer que tous les agents de la DG éducation et culture ont cette conception, mais il semble normal qu'ils défendent en majorité, les décisions prises par leur institution d'appartenance. On comprend mieux, dès à présent et en discutant avec les acteurs concernés, pourquoi la Commission défendait cette position :

« Je suis fasciné par les habitudes des organisations sportives à toujours se déclarer différentes. Différentes par rapport au reste de la société, et différentes par rapport aux autres. Un jour vous pouvez rencontrer les représentants d'un sport et ils vous diront

⁴⁸² En revanche, la Commission européenne « n'a jamais nié que le sport était spécifique, tant qu'il restait amateur », voir la retranscription de l'entretien avec un directeur de l'UEFA en Annexes.

⁴⁸³ Arrêt de la CJUE du 18 juillet 2006, Affaire C-519/04 P, David Meca-Medina et Igor Majcen contre Commission européenne.

qu'ils sont plus différents que tous les autres : « on est tellement uniques ». Et puis deux jours plus tard, vous verrez un autre sport, et ils vous disent la même chose. Mais eux ils sont aussi spéciaux. Et moi, moi je pense toujours que l'on est tous des êtres humains. On a tous un peu les mêmes attentes, les mêmes craintes, les mêmes souhaits. C'est très bien de pouvoir s'organiser avec d'autres gens qui aiment aussi, je sais pas, l'équitation, le golf, c'est très bien. Mais les autres, en principe, ils font la même chose aussi. Et ça me fascine. Et sociologiquement ça me fascine. Ça me fascine de voir comment le sport sert, pas nécessairement à s'engager avec les autres et à s'inclure, mais aussi à s'exclure par rapport aux autres [...] Je n'ai pas été dans cette école là. On ne m'a pas inculqué ça dès le début que « ça c'est notre histoire, c'est comme ça ». Par contre je vois ça comme une activité humaine, ou citoyenne, ou professionnelle, comme d'autres aussi. Où je me dis « oui il y a une spécificité, mais il y a aussi d'autres valeurs qu'il faut protéger dans tous les cas⁴⁸⁴ ».

Intéressons-nous en premier lieu à la définition sociologique de l'autonomie. En faisant référence à un gouvernement ou à une institution, l'autonomie serait, en règle générale, « le fait de se gouverner par ses propres lois [...] de s'administrer elle-même⁴⁸⁵ ». En revanche, s'il s'agit de l'autonomie de personnes, la définition voudrait que l'autonomie se rapproche de la capacité à faire les choses par soi-même. Ces deux définitions sont, dans notre cas, incomplètes et ne correspondent pas tout à fait à la manière dont nous la comprenons. La définition relative aux institutions est fragmentaire et ne couvre pas tous les aspects identifiés par le CIO, et par Chappelet (2010). Dans notre travail, la place des acteurs étant prépondérante, c'est la raison pour laquelle il nous a semblé pertinent d'aller chercher une définition propre aux personnes. Or, agit-on vraiment seul sans aucune influence externe ou, au contraire, la capacité à faire seul dépend-elle de critères de statut social et de regard, ou de surveillance d'autrui ? N'agirait-on pas en fonction de ce que l'on attend de nous ? Et même pour une institution, les acteurs qui la composent n'expriment-ils pas l'autonomie de l'institution à travers une relation avec d'autres institutions ?

C'est pour cette raison que nous avons utilisé la notion de contre-européanisation. Notre conception de l'autonomie, qui introduit une dépendance vis-à-vis des autres, incite les acteurs à se positionner en accord ou à l'encontre des autres institutions. Par exemple,

⁴⁸⁴ Entretien avec un représentant de la Commission européenne, datant du 16 décembre 2010.

⁴⁸⁵ Source : Trésor de la langue française informatisé.

dans le cas de l'UEFA, les propriétés des acteurs, qui ont un parcours d'européen, sont très sensibles au droit communautaire puisqu'il correspond à leur échelle d'intervention, mais aussi parce que les acteurs pensent que l'Union européenne, comme le Conseil de l'Europe, sont des acteurs pertinents capables de réguler l'activité football. Cela produit une forme d'européanisation des normes, au sens où l'échelon européen devient de plus en plus une référence pour établir ces mêmes normes : fair-play financier, home grown player rule, licences des clubs, etc.

En revanche, au sein de la FIFA, l'approche est opposée à la position de l'UEFA, comme nous l'expliquait un député européen en 2009 :

« Ceci, d'ailleurs, c'est toute la différence entre la proposition FIFA du 6+5⁴⁸⁶ : les 6, je pense, doivent avoir la nationalité du pays en question, ça c'est carrément contre le droit communautaire, illégal. C'est comme un taureau dans un magasin de porcelaine la FIFA. L'UEFA est beaucoup plus subtile, ils apprécient le droit communautaire, ils essayent de travailler dans ce cadre et en contrepartie l'Union européenne accepte d'interpréter son droit de façon flexible. Ce n'est pas une question d'aller contre le droit. Personne ne peut aller contre la loi, que ce soit une organisation sportive, un individuel, une multinationale, ou n'importe qui. Tout le monde doit respecter le droit de son pays et de l'Union européenne. Mais par contre, on peut avoir une approche à ces législations, de la part de ceux qui sont appelés à l'appliquer, et aussi de la part de ceux qui doivent le formuler, ou le reformuler⁴⁸⁷ ».

Leur approche s'apparenterait donc à « un taureau dans un magasin de porcelaine ». Les propos du député européen, qui est un spécialiste du football au regard de son parcours, n'indiquent pas une position mitigée de la FIFA par rapport à celle de l'UEFA, mais bien une opposition fondamentale. La FIFA n'imagine pas que les institutions européennes puissent intervenir de manière contraignante dans le football. Pour Sepp Blatter, son président, « le football doit garder son autonomie », que ce soit par rapport aux gouvernements nationaux ou à l'Europe :

« Demander plus d'autonomie à l'Union européenne ne concerne pas seulement la question du nombre de joueurs non-éligibles à l'équipe nationale. Nous souhaitons par

⁴⁸⁶ La règle du 6+5 a quant à elle été proposée par la FIFA et est contraire au droit communautaire, puisqu'elle imposerait un minimum de 6 joueurs sur 11 sur le terrain pouvant être sélectionnés par l'équipe nationale du pays dans lequel se trouve le club.

⁴⁸⁷ Entretien avec un député du Parlement européen, réalisé le 23 avril 2009 à Strasbourg.

exemple pouvoir conserver notre droit de réguler les principes de relégations et de promotions dans les Ligues pour éviter le problème de Granada 74⁴⁸⁸. Le monde du football doit avoir le courage de demander son autonomie à l'Europe⁴⁸⁹ ».

L'autonomie est assurément une question majeure du sport européen. Même si ce n'est pas le sujet le plus médiatisé, à cause de sa technicité, les fédérations comme la FIFA et l'UEFA, mais tout autant les fédérations nationales, sont extrêmement attachés à ce principe, puisque la question de la spécificité du sport a pratiquement été tranchée en 2006.

Avant d'aborder le vif du sujet, l'autonomie du sport telle que nous l'utilisons, est reconnue tant par les institutions politiques que par les institutions sportives. Ainsi, un représentant du CIO, travaillant sur les questions de gouvernance, insistait sur la portée de cette notion envers l'ensemble du mouvement sportif, et pas que vers le football :

« On ne peut pas dire qu'il y ait une priorité parmi ces principes [déontologique / financier / politique]. Ils sont tous aussi importants les uns que les autres. On ne peut vraiment pas dissocier les principes financiers et politiques par exemple. Il n'y a pas de priorité parce que c'est la contrepartie de l'autonomie. Les règles 25 et 26 de la Charte Olympique⁴⁹⁰ insistent sur l'autonomie des fédérations internationales, les suivants sur l'autonomie des comités nationaux olympiques et des fédérations nationales (27, 28, 29). Le CIO s'engage vraiment pour l'autonomie des fédérations, et n'a pas vocation à discuter et à réprimander une fédération, comme la FIFA par exemple, en particulier parce qu'elle ne respecterait pas les principes de bonne gouvernance⁴⁹¹ ».

Le CIO, de la même manière que les fédérations, est garant de ce principe fondamental du sport. Le football, comme les autres sports, doit demeurer autonome vis-à-vis du

⁴⁸⁸ En 2007, le club a acquis un club promu ayant des difficultés financières, afin de bénéficier de sa promotion sportive. La loi espagnole permettant à un club d'englober un autre. La FIFA n'avait, à l'époque, pas pu aller contre cette réglementation espagnole, arguant que cela était contraire aux règles sportives, et qu'une promotion en division supérieure ne pouvait s'obtenir que sur le terrain.

⁴⁸⁹ FIFA.com, article publié le vendredi 5 octobre 2007 à l'adresse suivante : <http://fr.fifa.com/aboutfifa/organisation/president/news/newsid=611142/index.html> et consulté à plusieurs reprises entre 2008 et 2013.

⁴⁹⁰ Disponible sur internet à cette adresse : http://www.olympic.org/Documents/olympic_charter_fr.pdf

⁴⁹¹ Entretien téléphonique avec un membre du CIO du 30 novembre 2011.

champ politique. Plusieurs arguments fondent ce principe inhérent au mouvement sportif européen et mondial.

Premièrement, plusieurs constats de base sont à rappeler : l'Union européenne a une compétence limitée dans le domaine du sport et du football. Le Conseil de l'Europe intervient dans le sport depuis longtemps, en majorité de manière non contraignante, puisque les seules contraintes juridiques proviennent des conventions. Le football européen tient énormément à son autonomie, et parmi les questions auxquelles il est très attaché, on retrouve l'autonomie financière, sa capacité à établir l'ensemble des règles sportives visant à contrôler son activité, et son autonomie politique. La FIFA et l'UEFA ont fait de ces questions une priorité permanente et atemporelle. De plus, le football européen lutte toujours pour faire reconnaître de manière officielle son caractère spécifique, ce qui est en partie le cas (déclaration de Nice en 2000, Livre blanc sur le sport de la Commission européenne en 2007, ...) et ce, malgré l'arrêt Meca-Medina de 2006.

Deuxièmement, tous ces éléments nous amènent à nous interroger sur les limites pratiques de l'intervention des autorités publiques dans les « affaires sportives », et de l'influence qu'exerce le football européen dans les questions politiques. Comme toute limite, il est impossible de placer un curseur qui serait toujours au même endroit, inamovible, ni même d'affirmer que les limites ne sont jamais franchies.

Ce qui nous intéressera donc ici, c'est de savoir quels sont les sujets qui permettent aux institutions politiques d'intervenir dans le football, et quels sont ceux que le mouvement sportif surveille particulièrement. Mais au-delà de ces exemples, il s'agira avant tout d'analyser les incidences que le respect de l'autonomie du football produit sur la capacité qu'ont les institutions à faire respecter les lois. Lorsque deux idées fortes sont contradictoires, à savoir « Personne n'est au-dessus des lois », et « Nous tenons à notre autonomie et ne voulons pas d'ingérence politique dans nos affaires », pour résumer les deux positions, ces deux camps s'opposent par moments, et trouvent des compromis à d'autres.

2.1. L'intervention de l'Europe dans le football ou le respect des lois

L'exemple le plus marquant reste l'arrêt Bosman, que nous avons développé dans notre première partie. D'autres sujets sont cependant récupérés par les autorités publiques, et notamment le dopage comme nous l'a montré l'arrêt de la CJUE en 2006.

Toutefois, les sanctions disciplinaires, prises au sein de la Commission de discipline de l'UEFA ou de la FIFA, sont des décisions de moins en moins acceptées par les footballeurs et les dirigeants, qui se pourvoient largement devant le TAS ou des tribunaux étatiques. Notre analyse n'est plus ici sociologique, mais juridique, qui est bien plus adaptée à ce moment du développement : pour que les droits des sportifs et des footballeurs soient respectés, il faut qu'ils puissent déposer des recours externes (TAS, droit étatique) aux décisions prises par les institutions sportives. Les décisions sportives restant internes, la question de leur objectivité doit systématiquement pouvoir être remise en cause. Et même les décisions prises par le TAS doivent pouvoir être contestées, ce qui est aujourd'hui le cas, devant les tribunaux suisses.

Pour rester en phase avec l'actualité, nous prendrons le cas du FC Nantes, interdit de recrutement en novembre 2012 par la Chambre de résolution des litiges de la FIFA. L'affaire portait sur le transfert du joueur Ismaël Bangoura du Qatar vers le FC Nantes. Le club qatari se pensant floué, a invoqué une rupture unilatérale du contrat. La décision a été confirmée par la FIFA en février 2013, puis validée une nouvelle fois par le TAS le 3 juin 2013. Cependant, le FC Nantes a porté l'affaire devant les tribunaux suisses, toujours en juin 2013, ce qui suspend provisoirement la décision de la FIFA. Le mercato d'été s'étant ouvert le 11 juin 2013, le club est en mesure de recruter des joueurs tant que la décision n'a pas été rendue par le tribunal civil suisse. On voit, à ce moment, comment une décision prise par des instances sportives, et même confirmée plusieurs fois, doit pouvoir être remise en cause devant un tribunal étatique, jugé moins subjectif.

Cependant, les tribunaux ne sont pas systématiquement compétents pour juger une « affaire sportive ». Il ne s'agit plus là de sociologie ou de sciences juridiques, mais bien plus de déontologie ou de philosophie : qui est le mieux placé pour rendre la justice dans une affaire sportive ? Un tribunal étatique, plus objectif mais ne maîtrisant pas forcément les enjeux sportifs, ou un « tribunal » sportif, dont l'objectivité peut être remise en cause, mais qui verra certains enjeux qui ne seront pas importants aux yeux d'un tribunal plus classique ?

Voilà pourquoi les interdictions de recruter pour un club, prises par la FIFA, sont souvent déboutées, par la suite, par le TAS ou par des tribunaux nationaux. On se retrouve face à des enjeux de protection des droits des sportifs, face à la protection des pouvoirs des fédérations. Et pour le moment, il n'existe aucune règle générale qui fait

systématiquement pencher la balance en faveur des sportifs et des dirigeants, ou en faveur des fédérations. Les considérations sont faites au cas par cas.

2.2. Sujets de résistance pour les institutions du football : comment l'Europe du football influence l'Europe politique ?

Il ne faut pas s'arrêter à cette seule analyse juridique et déontologique, sinon on occulte tout un pan des relations qui unissent le football et la politique européenne. Dans une perspective de sociologie politique, cela nous conduit à nous focaliser un peu plus sur les influences du football sur l'Europe. La FIFA et l'UEFA sont de véritables experts pour influencer les députés européens, et même encore plus directement les fonctionnaires européens. Le message qu'ils font passer a été synthétisé au cours d'une discussion téléphonique :

« Ce ne sont pas les institutions qui ont les compétences pour réguler les problèmes sportifs. Il peut être utile de coopérer avec les autorités publiques dans certains cas très précis, mais la FIFA est la plus à même pour régler ses propres problèmes ou les questions qui sont de l'ordre du sportif. Je le répète mais la FIFA est la meilleure manière pour fournir des solutions adaptées⁴⁹² ».

Par la suite, les députés européens qui produisent des rapports parlementaires sur le football, intègrent ce message à leur manière de penser, à tel point qu'ils maîtrisent parfaitement la définition de l'autonomie du mouvement sportif, et récitent parfaitement ce que la FIFA et l'UEFA leur ont appris. Lorsqu'un journaliste ou un chercheur arrive chez un député pour le questionner, le message fait déjà partie de leur discours, et modifie les principes auxquels ils étaient profondément attachés. Au cours d'un entretien⁴⁹³, nous avons été surpris de voir comment ce discours a pu être modifié par la visite de tous les lobbyistes du football, puisque le député a commencé par faire référence au principe de « respect des lois », pour lequel il attache tellement d'importance (statut social de député, figure de la démocratie), avant de se rendre compte que, dans le cas du football, il y avait le principe d'autonomie dont on lui a tellement parlé (influence du lobbying) :

⁴⁹² Opinion personnelle d'une personne ayant travaillé ou travaillant à la FIFA en 2013.

⁴⁹³ Il est important de préciser que nous avons réalisé l'entretien avec le député après l'adoption de son rapport. Celui-ci avait donc déjà reçu la visite de tous les lobbyistes du football, et a eu le temps d'intégrer leur discours, pour nous le ressortir après coup.

« Il n'y a personne en Europe qui puisse être au-dessus des lois. Pas même le sport. Mais il faut quand-même voir... Maintenant je prends l'exemple de l'autre côté. J'ai reçu un amendement qui disait qu'il faut limiter le nombre de joueurs de foot dans son équipe. Pas sur le terrain, mais au total. Comme cela on aura la possibilité pour que les budgets puissent être plus réduits. Ça, ce n'est pas à nous de dire combien de joueurs peut avoir un club. Ça serait « tomber » dans l'autre extrême⁴⁹⁴ ».

Pendant qu'un député européen est en charge d'un rapport sur le sport, et encore davantage lorsque le football est concerné, celui-ci va recevoir un nombre considérable de visites de lobbyistes du football : représentants des joueurs, représentants des clubs, des agents de joueurs, des détenteurs de droits médias dans le foot, de l'UEFA, de la FIFA, de ligues et de fédérations nationales, de représentants d'agences de consulting spécialisées dans le football,... Par exemple, lorsque l'on interroge un député qui a travaillé sur un rapport du PE sur l'avenir du football professionnel en Europe, à la question : est-ce qu'il y a des influences extérieures dans la préparation du rapport, celui-ci répond :

« Tu rigoles ? Enorme. C'est énorme. L'influence extérieure la plus grosse qu'il y a eu, c'est que je voulais, dans le rapport, j'avais un truc prioritaire pour moi et qui était une DNCG européenne – donc une agence de transparence financière, des transferts, des règlements financiers, des mouvements d'argent, de tout ça – et c'est voté dans les cinq commissions qui participaient ! Et en plénière, montée au créneau des grands clubs, donc en prenant, tout azimut, des députés, je veux dire des bailleurs, des députés de l'Espagne, des députés italiens, et là vlan... Ces passages là... enlevés ! En plénière ! Oui des influences il y en a eues [rires], celle-là on l'a eue dans les dents... ».

Tout le monde du football sera mobilisé et cherchera à influencer le texte du parlementaire, de la même manière que les grandes industries et les multinationales implantées en Europe arrivent à influencer les décisions prises par l'Union européenne et qui concernent leur activité.

⁴⁹⁴ Entretien réalisé avec un député du Parlement européen auteur d'un rapport sur le football, 3 mars 2012.

2.3. L'autonomie du mouvement sportif limite le pouvoir d'injonction des autorités publiques

Ainsi, si le pouvoir d'influence du monde du football semble si efficace, on peut désormais se poser la question de savoir si ce n'est pas ce principe d'autonomie du mouvement sportif qui limiterait le pouvoir d'injonction des autorités publiques en règle générale.

Au niveau de l'Union européenne, c'est cette autonomie qui, semble-t-il, limite les compétences octroyées à l'UE. Ce qui, au bout du compte, ne donne pas vraiment la possibilité à l'UE de prendre des directives en matière de sport. L'UE est limitée à un financement de programmes sur le sport. Du coup, au niveau parlementaire, les députés spécialistes du sport, qui attendaient un changement, se retrouvent quasiment dans la même situation qu'avant Lisbonne :

« Et même depuis le Traité de Lisbonne, ça ne s'est pas amélioré, c'est toujours la Commission culture qui s'en occupe, ce qui d'ailleurs, donne, chaque fois des choses un peu étonnantes, si ce ne sont pas des gens qui s'y connaissent un peu. Parce que sinon dans ces cas là c'est uniquement : « oui, le sport c'est bien, il faut que tout le monde fasse du sport ». Merci beaucoup, mais non, ça va⁴⁹⁵ ».

La question de l'intervention de l'UE dans le sport n'est pas nouvelle, et la Commission européenne a posé depuis longtemps, même bien avant l'arrêt Bosman, le problème de la limitation de sa propre action dans les « affaires sportives ». Les conclusions étaient déjà les mêmes qu'aujourd'hui en analysant les documents internes de la Commission, ou en allant interroger les acteurs sur le terrain. En 1991, la Commission reconnaissait que le sport nécessitait une surveillance et une action de sa part, en élaborant des « bases pour une action de la Communauté dans le sport⁴⁹⁶ », et notamment concernant la libre circulation des sportifs professionnels⁴⁹⁷.

Cependant, elle était pleinement consciente que son intervention était limitée, et la situation à l'heure actuelle comprend simplement de nouveaux domaines d'intervention supplémentaires, et une compétence « officielle ». Mais la notion de « barrière » faisait foi

⁴⁹⁵ Entretien avec un député du Parlement européen, datant du 12 juin 2012, qui suit de près les questions sportives dans la Commission culture et éducation depuis qu'il est député européen.

⁴⁹⁶ Commission européenne, document intitulé « Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen. La Communauté européenne et le sport », du 31 juillet 1991, référence SEC (91) 1438 final, p. 2-5.

⁴⁹⁷ Idem, p. 5.

pour le champ sportif : « Quoi qu'il arrive, un tel régime [*une ligne de conduite de la Commission européenne à l'égard des questions sportives*] doit se faire dans le respect du principe de subsidiarité, autant pour les autorités publiques que pour les organisations responsables du sport⁴⁹⁸ ». Les « affaires sportives » étaient pleinement reconnues comme relevant de la compétence des organisations sportives : l'Europe peut s'y intéresser mais ne peut pas contraindre⁴⁹⁹ tout comme les organisations sportives peuvent s'intéresser à la politique mais ne doivent pas avoir de pouvoir sur les enjeux européens. De nos jours, le rapport de force entre les institutions européennes, la FIFA et l'UEFA n'est pas forcément celui qu'on croit :

« Je crois que c'est le rôle du politique de mettre des réglementations nécessaires dans tout ça [hooliganisme, protection des mineurs, matchs truqués]. En tout cas de la régulation et de la réglementation. J'en suis même sûr et certain. Mais à ce niveau là je ne me leurre pas... Le CIO et la FIFA étant ce qu'elles sont, des institutions plus fortes et plus puissantes que l'ONU, le petit Parlement européen que nous sommes a une influence limitée⁵⁰⁰ ».

Alors, il s'agit de la parole d'un seul député européen, et pas d'un haut dirigeant politique de l'UE, mais celui-ci reste néanmoins très spécialisée à la fois dans l'UE et dans le sport, ce qui lui permet d'établir cette comparaison. De plus, il nous expliquait en quoi le Conseil de l'Europe était nettement plus spécialisé dans le sport, avec des acteurs qui ont une vraie connaissance des enjeux inhérents au champ sportif.

Pour contrôler l'intervention de l'Europe dans le football, précisons qu'il n'y a pas que le mouvement sportif qui agit, les gouvernements nationaux jouent, eux aussi, leur rôle, et n'hésitent pas à rappeler les institutions à l'ordre. Cela nous a été confirmé par plusieurs ambassades, qui font attention à ce qui est fait au sein de l'APES du Conseil de l'Europe, ou par l'unité sport de la Commission européenne.

Le poids des acteurs nationaux dans les prises de décisions européennes est indéniable, et le fait d'intégrer certains principes culturels et politiques propres à leur pays va déterminer l'acceptation ou le rejet du principe d'autonomie du sport. Nous prendrons l'exemple des italiens et des suédois, qui ont été mentionnés au cours de plusieurs

⁴⁹⁸ Idem, p1.

⁴⁹⁹ Le mouvement sportif étant alors en tout point l'échelon le plus approprié, et selon le principe de subsidiarité seul compétent en la matière.

⁵⁰⁰ Entretien avec un député européen spécialiste du sport, 12 juin 2012.

entretiens, et avec qui nous avons pu échanger sur leurs traditions d'intervention dans le sport.

En Italie, même s'il n'est pas mentionné dans la Constitution, l'Etat contrôle le sport⁵⁰¹ par l'intermédiaire d'une loi fondamentale sur le sport qui définit le mandat du Comité national olympique italien (CONI). Lors des débats à l'APCE en avril 2012 sur le rapport Rochebloine, une députée italienne s'est posée et a répondu à une des questions centrales de notre travail de recherche : les institutions européennes doivent-elles intervenir davantage pour régler les problèmes récurrents du mouvement sportif ? Mais au-delà de ce lien, c'est tout son habitus national qui entre en compte, ainsi que son parcours d'avocate et d'ancienne conseillère aux sports de la province de Turin entre 2004 et 2008 :

« Que faut-il donc faire ? Les institutions nationales, les institutions européennes doivent-elles s'occuper de ces questions ? Personnellement, je pense que la réponse est : oui. Nous devons nous saisir de ces questions. Tel est d'ailleurs le sens de notre débat d'aujourd'hui. Bien entendu, cela ne signifie pas qu'il faut s'ingérer dans les valeurs sportives, cela signifie qu'il faut s'efforcer de moraliser ce système. C'est pourquoi il serait très grave que le président Blatter ait effectivement prononcé les paroles qu'on a rapportées. Le président de la FIFA recommanderait donc aux institutions européennes de ne pas s'ingérer dans les affaires de cette fédération ! C'est là une position inacceptable, car l'action des institutions européennes vise à une plus grande transparence dans le fonctionnement des organisations internationales qui régissent le monde du sport. Elle a aussi pour but de combattre ces phénomènes de corruption, et c'est par la FIFA qu'il faut commencer⁵⁰² ».

Aux antipodes des italiens, les suédois sont perçus, au sein des institutions politiques, comme rejetant totalement toute forme d'intervention des autorités publiques dans les affaires sportives. Mais c'est la tradition suédoise que de laisser le mouvement sportif s'autogérer totalement. Du coup, les députés et les fonctionnaires suédois ont toujours vécu, depuis leur enfance, avec l'idée que seul le mouvement sportif peut s'occuper de ses problèmes, et que ce n'est qu'en dernier recours que l'Etat intervient. Nous choisissons

⁵⁰¹ Voir à ce sujet Chaker A-N., *Etude des législations nationales relatives au sport en Europe*, Editions du Conseil de l'Europe, 1999, p. 24-25.

⁵⁰² Retranscription des débats de l'APCE du 25 avril 2012.

ici un extrait d'un entretien, mais nous aurions pu en sélectionner tant d'autres, qui évoquent directement l'influence de l'habitus national :

« Oui, il y avait, disons les nordiques en général, sont plutôt moins favorables à une intervention dans le sport. En général. Mais, c'est vrai que spécialement les suédois... Si vous voulez, dans le groupe du PPE, les seules défections du vote, ont été de la part des suédois. Parce que, au PPE, nous n'avons pas de britanniques... Mais c'est vrai que les suédois, bon il n'y a pas beaucoup de députés, ils ne sont que quatre, chez nous. C'est vrai que les suédois sont un peu réticents sur ça⁵⁰³ ».

Concrètement, nous avons également été confrontés à l'habitus national suédois durant nos travaux pour le Conseil de l'Europe. Lors d'un échange d'e-mails, un représentant du département de la culture et des sports du gouvernement suédois, était le seul à s'opposer à un texte concernant la protection des sportifs mineurs face aux migrations vers l'Europe. Voici quelques extraits de cet échange :

« Datant de mai 2010, envoyé par le représentant du ministère suédois, ci-après « X » à un représentant du Conseil de l'Europe, ci-après « Y », avec en copie des représentants des ministères norvégiens, finlandais, islandais et danois.

X : Nous apprécions vraiment le travail réalisé par le secrétariat, mais nous ne sommes pas convaincus qu'une recommandation sur les migrations dans le sport soit très souhaitable. Même si nous sommes tous conscients du fait que les migrations dans le sport sont un problème dans de nombreux pays, il manque encore des données et des détails fiables à ce propos. De plus, nous suggérons fortement que la recommandation soit gelée pour le moment, en faveur de mesures plus souples (par exemple un dialogue avec l'UEFA), et de la recherche de données complémentaires. Plus spécifiquement, le texte nous semble flou et un peu arbitraire. [...] Nous suggérons que vous vous concentriez sur le dialogue avec les parties prenantes et que vous commenciez à travailler sur des typologies et des bonnes pratiques, vus comme des outils potentiels à destination du mouvement sportif et des Etats membres. Ce travail devrait également se focaliser sur l'amélioration des conditions des sportifs, à la place d'essayer de limiter les migrations. Dans tous les cas, nos efforts doivent respecter que c'est un droit fondamental pour tout un chacun de quitter un pays, incluant son propre pays, et de

⁵⁰³ Entretien réalisé avec un député du Parlement européen auteur d'un rapport sur le sport, 3 juillet 2012.

vouloir retourner dans son pays (article 13 de la déclaration universelle des droits de l'homme).

Datant de juillet 2011, envoyé par X à Y, avec en copie des représentants des ministères finlandais, norvégiens, islandais et suédois :

X : Comme je l'ai dit hier par téléphone, nous sommes d'accord avec la recommandation sur les matchs truqués. Mais, comme je l'ai également mentionné, on ne peut toujours pas accepter le projet de recommandation sur les migrations.

Datant de septembre 2011, réponse envoyée par Y à X :

Y : Faisant suite à votre message, j'ai bloqué le processus d'adoption. Malgré le fait que la Suède était la seule opposition à la recommandation. Je ne souhaite pas lancer la procédure au Comité des Ministres sachant qu'il y aura une opposition claire au groupe de rapporteur sur le sport. Je vais revoir l'agenda dans les semaines à venir».

Cela montre bien comment s'exerce aujourd'hui le pouvoir d'influence des Etats, qui dépend très fortement des habitus nationaux. La Suède ayant une tradition très forte de non intervention dans le sport, les représentants du ministère en charge des sports ne peuvent concevoir le fait qu'une institution européenne veuille, ne serait-ce que d'une manière non contraignante, réguler les migrations et les transferts de jeunes sportifs ou de footballeurs. Et cela n'a pas besoin de se faire lors de réunions formelles. Bien souvent, les décideurs sont influencés au cours de discussions totalement informelles, voire par téléphone ou en échangeant de simples e-mails.

Un seul refus catégorique peut amener à un gel d'un texte législatif de « soft law », comme ce fut le cas sur ce sujet. D'ailleurs, celui-ci n'était pas un sujet ultra prioritaire et très sensible. On peut donc imaginer quelles difficultés peuvent subvenir dès lors que les enjeux sont plus importants, ou que les questions s'avèrent plus sensibles. Et c'est la raison qui nous amène à valider l'hypothèse que l'autonomie du mouvement sportif est bel et bien un frein au pouvoir d'injonction des autorités publiques, que ce soit pour les gouvernements nationaux, ou pour les institutions politiques comme l'UE ou le CoE.

III. La coordination entre les autorités publiques et le mouvement sportif est un élément déterminant de contrôle et de régulation pour faire face aux défis actuels dans le monde du football

Les relations interinstitutionnelles en matière de football en Europe sont, au regard de notre travail de recherche, un élément très fort de contrôle et de régulation, afin de proposer la réponse politique la plus adaptée. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ont développé une coopération régulière à plusieurs degrés ces dernières années. Tant à un niveau secretarial, qu'aux niveaux des directeurs, des parlementaires ou à un haut niveau politique, le sport est devenu une thématique où les acteurs sont conscients de la nécessité de s'accorder afin d'éviter les double emplois. Le mouvement sportif n'est pas en reste, puisque les relations des institutions entre elles (depuis longtemps), ainsi qu'avec les syndicats de joueurs, de clubs et des ligues (depuis 2012), sont déjà formalisées, ce qui n'est pas totalement le cas au niveau politique. Des textes régissent de manière générale les relations UE/CoE, mais aucun accord de coopération n'a pour le moment été signé en ce qui concerne le sport ou le football.

En parallèle, on ne peut plus dire que les affaires sportives et les affaires politiques sont clairement distinctes. Chaque sujet sportif est une potentielle compétence européenne où chaque institution va essayer de s'imposer face aux autres pour faire valoir sa prérogative sur le sujet, sauf pour les thématiques qui relèvent strictement des privilèges des fédérations (règles du jeu).

On a constaté tout au long de cette recherche que le mouvement sportif n'est pas un non-initié du monde des institutions politiques de l'Europe. Si les sportifs et les entraîneurs eux-mêmes n'y sont pas très familiers pour la plupart, les clubs délèguent à leurs représentants syndicaux, de même que les ligues, les fédérations, les agents, etc. Les acteurs du football savent parfaitement comment apporter des amendements et comment rejeter les parties des textes (contraignants et même non contraignants) qui ne les intéressent pas.

Parmi les actions préparatoires financées par la Commission européenne en 2012 (tableau ci-dessous), on se rend compte qu'un panel représentatif de notre population est présent. Des syndicats aux fédérations, en passant par les associations.

Tableau 21 : Actions préparatoires dans le sport financées par la Commission européenne en 2012

Organisations	Projet financé	Montant maximum octroyé au projet	Statut dans le projet
European Elite Athletes Association (cousin plus généraliste de la FIFPro)	Educating European Elite Athletes about Match Fixing	231 741 €	Coordinateur
UNFP	Educating European Elite Athletes about Match Fixing	231 741 €	Partenaire
Professional Players Federation (incluant des syndicats de footballeurs)	Educating European Elite Athletes about Match Fixing	231 741 €	Partenaire
FIFPro	Don't fix it! An education & prevention programme	179 166 €	Coordinateur
Fédérations nationales de footballeurs professionnels (anglaise, écossaise, grecque, hongroise, ...)	Don't fix it! An education & prevention programme	179 166 €	Partenaire
UEFA	Don't fix it! An education & prevention programme	179 166 €	Partenaire privé
EPFL	Staying on side : How to stop match fixing	291 867, 99 €	Partenaire privé
Ligue professionnelle allemande de football (DFL)	Staying on side : How to stop match fixing	291 867, 99 €	Partenaire privé
Fédérations nationales de football (République Tchèque, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Estonie)	Football ² - international youth football and education	142 347 €	Partenaires
SportAccord (dont est membre la FIFA)	Eduquer et responsabiliser les gouvernements et les autorités sportives nationales à la menace des matchs truqués	275 015 €	Partenaire
Sport et Citoyenneté	Eduquer et responsabiliser les gouvernements et les autorités sportives nationales à la menace des matchs truqués	275 015 €	Partenaire

Au-delà de la priorité accordée aux matchs truqués, ce tableau nous renseigne sur la coopération entre les acteurs qui interviennent sur la politique sportive européenne. Les syndicats de joueurs de football coopèrent avec les autres syndicats de sportifs, et les fédérations du football (UEFA, fédérations nationales, fédération des footballeurs pros) se rassemblent également pour combattre le trucage de matchs. Lorsqu'il y a un intérêt commun, et principalement quand le sujet menace l'avenir du football en Europe, les acteurs mettent leurs forces en commun, comme pour donner plus de poids à leur action. La notion de coalition de cause, sur cette question du trucage de matchs, nous semble bien plus appropriée.

La coordination entre les acteurs de notre population cible est plurielle, il n'y a pas qu'une forme de coopération qui se ferait entre le sport et la politique. Cette manière de coopérer, entre le mouvement sportif et les autorités publiques, est la plus évidente, mais est loin d'être la seule. Nous verrons que les relations au sein même du mouvement sportif ne sont pas une évidence. Ce n'est pas parce qu'on représente le football, que l'on a les mêmes intérêts. Et ce n'est pas non plus parce que l'on est censé coopérer, qu'on va le faire naturellement (FIFA et UEFA, ou l'une d'entre elles avec ses fédérations nationales).

Ensuite, la coopération peut revêtir la forme d'une relation au sein des institutions politiques. Nous avons souvent comparé le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, c'est pourquoi nous apporterons une analyse plus fine de ce qui les unit et de leurs points de divergences. La formalisation de leur relation est un enjeu actuel comme en témoigne le processus d'adhésion de l'UE à la Cedh. Et loin de ne pas avoir d'incidence sur le football, cet exemple peut ouvrir la voie à de nouvelles opportunités de coopération dans de nouveaux domaines, par exemple le sport, la jeunesse ou la culture.

Finalement, nous achèverons notre propos sur une analyse personnelle des mécanismes de réponse politique à des problèmes sportifs, en particulier ceux ayant trait au milieu du football. Etablir une stratégie de coordination, en identifiant les domaines dans lesquels les synergies sont plus qu'évidentes, et même nécessaires, peut permettre d'être davantage « efficace » pour faire face aux différents défis qui s'imposent aujourd'hui dans le football en Europe. Pour conserver les éléments qui font du football un sport, certains problèmes devront être encadrés, par plusieurs acteurs, à défaut d'être entièrement réglés.

A. Les accords de coopération au sein même du mouvement sportif

1. *Les relations entre la FIFA et l'UEFA*

1.1. Une relation règlementée, codifiée, nécessaire, mais non fraternelle

La FIFA est l'instance qui gère le football sur le plan international, mais pour autant, peut-on considérer l'UEFA comme une instance décentralisée, au service de la FIFA ? Si à ses débuts, l'UEFA n'était qu'un tout petit groupe d'associations de football, la prépondérance de l'économie dans le foot et la commercialisation dans les moindres détails de ce sport, processus commençant à partir de la fin des années 1970 et arrivant à maturité au milieu des années 1990 (Coupe du monde 1994), on peut dire que l'institution du football européen est de nos jours une place dominante du football mondial. On peut désormais comparer le continent européen en termes footballistiques à l'hégémonie des Etats-Unis d'Amérique sur le plan de la défense ou de la Chine sur le plan financier. Il est donc difficile, et même impossible pour la FIFA, de subordonner entièrement l'UEFA, étant donné sa position dans l'espace du football mondial. Par conséquent, un joueur, s'il veut être reconnu comme étant le meilleur du monde, se doit d'évoluer sur le continent européen⁵⁰⁴. En outre, aucun joueur évoluant dans un club non européen n'a jamais remporté la distinction suprême du « FIFA Ballon d'or » depuis sa création en 1956. Le trophée était même remis au meilleur joueur évoluant dans un club européen entre 1995 et 2006, ce qui montre que d'un point de vue sportif, l'Europe sert de référence. A ce moment, il n'était même pas nécessaire de tenir compte des joueurs évoluant sur un autre continent...

En s'attachant, de manière plus formelle, à analyser les relations statutaires entre ces deux institutions, la FIFA est bien l'entité située au-dessus de l'UEFA. En théorie, elle a le contrôle sur toutes les confédérations, puisque la FIFA valide leurs statuts et peut contraindre les statuts des confédérations, alors que l'inverse, donc que les fédérations puissent contraindre la FIFA en se servant de leurs statuts, est infaisable. L'article 20 des statuts de la FIFA définit les droits et obligations de celles-ci :

- « respecter et faire respecter les Statuts, règlements et décisions de la FIFA ;

⁵⁰⁴ Cas typique du transfert de Neymar Junior, de Santos au Brésil, au FC Barcelone, en Espagne, en juin 2013.

- collaborer étroitement avec la FIFA dans tous les domaines ayant trait à la réalisation du but visé à l'art. 2 et à l'organisation de compétitions internationales [...]
- organiser ses propres compétitions internationales, notamment pour les jeunes, en conformité avec le calendrier international ;
- s'assurer qu'aucune ligue internationale ou autre groupement analogue de clubs ou de ligues ne soit formé sans son consentement et celui de la FIFA [...]
- désigner les membres auxquels elle a statutairement droit au sein du Comité Exécutif de la FIFA [...]
- approfondir de manière active et constructive le contact et la collaboration avec la FIFA dans le cadre de réunions consultatives pour le bien du football, et résoudre tous les problèmes liés à ses intérêts et à ceux de la FIFA ;
- s'assurer que les représentants qu'elle a nommés au sein des organes de la FIFA ou du Comité Exécutif exercent leur activité dans un esprit de respect, de solidarité, de reconnaissance et de fair-play ;
- constituer des commissions qui travailleront en étroite collaboration avec les commissions correspondantes de la FIFA [...]
- prendre, d'un commun accord avec la FIFA, toutes les mesures nécessaires pour le développement du football telles que programmes de développement, organisation de cours, conférences sur le continent concerné ;
- nommer les organes nécessaires à l'accomplissement de ses tâches ;
- se procurer les ressources dont elle a besoin pour accomplir ses tâches

Le Comité Exécutif peut attribuer aux confédérations d'autres tâches ou compétences. Dans ce but, la FIFA peut conclure les accords correspondants avec les confédérations respectives.

Les statuts et règlements des confédérations doivent être soumis à la FIFA pour approbation⁵⁰⁵ ».

⁵⁰⁵ FIFA, *Statuts de la FIFA*, édition 2012, p. 17-19.

De surcroît, les statuts de l'UEFA prévoient qu'elle a pour but « de maintenir de bonnes relations et de coopérer avec la FIFA⁵⁰⁶ ». Il ne peut donc y avoir, officiellement, aucune mauvaise relation entre la FIFA et l'UEFA. Et c'est Michel Platini qui en est directement responsable, ce qui est explicitement marqué dans les statuts : « Le président est au surplus responsable : des relations entre l'UEFA et la FIFA⁵⁰⁷ ». La relation entre les deux organisations est, juridiquement parlant, parfaitement organisée, prévoyant même une addition de nouveaux textes en cas de besoin : « Dans la mesure où cela s'avère nécessaire, l'UEFA règle sa relation avec la FIFA par contrat⁵⁰⁸ ».

Pourtant, c'est en utilisant une analyse sociologique et politique que leur relation devient intéressante. Les statuts définissent une certaine hiérarchie, mais le statut social, quant à lui, est plus ambigu. Notamment au niveau des clubs, puisque la FIFA ne gère qu'une seule compétition, ponctuelle qui plus est, impliquant des clubs : la Coupe du monde des clubs. Par conséquent, les clubs ont moins de contacts avec la FIFA, qui leur paraît plus distante. Par exemple, la Commission de discipline de l'UEFA sanctionne les comportements des joueurs, dirigeants et autres officiels pour des rencontres de Champion's League ou d'Europa League, ce qui donne lieu à de nombreux jugements à Nyon.

En pratique, la relation entre ces deux institutions ne va pas que du haut vers le bas, à savoir que les directives et le cadre normatif viendraient de la FIFA, et que l'UEFA n'aurait que pour seule possibilité de tout faire pour les appliquer du mieux qu'elle le peut. Pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, l'UEFA est une structure détachée géographiquement de la FIFA, et qui dispose d'un large panel de compétences. L'autonomie dont bénéficient les confédérations permet à celles-ci d'avoir une réelle autonomie financière. En témoigne le programme « hat trick⁵⁰⁹ » d'aide au développement des fédérations nationales, qui s'inscrit à peu près dans la même lignée que le programme « Goal » de la FIFA.

⁵⁰⁶ UEFA, *Statuts de l'UEFA*, édition 2012, p. 2.

⁵⁰⁷ Idem, p. 12.

⁵⁰⁸ Idem, p. 2.

⁵⁰⁹ Programme d'aide au développement des fédérations visant à assurer leurs frais de fonctionnement, mais aussi à améliorer la gouvernance des fédérations, le football de base, le futsal,...

Ensuite, les deux institutions sont amenées à coopérer et à se coordonner dans la gestion administrative et financière des fédérations nationales. Sans pour autant parler de concurrence, chaque institution doit prouver sa capacité à se saisir des problèmes majeurs de leurs « administrés ». Par exemple sur la question des matchs truqués, l'UEFA et la FIFA ont chacune leurs outils pour surveiller les matchs et lutter contre ce fléau.

Enfin, le président de l'UEFA joue un rôle prépondérant dans les relations avec la FIFA. On peut dire qu'au niveau administratif, les relations ne sont pas très développées, mais à un niveau hiérarchique plus élevé, les contacts sont nettement plus fréquents. Par exemple, Michel Platini, en tant que président de l'UEFA, est membre du comité exécutif de la FIFA. Aujourd'hui, sa situation ne lui permet plus de donner des éléments retraçant les véritables relations interinstitutionnelles. Mais avant d'être président, Michel Platini avait été auditionné par des députés de l'Assemblée nationale en France, et résumait la situation qui était celle d'avant 2007, spécialement sur le sujet qui nous intéresse, celui des transferts de joueurs :

« M. Henri Nayrou : Vous êtes candidat à la présidence de l'UEFA. Avez-vous des propositions à faire au niveau européen ? On sait que les solutions durables doivent passer par une réglementation supranationale.

M. Michel Platini : La réglementation relative aux transferts relève de la FIFA, non de l'UEFA.

M. Le Président : Mais on pourrait imaginer de confier un rôle accru à l'UEFA.

M. Michel Platini : Les tensions qui se sont manifestées entre l'UEFA et la FIFA n'incitent pas celle-ci à donner à l'UEFA des pouvoirs en la matière. Si je suis élu président de l'UEFA, peut-être la bonne entente entre M. Blatter et moi-même permettra-t-elle à l'UEFA de régler les problèmes que posent les transferts européens⁵¹⁰ ».

De ce fait, de nombreux points de divergence sont apparus entre les deux institutions, mais aussi entre les deux présidents, depuis 2007. Il faut bien différencier ce qui est de nature personnelle entre Sepp Blatter et Michel Platini, de ce qui relève d'une « lutte »

⁵¹⁰ Assemblée Nationale française, rapport d'information sur « Les conditions de transfert des joueurs professionnels de football et le rôle des agents sportifs », présenté par M. Dominique Juillot, audition de Michel Platini datant du 19 décembre 2006.

entre les deux institutions. Les deux présidents occupent une fonction qui implique de défendre chacun leur organisation, tout en permettant l'exposition devant les médias de leurs opinions personnelles.

L'élection à la présidence de la FIFA en 2015

Cette élection est un bon moyen pour analyser les relations personnelles entre Platini et Blatter. Les deux se connaissent de longue date, et Platini conseillait techniquement le président de la FIFA avant son élection en 2007. Ils entretenaient donc une relation professionnelle avant que Michel Platini ne soit élu président de l'UEFA. Mais cela va bien plus loin qu'une simple relation professionnelle, puisque Platini participe quasiment chaque année au « Sepp Blatter Fussballturnier⁵¹¹ », qui se déroule de façon annuelle depuis 1998. Le principe de ce tournoi est, sur le lieu d'origine de la famille Blatter, à Ulrichen, en Suisse, près de la frontière italienne, de rassembler ses amis proches et sa famille, et éventuellement de récolter des fonds pour sa fondation. Une « dream team » de la FIFA rencontre d'autres équipes sur un terrain à 6 contre 6. Platini est également lié à la fondation de Blatter, et sur le site internet de celle-ci, on peut par exemple y voir son message vidéo⁵¹² de soutien à sa fondation.

Cependant, les divergences entre les deux hommes sont nombreuses, professionnellement parlant cette fois-ci, en particulier sur les questions d'arbitrage vidéo et de technologie sur la ligne de but, pour lesquelles le président est pour alors que son homologue de l'UEFA les combats vigoureusement, préférant un arbitrage à cinq ; ou encore sur l'Euro 2020, qui se déroulera dans plusieurs pays différents, ce que n'approuve pas le président de la FIFA. De plus, la position de Michel Platini à l'UEFA l'oblige à avoir comme « adversaire » monsieur Blatter, puisque la FIFA cherche actuellement à réduire l'importance et l'influence de la confédération européenne (moins de billets destinés à l'Europe pour les Coupes du Monde,...) sur plusieurs points. Leurs divergences restent donc liées à leurs positions professionnelles respectives, ou à des opinions qui leurs sont propres. Le tournoi annuel de Sepp Blatter étant l'occasion de mettre ces points de concurrence de côté et de raviver leurs relations personnelles amicales.

Cela nous amène donc à nous interroger sur la volonté de Blatter de faire de Platini son « candidat favori » pour sa succession à la tête de l'instance du football mondial. Dans les médias, il est possible de trouver des éléments qui vont dans un sens comme dans l'autre. Par exemple, dans un entretien au journal *L'Equipe* du 15 mai 2013, il voit Michel Platini comme un « candidat naturel » à sa succession, et déjà en 2012 il le voyait comme un éventuel « bon président [*de la FIFA*] », dans le journal *France Football*.

D'autres journalistes avec qui nous avons été en contact, au contraire, émettent l'hypothèse que Blatter cherche soit à rester à la tête du football mondial encore plus longtemps, soit à faire d'une autre personne son successeur, comme l'actuel Secrétaire Général Jérôme Valcke, voire un ancien directeur, Jérôme Champagne. Mais selon nous, il apparaît peu probable que Sepp Blatter fasse une préférence pour un autre candidat que Michel Platini. Ce sera soit lui, soit Platini.

Au bout du compte, cette élection, bien que mettant au cœur des débats la question d'un âge limite ou d'une durée de mandat prédéfinie, afin d'éviter que le pouvoir ne reste trop longtemps entre les mains d'une seule et même personne, montre à voir une facette des enjeux qui peuvent exister entre l'UEFA et la FIFA, et qui sont dépendants des positions de chacun dans l'espace du football mondial.

⁵¹¹ En français : tournoi de football Sepp Blatter.

⁵¹² Consultable à l'adresse suivante : <http://www.sb-foundation.org/fr/testimonials/testimonial-michel-platini>

L'UEFA, qui n'est qu'une confédération, conserve un statut social de leadership au sein du football mondial (critères sportifs et historiques, puisque le football est né sur le continent européen), ce qu'elle essaye de tempérer la FIFA en cherchant à équilibrer le poids de chaque confédération.

Cet espace de positions sociales au sein du football mondial est cependant, encore une fois, à différencier des relations personnelles existant entre Sepp Blatter et Michel Platini, qui ont des liens à la fois professionnels et d'amitié depuis de longues années.

1.2. Une différence de conception de la diplomatie et de leur rapport au pouvoir⁵¹³

La FIFA n'est pas en accord avec l'UEFA sur le rôle qui doit être accordé aux institutions politiques européennes. Elle considère l'UE et le Conseil de l'Europe comme un adversaire, et l'UEFA se positionne le plus souvent en tant que partenaire, même s'il lui arrive d'avoir des points de divergence avec l'UE. Le président de la FIFA, monsieur Blatter, exprimait l'idée que « tout est possible » avec une volonté politique, ce qui sous-entend que l'Europe doit être influençable pour ne pas remettre en cause une partie du pouvoir qui lui incombe :

« Cette question cruciale sera discutée lors du Comité Exécutif de la FIFA fin octobre, puis soumise au Congrès de mai 2008 à Sydney. Idéalement, nous aimerions pouvoir mettre en place le "6 + 5" au début de la saison 2010 / 2011. Mais d'abord, nous exprimons notre volonté à l'Europe. Et avec la volonté, tout devient possible [...] L'idée est de trouver un moyen de protéger l'identité nationale des clubs. C'est pourquoi notre souhait est de pousser pour le principe du "6 + 5", qui présente de nombreux avantages⁵¹⁴ ».

Néanmoins, il faut utiliser cette notion de volonté politique avec précaution. Il ne s'agit pas de dire que la volonté politique est l'élément le plus déterminant dans le processus de prise de décision, mais que cette notion participe pleinement à influencer ce processus, au même titre que d'autres éléments d'influence externe (lobbyistes, échange de bons procédés, liens singuliers entre des acteurs, conflit d'intérêt, pression médiatique ou financière).

⁵¹³ Nous savons qu'une thèse de doctorat est en cours sur un sujet proche de ce questionnement à l'université libre de Bruxelles, mais nous n'avons jamais échangé avec la personne qui la prépare. Voir Trégourès L., « Le football entre guerre et paix. Aspects politiques et identitaires du football en ex-Yougoslavie et diplomatie de la FIFA », en cours d'écriture depuis 2009.

⁵¹⁴ FIFA.com, article publié le vendredi 5 octobre 2007, et consulté à plusieurs reprises à l'adresse suivante : <http://fr.fifa.com/aboutfifa/organisation/president/news/newsid=611142/index.html>

L'UEFA est contrainte de se plier aux règles communautaires et européennes, puisque 31 fédérations nationales font partie de l'Union européenne (en incluant l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande du Nord), et quasiment toutes les fédérations nationales de l'UEFA sont des Etats membres du Conseil de l'Europe (excepté Gibraltar, le Kazakhstan et la Biélorussie).

En revanche, si l'on évoquait une relation non fraternelle précédemment, c'est bien parce que les deux institutions ont une conception de la diplomatie à l'égard des institutions européennes totalement opposées, à tel point qu'un salarié de l'UEFA puisse parler d'arrogance lorsqu'il évoque la stratégie diplomatique de la FIFA à Bruxelles ou à Strasbourg :

« La FIFA fait énormément de mal au football à Bruxelles. Ça sans aucun doute. Parce que, bon, il y a l'image qui est mauvaise, mais c'est surtout l'intransigeance bornée quoi... Le fait qu'ils refusent d'accepter le fait accompli. Eux ils sont encore dans un monde avant 1951 quoi. Mais ça c'est historique, la FIFA n'a jamais reconnue les grands Empires multinationaux avant la première Guerre mondiale. Elle reconnaissait des fédérations qui faisaient partie de ces Empires, mais jamais les Empires. Il n'y a jamais eu de fédération austro-hongroise ou ottomane, mais il y avait une fédération slovaque, une fédération tchèque, une fédération hongroise, une fédération autrichienne... Donc ils sont incapables de concevoir le supranational. Et moi je pense qu'ils font énormément de mal au football, c'est-à-dire que nous on doit récupérer les coups que eux ont perdu. A chaque fois que Blatter est allé à Bruxelles, on a galéré pendant un an pour reconquérir des positions qu'on avait déjà conquises quelques années auparavant [...] je pense que si Blatter aujourd'hui allait devant le Parlement européen il serait hué. Et puis l'attitude, je ne sais pas, qu'à la FIFA, quand il y a une critique qui vient dans un débat à Bruxelles, ils se lèvent et ils partent !⁵¹⁵ ».

La différence entre la diplomatie adoptée par la FIFA et l'UEFA par rapport aux institutions politiques est flagrante. L'UEFA est une instance européenne qui comprend qu'elle est obligée de composer avec le droit communautaire, et qui, ainsi, élabore sa stratégie diplomatique en cherchant à représenter « un bon citoyen européen ». De plus elle pense que son autonomie passe par une bonne entente avec les organisations politiques. A l'opposé, la FIFA n'accepte aucune critique et cherche, à tout prix, à

⁵¹⁵ Opinion personnelle d'un salarié en activité ou non de l'UEFA, 2013.

conserver son pouvoir de décision et à protéger ses idées. Elle revendique que son autonomie doit être totale et qu'une instance européenne ne devrait pas pouvoir avoir la moindre incidence sur des règlements qui concernent le football dans le monde entier.

2. La coopération entre les syndicats et les institutions du football (FIFA et UEFA)

2.1. Les protocoles d'accord entre syndicats et organisations en charge du football

Il existe, à l'heure actuelle, trois protocoles d'accord entre des syndicats du football et l'UEFA, qui ont tous été signés le 5 avril 2012. Le premier concerne un accord entre l'ECA et l'UEFA, le second entre EPFL et l'UEFA, et le dernier a été signé avec la division Europe de la FIFPro. Le seul protocole d'accord existant entre un syndicat et la FIFA est celui qui existe depuis 2006 avec la FIFPro (dans son ensemble). Plutôt que de les décrire un par un, nous donnerons dans un premier temps les principes généraux de ces trois textes, qui restent relativement proches. Ensuite, dans un second temps, nous nous intéresserons à leurs spécificités les uns par rapport aux autres.

Ces protocoles d'accord ont pour but premier de se reconnaître officiellement et mutuellement. Les syndicats reconnaissent l'UEFA comme étant l'organisation en charge du football au niveau européen, et la FIFA au niveau international. A l'inverse, les deux fédérations reconnaissent ces syndicats comme les seuls représentants des joueurs (FIFPro), des clubs (ECA) et des ligues (EPFL).

Deuxièmement, les protocoles d'accord se basent sur des valeurs et des objectifs communs. Par exemple, les fédérations ont tenu à ce que les syndicats reconnaissent les principes de spécificité et d'autonomie du sport ce qui, encore une fois, montre bien l'importance qu'ils accordent à ces deux notions... Mais d'autres valeurs sont introduites comme le fair-play, et des objectifs comme ceux de lutter contre les matchs truqués ou le dopage.

Troisièmement, tous les syndicats sont « invités à désigner quatre représentants pour siéger au sein du Conseil stratégique du football professionnel ». On retrouve ainsi au sein de cette instance, qui prend des décisions stratégiques afin d'orienter les politiques de l'UEFA, la division Europe de la FIFPro, l'ECA et EPFL. Ce Conseil stratégique est donc un organe déterminant dans l'orientation des politiques futures en matière de football européen, même s'il ne lui incombe pas de prendre les décisions.

Quatrièmement, tous les syndicats sont invités à participer au Congrès de l'UEFA, en qualité d'observateurs, et la FIFPro participe également au Congrès de la FIFA. Mais la réciproque n'est pas forcément vraie, puisque seule la FIFPro invite des représentants de l'UEFA au sien.

Dernièrement, le point commun le plus important est que les intérêts de chaque syndicat doivent être défendus au sein de l'UEFA. Celle-ci, de par ces protocoles d'accords, doit défendre en même temps et sur un même pied d'égalité, les intérêts des joueurs, des clubs et des ligues. Cet objectif nous semble difficile à mettre en œuvre, tant les positions peuvent être contradictoires en fonction des sujets.

Pour en venir aux spécificités, l'intérêt de tels protocoles d'accords réside majoritairement sur un point précis. Par exemple, l'intérêt du protocole d'accord entre l'UEFA et l'ECA est de répondre au problème des blessures des joueurs sous contrat, lorsqu'ils sont mis à dispositions des équipes nationales. De ce fait, le protocole prévoit une indemnisation financière à destination des ligues puis des clubs, pour les championnats d'Europe 2012 (100 millions d'euros) et 2016 (150 millions d'euros).

L'ECA participera également aux séances du Comité exécutif de l'UEFA lorsque des questions relatives aux clubs sont présentes à l'ordre du jour, et participera à la Commission des compétitions interclubs (« la moitié des membres de la CCI seront nommés par l'ECA »).

La FIFPro, elle, avait tout intérêt à négocier un tel accord avec la FIFA et l'UEFA afin de créer des minima de protection sociale pour les footballeurs professionnels. Elle introduit en annexe un ensemble d'« exigences minimales requises pour les contrats de footballeurs professionnels européens ». On peut également dire que c'est la FIFPro qui va le plus loin dans la coopération avec les institutions du football, déjà parce que c'est le seul syndicat à avoir un double accord, donc avec FIFA + UEFA, mais aussi parce que le protocole prévoit des séances de travail (rencontre partenariale annuelle en plus de séances opérationnelles), de même que « les deux parties échangeront continuellement des informations, de la documentation et des opinions sur les sujets traités ».

Dernièrement, l'accord avec EPFL est surtout là pour affirmer qu'aucune compétition de football ne peut être créée en dehors du cadre prévu par l'UEFA et la FIFA. Cela évite par exemple qu'une ligue, en conflit avec l'UEFA ou la FIFA, ne veuille créer sa propre

compétition. EPFL participe également au Comité exécutif de l'UEFA lorsque des questions relatives aux ligues ou à l'organisation des compétitions sont à l'ordre du jour.

2.2. Participation des syndicats aux travaux des Commissions du football

Les accords protocolaires entre les syndicats et les fédérations de football ne sont pas les seuls moyens de coopération. Il était important de mentionner que la coopération ne se fait pas uniquement « sur le papier », mais que celle-ci comprend des participations des syndicats aux activités de l'UEFA, à travers les différentes commissions.

Ces possibilités viennent, pour la plupart d'être évoquées, puisqu'elles ont été introduites par les protocoles d'accord de 2012, mais nous pouvons, au regard de notre sujet qui porte sur la formation et les transferts des joueurs, rajouter que la FIFPro a une place de membre ayant le droit de vote, au sein de la Sous-commission du Statut du joueur de la FIFA⁵¹⁶, celle qui tranche les litiges concernant les transferts internationaux de joueurs mineurs.

Les relations au sein même du mouvement sportif sont donc structurées et codifiées. Cela montre à voir les considérations politiques qui peuvent exister dans un milieu strictement sportif. Si la place du football, parmi toutes les questions politiques n'est pas des plus prioritaires, la place de la politique dans le milieu sportif, et encore plus dans le milieu du football qui dispose d'un réseau bien plus étendu d'entités fonctionnelles que la plupart des autres sports, est bien plus grande.

B. Les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne

Avant de développer cette partie, nous précisons d'emblée que nous avons travaillé sur ce sujet pour le Conseil de l'Europe, ce qui engendre des biais méthodologiques, et tout un travail d'objectivation. Celui-ci implique que nous avons pu vérifier les objectifs latents d'un côté, mais pas forcément de l'autre. D'un autre côté, cela nous a également permis de vérifier certaines hypothèses, ou de savoir si ce qui était dit durant un entretien relevait davantage d'un langage diplomatique (on ne peut pas critiquer ouvertement son institution ou une personne en étant enregistré), ou si les éléments étaient bien fondés. Nous évoquons dans cette partie les principes que nous avons pu

⁵¹⁶ Nous renvoyons ici au chapitre premier qui détaille la FIFA ainsi que la composition de la sous-commission du statut du joueur.

observer/pratiquer, soit parce que plusieurs personnes issues de différents services ou de différentes institutions y faisaient référence, soit parce que nous avons eu accès à un document stratégique qui confirmait un entretien, ou vis versa.

1. D'une relation diplomatique à une volonté affichée de coordination politique depuis 2009 : développement des relations interinstitutionnelles entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe

Bien que la signature d'un Mémoire d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne (2007), ainsi que l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne (2009) soient des actes majeurs régissant les relations entre l'UE et le CoE, on ne peut pas dire que les contacts et les questions qui ont fait surface après 2007 ne s'étaient jamais posées auparavant.

Les deux institutions sont nées après la seconde Guerre mondiale et de nombreuses jonctions ont été établies depuis le milieu du 20^e siècle (tableau 22). Le Conseil de l'Europe a toujours été un « partenaire » privilégié de l'Union européenne, même si rien n'était formalisé, et que la coopération était limitée par rapport à tous les échanges qui se réalisent aujourd'hui. Mais un changement majeur est dû à la vision politique d'un acteur en particulier, ce qui nous a été confirmé de toute part, à la fois du côté de l'UE et du CoE, mais également dans tous les services du Conseil de l'Europe qui s'intéressent à la coopération entre les institutions : EPAS, Pharmacopée européenne, APCE, Observatoire audiovisuel européen, direction des relations extérieures, etc. Une personne bien placée pour en parler nous l'a expliqué au cours d'un entretien :

« Notre relation avec l'Union européenne ça date, depuis des décennies. Mais il y a eu une intensification, vraiment très spectaculaire, et je dirais même sans précédent, dans les dernières quelques années... qui est vraiment liée, en fait, avec l'arrivée du nouveau Secrétaire Général, monsieur Jagland, en 2009. Donc avant ça il y avait des relations interinstitutionnelles entre les deux organisations, mais c'était relativement... je ne dirais pas marginal parce que ce n'était pas marginal du tout, c'était important, mais pas extraordinaire. Et avec l'arrivée du nouveau Secrétaire Général, avec l'arrivée d'une personnalité reconnue au niveau international, deux choses ont changé : d'abord une nouvelle philosophie, qui a considéré l'UE comme partenaire, et pas comme adversaire.

Deuxièmement, le fait qu'il était déjà connu au niveau international a facilité les contacts personnels⁵¹⁷ ».

Cet exemple illustre parfaitement l'intérêt à accorder aux acteurs eux-mêmes, plutôt que de se limiter à une analyse de l'institution et des documents qu'elle produit. Il est difficile d'avoir des preuves qui permettent de cerner le rôle et l'importance de chacun lorsque l'on n'est pas « dedans » et impliqué soi-même. Certaines choses se racontent mais ne s'écrivent pas, et encore moins lorsqu'il s'agit d'orientations stratégiques touchant deux institutions internationales majeures.

Tableau 22 : Aperçu des relations entre l'UE et le Conseil de l'Europe⁵¹⁸

Date	Nature de la coopération entre l'UE et le CoE
1951	Protocole sur les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Conseil de l'Europe
1959	Arrangement entre le CoE et la Commission pour l'établissement d'un bureau de liaison du CoE à Bruxelles
1974/1975	Echange de lettres entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Président de la Commission européenne ; puis entre le Président du Comité des Ministres du CoE et le Président du Conseil de l'UE
1987	Arrangement entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne conclu par des échanges de lettres
1994	Adhésion de l'Union européenne (Commission européenne) à la Convention instituant une Pharmacopée européenne
1999	Adhésion de l'UE à l'Observatoire audiovisuel européen (Commission européenne)
2001	Déclaration conjointe sur la coopération et le partenariat entre le CoE et la Commission ; Mémoire de coopération entre le CoE et l'Agence européenne pour l'environnement
2006	Rapport « Juncker » sur « Conseil de l'Europe – Union européenne : une même ambition pour le continent européen »
2007	Début des réunions de dialogue politique à haut niveau entre les deux institutions (anciennes réunions « quadripartites ») ; puis Signature du Mémoire d'accord entre

⁵¹⁷ Entretien avec le directeur des relations extérieures du Conseil de l'Europe, datant du 17 janvier 2013.

⁵¹⁸ Ce tableau ne constitue qu'un aperçu et non pas une liste exhaustive. Un document public plus complet a été établi par la direction des relations extérieures du Conseil de l'Europe, il s'intitule : « Liste des accords signés entre le Conseil de l'Europe et autres organisations intergouvernementales ou institutions publiques internationales », et date du 13 décembre 2012. Voir en particulier la partie I consacrée à l'Union européenne.

	le Conseil de l'Europe et l'Union européenne
2009	Première réunion annuelle de hauts fonctionnaires entre les deux institutions ; Entrée en vigueur du Traité de Lisbonne mentionnant spécifiquement les relations avec le Conseil de l'Europe
2010	Réunions intersecrétariales dans le domaine du sport
2013	Accord portant sur l'adhésion de l'UE à la Cedh

Une autre illustration permet de comparer l'état des relations antérieures et actuelles, c'est un document datant de septembre 1992⁵¹⁹, qui reprend les mêmes problématiques que celles auxquelles on a été confronté durant nos travaux pour le Conseil de l'Europe. Les interrogations étaient exactement les mêmes et portaient sur la question suivante : comment éviter les double-emplois (« overlaps ») entre deux institutions qui ont des domaines d'action clairement similaires ? Bien au-delà des dénominations de leurs organes qui sont proches (T. Courcelle, 2005), il existe de réels enjeux plus profonds de co-opération et de coopération entre les deux institutions.

Dans un premier temps, ce que nous entendons par co-opération se situe non loin des « join programs », ou programmes conjoints, c'est-à-dire des opérations ou des actions communes, partagées entre les deux organisations. Souvent, les programmes conjoints se situent dans les Balkans, dans l'intention de développer le système juridique ou d'assurer une stabilité démocratique. En discutant de ces programmes avec des acteurs y prenant part, il en est ressorti que ceux-ci fonctionnent tous de manière similaire, à savoir que la répartition des rôles est toujours la même entre l'UE et le CoE : la Commission finance généralement 90% du montant du programme (ce qui peut atteindre des millions d'euros) et le CoE met 10%. Mais cela ne signifie pas pour autant que l'UE a la mainmise sur ces programmes :

« Souvent, ça va dans les deux sens. Les gens du Conseil de l'Europe, ce sont eux qui font le programme joint et qui l'élaborent. La Commission dit « oui ça nous plaît comme ça », ou pas. La Commission est là surtout pour vérifier l'état de sa mise en œuvre [...] A la Commission, ils sous-traitent en quelque sorte. Mais les Etats membres préfèrent un peu

⁵¹⁹ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, *Rapport sur la coopération européenne dans le domaine du sport*, M. Müller, doc n°6664, du 15 septembre 1992.

leur fonctionnement, de simplement mettre le tampon, et ils n'aiment pas trop que le CoE soit un peu expert en lui-même avec ses agents⁵²⁰ ».

Il faut cependant imaginer qu'avant de mettre en œuvre un tel programme, plusieurs étapes sont à franchir : d'abord il y a une phase de négociation, au cours de laquelle « il faut que le programme corresponde à la priorité politique ». Et c'est seulement ensuite que l'on peut définir le projet, avec des critères, des objectifs généraux, puis des objectifs par activité. Et si c'est accepté, il y a un contrat qui est signé entre le CoE et l'UE. Dans leur mise en pratique, il y a des rapports intermédiaires, qui sont très lourds, à tel point « qu'en fait, tu fais tout le temps des rapports ». A la fin du projet, il faut passer par la phase d'évaluation interne (du Conseil de l'Europe, pour un fonctionnaire de cette institution par exemple) et externe (de la Commission européenne, toujours dans le cas d'un agent du CoE).

Dans un second temps et pour revenir à la coopération politique, le changement qui s'est opéré n'est pas tant dans la mise en place d'une coopération forte, qui était jusqu'alors quasi inexistante, mais il prend forme avec l'arrivée au pouvoir d'une nouvelle personnalité (Thorbjorn Jagland), qui a la volonté politique de faire vivre la coopération entre les deux institutions, et même d'en faire une priorité absolue. Et c'est ce concept de volonté politique qui est central dans notre démarche. Dans un discours en 2011, il traduit en paroles l'ambition qui était la sienne à son arrivée à la tête du Conseil de l'Europe, en 2009 :

« Depuis mon élection, je suis parvenu à renforcer le niveau de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne., ce qui s'est traduit par une coordination et une consultation périodiques au niveau politique avec les responsables de l'Union sur des sujets et des problèmes d'actualité [...] Ces consultations à haut niveau ont permis de définir un cadre pour une concertation et une collaboration beaucoup plus intenses sur le plan technique. Les négociations relatives à l'adhésion de l'Union européenne à la CEDH, qui ont été lancées l'an dernier en juillet, ont ouvert la voie à cet événement de portée historique⁵²¹ ».

⁵²⁰ Discussion informelle avec un agent du Conseil de l'Europe ayant déjà participé à un programme conjoint, 2010.

⁵²¹ Discours prononcé par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Thorbjorn Jagland lors de la 121^e session du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Istanbul, le 11 mai 2011. Le discours a été retranscrit dans un document d'information SG/Inf(2011)13 intitulé « Conseil de

Si nous citons un discours, c'est que notre seul moyen de recueillir l'avis du Secrétaire Général a pu se faire par ce biais. En revanche, nous sommes en mesure de confirmer l'idée de « renforcement des consultations périodiques » et de l'importance prise par la coopération de nos jours :

« Maintenant, il y a des rencontres régulières avec Füle [Commissaire européen à l'élargissement]. Chaque fois qu'il est à Strasbourg, il vient régulièrement pour assister à la session du Parlement européen, il passe ici, et ils se voient [avec le Secrétaire Général]. Mais c'est vrai que c'est peut-être avec Füle, avec l'élargissement, où il y a le plus de coopération. Vous savez, avec les Balkans, ou d'autres pays de l'élargissement, la Turquie, etc [...] Donc voilà, c'est ce qui a lieu régulièrement, presque mensuellement. Les autres rencontres se font aussi de manière régulière, avec la Commissaire Reading, donc Justice, Madame Ashton, [...] Donc voilà, c'est le système à peu près qui a été mis en place. Et ces rencontres politiques de haut-niveau ont évidemment tiré vers le haut la coopération pratique. Ce qui est très très développé. Pour vous donner une idée de l'ampleur de la coopération, je vous mentionne que, annuellement, l'Union européenne finance à peu près 38 millions d'euros de programmes conjoints avec le Conseil de l'Europe⁵²² ».

Si un Commissaire européen franchit systématiquement la passerelle qui permet de passer du Parlement européen au Palais de l'Europe lorsqu'il est à Strasbourg, c'est que le sujet jouit d'une importance relative, surtout que les contacts directs entre des acteurs issus des deux institutions étaient peu fréquents avant 2009, et encore plus avant les « réunions Quadripartites⁵²³ » qui ont commencé à partir de 2007.

l'Europe : Une stratégie pour traduire les valeurs en actes – Rapport d'activité du Secrétaire Général Thorbjorn Jagland ».

⁵²² Entretien avec le directeur des relations extérieures du Conseil de l'Europe, 17 janvier 2013.

⁵²³ En 2007, ces réunions étaient composées du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, du Président du Comité des Ministres, du Président du Conseil de l'Union européenne et du Président de la Commission européenne. Désormais, il faudrait parler de « réunions tripartites », puisque les deux représentants de l'Union européenne ont été remplacés par Mme Catherine Ashton, Haute Représentante de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité, ou d'une personne chargée de la représenter. Ces réunions s'intitulent aujourd'hui, « Réunion de dialogue politique Conseil de l'Europe – Union européenne ».

2. *Modalités du partenariat sous sa forme actuelle. Des avancées significatives aux limites.*

La coopération actuelle est vaste, et pour avoir accès à un inventaire de tous les domaines, un document établi par le Conseil de l'Europe reprend en détail toutes ces dispositifs⁵²⁴. Notre propos sera d'exposer les mécanismes qui permettent d'éviter les doublons entre les institutions, au travers de deux exemples opposés, l'un étant une réussite, l'autre étant souvent utilisé comme contre-exemple.

Stratégiquement, la coopération permet à l'UE de s'implanter dans des domaines où le Conseil de l'Europe était historiquement une référence. Cela permet à la Commission de gagner en crédibilité en matière de droits de l'homme, ainsi que d'élargir son champ d'action. Et le Conseil de l'Europe est conscient que la coopération est aussi un « challenge », tout comme elle peut être une opportunité de rapprochement. Il faut accepter d'être concurrencé, voire « de se faire doubler », pour pouvoir se renforcer et se crédibiliser en quelque sorte.

Cependant, s'il faut mettre en avant les avantages, un rapprochement entre les deux institutions n'est pas souhaitable pour tous, et notamment pour une partie des États membres. Un rapprochement UE/CoE crée un fossé entre deux groupes d'États membres : ceux qui sont membres de l'UE ou de potentiels candidats à l'adhésion, et ceux qui ne souhaitent absolument pas intégrer l'UE. Cela apporte un conflit autour de l'acquis communautaire, qui est ce vers quoi il faut tendre pour les uns, et un ensemble de règles qu'il ne faut surtout pas chercher à imposer, pour les autres.

D'autre part, le partenariat ne respecte pas dans tous les cas les engagements pris dans le Mémorandum d'accord de 2007, tout spécialement concernant la question qui se pose depuis des décennies : comment éviter de rentrer en concurrence et de se « marcher sur les pieds », en étant certain de conserver ses « avantages comparatifs », au sens de la théorie économique développée par David Ricardo⁵²⁵ ? Cela a donné lieu à un rapport sur la « Nécessité d'éviter le chevauchement des travaux du Conseil de l'Europe par l'Agence

⁵²⁴ Voir le document établi par la direction des relations extérieures du Conseil de l'Europe, DER (2009) 1, « Coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Aperçu des modalités de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne », du 30 septembre 2009.

⁵²⁵ David Ricardo, *On the principles of political economy and taxation*, Londres, 1817, qui y développe sa « loi des avantages comparatifs ».

des droits fondamentaux de l'Union européenne⁵²⁶», de monsieur Boriss Cilevics (Lettonie, socialiste), puis à une résolution de l'APCE sur la « Nécessité d'éviter la duplication des travaux du Conseil de l'Europe par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne⁵²⁷ ».

Au cours d'une audition portant sur les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, en juin 2011, plusieurs députés sont intervenus vigoureusement sur une des incidences du Traité de Lisbonne (Charte des droits fondamentaux de l'UE qui devient juridiquement contraignante, apportant une forme de pouvoir à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne) :

« Il faut qu'elle ait des activités complémentaires de celles du Conseil de l'Europe pour avoir une raison d'être⁵²⁸ », ou encore, un autre député issu d'un Etat membre historique du Conseil de l'Europe qui affirmait vigoureusement :

« L'Agence des droits fondamentaux est une instance totalement inutile, qui n'amène que des doublons ! Peut-être même qu'elle a été créée de toutes pièces par l'UE pour investir le terrain du Conseil de l'Europe. L'Agence ne sert qu'à doubler, à contrecarrer les travaux du Conseil de l'Europe. C'est pour créer un machin supplémentaire qui, probablement, ne sert à rien⁵²⁹ », lançait-il aux représentants de cette agence.

En assistant à ces débats, on peut dire que la question de l'autonomie et du pouvoir du Conseil de l'Europe était le cœur du conflit. Et paradoxalement, la création de cette Agence (2007) correspond à la signature du Mémoire of Understanding entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne⁵³⁰. Dans ce document fondateur, il était pourtant bien spécifié que :

⁵²⁶ Doc. 12272 de l'APCE, du 31 mai 2010.

⁵²⁷ Résolution 1756 (2010) de l'APCE.

⁵²⁸ Intervention d'un député lors d'une audition parlementaire sur les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, du 23 juin 2011.

⁵²⁹ Idem.

⁵³⁰ Rappelons que la vision politique était à ce moment différente, d'un côté comme de l'autre, puisque le Traité de Lisbonne n'était pas encore effectif, et que Terry Davies était encore Secrétaire Général du CoE. Il ne faudrait pas voir, au travers de ce paradoxe, un revirement de situation ou un quelconque changement idéologique.

« Le Conseil de l'Europe restera la référence en matière de droits de l'homme, de primauté du droit et de démocratie en Europe⁵³¹ », et que :

« La coopération tiendra dûment compte des avantages comparatifs, des compétences et de l'expertise respectives du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne – en évitant les doubles emplois et en favorisant la synergie ; recherchera la valeur ajoutée et procédera à une meilleure utilisation des ressources existantes. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne tiendront compte de manière appropriée, de leurs expériences et travail normatif dans leurs activités respectives⁵³² ».

Visiblement, un accord de coopération avec l'Agence de l'UE ne permettra pas d'éviter les double emplois, ni de changer l'opinion de ses principaux détracteurs, mais le fait d'avoir un organe supplémentaire en Europe qui s'attache à ces questions de droits de l'homme ne peut toutefois pas être considéré comme un retour en arrière.

De surcroît, il serait erroné de rester sur un cas particulier où le chevauchement des compétences pose problème, et sur lequel les prérogatives du Conseil de l'Europe sont mises en concurrence par l'Union européenne. Majoritairement, la coopération n'implique pas une perte du pouvoir d'injonction du Conseil de l'Europe ou une quelconque subordination de sa part, puisque la base juridique que constitue le Mémorandum d'accord prévoit la sauvegarde de ce pouvoir.

Dans tous les cas, lorsque deux institutions politiques se retrouvent sur certains points, il vaut mieux qu'ils instaurent un dialogue et cherchent à coopérer, plutôt qu'une situation où chacun reste de son côté. En finalité, le préjudice s'avèrerait être pour les citoyens européens.

Le Conseil de l'Europe dispose de moins de poids politiquement parlant que l'Union européenne, de même qu'il a un déficit en termes d'image et de notoriété. Travailler de concert dans plusieurs domaines peut aussi permettre de mettre en lumière ses travaux et son expertise, puisqu'il a la particularité de ne pas avoir une base d'« eurocrates », mais plus d'experts en matière de démocratie, d'Etat de droit et de droits de l'homme.

⁵³¹ Mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, paragraphe 10, signé le 11 mai 2007 à Strasbourg.

⁵³² Même référence, paragraphe 12.

Le Conseil de l'Europe peut aussi permettre à l'UE de gagner du terrain sur le plan du rayonnement international, en se coordonnant et en bénéficiant de ses compétences normatives. Le cas typique est celui de la Convention européenne des droits de l'homme (voir encadré ci-dessous). En s'y associant, l'UE peut bénéficier de cet instrument juridique majeur et reconnu à l'échelle internationale.

Les négociations concernant l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (2010-2013)

Les négociations concernant l'adhésion de l'Union européenne à la Cedh ont officiellement débuté en juin 2010, mais l'idée était déjà développée et souhaitée dans le rapport Juncker de 2006. Un accord a été trouvé en avril 2013 après de nombreuses réunions impliquant tous les échelons des deux institutions, tant un haut niveau politique, qu'un niveau sécrétarial. Cependant, au moment où nous écrivons, cet accord doit encore être validé par la CJUE et le Conseil européen. Un groupe informel pour l'accession de l'UE à la Convention a même été créé au niveau du Conseil de l'Europe, formé par des représentants des gouvernements, des représentants de la Commission européenne et de la représentation permanente de l'UE auprès du Conseil de l'Europe, du cabinet du Secrétaire Général et de la Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe, de la Cour européenne des droits de l'homme, du niveau intergouvernemental du Conseil de l'Europe (DG des droits de l'homme et des affaires juridiques), ainsi que du Comité des conseillers juridiques sur le droit international.

L'intérêt de cet accord réside dans le renforcement de la protection des droits de l'homme en Europe en impliquant davantage, et surtout de manière officielle, l'UE, en tant qu'institution non étatique, aux mécanismes et normes du Conseil de l'Europe. Il ne s'agit pas seulement d'un acte administratif où l'on ajoute un membre dans plusieurs organes du Conseil de l'Europe, mais la difficulté est la suivante : un membre non étatique défendant déjà les intérêts d'une partie des Etats membres du Conseil de l'Europe ne peut disposer des mêmes droits qu'un Etat membre à part entière. Par exemple, la question de savoir si l'UE représente une position commune ou une position supplémentaire s'est posée. L'UE pourra désormais être attaquée en justice devant la CEDH par un citoyen ou un Etat, mais elle pourra également co-défendre un Etat. Un juge lui sera donc attribué.

D'autres questions se posent, notamment concernant la participation de l'UE au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Mais qu'en est-il alors des affaires qui ne concernent pas que les Etats membres de l'UE, si l'UE peut prendre des décisions contraignantes en la matière ? A ce titre, certains Etats non membres de l'UE ont émis des « préoccupations liées au Projet d'accord révisé portant adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme⁵³³ ». Ces Etats « sont favorables à la proposition de limiter la participation de l'UE au Comité des Ministres aux fonctions que la Convention lui attribue explicitement⁵³⁴ », et ils « réaffirment leurs hésitations concernant le recours à un « gentleman's agreement ». Les règles relatives au vote sont d'une importance si capitale, qu'elles devraient être intégrées à un instrument juridique contraignant⁵³⁵ ». Leur crainte porte donc sur le respect de la souveraineté des Etats et sur leur autonomie. Ils cherchent en définitive à « éviter toute différence entre les Etats qui sont membres de l'UE et ceux qui ne le sont pas⁵³⁶ ». Il faut prendre en compte le fait que des pays comme la Russie, la Suisse, la

⁵³³ Document public consultable sur Internet et portant la référence 47+1(2013)003, daté du 21 janvier 2013.

⁵³⁴ Idem. Paragraphe 17.

⁵³⁵ Idem. Paragraphe 23.

⁵³⁶ Idem. Paragraphe 6.

Turquie ou l'Ukraine sont membres du Conseil de l'Europe mais pas de l'UE. Ayant une politique extérieure qui leur est propre, ils ne veulent en aucun cas être contraints, en matière de droits de l'homme, par une position dictée par l'UE en tant qu'institution. Ceci ne pourrait cependant être interprété comme une volonté de mettre un frein à la protection des droits de l'homme sur le continent européen, puisque leur position les amène aussi à reconnaître que « cette adhésion permettra de combler des lacunes dans la protection des droits de l'homme⁵³⁷ ».

Ces négociations ont abouties un peu plus tard que ne le prévoyait le rapport Juncker, mais cet accord ouvre clairement la possibilité à de nouvelles ères de coopération.

Les négociations concernant l'adhésion de l'UE à un instrument du Conseil de l'Europe ont été préparées, et tout ce que l'Union européenne a cherché à négocier a été vérifié, afin de savoir si l'UE ne cherchait pas à s'accaparer une des compétences du Conseil de l'Europe :

« [En parlant d'une adhésion qui devrait être la plus rapide possible] Il faut faire très attention aux points que l'UE va négocier. Par exemple, il n'y a pas besoin que l'UE dispose de tous les pouvoirs de décision. Il faut que l'on garde ce pouvoir. Le risque est de permettre à l'UE de disposer d'un pouvoir de décision à l'intérieur même d'un bâtiment du Conseil de l'Europe⁵³⁸ »

Même lorsqu'il s'agit d'une avancée significative, la précaution est de mise pour éviter qu'elle ne se transforme en limite. Les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne sont, en apparence, vouées à la coopération et à la coordination. Cependant, en amont, chaque décision est strictement étudiée de part et d'autre, et un accord ne peut être trouvé que si les deux institutions ont à y gagner : sur le plan de la visibilité et de la communication politique, pour profiter des normes existantes au sein de l'autre institution, ou encore pour mener une action commune dans des pays qui ont un intérêt à la fois pour le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. La convergence des intérêts favorise indéniablement la réalité des accords qui deviendront publics.

3. En dépassant la coordination. Une coopération en matière de sport est-elle possible ?

On vient de le voir, les relations entre les deux institutions européennes qui nous intéressent ici sont loin d'être inorganisées. On ne peut pas dire non plus qu'elles soient si récentes et que tout reste à faire. En revanche, de nombreux domaines de coopération

⁵³⁷ Idem. Paragraphe 4.

⁵³⁸ Discussion datant de 2010 avec un directeur du Conseil de l'Europe participant aux négociations entre les deux institutions.

sont encore à formaliser, par exemple sur des questions où une consultation mutuelle préalable apporterait une véritable plus-value aux dispositions juridiques, et qui pourraient apporter une réponse à des problèmes « européens ». Ainsi, le sport, et en particulier le football, est un des domaines à propos duquel les institutions devraient se pencher afin de concrétiser leurs relations. Le besoin étant réel, notamment sur des questions de dopage, de violence des spectateurs, de transferts ou encore de matchs truqués. Ces questions prioritaires en ce moment, appellent donc à une répartition des tâches et à un regroupement des forces pour lutter contre ces fléaux.

3.1. La coopération générale en matière de sport

La coopération dans le domaine du sport a subi un profond changement de cap depuis 2009 et 2010. C'est notamment le Traité de Lisbonne, dans ses articles 6 et 165 qui mentionne une coopération « en particulier avec le Conseil de l'Europe » dans le domaine du sport.

Or, avant la création de l'APES en 2007, et avant 2009, la situation était singulièrement différente. Les idées qui prévalaient au sein du CDDS, et aujourd'hui celles de l'EPAS, sont radicalement opposées. Dans les années 1990, le Conseil de l'Europe ne percevait pas l'UE comme étant une institution apte à traiter des questions sportives, et du football. Le CoE, dans un rapport parlementaire, lui laissait même ouvertement la possibilité de s'en saisir : « en traitant le sport comme une activité professionnelle et économique et en s'occupant essentiellement de ses aspects économiques et sociaux, la Communauté européenne peut apporter une contribution appropriée⁵³⁹ ».

Cependant, cette partie ne sert que d'accroche diplomatique afin de tempérer le point de vue en vigueur à ce moment là (1992). D'après les « règles fondamentales de la coopération dans le domaine du sport », « La situation peut varier selon le sport ou ses caractéristiques nationales (ou européennes) mais le principe général est que le sport est une activité non gouvernementale. Comme dans les domaines des moyens de communications de masse, les gouvernements (et Bruxelles) ne devraient intervenir qu'en cas d'absolue nécessité (principe de subsidiarité)⁵⁴⁰ ».

⁵³⁹ APCE, « Rapport sur la coopération européenne dans le domaine du sport », M. Müller (Allemagne, CDU/CSU), doc. 6664 du 15 septembre 1992, p. 8.

⁵⁴⁰ Idem, p. 4.

Par la suite, le rapport critique encore plus ouvertement l'action de l'UE dans le sport : « En revanche, la CEE entend ouvertement se servir du sport à des fins de propagande, ce qui est moins acceptable⁵⁴¹ », ou encore : « En résumé, dans le domaine spécifique de la coopération européenne en matière de sport, la Communauté européenne ne semble pas vouloir mettre en œuvre une activité faisant double emploi avec celle du Conseil de l'Europe⁵⁴² ». Cet avis ne pourrait plus être émis à l'heure actuelle, tant les changements sont profonds.

Par exemple, en 2010, lors d'une réunion informelle des ministres des sports de l'UE, la Secrétaire Générale Adjointe du CoE était conviée. Elle a proposée d'intervenir sur le thème du « Développement de la co-opération interinstitutionnelle entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans le domaine du sport⁵⁴³ ». Dans cette allocution, elle retraça la mise en œuvre de la coopération à plusieurs niveaux :

- Au niveau secretarial, une coordination régulière déjà instaurée doit perdurer.
- Au niveau intergouvernemental, il faudrait davantage impliquer les acteurs, en particulier ceux du Conseil de l'Union européenne.
- Le niveau interparlementaire doit lui aussi être pris en compte, et le développement des relations entre le Parlement européen et l'APCE devrait aussi passer par le sport. Cependant, pour avoir tenté d'organiser des réunions entre parlementaires, on peut dire que cela s'avère extrêmement compliqué à l'heure actuelle. Les raisons sont purement pratiques, puisque les sessions parlementaires n'ont jamais lieu en même temps à Strasbourg. Une solution se trouve peut-être durant les périodes de siège de l'APCE, qui correspondent à des moments où les membres du Parlement européen sont à Bruxelles. A ce moment, la ville de Paris, dans laquelle le CoE dispose d'un bureau de liaison, est un lieu où il est envisageable de faire venir des parlementaires des deux institutions, qui peuvent aisément retrouver Bruxelles et Strasbourg dans la journée.

Du côté du Conseil de l'Europe, la volonté de coopération est bien en place, et il existe plusieurs niveaux de coopération (tableau ci-dessous).

⁵⁴¹ Idem, p. 8.

⁵⁴² Idem, p. 9.

⁵⁴³ Discours de Mme Maud de Boer-Buquicchio, Antwerp, 22 octobre 2010.

Tableau 23 : Ebauche d'une formalisation de la coopération CoE/UE dans le domaine du sport réalisée par le Conseil de l'Europe

Coopération opérationnelle	Accords formels	Coordination
Manipulation des résultats et paris sportifs (études communes)	Lutte contre le dopage (processus d'adhésion de la Commission à la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage)	Participation aux réunions (invitation automatique de l'UE à un certain nombre de réunions)
Réunions de planification		Réunions de coordination : <ul style="list-style-type: none"> - Coordination inter-sécrétariale - Coordination élargie (intergouvernemental et parlementaires)
Participation de la Commissaire à des réunions du CoE		Possibilité de réunions ministérielles conjointes
Journée européenne du sport : participation de certains organes de l'UE		Programme sport : projets communs CoE/UE
Questions des transferts et des visas : réunion avec le groupe de travail Schengen		

Néanmoins, nous tenons à relativiser la place du sport au sein de la grande question de la coopération interinstitutionnelle. Du côté de la Commission européenne, le sport n'est assurément pas un domaine où la coopération avec d'autres organisations est considéré comme prioritaire :

« Ce que je peux dire, clairement, c'est qu'il y a d'autres domaines où nos deux institutions [Conseil de l'Europe et Union européenne] collaborent de façon beaucoup plus formalisée et où, un juriste, affirmerait également cette formalisation⁵⁴⁴ ».

Et la volonté de coopérer n'en est pas non plus au même stade de développement, comme cela nous a été très clairement dit au cours d'un entretien :

« Evidemment, il y a des attentes qui sont liées à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, parce que l'on ne peut pas non plus avoir à la fois un nouvel article et prétendre que rien n'est changé. Mais en même temps, il faut avoir des arguments très forts pour monter quelque chose de nouveau, notamment si ça coûte de l'argent. Donc, signer un accord avec une autre institution, pour un domaine tout entier, comme ça aurait été le cas avec l'EPAS, ou auparavant avec le CDDS – c'est-à-dire que l'on collaborerait sur le sport en général – je crois que c'est difficile à défendre. Par contre, on pourra peut-être défendre l'idée de « on veut rejoindre cette convention anti-dopage, parce que... et là, vous pouvez identifier les objectifs, vous pouvez aussi identifier plus ou moins les coûts et les investissements nécessaires, vous pouvez avoir une certaine idée des résultats escomptés, ce que vous ne pouvez pas avoir si vous vous engagez à collaborer dans un domaine tout entier⁵⁴⁵ ».

Toujours en référence aux travaux de la Commission, la vision de la coopération est bien plus restreinte. Mais cette vision n'est pas forcément partagée par les Etats membres. Nous prenons ici l'exemple d'une représentation permanente qui est membre à la fois de l'UE et du Conseil de l'Europe. Celle-ci considère que les avancées depuis 2012 vont, au contraire, dans le sens d'une coopération accrue :

« Depuis l'arrivée du Secrétaire Général, et notamment depuis l'arrivée de la précédente Secrétaire Générale Adjointe, qui était très impliquée pour développer le sport au sein du Conseil de l'Europe, mais également depuis le Traité de Lisbonne qui reconnaît clairement le rôle du Conseil de l'Europe sur les questions sportives. La coopération se développe de plus en plus avec la nomination de la nouvelle DG chargée de la démocratie, qui est l'ancienne ministre des sports de Serbie donc... le sport prend de plus en plus d'ampleur et l'UE en a conscience et participe de plus en plus aux travaux de

⁵⁴⁴ Entretien avec un membre de la Commission européenne, datant de décembre 2010.

⁵⁴⁵ Même source.

l'APES, mais aussi au sein des autres comités conventionnels, comme le CAHAMA sur les questions de dopage⁵⁴⁶ ».

De plus, la question du double-emploi, en particulier sur match-fixing, doit être tranchée en faveur du Conseil de l'Europe, et selon eux :

« Il y a des initiatives en parallèle. C'est vrai que pour la manipulation des résultats on voit se créer deux structures parallèles, mais pour la France, le Conseil de l'Europe est l'endroit le plus approprié, et c'est notre position sur le sujet. Pour nous, l'Union européenne en matière de sport n'a pas forcément la compétence juridique pour s'investir dans ces questions, et éventuellement sur les questions de marché intérieur pour les paris en ligne. Mais pour nous, le Conseil de l'Europe est vraiment la meilleure enceinte, et c'est notre position ici comme à Bruxelles⁵⁴⁷ ».

On peut donc dire que les enjeux en matière de sport sont similaires à ceux de la coopération générale. Les prérogatives et les compétences de chacun doivent être respectées, ce qui n'est pas toujours facile puisque certaines questions sont à cheval entre les compétences de l'une, et les compétences de l'autre. Il nous reste désormais à voir si notre objet d'étude, à savoir la formation et les transferts de jeunes footballeurs, obéit aux mêmes principes.

3.2. Les tentatives de coopération sur les questions de transferts, de protection et de formation des footballeurs

La coopération en matière de sport est bien plus récente et nettement moins développée que dans certains autres domaines de prédilection. Toutefois, les instances internationales se retrouvent souvent dans les mêmes réunions (tableau 24). Il est intéressant de voir que l'appréhension de ces questions se fait de manière totalement différente, suivant que l'on se place du côté du Conseil de l'Europe ou de l'Union européenne. Le débat se retrouve autour de la définition de ce qu'est la « protection des footballeurs mineurs ». Pour les uns, il s'agit d'éviter la traite d'être humains (CoE), pour les autres il s'agit davantage de protéger les clubs contre des pratiques anticoncurrentielles ou liées au droit du travail (UE). Les deux institutions ont donc une

⁵⁴⁶ Entretien avec un membre d'une représentation permanente auprès du Conseil de l'Europe, en charge des questions sportives parmi d'autres thématiques, 06 juin 2013.

⁵⁴⁷ Même source.

définition opposée du contenu que l'on met derrière « la formation, la protection et les transferts de footballeurs mineurs ».

Un autre résultat moins surprenant, est que des instances comme la FIFPro, l'UNESCO ou Footsolidaire, se placent dans la lignée de la conception du Conseil de l'Europe, alors que les clubs professionnels, l'ECA, ou les professions juridiques perçoivent la protection des mineurs comme étant en fait la protection des contrats, qui s'avère être une mesure pour protéger les clubs.

Dans notre cas, nous préférons parler de « tentative » de coopération, puisque l'on se rend compte que les réunions ne sont pas du tout les mêmes. L'UEFA et la FIFA sont un peu à part puisque les deux organisations du mouvement sportif participent aux deux catégories de réunions. On peut les retrouver dans des réunions organisées par la Commission européenne, où elles mettront en avant l'arrêt Olivier Bernard rendu par la CJUE par exemple, tout autant que dans des réunions organisées par Footsolidaire ou le Conseil de l'Europe. Au cours des réunions mentionnées, ces institutions représenteront la voix du mouvement sportif et évoqueront le TMS, l'article 19 du règlement de la FIFA et le fait que les cas de traite de jeunes footballeurs sont inacceptables. Le discours s'adaptera donc à la catégorie de la réunion, et celui-ci n'apportera que des éléments qui seront attendus.

Tableau 24 : Historique des réunions ayant pour thématique principale la migration ou les transferts de jeunes footballeurs (jusqu'en 2011)

Type de réunion	Organisateur(s) de la réunion	Année	Intervenants (acteurs et institutions)	Participation personnelle
Réunions de travail pour élaborer le règlement FIFA sur le statut et le transfert des joueurs de football	Commission européenne / FIFA	2000/2001	Commission européenne, UEFA, FIFA, <i>FIFPro</i> , G14	Non
Table ronde des ministres et hauts responsables de l'éducation physique et du sport intégrant un thème n°2 « la protection des jeunes sportifs »	UNESCO	2003	Ministres du sport au niveau international	Non
Conférence internationale du jeune footballeur africain	Association <i>Foot Solidaire</i>	2006	Organisateur, association <i>France-Bénin Football Plus</i> , UEFA, UNESCO, UCPF, LICRA, fédérations africaines de football, représentants de clubs professionnels français, Parlement européen, Ministère des sports (Congo)	Non
Auditions sur « les conditions de transfert des joueurs professionnels de football et le rôle des agents sportifs »	Commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale (France)	2006	Organisateurs, UEFA, FFF, agents de joueurs, avocats, ministre portugais des sports	Non
Table ronde sur « les voies d'amélioration de la pratique des transferts et de l'exercice de la profession d'agent sportif »	Commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale (France)	2006	Organisateurs, UEFA, FFF, agents de joueurs, avocats, ministre portugais des sports	Non
11 ^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport à Athènes, incluant des débats sur la protection des sportifs mineurs	Conseil de l'Europe	2008	Organisateur, Commission européenne, UNESCO, Conseil ibéro-américain du sport, ENGSO, Comité olympique européen, UEFA, <i>Peace and sport</i> , AMA, 42 ministres européens des sports	Non
Réunion des ministres des sports	Union européenne	2008	Organisateur, 27 ministres des sports de l'UE	Non

de l'Union européenne sur la formation des jeunes sportifs et le rôle des agents de joueurs				
Table ronde « Protection des mineurs étrangers. Quelles solutions ? »	Association <i>Foot Solidaire</i> , Association <i>Sport et Citoyenneté</i> , Association <i>France Terre d'Asile</i>	2009	Organisateurs, FFF, FIFA, observatoire des footballeurs professionnels (PFPO), clubs professionnels français, UNFP	Non
Séminaire sur « Le trafic des jeunes sportifs »	Accord partiel élargi sur le sport (APES) du Conseil de l'Europe	2009	Organisateurs, APCE, UEFA, agents de joueurs, Foot Solidaire, ambassadeur du Maroc, FIRA-AER	Non
Réunion du Conseil de l'Europe sur les migrations des jeunes sportifs	Accord partiel élargi sur le sport (APES) du Conseil de l'Europe	2010	Organisateur, FIFA, UEFA, agents de joueurs, directeur sportif, ligues et fédérations européennes de football (Finlande, Bulgarie, Serbie, Suisse)	Oui
Workshop « La protection des jeunes sportifs en question »	Association <i>Laureus</i> , association <i>La Voix de l'Enfant</i> , association <i>Sport et Citoyenneté</i> , association <i>Mani Football Forever</i> , association <i>Diambars</i>	2010	Organisateurs, APES du Conseil de l'Europe, Commission européenne, Ministère des sports (France), UEFA, UCPF, fédération de football (Sénégal)	Non
Consultation sur les migrations dans le sport et la protection de la jeunesse	APES du Conseil de l'Europe	2011	Organisateur, Représentants de ministères des sports (Suisse, Géorgie, Lettonie, Turquie, France, Luxembourg), Association européenne de rugby, European Team Sports (ETS), Conseil international du sport et de l'éducation physique (UNESCO)	Oui
Table ronde « La protection des jeunes footballeurs africains d'ici et de là-bas »	Association <i>Celcia</i> , Parlement européen	2011	Organisateurs, Conseil de l'Europe, directeur centre de formation, Association <i>Défense de l'Enfance International</i> , Représentant fédération africaine de football (Centrafrique), directeur sportif	Oui

Selon-nous, lorsqu'il s'agit de football et de protection des jeunes footballeurs, le stade de la coordination se devrait d'être dépassé. Celle-ci présuppose que chacun agisse de son côté alors qu'une « vraie » coopération, donc une mise en commun des moyens, s'imposerait en réalité. L'Union européenne peut, certes, s'occuper des transferts en regardant la conformité des règlements sportifs avec la libre concurrence, la liberté de circulation, le droit des enfants au travail, et le Conseil de l'Europe s'atteler aux questions de lutte contre la traite d'être humains et de blanchiment d'argent concernant les opérations de transferts ou les différentes commissions officielles et officieuses, mais l'impact politique à destination des gouvernements et des institutions du mouvement sportif, et en particulier pour la FIFA, ne sera pas suffisant. Il n'est pas question de contraindre la FIFA à abandonner une partie de son pouvoir de régulation du football, mais de lui rappeler que le sport dont elle a la charge fait actuellement face à des activités qui sont parfois criminelles ou délictueuses, donc du ressort des autorités publiques. Savoir reconnaître les sujets où l'on est limité, c'est aussi faire preuve de « bonne gouvernance », et cela participe tout autant à démontrer son pouvoir aux autres. Et c'est dans ce cadre là, en faveur d'une meilleure protection globale des jeunes footballeurs, que la coopération en matière de sport est entièrement souhaitable.

4. *Conclusions*⁵⁴⁸

Nous concluons ainsi en montrant que ces relations ont radicalement évolué depuis l'arrivée de T. Jagland en tant que Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, et que l'on est passé d'une situation où la coopération était écrite sur le papier (Memorandum of Understanding de 2007), mais pas effective à haut niveau politique et à un niveau intersecrétarial. Celle-ci relevait plus d'une communication politique où les deux institutions étaient dans « l'obligation » d'afficher leur coopération aux médias et aux citoyens pour montrer que, bien que ce soient deux institutions politiques européennes, celles-ci se coordonnaient en amont afin d'éviter tout double emploi, notamment lorsqu'il s'agit de sujets prioritaires comme les droits de l'homme.

Mais ces dernières années, de plus en plus de situations de coopération se créent – et nous entendons par là davantage de réunions communes, d'invitations mutuelles, de

⁵⁴⁸ La conclusion a été présentée à la direction des relations extérieures du Conseil de l'Europe afin de valider les données que nous avons relevées sur ce sujet. Elles ne constituent pas pour autant le point de vue officiel du Conseil de l'Europe sur la question des relations entre les deux institutions.

mises en commun des documents et des travaux, de rencontres officielles et non officielles à haut niveau politique, de programmes joints, et enfin une nouvelle volonté d'intégrer l'UE – bien souvent par l'intermédiaire de la Commission européenne, en tant qu'entité ayant à peu près les mêmes droits qu'un pays membre tout en conservant sa nature spécifique⁵⁴⁹.

Cependant, cet « accroissement de coopération » ou ce « nouveau contexte de travail commun », s'inscrit dans un contexte plus général de rapprochement des domaines d'action des deux institutions. Cela signifie pour nous que depuis les années 1990, soit depuis une vingtaine d'années environ, les compétences des deux institutions tendent à se rapprocher l'une de l'autre, voire à se chevaucher sur quelques points, comme sur les questions de droits de l'homme et de droits fondamentaux. Mais depuis le Traité de Lisbonne, donc depuis 2009, nous nous apercevons que les domaines d'actions de l'UE sont dirigés vers des domaines historiques de prédilection du Conseil de l'Europe, l'éducation, la jeunesse, la culture, le sport⁵⁵⁰. Mais en même temps, l'UE suit ce chemin en étant invité par le Parlement européen et « poussé » par les citoyens, qui ne comprennent pas forcément pourquoi l'UE ne traite pas toutes les questions essentielles, à la manière d'un gouvernement national par exemple.

On se retrouve donc aujourd'hui dans le cas de figure où, à un niveau sécrétarial, les équipes (notamment dans le sport) se retrouvent dans une situation où elles se doivent de travailler plus vite et de manière plus efficace que l'autre. Sur le plan juridique, être efficace c'est arriver rapidement à prendre des mesures contraignantes en un minimum de temps. Par exemple, le Conseil de l'Europe se saisit de la grande question actuelle du truchage de matchs dans le sport, qui est une priorité absolue au niveau européen et mondial dans le sport, par la négociation d'une nouvelle convention, et l'UE se saisit de ce même sujet dans un livre vert et dans plusieurs études⁵⁵¹. Nous trouvons donc qu'il y a un contexte concurrentiel fort entre le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne depuis 2009, surtout si l'on rajoute la question complexe de la négociation de l'adhésion

⁵⁴⁹ Cas de la Cedh (voir encadré).

⁵⁵⁰ Notamment dans le cadre défini par la Convention culturelle européenne de 1954, STE N°18, où l'UE étend ses compétences vers ceux de cette convention du Conseil de l'Europe via le Traité de Lisbonne.

⁵⁵¹ Un autre exemple est que presque tous les organes de l'UE se sont aussi saisis de cette question.

de l'UE à la Cedh et le cas de l'agence des droits fondamentaux de l'UE, créée en 2007 pour « anticiper » Lisbonne.

En définitive, on constate ainsi ce contexte de plus en plus concurrentiel dans lequel on inscrit volontairement et consciencieusement, même si cela semble paradoxal, une coopération accrue, que l'on qualifiera de « coopération pratique et effective ». C'est un peu comme si, au football, Lionel Messi et Cristiano Ronaldo se retrouvaient à jouer dans la même équipe. Chacun doit être le meilleur, mais il faut être individuel tout en servant avant tout le collectif, à savoir, les citoyens européens. Bref, un contexte concurrentiel où l'on est amené à coopérer pour se mettre au service des citoyens européens.

C. Comment répondre aux problèmes posés par les transferts en Europe : vers une coopération et un partage des pouvoirs et des savoir-faire et une réflexion autour de l'utilisation des notions de frontière et de nationalité

« *L'Union européenne abat les frontières, nous [à l'UEFA], on les reconstruit* », Un directeur de l'UEFA

1. *Recours à la co-opération et à la coordination, plutôt qu'à une seule coopération informelle*

Le principe de subsidiarité est un principe fort régissant les relations entre les gouvernements et les institutions européennes. Celui-ci implique, dans le cas de l'Union européenne, que « *dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, l'Union intervient seulement si, et dans la mesure où, les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, tant au niveau central qu'au niveau régional et local, mais peuvent l'être mieux, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, au niveau de l'Union*⁵⁵² ». C'est ce principe qui permet aux États membres de « garder le vrai pouvoir », donc de conserver leurs prérogatives, mais contrairement à ce qui est habituellement mentionné⁵⁵³ ce n'est

⁵⁵² Article 5 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, paragraphe 3.

⁵⁵³ On attribue régulièrement un principe de subsidiarité un double sens : d'un côté il donnerait le pouvoir à l'Union lorsque celle-ci est plus efficace, et de l'autre, il obligerait l'UE à laisser le pouvoir aux États membres. Mais ces deux idées sont opposées, et c'est la raison pour laquelle il existe deux principes (subsidiarité et proportionnalité) dans le cas de l'UE, sinon on peut également parler, en règle générale, de subsidiarité et de suppléance.

pas le principe en lui-même qui donne un pouvoir à l'UE, mais bien la formulation qui a été utilisée dans le Traité. L'article est dépendant de l'énonciation suivante : « l'Union intervient seulement si, et dans la mesure où ». D'un côté l'UE obtient un pouvoir d'injonction, mais en même temps, ce pouvoir n'est effectif que « dans la mesure où » certains critères sont respectés.

A la suite de cet article, le principe de proportionnalité, quant à lui, est défini comme tel dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne : « *En vertu du principe de proportionnalité, le contenu et la forme de l'action de l'Union n'excèdent pas ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs des traités*⁵⁵⁴ ». Ce principe n'est pas complémentaire, mais vient appuyer la subsidiarité, ce qui permet encore davantage aux Etats membres d'être prioritaires si l'action de l'UE n'est pas jugée plus efficace. *Grosso modo*, il y a deux gardes fous qui insistent sur le fait que le pouvoir est donné aux Etats membres.

Mais de manière plus générale, sans rester cantonné au droit communautaire, il vaudrait mieux faire référence à la subsidiarité d'un côté (pouvoir qui s'applique de façon systématique, et qui est dirigé de l'échelon supérieur vers l'échelon inférieur), ainsi qu'au principe de suppléance, de l'autre (pouvoir dirigé, sous certaines conditions, de l'échelon inférieur vers un échelon supérieur). Nous insistons ici sur la manière dont sont construits ces deux principes, puisque leur définition montre à voir combien la répartition du pouvoir est inégale. Le pouvoir n'est, en réalité, pas vraiment « partagé », mais celui-ci est conservé par l'entité inférieure, dans notre cas, par les Etats membres (de l'UE, du Conseil de l'Europe, de la FIFA, de l'UEFA, etc).

Mais ce sont bien ces principes qui nous incitent à développer l'idée de co-opération et de coordination. Dans la pratique, les entités inférieures ont bien du mal à reconnaître les sujets sur lesquels leur action est limitée. On reconnaît toujours plus facilement ses propres réussites plutôt que ses échecs. Etre capable de reconnaître et de prendre conscience de ses limites n'est pas une chose aisée, et si une institution prend conscience d'une d'entre elles, c'est parce qu'à l'intérieur de celle-ci, un ou plusieurs acteurs ont pris conscience de cette limite. D'où l'idée d'encourager des actions communes pour répondre à des problèmes, ou à défaut, de se coordonner en clarifiant sans tabou les compétences et les prérogatives de chacun.

⁵⁵⁴ Article 5 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, paragraphe 4.

Cela se traduit également dans le milieu du football, au sein duquel les principes évoqués sont aussi effectifs. Le Congrès de la FIFA ou de l'UEFA reste « l'organe suprême ». Ceux-ci constituent la réunion des associations membres où les principales décisions sont portées au vote. Ce n'est pas anodin si, dans la réforme de la gouvernance de la FIFA, l'attribution des Coupes du monde reviendra désormais au Congrès et non plus au Comité exécutif, beaucoup plus restreint en nombre et donc, théoriquement, plus facilement corrompible⁵⁵⁵.

Un autre argument en faveur de la co-opération réside dans le partage des compétences et des savoir-faire. Les questions de transferts des joueurs, pas seulement des mineurs, mais aussi celle des matchs truqués ou de la lutte contre le dopage, sont des problématiques très techniques. Il faut nécessairement avoir recours à des « experts techniques » et juridiques, afin de présenter un panel de solutions envisageables et réalisables. D'ailleurs, toute la difficulté réside dans le fait de savoir si une solution est faisable, que l'on puisse la mettre en pratique et la suivre, et d'identifier quelle(s) institution(s) est/sont capable(s) de la mettre en œuvre. Par exemple, l'avis actuel d'un député européen spécialiste est que le mouvement sportif est incapable de réguler, à lui seul, les problèmes liés à la formation et aux transferts de joueurs mineurs :

« Je pense que là c'est absolument... Ah non, c'est purement un problème de migration en général, et ça doit l'être totalement. Ne surtout pas laisser ça au monde sportif. Surtout pas. Il en est incapable⁵⁵⁶ ».

Les services qui traitent les migrations d'ordre général au sein des institutions européennes, quant à eux, ne se sont jamais focalisés sur les problèmes dans le football, alors qu'il y a une attente de leur part sur ce sujet là.

Seulement, la FIFA ne partage absolument pas cette position. L'institution et les personnes qui y travaillent ont la conviction que la FIFA peut travailler de concert avec les autorités publiques, en particuliers les institutions européennes, mais que la FIFA doit, dans tous les cas de figure, conserver son pouvoir, car elle est la seule à être responsable du football au niveau mondial, ce qui la placerait comme l'instance la plus appropriée :

⁵⁵⁵ Notre propos ne va pas non plus dans le sens inverse, à savoir de dire que le Congrès est une instance non corrompible...

⁵⁵⁶ Entretien avec un député européen spécialiste du football, 12 juin 2012.

« Les institutions peuvent être des partenaires sur certaines questions, mais après, la FIFA doit garder son pouvoir de décision [...] On a le pouvoir de prendre les meilleures décisions pour le football, ce que n'ont pas les institutions européennes. On doit toujours rappeler aux autres que l'autonomie est un principe qui a été reconnu par les autorités publiques, en plusieurs étapes, mais on doit toujours se battre pour le conserver⁵⁵⁷ ».

Mais comment avoir la certitude qu'une institution est plus pertinente qu'une autre ? D'après nous, c'est une nouvelle fois la co-opération et la coordination qui peuvent permettre d'y répondre. Si plusieurs organisations se disent compétentes pour répondre à un problème donné, alors pourquoi ne pas créer une réponse commune et coordonnée ?

Nous pensons que le mouvement sportif doit, aujourd'hui, transférer une partie de son pouvoir de régulation aux autorités publiques. Limiter les abus concernant les transferts de sportifs mineurs implique de disposer d'une capacité à contrôler des documents d'identité, des visas, de proposer un cadre de vie permettant le bon développement physique et affectif de l'enfant tout en respectant les obligations liées à son âge (scolarisation, directive de la Commission européenne relative au travail des enfants, Convention internationale relative aux droits de l'enfant,...). Ainsi, le mouvement sportif ne peut, à lui seul, éviter de la manière la plus efficace possible, un maximum d'abus liés aux transferts de joueurs mineurs. La FIFA n'a pas les compétences pour vérifier la validité des documents officiels, à discerner les documents d'identités qui sont vrais de ceux qui constituent une fraude, ou encore à aller vérifier les arguments qui sont mis en avant afin d'obtenir un certificat international de transfert via le système de TMS :

« La sous-commission prend les décisions, mais c'est la FIFA qui enquête [...] Dans certains cas bien isolés, il y a toujours des histoires que l'on croira mais qui ne seront pas forcément vraies. Sur certaines histoires, oui, on peut se faire avoir. De même, on n'a pas le temps de tout vérifier. Avec l'expérience, on va droit sur certaines affaires plus classiques⁵⁵⁸ ».

Considérant que dans une large majorité de cas (80% à 90% des cas⁵⁵⁹), lorsqu'un joueur est amené à changer de pays pour des raisons liées au football, celui-ci ne réussira pas.

⁵⁵⁷ Entretien avec un représentant de la FIFA, en activité ou non, datant de 2013.

⁵⁵⁸ Opinion personnelle d'une personne ayant travaillé ou travaillant à la FIFA en 2013.

⁵⁵⁹ Ces chiffres reflètent le taux d'échec global dans les centres de formation en Europe, validés par des directeurs de centre de formation, du personnel technique de plusieurs fédérations

Nous entendons par là qu'il abaissera ses chances d'atteindre un jour le très haut niveau (sélection en équipe nationale A de son pays) et qu'il n'obtiendra pas forcément de contrat professionnel.

En sortant du cadre du football et en cherchant des exemples qui pourraient inspirer une réponse politique pertinente, il faut savoir que l'Union européenne place la relation avec le Conseil de l'Europe comme un critère fondamental pour répondre à des problèmes majeurs, comme la situation politique qui est celle des pays du Sud de l'Europe depuis 2011. De manière générale, sans se référer au cas du football, les institutions sont pleinement conscientes que certains problèmes globaux et prioritaires, nécessitent un partage des pouvoirs et des savoir-faire, en allant au-delà de leurs frontières. C'est ainsi que la situation politique au Maroc, en Tunisie ou en Jordanie, préoccupe l'UE et le Conseil de l'Europe. Ceux-ci ayant entrepris des actions communes, notamment un programme conjoint de trois ans, lancé début 2012, ayant pour but de « Renforcer la réforme démocratique dans les pays du voisinage méridional » (Programme Sud). L'Union européenne ayant financé presque 5 millions d'euros, et le Conseil de l'Europe étant chargé de sa mise en œuvre. Dans un discours « historique » devant l'APCE, plusieurs personnes au Conseil de l'Europe ont vraiment insisté sur l'importance symbolique de ce discours, que le Commissaire Füle concluait par cette idée :

« La coordination entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe est centrale pour une action cohérente et efficace. Nous avons besoin que tous produisent des efforts pour atteindre les objectifs communs et soutenir nos valeurs communes. Je suis convaincu que la clé est de travailler main dans la main, d'apporter le meilleur soutien possible à un processus démocratique dans les pays partenaires. J'espère que nous aurons la possibilité d'élargir à l'avenir notre collaboration pour la rendre encore plus stable et plus stratégique⁵⁶⁰ ».

De l'autre côté, toujours à un échelon politique très élevé, et pour faire face aux problèmes majeurs de la société européenne, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe préconise d'œuvrer :

nationales dans le monde, et des joueurs eux-mêmes, au cours de discussions formelles et informelles.

⁵⁶⁰ Discours du Commissaire européen Stefan Füle, en charge de l'élargissement et de la politique européenne de voisinage, devant l'APCE, en janvier 2013.

« Au développement d'une large coopération pour faire face aux menaces qui pèsent sur la société et qui sont des enjeux communs aux deux organisations : terrorisme international, corruption, traite des êtres humains, etc. Le seul moyen de réaliser cet objectif est de veiller à la cohérence non seulement « entre la législation de l'Union européenne et les normes du Conseil de l'Europe », mais aussi entre l'évaluation et le suivi de leur application par nos Etats membres, et ce en nous appuyant sur nos acquis respectifs⁵⁶¹ ».

C'est sa stratégie et sa vision de haut dirigeant politique européen, conscient que de répondre à un problème en utilisant d'abord la répression juridique et la force si nécessaire, a pour conséquence d'aggraver le problème plutôt que de le résoudre, qui permet de l'affirmer. En matière de politique générale – par exemple de lutte contre la drogue, tout comme en matière sportive, ou de protection des jeunes footballeurs, de lutte contre les matchs truqués et contre le dopage – répondre politiquement et efficacement à un problème dépend d'abord d'une volonté politique de haut niveau tel que nous l'avons conceptualisé, et peut ensuite être envisagé sur le plan pratique grâce à différents outils juridiques. Ainsi, pour protéger les footballeurs mineurs, il s'agit de mieux les former, donc d'accentuer leur formation intellectuelle et d'expliquer les enjeux liés au métier de footballeur professionnel (sur les plans médicaux, juridiques, politiques, ...), et pas forcément de vouloir encore davantage sanctionner les agents de joueurs ou les clubs, ou encore d'introduire toujours plus de règles juridiquement contraignantes à faire respecter. S'il faut un minimum de règles pour jouer au football, en inclure toujours davantage afin de contrôler le moindre aspect qui peut amener une dérive, peut finir par réduire l'intérêt porté au football en tant que sport, ou alors, peut amener à en créer un nouveau. Trouver un compromis entre trop de règles et pas assez est toujours délicat. Les sports « européens », par opposition aux sports américains, ont une certaine conception de l'endroit où placer le curseur des règles sportives, qui n'est pas le même que dans les sports US. Un peu comme si l'on comparait le football (soccer) au football américain. C'est justement cette analyse que nous proposait un membre de la Commission européenne en 2010 :

« Et moi je n'ai pas d'a priori... disons... Si les personnes et les organisations sont de bonne volonté, c'est ça qui compte. Si ce sont un peu les mêmes valeurs que l'on défend.

⁵⁶¹ Document d'information du Secrétaire Général Thorbjorn Jagland, SG/Inf(2011)13 intitulé « Conseil de l'Europe : Une stratégie pour traduire les valeurs en actes – Rapport d'activité du Secrétaire Général Thorbjorn Jagland », p. 11.

Moi j'ai de plus en plus de questionnements sur la lutte contre le dopage... que presque tout le monde veut renforcer ! Et je me dis que l'on ne peut pas continuer toujours à renforcer la lutte sans que ça ne devienne un peu un Etat policier. Tout comme nous acceptons un certain risque dans la lutte contre la criminalité : si quelqu'un vous dit qu'il va éradiquer les cambriolages, vous n'allez pas le croire. Oui, en fait, en Amérique du Nord, parfois il y en a qui font les élections qui font ce type de campagne électorale, et on n'arrive pas à éradiquer les cambriolages non plus. Ils arrivent seulement à renforcer les pénalités criminelles, mais ça ne résout pas vraiment le problème. Normalement, nous acceptons en Europe qu'il y ait certains risques dans la société : oui, il faut faire ce qu'on peut, il faut avoir une lutte crédible, mais on ne peut pas toujours renforcer à n'importe quel prix. Et là je pense que c'est important d'avoir des voies alternatives, et qui émanent également du sport⁵⁶² ».

Les enjeux sont similaires avec la question de l'arbitrage vidéo dans le football. On ne peut pas éradiquer les erreurs d'arbitrage sans créer un autre sport qui ne serait pas le football. Historiquement, le football a toujours été fait d'erreurs : de déchets techniques, d'erreurs de jugement arbitral, de supporters, et vouloir les supprimer reviendrait à priver le football de sa liberté en quelque sorte. Ou alors cela deviendra un autre sport, plus proche du football américain et du rugby. Les règlements sportifs sont, eux aussi, fortement liés à des critères politiques. Réguler, ce n'est, en définitive, pas nécessairement tout contrôler.

En conclusion, si nous mettons en avant les notions de coordination et de co-opération dans le monde du football, c'est que les stratégies mises en place au niveau mondial pour assurer la paix par exemple, ont montré que les rapprochements entre les nations au sein d'institutions plus globales sont des moyens efficaces pour faire face aux problèmes que l'on peut qualifier de prioritaires. Barack Obama, lors de son discours d'investiture en 2009, mais également quelques mois après, lors de sa première intervention devant l'Assemblée générale de l'ONU, faisait référence à cette idée de coopération entre toutes les nations pour renforcer la paix :

« Rappelez-vous que les générations précédentes ont combattu le fascisme et le communisme non seulement avec des missiles et des chars, mais également grâce à la solidité de leurs alliances et la ténacité de leurs convictions. Elles ont compris que notre

⁵⁶² Entretien avec un membre de la Commission européenne, décembre 2010.

*puissance seule ne peut pas nous protéger, et qu'elle ne nous donne pas le droit d'agir à notre guise. Au contraire, elles savaient que notre puissance augmente lorsqu'elle est utilisée de manière prudente [...] Guidés une fois de plus par ces principes, nous pouvons faire face à ces menaces qui exigent davantage d'efforts, davantage de coopération et de compréhension entre les nations*⁵⁶³ ».

Et le président des Etats-Unis, lors d'un discours devant l'Assemblée générale des Nations Unies, s'est à nouveau référé à l'expérience d'un de ces prédécesseurs, Franklin Delano Roosevelt, qui allait dans le même sens, et disait lui aussi que :

*« La structure de la paix mondiale ne peut être l'œuvre d'un seul homme, d'un seul parti ou d'un seul pays (...) On ne peut pas avoir une paix de grands pays, ou de petits pays. Ce doit être une paix qui repose sur la coopération du monde entier*⁵⁶⁴ ».

Le football et les institutions européennes peuvent prendre comme référence l'attitude des nations, à la sortie de la Seconde Guerre mondiale par exemple, et prendre en compte les échecs de la coopération entre ces mêmes nations, pour garantir l'état de paix. Une des valeurs fondatrices du Conseil de l'Europe est l'Etat de droit. En matière de transferts de jeunes footballeurs, les droits et la protection des jeunes est très disparate selon les pays européens, ce qui nous pousse à encourager les actions communes ou encore la coordination pratique, plutôt que de recourir à des discours et d'en rester à un stade de coopération informelle.

2. La formation et les transferts de jeunes footballeurs en Europe sont guidés par la culture et les distances, et non plus par les frontières et les nationalités

Ce sentiment de coordination transnationale, et entre les différentes organisations, sous-entend un dépassement de la notion de nationalité. L'arrêt Bosman et toutes ses extensions sont basés sur ces critères de nationalité, et de frontières nationales. La FIFA, lorsqu'elle militait pour introduire le « 6+5 », prenait comme référence initiale cette catégorie. Or, la question des transferts en Europe, et dans le monde, dépasse les seuls enjeux identitaires.

⁵⁶³ Barack Obama, *Discours d'investiture de Barack Obama*, 20 janvier 2009.

⁵⁶⁴ Barack Obama, *Discours de Barack Obama à l'Assemblée générale de l'ONU*, 23 septembre 2009, en citant une idée émise par Franklin Roosevelt avant lui.

Ce qui nous semble plus pertinent, c'est d'avoir recours aux notions de distance, ou d'espace, ainsi que de déculturation, car les frontières vont de pair avec les tensions. Lors d'un entretien avec un représentant de l'UEFA, ces questions qui n'étaient pas prévues, ont traversé l'ensemble de notre discussion, ce qui nous a fait réfléchir quant à la place de ce chapitre :

« Je pense que c'est tout à fait vrai, et dans tous les domaines. Il y a des enfants qui ont voyagé toute leur vie. Moi j'étais étudiant et j'ai travaillé assez longtemps aux Etats-Unis, et j'avais beaucoup de mes amis qui étaient des enfants de militaires, et qui étaient traumatisés, mais traumatisés par le fait de déménager tous les deux ans. Ils passaient d'une base à l'autre, ils perdaient tous leurs copains. Bon, ils s'en sont remis, mais c'est assez traumatisant [...] Donc ça c'est mon opinion personnelle, ce n'est pas l'opinion de l'UEFA, mais quand on analyse un petit peu la situation du football en général, on fétichise les frontières. Et on les fétichise parce que nos actionnaires sont les fédérations, et les fédérations profitent de la frontière. Plus de frontière, plus de fédération. C'est clair. Et là c'est la grande tension du football, c'est-à-dire, les clubs se fichent des frontières, et les fédérations les sanctifient. C'est ça la grande contradiction⁵⁶⁵ ».

D'après lui, le football se focalise beaucoup trop sur les frontières. Et il n'est pas pertinent de réfléchir en ces termes, de frontières et de nationalités. Car au final, une équipe de football moderne, c'est très souvent un assemblage de multiples nationalités. Il ne faudrait pas non plus oublier le fait que c'est la distance qui produit la déculturation, donc l'obligation pour une jeune footballeur de refouler tout ou partie des éléments qui fondent sa « culture », au sens d'Edward Tylor. Très justement, cet acteur, salarié de l'UEFA, faisait le lien entre l'absurdité de la référence historique aux frontières, avec les transferts de footballeurs mineurs :

« Il y a, je pense, une véritable phobie de la part de la famille du football envers les constructions multinationales. Et donc ça s'exprime comme ça, la frontière devient quelque chose d'intangible mais de réel, dans les mentalités du football. On a beaucoup de mal à aller au-delà de la frontière. On peut concevoir des compétitions internationales mais pas transnationales [...] Mais en même temps cette tangibilité des frontières au niveau de notre mentalité fait que, pratiquement tous les conflits qu'on a eus avec l'Union européenne reposent là-dessus. L'Union européenne abat les frontières,

⁵⁶⁵ Entretien avec un représentant de l'UEFA, 28 mars 2013.

nous on les reconstruit. Bon ce qui est arrivé maintenant avec le Barça, le fait qu'ils voulaient faire jouer des jeunes joueurs qui étaient arrivés il y a longtemps chez eux, donc bien avant la limite des 16 ans, et il y a tout de suite eu une levée de bouclier en disant « nan, il y a exploitation des mineurs, etc ». Bon, la question c'est est-ce qu'on exploite plus les mineurs quand on les fait passer une frontière que quand on fait la même chose avec lui à l'intérieur d'une frontière ? Est-ce que le jeune belge qui va de Mouscron à Lille est plus traumatisé que s'il allait de Mouscron à Bruges ? [...] Paris-Marseille c'est tout aussi traumatisant que Paris-Francfort⁵⁶⁶ ».

En prenant un cadre de référence différent, il apparaît évident que de transférer un joueur de 16 ans à des milliers de kilomètres de chez lui dans un pays qui est vaste, est bien plus traumatisant qu'un jeune de Kehl qui va jouer pour le Racing club de Strasbourg, dont les deux villes sont accolées. La langue est certes différente, mais son environnement culturel et affectif sera stable. Il pourra continuer à habiter chez ses parents, pourra suivre sa scolarité au même endroit, et pourra même continuer à pratiquer sa langue natale. Le langage peut être très clivant chez les jeunes, toutefois le cas de Leo Messi nous rappelle constamment qu'il n'est pas le seul critère du processus de déculturation.

3. Elargissement du cadre normatif de protection des footballeurs mineurs

Une nouvelle fois, nous partirons du règlement de la FIFA qui est basé sur la frontière nationale puisque dans son article 19, les 50km s'appliquent par rapport à une frontière nationale. Mais dans le cas d'un grand pays comme la Russie ou les Etats-Unis, il n'y a aucune règle qui empêche un joueur mineur d'être transféré à des milliers de kilomètres de chez lui.

Une solution se situe dans l'élargissement du cadre normatif de protection des jeunes footballeurs. Ne plus raisonner en termes de frontières et de nationalités, et se focaliser sur les distances, devrait amener chaque institution, à son échelle, à élargir son cadre de régulation. Les règlements à venir pourraient partir de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant. Certains articles prévoient déjà des mesures qui peuvent s'appliquer au sport.

⁵⁶⁶ Même source que la précédente.

L'article 11 prévoit ainsi que « Les Etats parties prennent des mesures pour lutter contre les déplacements et les non-retours illicites d'enfants à l'étranger ». De nombreux jeunes passent par les voies de migrations traditionnelles, mais ont en réalité un but sportif, de devenir professionnel en Europe.

D'après l'article 19, ce sont bien les Etats, et non le mouvement sportif, qui doivent prendre en charge les jeunes lorsqu'ils sont « abandonnés » par des agents mal intentionnés.

L'article 32, intitulé « droit de l'enfant à être protégé contre l'exploitation économique », rentre déjà dans le cadre de la directive de la Commission européenne, mais celle-ci pourrait reconsidérer spécifiquement son adaptation aux jeunes sportifs, et tout spécialement pour les jeunes footballeurs.

Enfin, l'article 35 de la CIDE qui prévoit que « Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral, et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit », rejoint l'article 19, mais de manière plus générale, en tenant compte de toutes les formes de traite que peuvent subir de jeunes footballeurs.

Les travaux de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe pourraient aussi être renforcés dans ce domaine. Par exemple, toujours lors du même entretien avec un représentant de l'UEFA, celui-ci nous disait que :

« Le problème, le Conseil de l'Europe c'est une voix de la conscience, mais l'impact économique est nul. Or nous, c'est ça qui nous gouverne. Parce que là on parle du foot professionnel [...] quand je regarde EPAS par exemple, ça fait avancer beaucoup de choses au niveau des consciences, et au niveau de l'identification des problèmes. Quant à les résoudre c'est autre chose [sourire]. Donc je pense que la référence ça sera toujours plus l'Union européenne⁵⁶⁷ ».

La résolution des difficultés liées à la formation, à la protection et aux transferts de jeunes sportifs en Europe, nécessite un examen approfondi de toutes les solutions envisageables, et tout l'enjeu est de dépasser la prise de conscience des problèmes, en apportant des outils efficaces qui permettent de s'attaquer à des problèmes identifiés. En

⁵⁶⁷ Même entretien.

définitive, nous préférons appuyer une idée en particulier, qui est celle de la limitation des distances concernant les transferts de joueurs de moins de 18 ans :

« Je pense que c'est une bataille perdue. La tendance n'est pas à refermer les frontières ou à augmenter l'âge de la majorité. C'est plutôt le contraire. Je pense qu'on peut faire des règles, au niveau des transferts, qui compensent mieux les clubs qui forment. Des règles économiques en particulier. On a fait des progrès déjà là-dessus, mais on peut aller plus loin [...] Je pense que le football a mal engagé la bataille avec l'Union européenne. Parce que si le football avait dit qu'il ne faut pas de transfert avant 18 ans... Le fait est qu'on était beaucoup plus moralement armés pour défendre une telle règle, qu'une règle basée sur les frontières nationales. Si on disait à un joueur qui joue dans un petit club dans le nord de la France de pas aller à plus de 40km de chez lui, et on inclut la Belgique dedans, on pourrait faire passer une telle règle. Et la Premier League a une règle comme ça, les 40 miles, où un club ne peut pas aller piquer dans le territoire de l'autre. Et si on avait fait une règle comme ça, c'est-à-dire qu'un joueur qui habite à Nyon il peut aller jouer à Annecy, ça ne pose pas de problème, mais il ne peut pas aller jouer à Saint-Etienne. Je pense qu'on aurait gagné là-dessus. En jouant la proximité. Car comme vous le disiez, un joueur qui est déraciné ne peut pas être bien dans sa peau⁵⁶⁸ ».

Plusieurs mesures existent pour répondre de manière efficace aux problèmes posés par les transferts en Europe, et la co-opération et le partage des pouvoirs entre le mouvement sportif et les institutions politiques nous semblent être des recours pertinents actuellement. Surtout parce que ce type de mesures encouragerait les institutions à élargir leur cadre normatif servant à protéger les jeunes footballeurs, et ne servirait pas seulement à protéger leurs contrats.

⁵⁶⁸ Même source.

IV. Conclusion du chapitre

Le processus de prise de décision européen concernant la formation et les transferts des jeunes footballeurs est complexe. La première question que se posent les acteurs est : qui est en charge de quelle facette du problème ? Pour un non-initié qui est extérieur à l'espace, la réponse semble simple sur ce sujet de migrations et de transferts de jeunes footballeurs : il y a des règles générales qui régissent les migrations vers l'Europe, et des services au sein de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe qui s'en chargent. Or, en y regardant de plus près, on se rend compte que les services classiques des migrations européennes ne se sont jamais occupés de football. Pourquoi ? Le mouvement sportif bénéficie, historiquement, d'une autonomie et se bat pour faire accepter, et pour inscrire la spécificité du sport dans les normes européennes. La CJUE a déjà statué en 2006 (arrêt Meca-Medina) en rappelant que le sport professionnel ne peut pas être exclu du cadre du droit communautaire à partir du moment où celui-ci constitue une activité économique. Mais c'est à cet endroit qu'une analyse plus politique et plus sociologique devient intéressante, car le mouvement sportif, et notamment l'UEFA – et surtout la FIFA – ne l'entendent pas de cette manière. La défense de la spécificité et de l'autonomie du mouvement sportif fait partie de leurs priorités politiques, et celles-ci sont tout à fait capables d'influencer les politiques de l'Union européenne, puisque la spécificité du sport a même été inscrite dans le Livre blanc sur le sport de la Commission européenne, qui date pourtant de 2007.

De ce point de vue-là, on pourrait en déduire une européanisation de la régulation des règles de formation et de transfert des jeunes footballeurs. L'Europe a même imposé une contrainte dans les règlements internationaux de la FIFA (article 19 du Règlement sur le statut et le transfert des joueurs) et est assurément le continent dominant sur le plan sportif. Pourtant, plus qu'une dénationalisation du débat, on a observé pendant toute notre recherche l'effet et l'impact des « habitus nationaux ». Et dans toutes les décisions sportives, donc cela s'applique à la problématique des transferts, un habitus diplomatique propre à chaque pays influe sur chaque décision : en réalité, ce sont bien les pays (gouvernements ou associations nationales) qui disposent du pouvoir, et les institutions européennes, politiques et sportives, doivent composer avec de nombreux points de vues qui divergent sans cesse. Nous avons souvent pris comme exemple les traditions des pays nordiques en matière d'intervention de l'Etat dans le sport. Et des

pays comme la Norvège, la Finlande, les Pays-Bas, le Danemark, l'Islande, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et encore davantage la Suède, qui a été identifié comme étant le pays refusant le plus l'intervention des institutions européennes, ne conçoivent pas que des institutions politiques supranationales veuillent s'immiscer dans des affaires « sportives ». Cette liste de pays peut varier selon les questions, mais globalement, les Etats ayant eu, historiquement, un contrôle sur le sport (pays de l'ex bloc soviétique allant de la Russie à la Serbie en passant par l'Ukraine, de même que les pays du Sud de l'Europe comme l'Espagne, la France ou l'Italie), s'opposent à la première catégorie et ne facilitent absolument pas le travail de régulation réalisé par les institutions européennes. A tel point que nous répondons clairement que l'autonomie du sport est un frein au pouvoir d'injonction des institutions, et cela, nous avons pu le vérifier à maintes reprises en participant nous-mêmes à l'élaboration de textes législatifs.

Cependant, cette analyse est adéquate si l'on se réfère aux institutions, et un de nos objectifs était à l'inverse de s'intéresser au processus de prise de décision européen, non pas en restant cantonné aux institutions, mais bien en allant voir les propriétés, les positions et les intérêts des acteurs qui interviennent sur ce sujet. Les propriétés pertinentes de cet espace institutionnel et footballistique européen (à la croisée des champs sportif et politique), nous suffisent, pour hiérarchiser les types de capitaux qui permettent aux individus de dominer cet espace. Parmi les types de capitaux les plus déterminants, nous avons identifié le capital juridique, qui est le plus répandu au sein de notre population. Néanmoins, le capital sportif permet lui aussi de faire la différence, par exemple lorsque Michel Platini et Androulla Vassiliou se rencontrent. Mais nous insistons sur le fait qu'avoir un capital sportif très fort ne permet pas, à lui seul, de faire une brillante carrière en politique. C'est la raison pour laquelle les capitaux secondaires ne peuvent pas être négligés. Ainsi, le capital culturel, et notamment les certifications dont disposent nos acteurs, est également très significatif. Une autre constance est que notre population est marquée par un capital social fort : les relations professionnelles et le carnet d'adresse étant très développés dans le milieu du football (qui permet beaucoup de mouvements à travers l'Europe, plus que n'importe quel autre métier). Mais si l'on constate un déficit dans ce qui permet d'établir une forme d'autorité au sein de cet espace, il est toujours possible de recourir à des propriétés économiques, et de devenir un acteur réel sur les transferts de jeunes footballeurs, comme le sont les présidents multimillionnaires. Un volume global de capital élevé, en y ajoutant la particularité du

capital sportif, est donc la condition pour s'imposer au sein de l'espace de positions sociales que nous avons défini.

La dernière question de ce chapitre a été de savoir comment répondre politiquement à un problème footballistique ? Et la réponse est pour nous, que la coordination entre les autorités publiques et le mouvement sportif est un élément déterminant de contrôle et de régulation, pour faire face aux défis actuels dans le monde du football, dont celui des transferts. Cette coordination doit se faire dans un premier temps au sein même du mouvement sportif. Celui-ci ne se limitant pas aux seules relations entre la FIFA et l'UEFA, qui existent bien, sont mêmes codifiées, mais ne peuvent pas tout à fait être définies comme étant « fraternelles ». La coordination doit impliquer l'ensemble du mouvement sportif, qui passe tout autant par la prise en compte des intérêts des clubs, des ligues et des joueurs. Le compromis n'étant pas toujours facile à trouver à ce propos.

Dans un second temps, les relations entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe participent activement à faire de la coordination un élément déterminant, surtout depuis que ce dernier s'est emparé de la négociation autour d'une convention en matière de manipulation des résultats sportifs. Pour autant, même sur la question de la protection des jeunes joueurs, les deux principales institutions politiques du continent européen ont fort à faire, puisque, pour le moment, la co-opération se réalise surtout dans d'autres domaines que le sport. Le récent accord (2013) sur l'adhésion de l'Union européenne à la Cedh peut ouvrir une nouvelle ère de coopération interinstitutionnelle sur d'autres terrains, et en particulier le terrain sportif.

Enfin, nous terminons notre propos sur l'interaction entre ces deux champs, où la co-opération, donc le fait de recourir à des actions communes nécessitant une coordination en amont, et le partage des pouvoirs, semble être la manière la plus efficace actuellement pour répondre politiquement à un problème footballistique. Mais au-delà de ce constat, les enjeux liés à la formation, à la protection et aux transferts, qui sont par ailleurs très nombreux, devront à l'avenir, se détacher et mettre fin à leur dépendance des notions de frontière et de nationalité. Transférer un joueur mineur, mais même un jeune majeur, pose des problèmes en termes de distance et de déculturation. La réussite sportive ou l'échec, sont provoqués par le fait de tenir compte ou non de cette caractéristique.

CONCLUSION GENERALE

Comme nous en étions nous-mêmes persuadés il y a quelques années, beaucoup de jeunes s'imaginent que le meilleur footballeur du monde doit nécessairement être l'homme le plus « heureux » du monde. Il s'agit bien d'un point de vue de « passionné » du football. Or, en ayant l'opportunité de travailler sur le football, la formation, les transferts et la protection des jeunes footballeurs, qu'ils soient mineurs ou jeunes majeurs, nous nous sommes rendu compte que Leo Messi était bien loin de connaître un bonheur parfait. Comment est-ce possible que le meilleur footballeur ne soit pas l'homme le plus heureux ? Notre travail reste de la sociologie politique et ce qui nous intéresse n'est pas de définir le bonheur d'un footballeur, mais d'interroger des propriétés qui vont amener à la réussite ou à l'échec, et de voir qui contrôle réellement ces critères. C'est pour cette raison que cette interrogation devient en quelque sorte la question principale à laquelle nous avons envie de répondre au travers de ce cheminement.

Nous nous sommes alors intéressés à la trajectoire sociale de ce footballeur particulier, qui révèle un moment déterminant de sa vie : le jour où il est parti d'Argentine pour rejoindre l'Espagne et le centre de formation du FC Barcelone. Et c'est ce moment précis qui est à l'origine de son niveau de jeu actuel. Fût-il possible que Messi atteigne son niveau actuel en restant dans son club de Rosario ? La réponse est clairement non. C'est donc sa migration qui a fait de lui le meilleur joueur du monde, mais c'est aussi ce voyage entre l'Argentine et l'Espagne qui l'a éloigné de tous ses repères affectifs. Et à 13 ans, il n'est pas facile de s'adapter à ce changement de situation, même si les différences culturelles ne sont pas les plus radicales qui soient entre deux pays hispaniques, et que certains de ses repères l'ont accompagné par la suite. C'est dire quels effets peuvent produire un passage entre un pays d'Afrique et un pays d'Europe du Nord... Mais le point central n'est pas ici celui de la frontière nationale, mais bien celui de la distance par rapport à l'ensemble des repères socio-affectifs d'un individu. Plusieurs points juridiques de notre thèse font référence à cette construction qu'est la Nation, et qui, appliquée aux individus, fabrique des nationalités. Or, en dépassant ce cadre d'analyse, ce qui nous est apparu, c'est que ce sont les catégories de frontières qui cristallisent bon nombre de problèmes. Si l'ensemble des règles édictées tenaient compte de l'individu et de ses besoins primaires et secondaires, celles-ci se baseraient alors, non plus sur la frontière, mais elles feraient référence à la distance, en insistant sur la proximité : de ses

proches, de sa culture,... Au moins à son plus jeune âge. Par la suite, lorsque l'enfant s'est « construit », à la manière dont est construite la pyramide de A. Maslow⁵⁶⁹(1954), il pourra plus facilement migrer et acceptera cette mutation parce qu'il a un bagage technique et mental suffisant pour aller voir ailleurs et découvrir ce qui est loin, qui ne lui est pas familier.

Pourtant, cet exemple ne nous montre qu'une seule facette de la migration. Les autorités publiques, et notamment les institutions européennes comme la Commission ou le Conseil de l'Europe, ont identifié d'autres problèmes posés par les transferts de jeunes footballeurs et qui se posent même tout au long de leur formation. La déculturation peut être accompagnée, dans des situations extrêmes et marginales, par des cas de traite d'être humains, qui existent toujours, ou des problèmes plus fréquents comme la déscolarisation, la fuite de jeunes talents, la fraude aux papiers d'identité, l'utilisation abusive de visas « étudiant » pour jouer au football, ou encore des cas de maltraitance psychologique (isolement, pression verbale, ...).

Au cours de notre thèse, dont le travail s'est étalé entre 2010 et 2013, mais avec une préparation de celle-ci dès 2008 dans le cadre du master, des évolutions profondes ont eu lieu. Un peu à la manière dont P. Bourdieu et R. Christin ont étudié la politique du logement à un moment historique propice au changement social, nous n'avons pas étudié un objet achevé, mais en perpétuel mutation. Pour y parvenir, nous avons constamment dû être à jour des dernières évolutions. La dernière en date survenant quasiment à la fin de l'écriture, avec le début d'un nouveau processus de remise en cause de la régulation des transferts produite par la FIFA. Il y a eu un double dépôt de plainte auprès de la Commission européenne, fait par des avocats ayant participé à la décision de l'arrêt Bosman. La première ayant déjà été déposée en mai 2013, et la deuxième ayant été annoncée pour 2014, si les règles n'ont pas évolué d'ici là. Il s'agit de la plainte contre le système du fair-play financier de l'UEFA, déposée par un agent de joueur belge, aidé par son avocat Jean-Louis Dupont (un des avocats de l'arrêt Bosman), et de celle contre le Règlement du statut et du transfert des joueurs de la FIFA, qui le sera peut-être par la FIFPro ou l'UNFP, assisté par leur avocat Luc Misson (conseiller de J-M. Bosman à l'époque). Cela montre à quel point notre questionnement est dépendant d'enjeux actuels du football européen.

⁵⁶⁹ La pyramide évoque un aspect rigide du passage d'une strate à une autre, alors que Maslow insiste sur le fait qu'il n'est pas nécessaire de remplir toutes les conditions pour rechercher l'étage supérieur. Et c'est cette idée de mouvement que nous prenons en exemple.

I. La formation des jeunes footballeurs au prisme des enjeux économiques et socio-affectifs

Le contexte présent, et notamment les influences économiques, font de la formation une solution d'équilibre financier pour les clubs. Le modèle économique ne doit plus reposer sur la vente des joueurs pour assainir les comptes, mais la tendance est à la diversification des ressources. Les recettes de merchandising, de billetterie peuvent rapporter, mais il faut au préalable disposer d'un outil ultramoderne. Sinon la construction d'une nouvelle enceinte coûte cher, et l'augmentation des recettes par la billetterie, le merchandising et les sponsors, ne serviront qu'à rembourser le stade. Pour ceux qui ne disposeraient pas d'un tel outil, soit l'immense majorité des clubs pros européens – tout le monde n'étant pas Arsenal, Barcelone, Dortmund ou Munich – la formation est une possibilité nettement plus efficace de renflouer les caisses du club. Les formateurs évaluent le coût de formation d'un joueur à environ 90 000 euros par joueur et par an. En parallèle, la FIFA estime que l'indemnité de transfert moyenne, pour un transfert international, s'élève à 1,5 millions de dollars. Le calcul est rapidement fait. Mais tout l'enjeu pour les clubs est d'arriver à ne pas laisser partir un joueur sans indemnité de transfert, car dans 85% des cas, le recrutement ne donne lieu à aucune indemnité. Toutefois, ce pourcentage ne reflète pas la situation des plus jeunes d'entre eux... Le paradoxe n'est donc pas effectif dans le cas des transferts de jeunes.

L'intérêt de cette catégorie de joueurs, c'est que leurs transferts rapportent beaucoup plus souvent de l'argent. Ce sont les joueurs confirmés dont le contrat arrive à expiration qui partent sans contrepartie, pas les footballeurs mineurs ou les jeunes (à cause des indemnités de formation). Le jeune footballeur est donc une valeur bien plus sûre financièrement qu'un joueur trentenaire par exemple. En résumé, un footballeur âgé de moins de 23 ans rapporte moins, mais est beaucoup moins « risqué » qu'un joueur plus âgé, car il donne lieu systématiquement à une contrepartie financière.

Du côté salarial, qui représente plus de 60% des charges dans les clubs européens (75% des charges par exemple pour la France), un mineur revient également moins cher. Un professionnel en Europe gagne un salaire moyen d'environ 500 000 dollars par an, et dans les plus grands championnats cette moyenne peut monter jusqu'à 700 000 dollars. Les jeunes footballeurs sont donc une catégorie de joueurs qui sont rentables à tous les

points, et c'est ce qui fait que leurs transferts vont, dans les années à venir, devenir de plus en plus cruciaux, surtout dans le contexte du fair-play financier de l'UEFA.

Le football professionnel peut donc tout à fait être conceptualisé « comme une industrie qui est structurée verticalement autour des marchés qui sont socialement et politiquement régulés » (Smith, 2012). Mais si l'auteur évoque ensuite une « régulation à travers un ordre institutionnel » où la « concurrence mondiale [*est*] relativement peu bridée », notre recherche valide et contredit à la fois cette deuxième approche. Les institutions qui régulent ces marchés (des transferts, de la formation, ...), s'arrangent pour produire une limitation du marché qui a pour objectif ultime de préserver l'étendue de leur pouvoir. En effet, leur autonomie est de plus en plus régulièrement remise en cause depuis Bosman (1995), le mouvement sportif s'arrange donc pour que la situation ne soit, en apparence, pas « débridée », mais surtout il s'arrange pour conserver le contrôle quasi-total de l'état de cette « situation ». Cela se voit d'autant plus lorsque l'on étudie les questions de formation et de transfert des jeunes footballeurs.

Cependant, ce processus de formation est complexe et il ne suffit pas de donner des moyens plus élevés aux centres de formation pour arriver à sortir les meilleurs jeunes. Alors comment « former » un jeune footballeur ? Tout le processus nécessite des connaissances et des compétences dans des domaines variés : technique, physique, médical, social, psychologique et juridique. La qualification de toutes les personnes intervenant dans la formation est importante. Mais pour nous, il ne s'agit pas uniquement de proposer un bagage footballistique, mais bien de préparer un jeune adolescent à toutes les exigences qu'implique le « métier » de footballeur professionnel. Parce qu'au-delà du « rêve sportif », il y a un certain nombre de compétences non sportives qu'il faut développer pour parvenir à faire une carrière de 10 ou 15 ans dans le football. La gestion de son emploi du temps, des sponsors, des relations avec ses parents, ses pairs ou encore avec son agent peuvent faire ou défaire une carrière prometteuse.

II. Méthodes de contrôle et de régulation politique des transferts

Les deux tournants majeurs qui ont affecté la politique sportive européenne, et notre sujet, furent l'arrêt Bosman en 1995, et l'accord entre la Commission européenne et la FIFA en 2001, aboutissant à la refonte totale des règles de transferts dans le football. Cet accord eut pour conséquence d'apporter des règles, contraignantes pour les clubs,

mettant en place une forme de protection des sportifs mineurs. Les règles ne permettant pas encore, en 2001, de faire immédiatement baisser, et de façon significative, le nombre de transferts de mineurs. Il aura fallu attendre 2005 pour éviter le problème inverse (empêcher un mineur de changer aisément d'association dans le cadre du football amateur), et 2010 pour que le TMS permette de mieux suivre les procédures de transferts. On en arrive donc de nos jours à une situation plus acceptable où le commerce d'enfants footballeurs ne peut plus se faire à grande échelle.

Historiquement, le sport fait partie des questions pour lesquelles les institutions européennes ont un intérêt. Certainement pas un intérêt central (« core business »), mais on ne peut pas dire que l'UE et le Conseil de l'Europe se sont intéressés au sport uniquement depuis ces dernières années. D'ailleurs, les deux institutions politiques prennent des décisions contraignantes et qui concernent directement ou indirectement le sport depuis plus longtemps qu'on ne le croit. Depuis le milieu des années 1960, on trouve une trace d'interventions du CoE et de l'UE dans le sport, et le Conseil de l'Europe dispose même d'une compétence en la matière depuis le milieu des années 1950. Ces interventions étaient exceptionnelles, et la politique sportive n'était pas organisée. Le Conseil de l'Europe a commencé à ordonner sa politique en la matière dans les années 1970, en créant un « service des sports » (le CDDS), et en réunissant les ministres européens des sports. Pour l'UE, il aura fallu attendre les années 1990, voire 2009 pour obtenir une compétence officielle sur le sujet. C'est ce qui explique qu'aujourd'hui, même s'il n'est pas reconnu comme tel, le Conseil de l'Europe a plus de compétences sur les enjeux sportifs que la Commission européenne.

On se retrouve ainsi avec une réalité du transfert qui est double : à la fois juridique et pratique. Juridique parce que la négociation de la venue d'un joueur de football est une affaire de spécialistes du droit. Droit communautaire, droit du travail, droit du football. Mais nous montrons tout au long de cette thèse qu'un transfert ne peut pas s'arrêter à cette seule considération, même s'il n'y a que cette facette qui intéresse les médias. Il est plutôt rare de voir un reportage, ou des photos, sur un joueur en train de déménager, ou sur sa famille qu'il a dû laisser à l'autre bout du monde parce qu'il n'a que six mois de contrat, ou alors parce que celle-ci n'a pas désiré le suivre. S'il est reconnu que la vie de militaire est traumatisante pour leurs familles, l'attention et l'empathie n'est pas encore la même avec le statut de joueur professionnel.

Vient alors la question de savoir qui doit réguler quel versant de la protection des jeunes footballeurs (formation et recrutement) ? C'est une question récurrente qui a aussi traversé l'ensemble de ce travail de recherche, parce que même historiquement, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, et le mouvement sportif se sont toujours retrouvés face à cette interrogation. Et pour le moment, personne n'a su en donner une réponse qui soit socialement acceptée par tous les acteurs. Norbert Elias, dans son analyse des relations entre les Etats, montre un « affaiblissement de l'attitude distanciée lorsque l'on passe [...] aux relations inter-étatiques⁵⁷⁰ ». Mais davantage que le lien avec le processus de civilisation, c'est sa lecture des relations inter-nationales, que l'on peut appliquer aux relations politiques inter-institutionnelles, qui nous intéresse. Nous disions donc que la question de la régulation politique du sport et du football se répétait inlassablement dans le temps. Elias portait un regard sur les conflits internationaux qui est toujours pleinement d'actualité, regard que l'on pourrait évoquer en parlant du cas de la crise syrienne en 2013, et qui s'applique tout autant à notre étude des relations entre le champ politique et le champ sportif au regard des transferts et de la formation de jeunes footballeurs : « Actuellement, il n'existe sur terre aucune puissance capable de surveiller avec une semblable efficacité les combats entre des Etats puissants et de contraindre les deux parties au respect de certaines règles⁵⁷¹ ».

Néanmoins, pour un juriste non spécialiste du football, la réponse ne va pas dans ce sens, et cet acteur fera référence aux principes de subsidiarité et de suppléance, de même qu'à la primauté du droit de l'Union européenne. Mais nous répondons que dans les faits, les acteurs du mouvement sportif font tout pour que l'Union européenne n'intervienne pas dans le sport. Et la FIFA et l'UEFA sont même présents à Bruxelles et à Strasbourg, et sont en mesure d'imposer leur point de vue (rencontre A. Vassiliou / Michel Platini, ou alors place de l'UEFA au sein du comité consultatif de l'EPAS par exemple) aux dirigeants politiques et aux parlementaires, chacune ayant sa propre conception propre de la diplomatie. Notre question ne peut donc pas avoir de réponse rigoureusement juridique. Et c'est là où une analyse utilisant la sociologie politique, nous semble pertinente, un peu à la manière dont Elias a analysé des conflits davantage militarisés et « engagés » que les nôtres. C'est en allant regarder de plus près les acteurs

⁵⁷⁰ Lahire B., « Elias Norbert, *Engagement et distanciation. Contributions à la sociologie de la connaissance* », in *Revue française de sociologie*, vol. 34, n°4, p. 673, 1993.

⁵⁷¹ Elias N., *Engagement et distanciation. Contributions à la sociologie de la connaissance*, Fayard, p. 130, 1983.

qui sont au cœur du processus de policy making (Guiraudon, 2000), et en analysant leurs trajectoires sociales, que nous avons trouvé les éléments de réponse les plus probants. Parce que les jeux de pouvoir qui existent entre eux permettent d'établir un espace institutionnel du football européen, qui est à la croisée des champs politique et sportif. Et c'est cet espace qui montre à voir comment s'agrègent les différents acteurs, et quels types de capitaux, au sens de P. Bourdieu, sont nécessaires pour imposer son point de vue dans ce milieu. Il en ressort que le capital juridique est omniprésent, mais qu'un élément qui permet de faire la différence est d'avoir un fort capital sportif. Ce dernier octroie un avantage, sans pour autant faire des anciens grands champions, des politiciens brillants et écoutés sur tous les sujets. C'est en prenant des exemples tels que Svetlana Zhurova, Gianni Rivera, Michel Platini, ou d'autres, que l'on se rend compte que la mobilisation du capital sportif comme capital d'autorité est une stratégie qui ne comprend pas tous les enjeux des différents milieux. Le capital économique peut, à lui tout seul, faire en sorte que les règles sportives aillent dans un sens ou non (cas de l'AS Monaco).

Notre espace est « européen », et notre recherche aura aussi tenté de vérifier s'il y avait une « contrainte de plus en plus forte » (Börzel, 1999) de la part cette échelle sur la problématique des transferts. La question étant légitime puisque plusieurs auteurs ont pu observer une dénationalisation du débat, au sein de la Commission européenne par exemple (Georgakakis, De Lassalle, 2007).

Pourtant, plus qu'une dénationalisation ou une européanisation du débat, nous avons été nous-mêmes confrontés à l'influence des habitus nationaux. La prise de décision au sein de cet espace est guidée par les positions des Etats membres ou des fédérations nationales, qui ont, au final, ce pouvoir. La décision qui sera ainsi « prise » au niveau européen, est en fait un compromis de volontés nationales, où des pays comme la Norvège, la Suède, la Finlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, le Danemark, l'Allemagne, qui ont une très forte tradition non interventionniste dans le sport, s'opposent généralement, mais cela dépend vraiment des questions, aux pays ayant une tradition interventionniste. Cette deuxième catégorie de pays est composée d'Etats du Sud de l'Europe, comme l'Italie, l'Espagne, la France, et des pays de l'ancien bloc soviétique comme la Russie ou l'Ukraine. Et au sein de cette diplomatie du football européen, les décisions juridiquement contraignantes sont relativement difficiles à prendre, car l'Europe du sport est encore plus large que l'Europe politique (UE ou CoE).

C'est la raison pour laquelle, dans le football, « une poignée de main suffit », ou est en tout cas plus efficace qu'une décision devant être prise à l'unanimité.

D'où notre question finale, comment répondre politiquement à un problème footballistique ? Et la réponse fut que la coordination et les opérations conjointes entre les autorités publiques et le mouvement sportif sont un élément déterminant de contrôle et de régulation, pour faire face aux défis actuels dans le monde du football, notamment sur les questions de formation, de transferts et de protection des mineurs. Nous insistons sur cette notion de coordination, car la coopération informelle n'est, à notre sens, pas suffisante pour tendre vers l'efficacité. D'ailleurs, on le constate très bien dans le cas de la lutte contre la manipulation des résultats sportifs. Et les formes de co-opération et de coordination ne doivent pas se limiter à un échange entre les institutions du mouvement sportif (FIFA et UEFA par exemple), ni même à un unique renforcement de la coopération entre le CoE et l'UE dans le domaine du sport ; mais il doit y avoir un véritable partage du pouvoir et des savoir-faire de chacun : du mouvement sportif vers les institutions politiques, et vis-versa. L'autonomie du sport étant, en définitive et en ce moment, un frein évident à la mise en place d'une réponse politique efficace.

III. Bilan et perspectives

Le premier bilan que nous pouvons tirer est que la sociologie politique s'accorde relativement facilement avec l'étude du monde du football. Les relations entre les sportifs/dirigeants et leurs institutions sont calqués sur les standards des gouvernements. La « gouvernance », au sens sociologique du terme, de la FIFA ou de l'UEFA, montre bien comment ces organisations fonctionnent. Le degré d'institutionnalisation et les enjeux économiques sont tels, que les seuls modèles qu'elles peuvent suivre sont les Etats. Néanmoins, certains principes démocratiques ou certaines règles de transparence⁵⁷² ne sont pas encore au niveau de ce qui se fait au sein des administrations étatiques, mais les récentes réformes (2013) tendent à prouver le contraire. Le mouvement sportif est éminemment politisé, à tous les niveaux. Un exemple parmi d'autres est celui d'une élection à la présidence de la FIFA ou de l'UEFA. En période d'élection ou de réélection, nous nous sommes demandé si l'UEFA faisait encore partie du champ sportif, ou si nous devions l'inclure dans le champ politique.

⁵⁷² Nous pensons ici à la transparence financière notamment.

L'exemple de la FIFA, dont les prochaines élections à la présidence auront lieu en 2015, est encore plus éloquent. La totalité des enjeux tourne autour de l'élection, remettant les problèmes quotidiens à une date ultérieure, une fois celle-ci entérinée.

D'un point de vue méthodologique, nous sommes conscients que notre recherche comporte plusieurs limites. D'abord, il est difficile de rester complètement objectif lorsque l'on passe autant de temps sur le terrain. Encore aujourd'hui, en pleine phase d'écriture de la thèse, nous sommes tous les mois au cœur de notre population. Mais c'est bien davantage enrichissant que ça n'apporte de biais scientifiques. L'idée selon laquelle le fait d'avoir trop de proximité avec les acteurs que l'on étudie nuit à la qualité de la production scientifique ne nous semble pas justifiée. D'ailleurs, pour N. Elias, « la société demeure essentiellement appréhendée par le discours scientifique à travers un engagement des chercheurs, leur permettant mal de faire la part des choses entre leur position de sujet et leur position d'objet⁵⁷³ ». Mais Elias, repris par D. Fassin, s'inscrit à l'encontre de ce précepte en émettant l'idée que : « c'est parce que les hommes appartiennent au monde sur lequel ils tentent de produire un discours scientifique, qu'ils ne parviennent ni à objectiver complètement les relations sociales, ni à éviter tout jugement de valeur sur les faits sociaux. L'engagement n'est donc pas seulement une inclination politique, de même que la distanciation n'est pas uniquement une opération épistémologique⁵⁷⁴ ». Donc chez Elias, le monde est fait à la fois d'engagement et de distanciation. Le chercheur ne parvenant jamais à prendre « toutes ses distances » par rapport à son objet de recherche, et prenant toujours, à un moment, parti politiquement, au sens de faire un choix qui est de nature politique mais pas nécessairement politisé.

Nous pensons donc, au contraire et comme nous l'avons déjà développé, que cela octroie un statut privilégié afin de récupérer des données de qualité. Il est ainsi possible d'obtenir une masse plus conséquente de données, ce qui, à l'arrivée, donne la possibilité au scientifique de croiser davantage les documents qu'il utilise avec des commentaires ou des observations. Et de la même manière que les acteurs que nous avons côtoyés n'hésiteraient pas à critiquer les aspects de notre travail qui seraient erronés, et à louer les analyses qui leurs semblent « vraies », la proximité ne nous a pas empêché de « dire les choses », ou de les écrire en l'occurrence. C'est une question d'honnêteté envers soi-

⁵⁷³ Idée émise par N. Elias et reprise par Fassin D., « L'anthropologie entre engagement et distanciation. Essai de sociologie des recherches en sciences sociales sur le sida en Afrique », in Becker C. et al., *Vivre et, penser le Sida en Afrique*, Paris, Karthala, Codesria, p.42, 1999.

⁵⁷⁴ Même référence, p. 43.

même bien plus que de diplomatie. Et que dire du chercheur, non initié au milieu au sein duquel il enquête, qui proposerait une analyse sans jamais avoir demandé à sa population si ce qu'il propose est fondé ? Nous pensons également que chaque sujet de recherche a certainement une position du chercheur plus pertinente à prendre qu'une autre. Dans certains cas, il vaut mieux bien connaître le champ que l'on étudie, alors que dans d'autres, il peut être encore plus précieux d'être un véritable « outsider » au sens goffmanien.

L'approfondissement d'une certaine littérature scientifique dans le champ de la science politique de l'Union européenne pourra peut-être, dans un second temps, nous être reproché. Nous avons fait le choix de passer davantage de temps à observer et à faire, plutôt qu'à essayer de maîtriser la totalité des références qui pourraient nous être utiles au sein de la pléiade d'études produites sur l'UE. Il y a des auteurs qui ont travaillé sur le pouvoir des Etats membres au sein de l'Union européenne auxquels nous aurions pu nous référer, par exemple au sein des comités de comitologie (D. Guéguen, 2010), chose que nous n'avons pas étudiée très en détail. De même, le Conseil de l'UE démontre à lui seul le poids du « national » dans « l'europpéen ». Le processus de prise de décision au sein de l'Union européenne a été moins approché (mais n'est pas absent) que celui du Conseil de l'Europe. Mais il ne nous a pas été possible, d'un point de vue pratique, de passer davantage de temps à Bruxelles.

Autre élément que nous regrettons, c'est celui de ne pas avoir pu explorer les bâtiments des fédérations nationales européennes de football. Le peu de fois où nous avons été en contact avec des représentants de gouvernements, ou de fédérations de football, des informations précieuses nous ont pourtant été fournies. Nous aurions souhaité pouvoir enquêter directement au sein de plusieurs fédérations d'Europe de l'est, afin de voir comment est-ce que eux travaillent (sur la formation, la protection des jeunes). Est-ce que cela ressemble vraiment sur le terrain à ce qu'on nous a décrit par téléphone ou à ce qui a été dit au cours de réunions européennes ?

Vouloir passer du temps dans les différents pays nous a certes limité, en termes de possibilités de déplacements, mais a été d'un apport formidable dans l'analyse de notre objet de recherche. Si nous avions dû nous restreindre, et proposer la même analyse basée sur un nombre limité de pays (et faire une comparaison, disons entre la France, la Suisse, l'Espagne et le Royaume-Uni), tout un tas d'enjeux auraient disparus. Le fait de ne pas avoir de limite à l'Europe, nous ne nous sommes ni véritablement basé sur

l'Europe du Conseil de l'Europe, ni même sur celle de l'UEFA et encore moins celle de l'UE, a assurément enrichi notre objet.

Cela mérite quelques explications. Ne pas avoir de limites géographiques permet, une fois de plus, de dépasser les frontières, à chaque fois que l'on observe un phénomène intéressant. Lorsque nous avons eu une piste et qui concernait un jeune footballeur africain, nous ne nous sommes pas dit que cela ne rentre pas dans notre cadre « européen » de recherche. Le fait d'étudier des enjeux uniquement africains, asiatiques ou américains, nous a en majorité apporté de nouvelles réflexions. S'il y a une chose que nous retenons de notre cadre d'analyse, c'est bien que l'échelon d'observation détermine le point de vue du chercheur, et par la même occasion influe sur la validité de son propos. Proposer une analyse de la formation des jeunes footballeurs tout en restant cantonné au cadre national, ne permet pas de se saisir des véritables enjeux la plupart du temps. En prenant un maximum de distance, on perçoit ce qui est en jeu et qui n'apparaît ni à l'échelon local, ni national, et parfois même qui n'apparaît même pas au niveau européen. Pourtant, connaître les tensions entre la situation en République Démocratique du Congo et la FIFA, en matière de transferts ou sur un projet « Goal », est d'un apport inestimable lorsque l'on s'intéresse à la politique européenne comme la nôtre ! Leur relation permet, ni plus ni moins, de se rendre compte que les transferts internationaux de joueurs mineurs impliquent des réseaux transnationaux organisés d'agents de joueurs, de dirigeants de clubs, etc. De même, le fait qu'il soit plus difficile de s'assurer de la véracité d'un document d'identité africain a des conséquences au niveau européen : la FIFA aura du mal à appliquer son règlement si elle n'est pas en mesure de certifier l'âge d'un joueur qui souhaite aller jouer en Europe. La non-limitation de notre objet de recherche nous a donc offert la possibilité de saisir des enjeux supplémentaires, souvent plus importants que si l'on était resté bloqué à une analyse comparative entre quelques pays.

Finalement, notre travail de recherche ne prétend pas donner des réponses à tous les problèmes que nous avons mis en exergue tout au long de la thèse. De plus, il ne s'agit pas non plus d'une critique de la manière dont les institutions politiques et sportives interviennent à l'heure actuelle. Nous n'avons pas passé assez de temps à traiter les migrations dans le football pour pouvoir le faire. Cependant, il était très important pour nous de proposer des ouvertures, ou tout simplement de donner notre ressenti par rapport à toutes ces questions que nous avons abordées ces dernières années. Nous ne

concevions pas la recherche comme n'ayant, pour seul objectif, de soulever des questionnements qui n'apparaissent pas de prime abord. Notre but n'était pas non plus de construire un modèle d'analyse permettant, de façon isolée, d'approfondir la politique européenne qui se met en place sur ce sujet. On peut dire que celui-ci était plus évasif, car dépendant d'une volonté de ne pas se laisser entraîner par la passion que nous avons pour ce sport. Celle-ci n'étant pas compatible avec le « métier de sociologue ». Les prochains mois apporteront déjà de nouvelles réponses. Pour clore notre travail, si en introduction nous avons mis en avant le foot business, il ne faudrait cependant pas oublier que la vérité du football reste le jeu en lui-même : « football first ».

BIBLIOGRAPHIE

A. Articles et ouvrages sur le football

Agergaard S., « Elite athletes as migrants in Danish Women's handball », *International review for the sociology of sport*, vol. 5, n°43, p. 5-19, 2008

Andreff W., « Une taxe contre la misère du football africain ? », *Afrique contemporaine*, vol. 1, n°233, p. 89-98, 2010

Anonyme, *I am the secret footballer. Lifting the Lid on the Beautiful Game*, Guardian Books, 2012

Anonyme, *The secret footballer. Dans la peau d'un joueur de Premier League*, Paris, Hugo Sport, 2013

Barbier J., Derouet A., *Football made in Afrique*, Actes sud junior, Agence pour l'éducation par le sport, 2010

Beaud S., et Noirielle G., « L'immigration dans le football », in *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 26, avril-juin 1990

Bertrand J., « Se préparer au métier de footballeur : analyse d'une socialisation professionnelle », *STAPS*, vol. 4, n°82, p. 29-42, 2008

Besson et col., « Comprendre les mécanismes des migrations « glo-balles » africaines. Les trajectoires transnationales et la diversification des filières », *Afrique contemporaine*, vol. 1, n°233, p. 36-76, 2010

Besson R., Poli R., Ravenel L., *Etude démographique des footballeurs en Europe*, Neuchâtel, CIES, Professional Football Players Observatory, 2010

Boli C., Gastaut Y. (Coord.), dossier « L'appel du pied », *Hommes & migrations*, n°1285, mai-juin 2010

Boli C., *Manchester United, l'invention d'un club. Deux siècles de métamorphose*, éditions de La Martinière, 2004

Boniface P., *Football et mondialisation*, Armand Colin, 2006

- Boniface P., *La terre est ronde comme un ballon : Géopolitique du football*, Seuil, 2002
- Bono G., *L'avenir du football européen en question : Golden Goal*, L'Harmattan, 2007
- Brocard J.F., « Marché des transferts et agents sportifs : le dessous des cartes », *Géoéconomie*, p.79-89, été 2010
- Brohm J-M., Perelman M., *Le football, une peste émotionnelle. La barbarie des stades*, Verdier, collection folio actuel, 2006
- Brown A., « European football and the European Union: Governance, participation and social cohesion – towards a policy research agenda » *Soccer and Society*, vol. 1-2, p. 129-150, 2000
- Champel E., *Platini président*, Paris, éditions Prolongations, 2007
- Darby P., « Ethnographie des académies de football au Ghana. Entre formation et commercialisation des jeunes joueurs », *Afrique contemporaine*, « L'Afrique, la mondialisation et le ballon rond », vol. 1, n°233, p. 77-87, 2010
- De La Porte X., *La controverse pied/main. Hypothèses sur l'histoire du football*, Editions Ere, 2006
- Dietschy P., « Histoire des premières migrations des joueurs africains en Europe », *Afrique contemporaine*, vol. 1, n° 233, p. 35-48, 2010
- Dietschy P., Gastaut Y., Mourlane S., *Histoire politique des coupes du monde de football*, Paris, Vuibert, 2006
- Drogba D., Penot H., *Didier Drogba. « C'était pas gagné... »*, Editions Prolongations, 2008
- Drut B. & Raballand G., « Football européen et régulation : une question de gouvernance des instances dirigeantes », *Géoéconomie*, p. 41-52, été 2010
- Elliott R. & Weedon G., « Foreign players in the English Premier Academy League: “feet-drain” or “feet-exchange”? », *International review for the sociology of sport*, vol. 1, n°46, p. 61-75, 2010
- Ewanjé-Epée M., *Négriers du foot*, Editions du Rocher, 2010

Foster K., « European law and football: who's in charge ? », *Soccer and Society*, vol. 1, n°1, p. 39-51, 2000

Garcia B. & H.E. Meier, « Limits of interest empowerment in the European Union : the case of football » *Journal of European integration*, vol. 4, n°34, p. 359-378, 2012

Garcia B. & Weatherill S., « Engaging with the EU in order to minimize its impact: sport and the negotiation of the Treaty of Lisbon », *Journal of European public policy*, vol. 2, n°19, p. 238-256, 2012

Garcia B., « From regulation to governance and representation: agenda-setting and the EU's involvement in sport », *Entertainment and Sports law Journal*, Juillet 2007

Garcia B., « UEFA and the European Union: from confrontation to co-operation? », *Journal of contemporary European research*, vol. 3, n°3, p. 202-223, 2007

Gardiner S. & Welch R., « Nationality and protectionism in football: why are FIFA's "6+5" rule and UEFA's "home grown player rule" on the agenda? », *Soccer and Society*, vol. 6, n°12, p. 774-787, 2011

Gasparini W., Heidmann M., « Les enjeux de l'eupéanisation du football. Débats et controverses entre les acteurs de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe » in Robin G. (Coord.), *Football, Europe et régulations*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, coll. « Sciences sociales », p. 111-122, 2011

Gasparini W., Polo J-F. (dir.), *L'espace européen du football. Dynamiques institutionnelles et constructions sociales*, revue *Politique européenne*, n°36, 2012

Helsen W. et al., « The influence of relative age on success and dropout in male soccer players », *American Journal of Human Biology*, n° 10, p. 791-798, 1998

Helsen W. et al., « The relative age effect in youth soccer across Europe », *Journal of Sports Sciences*, n° 23, p. 629-636, 2005

Holt M., *UEFA, Governance, and the Control of Club Competition in European football*, Londres, Birkbeck Sport Business Centre, 2009

Jennings A., *Carton rouge. Les dessous troublants de la FIFA*, Presses de la cité, 2006

- Jimenez I.P. & Pain M.T.G., « Relative age effect in Spanish Association football: its extent and implications for wasted potential », *Journal of Sports sciences*, vol. 10, n°26, p. 995-1003, 2008
- King A., « The new symbols of European football », *International review for the sociology of sport*, vol. 3 n°39, p. 323-336, 2004
- Lanfranchi P., « Entre initiative privée et question nationale. Genèse et évolution des politiques sportives en Europe (Grande-Bretagne, Allemagne, France, Italie) », in *Politix*, vol. 13, n°50, 2000
- Le Lostecque Y., « Les transferts de joueurs », *Revue des affaires européennes*, vol. 3, p. 324-331, 2002
- Madsen L.B., Johansson J.M., *Den forsvunne diamanten*, Tiden Norsk Forlag, 2008
- Magee J. & Sugden J., « The world at their feet – Professional football and international labour migration », *Journal of sport and social issues*, vol. 4, n°26, p. 421-437, 2002
- Manzella A., « La dérégulation du football par l'Europe », *Pouvoirs*, vol. 2, n°101, p. 39-47, 2002
- Parrish R. & Mcardle D., « Beyond Bosman : the European Union's influence upon professional athletes' freedom of movement », *Sport in society: cultures, commerce, media, politics*, vol. 3, n°7, p. 403-419, 2010
- Parrish R., « Judicial intervention and sporting autonomy: defining the territories of European Union involvement in sport », *European sport management quarterly*, vol. 2, n°4, p. 296-307, 2002
- Parrish R., « Sports regulation in the European Union: a new approach? », *Managing Leisure*, vol. 4, n°6, p. 187-200, 2001
- Parrish R., « The politics of sports regulation in the European Union », *Journal of European public policy*, vol. 2, n°10, p. 246-262, 2003
- Piat P., « Les joueurs. Histoire d'un combat permanent », *Pouvoirs*, vol. 2, n°101, p. 49-64, 2002

- Poli R. et al., « Les trajectoires des footballeurs africains à la lumière de la mondialisation », *Les cahiers d'Outre Mer*, vol. 2, n°250, p. 235-252, 2010
- Poli R., « Africans' status in the European football players' labour market », *Soccer & society*, vol. 2-3, n°7, p. 278-291, 2006
- Poli R., « Des migrants à qualifier. Les footballeurs africains dans quatre pays européens », *La mobilité internationale des compétences*, p. 143-164, 2004
- Poli R., « Le ballon ne tourne pas rond en Afrique. Les effets pervers d'une extraversion dépendante », *Afrique contemporaine*, vol. 1, n°233, p. 49-61, 2010
- Poli R., « Le transfert des footballeurs. Une dérive de la marchandisation d'être humains », *Finance & Bien commun*, n°26, p. 40-47, 2007
- Poli R., « Migrations and trade of African football players : historic, geographical and cultural aspects », *Afrika Spectrum*, vol. 3, n°41, p. 393-414, 2006
- Poli R., « Migrations de footballeurs et mondialisation : du système-monde à une approche relationnelle », *M@ppemonde*, n°88, 2007
- Poli R., *Production de footballeurs, réseaux marchands et mobilités professionnelles dans l'économie globale. Le cas des joueurs africains en Europe*, thèse de doctorat en sciences humaines et en géographie, soutenue le 2 juin 2008 à Neuchâtel
- Poli R., Ravenel L., « Les frontières de la « libre » circulation dans le football européen : vers une mondialisation des flux de joueurs ? », *Espace populations sociétés*, n°2, p. 293-303, 2005
- Ravenel L., Poli R., « Les étrangers dans le football européen », *Revue juridique et économique du sport*, n°82 (supplément), 2007
- Rivoire X., *Arsène Wenger. The coach*, Paris, Mango Sport, 2006
- Simmons C. & Paull G.C., « Season-of-birth bias in association football », *Journal of Sports Sciences*, n° 19, p. 677-686, 2001
- Tagsold C., « The European stage for next-generation stars and fans: the Under-17 Championship 2009 in Germany », *Soccer and Society*, vol. 6, n°11, p. 867-879, 2010

Taylor M., « Global players? Football, migration and globalization, c. 1930-2000 », *Historical social research*, vol. 1, n°31, p. 7-30, 2006

Thiriez F., « Les clubs français à l'épreuve du foot-business », *Pouvoirs*, vol. 2, n°101, p. 65-74, 2002

Tshimanga Bakadiababu E., *Le commerce et la traite des footballeurs africains et sud-américains en Europe*, Paris, L'Harmattan, 2001

Zylberstein J., « L'arrêt Olivier Bernard : une avancée significative pour la formation des sportifs », *Revue de l'Union européenne*, n°543, p.653-661, décembre 2010

B. Articles et ouvrages de sociologie, de science politique et juridique

Bafoil F., Beichelt T. (dir.), *L'eupéanisation d'Ouest en Est*, Paris, L'Harmattan, 2008

Baisnée O., « En être ou pas. Les logiques de l'entre-soi à Bruxelles », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 1-2, n°166-167, p. 110-121, 2007

Bergeron H., Surel Y., Valluy J., « L'Advocacy Coalition Framework. Une contribution au renouvellement des études de politique publique ? », *Politix*, vol. 11, n° 41, 1998

Börzel T., « Towards convergence in Europe ? Institutional adaptation to Europeanization in Germany and Spain », in *Journal of Common Market Studies*, vol. 37, n°4, 1999

Bourdieu P., « La force du droit », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 64, n°1, p. 3-19, 1986

Bourdieu P., *Choses dites*, éditions de Minuit, 1987

Bourdieu P., Christin R., « La construction du marché. Le champ administratif et la production de la politique du logement », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°81-82, p. 65-85, 1990

Bourdieu P., *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Points, 2000

Bourdieu P., *La distinction : critique sociale du jugement*, Paris, Editions de Minuit, 1979

- Bourdieu P., *La noblesse d'Etat*, Paris, Editions de Minuit, 1989
- Bourdieu P., *Questions de sociologie*, Paris, Editions de Minuit, 1^{ère} édition 1984, 2002
- Bourdieu P., Wacquant L., *Réponses. Pour une anthropologie réflexive*, éditions du Seuil, collection libre examen, 1992
- Brand A., Niemann A., « Europeanisation in the societal/trans-national realm : what European integration studies can get out of analyzing football », *Workshop Sport and the European Union, 10 years after Bosman : situation and perspectives*, 2006
- Chaker A-N., *Etude des législations nationales relatives au sport en Europe*, Editions du Conseil de l'Europe, 1999
- Chappelet J-L., *L'autonomie du sport en Europe*, Editions du Conseil de l'Europe, 2010
- Chevalier V., « Pratiques culturelles et carrières d'amateurs : le cas des parcours des cavaliers dans les clubs d'équitation », *Sociétés contemporaines*, n°29, p. 27-41, 1998
- Cini M., « La Commission européenne : lieu d'émergences de cultures administratives. L'exemple de la DG IV et de la DG XI », *Revue française de science politique*, n°3, p. 457-473, 1996
- Cohen A. et al., « Esprits d'Etats, entrepreneurs d'Europe », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 1-2, n°166-167, p. 5-13, 2007
- Courcelle T., « Le Conseil de l'Europe et ses limites. L'organisation paneuropéenne en pleine crise identitaire », *Hérodote*, n° 118, p. 48-67, 2005
- Defrance J., « La politique de l'apolitisme. Sur l'autonomisation du champ sportif », *Politix*, vol. 13, n°50, 2000
- Dewerpe A., « La « stratégie » chez Pierre Bourdieu », in *Enquête, anthropologie, histoire, sociologie*, n°3, Marseille, Editions Parenthèses, 1996
- Dezalay Y., « De la défense de l'environnement au développement durable. L'émergence d'un champ d'expertise des politiques européennes », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 1-2, n°166-167, p. 66-79, 2007
- Dubar C., « Trajectoires sociales et formes identitaires. Clarifications conceptuelles et méthodologiques », *Sociétés contemporaines*, vol. 29, 1998

Dubey J-P., *La libre-circulation des sportifs en Europe*, Stämpfli Verlag, collection CIES, 2000

Dür A., Mateo G., « Who lobbies the European Union ? National interest groups in a multilevel polity », *Journal of European public policy*, n° 19, vol. 7, p. 969-987

Elias N, Dunning E., *Sport et civilisation la violence maîtrisée*, Fayard, 1994

Elias N., *Engagement et distanciation. Contributions à la sociologie de la connaissance*, Fayard, 1983

Elias N., *Studien über die Deutschen. Machtkämpfe und Habitusentwicklung im 19. Und 20. Jahrhundert*, Francfort, 1992

Fassin D., « L'anthropologie entre engagement et distanciation. Essai de sociologie des recherches en sciences sociales sur le sida en Afrique », in Becker C. et al., *Vivre et penser le Sida en Afrique*, Paris, Karthala, Codesria, p.42-66, 1999

Favell A., « L'eupéanisation ou l'émergence d'un nouveau « champ politique » : le cas de la politique d'immigration », in *Cultures & Conflits*, n°38-39, 2000

Fillieule O., « Du pouvoir d'injonction au pouvoir d'influence ? Les limites de l'institutionnalisation », in Fillieule, O. & Della Porta, D., *Police et manifestants. Maintien de l'ordre et gestion des conflits*, Presses de sciences po, collection Sociétés en mouvement, 2006

Fligstein N., McNichol J., « The Institutional Terrain of the European Union », in Sandholtz W. et Stone S.A.(dir), *European Integration and Supranational Governance*, Oxford, Oxford University Press, p. 59-91, 1998

Frèches J., *Moi, Confucius*, Paris, XO Editions, 2013

Gasparini W. (Dir.), *L'institutionnalisation des pratiques sportives et de loisir*, Paris, Le Manuscrit, 2007

Gasparini W., « Un sport européen ? Genèse et enjeux d'une catégorie européenne », *Savoir/agir*, n°15, p. 49-58, 2011

Gasparini W., *Sociologie de l'organisation sportive*, Editions La Découverte, 2000

Genevois B., « La Convention européenne des droits de l'homme et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne : complémentarité ou concurrence ? », *Revue française de droit administratif*, Editions Dalloz, 2013

Georgakakis D. (dir.), *Les métiers de l'Europe politique. Acteurs et professionnalisations de l'Union européenne*, coll. Sociologie politique européenne, Presses universitaires de Strasbourg, 2002

Georgakakis D., « Les réalités d'un mythe : figure de l'eurocrate et institutionnalisation de l'Europe politique », in Dubois et Dulong (dir.), *La question technocratique. De l'invention d'une figure aux transformations de l'action publique*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, p. 109-128, 1999

Georgakakis D., De Lassalle M., « Genèse et structure d'un capital institutionnel européen. Les très hauts fonctionnaires de la Commission européenne », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°166-167, vol. 1-2, p. 38-53, 2007

Georgakakis D., Weisbein J., « From above and from below : a political sociology of European actors », *Comparative European politics*, vol. 8, 1, p. 93-109, 2010

Guigner S., *L'institutionnalisation d'un espace européen de la santé. Entre intégration et européanisation*, thèse de doctorat en science politique, soutenue le 2 décembre 2008 à Rennes

Guiraudon V., « Construire une politique européenne de lutte contre les discriminations : l'histoire de la directive race », *Sociétés contemporaines*, vol. 1, n°53, p. 11-32, 2004

Guiraudon V., « L'espace sociopolitique européen, un champ encore en friche ? », *Cultures & Conflits*, n°38-39, p. 7-37, 2000

Guiraudon V., « Les effets de l'européanisation des politiques d'immigration et d'asile », *Politique européenne*, n°31, p. 7-32, 2010

Haas E.B., *The uniting of Europe*, Stanford University Press, 1968

Haas E.B., *When knowledge is power. Three models of change in international organizations*, Berkeley & Los Angeles, University of California Press, 1990

Haller M., *European Integration as an Elite Process, The Failure of a Dream ?*, Routledge, 2008

- Hugues E.C., « Institutionnal office and the person », *American journal of sociology*, vol. 43, 1937
- Kamara M., *Les opérations de transfert des footballeurs professionnels*, Paris, L'Harmattan, 2007
- Lahire B., « Elias Norbert, *Engagement et distanciation. Contributions à la sociologie de la connaissance* », in *Revue française de sociologie*, vol. 34, n°4, p. 673-676, 1993
- Machiavel N., *Discours sur la première décade de Tite-Live*, 1531
- Machiavel N., *Le Prince*, 1532
- Mahoney C., « The power of institutions. State and interest group activity in the European Union », *European Union Politics*, vol. 5, p. 441-466, 2004
- Mérand F., Weisbein J., *Introduction à l'Union européenne*, Bruxelles, De Boeck, 2011
- Meynaud J., *Sport et politique*, Payot, 1966
- Michel H., Robert C. (dir.), *La fabrique des « Européens ». Processus de socialisation et construction européenne*, Presses universitaires de Strasbourg, coll. Sociologie politique européenne, 2010
- Michon S., « Les assistants parlementaires des députés européens : étude d'un groupe d'auxiliaires politiques au Parlement européen », in Courtry G. (éd.), *Le travail de collaboration avec les élus*, 2005
- Miège C., *Le sport européen*, coll. Que sais-je ?, Presses Universitaires de France, 1996
- Olsen J.P., « The many faces of Europeanization », *Journal Of Common Market Studies*, vol. 40, n°5, p. 921-952, 2002
- Pautot M., *Le sport et l'Europe – les effets de la construction européenne sur les pratiques sportives*, PUS, 2009
- Pressman J., Wildavsky A., *Implementation*, Berkeley, University of California Press, 1973
- Radaelli C., « Logiques de pouvoir et récits dans les politiques publiques de l'Union européenne », *Revue française de science politique*, n°2, p. 255-276, 2000

Ricardo D., *On the principles of political economy and taxation*, Londres, 1817

Sabatier P.A., « An advocacy coalition framework of policy change and the role of policy-oriented learning therein », *Policy sciences*, n°21, p. 129-168, 1988

Sabatier P.A., « The advocacy coalition framework : revisions and relevance for Europe », *Journal of European public policy*, vol. 5, p. 98-130, 1998

Vaucher A., « Une élite d'intermédiaires. Genèse d'un capital juridique européen (1950 ? 1970) », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 1-2, n°166-167, p. 54-65, 2007

Weber M., *Economie et société*, Paris, Plon, 1922

C. Articles et ouvrages méthodologiques

De Sardan J-P.O., « La politique du terrain. Sur la production des données en anthropologie », revue électronique *Les terrains de l'enquête*, n°1, p. 71-109, 1995

Emerson R., « Le travail de terrain comme activité d'observation. Perspectives ethnométhodologistes et interactionnistes », in D. Céfai, *L'enquête de terrain*, Paris, La Découverte, 2003

Lahire B., *L'esprit sociologique*, Editions La Découverte, 2007

Quivy R., Van Campenhoudt L., *Manuel de recherche en sciences sociales*, 3^e édition, Paris, Dunod, 2006

Soulé B., « Observation participante ou participation observante ? Usages et justifications de la notion de participation observante en sciences sociales », *Recherches qualitatives*, vol. 27 (1), p. 127-140, 2007

Weber F., Beaud S., *Guide de l'enquête de terrain : Produire et analyser des données ethnographiques*, Editions La Découverte, 2003

D. Documents publics du Conseil de l'Europe

Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise du Conseil de l'Europe), « Bilan sur les notions de « bonne gouvernance » et de « bonne administration » », étude n° 470/2008

Conseil de l'Europe, *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains*, STCE n°197, 2005

Discours du Commissaire européen Stefan Füle, en charge de l'élargissement et de la politique européenne de voisinage, devant l'APCE, en janvier 2013

Document d'information du Secrétaire Général Thorbjorn Jagland, SG/Inf(2011)13 intitulé « Conseil de l'Europe : Une stratégie pour traduire les valeurs en actes – Rapport d'activité du Secrétaire Général Thorbjorn Jagland »

Document intitulé « Répertoire des compétences du Conseil de l'Europe »

Juncker J-C., « Conseil de l'Europe-Union européenne : une même ambition pour le continent européen », 2006

Mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, 2007

Recommandation CM / Rec(2005)8 du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux principes de bonne gouvernance dans le sport, 2005

Recommandation CM / Rec(2010)9 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Code d'éthique du sport révisé, 2010

Recommandation CM / Rec(2011)10 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats, notamment les matchs arrangés, 2011

Recommandation CM / Rec(2011)3 du Comité des Ministres aux Etats membres relative au principe d'autonomie du sport en Europe, 2011

Recommandation CM / Rec(2012)10 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des enfants et des jeunes sportifs contre les problèmes liés aux migrations, 2012

Recommandation CM / Rec(99)10 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la délivrance de visas aux sportifs et aux sportives, 1999

Direction des relations extérieures, document « Coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Aperçu des modalités de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne », DER (2009) 1, 2009

Comité des Ministres, Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT), document « Coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Rapport de synthèse, GR-EXT(2012)7, 2012

Document « Quatrième réunion de négociation entre le groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme », 47+1(2013)003, 2013

Comité des Ministres, document « 118^e Session du Comité des Ministres (Strasbourg, 7 mai 2008) – Rapport sur la mise en œuvre du Mémoire d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne », CM(2008)49, 2008

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Rapport sur « L'impact du Traité de Lisbonne sur le Conseil de l'Europe », rapporteur Mme Kerstin Lundgren, AS/Pol (2011) 20, 2011

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Résolution 1756 (2010), « Nécessité d'éviter la duplication des travaux du Conseil de l'Europe par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne », 2010

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Rapport sur « La bonne gouvernance et l'éthique du sport », rapporteur M. François Rochebloine, Doc. 12889, 2012

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Rapport sur « La nécessité de combattre le trucage de matchs », rapporteur Mme Anne Brasseur, Doc. 12891, 2012

E. Documents publics de l'Union européenne

« Version consolidée du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne », *Journal officiel de l'Union européenne*, C 115, 9 mai 2008, version française

Bennahmias J-L., « Foot / Agent de joueurs : réguler la profession au niveau européen ! », document personnel, 2010

Commission européenne, *Aspects économiques et juridiques des transferts de joueurs*, étude réalisée par KEA European Affairs et le CDES, 2013

Commission européenne, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au comité des régions*, « Développer la dimension européenne du sport, COM (2011) 12 final, 2011

Commission européenne, *Etude sur les agents sportifs dans l'Union européenne*, étude réalisée par KEA European Affairs, CDES, EOSE, 2009

Commission européenne, *Livre blanc sur le sport*, DG éducation et culture, 2007

Conseil de l'Union européenne, « Note du Secrétariat général du Conseil au Comité des représentants permanents sur la bonne gouvernance dans le sport », n° 16280/11 SPORT 35, 2011

Conseil de l'Union européenne, *Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail*, 1994

Parlement européen, Rapport et résolution « sur la dimension européenne du sport », référence INI/2011/2087, rapporteur M. Santiago Fisas Ayxela, 2011

Parlement européen, Rapport et résolution du PE « sur l'avenir du football professionnel en Europe », référence INI/2006/2130, rapporteur M. Ivo Belet, 2007

Union Européenne, *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*, *Journal officiel des Communautés européennes*, C 364/01, 2000

Commission européenne, « Expert group good governance, report from the 5th meeting. Subject : Supervision of sports agents and transfers of players, notably young players », 2013

F. Documents publics de l'UEFA et de la FIFA

FIFA TMS, *Global transfer market 2011*, paru en 2012

FIFA, Circulaire n°1206 du 13 octobre 2009, « Amendements au Règlement du Statut et du Transfert des joueurs – Article sur la protection des mineurs »

FIFA, Circulaire n°1209 du 30 octobre 2009, « Protection des mineurs »

FIFA, Circulaire n°1223 du 29 avril 2010, « Catégorisation des clubs et périodes d'enregistrement »

FIFA, Circulaire n°1259 du 7 avril 2011, « Procédure de sanction administrative de FIFA TMS »

FIFA, Code d'éthique de la FIFA, édition 2012

FIFA, Commentaire du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs,

FIFA, Compte rendu du 61^e Congrès de la FIFA, Zürich, 2011

FIFA, Compte-rendu de la réunion du Comité Exécutif, Zürich, 20 & 21 octobre 2011

FIFA, document intitulé « Protection of minors »

FIFA, document intitulé « Protection of minors. Pertinent facts to be included in documents »

FIFA, Lettre de J. Valcke à Jean-Claude Mignon du 12 avril 2012, intitulée « Rapport : Bonne gouvernance et éthique dans le sport »

FIFA, Liste des membres de la Sous-commission du Statut du Joueur

FIFA, Power point « Système de régulation des transferts de la FIFA. Concepts et fonctions du système », version 4.1

FIFA, Règlement Agents de Joueurs, 2008

FIFA, *Règlement du statut et du transfert des joueurs*, édition 2012, en vigueur en 2013

FIFA, *Statuts de la FIFA*, édition de juillet 2012

Hill J., « UEFA and the European Union : the green shoots of a new European public space ? »

UEFA, « Position de l'UEFA sur l'article 165 du Traité de Lisbonne », 2011

UEFA, « Rapport de benchmarking sur la procédure d'octroi de licences aux clubs, exercice 2011 », 2012

UEFA, « Résolution du Conseil stratégique du football professionnel. Protection des jeunes joueurs et soutien au développement des jeunes », 2009

UEFA, « UEFA club licensing and financial fair play regulations », 2010

UEFA, Lettre de Michel Platini à Martin Schulz du 7 février 2012

UEFA, Protocole d'accord UEFA/ECA, 5 avril 2012

UEFA, Protocole d'accord UEFA/EPFL, 5 avril 2012

UEFA, Protocole d'accord UEFA/FIFPro, 5 avril 2012

UEFA, *Statuts de l'UEFA*, édition 2012

G. Autres sources et documents

Fichiers audiovisuels de la « Table ronde sur la protection des jeunes footballeurs africains », du 9 mars 2011 au Parlement européen à Strasbourg

Film *Comme un lion*, de Samuel Collardey, sorti en 2013

Film *Goal ! Naissance d'un prodige*, réalisé par Danny Cannon, et sorti le 12 octobre 2005 en France

Film *La société du spectacle*, réalisé par Guy Debord en 1973

Film documentaire *The Brussels business. Who runs the European Union*, réalisé par Matthieu Lietaert et Friedrich Moser, diffusé en 2012

Documentaire *Une balle pour rêver*, de Jean-Denis Borel et Raffaele Poli, 2007/2008

Documentaire *Destin au bout du pied*, d'Yves Maillard, diffusé en 2010

Assemblée Nationale française, rapport d'information sur « Les conditions de transfert des joueurs professionnels de football et le rôle des agents sportifs », présenté par M. Dominique Juillot, 2006

Sénat français, Rapport visant à encadrer la profession d'agent sportif et modifiant le code du sport, présenté par M. Pierre Martin, N° 363, 2008

Ministère des sports (France), « Rapport relatif au contrôle des centres de formation des clubs professionnels par les directions régionales de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale », Inspection générale de la jeunesse et des sports, 2011

Barack Obama, *Discours de Barack Obama à l'Assemblée générale de l'ONU*, 23 septembre 2009

Barack Obama, *Discours d'investiture de Barack Obama*, 20 janvier 2009

European club association, *Report on youth academies in Europe*, Youth development central for the future of club football, 2012

Organisations des Nations Unies, *Convention internationale des droits de l'enfant*, 1989

Organisation internationale de la Francophonie, *Déclaration de Bamako*, 2000

Accord de Cotonou entre l'Union européenne, les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, 2000

Comité International Olympique, document « Principes universels de base de bonne gouvernance du Mouvement olympique et sportif », 2008, révisé en 2011

European Team Sports, document intitulé « Position de l'ETS sur l'article 165 du Traité de Lisbonne », 2010

UCPF / Foot Solidaire, *Le livret d'accueil du jeune footballeur africain*, 2007-2008

UCPF, Guide intitulé « 10 recommandations pour l'accueil d'un jeune mineur étranger dans un club français », 2009

RESUME

Quels sont les déterminants qui ont fait de Leo Messi un des meilleurs joueurs du monde ? Nous dépasserons, au cours de ce travail, l'analyse technique, afin de nous focaliser sur le traitement réservé aux migrations des jeunes footballeurs en Europe, du point de vue de la sociologie politique. Ainsi cette première question nous amènera à savoir qui, en allant des institutions vers les acteurs, régule et gouverne (pouvoir d'injonction et d'influence) véritablement le football européen, en partant de la manière dont sont formés, puis transférés, les jeunes footballeurs.

Cette question n'est assurément pas prioritaire au sein de la politique sportive européenne, même si des règles comme le fair-play financier de l'UEFA vont pousser les clubs à recruter des joueurs de plus en plus jeunes. En revanche, cette interrogation permet aisément la lecture de ce qui est en jeu à la jonction entre le champ sportif et le champ politique. Cet espace de positions sociales que constitue le football européen voit s'affronter des acteurs de l'UEFA, de la FIFA et du mouvement sportif d'un côté, avec d'autres agents issus de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe ou des gouvernements nationaux, de l'autre.

Au final, nous montrerons comment répondre politiquement à un problème footballistique, ce qui passe par une volonté politique de haut-niveau. Ainsi, le processus de policy-making résulte d'un compromis rendu obligatoire par l'autonomie et la spécificité dont bénéficie le mouvement sportif, et combiné au poids des habitus nationaux. A l'avenir, la coordination entre les autorités publiques et le mouvement sportif sera un élément prépondérant de contrôle et de régulation pour faire face aux défis actuels dans le monde du football, comme celui des transferts, au sein duquel la frontière nationale est une catégorie qui aurait tout intérêt à laisser sa place à des règlements basés sur la distance.

Mots-clés : Football européen – Régulation – Transferts – Formation – Policy-making

SUMMARY

What are the determinants that made Leo Messi one of the best players in the world? During this work, we'll go over the technical analysis in order to focus on the migrations of young football players, from a political sociology point of view. So, by going from the institutions to the actors, this first question implies to know who really regulates and governs (power of injunction and influence) the European football, on the issue of the training and the transfers of young players.

Even if the UEFA Financial fair-play rules will urge the clubs to recruit younger and younger, this issue is certainly not considering as a priority topic within the European sports policy. However, this question allows us to see what is at stake in the junction between the sports and the political social field. This European football social space is divided into actors from the UEFA, the FIFA or the sports movement on one's hand, and into agents from the European Union, the Council of Europe or national governments on the other hand.

Finally, we'll show how to answer politically to a problem dealing with football, which requires a high level of political will. Thus, the policy-making process is a compromise made compulsory, both by the specificity and the sports movement autonomy, and by the weight of the national habitus. In the future, coordination between public authorities and the sports movement has been identified as a key element of control and regulation, in order to face up to the current challenges in the world of football, such as transfers, upon which the national border is a category that would be well-advised to implement some rules based on the distance.

Key words : European Football – Regulation – Football Transfers – Football Training – Policy-making